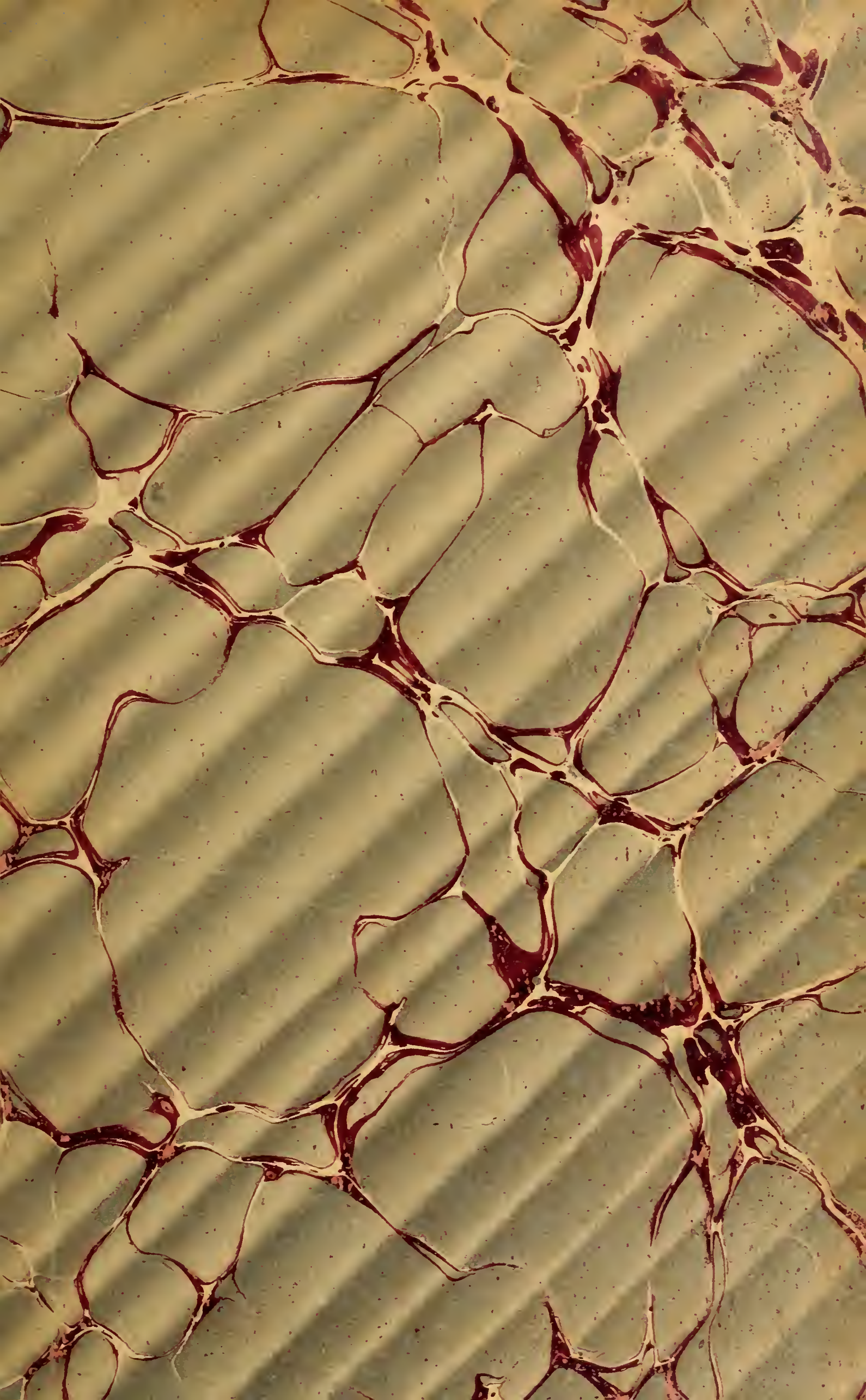






LES OUVRIERS

DES DEUX MONDES

V

ŒUVRES DE F. LE PLAY

Les Ouvriers européens, ouvrage couronné par l'Académie des sciences de Paris. — 2[me] édition (1877-1879), complètement refondue; 6 volumes in-8°; prix de chaque volume, 6 fr. 50.

Tome	I,	La Méthode d'observation.	
—	II,	Les Ouvriers de l'Orient.	
—	III,	Les Ouvriers du Nord.	
—	IV,	Les Ouvriers de l'Occident,	1[re] série: Populations stables.
—	V,	— —	2[me] série: Populations ébranlées.
—	VI,	— —	3[me] série : Populations désorganisées.

La Réforme sociale en France, déduite de l'observation comparée des peuples européens. — 6[me] édition (1878); 4 volumes in-18, 8 fr.

L'Organisation du travail, selon la coutume des ateliers et la loi du Décalogue, avec un précis d'observations comparées sur la distinction du bien et du mal dans le régime actuel du travail, les causes, du mal actuel et les moyens de réforme, les objections et les réponses, les difficultés et les solutions. — 4[e] édition (1877); 1 vol. in-18, 2 fr.

L'Organisation de la famille, selon le vrai modèle signalé par l'histoire de toutes les races et de tous les temps. — 3[e] édition (1884), 1 volume in-18, 2 fr.

La Constitution de l'Angleterre, considérée dans ses rapports avec la loi de Dieu et les coutumes de la paix sociale, précédée d'aperçus sommaires sur la nature du sol et l'histoire de la race (1875), avec la collaboration de M. A. Delaire, 2 vol. in-18, 4 fr.

La Méthode de la science sociale. Abrégé des **Ouvriers européens**, comprenant : LA MÉTHODE D'OBSERVATION, L'HISTOIRE DE LA DOCTRINE ET LE PRÉCIS ALPHABÉTIQUE DES FAITS (1879), 1 vol. in-8°, 6 fr. 50.

La Constitution essentielle de l'humanité. Exposé des principes et des coutumes qui créent la prospérité ou la souffrance des nations (1880), 1 vol. in-18, 2 fr.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Les Ouvriers des deux mondes, recueil de monographies de familles d'ouvriers de tous pays ; in-8° ; les cinq premiers volumes.

Bulletins des séances, recueil des travaux de la Société depuis 1865 ; in-8°; les huit premiers volumes.

Instruction sur la Méthode des monographies de famille, 1 brochure in-8°.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

ÉTUDES

SUR

LES TRAVAUX, LA VIE DOMESTIQUE ET LA CONDITION MORALE
DES POPULATIONS OUVRIÈRES DES DIVERSES CONTRÉES

ET SUR

LES RAPPORTS QUI LES UNISSENT AUX AUTRES CLASSES

publiées sous forme de monographies

PAR LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE

DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE.

TOME CINQUIÈME

PARIS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE
BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 174
Et chez M. DUPONT, trésorier de la Société
RUE DU ROCHER, 34.

—

1885

SOMMAIRE

DES

MONOGRAPHIES DE FAMILLES

PUBLIÉES DANS LE PRÉSENT VOLUME.

AVERTISSEMENT

Le 1er janvier 1857, dans l'avertissement du premier volume des *Ouvriers des deux mondes*, le secrétaire général de notre Société, alors naissante, F. Le Play, notre vénéré maître, annonçait qu'elle se manifesterait par deux publications. « L'une, intitulée *Bulletin de la Société internationale*, mentionnera périodiquement les principaux actes de la Société, « notamment le résumé des séances, les communications des « correspondants, les rapports des commissions chargées « d'examiner les monographies... L'autre publication, intitulée *Les Ouvriers des deux mondes*, sera exclusivement « consacrée aux monographies adoptées par la Société. » Telle est l'origine des deux œuvres périodiques de chacune desquelles paraît cette année un volume.

Pendant vingt-sept années la Société d'Economie sociale n'a pu mener de front les deux publications. De 1857 à 1864 elle a fait paraître, comme une suite aux trente-six monographies de familles contenues dans la première édition des *Ouvriers européens,* trente-sept nouvelles monographies formant les quatre premiers volumes des *Ouvriers des deux mondes.*

En 1865 la marche des idées, l'approche d'une grande solennité internationale où l'étude des faits sociaux eut une large part, provoqua une importante modification dans la direction des travaux de la Société. Le moment sembla venu de montrer quel parti il y avait à tirer des matériaux déjà réunis. Continuer à recueillir des faits sans essayer d'en faire sortir aucune conclusion applicable aux agitations et aux souffrances des nations de l'Europe occidentale, c'eût été aux yeux du public, devenu attentif et pressant, une preuve d'impuissance et de stérilité.

La Société d'Economie sociale l'avait compris. Déjà son vaillant Secrétaire général et fondateur lui ouvrait la voie; il venait de mettre au jour, en 1864, la première édition de *La Réforme sociale en France, déduite de l'observation com-*

parée des peuples européens. Elle n'hésita pas à le suivre sur ce terrain nouveau ; les séances mensuelles changèrent d'objet ; l'examen des monographies présentées en vue de la publicité fut en grande partie suspendu pour le moment, tous les efforts furent consacrés à la recherche des moyens de guérir les maux et d'apaiser les discordes qui désolent l'Occident. Ce changement de programme, commandé par la force des choses, reléguait momentanément au second plan la publication des *Ouvriers des deux mondes*, dont les matériaux cessaient de s'élaborer régulièrement comme par le passé, mais en même temps la publication du *Bulletin des séances de la Société d'Economie sociale* s'imposait comme une conséquence nécessaire de la nouvelle évolution.

Le *Bulletin* commença à paraître dès la session 1865-66, et il est arrivé déjà à former avec le temps une riche collection de documents qui s'accroît encore chaque année. En même temps F. Le Play, continuant son œuvre de synthèse, fit successivement paraître : *L'Organisation du travail* (1870), *L'Organisation de la famille* (1871), *La Paix sociale après le désastre* (1871), *La Constitution de l'Angleterre* (1875), *La Constitution essentielle de l'humanité* (1881).

Le besoin de conclusions pratiques était amplement satisfait pour ceux qui les avaient désirées avec sincérité et en dehors de toute opinion préconçue ; la science sociale était constituée. Il importait de renouer la tradition interrompue des observations méthodiques, de reprendre l'œuvre des monographies de familles, la publication des *Ouvriers des deux mondes*.

Il y avait un grand effort à faire pour réorganiser le personnel des observateurs négligé pendant près de vingt années, pour en dresser de nouveaux en vue de l'avenir, pour faire renaître un courant de travaux dignes de voir le jour et pour reconstituer un comité de publication dont le contrôle est indispensable.

Au milieu de ce travail intérieur, la perte du maître qui depuis vingt-cinq ans présidait aux destinées de la Société,

vint décupler les charges de cette tâche et enlever le seul guide capable de s'en acquitter sans défaillance.

Voilà par suite de quelles circonstances le tome V des *Ouvriers des deux mondes*, commencé en février 1875, se termine en avril 1885. Un premier fascicule, composé de trois monographies, a paru il y a dix ans, et l'œuvre ne put être reprise qu'en mars 1883. Les six monographies qui complètent le présent tome, ont été publiées en fascicules isolés dans l'espace de deux années ; mais désormais dans le même temps apparaîtront au moins neuf monographies formant un nouveau volume. Déjà les premiers fascicules du tome Ier de cette seconde série sont sous presse.

Ainsi le temps est venu où la Société d'Economie sociale, remplissant complètement le plan de son regretté et illustré fondateur, livre au public simultanément ses deux publications : le *Bulletin des séances*, inauguré depuis vingt ans, et *Les Ouvriers des deux mondes*, commencés il y a bientôt vingt-neuf ans, mais repris seulement depuis deux années.

15 avril 1885.



LES

OUVRIERS

DES DEUX MONDES

ÉTUDES

SUR

LES TRAVAUX, LA VIE DOMESTIQUE ET LA CONDITION MORALE

DES POPULATIONS OUVRIÈRES DES DIVERSES CONTRÉES

ET SUR

LES RAPPORTS QUI LES UNISSENT AUX AUTRES CLASSES

publiées sous forme de monographies

PAR LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE

DES ETUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE.

TOME CINQUIÈME

1re PARTIE

PARIS

AU SIÉGE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

RUE PERRAULT, N° 2, AU COIN DE LA PLACE DU LOUVRE

—

1875

EXPLICATION

DES SIGNES DE RENVOI ET DES ABRÉVIATIONS

EMPLOYÉS DANS LE COURS DE CET OUVRAGE

SIGNES DE RENVOI

[N° 10]......................	Monographie N° 10 des *Ouvriers des deux mondes*.
[*Les Ouv. europ.*, XIX].......	Monographie XIX de l'ouvrage intitulé *les Ouvriers européens*.
(§ 11)......................	Paragraphe [illegible] Observations préliminaires.
(R. 3e S^{on}.)..................	3e section du Budget des Recettes.
(D. 5e S^{on}.)..................	5e section du Budget des Dépenses.
(4).........................	Compte (4) annexé aux Budgets.
(C).........................	Note (C).

ABRÉVIATIONS

f....................	francs	mq.................	mètres carrés
k....................	kilogrammes	m..................	mètres
h....................	hectares	mc.................	mètres cubes
l....................	litres	km.................	kilomètres

AVERTISSEMENT

Les personnes qui ont coopéré à la rédaction des Monographies de familles, selon la méthode fixée par l'auteur des *Ouvriers européens*, connaissent seules les difficultés de ce genre de travaux. Parmi les auteurs qui ont répondu à l'appel de la Société d'économie sociale, il en est beaucoup qui ont réuni avec sagacité les éléments essentiels d'une Monographie; mais il en est peu qui les aient exactement groupés dans le cadre où ils peuvent seulement acquérir toute leur valeur. Il a donc fallu, dès la fondation de la Société, écarter cet obstacle au moyen d'une organisation spéciale.

Un membre du Conseil d'administration a pris charge de ce service. Il a donné aux auteurs les instructions qui lui ont été demandées depuis la conception d'une Monographie jusqu'à l'exécution complète du plan adopté. Il a choisi et formé des hommes capables de l'aider dans cette tâche difficile et de diriger l'impression des documents soigneusement revisés dans leurs moindres détails. C'est au mérite et au travail de ces collaborateurs qu'est due surtout la faveur accordée par le public aux quatre premiers volumes du recueil intitulé : *les Ouvriers des deux mondes*.

La nature même de la fonction remplie par ces utiles auxiliaires a cultivé en eux des facultés éminentes et en a commu-

niqué la connaissance à beaucoup d'hommes occupant une situation élevée dans les arts usuels ou dans les arts libéraux. Le Conseil d'administration [illegible]u bientôt leur procurer des situations avantageuses; mais, par cela même, il a été soumis à l'obligation de recommencer sans cesse de nouvelles éducations au prix de pénibles efforts. C'est ainsi que les quatre premiers volumes ont exigé, de 1858 à 1864, le concours successif de cinq collaborateurs. Le Conseil, éclairé par cette longue expérience, a décidé qu'il ne publierait le cinquième volume que s'il réussissait à s'attacher en permanence un homme capable de remplir tous les détails de la fonction. Quatre essais successifs faits de 1864 à 1870 ont amené l'impression des trois premières Monographies publiées ci-après; mais ils n'ont point conduit au principal résultat qu'on en attendait.

Ne pouvant conserver l'espoir d'une solution prochaine, le Conseil a introduit dès 1865, dans les travaux de la Société, une modification dont tous les événements postérieurs ont démontré la convenance. Au lieu de viser surtout à augmenter le nombre des soixante-seize Monographies déjà publiées pour toutes les contrées du globe, il s'applique maintenant à mettre à profit les matériaux qu'il a réunis. Sur son initiative, la Société consacre chaque hiver huit séances à rechercher les moyens de guérir les maux et d'apaiser les discordes qui désolent aujourd'hui l'Occident. Les comptes rendus de ces recherches sont d'abord publiés en bulletins mensuels, puis réunis en volumes, qui contiennent chacun les travaux de vingt-quatre séances. Trois volumes ont déjà paru; le quatrième paraîtra en juin 1875.

Paris, 28 février 1875.

N° 38.

FERMIERS
A COMMUNAUTÉ TAISIBLE[1]
DU NIVERNAIS
(SAONE-ET-LOIRE — FRANCE)

(Ouvriers-tenanciers dans le système des engagements volontaires permanents)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN OCTOBRE 1860

PAR

M. VICTOR DE CHEVERRY, AVOCAT.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES
DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

Le domaine de Pervy (commune de Cuzy) qu'exploite la famille, contient, d'après le cadastre, 114 hectares 70 ares; il se compose de bâtiments d'habitation et d'exploitation, de prés, pacages et terres labourables, d'une petite vigne de 75 ares, et d'un jardin de 15 ares. Le tout est d'un seul tenant; le fermage annuel est de 2,400 fr.

La commune de Cuzy est située aux confins sud du Morvan et

1. Communauté fondée, non sur un contrat écrit, mais sur une ancienne coutume. [Voir note (A)]

appartient aux formations granitiques; elle est distante d'Issy-l'Évêque, son chef-lieu de canton, de 10 kilomètres, et de Luzy (Nièvre) de 5 kilomètres. Toute la contrée est mamelonnée, et c'est dans les plis formés par ces nombreux mamelons que semblent s'être cachées des communautés agricoles qui, par leur constitution, leurs mœurs, leurs idées, représentent d'intéressantes épaves du temps passé (A).

C'est là que finissent les montagnes du Morvan et que le Charolais commence.

La température, quoique peu élevée, comporte la culture de la vigne; mais les gelées de printemps, plus sensibles qu'ailleurs, ne permettent pas de la cultiver en grand. Chaque communauté se restreint à sa propre consommation.

Les productions principales sont les bestiaux et les céréales; le seigle, surtout celui de qualité supérieure, est exporté en Bourgogne.

La population de la commune est de 389 habitants groupés en 32 ménages distincts, indiqués dans le tableau suivant :

	Ménages.	Personnes.
1° 14 domaines	14	316
2° Un grand propriétaire résidant, sa femme, deux enfants, sept domestiques	1	11
3° Le curé et sa servante	1	2
4° Le maire, qui est meunier, sa femme, trois enfants et trois domestiques	1	8
5° Un vieil instituteur et sa femme (il n'a que sept ou huit élèves pendant l'été et point pendant l'hiver)	1	2
6° L'adjoint au maire, sa femme, deux enfants (il est tailleur d'habits, cabaretier, fossoyeur, marguillier et buraliste)	1	4
7° Le garde champêtre, sa femme, un enfant	1	3
8° Sept manœuvres, leurs femmes et leurs enfants	7	29
9° Trois indigents infirmes	3	3
10° Le maréchal-taillandier-serrurier, sa femme, deux enfants	1	4
11° Un propriétaire faisant valoir son domaine par *métayers*, sa femme et cinq enfants	1	7
(Les autres grands propriétaires ne résident pas.)		
Totaux	32	389

La localité n'offre aucune ressource industrielle; les forges de Gueugnon sont à 18 kilomètres et les usines du Creusot à 28 ; le travail des champs est la seule et constante occupation des habitants de la commune; rien n'y attire les étrangers, et c'est ce qui explique, peut-être, combien les idées nouvelles et même la loi civile actuelle ont exercé peu d'influence sur les mœurs traditionnelles de ces communautés (A).

Une route départementale, établie depuis une vingtaine d'années, passe sur une des limites de la commune et n'effleure qu'un domaine, celui cultivé par métayage qui est désigné ci-dessus sous le n° 11.

Le pays est salubre; on y compte beaucoup de vieillards; les maladies les plus fréquentes sont occasionnées par des refroidissements; on n'y meurt guère que de fluxions de poitrine.

La commune ne possède pas de biens communaux.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

Depuis plus de trois siècles, la famille occupe le même domaine (§ 12); elle a été la souche de plusieurs communautés, et c'est en raison de son ancienneté qu'on l'a prise pour type de la présente monographie.

En 1830, une révolution se fit dans son sein : quatre *branchées*, ayant chacune à sa tête un *fils* du maître défunt, se séparèrent; la cinquième, sous la maîtrise d'un gendre, resta; elle n'était alors composée que du maître, de sa femme et de 7 enfants. Le maître mourut en 1847, son fils aîné lui succéda, et mourut lui-même en 1856.

A cette époque, le personnel s'élevait à 23 individus, mais ne formait que 4 *têtes* (§ 12) ou parties copartageantes. Le frère puîné, quoique plus jeune, et peut-être moins intelligent que les beaux-frères, fut élu maître (A). Voici quelle est aujourd'hui la composition de la communauté :

1. LÉONARD C***, *maître de communauté*........ 42 ans
2. CLAUDINE B***, femme du maître........ 36
3. Jacques C***, 1er fils du maître........ 18
4. Jean-Marie C***, 2e fils du maître........ 9
5. Claude C***, 3e fils du maître........ 4
6. ANTOINETTE R***, *maîtresse de communauté*, veuve d'Antoine C***, maître précédent, et belle-sœur du maître actuel........ 44
7. Claudine C***, femme d'Emiland R*** et 1re fille de la maîtresse...... 24
8. Françoise C***, 2e fille de la maîtresse........ 20
9. Claude C***, fils de la maîtresse........ 9
10. Emiland R***, époux de Claudine C*** et gendre de la maîtresse.... 30
11. Léonie R***, fille d'Emiland R***........ 8
12. Antoine R***, fils d'Emiland R***........ 2
13. Bernard S***, beau-frère du maître........ 53
14. Louise C***, femme de Bernard S*** et sœur du maître........ 44
15. Jean D***, veuf d'une sœur du maître et époux, en secondes noces, de Marie P***, également veuve........ 47
16. Marie P***, épouse du précédent........ 39
17. Jacques D***, 1er fils de Jean D***........ 20
18. Françoise D***, 1re fille de Jean D***........ 17

19. Jean D***, 2e fils de Jean D*** 9
20. Jeanne D***, 2e fille de Jean D*** 7
21. Françoise B***, veuve, mère de la femme du maître (elle est *reposante*) (A) 65
22. Jean P***, fils du premier lit de Marie P*** 20

En ajoutant deux domestiques mâles et une servante, on a tout le personnel de la communauté, qui s'élève à 25 individus.

Les domestiques exceptés, les membres sont tous parents entre eux; l'association ne forme que 4 *têtes*, y compris la *tête dormeuse* (§ 13).

Le *maître* et la *maîtresse* ne sont pas mari et femme (A).

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La communauté professe la religion catholique romaine; la ferveur religieuse est aussi grande chez les hommes que chez les femmes. Chaque dimanche la moitié de la communauté assiste à la messe et l'autre moitié à vêpres; le dimanche suivant, la moitié qui était à vêpres le dimanche précédent assiste à la messe et l'autre à vêpres, et ainsi de suite pour toute l'année; dans les cas exceptionnels, le maître désigne. Les communions sont fréquentes; la communauté n'exige de chaque parsonnier que quatre communions par année, mais ils peuvent remplir leurs devoirs religieux aussi souvent qu'ils le veulent.

Les mœurs sont d'une pureté remarquable; il n'existe pas d'exemple qu'une fille ou une femme ait manqué à ses devoirs; la susceptibilité, à cet égard, est même très-grande. Il y a quelques années, deux jeunes filles de la communauté devaient se marier; l'une d'elles n'avait pas l'âge légal, et le maître, par économie, voulait que le double mariage fût célébré le même jour, afin de n'avoir à faire que les frais d'une seule noce. Comme le prétendu de la plus âgée était un excellent sujet, qu'on tenait à lui, et que, de son côté, il redoutait des compétiteurs, on transigea. Il fut convenu qu'on le marierait sans bruit, *devant le maire seulement*, et qu'aussitôt après la cérémonie il quitterait la localité pour ne reparaître que lorsque la plus jeune fille aurait quinze ans révolus. Trois mois après il revint et la bénédiction nuptiale fut donnée le même jour aux deux couples. Pour les membres de cette communauté, le véritable mariage se contracte devant le prêtre.

L'été, la prière se fait isolément, à l'intérieur de la maison, dans les cours, dans le jardin, dans les champs, là où chacun se

trouve lorsque la journée est finie. Mais l'hiver, elle se fait en commun : c'est le maître qui la récite ; à son défaut, c'est un ancien. Voici d'ailleurs comment se passe la veillée d'hiver.

Les membres de la communauté ne sont jamais oisifs : les uns sont occupés à tiller le chanvre, les autres à casser des noix pour faire de l'huile; d'autres à fabriquer des paniers et des corbeilles; d'autres encore, les femmes, à préparer les pailles servant à confectionner les chapeaux de la famille. Plusieurs maisons ont la cheminée placée au milieu de la chambre principale, *le chauffoir*, de telle sorte que trente-deux personnes se chauffent aisément devant un énorme feu, alimenté par des genêts dont la flamme s'élève à la hauteur du plafond. Les enfants et les vieillards sont assis en avant, les enfants sur de petits bancs et les vieillards dans de grands fauteuils en bois mal raboté, semblables à des chaises curules; on dirait les dieux propices de ce foyer rustique. Soit par déférence des autres membres de la famille, soit que l'âge les rende plus causeurs, les anciens ont le monopole de la parole; ils racontent les légendes, les grandes actions et les grands crimes qu'ils savent par tradition; ils disent, avec fierté, depuis combien de siècles ils *appartiennent à telle famille*, et exposent en détail, comme modèle à suivre, l'histoire de leurs ancêtres, toujours intimement liée à celle des divers propriétaires de leur *ténement*. Cela dure jusqu'à neuf heures. A ce moment, le plus silencieux de tous se lève et dit : « *Enfants, la prière!...* » C'est le maître qui a parlé... Gens de la tribu et mendiants-vagabonds se mettent à genoux par terre, les coudes appuyés sur les bancs et la tête dans les mains; le maître, recueilli, récite lentement les oraisons; puis, la *jeunesse* se retire. Toutes les filles vont coucher d'un côté, dans une même chambre; tous les garçons d'un autre côté, dans la pièce qui leur est destinée; les gens mariés et les enfants en bas âge restent dans le chauffoir. Chaque pièce contient cinq à six lits, disposés en cercle de telle sorte que, enfermés dans d'épais rideaux de serge jaune, la tête de l'un touche les pieds de l'autre.

Le matin, la prière se fait isolément, en raison des heures différentes du lever.

Nous avons, tout à l'heure, signalé la présence de mendiants-vagabonds dans la communauté; c'est le cas de dire comment ils sont traités et aussi comment sont traités les pauvres résidant dans la commune.

Les mendiants-vagabonds ont leur place au foyer et à la table commune; ils restent le temps qu'ils veulent; la communauté pour eux est l'*hospitium* du moyen âge, c'est-à-dire le lieu où le voyageur reçoit l'hospitalité. La treizième tourte d'une fournée de

pain est dite *tourte des pauvres;* c'est la dîme de Dieu. Non pas qu'on les réduise à cette quantité, on leur donne davantage; mais c'est que la pensée du pauvre doit planer sur tous les bienfaits que Dieu envoie à la communauté. Les mendiants-vagabonds sont traités comme les membres de la famille, à une seule différence près : ils ne couchent pas dans la maison, mais dans l'étable à bœufs, où un compartiment leur est réservé. Ils sont très-nombreux, surtout depuis que la mendicité a été interdite dans la Nièvre; aujourd'hui les mendiants de ce département refluent sur les territoires voisins. Cuzy (Saône-et-Loire), qui est limitrophe, en est inondé, si bien que la communauté dont nous nous occupons qui, en temps ordinaire, faisait une cuisson de pain tous les douze jours, en fait une maintenant tous les huit à neuf jours; soit par esprit de charité, soit par crainte de vengeance, la communauté ne refuse jamais.

Nous avons vu (§ 1er) qu'il n'y avait à Cuzy que trois indigents infirmes. Deux sont abondamment pourvus: les communautés de la commune se concertent, et leur portent à domicile tout ce qui leur est nécessaire. Quant au troisième, qui est une vieille fille aveugle, méchante, couverte d'ulcères et d'infirmités, résultat d'une vie de désordre à Châlons-sur-Saône, elle refuse ces secours et préfère se fixer, pour le temps qui lui plaît, dans une communauté; là, elle commande, elle exige, se fait bien servir jusqu'à ce que, fatiguée de ce séjour, elle demande qu'on la conduise ailleurs; alors, tant elle est répugnante, un enfant saisit un bâton par une extrémité, l'aveugle s'empare de l'autre, et l'enfant la conduit au domaine qu'elle a désigné. Lorsqu'elle a fait le tour de la commune, elle revient au point de départ, et il en sera ainsi jusqu'à sa mort

On a proposé à la maîtresse de Pervy de faire entrer cette fille à l'hospice de Mâcon et d'en débarrasser la commune : « Non, « a-t-elle répondu, si elle venait à mourir loin d'ici, nous en serions « peut-être la cause; et puis, le bon Dieu qui nous l'envoie veut « montrer à nos enfants jusqu'où peut mener la mauvaise conduite, « et nous-mêmes, si nous ne la voyions plus, nous oublierions vite « qu'il y a sur cette terre des gens bien *affligés.* »

Ces communautés ne refusent jamais un charroi de bœufs à qui le demande, et, entre elles, elles se prêtent un mutuel appui. Ainsi, par exemple, les propriétaires sont dans l'usage de faire insérer dans les baux une clause ainsi conçue : *Le preneur* (maître de communauté) *fera tous les charrois nécessaires aux réparations des bâtiments et même les constructions et reconstructions que le bailleur jugera convenables*, *et ce sans rétribution.*

Assurément, une clause de ce genre dans certains cas et à cer-

taines époques de l'année serait fort onéreuse pour le preneur; mais le maître de communauté s'en soucie peu; il fait avertir les communautés voisines, et, à jour dit, 80 à 100 bœufs et plus, s'il le faut, sont avec voitures et bouviers à sa disposition. Une telle force a vite amené les matériaux nécessaires; cela ne coûte au maître que la nourriture des bouviers.

Tels sont les exemples que les enfants ont sous les yeux, tel est le milieu presque exclusif dans lequel ils s'élèvent, et là, assurément, est une des causes de la vitalité de ces communautés.

§ 4. — HYGIÈNE, SERVICE DE SANTÉ.

La famille se nourrit relativement bien, mais il n'en est pas de même de toutes les communautés, surtout de celles qui commencent à s'organiser et qui sont nécessairement gênées.

Les hommes sont de taille moyenne (1m 65 environ), trapus et robustes; leur développement corporel est lent: souvent la conscription arrive avant qu'ils aient atteint la taille voulue (B).

Les indispositions et les maladies proviennent presque toutes de la suppression rapide de la transpiration; la fièvre et la fluxion de poitrine sont à peu près les seules maladies qu'ils connaissent. Ils portent en toute saison un large chapeau de paille fabriqué par les femmes, qui leur sert tout à la fois d'ombrelle et de parapluie; seulement, quand il pleut, ils mettent dessous un bonnet de coton bleu. Ils conservent presque toute l'année leurs vêtements de laine de fabrication domestique. Dans les grandes chaleurs, ils portent des habits de fil fabriqués à la maison, et par-dessus la vesteils ont toujours la blouse bleue.

Les femmes, de taille ordinaire, sont aussi très-robustes; mais elles sont sujettes à un genre de maladie qui est le résultat de leur imprudence. Elles sont généralement très-fécondes et à peine sont-elles accouchées qu'elles se lèvent pour vaquer à leurs travaux.

Elles sont simplement et proprement vêtues; leurs vêtements sont, suivant les saisons, de laine ou de toile. Elles proscrivent, comme objets de luxe, les rubans à leurs bonnets. Pendant l'hiver, elles portent un manteau de drap de couleur sombre.

C'est la maîtresse de communauté qui soigne les malades; elle emploie toujours comme sudorifiques le sureau et le tilleul, et, pour les rhumes, des infusions de fleurs de guimauve. Pour l'usage externe, elle emploie des cataplasmes de mie de pain détrempée dans du *lait de chèvre*.

Rarement on appelle le médecin; les communautés ont plus de confiance dans les petits soins de la famille, dans une neuvaine, dans un pèlerinage, que dans la science médicale, et, si quelqu'un les presse de demander l'homme de l'art, elles font cette réponse fataliste : *Quand la mort y est, elle y est.* Toutefois, lorsque la maladie est sans espoir, on fait, pour l'acquit de sa conscience, venir le médecin; aussi, quand on dit que l'on *est allé au médecin,* cela signifie que le malade est perdu.

Les enfants sortent, quelque temps qu'il fasse, pieds et tête nus, ce qui ne les empêche pas de se bien porter.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

L'ancienneté de la famille (§ 12), sa fortune, sa probité et sa moralité irréprochables, tant dans les générations passées que dans la génération actuelle, attirent sur la communauté, non pas seulement dans la localité, mais même dans les pays voisins, un grand crédit et une grande considération. Les membres le savent et ils en sont fiers. On a toujours vu le maître faire partie du conseil municipal de la commune, et un parsonnier du conseil de fabrique. La communauté n'a jamais plaidé; aucun des membres n'a jamais su lire ni écrire, et pourtant, avant 1830, le maître était *maire* de la commune; le curé faisait les écritures, et le maire apposait quelques signes hiéroglyphiques que l'on appelait sa signature et qu'on lui avait mécaniquement appris pour l'exercice de ses fonctions (§ 12).

II.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES. — La famille, en tant que communauté, n'a pas de propriétés immobilières; seulement, elle est fermière d'un domaine valant 80,000f et dont la valeur peut se décomposer ainsi :

	Étendue.	Valeur.
	—	—
1° Maison d'habitation (§ 10)	»	1,800f
2° Bâtiments d'exploitation	»	2,500
3° Prairies	13h,80	16,560
4° Terres arables	100, 00	57,840
5° Vigne	0, 75	1,000
6° Jardin potager	0, 15	300
Totaux	114,70	80,000

Mais la famille possède des valeurs mobilières qui forment trois catégories de biens :

1° Les capitaux occultes, accumulés et grossis par leurs intérêts légaux et les épargnes annuelles; ils sont placés au nom du maître seul.

2° Les biens de communauté, possédés *ut universi*, qui sont apparents et qui constituent le matériel d'exploitation.

3° Les biens propres, non-seulement aux parsonniers, mais encore à chacun des membres de l'association, et qui sont possédés *ut singuli :* c'est le *pécule* (c).

Nous ne nous occuperons, quant à présent, que des deux premières catégories de biens qui appartiennent à la communauté.

ARGENT.. 10,000f 00

Les fonds anciens ou capitaux latents ayant été partagés en 1856 (§ 12) et étant devenus pécule (c), la communauté s'est trouvée réduite à son matériel d'exploitation et à son fonds de roulement.

Mais, depuis cinq ans, de nouvelles économies ont été réalisées; à combien s'élèvent-elles? c'est ce qu'il est impossible de préciser d'une manière certaine; le maître seul le sait, c'est un secret qui ne se révèle jamais (c et D).

Toutefois, en admettant une épargne, même sans intérêts composés, de 2,000f par année, — et elle est plus élevée, — le capital latent serait aujourd'hui de la somme fixée ci-dessus (10,000f).

FONDS DE ROULEMENT........................... 600f 00

ANIMAUX DOMESTIQUES ENTRETENUS TOUTE L'ANNÉE. 10,921f 25

1° *Bêtes à cornes.* — 18 bœufs de trait, à 600f la paire, 5,400f; — 8 vaches garnies et non garnies, à 150f chaque, 1,200f; — 6 chatrons, à 150f, 900f; — 2 génisses, à 120f, 240f; — 6 veaux sevrés, à 100f, 600f. — Total, 8,340 f.

2° *Bêtes à laine.* — 140 moutons, brebis, agneaux, en moyenne à 6f 00, 840f 00.

3° *Animaux divers.* — 60 porcs de tout âge, à 15f 00 l'un, 900f 00; — 2 chèvres, à 25f 00, 50f 00 : 2 ânesses (pour conduire les femmes aux marchés), 140f 00; — 2 chiens de garde, à 25f 00 chaque, 50f 00. — Total, 1,140f 00.

4° *Basse-cour.* — Poules, poulets, chapons, 70 pièces, 105f 00; — canes et canards, 12 pièces, 18f 00; — oies, 15 pièces, 56f 25; — 4 porcs à l'engrais (1 pour saler), 350f 00. — Total, 529f 25.

5° *Rucher.* — 6 ruches en paille, à 12f 00, 72f 00.

Tous ces animaux sont entretenus toute l'année, car, lorsqu'il y a vente ou consommation, ils sont naturellement remplacés par les reproductions.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries. 1,397f 75

1° *Exploitation des champs, des prairies et de la vigne.* — 3 charrues, dont une en fer, 75f 00; — 3 chars, 240f 00; — 2 tombereaux, 90f 00; — 2 charrettes, 80f 00; — 9 jougs, 36f 00; — 9 lanières en cuir pour attacher les bœufs sous le joug, avec leurs cordes, 21f 50; — 2 herses, dont une à dents de fer, 30f 00; — 2 brouettes, 10f 00; — 5 tridents en fer, 6f 00; — 8 pioches, 18f 00; — 6 pelles, 9f 00; — 20 rateaux, 10f 00; — 6 serpes (*vouges, goyards*) pour tailler les haies, 13f 50; — 15 fourches, 5f 00; — 7 faux pour foin et regain, avec la pierre à aiguiser, le marteau et la petite enclume, 49f 00; — 15 faucilles pour moissonner, 60f 00; — 6 vans en osier, avec peau de mouton, pour vanner les grains, 24f 00; — 5 cognées, 30f 00; — 6 fléaux pour battre, 12f 00; — un grand crible, 20f 00; — 10 sacs de grosse toile, 15f 00; — 20 paniers d'osier pour ramasser les pommes de terre, 12 tonneaux et 6 feuillettes, 84f 00 (la cuve appartient au propriétaire); — 4 serpes de vigneron, 6f 00; — 6 hottes de vendange, 15f 00; — 1 blutoir, 4 petits tamis, 12f 00. — Total, 971f 00.

2° *Exploitation des bêtes à cornes et à laine et des ânesses.* — 40 attaches en fer et en corde pour le gros bétail, 60f 00; — 4 échelles de différentes grandeurs, 15f 00; — 4 pots en fer battu pour traire les vaches, 4f 00; — 8 pots de grès pour laitage, 8f 00; — 15 égouttoirs pour fromages, 2f 25; — 1 séchoir à fromages, 2f 50; — 1 baratte à beurre, 3f 00; — 2 voitures d'ânesses avec les harnais, 80f 00. — Total 174f 75.

3° *Exploitation du jardin potager.* — 4 bêches, 2f 00; — 2 pelles, 3 rateaux en fer, boîtes à graines, cordeaux, 7f 00; — 2 arrosoirs, 4f 00. — Total, 13f 00.

4° *Exploitation de la basse-cour.* — 2 grandes auges en pierre pour les porcs, 30f 00; — 2 marmites n° 60, à 0f 25 le numéro, pour la cuisson des pommes de terre destinées aux cochons, 30f 00; — juchoirs et nids pour le service du poulailler, 5f 00. — Total, 65f 00.

5° *Exploitation des abeilles.* — 3 ruches de rechange, 2f 00; — tamis pour le miel, 2f 00; — vases et ustensiles pour la conservation des produits, 1f 00. — Total, 5f 00.

6° *Fabrication des étoffes de fil et de laine.* — Quenouilles, fuseaux, bobines, grande roue, 6f 00; — métier à tisser, 50f 00. — Total, 56f 00.

7° *Fabrication diverses.* — [Un membre de la famille est tonnelier, charron, menuisier et tisserand; il a, en conséquence, tous les outils nécessaires à ces divers états (§ 8)]. — Un établi, 20f 00; — 4 scies, 16f 00; — 4 varlopes et rabots, 12f 00; —

3 haches, 8 ciseaux, 2 outils à planer, 6 tarières, 1 vilebrequin et 4 mèches, 25f 00; — 1 grande scie dite *passe-partout*, 10f 00; — 1 grande pince à tonneau, des maillets, 3 esseaux et autres ustensiles, 30f 00. — Total, 113f 00.

VALEUR TOTALE des propriétés................	22,919f 00

§ 7. — SUBVENTIONS.

La famille ne jouit d'aucune subvention. Fermière d'un domaine aggloméré qui n'est pas traversé par des chemins publics, les produits des 114 hectares 70 ares lui appartiennent, même l'herbe des chemins de service, les fougères et les genêts qui poussent spontanément. Elle trouve, sur la propriété, le bois de chauffage nécessaire à sa consommation; ce bois provient des haies sèches remplacées, des haies vives trop fournies, de l'élagage des vieux pieds d'arbres conservés comme *têtards* et de l'extirpation des genêts, qui abondent dans les champs non cultivés pendant trois ou quatre ans. Ces objets sont à elle par représentation partielle du prix de ferme.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Au frontispice de ce paragraphe, on doit inscrire ceci :

Tout argent entré dans la communauté n'en doit plus sortir.

Conséquemment, l'association fabrique, autant que possible, tout ce qui lui est nécessaire. A cet effet, elle a un de ses membres qui est spécial pour divers états; il est tout à la fois vigneron, tonnelier, charron, menuisier, perruquier, boucher, tisserand, dentiste, voire même chirurgien; avec son rasoir, il fait l'ablation des tumeurs et perce les abcès; il est assisté d'un jeune garçon, à qui il enseigne la pratique de ces divers états, de telle sorte que, au besoin, l'apprenti puisse remplacer le maître. C'est lui aussi qui greffe les arbres, chauffe le four au degré voulu, enfourne et retire le pain, et, en cas d'empêchement des femmes, c'est lui qui le fabrique. Lorsqu'il n'est pas retenu à la maison, il travaille dans les champs avec les autres hommes.

Et, si la communauté n'a pas d'ouvrier assez habile, elle s'abonne et paye en denrées : ainsi, le taillandier, le sabotier, l'*affranchisseur*, et même le marguillier reçoivent, par année, qu'ils aient peu ou beaucoup de besogne, un nombre fixe de doubles décalitres de blé, mais jamais d'argent.

De cette façon, les prévisions des budgets, surtout de celui des

fonds latents (c), ne sont, quant aux dépenses, jamais dépassées. On connaît exactement ces dépenses au commencement de l'année; il ne s'agit plus, pour les parsonniers, que de les couvrir par leur travail, et tout le surplus est bénéfice.

TRAVAUX SPÉCIAUX AUX HOMMES. — Les hommes s'occupent spécialement du labourage des champs et de l'*emblavaison*, du fauchage des foins, de l'irrigation des prés, de la culture de la vigne, de la construction des clôtures, du battage des grains, de la conduite des fumiers et de la nourriture du gros bétail. Le maître de communauté, soumis aux mêmes travaux que les autres membres de l'association, doit s'occuper, en outre, des achats et des ventes: il va aux foires et aux marchés, il fait les affaires de l'extérieur, maintient la discipline dans l'intérieur, ordonne les travaux; c'est sur sa tête que reposent toutes les valeurs de la communauté, et c'est lui qui, par honneur, conduit les bœufs.

TRAVAUX SPÉCIAUX AUX FEMMES. — Les femmes s'occupent spécialement du jardin potager, des troupeaux de moutons, de brebis et de porcs, aussi bien pour la nourriture que pour la garde dans les champs; elles écartent, à la main, le fumier dans les labourages. Les lessives, la fabrication des étoffes et des vêtements, la fabrication du pain sont, sous la direction de la maîtresse de communauté, leurs occupations principales. La maîtresse, indépendamment de cette direction générale, a dans ses attributions le soin des malades, la préparation des repas, la laiterie, la basse-cour, le ménage et tous les approvisionnements de l'intérieur; mais, comme elle ne peut suffire à des travaux aussi multiples, elle se fait assister d'une femme qu'elle désigne et qu'elle prend ordinairement à tour de rôle parmi les femmes de la communauté. C'est elle qui a soin de *tous les enfants* de la communauté, car les mères sont occupées au dehors. Aussi a-t-on pour elle autant d'affection que de respect. Une bonne maîtresse est un des grands éléments de prospérité; elle tient tout à la fois de la sœur de charité et de la mère de famille. Les enfants n'appartiennent point à telle ou telle mère, ils appartiennent à la communauté et la maîtresse est la mère de tous (c).

TRAVAUX COMMUNS AUX HOMMES ET AUX FEMMES. — Les femmes, armées de faucilles, moissonnent les blés aussi vite et aussi bien que les hommes; avec eux, elles fanent les foins, tillent le chanvre, vendangent, récoltent les fruits, ramassent les pommes de terre.

Travaux des enfants. — Tant que les enfants n'ont pas fait leur première communion (de 12 à 14 ans), on ne leur demande qu'un travail très-modéré et volontaire; ce sera, par exemple, d'aller, le matin, ramasser sous les arbres les fruits tombés pendant la nuit, d'apporter une brassée d'herbe fauchée la veille, de conduire les veaux dans un pré ou de les ramener à la maison. Leur occupation est d'apprendre le catéchisme, ce qui leur est d'autant plus difficile qu'on ne leur a pas enseigné à lire. La communauté n'alloue rien pour l'instruction primaire, mais elle n'empêche pas qu'un parsonnier, sur *son pécule*, envoie son fils à l'école.

Les enfants vont au catéchisme pendant deux ans, et, précisément parce qu'ils ont eu beaucoup de peine à l'apprendre, ils l'inculquent si bien dans leur mémoire qu'ils pourraient, de longues années après, en réciter des pages entières. Oublier son catéchisme et manquer à ses devoirs est le dernier échelon de la dégradation et attire sur le coupable l'épithète de *huguenot*.

Industries entreprises par la famille. — Tous les travaux, sans exception, sont entrepris au compte particulier de l'association.

A partir du mois d'octobre jusqu'à Noël, les hommes se lèvent à 2 heures du matin pour les battages, qui s'opèrent au fléau; à 7 heures, le battage cesse et le travail ordinaire commence.

De Noël à la fauchaison (mois de juin), ils se lèvent à 4 heures 1/2; du mois de juin au mois d'octobre, ils se lèvent à 3 heures 1/2.

Les femmes ne se lèvent, en tout temps, qu'entre 5 et 6 heures.

Tant est grand l'esprit d'ordre et d'économie, que personne ne rentre à la maison sans apporter quelque chose! Un brin de bois sec trouvé le long d'une haie, une poignée de foin accrochée aux branches d'un arbre, un fruit tombé, un flocon de laine retenu dans un buisson, même les cendres du feu que fait la bergère dans les champs pendant les jours froids, tout est rapporté par cet essaim d'abeilles à la ruche commune.

III.

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

La nourriture est bonne et substantielle; le pain seul laisse à désirer : il est de seigle pur, et même, pendant la moisson, en raison du plus grand nombre d'ouvriers, la farine n'est pas tamisée (B).

La famille fait ordinairement trois repas; à l'époque des *œuvres* (la moisson), elle en fait quatre.

Déjeuner, à 7 heures : soupe composée de pain, de légumes, de sel, au lard ou au lait; après, un morceau de pain avec des pommes de terres cuites à l'eau, sans assaisonnement, ou bien des fruits, ou encore du fromage.

Dîner, à midi : c'est le principal repas; il est composé de 2 plats : pommes de terre et choux-raves, au lard ou au lait; ou bien haricots et crêpes (*tourtiau*) à la farine de froment; ou bien encore légumes au gras et salade, tantôt à l'huile de noix, tantôt au lard; pour dessert, du fromage sec de chèvre (le laitage des chèvres est réservé aux petits enfants et l'excédant est converti en fromages, qui sont fort recherchés); pour boisson, du cidre, et, tous les dimanches, du vin.

Souper, à 7 heures : composé comme le *déjeuner*.

Pendant la moisson, on fait un repas supplémentaire, le *goûter*, qui a lieu à 4 heures; mais alors, toutes les heures de repas sont changées : *déjeuner* à 6 heures du matin; *dîner* à 11 heures; *goûter* à 4 heures, et *souper* à 9 heures.

A cette époque, bien que le pain ne soit pas tamisé, la nourriture est plus fortifiante; on tue des veaux et des moutons et on boit du vin, mais à deux repas seulement.

Les jours de cuisson de pain et lorsqu'il est retiré, la maîtresse profite de la chaleur du four pour faire cuire des *tartes* de toutes sortes, aux pommes de terre, aux pruneaux, aux cerises, aux poireaux, etc., et, à dîner, chaque convive a sa *tarte*.

Ils ne boivent jamais de liqueurs fortes, qu'ils considèrent comme nuisibles à la santé.

Autrefois, l'usage était que le *maître* et la *maîtresse de communauté*, bien que n'étant pas mari et femme, mangeassent ensemble sur une table distincte; depuis une quinzaine d'années, cet usage

est tombé en désuétude, et, aujourd'hui, ils mangent à la table commune. Tous les hommes prennent leurs repas ensemble, et, quand ils sont partis, les femmes leur succèdent.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison et les bâtiments d'exploitation peuvent être considérés comme le type des constructions agricoles du XVe siècle. L'habitation est exposée au midi, construite sur caves et couverte, partie en tuiles, partie en *bardeaux* (pièces de bois). La chambre principale, ou *chauffoir*, est au centre; à droite et à gauche, sont deux autres chambres; plus loin, sous la même toiture, se trouvent une chambre de domestique, le fournil, et, en appentis, l'atelier de charronnage et de menuiserie. Le chauffoir n'est pas carrelé; le sol est en terre glaise corroyée; cette pièce ne reçoit la lumière que par deux petites fenêtres carrées de 0m 66 et 0m 35 de côté, l'une au midi, l'autre au nord; elle est très-spacieuse; il n'y ferait pas clair en plein midi, si l'on ne laissait la porte ouverte.

Au-dessous, formant d'un côté rez-de-chaussée, en raison de la déclivité du sol, se trouvent trois caves; dans l'une on emmagasine le vin, dans l'autre, les légumes pour l'hiver; la troisième contient le métier de tisserand.

Au delà des cours et faisant face à la maison, s'étend le long bâtiment d'exploitation; du seuil du chauffoir, on surveille les cours, la grange et les écuries; le bâtiment est couvert en chaume. La toiture descend très-bas et dépasse tellement le nu du mur qu'elle sert à abriter des harnais, et qu'en temps de pluie plusieurs personnes de front peuvent faire le tour des bâtiments sans se mouiller.

Derrière les écuries sont les dépôts de fumier; le grand bâtiment en cache la vue à la maison et la préserve des émanations.

Des cinq pièces qui composent l'habitation, c'est le *chauffoir* qui donne aux communautés une physionomie particulière; c'est là qu'on fait la cuisine, qu'on mange, qu'on reçoit, que se concluent les marchés, que se passe la veillée, que l'on prie; c'est, en un mot, la salle de communauté, mais c'est aussi la chambre du maître, c'est là qu'il couche avec les anciens et les petits enfants. Nous avons dit que la pièce était spacieuse, elle contient : 1° 4 lits enfermés dans d'épais rideaux de serge jaune, la tête d'un lit touchant les pieds de l'autre; 2° 4 armoires rangées sur une seule file; la communauté a les siennes, les *branchées* ont les leurs, où elles placent ce qu'elles possèdent à titre individuel; 3° la grande table

de communauté, avec bancs des deux côtés, où trente personnes peuvent s'asseoir. Cette table est creuse et à compartiments; en tirant des coulisses à chaque extrémité, on trouve dans l'intérieur des aliments, du dessert, des restes du repas précédent; 4° une armoire à vaisselle, une horloge, un pétrin, une grande auge en pierre pour broyer avec un pilon les pommes de terre cuites. Au plancher, qui est bas et enfumé, sont suspendus : la huche à pain (porte-pain), les fleurs de tilleul et de sureau, les graines de jardinage, des bouquets de fruits, et, dans la vaste cheminée, des jambons, du lard et de longues brochettes de *pièces de salé.*

Tout cela est agencé avec tant d'ordre et de symétrie, que vingt-cinq à trente personnes circulent sans encombrement.

Les autres pièces ne contiennent que des lits et des armoires placés comme nous l'avons dit plus haut.

Maintenant, quelle est la valeur du mobilier de la communauté?

Ici, il y a nécessité de faire deux catégories; car la communauté ne possède qu'en petite quantité des meubles et du linge, la plus grande partie appartient, à titre individuel, aux divers membres de l'association.

La première catégorie comprendra donc le mobilier de la communauté.

La deuxième catégorie comprendra le mobilier possédé *ut singuli.* On y joindra les vêtements qui sont toujours possédés à titre individuel.

Mobilier de la communauté.

MEUBLES.................................... 771f 75

1° *Lits.* — 3 lits de domestiques et 1 lit à donner, comprenant chacun 1 bois de lit, en chêne ou cerisier, 1 paillasse, 1 *couette* (lit de plume), 2 couvertures en laine, rideaux de serge jaune, 1 couvre-pied et 1 traversin rempli de plumes de poules. — Total pour un lit, 100f 00; pour les quatre lits, 400f 00.

2° *Mobilier des chambres à coucher.*—2 armoires en cerisier, 120f 00; 1 coffre, 5f 00; 12 chaises, 18f 00. — Total, 143f 00.

3° *Mobilier du chauffoir.* — Grande table de communauté, en chêne, avec bancs, 60f 00; — vaisselier, 40f 00; — 1 horloge, 50f 00; — 1 pétrin, 30f 00; — 1 grande auge pour pétrir les pommes de terre, 25f 00; — 2 vieux fauteuils de bois, 8f 00; — 5 petites chaises d'enfants et 4 grandes, 7f 00; — la huche à pain, 3f 00; — 1 coffre à sel, 4f 00; — 1 lampe, 0f 75; — 2 chandeliers, 1f 00. — Total, 228f 75.

USTENSILES.................................... 246f 75

1° *Dépendant du foyer du chauffoir.* — 1 forte crémaillère en fer, 10f 00; — 2 gros chenets de fer forgé, dont l'un a 1 mètre de haut; il forme cuvette dans sa partie supérieure et est destiné à tenir chaud un vase quelconque, 25f 00; — 1 pelle, 1 pincette et 1 grande pince de fer, 10f 00; — 1 soufflet de cuir et bois, 3f 00. — Total, 48f 00.

2° *Dépendant du fournil.* — 1 pétrin, 20f 00; — 4 pelles, 1 chaudière à braise, 5f 00. — 12 corbeilles en paille, 6f 00. — Total, 31f 00.

3° *Employés pour la cuisson et la consommation des aliments.* — 5 marmites de fonte avec couvercles, dont 2 du numéro 60, et 3 du numéro 25, à 0f 25 le numéro, 48f 75; — 3 tourtières, 2 marmites à queue, 4 poêlons, 30f 00; — 2 grils en fer, 1 poêle à frire, 5f 00; — 4 timbales, 4f 00; — 30 écuelles en terre de poterie, 8 plats, 4 douzaines d'assiettes en faïence et 2 douzaines en porcelaine, 18f 00; — 1 petit fût pour l'huile et 2 cruches (*toules*), 6f 00; — 3 seaux, 1 bassin en cuivre, 7f 00; — 30 verres, 160 bouteilles, 9f 00; — 2 égrugeoirs en bois et grès, un saloir, 3f 00. — Total, 130f 75.

4° *Servant à l'éclairage.* — 2 lampes à huile et 1 lanterne, 5f 00; — 2 chandeliers, 1 burette à huile, 2f 00. — Total, 7f 00.

5° *Servant au blanchissage du linge.* — 2 cuviers, 1 grand et 1 petit, pour lessive, 1 baquet de sapin, 7 bancs, dont 3 rayés pour le gros linge, 7 battoirs à linge, 2 grosses toiles (*charrié*) pour recevoir les cendres, 1 trépied en bois pour placer le cuvier à lessive, 6 fers à repasser, 30f 00.

LINGE DE MÉNAGE 227f 00

12 paires de draps pour lits de domestiques, 120f 00; — 12 serviettes, 6 nappes en toile, 72f 00; — 20 torchons et 12 tabliers de cuisine en grosse toile, 35f 00. — Total, 227f 00.

VALEUR TOTALE du mobilier de la communauté..... 1,245f 50

Mobilier et vêtements possédés à titre individuel.

Il serait superflu de donner l'énumération du mobilier et des vêtements appartenant à *tous* les membres de l'association; il suffira de l'énumération, avec état estimatif, du mobilier et des vêtements d'un *homme marié*, d'une *femme* et d'un enfant. Cela connu, il sera facile d'obtenir la valeur totale du mobilier et des vêtements pour l'ensemble de l'association. Prenons le maître pour exemple; sa position ne diffère en rien de celle des autres.

MEUBLES 160f 00

1 lit, comprenant le bois fait de cerisier, 1 paillasse, 1 *couette* (matelas rempli de plume de poule), 1 traversin à étui de toile, rempli de plume, 2 couvertures en laine, 1 couvre-pied d'étoffe à couleurs vives, des rideaux de serge, 100f 00; — 1 armoire de noyer, 60f 00. — Total, 160f 00.

LINGE D'UN MÉNAGE 58f 00

4 paires de draps en toile de fil, 6 serviettes (ils ne s'en servent que pour les convives ou pour porter des cadeaux), 58f 00.

VÊTEMENTS D'UN HOMME 138f 00

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 veste de laine, teinte en bleu, de fabrication domestique, 1 pantalon et 1 gilet de même étoffe, 45f 00; — 1 chemise de toile, 3f 00; — 1 cravate de coton, 0f 60; — 1 chapeau de feutre noir à larges bords, 8f 00; — 1 paire de bas de coton ou fil, 1f 50; — 1 paire de souliers, 10f 00; — 1 mouchoir de poche, 1f 00; — 1 blouse bleue, 3f 00. — Total, 72f 10.

2° *Vêtements de travail.* — Les vêtements du dimanche, après de longues années de service, passent aux jours de travail; mais, indépendamment de ces objets, il faut

ajouter 1 habillement complet : veste, pantalon et gilet, 15^{f} 00 ; — 1 bonnet bleu, 1 chapeau de paille, 1 paire de sabots, 1 paire de chaussons de laine, 3^{f} 00. — Total, 18^{f} 00.

3° *Vêtements de rechange.* — 9 chemises, 27^{f} 00 ; — 4 paires de bas, 6^{f} 00 ; — 5 mouchoirs de poche, 5^{f} 00 ; — 2 cravates, 1^{f} 20 ; — 1 brosse à habits, 1 brosse à chaussures, 1 rasoir, 4^{f} 50 ; — 6 paires de sabots ferrés, à 0^{f} 70 la paire, 4^{f} 20. — Total, 47^{f} 90.

VÊTEMENTS D'UNE FEMME .... 261^{f} 15

1° *Vêtements du dimanche.* — 2 robes de laine, 40^{f} 00 ; — 2 jupons de laine rayés, 12^{f} 00 ; — 1 tablier de soie noire, 6^{f} 00 ; — 1 mouchoir de cou de laine, 6^{f} 00 ; — 1 coiffe de mousseline brodée, sans rubans, 3^{f} 00 ; — 1 paire de bas blancs de coton, 1^{f} 20 ; — 1 chemise de toile, 3^{f} 00 ; — 1 mouchoir de poche blanc de fil, 1^{f} 00 ; — 1 paire de souliers, 6^{f} 00 ; — 1 manteau de drap, donné en cadeau de noces, 60^{f} 00. — Total, 138^{f} 20.

2° *Vêtements de travail.* — Les vêtements du dimanche défraîchis passent aux jours de travail, et il faut ajouter : 2 robes d'indienne, 15^{f} 00 ; — 2 jupons provenant de vieilles robes, 3^{f} 00 ; — 1 paire de bas de laine, 1^{f} 20 ; — 1 tablier d'indienne, 2^{f} 00 ; — 1 mouchoir de cou en laine, 2^{f} 00 ; — 1 paire de sabots non ferrés, 0^{f} 50 ; — 1 coiffe en mousseline unie, sans rubans, 2^{f} 00 ; — 1 grand chapeau de paille (fabrication domestique), 1^{f} 50 ; — 1 drap en grosse toile (*charrié*), plié en deux, qu'on met sur le dos en guise de manteau, les jours de pluie ou de froid, 3^{f} 00 ; — 1 paire de chaussons, 0^{f} 75. — Total, 30 95.

3° *Vêtements de rechange.* — 10 coiffes de mousseline, 20^{f} 00 ; — 10 chemises de toile fine, 30^{f} 00 ; — 6 mouchoirs de cou, 12^{f} 00 ; — 12 paires de sabots non ferrés, 6^{f} 00 ; — 6 mouchoirs de poche, 6^{f} 00 ; — 4 paires de chaussons de laine, 3^{f} 00 ; — 1 petite glace, 1^{f} 00 ; — 1 petite croix d'or, qu'on porte suspendue au cou par une ganse de soie, 7^{f} 00 ; — 1 bague d'alliance en or, 7^{f} 00. — Total, 92^{f} 00.

MEUBLES ET VÊTEMENTS D'UN ENFANT .... 79^{f} 00

1° *Lit.* — 1 lit sert pour 2 garçons ou pour 2 filles ; il comprend, comme celui des grandes personnes, 1 bois de lit, 1 paillasse, 1 couette en plume, 1 traversin, 2 couvertures de laine, 1 couvre-pied et des rideaux de serge ; valeur totale, 100^{f} 00, dont moitié pour un enfant, 50^{f},00.

2° *Vêtements de travail.* — Pour fille ou garçon, ces vêtements se composent des vieux vêtements des père et mère, ajustés à leur taille ; leur valeur n'excède pas 12^{f} 00.

Vêtements d'un garçon pour le dimanche. — 1 veste de laine, teinte en bleu, 1 pantalon, 1 gilet de même étoffe de fabrication domestique, 10^{f} 00 ; — 1 casquette de drap, 1^{f} 50 ; — 1 petite cravate de laine, teinte en rouge, 1^{f} 00 ; — 1 paire de bas, 1^{f} 00 ; — 1 paire de sabots, 0^{f} 40 (les enfants ne portent des souliers que lorsqu'ils sont assez grands pour aller aux foires et marchés) ; — 1 chemise, 1^{f} 50 ; — par provision, 4 paires de sabots, à 0^{f} 40, 1^{f} 60. — Total, 17^{f} 00.

Vêtements d'une fille pour le dimanche. — 1 robe de laine, 1 jupon rayé de laine, 10^{f} 00 ; — 1 petit tablier de coton, 0^{f} 50 ; — 1 mouchoir de cou, 1^{f} 00 ; — 1 coiffe de mousseline, 1^{f} 00 ; — 1 paire de bas de laine, 1^{f} 00 ; — 1 paire de sabots, 0^{f} 40 ; — 1 chemise, 1^{f} 50 ; — par provision, 4 paires de sabots, à 0^{f} 40 la paire, 1^{f} 60. — Total, 17^{f} 00.

Calcul pour tous les individus de la communauté.

D'après ce qui précède, on voit que le mobilier et les vêtements d'un homme marié ont une valeur de 356^{f}, dont 218^{f} de mobilier et 138^{f} de vêtements.

Les vêtements d'une femme valent 261^{f} 15 et ceux d'un enfant 29^{f}.

Il est donc facile de connaître, pour l'ensemble de l'association, la valeur totale du mobilier et des vêtements possédés à titre individuel. Il y a à Pervy (§ 2) :

1° 4 hommes mariés, dont le mobilier et les vêtements valent 4 fois 356f 00 ou	1,424f 00
2° 6 femmes (4 mariées, 2 veuves), dont les vêtements valent 6 fois 261f 15 ou	1,566 90
3° 7 enfants (filles ou garçons), dont les vêtements valent 7 fois 29f 00 ou	203 00
4° 3 garçons âgés de plus de 16 ans, dont les vêtements valent ceux d'un homme marié ou 3 fois 138f 00	414 00
5° 2 filles âgées de plus de 16 ans, dont les vêtements valent ceux d'une femme mariée (déduction faite de la croix d'or, de la bague d'alliance et du manteau, 74f 00), ou 2 fois 187f 15	374 30
A quoi il faut ajouter : 3 lits pour 2 veuves et 4 filles, couchant deux à deux, et 4 lits pour 8 garçons, couchant également deux à deux, à 100f 00 par lit	700 00
Total	4,682 20

Valeur totale du mobilier de la communauté	1,245f 50
Valeur totale du mobilier et des vêtements possédés à titre individuel	4,682 20
Valeur totale du mobilier et des vêtements...	5,927f 70

§ 11. — RÉCRÉATIONS.

Les dimanches et fêtes, entre les offices, les hommes jouent aux *quilles* ou à la *pièce piquée*. L'enjeu est une bouteille de vin que le perdant devra payer au premier jour de foire ou de marché où les partners se trouveront ensemble.

Pendant ce temps, les femmes rendent visite à leurs parents des communautés voisines.

Aux fêtes de l'Ascension, de Pâques, de la Pentecôte et de Noël, la communauté donne un grand repas à tous ses membres.

Mais, c'est surtout pour la *fête patronale*, pour la *poëlée* (achèvement des moissons) et pour les vendanges que la communauté se met en frais; elle traite non-seulement ses membres, mais encore ses parents et ses amis. Le curé est toujours convié. On n'y consomme que des productions du domaine. Il y a une telle profusion de mets et de pâtisseries que, huit jours après, il y a encore des restes. Le mets dont ils sont particulièrement friands est un rôti de veau, *saupoudré de sucre*. A ces réunions, on ne danse jamais.

Indépendamment de ces distractions, qui sont invariables, il y a les foires, les marchés, les noces des parents et les fêtes patro-

nales des communes voisines; le maître désigne les hommes et la maîtresse les femmes qui doivent s'y rendre. Jamais plus de quatre personnes ne s'éloignent à la fois de la communauté.

Le tabac à fumer est prohibé, mais le tabac à priser est toléré.

Les récits des veillées d'hiver (§ 3) sont une récréation très-appréciée ; ils ont pour thème habituel l'histoire des ancêtres, les légendes, les campagnes militaires et les merveilles d'un Paris fantastique.

IV.

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Il y a, d'après la tradition et les registres ecclésiastiques, environ *trois cent quarante ans* que, de génération en génération, la communauté de Pervy occupe le même domaine.

Elle a *essaimé* bien des fois; on trouve dans les communes voisines plusieurs communautés, déjà anciennes, qui en sont sorties et qui, elles-mêmes, ont produit d'autres essaims.

Aucun de ses membres n'a appris à lire et à écrire, si ce n'est le fils aîné du maître actuel, jeune garçon de 17 ans, que le père, sur son pécule, a envoyé trois ans chez l'instituteur du village; car la communauté n'alloue rien pour l'instruction primaire (§ 5).

Tous les baux, avec les propriétaires successifs du domaine, sont sous signatures privées, écrits par le propriétaire; le maître de communauté y figure comme *seul* preneur et y appose une *croix:* c'est sa signature.

La communauté a rendu, à diverses époques, des services signalés à ses propriétaires, notamment en 1789. On conserve encore à Pervy, sous un plancher, la cachette, en forme de croix grecque où, pendant longtemps, elle donna refuge au curé de la paroisse, qui put ainsi échapper aux poursuites dont il était l'objet.

En 1830, il y eut un partage volontaire des valeurs de l'association, s'élevant à environ *cinquante mille francs.* Le partage s'opéra en cinq portions (§ 2). Sur les cinq branches, deux allèrent, en communauté, se fixer à Forsse, commune d'Issy-l'Évêque. Elles ont réussi, sont devenues riches et leur personnel s'élève à plus de 40 individus.

Deux autres, cédant à un aveugle besoin d'indépendance, achetèrent du bien, le cultivèrent séparément, firent des dettes et devinrent malheureuses : hommes, femmes, enfants, moururent dans la misère sans laisser de postérité [*Les Ouv. europ.* (B)].

La cinquième branche, ayant à sa tête un gendre du maître défunt, demeura à Pervy. Elle n'était composée que du maître, de sa femme et de sept enfants; mais, par des mariages, la famille augmenta. Les affaires fructifièrent et elles étaient en grande prospérité lorsque le maître mourut en 1847. Son fils aîné fut élu à sa place; initié par le père aux affaires de la communauté et aux secrets de la situation pécuniaire, il administra sagement et fructueusement jusqu'à sa mort (1856). Vers cette époque, sentant sa fin prochaine, il réunit tous ses parsonniers et leur révéla ce qu'ils ignoraient... le chiffre de leur fortune.

La communauté se composait alors de 23 individus, ne formant que 4 *têtes* ou parties copartageantes.

Le frère puîné du maître défunt fut élu maître.

Soit par l'initiative du maître nouveau, soit sur la demande des intéressés, il fut décidé qu'on partagerait le capital ancien ou *fonds latent*, dont l'existence et le *quantum* avaient été révélés par le maître défunt.

Aucun acte ne constata ce partage, nul étranger ne fut admis au secret des arrangements de famille, mais voici ce que tout le monde put remarquer :

Cette même année 1856, il fut acquis :

1° Par le maître nouvellement élu, un petit bien situé à Soumette, commune de Toulon-sur-Arroux, moyennant 22,000f 00, ci....	22,000f 00
2° Par la veuve de l'ancien maître, maîtresse actuelle, pour ses enfants mineurs, un bien à Senesy, commune de Montmort, moyennant 17,000f 00, ci..............................	17,000 00
3° Par un beau-frère, un bien sis à Grury, moyennant 16,000f 00, ci	16,000 00
4° Par un autre beau-frère, un bien sis à la Vlette, commune d'Issy-l'Évêque, moyennant 22,000f 00, ci..............................	22,000 00
Total..............................	77,000 00

C'est donc un capital de près de 80,000f qui a été gagné de 1830 à 1856, c'est-à-dire pendant vingt-six ans, le matériel d'exploitation restant intact (§ 10).

Devenus propriétaires d'immeubles, les quatre copartageants ne se quittèrent pas; ils affermèrent, chacun de son côté et à son gré, les biens acquis à titre privé, soit par bail à ferme, soit par bail à métairie, à des communautés naissantes ou à de petits propriétaires et restèrent à Pervy.

Leurs revenus annuels, soigneusement placés, appartiennent aux pécules respectifs et sont étrangers à la communauté, qui est, elle, la source la plus féconde de fortune.

§ 13. — MOEURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Les dispositions du Code civil, et notamment le titre IX, sur le contrat de société, ne reçoivent aucune application dans la communauté. Ainsi, la mort naturelle, la mort civile, la volonté d'un ou de plusieurs ne dissolvent pas l'association ; un ou plusieurs membres peuvent disparaître, le corps subsiste toujours. Si un parsonnier désire quitter, il est libre; la communauté lui paye ses droits dans les deux catégories de biens sociaux (C) et tout est dit; s'il meurt laissant des enfants, rien n'est changé, mais il y a une *tête dormeuse;* s'il meurt sans enfants, il ne *transmet rien à personne*, la communauté a une *tête* de moins. Elle conserve le tout par droit de *non-décroissement, jure non decrescendi* (D).

A Pervy, bien que le personnel soit de 25 individus, dont 3 domestiques gagés, le fonds social n'appartient en réalité qu'à 4 *têtes*, dont *une dormeuse* et *trois vives de mâles*, car les femmes ne font jamais *tête;* et tête (*caput*) signifie *part.*

C'est ici le cas d'expliquer ce que l'on entend par *tête vive* et *tête dormeuse.*

La *tête vive* est la part d'un parsonnier effectif, vivant dans la communauté. Ce parsonnier est-il malade? ses intérêts n'en souffrent pas, on travaille pour lui ; de plus, la communauté paye le médecin et les médicaments. Meurt-il? elle paye les obsèques, deux services et un nombre limité de messes; mais, si les plus proches parents veulent commander plus de prières, ils payent sur leur pécule.

La *tête dormeuse* est la part d'un parsonnier effectif décédé, laissant des enfants dans la communauté.

La tête *dort* tant que les enfants restent dans la communauté; par fiction, le défunt n'est pas mort, il est seulement endormi, et sa part dans les bénéfices est égale à celle des communs qui vivent et qui travaillent (A).

Mais la tête *meurt* du moment que les enfants quittent la communauté, c'est-à-dire que la part devient improductive et, si les enfants quittent à des époques différentes, la tête est endormie pour les uns et morte pour les autres.

D'après ce qui précède, on voit combien la communauté tient à

éviter les partages, et combien aussi elle est tutélaire et protectrice à l'égard des orphelins. La même organisation se retrouve dans les mariages.

Lorsqu'une fille est devenue *furieuse*, c'est-à-dire nubile, on la marie; si les deux conjoints font partie de la même communauté, ils y restent, et leurs droits sont fixés comme nous le verrons plus loin (c); si l'époux est étranger et fait partie d'une autre communauté, la fille quitte et la communauté la dote en argent; elle n'a plus rien à espérer, — et c'est là une stipulation sur succession future contraire à l'article 791 du Code Napoléon, — dans l'hoirie de ses père et mère restés parsonniers, si ce n'est un simple droit dans les grains récoltés l'année de leur décès. Si l'épouse est étrangère, pour ameublir dans la communauté où elle vient, elle doit verser une somme variable de 60 à 200f, qui lui est rendue si elle quitte.

Les noces se font sans faste, elles ne durent qu'un jour. Le soir, la jeune mariée est accompagnée par son père ou sa mère, ou le maître de la communauté, jusqu'à moitié chemin de sa future demeure; là, on se quitte, et la nouvelle Pénélope n'a pas besoin de se couvrir de son voile pour montrer que son cœur lui dit de suivre son époux. Des deux côtés on connaît le devoir, mais elle sait de plus que, pendant quinze jours, elle ne doit plus revoir les parents qu'elle abandonne, — c'est le temps voulu pour greffer l'affection nouvelle; — elle sait, en outre, que la communauté lui est à jamais fermée comme *femme mariée*, et qu'elle ne peut se rouvrir pour elle que devant la veuve et ses orphelins (a).

Quinze jours après, un dimanche, des délégués de la communauté délaissée vont visiter la jeune mariée; on festoie, on célèbre le *beau dimanche*; de ce jour commence, entre les deux communautés, un traité d'alliance moins éphémère qu'une alliance politique.

Autant qu'elles peuvent, ces communautés font des mariages entre elles (b), et, ce qu'elles désirent le plus, des mariages par *échange*, c'est-à-dire que, par une double union, elles donnent une fille, on leur rend un garçon, et réciproquement; il y a substitution de personnes et de droits.

Ainsi, éviter les partages, assurer le bien-être de la famille, donner la sécurité dans les positions acquises et dans toutes les circonstances de la vie, depuis l'orphelin jusqu'au vieillard (a), telles sont les mœurs et les institutions traditionnelles de ces communautés.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATIO[N] approxima[tive] des sources de recett[es]
SECTION Ire.	VALEUR des propriét[és]
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La communauté n'est pas propriétaire, mais fermière)..	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
(Appartenant, en propre, à la communauté.)	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année	
40 bêtes à cornes, 140 bêtes à laine, 2 ânesses, 2 chèvres, 60 porcs, 2 chiens de garde..	10,320
Basse-cour : Poules, poulets, chapons, 70 pièces; canes, canards, 12 pièces; oies, 15 pièces; 4 porcs à l'engrais....................................	529
6 ruches d'abeilles....................................	72
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Pour l'exploitation des champs, prairies, vignes, arbres et haies..................	971
— des bêtes à cornes et à laine, des porcs, ânesses et chèvres..........	174
— du jardin potager....................................	13
— de la basse-cour....................................	65
— des abeilles....................................	5
Pour la fabrication des étoffes de fil et de laine....................................	56
Pour les fabrications diverses....................................	113
ARGENT :	
Fonds anciens (capitaux latents § 6 et 12)....................................	10,000
Fonds de roulement....................................	600
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La communauté n'a droit à aucune allocation de ce genre)....................................	»
VALEUR TOTALE des propriétés....................................	22,919
SECTION II.	ÉVALUATI[ON] du capit[al] des subventio[ns]
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)....................................	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE.	
(La famille ne jouit d'aucun droit d'usage)....................................	»
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)....................................	»
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions....................................	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La communauté est fermière de ces immeubles)...	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
(Appartenant à la communauté.)		
Intérêt (5 pour 100) de la valeur de ces animaux	»	516f 00
— —	26f 46	»
— —	3 60	»
Intérêt (5 pour 100) de la valeur de ce matériel	»	48 55
— —	»	8 73
— —	0 65	»
— —	3 25	»
— —	0 25	»
— —	2 80	»
— —	5 65	»
Intérêt (5 pour 100) de cette somme	»	500 00
Cette somme, conservée pour les besoins imprévus, ne rapporte pas d'intérêt	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La communauté ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	42 66	1,073 28
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
(La famille ne jouit d'aucune recette de ce genre)	»	»
TOTAUX des produits des subventions	»	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).					ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DU TRAVAIL EFFECTUÉ.				ÉVALUATION du capital des salaires.
	9 hommes	5 femmes.	3 filles adultes.	7 enfants. et 1 vieillard.	
	journées.	journées.	journées.	journées.	
SECTION III.					
Travaux exécutés par la famille.					
Exploitation des champs, prairies, vignes, arbres, haies.....	1,720	470	220	565	
— des bêtes à cornes et à laine, des porcs, chèvres et ânesses.....	675	674	503	710	
— du jardin potager.....	»	12	12	10	
— de la basse-cour.....	4	20	20	30	
— des abeilles.....	2	3	»	6	
Fabrication des étoffes de fil et de laine.....	150	240	70	»	
— diverses.....	184	46	40	»	
Confection des vêtements et du linge de ménage.....	10	60	50	»	
Prestations en nature pour chemins.....	30	»	»	»	
Totaux des journées de tous les membres de la communauté.	2,775	1,525	915	1,321	
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle).....					44,500f 65

SECTION IV. — Industries entreprises par la famille.	ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie.
INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :	
Exploitation des champs, prairies, vignes, arbres, haies.....	26,136f 00
— des bêtes à cornes et à laine, des porcs, chèvres, ânesses.....	26,199 20
— du jardin potager.....	230 00
— de la basse-cour.....	1,692 50
— des abeilles.....	50 00
Fabrication des étoffes de fil et de laine.....	737 00
Fabrication des sabots.....	» »
Fabrications diverses.....	398 50
Confection des vêtements et du linge de ménage.....	241 00
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie.....	56,684 20
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les 4 sections du budget des recettes (pour servir à l'estimation des ressources de la famille).....	123,103f 85

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.				RECETTES (SUITE).	MONTANT DES RECETTES.	
mmes ltes.	femmes.	filles adultes.	Enfants, vieillards.		VALEURS des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.			
				SECTION III.		
				Salaires.		
75	0 50	0 50	0 15	Salaire total attribué à ce travail.........	1,719f 75	»
75	0 50	0 50	0 15	— —	613 10	588f 15
	0 50	0 50	0 15	— —	13 50	»
75	0 50	0 50	0 15	— —	27 50	»
75	0 50	»	0 15	— —	3 90	»
75	0 50	0 50	»	— —	267 50	»
75	0 50	0 50	»	— —	181 00	»
75	0 50	0 50	»	— —	62 50	»
25	»	»	»	— —	37 50	»
				TOTAUX des salaires de la famille........................	2,926 25	588 15
				SECTION IV.		
				Bénéfices des industries.		
				néfice résultant de cette exploitation.......... (1)	1,352 10	1,261 50
				— — .... (2)	»	2,619 92
				— — .... (3)	23 00	»
				— — .... (4)	95 75	73 50
				— — .... (5)	5 00	»
				néfice résultant de cette fabrication.......... (6)	73 70	»
				tte industrie ne procure aucun bénéfice.......... (7)	»	»
				néfice résultant de ces fabrications.......... (8)	39 85	»
				néfice résultant de cette confection.......... (9)	24 10	»
				TOTAUX des bénéfices résultant des industries................	1,613 50	3,954 92
				NOTA. Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu une recette de 12,338f82 (10) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries. Cette recette et les dépenses qui la balancent (D. 5e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
				TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)..............	4,582 41	5,616 35
				TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année........................	10,198f 76	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSE en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par les 22 membres de la communauté, plus trois domestiques (§ 2), pendant 365 jours.				
CÉRÉALES :				
Froment pour *crêpes* et *bouillies*, 5 hectolitres pesant 350k, dont il faut déduire : 25k pour le meunier; 40k de son; 8k de déchet, il reste : farine, 277k.......... (1) (11)	277k0	0f287	79f50	»
Seigle : 75 hectolitres pesant 5,025k, à déduire : 440k pour le meunier; 572k de son; 120k de déchet, il reste : farine, 3,893k.......... (1) (11)	3,893 0	0 211	823 10	»
Orge mondée à la maison, pour la *pilée* (à l'instar du riz au lait), 20 doubles décalitres pesant 240k; déchet de pellicule, 16k; reste : orge mondée, 224k.......... (1) (11)	224 0	0 179	40 00	»
Poids total et prix moyen..........	4,394 0	0 214		
CORPS GRAS :				
Lard et graisse intérieure provenant de l'abatage de 4 cochons. (4)	144 0	2f000	288 00	»
Graisse associée aux viandes (évaluée ci-dessous avec celles-ci). (4)	»	»	»	»
Beurre provenant de l'exploitation agricole.......... (2)	50 0	1 900	95 00	»
Huile de noix, 50 litres pesant 50k.......... (1)	50 0	1 800	90 00	»
Poids total et prix moyen..........	244 0	1 938		
LAITAGES ET ŒUFS :				
Lait écrémé de l'exploitation agricole.......... (2)	1,440 0	0 120	172 80	»
Lait non écrémé.......... (2)	1,005 0	0 200	201 00	»
Fromages de vaches.......... (2)	70 0	0 600	42 00	»
Fromages de chèvres.......... (2)	60 0	1 200	72 00	»
Œufs de poules et de canes, 88 douzaines pesant 35k 2.......... (4)	35 2	1 250	44 00	»
Œufs d'oies, 12k.......... (4)	12 0	1 000	12 00	»
Poids total et prix moyen..........	2,622 2	0 207		
VIANDES ET POISSONS :				
1 veau.......... (2)	20 0	1 300	26 00	»
4 moutons.......... (2)	26 0	1 200	31 20	»
4 *cabris* (petits chevreaux).......... (2)	28 0	0 500	14 00	»
4 poules, 15 poulets et chapons, 3 canes, 6 oies, 37k.......... (4)	37 0	1 500	55 50	»
Viande de porc et produits de l'abatage des cochons, boudins, saucisses.......... (4)	186 0	1 460	271 56	»
(La famille ne consomme pas de poisson)..........	»	»	»	»
Poids total et prix moyen..........	297 0	1 341		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre, 75 hectolitres.......... (1)	5,625 0	0 033	187 50	»
Légumes farineux : Haricots, 30 doubles décalitres.......... (1)	360 0	0 250	90 00	»
— Pois, 22 doubles décalitres.......... (1)	220 0	0 200	44 00	»
Légumes verts à cuire : Choux.......... (3)	500 0	0 080	40 00	»
Légumes racines : Choux-raves.......... (3)	200 0	0 050	10 00	»
— Carottes.......... (3)	30 0	0 080	2 40	»
Légumes épices : ail, échalotte, oignon.......... (3)	20 0	0 250	5 00	»
— oseille, persil.......... (3)	5 0	0 150	0 75	»
Salades.......... (3)	50 0	0 100	5 00	»
Citrouilles.......... (3)	300 0	0 030	9 00	»
Noix.......... (1)	40 0	0 300	12 00	»
Châtaignes.......... (1)	600 0	0 083	50 00	»
Fruits à pepin et à noyau : Pommes (reinette de Cuzy).......... (1)	400 0	0 200	80 00	»
— — Poires.......... (1)	500 0	0 120	60 00	»
— — Prunes, 40k; cerises, 40k.......... (1)	80 0	0 100	8 00	»
Fruits baies : Fraises, framboises et groseilles.......... (1)	8 0	0 700	5 60	»
Poids total et prix moyen..........	8,938 0	0 068		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé.	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel, 150k	150k0	0f 200	»	30 00
Épices : Poivre, 0k8, 2f 10 ; cannelle, 0k2, 1f 01	1 0	3 110	»	3 11
Vinaigre provenant de fruits acides (1)	100 0	0 150	15f 00	»
Matières sucrées : Miel (5)	9 0	1 000	9 00	»
— Sucre, 10k (non compris 2k consommés comme médicament)	10 0	1 500	»	15 00
Poids total et prix moyen	270 0	0 267		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin récolté, 10 hectolitres (1)	1,000 0	0 300	300 00	»
Cidre fait avec des fruits récoltés et des grappes de raisin, 6 hectolitres (1)	600 0	0 100	60 00	»
Poids total et prix moyen	1,600	0,225		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
On peut évaluer à 30f par année la somme dépensée, en foire, par le maître, à l'occasion de la conclusion des marchés ; ordinairement, quand les membres de la famille s'absentent, ils emportent dans leurs poches la nourriture de la journée			»	30 00
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			3,350 91	78 11
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Loyer de l'habitation représenté par l'intérêt de la valeur de la maison (1,800f à 3 pour 100).			»	54 00
MOBILIER :				
Achat d'objets neufs, 10f 00 ; linge de ménage, draps et serviettes, 180f 00 ; bois pour l'entretien du mobilier, 2f 00 (1) (9)			182 00	10 00
CHAUFFAGE :				
Bois de chauffage provenant des haies, des genêts et de l'élagage des arbres (1)			178 00	»
ÉCLAIRAGE :				
Chandelle, 6k à 1f 70, 10f 20 ; 0k9 à 4f 50, 4f 05 ; huile, 16k, 22f 40 ; mèches, 1f 00			4 05	33 60
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			364 05	97 60
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS D'HOMMES :				
Vêtements de *tridaine* et de tricot (9)			121 00	5 00
— de toile de fil (9)			56 00	»
Sabots, 29f 40 ; bonnets, 3f 50 ; chapeaux de paille, 14f 00 ; cravates, 4f 20 ; blouses, 21f 00 ; souliers, 70f 00 (portés seulement aux jours de foires et de fêtes, ils durent 3 ans), le tiers en dépense par année, 23f 33			39 20	56 23
VÊTEMENTS DE FEMMES :				
Vêtements de laine et de tricot (9)			159 60	5 00
— de toile de fil (9)			56 00	»
Sabots, 48f 00 ; coiffes, 16f 00 ; robes d'indienne, 60f 00 ; chapeaux de paille ornés, 24f 00 ; souliers, 48f 00 (portés rarement, ils durent 2 années), moitié de cette somme en dépense, 24f 00			72 00	100 00
VÊTEMENTS D'ENFANTS :				
Vêtements de laine et de tricot (9)			77 00	7 00
— de toile de fil (9)			14 00	»
Sabots, 11f 20 ; chapeaux de paille, 10f 50			21 70	»
BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS :				
Savon, 10k, 12f 00 ; alcali des cendres du bois de chauffage, 76k, 42f 05			42 05	12 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			658 55	185 23

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépense en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Abonnement à la *Propagation de la foi*, 2^{f}60 (ils ne savent pas lire, § 5); lecture spéciale des évangiles, faite par le curé, en circonstances particulières, 2^{f}00; inhumations, messes, anniversaires, 30^{f}00; banc et chaises à l'église, frais divers du culte, 12^{f}00; salaire du marguillier (abonnement), 3 doubles-décalitres de seigle à 2^{f}50 (§ 8), 7^{f}50.	7^{f}50	46^{f} 60
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
La communauté n'alloue rien pour l'instruction (§§ 5 et 12)........................	»	»
SECOURS ET AUMÔNES :		
Indépendamment des aliments donnés au foyer et comptés dans la consommation de la famille, la communauté envoie des secours en blé, 15^{f}00; elle distribue du linge et fait gratuitemen des charrois; mais elle ne donne jamais d'argent..................	15 00	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Les dépenses de cette nature sont comptées dans la consommation annuelle; on ne peut qu'évaluer les bouteilles de vin perdues au *jeu de quilles* et à la *pièce piquée* (§ 11) et payées par les perdants sur leur pécule, environ 12^{f}00 par an.....................	»	12 00
SERVICE DE SANTÉ :		
Le médecin est rarement appelé, en moyenne 2 visites par année, 20^{f}00; sucre, 2^{k}00, 3^{f}00; violette, guimauve, tilleul, sureau, 2^{f}50.............................. (1) (3)	2 50	23 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé..	25 00	81 60
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Nota. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à.. 16,431^{f}66		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés à ce titre dans le présent budget.............................. 4,092^{f}84 } 16,431 66		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (R, 4e S^{on}), comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage (10).. 12,338 82 }		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
(La communauté n'a pas d'autre dette que le fermage annuel du domaine)............	»	2,346 00
IMPÔTS :		
Mobilier des portes et fenêtres, 7^{f}50; prestations et journées sur les chemins vicinaux, 37^{f}50..	37 50	7 50
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
La seule assurance de la famille se trouve dans le régime de la communauté...........	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances..	37 50	2,353 50
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Destinée à augmenter les fonds latents pour 2/3, placés au nom du maître; l'autre tiers devant être distribué aux pécules (c)..	146 40	2,820 31
TOTAUX DES DÉPENSES et de l'épargne de l'année (balançant les recettes)...	4,582^{f}41	5,616 35
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses et de l'épargne de l'année..........	10,198^{f}76	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

(1) Exploitation des champs, prairies, vignes, arbres et haies.

RECETTES.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Grains récoltés : Froment. 90 doubles-décalitres à 3f50, 315f00 (35 vendus).	155f00	160f00
Seigle... 900 — 2 50 2,250 00 (336 vendus).	1,410 00	840 00
Orge.... 100 — 2 00 200 00 (46 vendus).	108 00	92 00
Sarrasin. 75 — 1 25 93 75	93 75	»
1,165 doubles-décalitres. 2,858f75		
Grenailles provenant des vannages : 10 doubles-décalitres à 1f00	10 00	»
Chanvre récolté : 100 kil. à 1f00	100 00	»
Légumes récoltés : Pommes de terre, 519 hectolitres à 2f50	1,297 50	»
— Haricots blancs et rouges, 50 doubles-décalitres à 3f00 (16 vendus)	102 00	48 00
— Pois verts et secs, 40 doubles-décalitres à 2f00 (16 vendus)	48 00	32 00
Paille de céréales et fougères pour litière et couvertures, 20,500k à 24f00 les 1,000k	492 00	»
Fougère et plantes diverses récoltées principalement pour les moutons, équivalant à paille 10,000k à 24f00 les 1,000k	240 00	»
Foins et regains, 35,000k à 40f00 les 1,000k	1,400 00	»
Pailles employées comme fourrage, équivalant à foin comme quantité et non comme qualité nutritive, 30,000k à 24f00 les 1,000k	720 00	»
Herbes broutées dans les champs, les prairies, par les animaux, 80,000k à 10f00 les 1,000k	800 00	»
Herbes récoltées sur la propriété pour les cochons, 15,000k à 20f00 les 1,000k	300 00	»
Glands et châtaignes récoltés pour la nourriture des cochons, 80 doubles-décalitres à 1f25	100 00	»
Bois de chauffage provenant d'élagage d'arbres, de haies, et de l'extirpation des genêts, 17,800k à 1f00 les 100k	178 00	»
Valeur de l'alcali des cendres, 76k valant	42 05	»
Valeur de l'engrais minéral des cendres, 184k	3 72	»
Bois et paille pour la confection et l'entretien des ruches, paille pour les chapeaux.	2 30	»
Bois d'œuvre pour l'entretien des harnais, 38f00, et du mobilier agricole, 2f00.	40 00	»
Bois d'œuvre pour la confection des sabots	39 40	»
12 hectolitres de vin rouge (2 vendus) à 30f00	300 00	60 00
6 hectolitres de cidre provenant de fruits et de grappes de raisin à 10f00	60 00	»
1 hectolitre de vinaigre fait avec des fruits acides	15 00	»
50 litres d'huile de noix récoltée à 1f80	90 00	»
Châtaignes récoltées pour la consommation de la famille, 40 doubles-décalitres à 1f25	50 00	»
Noix conservées pour la consommation domestique, 40k à 0f30	12 00	»
Pommes (reinette de Cuzy), 800k à 0f20 (400 vendus)	80 00	80 00
Poires 500k à 0f12, 60f00; prunes, 40k à 0f10, 4f00; cerises, 40k à 0f10, 4f00.	68 00	»
Fleurs de tilleul et de sureau, 1k	1 50	»
Fruits baies ; fraises, framboises et groseilles récoltées dans la vigne, 8k à 0f70.	5 60	»
Totaux	8,363 82	1,312 00

(1) Exploitation des champs, prairies, vignes, arbres, haies (suite).

DÉPENSES.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Semences :		
Froment (dans les *ouches*).. 15 doubles-décalitres à 3f50 — 52f50		
Seigle.................. 130 — 2 50 — 325 00		
Orge.................. 15 — 2 00 — 30 00		
Sarrasin sauvage.......... 5 — 1 25 — 6 25		
413 75 ci....	413f75	»
Chènevis..	5 00	»
Pommes de terre.......................... 80 hectolitres à 2f50 — 200f00		
Haricots blancs et rouges................ 4 d.-décal. 3 00 — 12 00		
Pois.................................. 2 - 2 00 — 4 00		
216 00	216 00	»
Main-d'œuvre de la famille :		
Journées : de 9 hommes, à 0f75; de 5 femmes, à 0f50; de 3 filles adultes, à 0f50; de 7 enfants et de 1 vieillard dont le travail peut être assimilé à celui d'un enfant, à 0f15....................................		
Culture des champs : Hommes, 1,105 j.; femmes, 240 j.; filles adultes, 115 j.; enfants, 240 j....................................		
Culture des prairies : Hommes, 400 j.; femmes 150 j.; filles adultes, 80 j.; enfants, 115 j....................................		
Récolte et transport du bois provenant d'élagage d'arbres, de haies et d'extirpation de genêts : Hommes, 110 j.; femmes 10 j....................		
Récolte et transport de glands, de châtaignes, abatage de fruits divers : Hommes, 20 j.; femmes, 50 j.; jeunes filles, 10 j.; enfants, 50 j................		
Récolte et transport des herbes pour la nourriture des cochons ; Hommes, 5 j.; femmes, 20 j.; filles adultes, 15 j.; enfants, 160 j....................		
Entretien du mobilier agricole : Hommes, 80 j..........................		
Totaux des journées : Hommes, 1,720 j.; femmes, 470 j.; filles adultes, 220 j.; enfants, 565 j....................................		
Salaires totaux : 9 hommes, 1,290f00; 5 femmes, 235f00; 3 filles adultes, 110f; 7 enfants, plus le vieillard, 84f75....................................	1,719 75	»
Main-d'œuvre fournie par le taillandier, qui reçoit à l'année, par abonnement, 10 doubles-décalitres de seigle à 2f50....................................	25 00	»
Travail des animaux : Bœufs, 1,525 j. à 2f00, 3,050f00; ânesses, 27 j. à 1f50, 40f50....................................	3,090 50	»
Engrais minéral : Cendres lessivées, 184k valant....................................	3 72	»
Fumier : 300 mètres cubes à 5f00 le mètre....................................	1,500 00	»
Intérêt (5 p. 100) du matériel agricole (971f00)....................................	»	4f55
Matériaux employés pour l'entretien du mobilier agricole, harnais............	38 00	1 95
Bénéfice résultant de l'industrie....................................	1,352 10	1,261 50
Total comme ci-dessus....................................	8,363 82	1,312 00

(2) Exploitation des bêtes à cornes, à laine, porcines, des 2 chèvres et des 2 ânesses.

RECETTES.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Animaux vendus :		
4 bœufs de travail mis en état, mais non engraissés pour la boucherie.......	»	1,500 00
2 vaches mises en état....................................	»	400 00
2 chatrons....................................	»	420 00
3 veaux (ordinairement des génisses) pour boucherie, un consommé, peau vendue....................................	26 00	64 00
30 porcs mis en état, mais non engraissés, en moyenne 40f00 (4 passés à la basse-cour)....................................	160 00	1.040 00
70 moutons, brebis, agneaux mis en état (4 consommés, peaux vendues).....	31 20	668 80
2 ânons....................................	»	40 00
4 cabris (petits chevreaux), (consommés, peaux vendues.)..................	14 00	10 00
Travail des animaux : Bœufs, 1,525 journées à 2f00..........................	3,050 00	»
— Anesses, 122 journées à 1f50....................................	183 00	»
Produit de la laiterie :		
Lait non écrémé, pour la consommation domestique.......... 1,005k à 0f20	201 00	»
Lait écrémé.................................... 1,440 — 0 12	172 80	»
Fromages de vache.................................... 70 — 0 60	42 00	»
Fromages de chèvre (très-recherchés).................... 60 — 1 20	72 00	»
Beurre.................................... 50 — 1 90	95 00	»
Petit-lait de la fabrication du beurre, lait aigri pour la basse-cour.................................... 500 — 0 04	20 00	»
Laines pour les fabrications domestiques, 80k à 1f60....................	128 00	»
Fumier, 300 mètres cubes à 5f00 le mètre....................................	1,500 00	»
Paille des vieilles couvertures reprise pour litière, 2,000k à 24f00 les 1,000k....	48 00	»
Totaux....................................	5,743 00	4,142 80

(2) Exploitation des bêtes à cornes, à laine, porcines, des 2 chèvres et des 2 ânesses (suite).

DÉPENSES.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Fourrages :		
Foins et regains ..... 35,000^{k} à 40^{f}00 les 1,000^{k}.	1,400^{f}00	»
Pailles à manger ..... 30,000 — 24 00 —	720 00	»
Fougères et plantes diverses, récoltées principalement pour les moutons ..... 10,000 — 24 00 —	240 00	»
Herbes et feuilles pour les porcs (troupeau) ..... 14,000 — 20 00 — (4)	280 00	»
Herbes broutées par les animaux sur la propriété 79,000 — 10 00 — (4)	790 00	«
Litières :		
Pailles placées dans les écuries, pour fumier ... 14,000 — 24 00 —	336 00	»
Pailles des vieilles couvertures jetées dans les cours pour *terrée* ..... 2,000 — 24 00 —	48 00	»
Fougères ..... 3,000 — 24 00 —	72 00	»
Donné aux porcs du troupeau, Seigle, 15 doubles-décalitres à 2^{f}50	37 50	»
— — Orge, 15 doubles décalitres à 2^{f}00	30 00	»
— — Pommes de terre, 300 hectolitres à 2^{f}50	750 00	»
— — Sarrasin sauvage, 40 doubles-décalitres à 1^{f}25 (4)	50 00	»
— — Châtaignes et glands, 60 doubles-décal. à 1^{f}25 (4)	75 00	»
Main-d'œuvre de la famille (journées de 9 hommes à 0^{f}75; de 5 femmes, à 0^{f}50; de 3 filles adultes, à 0^{f}50, et de 7 enfants, plus d'un vieillard, dont le travail peut équivaloir à celui d'un enfant, à 0^{f}15) :		
Soins aux bêtes à cornes : Hommes, 480 j.; femmes, 150 j.; filles adultes, 25 j.; enfants, 20 j.		
Soins aux bêtes à laine et aux 2 chèvres : Hommes, 30 j.; femmes, 290 j.; filles adultes, 40 j.; enfants, 440 j.		
Soins aux porcs : Hommes, 30 j.; femmes, 94 j.; filles adultes, 394 j.; enfants, 225 j.		
Soins aux ânesses : Femmes, 25 j.; filles adultes, 25 j.; enfants, 25 j.		
Entretien des étables et écuries : Hommes, 75 j.; femmes, 20 j.; filles adultes, 19 j.		
Ventes et achats : Hommes, 60 j.; femmes, 95 j.		
Totaux des journées : Hommes, 675 j.; femmes, 674 j.; filles adultes, 503 j.; enfants, 710 j.		
Salaires totaux : Hommes, 506^{f}25; femmes, 337^{f}00; filles adultes, 251^{f}50; enfants, 106^{f}50	613 10	588^{f}15
Gages de trois domestiques	»	360 00
Matériaux d'entretien : pailles neuves pour couvertures, 3,000^{k}. à 24^{f}00 les 1,000^{k}.	72 00	»
Travail des 2 ânesses : conduite des femmes aux foires et marchés, 95 j. à 1^{f}50.	142 50	»
Son pour les jeunes animaux, 312^{k} à 20^{f}00 les 100^{k}, et petit lait, 300^{k} à 0^{f}04 ..	74 40	»
Abonnement de l'affranchisseur : 5 doubles-décalitres de seigle à 2^{f}50	12 50	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des animaux (10,320^{f}00)	»	516 00
— (5 p. 100) du matériel (174^{f}75)	»	8 73
Matériaux d'entretien achetés, pertes d'animaux	»	50 00
Bénéfice résultant de l'industrie	»	92
Totaux comme ci-dessus	5,743 00	142 80

(3) Exploitation du jardin potager.

RECETTES.

	Quantité	Prix	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Aliments :				
Choux-cabus	500^{k}	à 0^{f}08	40 00	»
Choux-raves	200	0 05	10 00	»
Oignons	15	0 25	3 75	»
Carottes	30	0 08	2 40	»
Ail, échalottes	5	0 25	1 25	»
Salades	50	0 10	5 00	»
Citrouilles	300	0 03	9 00	»
Oseille, persil, thym	5	0 15	0 75	»
Plantes médicinales : Guimauve (fleurs et racines); violette (fleur)			1 00	»
Total			73 15	»

(3) Exploitation du jardin potager (suite).

DÉPENSES.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Main-d'œuvre : Femmes, 12 j. à 0f 50 ; filles adultes, 12 j. à 0f 50 ; enfants, 10 j. à 0f 15	13f 50	»
Fumier : 6 mètres cubes à 6f 00 le mètre (provenant de la basse-cour, qualité supérieure)	36 00	»
Intérêt (5 p. 100 du mobilier (13f 00)	0 65	»
Bénéfice résultant de l'industrie	23 00	»
Total comme ci-dessus	73 15	»

---

(4) Exploitation de la basse-cour.

RECETTES.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Produit de l'abatage de 3 porcs engraissés et d'un plus petit pour saler :		
Viande salée et fumée, boudins, saucisses, andouilles, 186k consommés dans le ménage	271 56	»
Lard et graisse intérieure, 144k consommés dans le ménage	288 00	»
Produit de 20 poules :		
Œufs : 68 douzaines à 0f 50 consommées dans le ménage	34 00	»
8 vieilles poules, 4 consommées et 4 vendues, pesant 8k	6 00	6f 00
15 poulets et chapons consommés, et 15 vendus, 30k	22 50	22 50
Produit des canes :		
Œufs : 20 douzaines à 0f 50, consommées dans le ménage	10 00	»
Plumes, 1/2 kil. à 6f 00 le kil., vendues	»	3 00
3 canes consommées et 3 vendues, 6k	4 50	4 50
Produit des oies :		
Œufs : 12 douzaines à 1f 00, consommés dans le ménage	12 00	»
Plumes, 2k 1/2 à 6f 00 le kil., vendues	»	15 00
6 oies vendues et 6 consommées, 30.k	22 50	22 50
Fumier : 6 mètres cubes à 6f 00 le mètre (qualité supérieure)	36 00	»
Totaux	707 06	73 50

DÉPENSES.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
4 porcs non achetés, mais retirés du troupeau, pour les besoins de la maison, valant, lors de leur entrée à la basse-cour, en moyenne, 40f 00 pièce	160 00	»
Poules, poulets, canes et oies, 56 pièces non achetées, mais venues de reproduction ; les mères conservées, en moyenne, 0f 60 pièce	33 60	»
Son de la mouture des céréales, 300k à 20f 00 les 100k	60 00	»
Pommes de terre, 64 hectolitres à 2f 50	160 00	»
Orge, 4 doubles-décalitres à 2f 00	8 00	»
Seigle, 4 doubles-décalitres à 2f 50	10 00	»
Sarrasin sauvage, 30 doubles-décalitres à 1f 25	37 50	»
Glands et châtaignes, 20 doubles-décalitres à 1f 25	25 00	»
Petit lait pour les pâtées, 200k à 0f 04	8 00	»
Herbes récoltées, 1,000k à 20f 00 les 1,000k	20 00	»
Herbes broutées, 1,000k à 10f 00 les 1,000k	10 00	»
Grenailles (provenant des vannages), 10 doubles-décalitres à 1f 00	10 00	»
Pailles pour litières, 500k à 24f 00 les 1,000k	12 00	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des animaux (529f 25)	26 46	»
— — du mobilier (65f 00)	3 25	»
A reporter	583 81	»

(4) EXPLOITATION de la basse-cour (suite).

				VALEURS en nature	VALEURS en argent
Report				583f 81	»
Travail de la famille : Journées.					
Hommes	4 j.	à 0f 75	3f 00		
Femmes	20	0 50	10 00		
Filles adultes	20	0 50	10 00		
Enfants	30	0 15	4 50		
			27f 50	27 50	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie				95 75	73f 50
Totaux comme ci-dessus				707 06	73 50

(5) EXPLOITATION des abeilles.

RECETTES.

				VALEURS en nature	VALEURS en argent
Produits : Miel consommé dans le ménage ou donné à des malades, 9k à 1f 00				9 00	»
— Cire employée dans le ménage, 0k 900 à 4f 50 les 1,000g				4 05	»
Total				13 05	»

DÉPENSES.

				VALEURS en nature	VALEURS en argent
Matériaux pour l'entretien des ruches				0 30	»
Travail de la famille : Journées.					
Hommes	2 j.	à 0f 75	1f 50		
Femmes	3	0 50	1 50		
Enfants	6	0 15	0 90		
			3f 90	3 90	»
Intérêt (5 pour 100) de la valeur des ruches (72f 00)				3 60	»
— — — du mobilier (5f 00)				0 25	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie				5 00	»
Total comme ci-dessus				13 05	»

(6) FABRICATION des étoffes de fil et de laine.

RECETTES.

			VALEURS en nature	VALEURS en argent
Fil : 170 mètres de toile de fil de 1 mètre de large, à 2f 00 le mètre			340 00	»
Laine : 12 mètres de drap brun pour vêtements d'hommes; largeur 1 mètre, à 5f 00		60f 00		
— 22 mètres de drap bleu ou noir pour femmes; largeur 1 mètre, à 4f 00		88 00		
— 9 mètres de drap pour enfants; largeur 1 mètre, à 4f 00		36 00		
		184f 00	177 00	7 00
— 10k de laine filée pour tricot, à 5f 00			50 00	»
Total			567 00	7 00

DÉPENSES.

				VALEURS en nature	VALEURS en argent
Fil : 95k de chanvre récolté dans la propriété, à 1f 00				95 00	»
Laine : 80k de laine provenant des moutons du domaine, à 1f 60				128 00	»
Travail de la famille : Journées (comprenant la culture, le tissage, le rouissage, le tillage, le sarançage du chanvre, ainsi que le filage du chanvre et de la laine ; les tissages opérés par un homme de la communauté) :					
Hommes	150 j.	à 0f 75	112f 50		
Femmes	240	0 50	120 00		
Filles adultes	70	0 50	35 00		
			267f 50	267 50	»
Teinture				»	7 00
Intérêt (5 pour 100) de la valeur du mobilier industriel (56f 00)				2 80	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie				73 70	»
Total comme ci-dessus				567 00	7 00

		VALEURS	
		en nature	en argent
(7) Fabrication des sabots.			
RECETTES.			
Produits : Sabots d'hommes (7)	42 paires à 0f 70	25f 20	4f 20
— — de femmes et filles adultes (8)	96 — à 0 50	48 00	»
— — d'enfants (7)	28 — à 0 40	11 20	»
Total		84 40	4 20
DÉPENSES.			
Bois employé		39 40	»
Clous et brides en fer pour les sabots d'hommes		»	4 20
Dans l'usage, on calcule le prix de revient d'une paire de sabots de la manière suivante : sabots d'hommes, bois, 0f 30 ; main-d'œuvre, 0f 30 ; clous et brides, 0f 10 ; — sabots de femmes, découverts, sans cuir : bois, 0f 20 ; main-d'œuvre, 0f 30 ; — sabots d'enfants : bois, 0f 20 ; main-d'œuvre, 0f 20. Mais la communauté s'abonne ; elle paie au sabotier par année 18 doubles-décalitres de seigle à 2f 50		45 00	»
Pas de mobilier industriel		»	»
Bénéfice résultant de l'industrie		»	»
Total comme ci-dessus		84 40	4 20
(8) Fabrications diverses et domestiques.			
RECETTES.			
Nous avons dit (§ 8) qu'un membre de la communauté était spécial pour divers états ; il y a lieu de porter en recettes les fabrications et les réparations de menuiserie, de charronage, de tonnellerie effectuées par lui et qui peuvent être évaluées à		180f 00	»
Chapeaux de paille fabriqués par les femmes pour toute la communauté : 14 chapeaux d'hommes à 1f 00, 14f 00 ; — 16 chapeaux de femmes plus ornés à 1f 50, 24f 00 ; — 14 chapeaux d'enfants à 0f 75, 10f 50		48 50	»
Total		228 50	»
DÉPENSES.			
Travail : Hommes	184 j. à 0f 75 — 138f 00		
Femmes	46 0 50 — 23 00		
Filles adultes	40 0 50 — 20 00		
	181f 00	181 00	»
Paille pour les chapeaux		2 00	»
Intérêt (5 pour 100) de la valeur du mobilier industriel (113f 00)		5 65	»
Bénéfice résultant de l'industrie		39 85	»
Total comme ci-dessus		228 50	»
(9) Confection des vêtements de la famille et du linge de ménage.			
RECETTES.			
Vêtements d'hommes :			
— de *tridaine* (drap de fabrication domestique) : 7 habits complets (veste, pantalon, gilet)		100 00	5 00
— de tricot : 14 paires de bas		21 00	»
— de toile de fil : 14 chemises, 7 pantalons		56 00	»
Vêtements de 8 femmes (y compris les 2 filles adultes) :			
— 8 habits de laine complets (corsage, jupe et jupon)		115 00	5 00
— de tricot : 16 paires de bas, 16 paires de chaussons		28 60	»
— de toile de fil : 16 chemises, 8 mouchoirs de poche		56 00	»
— 8 mouchoirs de cou en laine		16 00	»
Vêtements de 7 enfants, garçons ou filles :			
— de *tridaine* : 7 habits complets (veste, pantalon et gilet ou corsage, jupe et jupon)		65 00	5 00
— 7 cravates en laine teinte en rouge ou mouchoirs de cou		5 00	2 00
— tricot : 7 paires de bas de laine		7 00	»
— toile de fil : 7 chemises de fil		14 00	»
Linge de ménage : draps, serviettes, torchons et tablier de cuisine pour la communauté et pour les *branchées* (à partager entre elles)		180 00	»
Total		663 60	17 00

(9) Confection des vêtements de la famille et du linge de ménage (suite).

DÉPENSES	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Etoffes de fil fabriquées dans le ménage	340f 00	»
— de laine — —	177 00	7f 00
Fil de laine pour tricot —	50 00	»
Fournitures diverses achetées (fil, aiguilles, doublures, passementerie, boutons).	»	10 00
Travail de la famille : Journées.		
Hommes 10 j. à 0f 75 — 7f 50		
Femmes 60 0 50 — 30 00	62 50	»
Filles adultes 50 0 50 — 25 00		
Travail d'un tailleur appelé dans le ménage principalement pour couper ; il reçoit par abonnement et par année 4 doubles-décalitres de seigle à 2f 50.	10 00	»
Bénéfice résultant de l'industrie	24 10	»
Totaux comme ci-dessus	663 60	17 00

---

(10) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 9).

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	3,350 91	»
— pour l'habitation	364 05	»
— pour les vêtements	658 55	21 20
— pour les besoins moraux	25 00	»
Produits en nature et recettes en argent appliqués aux dépenses de la famille ou convertis en épargne	146 40	5,095 15
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (12, 338f 82)	11,898 67	440 15
Totaux	16,443 58	5,556 50
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	42 66	573 28
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	2,888 75	588 15
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent, qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (12,338f 82)	11,898 67	440 15
Totaux des dépenses (16,431f 66)	14,830 08	1,601 58
Bénéfices totaux résultant des industries (5,568f 42)	1,613 50	3,954 92
Totaux comme ci-dessus	16,443 58	5,556 50

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(La communauté ne reçoit de subventions d'aucune sorte.)

III. COMPTES DIVERS.

(11) Emploi et conversion des céréales en farines consommées par le ménage.

NATURE DES GRAINS.	GRAINS EMPLOYÉS.		PRODUITS OBTENUS.				PERTE A LA mouture.	PRÉLÈVEMENT DU meunier.
			FARINE.		SON.			
	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.		
Froment	350k	87f 50	277k	79f 50	40k	8f 00	8k	25k
Seigle	5,025	937 50	3,893	823 10	572	114 40	120	440
Orge	240	40 00	224 (Non moulue, mais mondée ; déchet de pellicules).				16	»
Totaux	5,615	1,065 00	4,394	942 60	612	122 40	144	465

NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

(A) HISTORIQUE DES COMMUNAUTÉS TAISIBLES.

M. Dupin aîné, a publié, il y a quelques années, un livre intitulé le *Morvan*, dans lequel on lit une lettre adressée, par lui, à M. Etienne, de l'Académie française, sur la communauté des Jault, *dernier vestige*, dit M. Dupin, *des anciennes communautés nivernaises, introduites par la coutume et maintenues par les mœurs de la province jusqu'à l'époque actuelle.*

En tant que cultivant son propre fonds, la communauté des Jault peut bien être le dernier vestige, mais en tant que communauté régie par la coutume, avec une constitution *sui generis*, et ayant des mœurs dissemblables aux mœurs agricoles contemporaines, l'association des Jault n'est pas la dernière.

Il en existe un grand nombre sur les confins *sud* du Morvan; le canton de Luzy (Nièvre) en possède une vingtaine; elles sont beaucoup plus nombreuses dans les cantons d'Issy-l'Évêque, Mesvres, Goulon-sur-Arroux et autres limitrophes (Saône-et-Loire); la seule petite commune de Cuzy, canton d'Issy-l'Évêque, dont 14 domaines composent le territoire, en compte *cinq* fonctionnant régulièrement, sans autre *vinculum juris* que la charte traditionnelle de la coutume.

Il est important de connaître l'origine et la constitution ancienne des communautés taisibles pour apprécier sainement l'étendue de leur fidélité à la coutume, la cause et la puissance de leur vitalité, et aussi pour en retirer des enseignements profitables à l'époque actuelle.

Leur origine se trouve dans les *Bordelages*, particulièrement usités dans le *Nivernais*. La coutume de la contrée, quoique de *franc-alleu*, admettait néanmoins des *mainmortes*; et, lorsqu'un seigneur concédait des terres à des laboureurs, quelques améliorations qu'ils y fissent, elles retournaient au seigneur, en cas de mort du concessionnaire, s'il ne laissait pas *d'hoirs vivant en com-*

munauté, et cela aux termes de l'art. 7, chapitre VIII, *des servitudes personnelles*, qui disposent que : « Les hommes et les femmes serfs, taillables à volonté, abosmés, questables ou corvéables, sont mainmortables, et, au moyen du droit de mainmorte, s'ils décèdent *sans hoirs communs*, leur succession compète à leur seigneur. »

De cet état de choses il résultait que le seigneur, désireux de s'attacher des serfs, acceptait, de grand cœur, la condition des *hoirs vivant en commun*, et que ceux-ci avaient intérêt à vivre en communauté bordelière pour se préserver de la réversibilité au seigneur.

Ces communautés, nommées aussi *taisibles*, parce qu'elles n'avaient pas besoin d'être contractées par écrit, s'établissaient par le seul fait de la cohabitation en commun, pendant *un an et un jour*, des membres d'une même famille, vivant *au même pot, sel et chanteau de pain*.

Guy Coquille, dans les 52e et 58e questions sur les coutumes, les décrit ainsi :

« *Bordelage* est dit de *borde* qui, en ancien langage français, « signifie un domaine ou tènement ès champs, que les Latins disent « *fundus*; et le mot borde, originairement en diction tudesque et « germaine, signifie une terre ou domaine chargé de revenu de « fruicts. Ainsi, d'ancienneté, bordelage se disait quand aucun sei- « gneur avait un domaine ès champs, et le baillait à un laboureur « pour luy et les siens, à la charge d'en payer tous les ans une cer- « taine prestation de redevance qui, à cette raison, a été appelée « *bordelage*; aussi, nous voyons que dans la coustume, au chapitre « des *bordelages*, art. 3, il est dit que cette redevance consiste en « trois choses : deniers, grain et plume, c'est-à-dire, poule ou oie, « ou des trois les deux; qui montre que cette redevance se paye à « cause du mesnagement, qui se fait ès champs, à labourer et à « semer terres et à nourriture de volailles.

« Selon l'ancien establissement du mesnage des champs dans « ce païs de Nivernais, lequel mesnage des champs est le vray siége « et origine des bordelages, plusieurs personnes doivent être assem- « blées en une famille, pour deméner ce mesnage, qui est fort labo- « rieux et consiste en plusieurs fonctions en ce païs, qui de soy est « de culture malaisée; les uns servent pour labourer et pour tou- « cher les bœufs, animaux tardifs, et communément faut que les « charrues soient tirées de six bœufs; les autres, pour mener les « vaches, les iuments en champ; les autres, pour mener les brebis « et les moutons; les autres, pour conduire les porcs. Ces familles, « ainsi composées de plusieurs personnes, qui toutes sont employées « chacune selon son aage, sexe et moyens, sont régies par un seul

« qui se nomme maistre de communauté, esleu (élu) à cette charge « par les autres, lequel commande à tous les autres, va aux affaires « qui se présentent ès villes, ou ès foyres (foires) et ailleurs, a « pouvoir d'obliger ses personnes en choses mobilières, qui con- « cernent le fait de la communauté, et lui seul est nommé ès roolles « des tailles et autres subsides. — Par ces arguments se peut con- « noistre que ces communautez sont vrayes familles et colleges qui, « par considération de l'intellect, sont comme un corps composé « de plusieurs membres; combien que les membres soient séparez « l'un de l'autre, mais par fraternité, amitié et liaison œconomique, « sont un seul corps. »

Et plus loin, sur l'art. 18 des bordelages, Guy Coquille ajoute : « Il m'a toujours semblé que mal à propos on applique les règles « du droit romain (titre *pro socio*) aux communautez des villages « de ce païs. — Car les sociétez dont est parlé au droit romain sont « de négociation en laquelle la foy, l'industrie et les moyens de « chacun sont considérez essentiellement, pourquoi lesdites sociétez « sont très-personnelles; mais les communautez dont parle cet « article sont vrayes familles qui font corps et université, et s'en- « tretiennent par subrogation de personnes qui naissent en icelles, « ou y sont appelées d'ailleurs, et, comme le dit ès troupeaux de « brebis, moutons, iuments, bœufs et vaches, qu'ils l'entretiennent « par de nouveau croist, ou par bestes qu'on y adioute d'ailleurs, et « se disent estre toujours les mêmes troupeaux, ainsi, en ces fa- « milles et communautez, les enfants qui y naissent pour l'espérance « de l'advenir et ceux qui sont en aage de vigueur, pour ce qu'ils « s'emploient aux affaires de la famille présentement, et les vieux « pour la souvenance et récompense du passé, tous sont censez « estre utiles, voire nécessaires pour la manutention de ces commu- « nautez et pour estre membres des corps d'icelles, et pour succé- « der en hérédité les uns aux autres, comme communs, tant qu'ils « demeurent dans une même famille, qui de soy-même s'entretient « et conserve jusques à ce qu'il y ait partage par effet ou dissolution « expresse; j'entends partage par effet, quand ils tiennent chacun « mesnage à part, et *ont leur pain et leur sel à part par an et jour.* »

Et en ce qui touche la dévolution des successions, l'auteur que nous citons conclut ainsi :

« Si donc le détenteur bordelier décède sans enfants, ayant son « frère qui soit séparé, et demeure en autre communauté, et ayant « son cousin germain qui soit son commun, ledit cousin sera héri- « tier du bordelage, pour ce qu'il est le plus prochain habile à « succéder en bordelage. »

L'origine, le but, la constitution et sommairement l'administra-

tion de ces communautés, dans les temps passés, sont maintenant connus; que sont-elles aujourd'hui?

Elles ont peu varié; leur existence si vivace, leurs mœurs si patriarcales, qui font un contraste étrange avec la vie agricole qui les entoure, sont dignes de fixer l'attention du jurisconsulte, autant que celle du moraliste, de l'économiste et même de l'homme politique.

Le personnel de toute communauté est variable suivant l'importance du domaine exploité; dans un domaine de 100 à 140 hectares, le personnel est de vingt à trente individus des deux sexes et de tout âge.

A chaque vacance du *maître* et de la *maîtresse*, le remplacement se fait à l'*élection*.

La maîtrise ne confère aucun avantage pécuniaire.

Le *maître* et la *maîtresse* ne peuvent jamais être *mari* et *femme*, c'est la règle; cette prohibition ne résulte pas du droit coutumier, mais d'un usage traditionnel; toutefois, lorsqu'une communauté est devenue trop nombreuse et qu'elle *essaime*, un père et une mère ayant des enfants forts se détachent de la communauté principale et ils deviennent, dans ce cas, *maître* et *maîtresse* de droit du nouvel essaim qu'ils conduisent dans un autre *endroit*, où ils forment souche à leur tour.

Une fois l'élection faite, le nouvel élu demande l'investiture au propriétaire du domaine (jadis seigneur bordelier) qui a son *veto;* s'il le prononce, l'élection recommence; s'il ratifie, ce qui a lieu toujours, il donne l'accolade, c'est l'acceptation.

A moins d'incapacité notoire ou de minorité, les suffrages appellent à la maîtrise, par ordre de primogéniture, les fils du maître décédé, et même, tant est grand le respect pour l'aînesse, la minorité n'est pas toujours un obstacle à la maîtrise! Ainsi, il y a quelques années, un jeune garçon de 18 ans fut, dans la commune de Millay (canton de Luzy), élu chef de la communauté; il la gouverna et la gouverne encore avec tant d'intelligence que les affaires, mauvaises lors de son entrée en fonctions, sont aujourd'hui dans un état prospère. — La maîtrise ainsi dévolue a la double consécration de la primogéniture et de l'élection; la primogéniture ne donne pas un droit absolu, elle n'est qu'une désignation traditionnelle et spéciale qui peut être ou ne pas être ratifiée par l'élection.

Le maître élu commande à tous, lui seul est connu à l'extérieur, c'est avec lui qu'on traite, et il oblige ses communs; dans les cas graves, il demande leur avis; il est entouré d'un grand respect, nul ne le contredit et, pourtant, ils sont tous égaux, tous soumis aux mêmes travaux, au même costume, au même régime et ont

même bénéfice. — Un étranger vient-il à la communauté traiter d'une affaire? nul ne parle que le maître, et, lors même qu'il ferait une opération onéreuse, aucune observation ne lui serait adressée... il est le maître!... Une soumission pareille semble d'autant plus étrange — de nos jours — que le maître, pour faire respecter son autorité, n'a, comme sanction, aucune pénalité à imposer.

Cette classe de paysans est infiniment stable, laborieuse, morale et humble, quoique généralement aisée; on peut considérer, dans un domaine, comme *immeuble par destination*, la famille réunie en communauté *taisible*.

La vie de cette classe est intimement liée à la constitution du sol et aux conditions primordiales de la vie matérielle; défiante à l'endroit des idées nouvelles, elle a conservé fidèlement les traditions nationales, religieuses et de famille; la communauté a sa racine dans le droit coutumier, elle a traversé trois révolutions qui ont profondément modifié l'état social; par ces commotions ont été emportées presque partout les communautés agricoles, mais, dans ce coin de la France, elles n'ont presque pas été effleurées; à quoi tient une telle longévité?

A notre avis, elle tient à trois causes.

La première, à leur situation topographique; placées au milieu des montagnes, loin des routes et des centres industriels, elles ont été fort peu en contact avec les idées nouvelles.

La seconde, à l'excellence de l'association pour les travaux agricoles.

La troisième, à la sagesse et à la moralité de certains usages coutumiers parfaitement appropriés à la vie des champs.

En effet, tant au point de vue matériel qu'au point de vue moral, la communauté offre, par le travail, à ses membres, dans les divers âges et les diverses circonstances de la vie, toutes les garanties de bonheur et de sécurité désirables ici-bas, ainsi :

L'homme valide y trouve, en tout temps, un travail approprié à ses forces; s'il est malade, on lui prodigue des soins affectueux et désintéressés, et, de plus, on travaille pour lui : sa part dans les bénéfices prospère avec celle des autres travailleurs (§ 13). Et s'il meurt, il meurt sans inquiétude sur l'avenir de sa femme et de ses enfants; sa veuve a le choix, ou de rentrer dans la communauté qu'elle a quittée, c'est-à-dire, chez ses propres parents — ce qui ne lui serait pas permis comme femme mariée (§ 13) — ou de rester dans la communauté dont son mari était parsonnier; et là, elle est partagée et respectée; elle y forme, en travaillant, son pécule personnel (c); et, lorsque l'âge et les infirmités la rendent impropre

au travail, elle devient *reposante ;* elle est nourrie, soignée gratuitement, mais elle n'a plus droit au pécule.

Les orphelins, eux, sont les enfants de la communauté, leur père n'est pas mort, il est, par une bienveillante fiction, simplement endormi (§ 13), ils continuent la *tête* de leur père ; leur carrière est toute tracée, ils s'initient au travail, ils ont sous les yeux — parlant à leur esprit, plus vivement que par parole — des exemples pratiques d'ordre, d'économie, d'honnêteté, de bienfaisance et d'amour de Dieu.

Le vieillard y rencontre le repos qu'il a gagné, et les vieilles années sont entourées de déférence et de respect (§ 3). — De cette façon, en temps prospère, la communauté est une source de bonheur et, dans l'adversité, elle devient un asile.

Toutes ces communautés sont très-jalouses de transmettre intacte à la génération qui vient la réputation de probité qu'elles ont reçue de leurs ancêtres ; les membres s'en tiennent tous solidaires, et leur *moi* individuel s'efface devant le *moi* collectif de la communauté.

Lorsqu'on considère l'existence si calme, si bien abritée, si heureuse, et pourtant si laborieuse, de ces utiles associations, on regrette qu'elles ne soient pas plus nombreuses. Cependant des hommes éminents pensent que le régime de communauté comprime l'essor des supériorités naturelles et gêne le libre développement des aptitudes personnelles ; que, de là, découle une iniquité en ce que les fruits du travail et de l'intelligence sont inégalement répartis.

Théoriquement, cela est vrai, mais, dans la pratique des communautés agricoles, il n'en est pas ainsi :

D'abord, un Newton ne naît pas tous les jours dans une ferme ; y naîtrait-il, que son génie saurait bien sortir de l'enveloppe de la communauté.

Et puis, la communauté n'a rien de coercitif à l'égard de ses membres ; chacun est libre de rester ou de quitter ; les jeunes gens qui quittent forment deux catégories : les uns apprennent un état, font leur tour de France, et, après mille déceptions, découragés, finissent par revenir au chef-lieu de canton voisin, où ils ouvrent boutique ou magasin.

Les autres se livrent au commerce des comestibles (*rocatier*) pour l'approvisionnement du Creusot ; lorsqu'ils ont amassé une somme suffisante, ils se font *blatiers*, mais le commerce des blés est soumis à une grande fluctuation, et souvent, après deux ans de travail, le blatier est ruiné.

Alors, il sollicite l'ouverture d'un cabaret au chef-lieu de canton.

C'est là que se retrouvent, après des vicissitudes diverses, mais aigris et envieux, le *fruit sec* de l'industrie et le *fruit sec* du commerce.

Tous deux, comme deux braconniers, tiennent en joue les communautés d'où ils sont sortis; aussitôt qu'un membre, dont ils sont présomptifs héritiers, vient à mourir, le coup part, et la balle atteint au cœur la communauté; car la demande en liquidation et partage est le signal de la dispersion (D).

Conséquemment, le régime de la communauté ne comprime pas les membres; au contraire, la liberté qu'elle leur laisse amène fréquemment sa ruine.

Mais elles ont un autre défaut que ne peut leur pardonner l'esprit progressif de notre époque; leur fidélité aux traditions anciennes les rend *routinières*, et même rétives aux nouvelles méthodes de culture; satisfaites des bénéfices qu'elles réalisent, elles ne veulent rien exposer aux risques de l'expérimentation; elles fuient les comices agricoles; comme leurs mœurs et leurs idées, leur mode de culture est resté stationnaire.

Néanmoins, si l'*absentéisme* n'était pas, dans cette contrée, aussi considérable, le propriétaire, qui a toujours une fort grande influence sur leur esprit, pourrait les amener insensiblement à entrer dans la voie du progrès.

(B) SUR LE DÉVELOPPEMENT CORPOREL DE LA POPULATION.

Lorsque, il y a quelques années, le gouvernement appelait sous les drapeaux 140,000 hommes, les cantons dont nous avons parlé ne pouvaient compléter leur contingent, en raison des nombreuses réformes par défaut de taille ou par faiblesse de constitution.

Des médecins militaires ont prétendu qu'il fallait en chercher la cause dans la mauvaise alimentation; l'un d'eux disait : *Quand on veut donner de la taille à un cheval, on lui fait manger de l'avoine; quand on veut donner de la taille à un homme, on lui fait manger du froment et boire du vin* (§ 9).

D'autres ont pensé que les mariages entre parents en étaient la seule cause (§ 13).

D'autres, enfin, l'ont attribuée aux mariages trop précoces;

selon eux, une fille à peine nubile et un jeune homme de 21 à 22 ans, réformé, ne peuvent donner de bons produits.

En désaccord sur la cause, les médecins s'entendaient parfaitement sur un point, à savoir : c'est que leurs conscrits réformés *ne feraient jamais des hommes.*

En présence d'opinions différentes, émanées d'hommes compétents, il ne nous appartient pas de décider quelle est la véritable cause; seulement, nous constaterons un fait qui met en défaut leur prophétie.

C'est que les conscrits réformés par défaut de taille la dépassaient dans l'année, et que les réformés par faiblesse de constitution devenaient, en peu de temps, des hommes vigoureux et forts; en outre, l'ensemble de la population est de stature moyenne : généralement les hommes sont trapus, nerveux et robustes, il y a beaucoup de vieillards; de là, on doit inférer, ce semble, que les réformes ne viennent pas de vices natifs de conformation ou d'organisation, mais ne sont dues uniquement qu'à de tardifs développements.

(C) SUR L'EMPLOI DES BIENS DE LA COMMUNAUTÉ.

Afin de nous conformer au cadre prescrit pour la rédaction des monographies, nous avons dû — sans rien changer aux chiffres définitifs de recettes et de dépenses — modifier la forme des budgets de la communauté; mais nous pouvons la rétablir ici :

Il y a trois sortes de budgets, tous trois très-rudimentaires :

1° Budget des *fonds latents.*

2° Budget de la *communauté.*

3° Budget des *pécules.*

1° *Budget des fonds latents.*

Ce budget-là est spécialement confié à la sollicitude du maître seul, il ne doit jamais être en déficit. — Il se forme, en recettes : 1° de l'épargne, capital ancien; 2° des intérêts de ce capital; 3° des ventes de gros bétail; 4° d'un prélèvement sur les récoltes en blé, variable suivant l'abondance de l'année; il peut être évalué, en moyenne, au tiers de la récolte.

En dépenses, il ne peut être grevé que du prix de ferme dû au propriétaire et des gages des domestiques.

Le reliquat, qui est toujours un bénéfice, devient un capital sacré qui va rejoindre les fonds anciens, placés au nom du maître et à son gré; c'est ce que, de nos jours, nous appelons : *fonds de réserve;* il y a plus de trois siècles que les communautés agricoles pratiquent, par intuition, ce système qui a donné, non-seulement de beaux dividendes, mais encore de grands avantages de moralité à leurs sociétaires.

Une fois le prélèvement opéré au profit des fonds latents, fasse la communauté ce qu'elle pourra; avec le surplus de ses ressources (voir ci-après 2e budget), elle doit subvenir à ses besoins, et, si elle n'a pas assez, elle se privera, elle se fera pauvre; ainsi :

Toute l'année la farine ne sera pas tamisée.

Au lieu de boire le vin récolté on vendra le tout.

Au lieu de tuer quatre porcs on n'en tuera que deux; on vendra toute la volaille et on mangera davantage de pommes de terre, etc.

Ce mode d'opérer est primitif, sans doute, mais il faut avouer qu'il a l'incontestable mérite de forcer à l'économie et de tenir le maître et la maîtresse en constante observation sur les dépenses journalières; et ils s'y tiennent si bien que non-seulement le personnel est bien nourri, mais encore qu'il reçoit des *pécules.*

2° *Budget dit de la communauté.*

En recettes, il se forme des 2/3, environ, de la récolte en blé que veut bien lui laisser le budget des fonds latents; et, en outre, pommes de terre, laitage, basse-cour, fruits, vin, toile, laine, en un mot, tous les produits que ne prennent pas les fonds latents, lui appartiennent, en valeur de 6,500 f environ.

Mais, en revanche, il doit faire face à toutes les charges de la communauté — les fermages dus au propriétaire et les gages de domestiques exceptés. — Semence, nourriture et habillement du personnel, achats divers, ouvriers, bienfaisance, distribution aux pécules, etc., forment son passif. En retranchant de 6,500f la dépense de nourriture 3,350 f 91 c (D. 1re Son), soit 134 f 04 c par personne, reste la somme de 3,149 f 09 c pour les autres dépenses; ce budget est tellement bien combiné et surveillé par le maître et

la maîtresse de communauté que ses excédants sont toujours en recettes. C'est là le *boni* des pécules, variable dans son *quantum* annuel.

3° *Budget dit des pécules.*

Admettons que la communauté ait économisé, en fin d'année, des produits en valeur de 1,200 f, elle les réalise en argent, mais comment diviser cette somme? le voici; c'est encore la coutume qui fait loi :

A 21 ans révolus, fille, femme ou homme retire un droit entier.

A 18 ans, moitié.

A 15 ans, un tiers.

A 12 ans, un quart.

Au-dessous de 12 ans, les enfants ne reçoivent rien, car ils ne sont pas susceptibles d'un travail utile; seulement, comme ils ne sont pas les enfants de tel père ou de telle mère, mais bien les enfants de la communauté, ils sont logés, nourris, vêtus et soignés, tant en santé que maladie, *pour l'espérance de l'avenir*, comme dit Guy Coquille.

Or, la communauté de Pervy se compose de 25 individus, dont trois domestiques gagés, un vieillard *reposant* et 7 enfants âgés de moins de 12 ans, total 11 individus qui ne retirent rien.

Les parties prenantes sont :

1° 9 hommes et femmes âgés de plus de 21 ans, chacun un droit ou 105f 88; pour les 9	952f 92
2° 3 garçons et une fille âgés de plus de 18 ans, chacun demi-droit, ou 52f 94; pour les 4	211 76
3° Une fille âgée de plus de 16 ans, un tiers de droit, ou 35f 32..	35 32
Total	1,200 00

Le pécule, dont chacun a la libre disposition, s'accroît des dots des femmes, des dons, des legs, enfin de toute cause étrangère à la communauté.

En résumé, le 1er budget, dit des *fonds latents*, s'applique au fonds social, à la réserve; il appartient à 4 *têtes* de mâles dont une *dormeuse;* le maître seul en a l'administration.

Le 2e budget, dit de *communauté*, est concerté entre le maître et la maîtresse; il s'applique plus spécialement à la consommation et aux besoins divers de l'association; ses excédants appartiennent au budget ci-après.

Le 3e budget, dit des pécules, est formé de toute l'épargne du 2e budget. Il est variable dans sa quotité annuelle, comme les parts; les bénéfices, pour cette année, se divisent, en portions inégales, entre 14 parties prenantes; mais ultérieurement, les co-partageants seront plus nombreux, au fur et à mesure que les enfants atteindront l'âge prescrit (§ 2); le père de l'enfant mineur reçoit le pécule; à vingt-et-un ans, chaque membre de l'association le touche directement et peut en disposer à son gré.

(D) SUR LA DÉVOLUTION DES SUCCESSIONS.

La dévolution des successions se ferait — et il le faudrait bien — conformément à la loi actuelle, si elle était invoquée; mais elle l'est rarement, et voici pourquoi :

Ou les héritiers du *de cujus* sont en ligne directe, majeurs, et font partie de l'association, cas auquel rien n'est changé; ils continuent la tête du père; s'ils sont mineurs, leur intérêt est, à plus forte raison, de rester dans l'association, puisqu'il y a une *tête dormeuse* qui fructifie par le travail de tous les autres membres (§ 13). *Ou* la ligne héritière est collatérale; si elle fait partie de l'association, et le plus souvent il en est ainsi, tout demeure dans le même état; mais, si elle est étrangère à l'association, le maître ne conteste pas les droits héréditaires et il paie la part dans les biens apparents et le droit de *grains*, c'est-à-dire, le pécule de l'année du décès: la communauté subsiste toujours. — Seulement, si l'héritier processif n'accepte pas l'offre du maître et assigne en liquidation et partage (art. 815 C. Nap.), il s'expose à ne rien retirer ou tout au moins fort peu de chose.

D'abord, les *fonds latents* sont placés au nom du maître, sur billets non enregistrés, ou sur parole, et lui seul a le secret du placement; or, aux termes de la loi, tout demandeur est tenu de justifier sa demande; que fera donc le demandeur? comment établira-t-il la consistance des capitaux? Il ne le pourra pas, et le maître, si honnête qu'il soit, ne dira rien, car il doit défendre la communauté, arche sainte, *rostro et unguibus*.

Il n'aura même pas la ressource d'un commencement de preuve par écrit, pour arriver à une enquête; nul ne sait écrire, et il n'y

a jamais ni scellés, ni inventaires; la justice n'entre pas dans les communautés, *elle coûte trop cher.*

Il n'y aura donc que le matériel d'exploitation qui sera soumis au partage, et, comme les frais se paient en proportion des droits des parties, il en résultera que le plaideur, ses frais payés, ne recueillera qu'une bien faible somme.

On sait cela, et, aussi, presque toujours on s'en rapporte à la parole du maître; on n'y perd pas; si surtout l'héritier est un *brave homme*, il reçoit son droit dans les fonds latents, mais, si le maître soupçonne un procès, il n'accuse rien et il fait le pauvre. — Le plus sage parti est donc de traiter à l'amiable, et, en cas d'impossibilité, de soumettre le débat à l'arbitrage de plusieurs maîtres de communauté; l'expérience a prouvé que le recours aux tribunaux amenait, d'un côté, la ruine du demandeur, et, de l'autre, la dispersion de la communauté.

L'administration de l'enregistrement elle-même est obligée de venir à composition; ainsi, lorsqu'un parsonnier meurt, l'enregistrement réclame les droits de mutation, le maître se présente et déclare que le défunt n'a rien laissé; toutefois il offre une somme modique. Que fera le receveur? recherchera-t-il sur ses registres des actes enregistrés? il n'en existe pas, il ne se fait ni contrats de mariage, ni inventaires, ni actes de société, et le bail, non enregistré, est au nom du maître seul. — S'il fallait des actes écrits, *il n'y aurait pas de maison de village qui, une fois en dix ans, ne fût renversée et ruinée*, dit Coquille.

Le maître lui-même vient-il à mourir? aussitôt les capitaux, placés sur billets ou sur parole (le plus souvent à de naissantes communautés pour la formation des cheptels), passent au nom et sur la tête du maître nouvellement élu.

Il faut bien que la vérité soit fort difficile à découvrir, puisque l'enregistrement ne peut sortir du labyrinthe et qu'il finit par transiger.

Et puis, les tribunaux voient très-favorablement ces communautés agricoles; la cour de Bourges, par arrêt du 6 mars 1832, a rejeté une demande en partage de la communauté des Jault.

De cette façon, la loi du 7 mars 1793 et le code civil sont éludés, mais cela ne préjudicie à personne — sous la condition toutefois que l'héritier sera *brave homme* et ne suscitera pas de procès: — si le partage était effectué à chaque décès, la ruine des communautés serait consommée depuis longtemps; ce qui fait la force et la richesse de ces associations, c'est qu'elles ne sont pas soumises à des partages périodiques, comme chez les paysans petits propriétaires de la contrée, où les enfants d'échelons en échelons des-

cendent l'échelle de la misère; lorsque l'un d'eux, péniblement, après une longue vie, est arrivé — et il n'y arrive pas toujours — à reconstituer un patrimoine pareil à celui de son père, il meurt, et ses trois ou quatre enfants divisent l'héritage, et chacun, isolément, passe sa vie à remonter le rocher de Sisyphe qui retombera après lui...

N° 39.

PAYSAN DE SAINT-IRÉNÉE

(BAS-CANADA — AMÉRIQUE DU NORD)

(Ouvrier chef de métier dans le système du travail sans engagement)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1861 ET 1862

PAR

M. GAULDRÉE-BOILLEAU, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE A NEW-YORK

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ Ier. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION

La famille qui fait l'objet de cette étude habite la commune de Saint-Irénée, comté de Charlevoix, dans le district du Saguenay, Bas-Canada, Amérique du Nord. Situé sur la rive gauche du fleuve Saint-Laurent, à cent trente-deux kilomètres au-dessous de la ville de Québec, Saint-Irénée comprend une étendue de territoire d'environ sept kilomètres de front sur une profondeur variant de six à sept kilomètres. Peuplée par l'émigration de quelques cultivateurs partis des environs de Québec et de l'Ile-aux-Coudres, la colonie de Saint-Irénée a été d'abord érigée en paroisse catholique par décision de l'autorité ecclésiastique en 1832; Sir Charles Bagot, gouverneur général du Canada, l'a ensuite élevée au rang de commune par une proclamation datée du 8 mars 1843.

Saint-Irénée est bâti, de même que la plupart des centres canadiens, sur trois lignes appelées *concessions* du premier, du second

et du troisième rang. Ces concessions se développent, dans la direction du sud au nord, sur une longueur de deux kilomètres et demi; elles ont en général, parallèlement au Saint-Laurent, une largeur de 110 mètres. Quand le Canada commença à être habité (D), il y avait nécessité pour les colons de se tenir toujours à peu de distance les uns des autres, afin de pouvoir se porter secours en cas d'attaque par les sauvages. C'est un des motifs pour lesquels les concessions, qui s'étendaient indéfiniment en profondeur, avaient au contraire un front très-étroit.

Chaque concession appartient d'ailleurs à un chef de famille, qui est désigné, dans le Bas-Canada, sous le nom d'*habitant*, et qui réside au centre de ses terres. Il construit sa demeure sur le chemin public, qu'aux termes de la loi municipale (E) il est tenu d'entretenir en bon état, hiver comme été, à ses propres frais. Sa maison est bâtie en bois de cèdre ou de mélèze; elle est blanchie à la chaux et couverte de bardeaux qui de loin imitent les briques par la couleur rouge dont on les revêt. L'édifice principal est entouré par les magasins, les granges et les étables. L'ensemble de ces établissements annonce l'aisance, et souvent ne manque pas d'une certaine coquetterie.

Au point qui a semblé le plus convenable, sur une colline dont les pentes descendent vers le Saint-Laurent, s'élèvent l'église paroissiale et le presbytère, la mairie et la principale école de l'arrondissement scolaire, que l'on appelle École-Modèle.

La contrée elle-même est extrêmement pittoresque; elle offre, pour la grâce et la fraîcheur, des analogies avec quelques parties des montagnes du Jura. La vue dont on jouit de la plate-forme de l'église est particulièrement belle. Ce qui en fait le grand charme, c'est le Saint-Laurent qui se déploie devant Saint-Irénée sur une largeur de vingt-neuf kilomètres. Rien n'égale la majesté de ce fleuve au coucher du soleil, qui lui communique des teintes incomparables. Le pays est sillonné de torrents qui vont mourir dans le Saint-Laurent; leurs eaux entretiennent la verdure des prairies, et le bruit qu'ils produisent, dans leur lutte contre les rochers qui entravent à chaque instant leur cours, anime et semble égayer des forêts dont le silence paraîtrait trop solennel. De grands massifs boisés couronnent la crête des collines dont les flancs sont couverts de moissons. Au nord, le paysage est encadré par la chaîne des Laurentides, qui suit le Saint-Laurent et dont les ramifications s'étendent jusqu'au Labrador. De ce côté le tableau est imposant, mais froid et sévère; on ne peut songer, sans un léger sentiment d'effroi, aux solitudes immenses dont les Laurentides forment en quelque sorte le rempart. Ces montagnes sont les colonnes d'Her-

cule de l'Amérique du Nord ; derrière elles il n'y a plus rien que des forêts, des lacs, — et plus loin des mers glacées.

Le sol de Saint-Irénée est sablonneux, peu compacte (A). Loin de souffrir de l'humidité, il réclame au contraire des pluies fréquentes (F). Dans les années de sécheresse, les fourrages ne poussent point et les récoltes de céréales laissent beaucoup à désirer. Les travaux du labourage sont faciles en automne aussi bien qu'au printemps : un seul cheval suffit à la plupart des habitants.

Les champs sont moyennement fertiles. Quand la terre reçoit la semence pour la première fois et qu'elle est enrichie des cendres provenant de la combustion des taillis et des broussailles, elle rend des récoltes fort abondantes. En dehors de ces conditions exceptionnelles, elle donne en général six grains de froment pour un. Les Canadiens du comté de Charlevoix ne se servent pour ainsi dire pas d'engrais; ils ne sont pas au fait non plus des méthodes perfectionnées appliquées aujourd'hui à l'agriculture : les procédés qu'ils suivent ne diffèrent point de ceux que leurs pères employaient il y a deux siècles : comme ils ont en leur possession de vastes étendues de terre, ils se contentent de laisser chaque année la moitié de leurs biens en jachère et cultivent l'autre moitié.

Les principales cultures sont celles du froment, des pommes de terre, de l'orge, du seigle, de l'avoine et des pois; le froment constitue surtout la richesse du pays. On ne connaît d'autre culture industrielle que celle du lin ; la fibre est employée dans le ménage pour la confection du linge, et la graine est transportée à Québec, où elle se vend à un prix assez élevé. Depuis que le gouvernement a établi une société d'agriculture au village de la Malbaie, qui est le chef-lieu du comté et se trouve à 15 kilomètres seulement de Saint-Irénée, quelques habitants de cette paroisse ont commencé à semer des carottes et des navets pour la nourriture des bestiaux. La paroisse ne possède d'ailleurs pas de prairie artificielle.

Les statistiques agricoles dressées en 1861 par le maire de Saint-Irénée ont présenté les résultats suivants :

Froment	9,233	doubles-décalitres.
Orge	2,400	—
Seigle	1,148	—
Avoine	4,571	—
Pois	1,307	—
Pommes de terre	14,296	—

La plupart de ces produits sont consommés dans la paroisse. Cependant on vend chaque année, pour l'exportation, environ trois mille doubles-décalitres de froment première qualité.

La population de Saint-Irénée est de mille soixante âmes qui composent cent familles (B). Plusieurs ménages comptent douze à quinze enfants. En 1860, les registres de l'état civil ont constaté cinq mariages, soixante naissances et huit décès, deux d'adultes et six d'enfants au-dessous de sept ans. Tous ces actes ont été dressés en duplicata par le curé de la paroisse, qui est chargé de la garde des registres, comme c'était l'usage en France avant 1789.

Chaque chef de famille habite sa propre maison et cultive ses propres champs. Il y a cependant dans la paroisse une douzaine de journaliers dont les services sont assez bien rémunérés. Les hommes reçoivent 3 francs par jour, quand on ne les nourrit point, et 2 francs lorsqu'on leur fournit le logement et la table.

En général l'argent est rare à Saint-Irénée; les campagnes du Bas-Canada souffrent toutes plus ou moins du manque de numéraire, et la paroisse dont nous nous occupons ne fait pas exception à la règle. Les habitants sont obligés, dans leurs transactions commerciales, de recourir au mode primitif de l'échange, soit entre eux, soit avec les étrangers. Les petits marchands acceptent, en payement de leurs fournitures en épiceries, étoffes, quincailleries, etc., des céréales et des volailles; ou bien, quand leurs créances sont considérables, ils se mettent, en hiver, à construire des goëlettes de trente à quatre-vingts tonneaux : chacun de leurs débiteurs s'acquitte alors envers eux, soit en amenant gratuitement des pièces de bois au chantier, soit en donnant des journées de travail. Au retour du printemps, les goëlettes, achevées pendant la morte-saison, sont expédiées sur les côtes du Labrador et de la baie des Chaleurs, qui sont de grands centres de pêche, ou bien servent à des transports entre le Saguenay et le port de Québec. Quand ces embarcations appartiennent au patron qui les dirige, les bénéfices réalisés dans une seule campagne peuvent monter à deux ou trois mille francs, ce qui est un chiffre élevé pour un habitant de Saint-Irénée.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend 9 personnes savoir : (B).

1. ISIDORE GAUTHIER, chef de famille, né à Saint-Irénée... 40 ans.
2. SARAH GIRARD, sa femme, née à Saint-Irénée.......... 39 —
3. Marie-Rose, leur fille aînée, née à Saint-Irénée, mariée depuis une année hors de la maison.............. 18 —

4. Marie-Hortense, leur seconde fille, née à Saint-Irénée.. 15 ans.
5. Marie-Césarine, leur troisième fille, née à Saint-Irénée. 14 —
6. Marie-Démérice, leur quatrième fille, née à Saint-Irénée. 12 —
7. Isidore Gauthier, leur 1[er] fils, né à Saint-Irénée........ 10 —
8. Sarah, leur cinquième fille, née à Saint-Irénée......... 6 —
9. Joseph, leur 2[e] fils, né à Saint-Irénée................... 4 —

Le mariage du père et de la mère a eu lieu en 1843. L'épouse est d'une année plus jeune que son mari. Il n'est pas rare dans la paroisse que la femme ait trois ou quatre années de plus que celui auquel elle a lié son sort.

Marie-Rose, la fille aînée, a contracté mariage il y a un an. Elle a quitté la maison paternelle pour habiter sous le toit de son beau-père. Bien que la famille avec laquelle elle vit soit nombreuse, la jeune mariée n'a qu'à se féliciter des bons traitements et des égards dont elle est l'objet. Son mari a atteint sa vingt-sixième année.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille pratique avec ferveur la religion catholique (c). Le père et la mère ne laissent point passer une fête marquante sans s'approcher de la sainte table. Le soir, à une heure fixe, on se réunit dans la cuisine pour y réciter en commun les prières en usage dans le diocèse de Québec; c'est le père qui les récite habituellement.

La famille fait célébrer de temps en temps quelque messe, soit pour le repos de l'âme des parents défunts, soit pour solliciter du ciel quelque grâce particulière. Elle paye, chaque année, 5 francs pour l'œuvre de la Propagation de la Foi.

Les habitudes religieuses, que nous signalons, ne règnent pas chez Isidore Gauthier seulement; on les retrouve sous chaque toit. Bien que le chiffre de la population de Saint-Irénée dépasse mille âmes, il n'y a dans la paroisse qu'un seul individu qui ne reçoive point les sacrements dans la quinzaine de Pâques; encore appartient-il à une classe généralement diffamée, bien qu'assez nombreuse malheureusement dans les campagnes du Canada : c'est un usurier, qui prête de l'argent à raison d'un taux annuel de douze pour cent.

Les sentiments religieux des Canadiens produisent chez eux une sorte d'indifférence devant la mort, dont les voyageurs se sont quelquefois étonnés et qu'ils ont pris pour de la dureté de cœur. Dans les campagnes on se réjouit plutôt qu'on ne s'afflige de la mort

d'un enfant en bas âge, parce que c'est « un ange acquis au ciel. » On donne des regrets à la mort des parents ou des amis, mais ils sont de courte durée, à cause de la certitude où l'on est de les retrouver dans l'autre vie. La religion des habitants est sèche peut-être et dénuée de tendresse, mais elle a pour base une foi sérieuse.

L'autorité du curé est respectée (c). Les sentiments de vénération qu'on professe pour lui tiennent à des causes qu'il n'est pas inutile d'indiquer : — à l'estime que commande, aux yeux d'un catholique, une personne dont le devoir est d'enseigner et de commenter l'Évangile, et à la ferme croyance que le prêtre entretient avec le ciel des relations surnaturelles.

C'est au ministre du culte que les habitants s'adressent dans toutes les affaires importantes, soit civiles, soit religieuses. Son intervention prévient les procès ou les termine, apaise les haines, réconcilie les ennemis, décide les mariages et règle les rapports individuels, aussi bien que les intérêts de la paroisse entière. Cette influence est d'autant plus heureuse qu'elle tend à réprimer les mauvaises passions que les habitants des districts ruraux du Bas-Canada ont en commun avec les paysans français, auxquels ils ressemblent à beaucoup d'égards. La loi civile ne les touche pas ; ils s'en rendent à peine compte ; la religion est au contraire pour eux un frein très-puissant et le seul capable de les retenir. Les Franco-Canadiens doivent beaucoup du reste au clergé catholique : leur foi a été pour eux un moyen de ralliement, et c'est à leurs prêtres qu'ils sont redevables sans doute du maintien de leur nationalité.

Le plaisir de la danse était, il y a quelques années, un délassement favori dans les campagnes, durant les longues soirées d'hiver. Il en est résulté des abus, et les prêtres, sans interdire absolument ce genre de divertissement, l'ont pourtant condamné, sous prétexte que la pureté des mœurs pouvait en souffrir. Actuellement la majorité des habitants, dans la paroisse de Saint-Irénée, ne se permet plus, à la maison, d'autres récréations que celle du jeu de cartes.

La moralité de Saint-Irénée est d'ailleurs exemplaire. Dans l'espace de dix ans, on n'a eu qu'un seul cas de naissance illégitime à regretter; encore le principal coupable, le père de l'enfant, appartenait-il à une paroisse voisine. Malheureusement cette régularité de mœurs s'allie, chez un assez grand nombre de jeunes gens des deux sexes, à des habitudes vicieuses contractées dès l'âge le plus tendre, à des liaisons qui ne sont pas exemptes de danger, et surtout à des propos dont un observateur superficiel

déduirait sans doute de fâcheuses conséquences. Le mal que nous signalons est probablement dû au laisser-aller des pères et mères, qui ne se gênent en aucune façon pour jurer devant leurs enfants et se livrent souvent devant eux à des actes que la délicatesse réprouve.

L'éducation n'est pas aussi avancée à Saint-Irénée qu'on serait en droit de le souhaiter. Il n'y a guère que les adolescents qui sachent lire et écrire. Tous les habitants parlent assez correctement la langue française (c). Aucun d'eux ne comprend l'anglais, hormis quelques pêcheurs qui l'entendent à peu près, sans être en état de s'exprimer autrement que d'une manière très-imparfaite.

Grâce au zèle des curés, on a réussi à fonder dans la commune de Saint-Irénée trois écoles : deux sont élémentaires ; la troisième est une école-modèle dont la création date de l'an dernier (d). Ces établissements sont fréquentés par les deux tiers des enfants appartenant à la paroisse. On y apprend à lire, à écrire et à calculer, de même qu'en France dans les écoles primaires. Le soin de l'éducation est confié à des institutrices qui, en général, ne sont pas mariées. Les classes sont mixtes, c'est-à-dire qu'elles se composent de garçons et de filles réunis.

Les écoles primaires du Bas-Canada sont placées dans chaque municipalité sous la surveillance et la direction de cinq propriétaires fonciers, jouissant d'un bien valant au moins quatre mille francs, et élus, en assemblée publique, par tous les francs-tenanciers de la commune. Il n'existe pas de condition semblable pour les prêtres, qui sont de droit membres de la commission des écoles. Cette commission forme d'ailleurs une espèce de corporation, qui administre les propriétés des écoles, quelle qu'en soit la nature ou l'origine et qui peut acquérir et transiger pour elles. Entre autres devoirs, les commissaires veillent à l'entretien des bâtiments consacrés à l'instruction publique ; ils nomment et destituent les maîtres et maîtresses d'école, règlent le cours des études, prononcent dans certaines contestations et répartissent entre les propriétés de la commune l'impôt destiné à subvenir aux frais de l'éducation. Le président de la commission des écoles de Saint-Irénée n'est autre que le curé de la paroisse.

Les habitants de Saint-Irénée sont naturellement hospitaliers ; ils accueillent avec empressement les voyageurs et les gardent volontiers chez eux, quand ils peuvent payer leur écot en contes ou en historiettes. Les récits les plus goûtés sont ceux dont le merveilleux forme le principal élément. Les anecdotes militaires sont aussi fort en vogue. Il y a des cultivateurs de Saint-Irénée qui ont quelquefois hébergé pendant une semaine entière des inconnus dont

les souvenirs, embellis par une imagination complaisante, faisaient oublier à leurs hôtes la longueur des « veillées ».

L'aumône est considérée, non-seulement comme une bonne œuvre, mais comme une stricte obligation. Les pauvres, qui sont en très-petit nombre à Saint-Irénée, n'y manquent jamais du nécessaire. Quand le besoin les presse, il leur suffit d'aller frapper à la porte du voisin ; on les reçoit toujours avec bonté. La charité qu'on leur témoigne est due surtout à l'enseignement religieux, mais elle tient peut-être aussi à un sentiment de superstition : on craindrait, si l'on refusait l'aumône à un pauvre, de s'attirer un *mauvais sort.*

Tous les habitants, riches ou pauvres, se regardent comme égaux. Ils ne reconnaissent d'autre supérieur que le curé (c). Cependant les vieillards, grâce à leur couronne de cheveux blancs, obtiennent quelques signes extérieurs de respect. Le costume du maître ne diffère pas de celui du serviteur. Autrefois l'économie était pratiquée dans les campagnes; elle l'est beaucoup moins à présent. Au lieu de songer à réaliser des épargnes pour les besoins de l'avenir, les garçons de ferme, aussi bien que les jeunes filles en service, dépensent le fruit de leurs travaux en objets de toilette. Il y a quelques années, on ne voyait, les jours de fête, aux hommes et aux femmes que des vêtements fabriqués à la maison, avec la laine de leurs brebis; actuellement on ne s'en contente plus : le luxe fait des progrès parmi les habitants, les étoffes des manufactures anglaises, aux dessins variés et aux couleurs éclatantes, excitent toutes leurs convoitises. L'usage des corsets et de la crinoline commence même à se répandre.

Le Canadien de la côte du Nord a un penchant très-prononcé pour les boissons enivrantes. Il se réjouit de satisfaire son goût, non pas jusqu'à perdre la raison, mais assez pour se rendre *gai,* ou *gaillard,* suivant sa propre expression. Des liqueurs de fabrication indigène, comme le whiskey, se vendent fort cher dans les campagnes, bien qu'elles ne soient qu'un mélange de substances nuisibles à la santé. Le cultivateur le plus sobre tient toujours en réserve dans quelque coin une bouteille qu'il croit rare et précieuse. S'il n'en fait pas usage dans sa famille, il l'offrira fièrement à ses amis, à l'époque des visites du nouvel an.

Le clergé catholique s'est efforcé de lutter contre des tendances dans lesquelles il voyait un acheminement vers l'ivrognerie. Dans ce but, il a fondé partout des sociétés de tempérance, et le bien qu'elles produisent dans le pays est incontestable. Les membres de ces sociétés s'engagent par serment à n'approcher leurs lèvres d'aucune boisson enivrante, excepté dans le cas de maladie. Afin

de tenir leur mémoire en éveil, on célèbre chaque année plusieurs fêtes religieuses, qui ont pour objet de leur rappeler les promesses solennelles par lesquelles ils sont liés.

Dans la commune de Saint-Irénée on ne rencontre que fort peu de cabarets. La loi soumet les marchands de boissons fortes à l'obligation d'acheter une licence dont le prix est comparativement élevé, et les cas de contravention sont punis avec rigueur. Le dimanche, les hommes qui se rendent aux offices divins se réunissent dans les salles de la mairie, après la grand'messe, et attendent là l'heure des vêpres; il ne leur vient pas même à l'esprit de se divertir, comme on le fait en d'autres contrées. S'ils éprouvent le besoin de prendre quelque nourriture, ils vont la demander à un ami.

Les habitants ne sont pas indifférents aux plaisirs de la table; ils aiment au contraire la bonne chère; cependant ils vivent avec une certaine sobriété, dans la crainte de la dépense.

Avant de clore ce paragraphe, consacré à la description des habitudes morales, nous mentionnerons un trait particulier du caractère canadien : quand « l'habitant » a une idée dans la tête, elle y est fixée comme un clou dans un madrier : plus on frappe dessus, plus « elle s'enfonce » ; je cite les paroles mêmes d'un prêtre français qui exerce son saint ministère au Canada. Cette obstination se retrouve en France chez les paysans Normands et Bretons, auxquels beaucoup de familles du Bas-Canada rapportent leur origine. Si c'est un travers, il est assurément excusable. Les premiers immigrants français sur les rives du Saint-Laurent ont eu besoin d'une rare force de volonté pour lutter contre les obstacles que présentait la colonisation. Aujourd'hui encore, il faut à leurs descendants une extrême ténacité pour triompher de la nature et du climat. C'est à leur entêtement aussi, dirigé par la foi religieuse, que les Franco-Canadiens ont été peut-être en partie redevables du maintien de leur nationalité.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le climat est salubre (F). Les habitations, échelonnées sur les hauteurs qui commandent le Saint-Laurent, sont assez exposées à l'action des vents pour que les miasmes n'y puissent séjourner. On ressent en hiver un froid excessif; il n'est pas rare de voir le thermomètre tomber à 36 degrés centigrades. Pendant l'été, le

vent du sud, qui a quelque analogie avec le sirocco du midi de la France, apporte une chaleur dont on souffre d'autant plus qu'on y est moins accoutumé; le thermomètre monte alors rapidement et il atteint quelquefois 38 degrés centigrades au-dessus de zéro. Les extrêmes de température sont donc très-marqués. On éprouve souvent aussi, dans la même saison, des transitions subites du chaud au froid, ou réciproquement. La durée moyenne de la vie est cependant assez longue, et on rencontre à Saint-Irénée plusieurs octogénaires.

Les habitants de la paroisse ont l'avantage de boire une eau de bonne qualité. Elle est fournie par une multitude de sources dont les eaux sont aussi limpides qu'abondantes. Dans le nombre il y en a de minérales, les unes ferrugineuses, les autres sulfureuses : mais on n'a pas encore cherché à les utiliser. Les maisons, construites en bois, satisfont aux conditions hygiéniques les plus essentielles. Elles se composent, au rez-de-chaussée, d'une vaste pièce qui sert de cuisine, de salon et de chambre à coucher pour la famille, et d'une petite chambre, très-proprement tenue, qui est réservée pour les étrangers. Le grenier, où sont déposés les grains de la récolte, occupe tout le premier étage.

Les étables, qui sont également en bois et dont la toiture est en chaume, se trouvent ordinairement placées à une vingtaine de mètres du principal bâtiment. Les animaux occupent l'étage inférieur, tandis que le foin, la paille et l'avoine sont amoncelés au-dessus d'eux.

Le chef de la famille Gauthier jouit d'une santé excellente. On peut en dire autant de sa femme. Tous deux espèrent qu'à l'exemple de leurs parents défunts ils fourniront une longue carrière. Les filles sont robustes; elles n'ont jamais ressenti les épreuves de la maladie. Les deux garçons paraissent en possession d'une parfaite constitution.

En 1860, Isidore Gauthier a souffert d'une espèce de gastro-entérite. Le mal ayant empiré malgré l'emploi des remèdes que l'expérience locale avait indiqués comme les meilleurs, on se décida, sur les conseils du curé, à envoyer chercher un médecin, qui réside à 15 kilomètres de Saint-Irénée, au chef-lieu de canton. Le docteur a visité deux fois son patient et s'est fait remettre, dans chacune de ces occasions, un « louis » d'or, de 20^{f}, bien qu'on lui eût fourni cheval et voiture pour l'aller et le retour. De pareilles dépenses ne sont pas à la portée des habitants, qui n'ont d'ailleurs qu'une médiocre confiance dans leurs médecins : non-seulement ils doutent de leur savoir, mais ils les accusent, à tort probablement, de ne pas pratiquer exactement les préceptes de la tempérance. Le niveau de la science médicale, qui a toujours été respectable dans

les villes du Bas-Canada, tend à se relever dans les campagnes, depuis la création d'une Université à Québec. Les professeurs de la Faculté de médecine sont des gens d'un mérite reconnu, qui ne délivrent de diplôme de docteur qu'après des examens sérieux. Une nouvelle génération de jeunes médecins commence donc à se répandre dans les campagnes, où elle est appelée à rendre de grands services.

Il n'y a point de vétérinaire à Saint-Irénée. Quand les chevaux ou les bestiaux tombent malades, on s'adresse à quelque empirique qui s'est acquis une réputation par ses *cures merveilleuses*. Notre homme demande à rester seul dans l'étable avec l'animal confié à ses soins; il se découvre, fait le signe de la croix et, les yeux levés au ciel, il récite une courte prière en l'honneur de saint Pierre. Il sort ensuite et affirme, avec un sang-froid imperturbable, que l'opération est achevée, que la bête guérira, et qu'il n'y a d'autre soin à prendre que de lui administrer un remède fort simple, qui consiste généralement en lait chaud, saupoudré de poivre et de sucre.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

La famille Gauthier appartient à la classe des propriétaires (B). Elle cultive elle-même ses domaines sans avoir besoin de l'assistance d'autrui. Cependant, au temps de la moisson et de la coupe des foins, elle prend un homme à gages. Le chef de famille possédait, il y a quelques années, une goëlette qui faisait le service des transports sur le Saint-Laurent. Croyant que le temps employé à la navigation nuisait aux travaux agricoles, il a vendu son navire et en a consacré le prix à l'achat d'une nouvelle terre située dans le voisinage.

La famille Gauthier ne se distingue pas, par la nature de ses occupations, du commun des cultivateurs; si elle jouit d'une considération exceptionnelle, elle la doit à la prudence et à l'honnêteté du père, aussi bien qu'à la bonne conduite de sa femme et de ses enfants. Celle des filles qui s'est établie il y a une douzaine de mois a uni son sort à celui d'un habitant dans l'aisance.

Isidore Gauthier a gardé chez lui, pendant plusieurs années, deux de ses frères restés orphelins. Quand ces jeunes gens eurent atteint l'âge de leur majorité, il donna à chacun d'eux un cheval, une vache, quatre moutons, un ménage monté et deux mille francs en argent, afin de les mettre à même d'acheter une terre.

Il n'est point d'usage de morceler la propriété foncière, comme cela se pratique en France. Le chef de famille s'applique à réaliser des économies et acquiert une terre pour chacun de ses fils en âge de la cultiver. Si ses moyens ne lui permettent pas d'accomplir entièrement cette tâche, à laquelle il met une importance extrême, il lègue le bien patrimonial au plus intelligent de ses garçons, en lui imposant la charge d'aider ses frères et sœurs et de les établir, petit à petit, d'une manière convenable. On ne donne pas habituellement d'argent aux jeunes filles qui se marient; leur dot consiste uniquement en un trousseau et en « un ménage » qui se compose nécessairement d'un lit, d'un poële, d'un rouet, d'une paire de cadres et de quelques ustensiles de cuisine.

La loi reconnaît au père de famille le droit de disposer de ses biens comme il l'entend; mais dans le cas où il n'exprimerait pas ses dernières volontés par un testament, elle exige que les propriétés soient partagées également entre tous les enfants. Il est fort rare que le père n'ait pas fait passer, durant sa vie, un acte devant notaire, désignant ce qu'il lègue à chacun de ses fils et assurant à l'héritier principal la transmission intégrale du domaine.

II.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES 16,652f 00

1° *Habitation.* — Maison, comprenant un rez-de-chaussée pour le logement de la famille, et un premier étage qui sert de magasin pour les grains, 2,000f 00.

2° *Étables.* — Elles comprennent des écuries pour les bêtes à cornes, les chevaux et les brebis, et des greniers pour la paille et le foin, 1,000f 00.

3° *Une cave.* — Pour tenir à l'abri du froid les pommes de terre et les légumes, 40f 00.

4° *Une laiterie.* — Où l'on conserve le lait en été et la viande en hiver, 80f 00.

5° *Un hangar* pour les voitures, 500f 00.

6° *Une hutte* à porcs, 32f 00.

7° *Domaine.* — 1° Une terre à Saint-Irénée de 102 mètres de front, sur 2266 de profondeur (23 hectares, 11 ares), valeur, 10,000f 00.

2° Une terre sise au township de Saint-Hilarion de 284 mètres de front sur 926 de profondeur (26 hectares, 30 ares), encore en friche, 3,000f 00.

ARGENT. La famille possède quelques créances, mais elle a aussi des dettes qui établissent une balance. Elle dispose, d'ordinaire, argent courant, de........................ 200 f. 00

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année... 2,720 f. 00

1° *Bêtes à cornes.* — 4 veaux, 50f 00; — 7 vaches, 700f 00; — 7 bœufs 525f 00.

2° *Chevaux.* — 2 chevaux, 1,000f 00.

3° *Bêtes à laine.* — 20 brebis, 250f 00.

4° *Animaux de basse-cour.* — 20 poules, 30 oies, 5 dindes, 95f 00; — 4 porcs, 100f 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries estimé à.................................... 739f.20

1° *Instruments et ustensiles pour l'exploitation du domaine de la famille.* — 2 charrues avec roues, 100f 00; — 3 herses en bois, 10f 00; — 1 herse en fer, 12f 50; — 2 fourches en fer pour le foin, 4f 00; — 4 fourches en bois, 2f 00; — 2 faux avec les accessoires, 10f 90; — 7 faucilles, 10f 00; — 3 râteaux en bois, 2f 50. — Total, 151f 90.

2° *Ustensiles pour l'exploitation des bœufs et des chevaux.* — 1 charrette pour les bœufs, 15f 00; — 4 charrettes pour les chevaux, 90f 00; 1 char-à-banc pour les excursions de plaisir, 80f 00; — 6 courroies pour attacher les bœufs, 6f 00; — 3 jougs de bœufs, 3f 00; — 1 traîneau propre aux voyages, 90f 00; — 3 traîneaux communs, 80f 00; — 2 traîneaux à billots, 10f 00; — 2 harnais complets, 80f 00; — 3 chaînes à billots, 15f 00; — 2 paires de traits en fer pour labourer, 5f 00; — 1 paire de traits en cuir, 2f 50. — Total, 476f 50.

3° *Ustensiles pour l'exploitation des vaches à lait.* — 1 baratte pour battre le beurre, 5f 50; — 3 seaux à lait en fer-blanc, 7f 50; — 4 douzaines de bols à lait en faïence, 20f 00. — Total, 33f 00.

4° *Outils pour les travaux de terrassement et pour les travaux forestiers à exécuter dans le domaine de la famille.* — 1 bêche, 3 fr. 00; — 6 pioches, 20f 00; — 2 haches, 10f 00; — 1 pelle en bois, 1f 30; — 2 marteaux, 2f 00; — 2 tarières, 2f 00; — 1 rabot, 5f 00. — Total, 43f 30.

5° *Ustensiles servant au blanchissage de la famille.* — 1 grand cuvier pour les lessives, 7f 50; — 3 petits cuviers, 7f 50; — 1 grande chaudière, 17f 50; — 2 fers à repasser, 2f 00. — Total, 34f 50.

VALEUR TOTALE des propriétés................. 20,311f 20

§ 7. — SUBVENTIONS.

Tous les habitants sont d'égale condition et possèdent une fortune à peu près semblable. Il n'y a point ici de petits ni de grands propriétaires. Le plus riche estime son avoir à 30,000f.

Les journaliers, quoique peu nombreux, forment une classe à part, qui n'exerce aucune influence. Ils vivent de leur salaire et des

don des cultivateurs aisés. Cependant leur sort n'inspire point la commisération, car ils ne manquent jamais des choses nécessaires à la vie. Le plus pauvre ouvrier possède une ou deux vaches, dont l'entretien ne lui coûte rien, parce qu'il obtient, de l'un le droit de pacage, et de l'autre du foin, de l'avoine et de la paille, qui lui sont donnés gratuitement. Le lait des vaches forme dans les familles indigentes le fond de la nourriture de la femme et des enfants; quant à la crème, elle est employée à la fabrication du beurre que l'on transporte au marché de Québec, où cette denrée se place aisément pour une somme dont la moyenne annuelle peut atteindre le chiffre de 70f.

Les porcs et les volailles du pauvre vaguent en toute liberté sur les voies publiques. Cette tolérance, qui offre peu d'inconvénients, grâce au système de solides clôtures usité parmi les Canadiens, mérite d'être signalée. Il n'y a pas dans toute la paroisse de Saint-Irénée une seule famille qui n'élève des poules, dont les œufs sont échangés contre des épiceries ou des articles de mercerie, et qui n'engraisse un porc que l'on tue aux approches de Noël, afin d'en manger la viande pendant l'hiver.

Il n'existe pas du reste dans les communes du Bas-Canada de terres en friches destinées, comme les biens communaux de France, à recevoir les troupeaux des divers cultivateurs.

La cotisation, pour l'entretien des écoles primaires et le traitement des instituteurs, ayant pour base la valeur des terres de chaque propriétaire, il arrive nécessairement que celui qui ne possède aucune parcelle du sol reçoit gratuitement l'instruction (D). La même remarque s'applique aux frais du culte religieux. Le clergé catholique du Bas-Canada est encore rétribué d'après l'ancien mode de la dîme. Le curé perçoit la vingt-sixième partie des céréales récoltées dans les champs de sa paroisse. Ce droit, que la loi civile consacre, aussi bien que la loi ecclésiastique, n'atteint pas le journalier, qui n'a pas les moyens de confier des semences à la terre; le pauvre est donc exempt de toute rétribution envers l'Église.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Le travail des membres de la famille est consacré presque tout entier à l'exploitation de leurs propriétés. A l'époque de la coupe des foins et à celle des moissons, on prend des aides qui fournissent environ trente journées.

Travaux du chef de famille. — Le travail principal du chef de famille a pour objet la culture de ses terres, le soin de ses chevaux, de ses bêtes à cornes, de ses moutons et de ses porcs. Il bat lui-même ses gerbes pendant l'hiver, à l'aide du fléau.

Parmi ses occupations secondaires, on peut mentionner la chasse au renard, aux loups-cerviers et aux visons. Les fourrures de ces animaux sont vendues quelquefois à un prix assez élevé, soit aux agents de la compagnie de la Baie d'Hudson, soit aux marchands de pelleteries de Québec.

En automne, Isidore Gauthier fait un voyage à Québec. Alors il achète lui-même les vêtements de sa femme et de ses enfants, ainsi que les fournitures nécessaires au bon entretien de sa maison.

Travaux de la femme. — La femme est appliquée aux travaux du ménage. La charge de préparer la nourriture de chaque jour, les soins de propreté, le lavage et la réparation des linges et vêtements, la cuisson du pain, la préparation du beurre, la confection des vêtements reposent entièrement sur elle. Elle ne quitte la maison que pour aller traire les vaches et donner à manger aux volailles. Ses travaux secondaires consistent à filer le lin ou la laine, à tisser des flanelles ou une étoffe de laine grise que l'on appelle vulgairement *drap* du pays. Ce produit de l'industrie canadienne est digne de fixer l'attention, parce qu'il accuse à la fois de l'habileté et de l'esprit d'ordre. Colbert, à la sagacité duquel rien ne semblait échapper, encourageait cette fabrication; il avait même recommandé aux gouverneurs du Canada de veiller à ce que les femmes des colons français fussent toutes en état de tisser les vêtements de leur famille.

Travaux des trois grandes filles. — Les trois grandes filles s'occupent avec leur mère des soins du ménage. Cependant en général elles se contentent de filer et de tricoter, laissant à la mère tout ce qu'il y a de rude dans la besogne journalière. Elles ne prennent part aux travaux des champs qu'au temps de la fenaison et des moissons.

Travaux des deux plus jeunes enfants. — Les deux plus jeunes enfants fréquentent les écoles et ne rendent aucun service notable.

Industries entreprises par la famille. — Les industries que la famille entreprend pour son compte propre sont : la culture de

ses domaines agricoles, l'élevage des bestiaux et des volailles, enfin les travaux manufacturiers qu'exigent l'élaboration du lin et de la laine, et le tissage de la flanelle et du drap du pays.

Le chef de famille fait de temps en temps la vente de quelques pelleteries; mais ce commerce lui rapporte peu et ne lui paraît pas digne de fixer son attention.

III.

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

En été comme en hiver, la famille fait ordinairement trois repas, auxquels on consacre chaque jour une heure et demie. — Déjeuner, à 7 heures : pommes de terre; poissons (sardines et harengs); lard cuit et froid; beurre frais.

Dîner, à midi : soupe au lard ou au bœuf; bouilli, pommes de terre et beurre frais; lard.

Souper, à 6 heures 1/2 : un morceau de viande rôtie; pommes de terre; œufs; lait caillé.

Pendant les travaux de l'été, on fait parfois un repas supplémentaire à 4 heures de l'après-midi. On y sert du lait, des pommes de terre, des petits oignons et du beurre frais.

Les bases de l'abondante nourriture que prend le cultivateur canadien sont les viandes de porc et de bœuf. Nous connaissons à Saint-Irénée deux pères de famille, âgés de 38 ans, qui mangent sans effort une livre de lard au repas du milieu de la journée. Le beurre et le poisson jouent aussi un rôle important dans l'alimentation. Les seuls légumes en usage sont les pois, les choux et principalement les pommes de terre, qui figurent sur toutes les tables et que l'on retrouve chez « le seigneur » comme chez le plus pauvre habitant. On peut dire qu'il n'y a pas de repas au Canada sans pommes de terre ou « *patates*, » qui est le seul nom sous lequel on les connaît dans les campagnes; on les préfère généralement au pain, dont la confection laisse du reste beaucoup à désirer.

Les prescriptions de l'Église relativement aux jours maigres sont rigoureusement observées. Les habitants mangent alors des

harengs et des sardines, pris dans le Saint-Laurent pendant la belle saison, salés et conservés pour l'hiver ; ou bien des morues pêchées dans le bas du fleuve, que ces poissons remontent jusqu'à la hauteur de Sainte-Flavie.

Le pain de ménage est fait avec de la farine de froment. Dans les ménages pauvres on mêle au blé un tiers environ de seigle. La cuisson du pain est très-imparfaite : à l'extérieur, c'est une croûte assez dure pour que les dents aient de la peine à l'entamer; intérieurement, c'est une pâte qui n'a pas la consistance voulue pour être d'une digestion facile.

La famille Gauthier ne mange guère dans la belle saison que de la viande de porc salée, qu'elle accompagne de poissons frais, d'œufs et de laitage; en hiver la viande fraîche abonde sur la table. A l'époque des grandes gelées, c'est-à-dire au commencement de décembre, il est d'usage de tuer huit moutons engraissés avec soin, une vache, quatre porcs du poids d'environ 400 kilog., une certaine quantité d'oies, de dindes et de poulets, que l'on ensevelit dans une couche épaisse de neige, et que l'on garde ainsi jusqu'au commencement d'avril.

En janvier, l'habitude est de donner un repas à ses amis et à ses voisins. Le service ne laisse rien à désirer sous le rapport de la profusion des mets. Il est malheureusement à regretter que les réunions de ce genre servent de prétexte à des actes d'intempérance, dont les auteurs sont du reste punis les premiers par les accidents dont ils deviennent les victimes.

L'habitant qui marie quelque membre de sa famille ne manque pas d'inviter à la noce ses parents et toutes les personnes notables de la localité. Ce sont encore là des occasions de désordre que l'autorité du prêtre ne réussit pas toujours à empêcher. Les têtes s'échauffent, par degrés, sous l'influence des liqueurs fortes. On danse, on se pousse, on se renverse. Les jeunes gens des deux sexes se laissent aller à tenir des propos peu mesurés. Souvent la fête se termine par des rixes et des voies de fait. Tout est oublié le lendemain; les combattants de la veille se tendent la main avec une mutuelle bienveillance. Les principaux coupables avouent leurs torts et s'empressent de courir au presbytère pour y faire leur paix avec le curé, dont ils craignent le mécontentement.

La boisson la plus usitée aujourd'hui à Saint-Irénée, c'est l'eau pure. Avant l'établissement des sociétés de tempérance, chaque habitant aisé était dans l'habitude de se rendre à Québec, au mois d'octobre, pour s'y approvisionner de whisky, de rhum et de brandy, qu'il pouvait s'y procurer à meilleur compte que chez les marchands de sa paroisse. Dès qu'il était de retour au milieu des

siens, il réunissait chez lui quelques amis et l'on passait une partie de la nuit à danser des gigues et à boire. Il n'était pas rare de voir les femmes se mêler à ces fêtes, qui dégénéraient habituellement en orgies.

Les membres de la famille Gauthier ne font jamais usage de boissons enivrantes. Leur alimentation, comme il a été déjà dit, est abondante et variée; le goût de la bonne chère leur est commun en effet avec les autres Canadiens; il leur arrive même quelquefois de tourner en ridicule les bourgeois de la ville, qui s'attachent beaucoup, prétendent-ils, à paraître par le luxe des vêtements, et qui, pour y parvenir, s'imposent, sous le rapport de la nourriture, des privations auxquelles un habitant de la campagne aurait honte de se soumettre.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison habitée par Isidore Gauthier est située sur une colline qui domine le Saint-Laurent; elle se trouve à quelques mètres de la route postale de Québec à la Malbaie. A part ses fondations qui sont en pierre, elle est construite entièrement en bois. Des contrevents colorés en rouge protégent les fenêtres. Le toit couvert avec des bardeaux est peint à neuf tous les deux ans. Il avance de 1 mètre 50 centimètres au-delà du mur qui le supporte. La façade de la maison regarde le fleuve; elle est ornée d'une galerie où l'on peut se promener à couvert.

Le rez-de-chaussée, seule partie qui soit habitée, se divise en cinq pièces : trois chambres à coucher, un salon de compagnie et une cuisine dans laquelle la famille prend ses repas. Cette dernière pièce sert aussi de chambre à coucher au père et à la mère. Il y a deux cheminées dans la maison. Les appartements qui n'ont pas de poêle sont chauffés à l'aide de tuyaux en tôle qui les traversent. La propreté des appartements ne laisse rien à désirer : chaque année on les blanchit à la chaux.

Le mobilier ne contient aucun objet qui attire l'attention. Il est même d'une simplicité qui ne semble pas en harmonie avec l'aisance du propriétaire de la maison.

La valeur de ce mobilier, ainsi que des vêtements de la famille, peut être établie de la manière suivante :

MEUBLES. — La plupart des meubles qui se trouvent dans la maison ont été légués à Isidore Gauthier par ses parents défunts. On peut les estimer à la somme de............... 1,438f 40

1° *Lits.* — Il y a dans la maison 6 lits montés comprenant chacun : 1 bois de lit peint en rouge et enduit de vernis, 25^f 00; — 1 ciel de lit, forme carrée, avec rideaux d'indienne, 9^f 00; — un matelas en plumes d'oie, 65^f 00; — 2 paillasses remplies de paille du pays, 10^f 00; — 1 traversin en plumes, 10^f 00: — 2 oreillers en plumes, 15^f 00; — 3 couvertures en laine, 25^f 00. — Total pour un seul lit, 159^f 00. — Total pour les 6 lits, 954^f 00.

2° *Meubles de la chambre à coucher des parents qui sert de cuisine.* — 1 armoire en bois de pin avec deux panneaux, 15^f 00; — 2 grandes tables de 2^m 50 de long sur 0^m 80 de large, servant d'ordinaire aux repas de la famille ou à déposer des effets de ménage, 16^f 00; — 1 banc en bois, 2^f 50; — 9 chaises en bois, 18^f 00; — 1 grand poêle avec four, haut de 1^{m}50, large de 0^m 60, long de 1^m, 50^f 00; — tuyaux de poêle, 10^f 00; — 1 horloge en bois et la caisse, 60^f 00; — 1 coffre peinturé en rouge, destiné à contenir le linge, 5^f 00; — la hûche pour faire le pain, 10^f 00; — 1 petit coffre peinturé en vert pour déposer le linge, 7^f 50. — Total, 194^f 00.

3° *Meubles de la chambre à coucher des filles.* — 2 coffres en bois blanc, qui renferment les vêtements des filles, 12^f 00; — un miroir, 4^f 70; — 2 chaises 5^f 00. — Total, 21^f 70.

4° *Chambre de compagnie pour recevoir les amis et les étrangers.* — 1 grande table, 10^f 00; — 1 tapis de table en toile cirée, 5^f 00; — 6 chaises fines en bois peint, 18^f 00; — 1 commode à six tiroirs en bois de pin, peinte et vernie, 30^f 00; — 1 armoire vitrée avec rayons et quatre panneaux, 30^f 00; — 1 poêle de 1^m de haut, 0^m 50 de large, 0^m 80 de long, 25^f 00; — tuyaux de poêle, 6^f 00; — 6 cadres vitrés avec images représentant des saints et des saintes, 7^f 50; — 1 Christ en bois commun, 1^f 00. — Total, 132^f 50.

5° *Meubles de la petite chambre à coucher destinée aux étrangers.* — 1 lavabo garni, 10^f 00; — 1 peigne, 1^f 50; — un miroir, 3^f 00; — 1 porte-manteau, 1^f 50; — 1 chaise, 3^f 00; — rideaux à la fenêtre, 3^f 00. — Total, 22^f 00.

6° *Meubles d'une autre petite chambre qui sert de garde-robe.* — 3 coffres en bois de pin pour déposer les vêtements, 24^f 00; — 2 valises, 15^f 00; — 1 berceau avec sa garniture, qui se compose d'une paillasse, d'un lit de plume, d'un oreiller, d'un drap et d'un couvre-pieds, 35^f 00. — Total, 74^f 00.

7° *Livres et fournitures de bureau.* — Les époux savent lire, mais ne sont point en état d'écrire. Ils possèdent quelques livres religieux : 3 paroissiens romains, 6^f 00; — 2 journées du chrétien, 4^f 00; — une neuvaine de saint François-Xavier, 1^f 00; — 1 catéchisme du diocèse de Québec, 0^f 40; — et quelques livres d'école pour les enfants, 5^f 80. — Total, 17^f 20.

8° Différents articles d'usage et de toilette appartenant aux chambres diverses, 23^f 00.

LINGE DU MÉNAGE. — Le linge du ménage est en toile de lin du pays, d'une belle qualité, et d'une valeur totale de... 151^f 00.

12 torchons, 4^f 00; — 24 taies d'oreiller de coton, 12^f 00; — 15 draps de lit en lin, 75^f 00; — 10 nappes; 40^f 00; — 20 serviettes, 10^f 00; — 2 draps de flanelle pour les lits, 10^f 00. — Total, 151^f 00.

USTENSILES .... 126^f 70

On n'allume jamais de feu dans l'âtre des cheminées : en été comme en hiver on fait la cuisine sur les poêles.

1° *Dépendant du poêle.* — Pelle, pincettes, et tisonnier, 5^f 00.

2° *Employés pour la préparation et la consommation des aliments.* — 3 chaudrons en fer, 11^f 00; — 1 marmite en fer, 5^f 00; — 1 casserole en fer, 2^f 00; — 1 poêle, 2^f 50; — 1 poêlon, 1^f 80; — 1 grande chaudière, 17^f 50; — 4 soupières en faïence, 5^f 00; — 1 pot-à-lait en faïence, 4^f 00; — 2 douzaines d'assiettes en faïence, 9^f 00; —

2 plats en faïence, 4f 00; — 6 tasses à thé et 2 sucriers en faïence, 5f 50; — 2 théières, une en terre et l'autre en faïence, 2f 50; — 2 pots-à-l'eau pour la table, 2f 00; — 6 verres, 3f 00; — deux pots de grès où l'on met la graisse, 7f 50; — 12 cuillers en étain, 5f 00; — 6 fourchettes avec manches de corne de cerf, 2f 00; — 12 couteaux, 4f 00; — 3 seaux en bois avec cercles de fer, 3f 90. — Total, 97f 20.

3° *Employés pour l'éclairage.* — 3 chandeliers, l'un en cuivre et les autres en fer-blanc, 4f 90; — une lampe en fer-blanc, 1f 30; — 1 fanal en fer-blanc pour l'écurie, 1f 80; — 2 moules pour fabriquer les chandelles, 3f 00. — Total, 11f 00.

4° *Employés pour les poids et mesures.* — 1 minot cerclé en fer, 5f 00; — 1 balance avec les poids, 7f 50; — 1 romaine, 1f 00. — Total 13f 50.

VÊTEMENTS 1,745f 80

VÊTEMENTS DU CHEF DE FAMILLE. — 324f 00.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 casquette en poil pour l'hiver, 8f 00; — 1 chapeau de laine noir pour l'été, 4f 50; — 1 cravate de laine, 3f 50; — 1 cravate soie noire, 3f 50; — 2 gilets en drap commun avec boutons en corne, 10f 00; — 2 vestes de drap noir, 40f 00; — 4 pantalons de laine grise, étoffe du pays, 40f 00; — 1 paire de bottes fines, 15f 00; — 2 paires de bottes sauvages, 16f 00; — une paire de gants, peau de mouton, 2f 00; — 1 mouchoir de poche de soie, 5f 00. — Total, 147f 50.

2° *Vêtements de travail.* — 1 casquette de poil et d'étoffe, 2f 50; — 1 cravate de laine, 1f 00; — 1 veste en étoffe du pays, 16f 00; — 1 gilet de laine rouge, 2f 00; — 4 paires de bas en laine, 5f 00; — 2 pantalons, étoffe du pays, 4f 00; — 4 paires de chaussons tricotés, 3f 00; — 1 paire de bottes communes, 7f 50; — 1 paire de souliers de peau d'orignal, 7f 50; — 18 chemises en toile de lin, 45f 00; — 9 chemises de flanelle, 45f 00; — 3 gilets de flanelle, 9f 00; — 2 caleçons, 5f 00; — 8 chemises de coton, 16f 00; — 5 bonnets de nuit: 2 de laine, 6f 00; — 3 de coton, 2f 00. — Total, 176f 50.

VÊTEMENTS DE LA FEMME, 441f 10.

Vêtements du dimanche. — 2 robes de laine, une de couleur rouge et l'autre de couleur bleue, 20f 00; — 1 manteau en drap noir doublé et ouaté, 75f 00; — un jupon de laine rouge, 10f 00; — 1 châle à carreau en laine rouge, 20f 00: — 3 jupons de laine blanche, 22f 00; — 2 tabliers en laine, 2f 00; — 3 mouchoirs d'épaules, dont un de satin et les autres de coton, 46f 00; — 4 mantelets, dont deux de laine et deux de coton, 12f 00; — 3 robes de laine et coton : une noire, une verte, une rouge, 45f 00; — 6 paires de bas de laine, 8f 00; — 1 paire de bas de coton, 0f 80; — 3 chapeaux, dont un de velours de coton et deux de soie noire, 30f 00; — 2 paires de bottines, une en drap et l'autre en veau ciré, 20f 00; — 2 douzaines de chemises de toile, 60f 00; — 3 gilets de flanelle, 3f 00; — 2 paires de gants, 2f 00; — 1 boa, 12f 80. — Total, 388f 60.

2° *Vêtements de travail.* — 3 robes de laine, 22f 50; — 2 robes d'indienne, 7f 50; — 1 jupon de laine blanche, 3f 00; — 3 châles légers en coton, 2f 50; — 3 câlines de coton, 3f 00; — 2 tabliers rouges, 2f 00; — 2 blouses de laine, 6f 00; — 1 paire de souliers, 5f 00; — 3 bonnets de nuit, 1f 00. — Total, 52f 50.

VÊTEMENTS DES TROIS FILLES. — 665f 70.

Chaque fille possède le même nombre et la même qualité de vêtements.

1° *Vêtements du dimanche.* — 2 robes en laine, l'une bleue, l'autre rouge, 15f 00; — 2 robes demi-laine, 22f 00; — 1 robe d'indienne, 8f 00: — 1 manteau de velours de coton, 25f 00; — 4 jupons de laine blanche, 24f 00; — 2 châles coton et fil, 15f 00; — 4 tabliers de coton, 4f 00; — 8 paires de bas de laine, 10f 00; — 2 chapeaux, l'un de velours, l'autre de soie, 20f 00; — 2 paires de bottines, l'une de drap et l'autre de veau ciré, 20f 00; — 9 chemises de coton, 9f 00; — 1 boa, 7f 50; — 2 blouses, une d'indienne et l'autre de cobourg, 5f 00. — Total, 184f 50.

2° *Vêtements de travail.* — 3 robes de laine du pays, 22f 50; — 3 câlines blanches, 1f 00; — 2 blouses de laine, 6f 00; — 3 bonnets de nuit, 0f 90; — 2 tabliers en laine, 2f 00; — 1 paire de souliers, 5f 00. — Total, 37f 40.

Vêtements des deux garçons.

Ils peuvent être évalués ensemble à la somme de 200f 00.

Vêtements de la plus jeune fille.

Ils peuvent être évalués à la somme de 115f 00.

Valeur totale du mobilier et des vêtements.....	3,461f 90

§ 11. — RÉCRÉATIONS.

Les habitants de Saint-Irénée n'ont aucune réjouissance publique, soit civile, soit religieuse. La fête patronale, si précieusement conservée dans la plupart des villages de France, passe ici tout à fait inaperçue. Les Anglais du Canada, surtout ceux qui habitent les centres populeux, célèbrent la fête de la Reine par des jeux, des cavalcades et au bruit du canon; mais le Franco-Canadien des campagnes ne partage point cet enthousiasme. Suivant lui, l'anniversaire de la Reine ne regarde que les citoyens d'origine britannique. A Saint-Irénée les cultivateurs ne nourrissent aucun sentiment d'affection pour le drapeau du Royaume-Uni; ils le supportent volontiers cependant, parce que, jusqu'à ce jour, ils ont trouvé, à l'ombre de ce drapeau, une indépendance et une sécurité parfaites et qu'on ne leur a jamais demandé ni l'impôt du sang ni celui de l'argent.

Il est d'usage, au temps du carnaval, que les familles se réunissent le dimanche soir et les derniers jours gras. On joue aux *Jeux innocents*, ou bien on danse des gigues. Les Canadiens sont passionnés pour la danse, comme on l'a précédemment indiqué; ils passeraient des nuits entières à goûter ce divertissement, si le clergé, qui en craint les dangers, n'était intervenu et n'avait prohibé les veillées. Actuellement on n'enfreint plus guère, dans les campagnes, les prescriptions des curés, hormis toutefois à l'occasion des noces.

Au commencement de l'année, les amis se visitent, les parents se rencontrent et dînent ensemble. On discute alors les affaires de partage, de succession, de mariage; on s'occupe même de politique. Sur ce dernier point, les Franco-Canadiens se montrent en général plus indifférents que leurs compatriotes d'origine anglaise.

Le sentiment qui domine chez eux est celui de la méfiance; ils traitent volontiers les ministres en possession du pouvoir d'ambitieux ou de gens avides des deniers publics. L'esprit d'opposition règne aussi à un haut degré parmi les Franco-Canadiens. Autrefois les élections se passaient paisiblement: mais, depuis l'établissement du régime parlementaire au Canada, elles sont fortement contestées, surtout celles des membres des chambres provinciales. A en croire certaines personnes, la moralité publique en aurait souffert, et l'appât de l'argent, de la boisson même, aurait actuellement acquis dans la répartition des suffrages une influence malheureuse.

L'habitant de Saint-Irénée trouve sa récréation la plus ordinaire dans le plaisir d'assister aux offices religieux de son église. Il y a émulation le dimanche et les jours de fête, au sein de chaque famille, pour se rendre à la grand'messe et aux vêpres; c'est à qui pourra jouir de la vue des cérémonies du culte. Rien ne plaît aux fidèles comme la prédication; rien ne les intéresse comme le récit de quelque fait emprunté à la vie des Saints, ou à l'histoire de France. Quand ils apprennent qu'un prêtre étranger doit venir prêcher dans leur église, ils sont transportés de joie et mettent un louable empressement à venir l'entendre.

Dans l'église même, les sexes ne sont point séparés. Chaque famille prend place dans le banc qu'elle a acheté à la fin du mois de décembre, et qu'elle paye, en moyenne, 10f par an. Le produit de la vente des bancs est consacré à l'entretien du culte. L'administration de ces revenus est confiée à une commission de notables qui forment le conseil de fabrique, dont le curé est le président de droit. L'emploi des fonds de la fabrique est d'ailleurs soumis au contrôle de l'archevêque de Québec.

IV.

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Isidore Gauthier est l'aîné d'une famille de cinq enfants, tous du sexe masculin. Ses père et mère, qui ont donné gratuitement à la fabrique de l'église paroissiale la moitié du terrain qui lui appartient actuellement, sont morts, il y a huit ans, laissant après eux

une haute réputation de vertu chrétienne. Parvenus à un âge avancé, les deux époux avaient pris des dispositions testamentaires, par devant un notaire de la Malbaie, et distribué leurs biens selon leurs volontés. Isidore, en qualité d'aîné, a hérité de la maison paternelle et des champs qui l'environnent. Les deux frères cadets reçurent, chacun, une terre d'une valeur à peu près équivalente, mais à la condition expresse qu'ils se joindraient, tous les deux, à Isidore pour établir leurs jeunes frères dès qu'ils auraient atteint l'âge de 21 ans, et que chacun de ces derniers serait mis en possession d'une terre valant environ 2,000f, d'un cheval, d'une vache, d'un bœuf et de quelques moutons. On peut dire aujourd'hui que les intentions des parents défunts ont été parfaitement remplies.

Isidore n'a reçu aucune instruction; il sait seulement un peu lire. Au temps où il était enfant, il n'y avait pas encore d'école dans la paroisse. Il dirige actuellement l'exploitation de son domaine conformément aux principes qu'il tient de son père. On s'accorde à reconnaître qu'il montre de l'intelligence dans ses procédés agricoles. Il essaye parfois d'introduire chez lui les améliorations dont il a entendu parler aux séances de la Société agricole qui se réunit au chef-lieu de comté. Il calcule de tête avec rapidité et donne la solution des problèmes qui ne réclament que l'emploi des quatre premières règles.

L'aînée des filles Gauthier, Marie-Rose, ayant contracté mariage, a quitté la maison paternelle pour habiter chez son beau-père. Son trousseau de noces se composait de vêtements analogues à ceux que possède en ce moment Marie-Hortense, et d'un ménage *monté*, selon l'expression reçue. Or ce ménage monté comprend essentiellement : 1° Un lit complet; — 2° un poêle; — 3° deux draps de lit en toile de lin ou en flanelle; — 4° trois chaudrons pour préparer les aliments; — 5° un rouet à filer et une paire de cadres. — Un habitant, ayant des garçons, ne lègue jamais à sa fille ni terre ni argent.

Les paroissiens de Saint-Irénée ne sont pas exempts de préjugés, en ce qui regarde l'éducation d'un ordre supérieur à celle qui est donnée dans les écoles locales. Ils prétendent que la plupart des enfants que l'on envoie dans les colléges de Québec y perdent la foi religieuse et souvent y contractent de mauvaises habitudes. Ils tirent leurs preuves de la conduite des « seigneurs », médecins, notaires et avocats du comté. A les en croire, cette classe de « gens lettrés » prêterait assez fréquemment au scandale par une conduite peu mesurée, des propos irréligieux, des sorties contre les ministres du culte et l'absence de scrupules dans les transactions monétaires. Ces accusations dérivent en partie des sentiments de jalousie,

qui, dans les campagnes, existent à peu près partout contre les classes bourgeoises; il faut reconnaître, en effet, que les mœurs des personnes indépendantes de fortune ou exerçant des professions libérales contrastent, jusqu'à un certain point, au Canada, avec le caractère simple et les pieuses croyances des cultivateurs. Isidore, tout en déplorant l'abus que l'on fait quelquefois des lumières, estime cependant à un haut prix les bienfaits de l'éducation. « Nous sommes simples, nous autres habitants, » disait-il un jour à son curé; « et, vu notre ignorance, nous sommes contraints « de mettre à la tête de nos municipalités et de nos administrations « des citoyens instruits, mais qui, au fond, nous exploitent et ne « méritent peut-être pas l'estime des cœurs honnêtes. »

Le chef de la famille Gauthier se propose d'envoyer prochainement sa troisième fille, Marie Césarine, au pensionnat de la Baie Saint-Paul, tenu par les religieuses de la Congrégation de Montréal; là, elle recevra une instruction qui lui permettra d'obtenir au bout de deux années le diplôme d'institutrice pour les écoles élémentaires. Le prix de la pension s'élève à 250f pour dix mois.

Marie-Hortense a refusé l'offre que lui avait faite son père de passer quelque temps au pensionnat. Elle préfère rester à la maison et y travailler avec sa mère. Malgré son jeune âge, on parle déjà de la marier. Son *cavalier* lui rend visite tous les dimanches, après le chant des vêpres. Dans ces entrevues, qui ont invariablement lieu sous les yeux des parents de la jeune fille, tout se passe avec réserve. On se contente d'échanger une poignée de main, lorsque le prétendu entre et qu'il se retire.

Les époux Gauthier n'ont pas réglé la distribution de leurs biens. Ce retard s'explique par l'âge encore tendre de leurs garçons. Le contrat de mariage porte qu'en cas de mort de l'un des deux conjoints la totalité des biens passera en la possession du survivant.

§ 13. — MOEURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE MORAL ET PHYSIQUE DE LA FAMILLE.

La propriété de la famille est fertile; elle rapporte asez pour subvenir à tous ses besoins. Chaque année, Isidore vend une certaine quantité de froment. Ce revenu, joint à celui de ses animaux, lui sert à payer les vêtements, à se procurer des fournitures de ménage et à réaliser quelques épargnes. Grâce à l'ordre et à la

sage économie qui préside aux affaires, aux plus sérieuses comme aux moins importantes, on peut assurer que le père, la mère et les enfants vivent dans l'aisance, et qu'ils marchent même vers une certaine prospérité.

Un des frères de notre cultivateur, qui est allé se fixer, il y a quatre ans, sur les terres nouvelles de la région du Saguenay, avait eu l'idée de faire construire une goëlette d'environ 60 tonneaux. Comme il manquait d'argent pour solder les fournitures effectuées par plusieurs marchands, il était menacé de voir le bâtiment saisi par autorité de justice. Dans sa détresse il eut recours à Isidore, qui consentit à lui servir de caution pour une somme de 3,000f. Par suite d'arrangements subséquents, le chef de la famille Gauthier acquitta le montant des dettes contractées par son frère, à condition de partager avec lui la propriété du navire. C'est à cette époque qu'Isidore entreprit le service des transports sur le Saint-Laurent; mais il ne le continua que pendant deux ans : il vint à s'apercevoir, en effet, que ses absences nuisaient à la culture de ses terres; il s'empressa de revendre sa part de propriété dans la goëlette et acheta en place une nouvelle terre dans le township de Settrington, à trois lieues de Saint-Irénée.

Dans la plupart des paroisses rurales du Bas-Canada, l'habitant n'assure pas ses propriétés. Quand l'incendie détruit la demeure d'un de ses voisins, il lui vient immédiatement en aide par des subventions volontaires. L'un fournit des poutres, l'autre des bardeaux; celui-ci apporte des planches, celui-là donne plusieurs journées de main-d'œuvre. C'est ainsi que la libéralité privée pare aux éventualités de l'avenir. Il y a du reste peu de pays où la charité soit plus généralement pratiquée qu'au Canada; elle s'exerce à chaque instant et dans les circonstances les plus variées. Pour ne citer qu'un exemple, dès que des enfants deviennent orphelins, ils sont immédiatement adoptés par des parents ou des amis, qui les traitent comme s'ils étaient leurs propres enfants. Il y a quelques années, le typhus fit d'énormes ravages parmi une colonie d'immigrants irlandais : beaucoup d'enfants restèrent sans père ni mère; on les dispersa dans les campagnes et les curés les placèrent tous.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
Maison d'habitation	2,000f 00
Étables	1,000 00
Cave d'hiver	40 00
Laiterie	80 00
Hangar pour les voitures	500 00
Hutte à porcs	32 00
Un domaine situé à Saint-Irénée	10,000 00
Un petit domaine situé dans le township voisin	3,000 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Fonds de roulement gardé au logis	200f 00
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
20 poules, 30 oies, 5 dindes, 4 veaux, 7 vaches, 7 bœufs, 2 chevaux, 20 brebis, 4 porcs	2,720 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries	739 20
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre)	»
VALEUR TOTALE des propriétés	20,311 20
SECTION II.	ÉVALUATION du capital des subventions.
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre)	»
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES.	
	VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Loyer : Intérêt (5 p. 100) de la valeur de la maison	100f 00	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de l'étable	50 00	»
— — — de la cave d'hiver	2 00	»
— — — de la laiterie	4 00	»
— — — du hangar	25 00	»
— — — de la hutte	1 60	»
— — — du domaine de Saint-Irénée	500 00	»
— — — du domaine du township	150 00	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Cette somme ne produit pas d'intérêt	»	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ces animaux	»	163f 20
— (6 p. 100) de la valeur de ce matériel	»	44 35
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	832 60	207 55
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
(La famille ne jouit d'aucune recette de ce genre)	»	»
TOTAUX des produits des subventions	»	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).						ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.					ÉVALUATION du capital des salaires.
	Chef de famille	Mère de famille	Marie Hortense	Marie Césarine	Marie Démérice	
	journées	journées	journées	journées	journées	
SECTION III.						
Travaux exécutés par la famille.						
Exploitation des domaines de la famille	160	0	0	0	0	
Exploitation des bêtes à cornes	50	50	30	15	10	
— des brebis	0	2	3	3	2	
— de la basse-cour	0	6	6	4	1	
Confection et entretien du linge et des vêtements.	0	82	32	32	2	
Cuisson du pain	1	14	5	0	0	
Préparation du beurre	0	15	12	6	2	
Prestation pour les chemins	15	0	0	0	0	
Totaux des journées des membres de la famille.	226	169	88	60	47	
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle)..						5,480f 85
SECTION IV.						
Industries entreprises par la famille (A son propre compte).						ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie.
Exploitation du domaine						14,257 40
— des bêtes à cornes et des chevaux						2,470 20
— des bêtes à laine						»
— de la basse-cour						1,751 80
— de la pêche						280 00
VALEUR TOTALE du capital des bénéfices d'industrie						18,759 40
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les quatre sections du budget des recettes (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)						44,551 45

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).						MONTANT DES RECETTES.	
PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.						VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
Chef de famille	Mère de famille	Marie Hortense	Marie Césarine	Marie Démérice			
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.			
					SECTION III.		
					Salaires.		
2 50	»	»	»	»	Salaire total évalué à.............	400f 00	»
0 75	0 50	0 50	0 50	0 40	— —	»	89f 00
»	0 50	0 50	0 50	0 40	— —	»	4 80
»	0 50	0 50	0 50	0 25	— —	8 25	»
»	1 00	1 00	1 00	1 00	— —	178 00	»
1 25	0 50	0 50	»	»	— —	10 75	»
»	0 25	0 25	0 25	0 25	— —	8 75	»
1 00	»	»	»	»	— —	15 00	»
					Totaux des salaires de la famille................................	620 75	93 80

SECTION IV.

Bénéfices des industries.

	Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent
Bénéfice résultant de cette exploitation..	1,016 97	408 77
— —	»	247 02
— —	»	»
— —	29 38	145 80
— —	28 00	»
Totaux des bénéfices résultant des industries.................	1,074 35	801 59

Nota. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 3,394f 20 (6), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries. Cette recette et les dépenses qui la balancent (D. 5e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget.

Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses)......	2,527 70	1,102 94
Total général des recettes de l'année.....................	3,630f 64	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. Ier. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE par le chef de famille, sa femme, ses filles, ses garçons et plusieurs ouvriers auxiliaires.				
CÉRÉALES :				
Froment évalué à l'état de grain, 3,391k à 0f 22, 746f 00; cuisson du pain, 10f 75	3,391k0	0f 22	756f 75	»
Seigle	217 0	0 15	32 50	»
Poids total et prix moyen	3,608 0	0 22		
CORPS GRAS :				
Saindoux	50 0	1 00	50 00	»
Lard	150 0	0 50	75 00	»
Beurre, 100k à 1f 50, 150f 00; préparation du beurre, 8f 75	100 0	1 59	158 75	»
Poids total et prix moyen	300 0	0 94		
LAITAGES ET ŒUFS :				
Lait de vache	940 0	0 18	169 20	»
Œufs	20 0	0 50	10 00	»
Poids total et prix moyen	960 0	0 19		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de porc frais ou salé; jambons	200 0	1 50	300 00	»
Viandes de boucherie; vache et bœuf	50 0	0 50	25 00	»
Brebis tuées pour l'hiver	50 0	0 60	30 00	»
12 poules	12 0	0 50	6 00	»
13 poulets	12 0	0 50	6 00	»
27 oies	67 5	1 00	67 50	»
5 dindes	12 5	1 00	12 50	»
Sardines salées	200 0	0 10	11 20	8f 80
Harengs et autres poissons	150 0	0 20	16 80	13 20
Poids total et prix moyen	754 0	0 66		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Pois verts et secs	470 0	0 15	70 50	»
Pommes de terre	1,625 0	0 06	97 50	»
Poids total et prix moyen	2,095 0	0 08		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel	21k0	0f05	»	10f50
Epices; poivre	0 5	1 00	»	0 50
Thé	0 5	6 50	»	3 25
Sucre d'érable	50 0	1 00	»	50 00
Cassonade et mélasse	30 0	0 60	»	18 00
Poids total et prix moyen	291 0	0 28		
BOISSONS FERMENTÉES :				
(La famille ne fait usage d'aucune boisson fermentée)	»	»	»	»
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
(La famille ne fait aucune consommation hors du ménage)		»	»	»
Totaux des dépenses concernant la nourriture			1895f20	104 25
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Intérêt (5 pour 100) de la valeur de la maison, 100 fr.; entretien, 60 francs			100 00	60 00
MOBILIER :				
Entretien; achat et réparation de meubles et ustensiles			»	18 00
Draps de lit et autres linges de ménage; entretien et réparation			63 00	17 64
CHAUFFAGE :				
80 stères de bois, à 1f50 le stère, provenant de la coupe annuelle du domaine			120 00	»
ÉCLAIRAGE :				
Chandelles de suif : 10k à 2f00			20 00	»
Totaux des dépenses concernant l'habitation			303 00	95 64
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS :				
Du chef de famille			54 25	72 91
De la femme			23 00	89 05
De la fille aînée			37 25	89 65
De la seconde fille			37 25	89 65
De la troisième fille			37 25	89 65
De la quatrième fille			15 00	15 00
Des deux garçons			30 00	40 00
BLANCHISSAGE ET SOINS DE PROPRETÉ :				
Huit lessives, savon, etc., etc			»	35 00
Cirage : 3 fr.; savon, 1 fr.; huile pour les cheveux, 5 fr			»	9 00
Totaux des dépenses concernant les vêtements			234 00	529 91

6

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
Culte :		
Bancs à l'église, 24f 50. — Argent donné aux quêtes, 5f 50. — Messes pour les défunts, 15f 00. — Messes pour les biens de la terre, 3f 25. — Dépenses pour les baptêmes, enterrements et mariages, évaluées à 5f 00 par année. — Dîmes au curé, 50f 00 (§ 7). (Cette dépense est comprise dans la consommation de céréales faite par la famille, 1re Son)..	»	53f 25
Instruction des enfants :		
Somme donnée pour la cotisation des écoles et versée entre les mains des commissaires.	»	20 00
Secours et aumônes :		
L'aumône, faite en nature, est comprise dans la 1re Son........................	»	»
Récréations :		
Dépenses du chef de famille pour le voyage qu'il fait chaque année à Québec..........	»	10 00
Service de santé :		
Dépenses pour visites du médecin, par année..	»	5 00
Totaux des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé..	»	88 25
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
Dépenses concernant les industries :		
Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à.. 4,834f 33		
Elles sont remboursées par des recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage, etc., et portés à ce titre dans le présent budget.............................. 1,440f 13		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (R. 4e Son), et qui, n'étant qu'un emploi momentané du fonds de roulement, ne peuvent figurer parmi les dépenses du ménage............. 3,394 20 } 4,834f 33		
Intérêts des dettes :		
(La famille n'a pas de dettes)..	»	»
Impôts et assurances :		
15 jours de travail pour l'entretien de la voie publique............................	15f 00	»
(La famille ne fait aucune dépense d'assurances)................................	»	»
Totaux des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances..	15 00	»
Épargne de l'année :		
La famille épargne chaque année une somme d'environ................................	80 50	284 89
Totaux des dépenses et de l'épargne de l'année (balançant les recettes)...	2,527 70	1,102 94
Total général des dépenses et de l'épargne de l'année..........	3,630f 64	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

(1) Exploitation du domaine de la famille, des champs et autres terres.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Grains récoltés : Froment..... 4500k à 0f 22	900f 00	90f 00
— Seigle....... 750 à 0 15	62 50	50 00
— Orge........ 1400 à 0 15	150 00	60 00
— Avoine...... 1500 à 0 20	190 16	109 84
Légumes récoltés : Pommes de terre........ 3750k à 0f 06	225 00	»
— Pois verts et secs........ 690 à 0 15	103 50	»
Produits divers : Lin, 28k à 1f 75, et graines, 3f 60	52 60	»
— Paille de céréales pour litière, 1,400k à 0f 02	25 31	2 69
— Foins et regains, 18,400k à 0f 05	790 13	129 87
— Pailles employées comme fourrages et comme litière, 16,000k à 0f 02	288 42	31 58
— Herbes broutées par les animaux, dans les prairies, équivalant à 6,200k à 0f 05	241 50	68 50
— Bois de chauffage, 80 stères à 1f 50	120 00	»
— Bois d'œuvre pour l'entretien des étables et des granges	40 00	»
— — — du mobilier agricole	10 50	»
— — — du mobilier domestique	10 00	»
— — — des clôtures	20 00	»
Totaux	3229 62	542 48
DÉPENSES.		
Semences : Froment, 700k à 0f 22	154 00	»
— Seigle, 200k à 0f 15	30 00	»
— Orge, 120k à 0f 15	18 00	»
— Avoine, 180k à 0f 20	36 00	»
— Pommes de terre, 625k à 0f 06	37 50	»
— Pois, 120k à 0f 15	18 00	»
— Graine de lin, 18k à 0f 20	3 60	»
Travail de la famille, 160 journées à 2f 50	400 00	»
Récolte et transport du bois	»	50 00
Entretien du mobilier agricole	»	12 00
Main-d'œuvre fournie par deux ouvriers (faucheurs et moissonneurs), payés pendant 15 jours à raison de 2f 00 par jour (nourriture comprise dans celle de la famille)	»	60 00
Travail des animaux : 2 chevaux, 125 journées à 2f 00, 560f 00; 4 bœufs, 60 journées à 2f 00 la paire, 240f 00	740 00	»
Fumier	42 95	»
Intérêts (à 5 pour 100) des immeubles ruraux	732 60	»
Intérêts (à 6 pour 100) du mobilier agricole	»	11 71
Bénéfice résultant de l'industrie	1016 97	408 77
Totaux comme ci-dessus	3229 62	542 48

(2) Exploitation des chevaux et des bêtes à cornes.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Animaux vendus : 2 vaches, à 100f 00 la pièce	»	200f 00
— 2 bœufs, à 200f 00 la paire	»	200 00
— 1 pouliche	»	200 00
Animaux mangés : 1 vache grasse pesant 100k, à 0f 50, dont 50k mangés dans le ménage et 50k vendus	25 00	25 00
Travail des animaux : 4 bœufs, 60 jours à 2f 00 par paire	240 00	»
— 2 chevaux, 125 jours à 2f 00	500 00	»
A reporter	765 00	625 00

(2) Exploitation des chevaux et des bêtes à cornes (suite).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent.
Report	765^{f}00	625^{f}00
Produit de la laiterie : Lait écrémé pour la consommation domestique, 940^{k} à 0^{f}18	169 20	»
— Lait écrémé pour la nourriture des cochons, 1,544^{k} à 0^{f}08	123 52	»
— Beurre vendu dans la paroisse, 50^{k} à 1^{f}50	»	75 00
— Beurre pour la consommation domestique, 100^{k} à 1^{f}50	150 00	»
Chandelles de suif fabriquées dans le ménage avec la graisse de la vache tuée	20 00	»
Fumier des animaux ci-dessus indiqués	15 00	»
Totaux	1,242 72	700 00
DÉPENSES.		
Intérêts (6 p. 100 du capital engagé (2,275^{f} 00)	»	136 50
Intérêts (5 p. 100) de la valeur des étables (ont été compris dans les frais de l'exploitation agricole)	»	»
Nourriture : Foins et regains, 16,000^{k} à 0^{f}05	724 73	75 27
— Avoine, 520^{k} à 0^{f}20	94 16	9 84
— Paille, 12,000^{k} à 0^{f}02	217 38	22 62
— Pâturages pendant 6 mois	181 14	18 86
Litière : Paille d'avoine mangée par les vaches après avoir servi de litière aux chevaux, 1,400^{k} à 0^{f}02	25 31	2 69
Travaux de la famille (R. 3e S^{on})	»	89 00
Frais du matériel spécial : Intérêts (6 p. 100) de la valeur (509^{f}50) du matériel servant à l'exploitation des chevaux, des bœufs et des vaches	»	30 57
Sommes payées au maréchal et au charron pour l'entretien du matériel	»	67 63
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	»	247 02
Totaux comme ci-dessus	1,242 72	700 00

(3) EXPLOITATION du troupeau de brebis.

	en nature	en argent
RECETTES.		
8 agneaux vendus en automne	»	48 00
6 brebis engraissées, tuées au commencement de l'hiver et vendues en détail	»	35 00
6 brebis mangées par la famille, 50^{k} à 0^{f} 60	30 00	»
Laine blanche vendue, 8^{k} à 4^{f}00	»	32 00
Laine blanche employée pour l'usage de la famille, 17^{k}5 à 4^{f}00	70 00	»
Peaux des brebis mortes et de celles qui sont mangées dans la famille ; produit annuel de la vente de ces peaux	»	18 00
Fumier	14 80	»
Totaux	114 80	133 00
DÉPENSES.		
Intérêt (à 6 p. 100) du capital engagé (250^{f} 00)	»	15 00
Nourriture : Foin, 2,200^{k} à 0^{f} 05	55 40	54 60
— Paille, 900^{k} à 0^{f} 02	9 04	8 96
— Pâturage sur le domaine de la famille, évalué à	50 36	49 64
Travail de la famille pour la tonte	»	4 80
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	»	»
Totaux comme ci-dessus	114 80	133 00

(4) EXPLOITATION de la basse-cour.

	en nature	en argent
RECETTES.		
Lard et viande de porc vendus en hiver, 175^{k} à 0^{f} 50	»	87 50
Lard consommé dans le ménage, 150^{k} à 0^{f} 50	75^{f}00	»
Viande de porc frais, jambons consommés dans le ménage, 200^{k} à 1^{f}50	300 00	»
Saindoux, 50^{k} à 1^{f} 00	50 00	»
12 poules, 13 poulets, 27 oies, 5 dindes, mangés par la famille	92 00	»
8 poulets, 18 oies vendues	»	40 00
Œufs mangés par la famille	10 00	»
— vendus	»	30 00
Fumier	13 15	»
Totaux	540 15	157 50

(4) Exploitation de la basse-cour (suite).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
DÉPENSES.		
Intérêt (6 p. 100) du capital engagé (195f 00)	»	11f 70
Travail de la famille (R. 3e Son)	8f 25	»
Nourriture : Orge en farine........ 880k à 0f 15	132 00	»
— Avoine............... 300k à 0 20	60 00	»
— Pommes de terre...... 1,500k à 0 06	90 00	»
Lait pour les cochons, 1,544k à 0f 08	123 52	»
Foin, 200k à 0f 05	10 00	»
Son de froment dont la valeur est comprise dans celle des céréales consommées par la famille, pour mémoire	»	»
Herbes broutées dans les champs en friche	10 00	»
Débris des aliments de la famille, pour mémoire	»	»
Pois moulus	15 00	»
Litière : Paille de céréales, 3,100k à 0f 02	62 00	»
Bénéfice résultant de l'industrie	29 38	145 80
Totaux comme ci-dessus	540 15	157 50

(5) Exploitation d'une pêcherie.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Sardines.............. 200k à 0f 10	11 20	8 80
Harengs.............. 100k à 0 20	11 20	8 80
Autres poissons....... 50k à 0 20	5 60	4 40
Totaux	28 00	22 00
DÉPENSES.		
Travaux du chef de famille pour la pose de la pêche : 8 journées fournies à temps perdu et comprises dans l'exploitation du domaine	»	»
Matériel de la pêcherie et entretien	»	22 00
Bénéfice résultant de l'industrie	28 00	»
Totaux comme ci-dessus	28 00	22 00

(6) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries) (1 à 5).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	1,875 70	22 00
— pour l'habitation	140 00	»
— pour les vêtements	119 00	»
Produits en nature et recettes en argent appliqués aux dépenses de la famille ou convertis en épargne	80 50	1,078 87
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (3,394f 20)	2,940 09	454 11
Totaux	5,155 29	1,554 98
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	732 60	205 48
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	408 25	93 80
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent, qui doivent être remboursés par des recettes provenant des industries (3,394f 20)	2,940 09	454 11
Totaux des dépenses (4,834f 33)	4,080 94	753 39
Bénéfices totaux résultant des industries (1,875f 94)	1,074 35	801 59
Totaux comme ci-dessus	5,155 29	1,554 98

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

	PRIX d'achat	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
(La famille ne jouit d'aucune subvention)	»	»	»

III. COMPTES DIVERS.

(7) COMPTE de la dépense annuelle pour vêtements et étoffes achetées.

ART. 1er. — *Vêtements du chef de famille.*

	PRIX d'achat	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
Vêtements du dimanche :			
1 *casque* (1 casquette) de fourrure pour l'hiver	8f 00	8 ans.	1f 00
1 chapeau de laine noire pour l'été	4 50	4	1 12
1 cravate de laine bleue	3 50	10	0 35
1 cravate de soie noire (moitié coton)	3 50	5	0 70
2 gilets de gros drap avec boutons de corne	10 00	5	2 00
2 vestes de drap noir	40 00	10	4 00
2 paires de bottes, dites bottes sauvages	16 00	1	16 00
1 paire de bottes fines	15 00	2	7 50
1 paire de gants peau de mouton	2 00	4	0 50
1 mouchoir de poche de soie	5 00	5	1 00
Vêtements de travail :			
1 *casque*, moitié fourrure, moitié étoffe	2 50	5	0 50
1 cravate de laine	1 00	1	1 00
1 gilet de laine rouge	2 00	2	1 00
1 paire de grosses bottes	7 50	2	3 75
1 paire de souliers de peau d'orignal	7 50	2	3 75
8 chemises de coton	16 00	4	4 00
3 bonnets de coton	2 00	4	0 50
Totaux	146 00		48 67

ART. 2. — *Vêtements de la femme.*

	PRIX d'achat	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
Vêtements du dimanche :			
2 robes de laine : l'une bleue, l'autre rouge	20 00	10	2 00
1 manteau de drap noir doublé et ouaté	75 00	15	5 00
1 châle à carreaux, couleur rouge,	20 00	10	2 00
1 jupon de laine rouge	10 00	2	5 00
2 tabliers de laine	2 00	2	1 00
3 grands mouchoirs d'épaules, 2 de coton, 1 de satin	46 00	10	4 60
4 mantelets, 2 de laine, 2 de coton	12 00	6	2 00
3 robes, laine et coton	45 00	10	4 50
1 paire de bas de coton	0 80	1	0 80
3 chapeaux, 1 de velours de coton, 2 de soie noire	30 00	5	6 00
2 paires de bottines, 1 de drap, 1 de veau ciré	20 00	2	10 00
2 paires de gants	2 00	1	2 00
1 boa	12 80	6	2 13
A reporter	295 60		47 03

(7) COMPTE de la dépense annuelle concernant les vêtements (suite).

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
Report	295f 60		47f 03
Vêtements de travail :			
3 robes de laine	22 50	3	7 50
2 robes d'indienne	7 50	2	3 75
3 mouchoirs d'épaules de coton	2 50	2	1 25
3 calines de coton	3 00	3	1 00
2 blouses de laine	6 00	3	2 00
1 paire de souliers	5 00	1	5 00
3 bonnets de nuit	1 00	1	1 00
Totaux	343 10		68 53
ART. 3. — *Vêtements des enfants.*			
Fille aînée.			
Vêtements du dimanche :			
2 robes de laine, l'une bleue, l'autre rouge	15 00	2	7 50
2 robes mi-laine	25 00	2	12 50
1 robe d'indienne	8 00	2	4 00
1 manteau de velours de coton	25 00	4	6 25
2 mouchoirs d'épaules de coton	15 00	3	5 00
4 tabliers de coton	4 00	2	2 00
2 chapeaux, 1 de velours et 1 de soie	20 00	2	10 00
2 paires de bottines, 1 de drap, 1 de veau ciré	20 00	2	10 00
9 chemises de coton	9 00	2	4 50
1 boa	7 50	3	2 50
2 blouses	5 00	2	2 50
Vêtements de travail :			
3 calines blanches de coton	1 00	1	1 00
3 bonnets de nuit	0 90	1	0 90
1 paire de souliers	5 00	1	5 00
Totaux	160 40		73 65
N. B. Les deux autres filles possèdent la même quantité et la même qualité de vêtements; nous avons donc pour les deux autres filles	320 80	»	147 30
Pour les vêtements des deux garçons, dépense approximative	40 00	1	40 00
Pour les vêtements de la plus jeune fille, dépense approximative	15 00	1	15 00
Totaux	375 80		202 30

(8) COMPTE de la dépense annuelle pour la toile de lin de confection domestique.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
ART. 1er. — *Dépenses annuelles pour le ménage entier.*		
28k de lin récoltés par le chef de famille, à 1f 75	49f 00	»
Filage au rouet opéré par des femmes étrangères, à raison de 0f 80 le kilog	»	22f 40
Blanchissage, lessivage et dévidage du fil : 16 journées entières des femmes de la maison, à 1f 00	16 00	»
Tissage par la mère de famille : 15 jours à 1f 00	15 00	»
Total des dépenses annuelles	80 00	22 40
ART. 2. — *Distribution de la dépense entre les divers emplois pour lesquels sert la toile.*		
Pour le chef de famille :		
2 chemises neuves, 6m de toile	6 00	»
Réparations pour 18 chemises qu'il possède, 2m	2 00	»
Pour la femme :		
2 chemises neuves, 6m de toile	6 00	»
Réparations pour 24 chemises qu'elle possède, 3m	3 00	»
Confection de draps de lit, nappes, sacs, essuie-mains	63 00	»
Journées des ouvrières travaillant pour le chef de famille, sa femme et le linge de ménage	»	22 40
Total	80 00	22 40

9) COMPTE de la dépense annuelle pour vêtements de laine de confection domestique.

	VALEUR en nature.	VALEUR en argent
ART. 1er. — *Dépenses annuelles pour le ménage entier.*		
17k 1/2 de laine provenant du troupeau de la famille, à 4f 00 le kilog.	70f 00	»
Dégraissage et cardage : 36 journées d'une femme étrangère	»	36f 00
Filage de la laine au fuseau : 44 journées à 1f 00 données par les femmes de la maison	44 00	»
Confection d'une étoffe grise, dite *drap du pays*, tissée par la mère : 20 journées à 1f 00, 20f 00 ; foulage, etc., 15f 00	35 00	»
Confection de bas et autres objets tricotés, 68 journées à 1f 00	68 00	»
Total	217 33	36 00
ART. 2. — *Distribution de la dépense entre les divers membres de la famille.*		
Pour le chef de la famille :		
1 pantalon de laine grise pour le dimanche	10 00	»
1 veste d'étoffe grise	15 00	»
1 paire de bas de laine, tricotée dans la famille	1 25	»
2 paires de chaussons tricotés	1 50	»
2 chemises de laine	10 00	»
1 gilet de flanelle	3 00	»
1 caleçon de flanelle	2 50	»
1 bonnet de nuit de laine	3 00	»
Frais de confection : à la couturière, 10 journées à 1f 00	»	10 00
Pour la mère de famille :		
1 jupon de laine blanche	5 00	»
1 gilet de flanelle	1 00	»
1 tablier rouge	1 00	»
1 jupon de laine rouge	3 00	»
Frais de confection : à la couturière, 8 journées à 1f 00	»	8 00
3 paires de bas de laine	4 00	»
Pour la fille :		
1 jupon, laine blanche du pays	6 00	»
4 paires de bas de laine	10 00	»
3 robes d'étoffe du pays	17 25	»
1 blouse de laine du pays	3 00	»
1 tablier de laine du pays	1 00	»
Frais de confection à la couturière : 6 journées à 1f 00	»	6 00
Pour les deux garçons :		
Bas, objets tricotés et vêtements d'étoffe du pays	30 00	»
Pour la plus jeune fille :		
Bas, objets tricotés ; robes d'étoffe du pays, teintes en rouge ou en bleu ; jupons, etc.	15 00	»
N. B. Chaque fille ayant le même trousseau, nous aurons encore pour les deux autres filles, vêtements en laine de confection domestique	74 50	12 00
Totaux	217 33	36 00

La plupart des vêtements d'homme et de femme, d'étoffe du pays, sont confectionnés par la mère de famille et ses filles.

(10) Compte de la dépense annuelle pour confection de vêtements de étoffes achetées.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Pour le chef de famille :		
12 journées de couturière à $1^{f}00$	»	$12^{f}00$
Pour la femme :		
10 journées à $1^{f}00$	»	10 00
Pour la fille aînée et ses deux sœurs :		
30 journées à $1^{f}00$	»	30 00
Total	»	52 00

(11) Compte de la dépense annuelle totale de la famille pour vêtements.

Art. 1er. — *Vêtements du chef de famille.*

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Achat d'étoffes et de vêtements	»	48 67
12 journées de couturière à $1^{f}00$	»	12 00
Chemises de toile de lin	$8^{f}00$	2 24
Vêtements de laine domestique avec la confection	46 25	10 00
Totaux	54 25	72 91

Art. 2. — *Vêtements de la femme.*

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Achat d'étoffes et de vêtements	»	68 53
10 journées de la couturière à $1^{f}00$	»	10 00
Chemises de toile de lin	9 00	2 52
Vêtements de laine domestique avec la confection	14 00	8 00
Totaux	23 00	89 05

Art. 3. — *Vêtements de chacune des trois grandes filles.*

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Achat d'étoffes et de vêtements	»	73 65
10 journées de la couturière à $1^{f}00$	»	10 00
Vêtements de laine, y compris la confection	37 25	6 00
Totaux	37 25	89 65

Art. 4. — *Vêtements de la plus jeune fille.*

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Achat d'étoffes et de vêtements confectionnés par la mère et les sœurs	»	15 00
Vêtements de laine, avec la confection	15 00	»
Totaux	15 00	15 00

Art. 5. — *Vêtements pour les deux garçons.*

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Achat d'étoffes et de vêtements confectionnés par la mère et les sœurs	»	40 00
Vêtements de laine, avec la confection	30 00	»
Totaux	30 00	40 00

NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE ; PARTICULARITÉS REMARQUABLES, APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES ; CONCLUSIONS.

(A) SUR LES RESSOURCES MINÉRALES DE LA PAROISSE DE SAINT-IRÉNÉE.

La description de la paroisse de Saint-Irénée ne serait pas complète, si l'on ne disait un mot des richesses minérales qu'elle paraît renfermer. Les roches qui constituent cette région sont les plus anciennes du continent américain ; elles appartiennent au terrain cambrien et portent les traces de nombreux cataclysmes. Ce sont en grande partie des schistes cristallins, qui ont la structure du gneiss et sont fréquemment associés à des feldspaths, des quartzites et des calcaires à gros grains. Des masses de granites, de syénites et de diorites se sont intercalées entre les anciennes couches sédimentaires et ont contribué à leur donner l'aspect irrégulier qu'elles ont aujourd'hui. Toutes ces roches contiennent beaucoup de minéraux. — Le fer oxydulé, le fer oligiste et le fer titané y sont abondants. La pyrite de fer y est très-commune, et les habitants de Saint-Irénée la confondent souvent avec la pyrite de cuivre, qui se montre également dans la localité. Les indications de galène ne sont pas rares, et l'auteur de cette monographie a lui-même découvert dans la paroisse un filon de blende, qu'il n'a pas visité depuis dix-huit mois, mais qui s'annonçait alors favorablement. On a trouvé dans les sables des rivières des paillettes d'or, et dans les roches calcaires des veines de graphite. Ces ressources minérales n'ont pas encore été mises à profit. Les habitants de la paroisse sont trop pauvres pour en entreprendre l'exploitation à leurs dépens, et un sentiment de méfiance naturel à comprendre les porte à se tenir en garde contre les industriels qui leur proposent d'acheter leurs propriétés pour y chercher du cuivre, du plomb ou du zinc. Plusieurs agriculteurs se sont néanmoins associés et ont commencé, à frais communs, des travaux préliminaires destinés à les éclairer sur l'importance des filons métalliques qu'ils ont observés sur leurs terres. Ils ont à lutter toutefois contre d'assez grandes difficultés : leur inexpérience d'abord et en second lieu la dureté des roches au milieu desquelles se rencontrent les filons.

Les soins que réclame la propriété rurale les absorbent d'ailleurs pendant toute la belle saison; et, quand l'hiver arrive, la neige s'amoncelle sur le sol à de si grandes hauteurs qu'il est à peu près impossible d'ouvrir des puits ou de pratiquer des tranchées.

(B) SUR L'ORGANISATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DE LA FAMILLE DANS LES COMMUNES DE LA COTE NORD DU SAINT-LAURENT, ENTRE QUÉBEC ET LE SAGUENAY, ET PLUS PARTICULIÈREMENT A SAINT-IRÉNÉE.

L'existence de la famille repose essentiellement sur l'agriculture, et la base de son organisation est encore le système patriarcal. Le père est maître absolu chez lui; il dirige les affaires du ménage comme il l'entend, et dispose librement de ses propriétés, sans que la loi mette aucune entrave à l'exercice entier de ce droit. Sous le régime de la coutume de Paris, qui était en vigueur au Canada lorsque ce pays fut cédé par la France à l'Angleterre, le chef de famille était obligé de laisser à chacun de ses enfants une portion de son bien, qu'on appelait la légitime, mais cette restriction à la faculté de tester a disparu devant l'influence des idées anglaises. Aujourd'hui le père peut déshériter tous ses enfants, s'il le juge à propos, et léguer la totalité de son bien à une institution de charité ou à un étranger. Il n'existe d'ailleurs, dans les campagnes du Bas-Canada, rien d'analogue au privilége de la primogéniture. Le domaine patrimonial est rarement divisé, mais il s'en faut qu'il soit constamment dévolu à l'aîné. Dans certaines paroisses, au contraire, c'est presque toujours le plus jeune des garçons qui hérite de la propriété sur laquelle son père a vécu. Ce fait s'explique aisément : on se marie jeune au Canada et les mariages y sont féconds. Quand l'aîné des garçons arrive à l'âge de s'établir, ses père et mère sont encore en possession de toutes leurs forces et ne songent même pas à renoncer à travailler; ils se contentent donc de fournir à leur fils les moyens d'ouvrir une exploitation agricole dans une paroisse peu distante de celle où ils résident, mais moins anciennement habitée et dans laquelle, par conséquent, les terres sont à meilleur marché. Le même plan est adopté à l'égard du second garçon, du troisième, et ainsi de suite; quand le dernier de tous est en état de diriger une propriété rurale, le père approche de la vieillesse et sent le besoin de se reposer; si ce plus jeune fils est intelligent, il devient le maître du domaine,

moyennant une pension viagère assurée à ses parents par contrat passé devant notaire.

Un trait caractéristique de la famille canadienne, c'est la ténacité avec laquelle elle tient à la terre qui lui a été transmise de génération en génération. Le secrétaire provincial du Canada, l'honorable M. Bureau, sort d'une famille établie à l'ancienne Lorette, près Québec, où elle continue à cultiver le domaine que défricha, en 1683, Louis Bureau, tonnelier de Nantes, émigré au Canada. Une autre famille des environs de Québec, la famille Vézina, possède encore, à l'Ange-Gardien, quatre arpents de terre vendus à François Vézina, un de ses ancêtres, en 1666. Ces sortes de cas ne sont pas rares, et il serait facile d'en multiplier les exemples. Le domaine patrimonial reste intact au milieu des vicissitudes que subit la famille, qui se divise sans que lui-même soit morcelé; c'est le foyer d'où rayonnent les émigrations successives qui vont peupler les paroisses voisines, et le centre traditionnel, où, à plusieurs générations de distance, les personnes qui descendent d'une souche commune sont heureuses de se rencontrer.

Autrefois le Bas-Canada était partagé en concessions, qu'on appelait « seigneuries » et qui couvraient souvent d'immenses espaces; il y en avait qui s'étendaient, le long du Saint-Laurent, sur une longueur de 100 kilomètres, et que rien ne limitait dans l'intérieur du pays. Les « seigneurs » concédaient des terres à leurs tenanciers, moyennant une redevance fixe, dont le montant était habituellement minime, et l'exercice de certains droits féodaux, tel que celui des « lods et ventes, » de mouture des grains, etc. Ces droits ont été rachetés, il y a quelques années, par le gouvernement colonial. Les « seigneurs » sont restés de grands propriétaires fonciers, mais n'ont conservé aucun privilége aristocratique; les « habitants » ont acquis la propriété du sol, dont ils n'avaient été jusqu'alors que de simples occupants. Une grande révolution sociale s'est accomplie sans violence et presque sans bruit. Actuellement la situation des classes agricoles est à peu près aussi bonne qu'elle peut l'être. La terre n'est grevée d'aucune espèce d'impôt. La valeur en augmente, lentement peut-être, mais d'une manière continue. Sans être d'une fertilité exceptionnelle, elle donne cependant un intérêt de 10 à 12 p. 0/0 sur le capital engagé, et le rendement en augmentera beaucoup quand on la fécondera par des engrais, ou qu'on la cultivera d'une manière plus scientifique. Le prix d'un domaine d'environ 60 hectares, dont la moitié seulement est défrichée, avec la maison d'habitation et les bâtiments nécessaires à l'exploitation, atteint à présent huit à neuf mille francs. Mais on peut acheter des terres incultes à des conditions infini-

ment plus modérées, et même les obtenir gratuitement en se conformant aux articles d'un programme facile à suivre.

Derrière la paroisse de Saint-Irénée, à une vingtaine de kilomètres du Saint-Laurent, le sol, couvert à la vérité de forêts, ne vaut pas plus de 6f 25 l'hectare; il appartient au gouvernement, qui s'occupe en ce moment de faire ouvrir, de l'autre côté de la chaîne des Laurentides, une route, dite de « colonisation, » qui doit relier Québec au lac Saint-Jean, ainsi qu'au Saguenay, et le long de laquelle des concessions sont données, à titre gratuit, à tout individu, âgé d'au moins dix-huit ans, qui consent à s'établir en personne sur la terre, à y résider et à en mettre une certaine portion en culture. Le terrain ne manque pas; ce sont plutôt les bras qui feraient défaut. Le défrichement d'une forêt vierge du Canada présente du reste quelques difficultés, et, quand on les connaît, on ne peut s'empêcher d'admirer les premiers colons français qui, avec les mêmes obstacles à vaincre, avaient de plus à lutter contre les sauvages.

Aujourd'hui, comme autrefois, l'œuvre de la colonisation part du Saint-Laurent, qui est, en quelque sorte, le grand chemin du Bas-Canada. Ce qu'on nomme le premier rang, ou la première rangée de concessions, se développe, parallèlement au fleuve, sur une profondeur de 1,800 à 2,400 mètres; chaque concession peut avoir 120 mètres de front et 2,000 mètres en moyenne dans le sens perpendiculaire. Quand le premier rang est plein, on en commence un second, qui a pour base la limite extérieure du premier et qui généralement a les mêmes dimensions. Du second on passe au troisième, et ainsi de suite, au fur et à mesure que le pays se peuple. La forêt recule constamment devant la hache du colon; il y a des paroisses où elle est déjà assez éloignée des habitations pour que le transport des bois de construction et de chauffage soit devenu fort onéreux. Les Canadiens, comme les Espagnols, paraissent avoir horreur des arbres; ils les abattent sans pitié autour de leurs maisons et ne les épargnent pas davantage dans leurs champs. On se rend compte de cette antipathie, quand on se reporte, par la pensée, à l'époque où chaque arbre, chaque buisson pouvait cacher un Indien, qui se tenait en embuscade pour surprendre et scalper un colon. Maintenant que les sauvages ont disparu ou sont devenus inoffensifs, il serait temps de respecter un peu plus les arbres. La campagne du Bas-Canada, qui attriste aujourd'hui le voyageur par sa nudité et son aspect monotone, gagnerait beaucoup à être ornée de quelques bouquets de bois.

C'est le clergé qui, dans les paroisses canadiennes, est à la tête de l'œuvre de la colonisation. On voit les prêtres explorer eux-

mêmes la contrée, choisir et désigner les endroits qui semblent les plus favorables à l'établissement de nouveaux centres de population, et prêcher d'exemple en s'y installant eux-mêmes au milieu de privations de plus d'un genre.

(C) SUR LES HABITUDES RELIGIEUSES DES HABITANTS ET L'INFLUENCE DU CLERGÉ.

Il est juste de dire que la religion catholique a été le lien commun des Franco-Canadiens, pendant les épreuves qu'ils ont eu à subir dans les cinquante premières années de la domination anglaise. C'est autour de leurs curés qu'ils se sont ralliés; c'est grâce à leur direction qu'ils se sont maintenus, qu'ils ont grandi, qu'ils ont atteint enfin l'indépendance dont ils jouissent aujourd'hui à l'ombre du drapeau britannique.

L'influence du clergé a donc été bienfaisante pour les Canadiens d'origine française, et elle continue toujours à l'être, puisque la moralité qui règne dans les campagnes et qui contribue puissamment aux progrès de la population est en partie son œuvre.

Dans les villes, la parole des prêtres, quoique fort écoutée, commence à ne l'être plus autant que dans les districts ruraux. Au point de vue de la nationalité française, c'est un fait à regretter, parce que le clergé s'est constamment montré le défenseur de la langue, des institutions et des coutumes traditionnelles de l'ancienne mère patrie; il donne d'ailleurs de louables exemples en associant sa cause à celle de l'instruction publique, qu'il travaille sincèrement à propager. C'est le séminaire de Québec qui a fondé et entretient, à ses frais, l'université Laval, établissement grandiose par les dimensions qu'il a reçues, l'esprit de tolérance dans lequel il est conduit, et la variété des études, embrassées par des cours dont on s'applique à mettre le niveau, déjà fort respectable, à la hauteur de ceux des universités d'Europe. Le but de cette belle institution est de maintenir la langue et la littérature française sur un terrain qui autrement leur échapperait, et, pour l'atteindre, il n'y a point de sacrifice que le séminaire de Québec ne se soit imposé.

J'ai parlé de l'esprit de tolérance qui se déploie à l'université de Laval. Ce même esprit règne généralement dans tout le Bas-Canada, où le clergé catholique, qui a de beaucoup la prépondérance, n'en

use jamais contre aucune des sectes protestantes, qui lui font cependant une guerre acharnée dans le Haut-Canada.

Les rapports mutuels du clergé et du gouvernement de S. M. Britannique sont parfaitement dignes. Autrefois la couronne d'Angleterre cherchait à intervenir dans l'élection des évêques; maintenant elle borne son action à ratifier les choix arrêtés par le conseil des évêques de la province, dont les nominations sont d'ailleurs soumises à l'agrément du Saint-Siège. En devenant indépendant, le clergé a cessé d'être hostile à la domination anglaise. Il respecte l'autorité, sans avoir de sympathies pour elle : il lui a cependant prêté un concours utile dans plusieurs circonstances.

A Saint-Irénée, le curé, qui est Français de naissance, exerce une influence que justifient son mérite et son dévouement : ses paroissiens lui sont extrêmement attachés ; ils n'entreprendraient rien sans le consulter. Le ministère de son culte s'exerce dans une église fort simple, mais qu'orne un grand et beau tableau, dont l'empereur Napoléon III a daigné faire présent en 1861 à la cure de Saint-Irénée; ce don a été reçu avec les expressions de la plus vive reconnaissance.

(D) SUR LES ÉCOLES PUBLIQUES, LEUR ORGANISATION ET LA FAVEUR QU'ELLES RENCONTRENT.

Les lois qui régissent l'instruction élémentaire dans le Bas-Canada remontent à l'année 1846. Elles ont placé sous la surveillance des « commissaires d'écoles » les écoles communales, qui, en principe, doivent exister dans chaque centre de population canadien, et qui tendent du reste à se multiplier de plus en plus dans le Bas-Canada, quoique cette section de la province soit encore, à cet égard, dans nne position d'infériorité vis-à-vis du Haut-Canada.

Les propriétaires fonciers, remplissant les conditions légales, nomment cinq administrateurs, qui forment une corporation et restent en charge pendant trois années. Leurs devoirs consistent : 1° à prendre possession de tous terrains, maisons ou objets quelconques appartenant aux écoles; 2° à posséder en leur nom, acquérir pour elles, à quelque titre que ce soit, tous biens meubles ou immeubles; 3° à veiller à l'entretien des bâtiments consacrés aux études; 4° à engager et à congédier les maîtres et maîtresses; 5° à régler le cours des études; 6° à décider toutes les

contestations relatives aux écoles; 7° à visiter chacune des écoles au moins une fois tous les six mois, et à soumettre ensuite à la corporation, réunie en conseil, un rapport détaillé sur leur situation; 8° à tenir un registre des recettes et des dépenses et à prélever sur les habitants de la localité, par cotisation et répartition, une somme égale à celle qui est allouée à la municipalité sur le fonds commun des écoles; 9° à fixer pour chaque élève la rétribution mensuelle, qui ne peut excéder 2 fr. par mois ni être au dessous de 0f 30.

La loi exige que les écoles élémentaires soient visitées chaque année, au moins une fois, par différents fonctionnaires; ce sont :

1° Les membres résidents du clergé de quelque dénomination que ce soit;

2° Les juges de la cour du Banc de la Reine et des cours de Circuit;

3° Les membres de la législature provinciale;

4° Les juges de paix du canton;

5° Le maire de la commune ou le président du conseil municipal;

6° Les colonels, lieutenants-colonels et majors de milice demeurant dans la localité, ainsi que le plus ancien capitaine.

L'administration des écoles est d'ailleurs centralisée à Montréal, où réside un fonctionnaire, qui porte le titre de « surintendant de l'éducation » et qui a pour mission la haute surveillance des établissements d'instruction publique dans le Bas-Canada. Ce poste important est actuellement confié à l'honorable M. Chauveau, qui le remplit avec distinction. Le surintendant de l'instruction fait la répartition des fonds alloués aux écoles par l'État entre les différents districts scolaires, et il en contrôle l'emploi; il prépare chaque année, pour les chambres provinciales, un rapport qui est plein de statistiques intéressantes; il veille aussi à la publication mensuelle du « *Journal de l'Éducation,* » qui est rédigé avec talent et paraît en langue française et en langue anglaise.

Le Parlement de 1851 a mis sous les ordres immédiats du surintendant de l'instruction un certain nombre d'inspecteurs des écoles primaires, qui sont choisis par le gouvernement et placés dans chacun des districts. L'inspecteur des écoles de Saint-Irénée habite à la Baie-Saint-Paul. Il visite les écoles du comté de Charlevoix environ deux fois l'an.

Le personnel des instituteurs et institutrices se recrute, soit parmi les élèves de l'école normale de Québec, soit parmi les meilleurs sujets des écoles communales. Ces derniers laissent quelquefois à désirer, moins sous le rapport de l'instruction que sous celui

des procédés qu'ils emploient dans leur enseignement. Les élèves de l'école Normale, au contraire, sont en général de bons professeurs, parce qu'ils agissent avec méthode.

L'école normale de Québec est confiée à la direction de M. l'abbé Langevin, qui est regardé, à juste titre, comme un homme d'intelligence et de talent. Depuis la fondation de cette maison, l'enseignement a fait dans le Bas-Canada de grands et nombreux progrès. Ce serait un bienfait pour le pays que les bases en pussent être élargies. Actuellement le personnel de l'établissement est trop restreint; quelque grand que soit le zèle de M. Langevin et de ses aides, ils suffisent difficilement à la tâche qui leur est imposée.

Les écoles primaires sont défrayées, en partie par le gouvernement, en partie au moyen d'une taxe qui est prélevée sur la propriété foncière, et enfin, mais dans une faible proportion, par la rétribution mensuelle exigée de la plupart des élèves. Les maisons d'éducation sont assez bien pourvues de livres, de cartes géographiques, de globes et des principaux appareils ou instruments usités en Europe. L'enseignement qui s'y donne, et qui est contrôlé par les commissaires, comprend l'instruction religieuse, la lecture, l'écriture, la grammaire française, le calcul, les éléments de l'histoire sainte, de l'histoire du Canada et de l'histoire de France. L'institutrice chargée de l'école modèle donne aussi à ses élèves quelques notions d'agriculture, de chimie pratique, de tenue des livres et d'histoire naturelle.

Le salaire des instituteurs ou institutrices de campagne varie pour les écoles modèles de 800 fr. à 1,800 fr., et pour les écoles élémentaires de 400 à 800. Dans les villes, les allocations sont un peu plus élevées.

L'habitant de Saint-Irénée ne comprend pas encore tout-à-fait l'importance de l'instruction. Aussi voit-on quelquefois, à l'époque fixée pour la rentrée des cotisations, les commissaires des écoles en lutte ouverte avec une partie de la population. Le clergé s'applique à dissiper les préjugés qui règnent à cet égard dans les campagnes; grâce à ses efforts, le nombre des élèves qui fréquentent les écoles primaires augmente chaque année. En ce moment, 65 élèves des deux sexes suivent les cours de l'école modèle, et 90 garçons et filles assistent à ceux des deux écoles primaires.

Il y a d'ailleurs dans les principales villes du Bas-Canada d'assez nombreux colléges. Ces établissements sont régis par des corporations qui se sont organisées en vertu de chartes octroyées par le parlement. La plupart se trouvent sous le contrôle de l'évêque diocésain. L'université Laval de Québec et l'université Mac-Gill de Montréal confèrent à leurs élèves des degrés dans les facultés de

droit, de médecine, des sciences et des lettres. Bien que plusieurs habitants de Saint-Irénée disposent de moyens pécuniaires qui leur permettraient d'envoyer leurs enfants dans les colléges, ils n'ont pas cette ambition et s'appliquent uniquement à en faire des cultivateurs laborieux. En agissant ainsi, ils montrent du bon sens; on ne compte effectivement dans les villes que trop de médecins, d'avocats, de notaires; ce qu'il faut au Bas-Canada, c'est avant tout des agriculteurs. Il serait à désirer toutefois, dans l'intérêt des campagnes, que les habitants fissent quelques sacrifices pour procurer à leurs enfants les connaissances agronomiques qui leur manquent. Une excellente école d'agriculture a été récemment établie à Sainte-Anne, dans le comté de Kamouraska; elle n'est malheureusement fréquentée que par huit ou dix jeunes gens. Chaque paroisse devrait se cotiser pour y entretenir un élève. Il faudrait aussi que toutes les mairies reçussent la Revue agricole qui se publie à Montréal sous la direction d'un ancien élève de l'école de Grignon. Les méthodes appliquées à la culture des terres, à Saint-Irénée et dans la presque totalité des paroisses de la côte Nord ne sont plus en rapport avec les découvertes et les perfectionnements modernes : le genre de progrès le plus utile au Bas-Canada serait peut-être celui qui se manifesterait dans cette direction.

(E) SUR L'ORGANISATION MUNICIPALE.

Les lois qui régissent les communes du Bas-Canada sont favorables au développement de la vie municipale. Le gouvernement de la province ne s'immisce presque jamais dans les affaires locales, dont il laisse habituellement le contrôle exclusif aux habitants de chaque paroisse; il s'est même appliqué dernièrement à répandre, parmi les populations françaises du Bas-Canada, l'esprit d'indépendance qui règne, à cet égard, parmi les populations anglaises du Haut-Canada. Le principe du « *self-government* » sert de base à l'administration de la colonie ; il s'applique à la commune comme à l'État tout entier.

Les matières « municipales et rurales » forment le titre V des « statuts refondus » du Bas-Canada dont la publication a eu lieu le 24 janvier 1861 ; on y trouve les traces de l'ancienne législation française, que l'esprit anglais a toutefois beaucoup modifiée. Dans leur ensemble, ces institutions municipales répondent aux besoins

d'une population jeune et active; elles encouragent l'initiative individuelle et lui font une part qu'elle obtiendrait difficilement ailleurs.

Le Bas-Canada se divise en comtés, qui sont eux-mêmes subdivisés en communes ou centres de population contenant depuis mille jusqu'à trois mille âmes. Dans chaque commune, tous les habitants en possession d'une maison, si modeste qu'elle puisse être, concourent à l'élection de cinq conseillers municipaux. Ces derniers choisissent parmi eux un président qui prend le titre de maire. La réunion des maires du comté forme le conseil de comté, qui, à son tour, se donne un chef désigné sous le nom de préfet.

Le conseil de commune pourvoit à l'entretien des routes, ainsi qu'à la construction ou à la réparation des ponts ; il autorise ou prohibe la vente des boissons fortes, nomme les estimateurs des propriétés à taxer, et désigne également les inspecteurs des chemins publics. Le conseil de comté jouit d'une juridiction plus étendue, puisque les mesures qu'il adopte ont force de loi dans toutes les communes du comté. C'est à ses soins et à sa surveillance que sont remis les palais de justice, les prisons et autres propriétés publiques. Quand il s'agit de faire face à une dépense, il en répartit le montant entre chacune des municipalités comprises dans son ressort.

Les conseils de communes, ainsi que ceux de comtés, constituent des corporations susceptibles de posséder et de vendre, de poursuivre en justice et d'y être poursuivies. Cependant, aucune question d'argent n'est définitivement résolue sans que les contribuables n'aient été consultés au préalable; si l'un d'eux croyait avoir à se plaindre de l'illégalité des actes du conseil, il aurait le droit d'en appeler aux tribunaux.

L'ordre est rarement troublé dans la paroisse de Saint-Irénée; mais, au besoin, il serait protégé par le maire, qui jouit en cette matière de certaines attributions, et par deux juges de paix investis d'un droit de juridiction dans les cas de police rurale. Ces juges de paix sont nommés par le gouverneur général ou plutôt par ses ministres, dont le choix ne peut tomber que sur des citoyens possédant en franc-alleu une propriété valant au moins quatre mille francs. On s'est plaint que les places de juges de paix fussent quelquefois la récompense de services rendus pendant les élections parlementaires et que l'intrigue en profitât plus souvent que le mérite. C'est un abus à regretter, mais qui doit tendre à disparaître devant la grande publicité donnée dans les chambres aux actes ministériels. Dans le Bas-Canada, le maire n'est point officier de l'état civil : le soin d'enregistrer les mariages, les naissances et

les décès appartient aux ministres du culte, quelle que soit leur communion religieuse. A Saint-Irénée, le curé tient deux registres; il en garde un et envoie l'autre à Québec, où il est déposé aux archives.

(F) SUR LE CLIMAT DE SAINT-IRÉNÉE ET LES MALADIES LES PLUS COMMUNES DE LA LOCALITÉ.

Le climat est généralement sec et peut être regardé comme salubre. Il n'y a pour ainsi dire que deux saisons bien tranchées, l'hiver et l'été. L'hiver commence dès la fin d'octobre, et se prolonge jusqu'au mois de mai. Il n'est pas rare de voir les premières neiges tomber en septembre; mais elles disparaissent, et ce n'est guère qu'en novembre que la neige demeure en permanence sur le sol. Alors commence la saison des voyages et des plaisirs. Les routes de campagne, habituellement mauvaises, deviennent bonnes quand un tapis de neige les couvre; on les parcourt en traîneau avec une extrême rapidité; on va se voir, on s'invite mutuellement; on resserre les liens de famille ou d'amitié interrompus pendant l'été. Le froid est quelquefois très-vif, mais on ne le craint pas, grâce aux précautions que l'on prend, aux fourrures dont on s'enveloppe; il est d'ailleurs toujours supportable, quand il n'est pas accompagné de vent. L'atmosphère, dans les jours extrêmement rigoureux, est généralement d'une grande pureté; le soleil égaye la campagne, sans que les rayons qu'il envoie aient assez de pouvoir pour la réchauffer. On jouit alors, plutôt qu'on ne souffre, d'un froid de vingt-cinq à trente degrés centigrades. C'est le contraire quand le vent se met à souffler; qu'il vienne du nord-est ou du nord-ouest, les effets en sont très-pénibles. Le vent de nord-est amène la neige et détermine des tempêtes, qu'on nomme « poudreries, » et qu'il est difficile de s'imaginer quand on ne les a pas affrontées; c'est en neige ce que le « simoun » est en sable. En quelques heures les chemins sont bloqués, les communications interrompues, et le voyageur, aveuglé et presque étouffé par la neige, se trouve en danger de périr, s'il ne se met à l'abri. Les plus grands froids et les plus terribles ouragans viennent du nord-ouest, de l'Amérique russe et des territoires de la compagnie de la Baie d'Hudson.

La neige commence à fondre en avril, et le sol est la plupart du temps à découvert dans les premiers jours de mai. Les chaleurs se font

sentir tout de suite et la végétation se développe avec une rapidité qui tient du prodige. Sous l'influence d'un soleil ardent, les principales récoltes se font trois ou quatre mois après que les semences ont été confiées à la terre; le maïs vient même à maturité et réussit mieux qu'aux environs de Paris. Il y a cependant des froids tardifs à craindre; on n'est à l'abri de la gelée pendant aucun mois de l'année. Quelquefois aussi la neige couvre le sol plus tôt qu'à l'ordinaire et gêne les récoltes, quand elle ne les détruit pas.

Les mois de mai et de juin sont en général secs; ils le sont quelquefois assez pour que des incendies éclatent partout. On voit subitement les forêts s'embraser et d'immenses espaces sont ravagés par les flammes. Chaque année ces sinistres se renouvellent.

Juillet est le temps des grandes chaleurs, qui sont lourdes et souvent accablantes; elles amènent des myriades d'insectes, entre autres des mouches et des moustiques.

La seconde moitié d'août est tempérée; septembre est froid et pluvieux. En octobre on a « l'été indien, » qui est une sorte de réveil de la nature, et comme un dernier effort qu'elle fait avant de se laisser ensevelir sous les neiges de l'hiver. C'est l'époque où les arbres changent la nuance de leurs feuilles, qui, à la veille de tomber, arborent les couleurs les plus variées et les plus éclatantes. Les montagnes et les collines boisées au pied desquelles coule le Saint-Laurent offrent alors un coup d'œil d'une rare beauté.

Malgré les extrêmes de température et les brusques variations qu'on éprouve dans chaque saison, l'état sanitaire de Saint-Irénée est ordinairement excellent. Les maladies les plus communes règnent durant l'hiver; ce sont les entérites et les gastrites. L'inflammation intestinale, dite entérite, se déclare à la suite des froids rigoureux qui empêchent de prendre assez d'exercice. Ce qui carac térise cette maladie, c'est une douleur fixe, continue, brûlante, dans un point de l'abdomen; à cette douleur se mêlent bientôt une soif ardente, des vomissements et tous les symptômes d'une fièvre inflammatoire. Le plus souvent le mal cède à l'emploi de remèdes peu compliqués.

La gastrite, ou inflammation de l'estomac, se manifeste par une douleur vive qu'augmente la pression extérieure; on éprouve un sentiment de chaleur insupportable à l'épigastre, on rejette tout ce qu'on prend, on souffre d'une soif que rien ne peut étancher. Une grande prostration des forces et une extrême irritation nerveuse accompagnent la maladie.

Ces affections sont dues en partie au régime hygiénique des habitants. Ils ne prennent en hiver que peu ou point d'exercice, et le fond de leur nourriture, qui est parfois trop abondante, consiste

en viande et en poissons salés. Leurs maisons sont aussi fort mal aérées; ils y entretiennent des feux excessifs et ne s'occupent que médiocrement des soins de la ventilation.

Les goîtres, si communs dans la haute vallée du Rhône, ne sont pas rares à Saint-Irénée. Le nombre des personnes atteintes de cette difformité a pourtant diminué depuis quelques années.

Les affections scrofuleuses sont communes aussi dans la paroisse; on n'en connaît pas exactement les causes, et l'on ne cherche pour ainsi dire point à les combattre. On avait cru qu'elles pouvaient tenir à des unions répétées entre les membres d'une même famille; mais la loi canonique, qui est si rigoureusement observée dans le Bas-Canada, défend les mariages jusqu'au quatrième degré, qui correspond au huitième degré du code Napoléon; le clergé se montre même fort sévère à cet égard et n'accorde que difficilement des dispenses.

On remarque encore à Saint-Irénée beaucoup de cas de surdité; on les attribue aux vents furieux qui soufflent pendant une partie de l'année, et qu'accompagne souvent un froid excessif. Il arrive assez fréquemment qu'on perde l'ouïe après avoir eu l'oreille gelée. La réverbération des rayons solaires sur la neige produit des maladies d'yeux, qui finissent dans quelques cas par la cécité : c'est au mois de mars que ces accidents sont le plus à craindre.

Beaucoup d'habitants de Saint-Irénée souffrent aussi de rhumatismes. Ce sont peut-être les affections les plus généralement répandues au Canada, où les brusques variations de température les expliquent suffisamment. Les imprudences que commettent les Canadiens contribuent aussi à les propager; on les voit en hiver quitter le coin d'un poêle chauffé au rouge, pour s'en aller, en manches de chemise, aux étables, donner à boire aux animaux.

L'usage de la vaccine s'est introduit à Saint-Irénée, il y a une vingtaine d'années. Aujourd'hui presque tous les parents portent leurs enfants à la Malbaie pour les y faire vacciner par le médecin auquel le gouvernement confie ce soin. La petite vérole est donc devenue rare; elle sévit cependant encore à certaines époques de l'année, en hiver surtout, et fait de temps en temps quelques victimes.

Du reste, il n'y a pas à Saint-Irénée de maladies endémiques proprement dites, et les épidémies y sont inconnues.

(G) REMARQUES SUR LES MOTS ET EXPRESSIONS EN USAGE.

Tous les habitants de Saint-Irénée parlent français, et le parlent même plus purement qu'on ne le fait généralement dans les campagnes de France. Il y a cependant dans leur langage, comparé à celui de l'ancienne mère patrie, des particularités qu'il peut être intéressant d'indiquer; elles tiennent à l'emploi de mots vieillis et de tournures de phrases qui ont cessé d'être usitées chez nous, à une prononciation un peu différente de la nôtre, enfin à l'introduction d'expressions anglaises, que l'usage a francisées.

Je citerai quelques exemples des mots et tournures de phrases qui ont cours au Canada et qui ne l'ont plus en France. Ainsi l'habitant de Saint-Irénée dira : « *Je dévire la tête,* » au lieu de : « je détourne la tête ; » — « *Mon cheval est amarré* de façon à ne pas *grouiller,* » au lieu de : « Mon cheval est attaché de façon à ne pas bouger ; » — « *Espérez* un instant, » au lieu de : « Attendez un instant ; » — « Tu me fais *nuisance,* » au lieu de : « Tu me fais du dommage. » Pour exprimer le regret que lui cause un événement fâcheux, il dira : « C'est de *valeur.* » Une femme est pour lui une « *créature.* » Le mot de *vermine* est remplacé dans son langage par celui de *bétail.* Une « *poudrerie* » signifie une tempête de neige. Il ne pleut pas, mais il « *mouille.* » — Si la roue d'un moulin est dérangée, le meunier se plaindra de ce que son moulin est « *en démence.* »

Beaucoup de locutions en usage à Saint-Irénée sont empruntées à la vie maritime et se retrouvent encore dans quelques-uns de nos ports de mer, d'où est venue une partie de l'émigration qui a peuplé le Bas-Canada.

On vous dira par exemple : « Monsieur, *embarquez* dans ma *carriole,* » au lieu de : « Montez dans ma voiture ; » — « gréez bien votre enfant, » pour : « habillez bien votre enfant ; » — « *halez* un peu cette pierre, » pour : « tirez cette pierre jusqu'à vous ; » — « *touez* cet homme, afin qu'il marche, » pour : « tirez cet homme afin qu'il marche ; » — « *stopez* un moment, » pour : « arrêtez-vous un moment ; » — « *parez-vous* afin de m'accompagner, » pour : « préparez-vous afin de m'accompagner. »

La prononciation de l'habitant de Saint-Irénée ressemble principalement à celle du paysan de la Basse-Normandie. On traîne sur les voyelles comme si elles étaient marquées d'un accent circonflexe. Les diphthongues : « *roi, loi, moi, oui,* etc., etc., » se prononcent : « *roué, loué, moué, oué,* » etc. La terminaison *te* s'ajoute à la fin de beaucoup de mots ; ainsi : il fait « *fraite,* » au lieu de : il

fait « froid ; » — « *icite,* » au lieu d'« ici » ; en « *toute,* » au lieu d'en « tout, » etc.

Quant à l'influence de l'anglais, elle est plus marquée dans les villes que dans les campagnes. A Saint-Irénée cependant, on dit : *slé* (de l'anglais, *sleigh*) pour traîneau ; *patates* (potatoes) pour pommes de terre ; *tépotè* (tea pot) pour théière ; *groceur* (grocer) pour épicier ; *coach-maker* pour carrossier ; *stim* (steam) pour vapeur ; *jobbeur* (jobber) pour fripon. — Le français des campagnes est peut-être plus pur que celui des villes, de Montréal surtout, où les envahissements de la langue anglaise sont incessants. Il serait à désirer, dans l'intérêt de la langue et de la littérature française, qu'une forte réaction s'organisât contre eux. Ce ne sont pas les écrivains et les orateurs de talent qui manquent à la population française du Bas-Canada ; la plupart écrivent et parlent le français, non-seulement avec pureté, mais avec élégance. Ce serait une tâche digne d'eux que d'essayer de lutter contre les empiétements de l'anglais.

L'université Laval, de Québec, a été fondée dans ce but. Il s'est aussi formé pour le même objet, à Montréal et à Québec, des associations appelées *Instituts,* qui sont loin d'avoir pris le développement qu'elles comportent, mais qui méritent d'être encouragées. Les rapports commerciaux et les échanges littéraires entre la France et le Bas-Canada, qui avaient été nuls pendant une longue suite d'années, tendent maintenant à renaître et à se multiplier. C'est un concours de circonstances heureuses qui permet d'espérer que, tout en restant fidèles à la couronne britannique, qui les traite bien et leur a donné un gouvernement fort libéral, les Franco-Canadiens sauront conserver l'idiome que leurs ancêtres, dont ils sont justement fiers, ont introduit, il y a près de trois siècles, dans la belle vallée du Saint-Laurent.

(H) SUR L'IMMIGRATION FRANÇAISE DANS LE BAS CANADA.

Cette immigration est presque nulle. Quand (en 1763) la France se vit forcée d'abandonner le Canada, les rapports entre la nouvelle colonie anglaise et son ancienne mère patrie furent complétement interrompus pendant une soixantaine d'années. Plusieurs familles françaises quittèrent alors les bords du Saint-Laurent pour retourner dans le pays d'où leurs ancêtres étaient

venus. Le Canada perdit ainsi quelques-uns de ses principaux habitants. Plus tard, lorsque les États-Unis commencèrent à prendre de l'importance, la jeunesse canadienne, attirée par la fertilité des terres et l'élévation du prix de la main-d'œuvre, se précipita vers les nouveaux états de l'ouest et y fonda différentes colonies. La population française du Bas-Canada, qui ne s'est pour ainsi dire pas accrue par l'immigration, a donc été diminuée par l'émigration dans une proportion assez forte, puisqu'on n'évalue pas à moins de deux cent mille âmes le contingent qu'elle a fourni à la fédération américaine. Cependant, cette population, qui était de 70,000 âmes en 1760, a tellement augmenté qu'en 1860 le recensement la portait à 880,607 individus, à savoir : 847,320 dans le Bas-Canada, et 33,287 dans le Haut-Canada; elle serait d'un million au moins, sans l'émigration aux États-Unis. Je ne crois pas qu'il y ait d'exemple d'augmentation aussi rapide, uniquement due aux lois naturelles, c'est-à-dire à l'excédant des naissances sur les décès. La salubrité du climat, les sentiments religieux des Franco-Canadiens, leur extrême moralité, leurs habitudes de travail, les mariages précoces et conçus sans arrière-pensée, l'autorité laissée au père de famille, l'organisation de la propriété territoriale fondée sur le droit de chacun de tester suivant son bon plaisir, toutes ces causes ont pu contribuer à un résultat qui n'en est pas moins digne de remarque et qui prouve d'ailleurs l'extrême vitalité de la race française, ainsi que la facilité qu'elle aurait, si ses instincts la portaient vers l'émigration, à s'adapter à des milieux fort différents les uns des autres.

Un fait curieux aussi, c'est que, depuis 1760, l'immigration française au Canada ait été insignifiante. On a vu des Français se diriger en assez grand nombre vers les États-Unis, vers le Brésil, vers la Plata; mais il n'en est presque pas venu sur les bords du Saint-Laurent, où tout cependant semblait devoir les attirer. En 1860, on ne comptait au Canada que 3,061 Français, dont 672 seulement dans le Bas-Canada, et 2,389 dans le Haut-Canada; ces derniers appartenaient presque tous à nos départements de l'est, parlaient allemand, et avaient suivi, de l'autre côté de l'Atlantique, le flot de l'émigration germanique.

Si le Bas-Canada avait reçu les immigrants français qui ont été, pour la plupart, perdre leur langue et leur nationalité aux États-Unis, l'élément français l'emporterait sans doute maintenant dans la région comprise entre le golfe Saint-Laurent et les grands lacs de l'ouest; il avait encore la prépondérance en 1851, mais il l'a perdue aujourd'hui : la proportion des Canadiens d'origine française à celle des Canadiens d'origine anglaise n'était plus effec-

tivement, en 1860, que 45,92 : 54,08. La différence entre la population des deux origines tend à s'accroître tous les jours au détriment de la première ; ainsi en 1862, sur 22,176 émigrants venus au Canada, 13,674 appartenaient au Royaume-Uni, 5,289 à la péninsule scandinave et au Danemark, 2,516 à la Confédération germanique, et 697 seulement à toutes les autres nationalités, au milieu desquelles la France figurait pour une centaine d'individus à peine.

L'enseignement à tirer de ces chiffres, c'est que la nationalité française, si énergique et si vivace qu'elle soit, finira par succomber dans la lutte inégale qu'elle soutient au Canada contre les éléments celtique, anglo-saxon et germanique, à moins que l'émigration européenne ne lui vienne en aide, comme c'est le cas pour les nationalités qui menacent de l'absorber. Il serait pourtant à désirer, dans l'intérêt même de la domination anglaise, auquel l'esprit conservateur des Franco-Canadiens fournit un utile point d'appui, que l'élément latin, défiguré au Mexique par le mélange avec les races indiennes, se maintînt au nord du continent américain. Sans avoir aucune espèce d'arrière-pensée politique engagée dans la question, la France ne pourrait que gagner à la prospérité d'une population qui, malgré sa loyauté éprouvée pour le Royaume-Uni, s'enorgueillit de descendre d'elle, qui a conservé ses coutumes et sa langue, et qui, en s'enrichissant, ouvrirait de larges débouchés aux produits des manufactures françaises, avec lesquelles elle échangerait des matières premières indispensables à l'industrie.

La paroisse de Saint-Irénée ne possède qu'un seul Français de *France*, comme on dit dans les campagnes: c'est son respectable curé.

---

(1) CONCLUSIONS.

La famille Gauthier, qui a été décrite dans cette monographie, ne diffère pas, dans les conditions générales de son existence, des autres familles de cultivateurs établies sur la rive Nord du Saint-Laurent. Elle peut même être regardée comme un assez bon type des « habitants » du Bas-Canada. Les Franco-Canadiens des campagnes parlent tous effectivement le même langage, sans qu'il y ait de patois parmi eux, ont tous les mêmes traditions, les mêmes tendances, la même organisation et le même mode de vivre. Leur homogénéité a puissamment contribué au maintien de leur race et

de leur nationalité; ils sont aujourd'hui ce qu'ils étaient en 1759 au lendemain de la capitulation de Québec, et peut-être serait-il à désirer pour eux que les idées modernes ne les entamassent pas avant qu'ils n'eussent eu le temps de doubler leur population? Peu d'entre eux sont riches, mais ils sont presque tous à l'aise et le seraient davantage encore si les produits de leurs terres trouvaient un écoulement plus facile vers les principaux marchés du pays. L'économie est une de leurs vertus; l'esprit d'ordre règne aussi à un haut degré parmi eux. Les familles sont très-nombreuses; il n'est pas rare de voir sous un seul toit huit ou dix enfants; et, dans la péninsule de Gaspé, on en compte assez fréquemment jusqu'à 18 et 20. En général les nouveaux établissements sont ceux où les mariages sont les plus féconds. J'ai voyagé l'été dernier à travers des forêts que la hache n'avait entamées qu'à une date récente; au centre de chaque défrichement s'élevait une pauvre cabane en bois, qu'entouraient des troncs d'arbres calcinés; la terre commençait à peine à rendre des récoltes; mais il n'y avait pas une seule porte devant laquelle ne se présentassent, attirés par le bruit de ma voiture, des enfants qui étaient l'image même de la santé.

Tant que les Franco-Canadiens conserveront leurs habitudes rangées et laborieuses, qu'ils resteront fidèles à leurs sentiments religieux, qu'ils prêteront l'oreille aux directions amicales de leurs prêtres, que leur moralité ne subira pas d'atteintes sérieuses, qu'ils se marieront jeunes et ne seront pas embarrassés du placement de leurs nombreux enfants, ils demeureront les maîtres du terrain que leur ont légué leurs pères et s'étendront même constamment par de nouvelles conquêtes sur la forêt. Il n'y a pas de bûcherons qui puissent leur être comparés, et sans doute on ne trouverait point en Europe d'émigrants qui voulussent entreprendre les défrichements dans les difficultés desquels les Franco-Canadiens semblent se complaire. Le régime politique dont ils jouissent et l'organisation sociale qu'ils ont reçue de leurs ancêtres sont d'ailleurs favorables à leurs progrès. On encourage chez eux l'esprit d'indépendance; on ouvre un vaste champ à l'initiative individuelle. La commune a sa sphère d'action, distincte de celle de l'État, qui ne lui vient en aide que dans une faible mesure; de même le fils de famille, parvenu à l'âge de s'établir, apprend à compter sur ses propres ressources, sans que le mirage de l'héritage paternel l'éblouisse et l'énerve.

L'œuvre que poursuivent actuellement les Franco-Canadiens est celle de réunir autour d'une tige commune les lambeaux de leur race disséminés aux États-Unis, dans la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et les autres colonies anglaises de l'Amérique

du Nord; ils travaillent en même temps à ouvrir de nouveaux centres de colonisation au lac Saint-Jean (derrière le Saguenay), sur les bords du Saint-Maurice, sur ceux de l'Ottawa, et dans la péninsule de Gaspé. Des associations se sont formées en vue de mener à bonne fin ces différentes entreprises. Jusqu'à présent le principe d'association n'a pas été compris ni exploité par les Canadiens d'origine française comme il l'a été par leurs compatriotes d'origine anglaise, mais les applications de ce principe tendent à se généraliser parmi eux. Leur avenir dépend en partie de leur union ; il serait tout à fait assuré, s'ils pouvaient emprunter aux classes rurales de leur ancienne mère patrie les éléments d'une immigration catholique, qui leur permettrait de lutter avec plus d'égalité contre l'invasion dont les menacent les contrées protestantes du Nord de l'Europe.

N° 40.

L'OUVRIER ÉVENTAILLISTE

DE SAINTE-GENEVIÈVE

(OISE — FRANCE)

(Ouvrier-tâcheron dans le système des engagements volontaires permanents.)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN NOVEMBRE 1863

PAR

M. DUVELLEROY, FABRICANT D'ÉVENTAILS A PARIS.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La commune de Sainte-Geneviève est habitée presque exclusivement par des éventaillistes ; située sur la route impériale n° 1 de Paris à Calais, elle fait partie du département de l'Oise : c'est la plus importante du canton de Noailles.

Sainte-Geneviève est sur une hauteur qui forme le point culminant du département, d'où l'on distingue, au nord, la cathédrale de Beauvais (19 kilomètres) ; à l'est, la ville de Clermont (22 kilomètres) ; au sud, le clocher de Senlis (28 kilomètres) et, dans la vallée qui s'étend jusqu'à l'Oise, les forges de Montataire, produisant la nuit l'effet d'un vaste incendie. Dans la même direction, la forêt de Compiègne, à 48 kilomètres, apparaît comme un

épais brouillard qui se confond avec les nuages; au sud encore, Merville (Seine-et-Oise), à 28 kilomètres, bâti sur une montagne à pic au-dessus de la vallée de l'Oise, laisse voir toutes ses maisons; dans la même direction, le coteau de Pontoise, éloigné de 32 kilomètres, se confond avec le ciel.

Le pays environnant est coupé de collines et de vallées, excepté à l'ouest, où il forme une vaste plaine qui s'étend jusqu'au département de la Seine-Inférieure.

Sainte-Geneviève repose sur un terrain argileux et siliceux, mais où l'argile domine. L'eau des pluies glisse sur ce sol jusque dans les vallées voisines, de sorte qu'on ne rencontre aucune source dans la terre; il faut creuser les puits à une profondeur de cinquante à soixante mètres. Ces puits sont, par conséquent, très-coûteux et l'on ne peut s'y approvisionner que par une opération assez laborieuse, qui consiste à faire monter les seaux au moyen d'un treuil armé d'une double manivelle en fer; il faut quatre bras pour opérer. On y supplée en partie en recueillant l'eau de pluie dans des citernes.

Par une anomalie assez rare, l'eau manque et cependant le sol est humide. Les pluies que le sol n'absorbe pas s'arrêtent quelque temps à la surface avant de s'écouler ou d'être vaporisées, et il en résulte des miasmes que les vents ne balayent pas toujours, quoique l'air soit généralement vif; c'est à ce fait que l'on attribue les affections typhoïdes si communes dans le pays. — Est-ce à la même cause, est-ce à l'usage général du cidre qu'il faut attribuer le mauvais état des dents de plus des trois quarts des habitants?

Sur huit conscrits appelés chaque année pour le contingent, six sont réformés pour cette cause.

L'aspect de Sainte-Geneviève fait naître dès l'abord des idées de bien-être et d'aisance. Les habitations régulièrement construites, les jardins dont elles sont entourées, les chemins bien entretenus, tout enfin présente un caractère d'ordre et de propreté qui rappelle l'Allemagne et l'Angleterre. Nulle part l'œil n'est dérouté par ces chaumières aux murs mal équarris, aux toits déjetés si communs en d'autres villages.

Les constructions sont toutes en briques et en pierres de taille, bien alignées, couvertes en tuiles et le plus souvent en ardoises.

A part la rue principale, qui est garnie de magasins nombreux et bien bâtis, les maisons ne sont construites qu'exceptionnellement sur la rue; elles s'élèvent le plus souvent au fond d'une cour garnie de fleurs et de gazon et fermée du côté du chemin par une grille; le potager se dissimule derrière la maison; la campagne

est semée de pommiers et couverte de cultures; mais on sent qu'ici la culture est chose secondaire; le caractère industriel prédomine.

Le sol ne manque cependant pas de fertilité. Outre le fumier on emploie comme engrais la marne, qui abonde dans le sous-sol.

On ne cultive guère que les céréales; l'assolement est de trois ans et se décompose ainsi : blé, avoine, jachères.

La commune a une superficie de 771 hectares, dont voici la répartition :

Terres labourables	629 hect. »
Bois	105 — 66
Jardins	18 — 02
Vergers	2 — »
Superficies non cultivables; constructions, routes, chemins cours d'eau, cimetière	16 — 32
Total	771 hect. »

Les principales cultures sont le froment et l'avoine.

Le froment couvre chaque année environ 123 hectares, chacun desquels fournit de 22 à 24 hectolitres de blé, l'hectolitre pesant 76 kilog.

La paille par hectare ne dépasse pas 35 quintaux.

On consacre à la culture de l'avoine environ 130 hectares, qui donnent chacun 32 hectolitres de grain et 20 quintaux de paille.

Les autres cultures se divisent ainsi :

Méteil : 26 hectares donnant 24 hectolitres de grain et 35 quintaux de paille.

Seigle : 16 hectares donnant 20 hectolitres de grain et 20 quintaux de paille.

Orge : 22 hectares donnant 20 hectolitres de grain et 20 quintaux de paille.

Les prairies artificielles, trèfle, sainfoin, luzerne, occupent 180 hectares; 120 hectares sont laissés en friche ou en jachères.

Les pommes de terre, pois, haricots, choux, etc., ne sont cultivés que dans les jardins.

40 hectares sont garnis de pommiers qui donnent en moyenne 3,600 quintaux métriques de pommes, d'une valeur de 12 à 15,000 francs.

Le cidre qu'on en retire est consommé dans le pays; si la récolte des pommes manque, on s'en approvisionne au dehors, car personne ne boit d'eau.

On élève quelques animaux de basse cour, poules, canards, pigeons, lapins, mais en petite quantité. Il y a aussi dans la com-

mune, une centaine de ruches, mais leur produit est insignifiant; le climat est trop froid.

Les terrains consacrés à l'agriculture sont de peu de valeur : ceux de la première classe valent 3,000 francs l'hectare et rapportent annuellement 80 francs; ceux de la deuxième classe ne valent que 2,000 francs et rapportent 60 francs; enfin ceux de la troisième classe valent 1,000 francs et rapportent 40 francs. A l'exception de quelques journaliers, les cultivateurs sont propriétaires des terres qu'ils cultivent, mais ils sont beaucoup moins aisés que les ouvriers éventaillistes.

Les propriétés sont très-divisées dans cette commune; le partage des héritages s'y opère aussi également que possible pour toutes les propriétés (A).

La population de la commune est de 1,519 habitants répartis dans le chef-lieu et dans trois hameaux, savoir :

Sainte-Geneviève	906
Le Petit Fercourt	449
La Fusée	93
La Croix	71

Cette population se décompose comme il suit :

Garçons	252
Hommes mariés	417
Veufs	32
Filles	343
Femmes mariées	418
Veuves	57

Le nombre des maisons est de 425, dont 223 couvertes en ardoises, 116 couvertes en tuiles et 86 seulement en chaume; celles-ci se trouvent dans les hameaux.

Il y a 480 ménages dont voici la décomposition :

Ménages de 1 personne	34
— de 2 —	159
— de 3 —	130
— de 4 —	75
— de 5 —	35
— de 6 —	27
— de 7 —	20

La population s'est accrue de 505 personnes depuis 1846; c'est plus du tiers de la population totale. Il y a dans le nombre quatre Belges, un Espagnol et un Russe. Cet accroissement de population est dû à l'industrie du pays, qui assure aux habitants des salaires

plus élevés que l'exploitation agricole ou que d'autres industries plus pénibles.

Sur les 1,519 habitants, 957 hommes, femmes et enfants, sont occupés à la fabrication des éventails; d'autres sont employés à préparer des cornes à lanternes ; il y a aussi quelques monteuses de brosses. L'agriculture n'occupe que 272 individus, dont 110 propriétaires; les autres sont des jardiniers, des bûcherons, des journaliers. Le reste de la population se compose de marchands, boulangers, bouchers, charcutiers, épiciers, tailleurs, merciers, limonadiers, maçons, menuisiers, couvreurs, voituriers, plus un petit nombre de rentiers, anciens fabricants d'éventails, ayant vendu leur fonds de commerce ou l'ayant cédé à leurs enfants en les mariant. Les éventaillistes comprennent : les *fabricants* ou *maîtres éventaillistes* et les *ouvriers*. Les fabricants sont au nombre de quinze, leur industrie est très-prospère. Chacun occupe à son domicile, appelé la *fabrique*, quelques ouvriers à la journée, pour préparer et distribuer le travail qui se fait par les ouvriers du dehors. Ces hommes à la journée débitent le bois, l'ivoire, l'os, la nacre, suivant les dimensions que devra avoir l'éventail. Ils en font des paquets qui sont livrés par douzaine aux ouvriers du dehors chargés de les façonner, de les polir, de les découper, de les graver, dorer, sculpter ; d'y mettre des paillettes d'argent, d'or, d'acier, des émaux, des pierres plus ou moins fines. Sur ces matériaux bruts, un dessinateur trace le dessin que l'ouvrier du dehors aura à reproduire. Chacun de ces ouvriers est payé, en moyenne, 150 francs par mois, et ceux qui occupent ces places de confiance y trouvent un autre avantage ; comme ce sont eux qui distribuent l'ouvrage aux ouvriers du dehors, ils ont soin de n'en pas laisser manquer leurs femmes, auxquelles ils réservent naturellement les articles les plus avantageux. Ces hommes travaillent à la *fabrique* depuis six heures du matin jusqu'à neuf heures du soir. Leur travail est interrompu de onze heures à une heure, ils vont déjeuner chez eux et il est regrettable que cet intervalle de deux heures soit trop souvent employé par eux dans les cafés : la partie de cartes, de dominos ou de billard s'engage, on joue la consommation, il en résulte un surcroît de dépense et, trop souvent, des querelles dans le ménage. Les ouvriers à la journée sont en petit nombre : on en compte une centaine dans toute la commune. Tous les autres travaillent à domicile et aux pièces; le chef d'industrie leur fournit les matériaux débités, prêts à être travaillés. Le mari, la femme, les enfants même participent au travail que le fabricant paye un prix convenu, en rapport avec la difficulté et le fini de l'exécution. Le salaire de la femme s'élève quelquefois

aussi haut que celui du mari; en moyenne il atteint aux deux tiers.

Ainsi le travail est complétement libre et aucun contrat ne lie l'ouvrier au fabricant.

Les rognures, débris et déchets appartiennent à l'ouvrier; mais leur valeur est insignifiante.

L'ouvrier façonne en partie ses outils; les plus intelligents se font parfois quelques machines au moyen desquelles ils accélèrent leur travail; mais il leur faut toujours acheter leurs limes. Quant aux petites scies, ils les fabriquent toutes eux-mêmes avec des bandes d'acier auxquelles ils font des dents.

Chaque ouvrier n'exécute qu'un détail de la fabrication : celui-ci lime, scie,.contourne, façonne la monture de l'éventail; il la polit; il colle au sommet de chaque brin une petite branche de bois très-fine et très-flexible, nommée *bout*, qui sera enfilée dans l'étoffe ou le papier double formant la *feuille* de l'éventail. C'est le *façonneur*. Les bois *façonnés* reviennent à la fabrique. Là le dessinateur y trace le dessin à exécuter et le paquet est envoyé au découpeur, au graveur, au sculpteur, au pailleteur, au grilleur, à l'incrusteur, etc., etc. On retrouvera le détail de ces opérations dans une note qui sera jointe à ce travail (B); revenons à notre description du village de Sainte-Geneviève.

Toutes les habitations ont leur potager qui approvisionne la famille de légumes et de fruits; mais ceux des ouvriers qui exécutent des travaux délicats ne quittent pas volontiers leurs outils pour le jardinage qui, en les fatiguant, leur enlèverait une partie de leur dextérité manuelle; car la main qui vient de se livrer à un travail pénible a besoin de quelque temps de repos pour retrouver la précision nécessaire à un travail minutieux. Ils trouvent donc plus avantageux de confier la culture du jardin potager à un jardinier payé à la journée. Les femmes font la cuisine, le ménage et même le blanchissage. Dans beaucoup de maisons il y a une buanderie; une citerne, où l'on recueille l'égout des toits, fournit l'eau nécessaire. Il n'y a pas de blanchisserie dans le pays. Un pressoir public, pour la fabrication du cidre, est établi dans la commune. Autrefois chaque ménage allait au four banal cuire son pain ou le cuisait chez soi. Cet usage s'est perdu : aujourd'hui tout le monde achète le pain chez le boulanger.

Il y a quarante ans, lorsque celui qui écrit cette notice est entré dans l'industrie des éventails, Sainte-Geneviève, comme les autres localités où l'on s'occupe de cette fabrication, avait un grand nombre d'ouvriers qui travaillaient au jardinage et à l'agriculture; mais à cette époque on ne faisait que des articles communs pour l'exportation. Les progrès qui se sont accomplis

depuis lors ont changé les habitudes de ces ouvriers et leur ont fait abandonner les gros ouvrages.

Dans les villages voisins de Sainte-Geneviève, où l'on fabrique encore des bois d'éventails ordinaires, les ouvriers font alterner l'agriculture avec le travail industriel : ils sont agriculteurs l'été, éventaillistes l'hiver.

Ainsi chaque famille a son existence complétement à part (A). L'ouvrier vit chez lui avec les siens, sans contact obligé avec ses confrères, sans cette nécessité de se déranger qui est souvent une incitation à s'arrêter au cabaret. Chacun d'eux mène l'existence du bourgeois sédentaire et il en contracte les goûts.

Tous, à moins qu'ils ne soient trop chargés d'enfants, font des économies; encore ce nombre d'enfants n'est-il pour eux qu'un embarras momentané. Quand les enfants viennent à grandir, le père et la mère leur enseignent leur industrie ou les placent chez un parent pour y apprendre une autre branche de la fabrication; le gain de l'enfant ne tarde pas à s'ajouter à celui du père, et cela jusqu'au jour où l'enfant s'établit et devient chef de famille à son tour. Les premières économies du ménage sont ordinairement employées à l'achat d'un terrain sur lequel on élève une jolie maison en briques entre cour et jardin (§ 5). Ces maisons comprennent toutes au moins une grande salle servant de cuisine et de salle à manger; une pièce servant d'atelier, qu'on appelle la *boutique*; une ou plusieurs chambres à coucher et un salon pour les jours de fêtes et de cérémonies. Elles ont souvent un petit perron en pierres de taille; une allée, pavée en briques posées sur champ, y conduit de la rue entre des plates-bandes de fleurs et des carrés de gazon. Quelques bâtiments accessoires s'élèvent à côté, entre autres une cave où il y a toujours du cidre et quelquefois du vin.

D'autres habitations sont plus modestes; mais on trouve dans toutes le confortable et même un certain luxe.

On a essayé, à plusieurs reprises, d'organiser dans la commune des sociétés de secours mutuels, mais toujours inutilement. Chaque famille, en effet, ne compte que sur elle-même. Chacune tient à honneur de ne rien devoir à personne, et, si elle se trouve momentanément gênée, de ne pas le laisser apercevoir, espérant d'ailleurs qu'il lui sera possible, avec de l'ordre et du travail, de sortir seule de cette situation.

Il est certain que, tant qu'il n'y aura pas de chômage, les sociétés de secours mutuels seront inutiles dans une industrie aussi active. Le seul danger est qu'une guerre vienne tout à coup fermer les débouchés, ou que l'éventail dont, après tout, on pourrait se passer, ne redevienne un objet complétement hors de mode; mais ces deux

éventualités semblent peu probables et ne préoccupent guère les habitants de Sainte-Geneviève.

Une preuve de la prospérité de la commune dont nous nous occupons, c'est qu'on voit arriver au marché, qui s'y tient chaque dimanche matin depuis 1852, des jardiniers maraîchers et cultivateurs qui font 15 ou 16 kilomètres pour y apporter des légumes, des lapins, des poulets, dont ils ne trouveraient pas un prix aussi avantageux dans les localités voisines. On voit figurer à ce marché, outre les légumes et les fruits de la saison, du poisson fumé, du poisson frais, diverses sortes de viande : bœuf, mouton, porc salé, porc frais; des chaussures de toute espèce, de la mercerie, des ustensiles de ménage, etc. Ce marché ne dure que quelques heures et finit avant la grand'messe.

Les vêtements des habitants de Sainte-Geneviève sont ceux de la petite bourgeoisie. L'ouvrier travaille en blouse, mais le dimanche il se coiffe du chapeau noir, revêt la redingote ou le paletot, voire même l'habit noir. Les jeunes filles, les jeunes femmes portent le chapeau parisien ; les enfants sont également tous bien tenus.

Il y a trois écoles pour les enfants à Sainte-Geneviève : deux au chef-lieu de la commune et une troisième au Petit-Fercourt. Tous les enfants suivent ces écoles; il n'y a dans le pays que très-peu d'habitants illettrés, encore ceux-ci sont-ils des étrangers qui sont venus s'y établir. L'instituteur, M. Goulleux, à l'obligeance duquel nous devons des notes très-développées qui nous servent à rédiger cette monographie, est un homme aussi zélé que capable, qui fait beaucoup au delà de ce que la loi l'oblige à faire.

En somme, Sainte-Geneviève nous offre le type parfait d'une commune rurale aussi complétement industrielle que possible, avec le travail morcelé et en famille (A et B).

Étudions maintenant de plus près un de ces ménages d'ouvriers dont nous avons indiqué les traits généraux.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille dont nous allons tracer la monographie se compose aujourd'hui de deux personnes seulement :

*Louis-Pierre B**, ouvrier éventailliste, chef de famille, né à Sainte-Geneviève, âgé de 65 ans.*

*Sophie M**, sa femme, née au même lieu, âgée de 64 ans.*

Leur mariage civil et religieux a eu lieu en 1819 dans la commune de Sainte-Geneviève. De ce mariage sont nés deux enfants :

l'un mort peu de temps après sa naissance; l'autre, Rosalie B**, âgée de 43 ans, mariée en 1842 à un ouvrier découpeur en éventails, Auguste V**, d'une famille de tabletiers de Sainte-Geneviève. Elle habite dans cette commune avec son mari une maison qui lui fut donnée en dot par ses parents (§ 5).

De ce mariage sont nés sept enfants, dont quatre vivants : Albert V**, âgé de 20 ans, sculpteur et graveur en éventails; Mélanie V**, âgée de 19 ans, doreuse en éventails; Rosalie V**, âgée de 11 ans, et Marie V**, âgée de 9 ans. Ces deux dernières vont à l'école et ne rendent encore aucun service à leur famille.

Louis-Pierre B** et sa femme ont perdu leurs parents; ils n'ont plus que des frères et sœurs qui tous sont assez bien établis (§ 12).

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La population de Sainte-Geneviève appartient tout entière au culte catholique; mais la religion exerce peu d'influence sur ses mœurs et ses habitudes. Sur 480 ménages une dizaine au plus observent les jours maigres. Beaucoup d'ouvriers travaillent le dimanche jusqu'à midi, et vont se promener après leur dîner au lieu de se rendre à l'office. Une fois seulement dans l'année l'église est trop petite; c'est le 23 octobre, jour où l'on célèbre, à 4 heures du matin, une messe en souvenir de la cessation d'une épidémie à la suite d'un pèlerinage fait en 1715 à Notre-Dame-de-Liesse. L'influence du clergé est presque nulle à Sainte-Geneviève.

Les époux B** assistent régulièrement aux offices de l'église, mais leur zèle religieux ne les distingue pas de leurs compatriotes.

Leurs mœurs, du reste, ont toujours été irréprochables et leurs habitudes n'ont jamais été moins laborieuses ni moins rangées qu'elles le sont aujourd'hui. Ils savent lire; mais, comme leur métier ne les y oblige pas, ils ne lisent jamais.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'ouvrier est un homme de taille ordinaire, aux yeux vifs et fiers; ses cheveux sont noirs encore, sa santé robuste, et rien dans ses allures ni dans son maintien ne ferait soupçonner son âge. La femme est grande et fortement constituée; ses cheveux commencent à grisonner, mais elle n'en est pas moins aussi bien conservée que son mari. Malgré ses 64 ans elle est vive, gaie, prompte à la repartie et possède un répertoire inépuisable de chansons qu'elle chante avec un joyeux entrain. Quoique son existence n'ait pas toujours

été prospère (§ 12), elle prétend n'avoir jamais eu d'autres chagrins que ceux occasionnés par les décès survenus dans la famille. La fille a hérité à la fois des traits, de la bonne humeur et de l'embonpoint de sa mère.

Il y a un médecin dans la commune; mais les époux, jouissant d'une santé robuste, ainsi que nous venons de le dire, ont rarement besoin de s'adresser à lui. Une nourriture saine, des repas réglés, l'exercice que réclame leur profession, l'absence de toute surexcitation physique et morale, la fermeté rigide de l'un, la gaieté de l'autre, tout cela réuni forme un excellent régime hygiénique, et ils en éprouvent les plus heureux effets.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

Louis-Pierre B** est ouvrier façonneur, c'est-à-dire qu'il façonne chez lui, à un prix convenu, des bois d'éventails pour le compte d'un maître éventailliste; il appartient donc à la catégorie des *ouvriers tâcherons dans le système des engagements volontaires permanents*. B** a hérité d'une maison, de la valeur de 5 à 600 francs, qu'il habita longtemps. Sa femme ne lui apporta en mariage que sa bonté de caractère et ses habitudes laborieuses. Par suite des économies qu'il sut réaliser, grâce à son énergie au travail et à son esprit d'ordre, bien secondé d'ailleurs par sa femme, il augmenta petit à petit son avoir, acheta un terrain et y fit bâtir une autre maison plus vaste et mieux distribuée que la première (§ 10). Sa fille s'étant mariée en 1842, il lui donna en dot l'habitation qu'il tenait d'héritage et alla occuper celle qu'il avait fait bâtir. Tout ce que les époux B** possèdent maintenant (§ 6), ils le doivent à eux seuls. Ils jouissent de l'estime et de la considération générale; la probité, le courage au travail, les bonnes mœurs enfin qui les ont toujours fait remarquer, leur ont acquis dans l'opinion publique une position supérieure à celle de beaucoup d'autres habitants placés plus haut dans l'échelle industrielle. L'ouvrier joint à son industrie les fonctions de bedeau de la paroisse et assiste en cette qualité à toutes les cérémonies religieuses.

II

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

IMMEUBLES. 5,450f 00

1° *Habitation.* — Une maison avec cour et dépendances, 4,500f.

2° *Immeubles ruraux.* — Un jardin potager, couvert d'arbres fruitiers, mesurant environ 25 ares, 950^f.

Comme nous l'avons dit (§ 5), tout ce que possède la famille provient de ses économies.

ARGENT.................................... 5,025^f 00

1° Somme placée à 4 1/2 p. 100, 5,000^f.

2° Somme gardée habituellement au logis pour les besoins du ménage et les cas imprévus, 25^f.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année...... 9^f 00

6 lapins à 1^f 50 pièce, 9^f.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries....... 146^f 00

1° *Outils et ustensiles pour l'industrie d'ouvrier eventailliste.* — 4 écouanettes, 20^f; — 2 grêles ou écouanes, 3^f; — 6 limes, 6^f; — 5 carrelets, 5^f; — 7 couteaux à ratisser, 7^f; — 2 demi-ronds, 6^f; — 1 compas, 1^f; — 1 couteau à couper les bouts, 2^f; — 1 cheville à polir, 10^f; — 1 pot à colle, 0^f 25; — 1 morceau de buffle à polir, avec la brosse, 1^f; — 1 pot à eau, 0^f 15; — 1 pierre à repasser, 3^f; — 1 touret à percer, 2^f; — 1 paquet de pennes, 0^f 15; — 1 bloc et sa mallioche, 0^f 50; — 1 pot en grès pour tremper les éventails, 0^f 25; — 1 cabas pour porter les éventails, 1^f 50; — 1 vieux poêle en fonte, 5^f; — 1 établi avec planches pour supporter les outils, 5^f; — 2 vieilles chaises, 2^f; — 1 lampe, 6^f; — Total, 86^f 80.

2° *Outils et ustensiles pour l'exploitation du jardin potager.* — 2 bêches, 6^f; — 1 pelle, 3^f; — 2 cognées, 4^f; — 2 râteaux, 3^f; — 2 arrosoirs, 5^f; — 1 fourche en fer, 2^f; — 1 binette à deux dents, 1^f 50; — 1 serpe, 1^f; — 1 couteau de jardinier pour greffer les arbres, 1^f 75; — 1 brouette, 5^f; — Total, 32^f 25.

3° *Ustensiles pour le blanchissage du linge et des vêtements.* — 1 grand chaudron en cuivre, 10^f; — 2 baquets en bois, 4^f; — 1 seau en tôle, 1^f 25; — 1 trépied, 2^f 50; — 2 grands paniers pour mettre le linge, 2^f 20; — 2 fers à repasser, 2^f; — un grand tonneau pour recueillir l'eau de pluie, 5^f; — Total, 26^f 95.

VALEUR TOTALE des propriétés............... 10,630^f 00

§ 7. — SUBVENTIONS.

Outre un traitement fixe qui lui est alloué comme bedeau (§ 8), l'ouvrier reçoit encore, en la même qualité, à l'occasion des baptêmes, des enterrements et des mariages, de petites sommes qui s'élèvent en moyenne à 30^f par année. Il ne jouit d'aucune autre subvention; il portait autrefois de l'eau bénite chez les particuliers pendant la semaine de Pâques et recevait en échange des œufs ou un pourboire en argent; mais cet usage est aboli depuis plusieurs années.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER.— Le travail principal de l'ouvrier consiste à façonner des bois d'éventails pour le compte d'un fabricant.

L'ouvrier les façonne et la femme les termine (B). Ce métier rapporte aux époux 750 à 800 francs par an (R. 3ᵉ Sᵒⁿ); il y a même eu des années exceptionnelles où le produit s'est élevé à près de mille francs. L'ouvrier travaillant *aux pièces*, il est assez difficile, d'abord, de déterminer exactement le montant de son salaire journalier. Toutefois, après calcul fait, on peut l'estimer en moyenne à 1ᶠ 75.

Comme bedeau de la paroisse, B** touche un traitement fixe de 150ᶠ par an. A 4 heures du matin, l'été, et à 5 heures, l'hiver, il est à l'église et sonne l'*Angelus* avec la précision de la montre la mieux réglée; il assiste à toutes les cérémonies du culte sans que ce surcroît de besogne nuise à ses travaux d'ouvrier éventailliste. A peine a-t-il appelé la commune au travail qu'il s'y met lui-même. Il ne reste pas moins de 13 heures par jour à son établi.

TRAVAUX DE LA FEMME. — Le travail principal de la femme est d'achever le façonnage des bois d'éventails ébauchés par son mari. Elle s'en occupe 11 heures par jour et son salaire est évalué aux deux tiers de celui de l'ouvrier, soit 1ᶠ 15 (R. 3ᵉ Sᵒⁿ). Elle s'occupe en outre de tous les soins du ménage, de la préparation des aliments, de l'entretien du mobilier, des vêtements et du linge.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Les industries entreprises par la famille sont, pour le mari, l'exploitation du jardin potager avec ses arbres fruitiers et l'exploitation d'un certain nombre de lapins; pour la femme, le blanchissage des vêtements et du linge (R. 4ᵉ Sᵒⁿ). L'ouvrier se fait aider, cinq ou six jours chaque année, par un jardinier qu'il paye à raison de 2ᶠ par jour. La récolte de légumes est suffisante pour les besoins du ménage : les pommes de terre seules sont achetées; celle des arbres fruitiers est convertie en cidre, dont la meilleure partie est vendue; le reste sert à la consommation de la famille. Le cidre est fait hors du ménage, au pressoir public, moyennant payement d'un prix convenu (1). B** possède trois couples de lapins produisant en moyenne 36 jeunes chaque année. Les époux en mangent un par mois et vendent les autres (2). Il n'existe pas de blanchisserie à Sainte-Geneviève; les ménagères font elles-mêmes le blanchissage du linge et des vêtements et y trouvent une notable économie (3).

III

Mode d'existence de la famille.

§ 9. ALIMENTS ET REPAS.

L'alimentation de la famille est abondante et saine; les époux

font trois repas par jour : le déjeuner à 9 heures, le dîner à 2 heures et le souper après le travail, à 9 heures du soir.

Le déjeuner se compose de pain blanc avec du fromage ou des pommes de terre cuites sous la cendre, plus un verre de cidre, le tout de la valeur de.............................. 0f 45

Pour dîner, trois jours par semaine au moins, la soupe à la viande ; soupe au lait ou aux légumes les autres jours ; viande ou lard avec des œufs, pain blanc et un verre de cidre, valeur.................................... 0f 70

Le souper se fait avec la viande restant du dîner, du pain et un nouveau verre de cidre. On y ajoute quelquefois un supplément de fruits.......................... 0f 50

Total par jour.................................. 1f 65

La femme B** a soin, du reste, de modifier souvent l'ordinaire des repas (D. 1re Son) ; ainsi une fois par mois on tue un lapin ; un jour, c'est de la viande de bœuf ; un autre jour, du mouton ou du lard et des œufs ; et le jardin potager fournit en abondance différentes sortes de légumes. La ménagère pense que la bonne nourriture est une des conditions de la bonne organisation du travail.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison habitée par les époux B** est située au centre même de Sainte-Geneviève et son pignon fait face à la place du marché, tout près de l'église. L'ouvrier la fit bâtir sur un terrain qu'il acheta du fruit de ses économies (§ 5), par des entrepreneurs dont les travaux furent payés, comme le sol, par des à-compte successifs. Cette construction, élevée en briques et en pierres, est couverte de tuiles. La façade est au midi. Une porte peinte en vert, et dont la partie supérieure forme grille, y donne accès ; elle s'ouvre entre le pignon et un mur qui ferme la cour du côté de la place. La cour est rectangulaire. En face de l'habitation s'élève un bâtiment en briques couvert de tuiles : c'est le hangar où sont remisés les ustensiles de jardinage et autres objets. Dans un coin de ce hangar, une lapinière, construite également en briques et mesurant 2m,50 de longueur sur 0m,65 de largeur et 0m,65 de hauteur, est recouverte de planches se déplaçant à volonté. Sous le hangar se trouve une cave, ne contenant que quelques barils de cidre sur un chantier, et à laquelle on communique de la cour par un petit escalier de pierre.

Un grand tonneau, destiné à recevoir l'eau de pluie provenant du toit, est adossé au mur de la maison (§ 6).

Une partie de la cour est pavée en briques; l'herbe a envahi le reste. Au fond est le jardin potager qui s'étend jusqu'à la maison; il est couvert de pommiers et mesure environ 25 ares.

En entrant dans l'habitation, on pénètre d'abord dans une pièce qui sert ordinairement de cuisine et de salle à manger, et exceptionnellement de buanderie, car B** n'a pas de pièce spécialement affectée au blanchissage, non plus que de citerne. La cheminée est large et haute, comme dans presque toutes les maisons du pays. Dans un angle, un petit fourneau en fonte. La tablette sert d'étagère. Une douzaine d'assiettes en vieille faïence à fleurs y figurent aux deux côtés d'un huilier, escorté de quelques verres, d'une bouteille et de deux chandeliers en cuivre. Au-dessus, et de chaque côté de la cheminée, deux saladiers de même faïence que les assiettes, suspendus à l'aide d'une ficelle attachée au fond par derrière; au milieu un petit pot en porcelaine. Ce vase est celui qui servait autrefois au bedeau à porter l'eau bénite chez les fidèles dans la semaine de Pâques. Ce n'est plus maintenant qu'un souvenir, une relique. Deux gravures collées sur carton et assez grossièrement exécutées complètent l'ornement de cette cheminée.

En face de la porte se trouve une armoire en bois de noyer destinée à contenir le linge; elle a coûté 80f il y a une douzaine d'années. A côté, dans sa boîte peinte en rouge, une de ces horloges appelées *comtoises*, d'une valeur de 60f; puis un pétrin en bois de chêne, souvenir du temps où chaque famille cuisait elle-même son pain à son four ou au four banal. Ce meuble ne sert plus qu'à renfermer le pain. Sous le pétrin est un grand chaudron pour faire la lessive (§ 6), et au-dessus sont accrochées deux casseroles et une écumoire en cuivre. Là aussi est une lithographie représentant Jésus sur la croix. Entre la cheminée et le mur, s'ouvre un placard où l'on renferme la vaisselle de chaque jour et celle qui ne sert qu'aux grandes fêtes. On y trouve 3 douzaines d'assiettes, 4 soupières, 2 saladiers, 5 plats, 1 panier avec ses 12 verres, 2 douzaines de cuillères, autant de fourchettes et 1 douzaine de couteaux. Dans la partie inférieure de ce placard, 3 pots à bouillon et des casseroles. La vaisselle est en porcelaine opaque. Derrière la porte est un billot de cuisine avec le couperet suspendu à côté, pour hacher la viande; 1 seau en zinc est posé sur le billot. Contre le mur sont adossées 6 chaises en bois blanc. A droite de la porte, une table en chêne où la famille prend ses repas; il y a toujours dessus une carafe et deux verres.

L'atelier s'ouvre à droite de la cuisine. C'est une chambre

crépie en plâtre, qui n'a pour tout ornement que les outils et ustensiles indiqués précédemment (§ 6).

De l'atelier, on pénètre dans la chambre à coucher des époux. Le lit, en bois de chêne, est garni d'un sommier élastique, d'un matelas de laine, d'un matelas de plume, avec 1 traversin, 2 oreillers, 2 bonnes couvertures et des draps de fil. Cette chambre est tendue de papier peint, chauffée par un poêle de faïence, ornée de 5 gravures représentant des sujets pieux, et meublée, en outre, d'une commode et de 3 chaises en bois blanc.

De l'autre côté de la cuisine est la chambre de réception ou de parade; c'est là que l'ouvrier reçoit ses amis dans les grands jours, là qu'il donne les repas de famille; c'est là aussi que couchent les amis auxquels il offre l'hospitalité. Elle est tendue de papier peint et renferme 6 chaises, 1 lit et 1 table de nuit en noyer. Le lit est garni de deux paillasses, d'un matelas de laine, d'un matelas de plume, de 2 couvertures, 1 traversin, 2 oreillers et 1 édredon. Sur la cheminée, en bois peint imitant le marbre, on trouve 1 pendule à sujet, 1 glace, 2 chandeliers argentés, 2 autres en bronze et 2 petits vases en porcelaine. Enfin, de chaque côté de la cheminée est pratiqué un placard où l'on serre les habits.

Le linge de la maison, toujours bien entretenu par la femme, se compose de 10 paires de draps en fil de bonne qualité, de 12 serviettes en fil et coton, de 2 nappes en toile, de 36 torchons, de 36 mouchoirs de poche et de rideaux de croisées servant seulement pendant l'été.

La valeur du mobilier, du linge et des vêtements de la famille peut être établie de la manière suivante :

MEUBLES : achetés neufs et successivement au moyen des épargnes; entretenus avec soin........... 792f 80

1° *Lits.* — 1 lit pour les époux : 1 bois de lit en chêne, 25f; — 1 sommier élastique, 40f; — 1 matelas en laine, 60f; — 1 matelas en plume, 30f; — 1 traversin, 6f; — 2 oreillers, 9f; — 2 couvertures en laine, 35f. — Total, 205f.

1 lit pour les étrangers : 1 bois de lit en noyer, 40f; — 2 paillasses, 12f; — 1 matelas en laine, 60f; — 1 matelas en plume, 40f; — 1 traversin, 8f; — 2 oreillers, 10f; — 2 couvertures en laine, 40f; — 1 édredon, 30f. — Total, 240f.

2° *Meubles de la chambre à coucher des époux.* — 1 poêle en faïence, 12f; — 5 gravures, 2f 50; — 1 commode en bois blanc, 8f; — 3 chaises, 4f 50. — Total, 27f.

3° *Meubles de la chambre de réception.* — 1 table de nuit en noyer, 10f; — 6 chaises couvertes en jonc, 12f; — 1 pendule à sujet, 60f; — 1 glace, 30f; — 2 chandeliers argentés, 10f; — 2 chandeliers en bronze, 6f; — 2 petits vases en porcelaine, 4f. — Total, 132f.

4° *Meubles de la cuisine.* — 1 petit fourneau en fonte, 10f; — 1 armoire pour le linge, 80f; — 1 horloge dite *Comtoise,* 60f; — 1 ancien pétrin servant de buffet, 20f; — 1 tableau de la mort du Christ, 2f; — 1 table en chêne, 8f; — 6 chaises en bois blanc, 6f; — 2 chandeliers en cuivre, 2f 50; — 2 gravures, 0f 30. — Total, 188f 80.

USTENSILES : tenus avec propreté et en bon ordre. 104f 10

1° *Dépendant de la cheminée.* — 1 crémaillère, 3f 25; — pelle et pincettes, 2f 50; — chenets en fonte, 2f 75; — plaque en fonte, 2f; — garde-cendre, 1f 50. — Total, 12f.

2° *Employés pour la préparation et la consommation des aliments.* — 2 marmites en fonte, 6f; — 3 pots à bouillon, 4f; — 2 casseroles, 2f 50; — 1 écumoire, 1f; — 1 cuillère à pot, 0f 75; — 12 assiettes et 2 saladiers en faïence bleue à fleurs, 6f; — 3 douzaines d'assiettes et 2 saladiers en faïence commune, 8f; — 4 verres, 1 bouteille et 1 huilier, 1f 35; — 1 panier avec 12 verres, 2f; — 1 carafe et 2 verres, 1f; — 2 douzaines de cuillères en étain, 4f; — 2 douzaines de fourchettes en fer, 3f; — 1 douzaine de couteaux, 6f; — 1 gros bloc pour hacher la viande, 3f; — 1 couperet, 2f 50; — 1 seau en zinc, 2f. — Total, 53f 10.

3° *Employés pour la toilette.* — 1 rasoir, 2f; — 1 brosse à habits, 1f; — 2 brosses à souliers, 1f; — 2 peignes, 1f. — Total, 5f.

4° *Dépendant de la cave.* — 1 chantier en bois, 5f; — 6 petits tonneaux pour contenir le cidre, 18f. — Total, 23f.

5° *Employés pour usages divers.* — 2 parapluies, 7f; — 2 paniers à anses, 3f; — 1 couteau de poche, 1f. — Total, 11f.

LINGE DE MÉNAGE : bien entretenu et de bonne qualité 187f

10 paires de draps de lit, 100f; — 12 serviettes, 12f; — 2 nappes, 10f; — 36 torchons, 30f; — 36 mouchoirs de poche, 30f; — rideaux pour les fenêtres, 5f. — Total, 187f.

VÊTEMENTS : entretenus et renouvelés en temps opportun 768f

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (320f 50) : de bonne qualité, mais sans élégance.

1° *Vêtements du dimanche.* — 20 chemises en toile, 80f; — 1 redingote en drap bleu, 35f; — 1 paletot en drap marron, 30f; — 1 paletot d'été en drap fantaisie, 12f; — 1 pantalon de drap noir, 15f; — 1 pantalon de drap marron, 12f; — 1 pantalon d'été fantaisie, 10f; — 1 gilet de soie noire, 10f; — 1 gilet de drap noir, 8f; — 1 gilet fantaisie, 5f; — 1 blouse en reps gris, 6f; — 1 cravate en soie noire, 3f; — 1 cravate en mérinos, 2f; — 1 paire de souliers, 12f; — 2 paires de bas en laine, 5f; — 2 paires de bas de coton, 4f; — 1 paire de bretelles, 1f; — 1 chapeau de soie noire, 8f; — 1 casquette en drap noir, 4f. — Total, 262f.

2° *Vêtements de travail.* — 1 gros pantalon de drap bleu, 8f; — 1 pantalon de coutil bleu, 5f; — 1 pantalon de drap gris, 8f; — 1 gilet de drap avec manches en percale, 4f; — 2 gilets d'été avec manches, 6f; — 2 tabliers en toile bleue, 5f; — 3 cravates madras, 1f 50; — 2 blouses en coutil bleu, 10f; — 1 casquette, 2f; — 1 paire de chaussons, 1f; — 1 paire de galoches, 3f; — 2 paires de bas de laine, 3f; 2 paires de bas de coton, 2f. — Total, 58f 50.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (447f 50) : ceux portés par la classe ouvrière aisée.

1° *Vêtements du dimanche.* — 20 chemises en toile, 70f; — 1 robe en laine brochée, 25f; — 1 robe en mérinos, 20f; — 1 robe en reps gris, 15f; — 1 robe en flanelle à pois, 18f; — 1 robe en indienne, 16f; — 1 tablier en soie noire, 6f; — 1 jupon en mérinos ouaté, 7f; — 1 tablier en mérinos noir, 4f; — 1 jupon de molleton marron, 10f; — 1 jupon de flanelle verte, 6f; — 1 jupon en indienne, 3f; — 1 jupon en reps gris, 4f; — 1 jupon en calicot blanc, 6f; — 2 cols brodés, 3f; — 4 cols unis, 3f; — 1 bonnet à rubans blancs, 12f; — 1 bonnet à rubans bleus, 6f; — 4 bonnets unis, 8f; — 1 foulard en soie, 6f; — 1 châle en mérinos noir, 8f; — 1 châle en mousseline fantaisie, 10f; — 1 châle en laine à fleurs, 10f; — 1 caraco en mérinos ouaté, 15f; — 1 caraco en orléans, 6f; — 3 paires de bas noirs en laine, 6f; — 3 paires de bas blancs en coton, 6f; — 1 paire de souliers en drap, 6f; — 1 paire de souliers en cuir, 8f; — Sabots, chaussons, etc., 6f. — Total, 329f.

2° *Vêtements de travail.* — 6 marmottes, 6^f; — 6 fichus, 9^f; — 2 camisoles en cotonnade, 8^f; — 2 caracos en indienne, 6^f; — 1 caraco en reps, 4^f; — 4 jupons rayés noir et bleu, 12^f; — 2 jupons en tartanelle, 14^f; — 2 jupons en indienne, 8^f; — 2 tabliers en toile bleue, 4^f; — 2 tabliers en cotonnade bleue, 4^f; — 2 paires de bas de laine, 4^f; — 2 paires de bas de coton, 3^f; — Sabots, 1^f 50; — chaussons feutrés, 2^f; — chaussons en tresse, 2^f. — Total, 87^f 50.

3° *Bijoux.* — 1 bague en or (bague de mariage), 12^f; — 1 autre bague en or plus mince, 7^f; — 1 paire de boucles d'oreilles à pendants, en or, 12^f. — Total, 31^f.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements...... 1,851^f 90

§ 11. — RÉCRÉATIONS.

Les récréations à Sainte-Geneviève sont la promenade, le bal et la fréquentation des cafés. La promenade se fait tout l'été dans les bois du château de Noailles appartenant à M. le duc de Mouchy. On s'y rend en famille le dimanche, on se répand sous les ombrages, et l'on dîne sur le gazon. Deux salles de bal, récemment inaugurées, s'ouvrent tous les dimanches soir à 8 heures. Le bal dure jusqu'à minuit. Les jeunes filles sont surveillées par leurs mères qui les amènent et les emmènent. On danse avec entrain, mais avec l'ordre et la décence d'un bal bourgeois. L'une des salles est éclairée au gaz; l'autre est entourée d'une galerie formant tribune. On la transforme quelquefois en salle de spectacle, lorsqu'il vient des acteurs; mais ces représentations dramatiques sont peu suivies et il y en a rarement. Les cafés, au contraire, sont très-fréquentés, surtout par les chefs d'industrie et les ouvriers employés chez eux, auxquels on laisse trop de temps pour le dîner. Les ouvriers qui travaillent en famille ne vont guère au café que le dimanche. On y joue aux cartes, aux dominos, au billard. Le café et le vin sont la principale consommation. Tout s'y passe décemment, du reste, on n'y fait pas de tapage; il y a rarement des hommes ivres, et la police n'a jamais à intervenir. Il n'en faut pas moins reconnaître que le nombre de ceux qui fréquentent ces établissements va croissant de jour en jour, comme le nombre de ceux qui chôment le lundi.

La fête du pays a lieu à la Trinité. On s'y prépare d'avance. Pendant quatre ou cinq jours tout le monde est en mouvement pour embellir la maison, le jardin, et rendre le tout digne des hôtes qui vont accourir. La table est mise dans toutes les maisons, et il en est peu qui ne se permettent ce jour-là le luxe de quelque volaille. Après le repas, on va danser sous une tente; le bal dure toute la nuit du dimanche, toute la journée du lundi et une partie de la nuit suivante. Le mardi, on célèbre la fête de saint Hildebert, patron des tabletiers. Une messe solennelle est chantée à dix

heures. Deux énormes gâteaux sont présentés à la bénédiction : le premier est distribué immédiatement comme pain bénit, le second est emporté pour être mangé sous la tente et arrosé de vin, fourni par les maîtres éventaillistes ainsi que les gâteaux.

Les fêtes à l'occasion des noces duraient autrefois une quinzaine de jours, pendant lesquels la table était constamment mise. Ces fêtes se sont considérablement abrégées; il est rare cependant qu'elles durent moins de quatre à cinq jours.

On fait aussi une fête dans les familles lorsque l'on tue un porc. On appelle cela la *boudinée*; les parents y sont invités le premier jour, et les amis le lendemain.

Sainte-Geneviève a aussi sa société musicale, non de chanteurs, mais d'instrumentistes. Cette société a remporté nombre de prix dans les concours d'orphéons. Elle joue bénévolement tous les dimanches dans une des salles de danse.

Louis-Pierre B** profite peu de ces récréations : il va se promener en famille le dimanche, pendant l'été, dans les bois, et le soir il fait quelquefois une partie de cartes avec un ami. On joue la consommation en cidre, mais ce cidre se boit à domicile. B** va très-rarement au cabaret et ne dépense guère de ce chef plus d'une dizaine de francs par an. Jamais il ne *fait le lundi*.

Quant à sa femme, elle a beaucoup dansé jadis; maintenant elle va voir danser les autres. Il ne se passe pas de dimanche qu'elle ne s'installe pour la soirée dans l'une, ou même tour à tour, dans les deux salles de bal, pour voir danser ses petits-enfants.

IV

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Les époux B** sont loin d'avoir toujours joui de l'existence agréable qu'ils mènent aujourd'hui : ils n'en ont pas hérité, ils se la sont faite. Les parents de l'ouvrier exerçaient la profession de manouvriers à Sainte-Geneviève. A leur mort, Louis avait 18 ans et se trouvait l'aîné de six orphelins. La nécessité de nourrir et de protéger cette nombreuse famille trempa plus fortement son caractère. Il se donna tout entier à ceux que la mort lui léguait. Il avait, comme tous les habitants du pays, appris à faire de la tabletterie. Il fit entrer ses frères et sœurs en apprentissage, et ne cessa de veiller sur eux avec une sollicitude toute paternelle que le jour où il les vit bien établis. Aussi lui ont-ils tous voué une tendre reconnaissance. Ils ont suivi son exemple, du reste, pour le travail et

l'économie, et ils sont tous dans une position assez avantageuse. Ils ont hérité, comme leur frère, chacun d'un sixième de la valeur des immeubles laissés par les parents. Louis-Pierre B** obtint pour sa part une maison (§ 5), d'une valeur de 5 à 600f.

Sophie M** a eu une enfance plus pénible encore que celle de son mari. Elle avait également six frères et sœurs, mais sa famille était beaucoup plus pauvre. Aussi fut-elle obligée de se placer comme domestique dans une maison, de fort bonne heure; elle ne sortit de la domesticité que pour se marier. Elle a été aussi la protectrice de ses jeunes sœurs qui aujourd'hui sont assez bien placées, et toutes ensemble se sont concertées pour adoucir les dernières années de leur vieille mère, morte, il y a neuf ans, à l'âge de 82 ans. Le désir d'économiser et de se créer des ressources pour l'avenir n'a pas, comme on le voit, endurci le cœur des époux B**. Leur tendance à obliger autrui est allée même quelquefois jusqu'à l'imprévoyance. Ainsi ils ont perdu complétement une somme de 300f qu'ils avaient prêtée sans billet. Ils se préoccupent en ce moment de faire exonérer du service militaire leur petit-fils, car leur gendre, chargé d'une nombreuse famille, pourrait difficilement s'imposer un aussi grand sacrifice.

§ 13. — MOEURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'ouvrier éventailliste qui fait le sujet de cette notice n'appartient ni à la plus élevée, ni à la plus basse des catégories de sa profession. Son industrie est de celles qui demandent le moins d'art, puisqu'il ne s'agit pour lui que de donner la première façon aux bois, qui seront ensuite découpés, sculptés, gravés, incrustés, dorés ailleurs ; d'un autre côté, il est parvenu à un degré d'aisance assez élevé, sans cependant atteindre au confortable et au luxe de quelques-uns de ses confrères, puisqu'il n'a pas de buanderie, pas de citerne, pas de vin, pas de machine pour abréger son travail. Sa vie, dans son ensemble, présente donc un tableau assez exact de la situation moyenne des ouvriers de la commune.

Les époux B** ont trouvé en eux-mêmes, dans leur travail, dans leur sobriété et leur économie, le moyen de sortir des difficultés de leur position, de se créer une existence honorable et de se préparer une vieillesse exempte de soucis. Ils sont sans inquiétude sur l'avenir, persuadés qu'il leur sera donné de gagner leur vie jusqu'au dernier jour et que si la maladie les retient au lit, leurs économies suffiront pour fournir à leurs besoins. S'il en était autrement, l'amour qu'ils ont inspiré à leurs enfants y suppléerait.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION : Maison avec cour et dépendances	4,500f 00
IMMEUBLES RURAUX : Un jardin potager, mesurant 25 ares, couvert d'arbres fruitiers	950 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT : Somme placée à 4 1/2 p. 100	5,000 00
Somme gardée habituellement au logis comme fonds de roulement	25 00
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année : 3 couples de lapins à 3f le couple	9 00
MATÉRIEL spécial des travaux et industries : Pour l'industrie d'ouvrier éventailliste	86 8[illegible]
Pour l'exploitation du jardin potager	32 2[illegible]
Pour le blanchissage du linge et des vêtements	26 9[illegible]
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne participe à aucun droit de ce genre)	»
VALEUR TOTALE des propriétés	10,630 00
SECTION II.	ÉVALUATION du capital des subventions
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre)	»
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
ALLOCATIONS DIVERSES à l'occasion des baptêmes, mariages et enterrements, représentant un capital de	600 00
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions	600 00

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES	
	VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Intérêt (5 pour 100) de la valeur de la maison	225f00	»
— (2 2/3 pour 100) de la valeur de ce jardin	25 33	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (4 1/2 pour 100) de cette somme	»	225f00
(Cette somme ne produit pas d'intérêt)	»	»
Intérêt (5 pour 100) de la valeur des lapins	0 45	»
Intérêt (5 pour 100) de la valeur de ce matériel	»	4 34
— —	1 61	»
— —	1 35	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	253 74	229 34
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne reçoit aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne reçoit aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
VALEUR des allocations annuelles reçues pour les baptêmes, les mariages et les enterrements	»	30 00
TOTAUX des produits des subventions	»	30 00

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).		ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION III. **Travaux exécutés par la famille.**	NOMBRE de journées.	ÉVALUATION du capital des salaires.
ART. 1er. — TRAVAIL DU CHEF DE FAMILLE.		
TRAVAIL PRINCIPAL :		
Travaux de fabrication comme façonneur de bois d'éventails, au compte d'un maître éventailliste	276	
TRAVAUX SECONDAIRES :		
Travaux de jardinage	10	
Soins donnés aux lapins	4	
Temps employé comme bedeau (les jours fériés comptés)	75	
TOTAL des journées de l'ouvrier	365	
ART. 2. — TRAVAIL DE LA FEMME.		
TRAVAIL PRINCIPAL :		
Travaux de terminaison aux bois d'éventails, au compte d'un maître éventailliste	238	
TRAVAUX SECONDAIRES :		
Blanchissage du linge et des vêtements	16	
Entretien et réparations des vêtements et du linge	40	
Entretien du mobilier	5	
Soins divers du ménage, préparation des aliments, etc. (y compris les jours fériés)	66	
TOTAL des journées de la femme	365	
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle)		3,910f 0
SECTION IV. **Industries entreprises par la famille.** (A son propre compte.)		ÉVALUATIO[N] du capit[al] des bénéfi[ces] d'industri[e]
Exploitation du jardin potager		712f
— des lapins		288
Blanchissage des vêtements et du linge		206
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie		1,207
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les 4 sections du budget des recettes (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)		16,353f

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS. Chef de famille.	Femme.	RECETTES (SUITE).	SALAIRES TOTAUX reçus en nature.	SALAIRES TOTAUX reçus en argent.	MONTANT DES RECETTES — VALEUR des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES — RECETTES en argent.
		SECTION III. **Salaires.**				
		ART. 1er. — SALAIRES DU CHEF DE FAMILLE.				
1f75	»	Salaire total payé pour ces travaux..........	»	483f00		
1 50	»	Salaire évalué à	15f00	»		
1 00	»	— — à..........................	4 00	»		
2 00	»	Salaire total payé pour ces fonctions.........	»	150 00		
		TOTAUX des salaires de l'ouvrier........	19 00	633 00	19f00	633f00
		ART. 2. — SALAIRES DE LA FEMME.				
»	1f15	Salaire total payé pour ces travaux..........	»	273 70		
»	0 75	Salaire évalué à..........................	12 00	»		
»	0 75	— — à..........................	30 00	»		
»	0 75	— — à..........................	3 75	»		
»	»	(Aucun salaire n'est attribué à ces travaux)..	»	»		
		TOTAUX des salaires de la femme.......	45 75	273 70	45 75	273 70
		TOTAUX des salaires de la famille..........................			64 75	906 70
		SECTION IV. **Bénéfices des industries.**				
		Bénéfice résultant de cette industrie........................ (1)			63 76	7 50
		— — .... (2)			5 85	23 00
		— — .... (3)			20 65	»
		TOTAUX des bénéfices résultant des industries...............			90 26	30 50
		NOTA. Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 11f 30 (4) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries. Cette recette et les dépenses qui la balancent (D. 5e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget.				
		TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)............			408 75	1,196 54
		TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année..........			1,605f29	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS: POIDS consommé.	POIDS et PRIX des ALIMENTS: PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES: VALEUR des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES: DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier et sa femme pendant les 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Pain de première qualité acheté chez le boulanger	547k50	0f40	»	219f00
Farine de froment, pour la cuisine, achetée chez le boulanger	12 00	0 30	»	3 60
Poids total et prix moyen	559 50	0 400		
CORPS GRAS :				
Beurre	16 00	2f00	»	32 00
Lard mangé avec la salade, les légumes ou des œufs	40 00	1 20	»	48 00
Poids total et prix moyen	56 00	1 428		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait pour soupes maigres	50 00	0 10	»	5 00
Fromage du pays	30 00	0 50	»	15 00
Œufs de poule mangés en omelettes ou avec du lard (26 douzes).	26 00	0 72	»	18 72
Poids total et prix moyen	106 00	0 365		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de bœuf achetée au boucher	47 00	1 40	»	65 80
— de mouton —	43 00	1 00	»	43 00
— de lapin, un lapin par mois (2)	24 00	0 625	15f00	»
(La famille ne mange pas de poisson)	»	»	»	»
Poids total et prix moyen	114 00	1 035		
LÉGUMES ET FRUITS :				»
Tubercules. — Pommes de terre achetées	300 00	0 08	»	24 00
Légumes secs. — Haricots provenant de la récolte (1)	30 00	0 40	12 00	»
— Pois — —	20 00	0 45	9 00	»
Légumes verts. — Choux — —	150 00	0 10	15 00	»
— Navets — —	50 00	0 15	7 50	»
— Poireaux — —	20 00	0 15	3 00	»
— Pois — —	10 00	0 25	2 50	»
— Haricots — —	10 00	0 20	2 00	»
— Céleris — —	40 00	0 15	6 00	»
Légumes-racines. — Carottes. — —	30 00	0 15	4 50	»
Légumes-épices. — Oignons. — —	20 00	0 20	4 00	»
— Aulx — —	5 00	0 20	1 00	»
Salades diverses — —	20 00	0 15	3 00	»
Fruits. — Pommes — —	30 00	0 05	1 50	»
Poids total et prix moyen	735 00	0 096		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel	8 00	0 25	»	2 00
Poivre	0 30	0 03	»	0 90
Vinaigre	6 00	0 90	»	5 40
Sucre	3 00	1 50	»	4 50
Poids total et prix moyen	17 30	0 739		
BOISSONS FERMENTÉES :				
300 litres de cidre provenant de la récolte des pommes (1)	300 00	0 10	29 00	1 00
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS HORS DU MÉNAGE.				
(Aucun aliment n'est préparé ni consommé hors du ménage)	»	»	»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture	»	»	115 00	487 92

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES — VALEUR des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES — DÉPENSES en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer représenté par l'intérêt de la valeur de la maison habitée par la famille (R. 1re Son)	225f 00	»
Entretien de la maison et blanchiment des murs par un maçon	»	10 00
MOBILIER :		
Entretien des meubles, 5 journées de la femme à 0f75 (R. 3e Son)	3 75	»
Entretien du linge de ménage, 5 journées de la femme à 0f75 (6)	3 75	»
CHAUFFAGE :		
Bois de chauffage, 8 stères à 6f25	»	50 00
ÉCLAIRAGE :		
Huile pour l'éclairage, 20 litres à 1f25	»	25 00
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	232 50	85 00
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements du chef de famille (5)	15 00	102 49
Vêtements de la femme (5)	11 25	160 30
BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS :		
Prix qui serait payé pour le blanchissage des mêmes objets (3)	35 00	25 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	61 25	287 79
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
La famille ne fait aucune dépense de ce chef, par suite des fonctions de bedeau remplies par l'ouvrier (§ 5)	»	»
SECOURS ET AUMÔNES :		
Environ 5f par an, en monnaie	»	5 00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépense de cabaret (§ 11)	»	10 00
SERVICE DE SANTÉ :		
Il n'y a pas eu, depuis longtemps, de malades dans la famille	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	»	15 00

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Nota. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à ... 139f 54		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de ses épargnes et portés à ce titre dans le présent budget. 128f 24; Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (R, 4e Son), comme emploi momentané du fonds de roulement (4) et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage.. 11 30 } 139 54	»	»
INTÉRÊTS DES DETTES :		
La famille n'a pas de dettes.	»	»
IMPÔTS :		
Contribution foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres ...	»	39f 33
ASSURANCE CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL :		
Prime pour l'assurance de la maison d'habitation contre l'incendie ...	»	16 85
— — du mobilier — ...	»	3 58
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances ...	»	59 76
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Les épargnes ont servi un certain temps à payer les dettes contractées par l'achat d'un terrain et la construction de la maison d'habitation (§ 10); actuellement la seule préoccupation des époux est d'augmenter leur capital placé (R. 1re Son) ...	»	261 07
TOTAUX DES DÉPENSES et de l'épargne de l'année (balançant les recettes)...	408 75	1,196 54
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses et de l'épargne de l'année ...	1,605 29	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

(1) EXPLOITATION du jardin potager et des arbres fruitiers (la valeur des semences a été distraite de part et d'autre).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Choux .... 150 kilog. à 0f 10	15f 00	»
Navets .... 50 — 0 15	7 50	»
Carottes .... 30 — 0 15	4 50	»
Haricots verts... 10 — 0 20	2 00	»
Haricots secs.... 30 — 0 40	12 00	»
Pois verts....... 10 — 0 25	2 50	»
Pois secs........ 20 — 0 45	9 00	»
Céleris .... 40 — 0 15	6 00	»
Poireaux........ 20 — 0 15	3 00	»
Oignons .... 20 — 0 20	4 00	»
Ail.............. 5 — 0 20	1 00	»
Salades......... 20 — 0 15	3 00	»
Diverses espèces de légumes et d'herbes pour la nourriture des lapins (2), 400 kilos à 0f 02	8 00	»
Fruits : Pommes consommées par la famille, 30 kilos à 0f 05	1 50	»
Pommes converties en cidre, 333 kilos, donnant 200 litres de cidre marchand, vendu à 0f 20 le litre, et 300 litres de cidre fait avec le marc des pommes, pour la consommation du ménage, à 0f 10 le litre	30 00	40f 00
Totaux	109 00	40 00
DÉPENSES.		
Fumier répandu : fumier provenant des lapins (2)	3 30	»
— fumier acheté	»	5 00
Main-d'œuvre : 10 journées de l'ouvrier à 1f 50	15 00	»
— 5 journées d'un jardinier à 2f 00	»	10 00
Payé au pressoir public pour la fabrication du cidre	»	17 50
Intérêt 2 2/3 pour 100 de la valeur du jardin, y compris celle des arbres fruitiers (950f 00) (R. 1re Son)	25 33	»
Intérêt 5 pour 100 de la valeur des outils et ustensiles employés pour cette exploitation (32f 25) (R. 1re Son)	1 61	»
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	63 76	7 50
Totaux comme ci-dessus	109 00	40 00

(2) EXPLOITATION des lapins.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Les 6 lapins formant trois couples produisent annuellement environ 36 jeunes; la famille en consomme 1 par mois, les 24 autres sont vendus. Valeur moyenne, 1f 25 la pièce	15 00	30 00
Vente des peaux des 12 lapins consommés, à 0f 25 la pièce	»	3 00
Fumier produit	3 30	»
Totaux	18 30	33 00
DÉPENSES.		
Nourriture des lapins : Herbes et légumes provenant du jardin (1) 400 kil. à 0f 02.	8 00	»
— Son acheté, 50 kilos à 0f 20	»	10 00
Litière : Détritus du jardin, sans valeur (pour mémoire)	»	»
Main-d'œuvre de l'ouvrier : Soins divers donnés aux lapins, 4 journées à 1f 00.	4 00	»
Intérêt 5 pour 100 de la valeur des 6 lapins (9f 00) (R. 1re Son)	0 45	»
BÉNÉFICE résultant de cette exploitation	5 85	23 00
Totaux comme ci-dessus	18 30	33 00

	VALEUR en nature.	VALEUR en argent.
(3) Blanchissage du linge et des vêtements.		
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour le blanchissage des mêmes objets	35f 00	25f 00
DÉPENSES.		
Combustible : Bois et charbon	»	10 00
— Savon, 14f 00; bleu, 1f 00	»	15 00
Cendres du foyer	1 00	»
Main-d'œuvre : 16 journées de la femme à 0f 75	12 00	»
Intérêt 5 pour 100 de la valeur du matériel employé (26f 95) (R. Ire Son)	1 35	»
Bénéfice résultant de cette industrie	20 65	»
Totaux comme ci-dessus	35 00	25 00
(4) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 3).		
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	116 00	»
Produits employés pour les vêtements et le linge	35 00	25 00
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne	»	73 00
Produits en nature à appliquer de nouveau pour les industries elles-mêmes	11 30	»
Totaux	162 30	98 00
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	28 74	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	31 00	27 50
Produits divers employés aux industries	1 00	40 00
Produits des industries employés en nature	11 30	»
Totaux des dépenses (139f 54)	72 04	67 50
Bénéfices totaux résultant des industries (120f 76)	90 26	30 50
Totaux comme ci-dessus	162 30	98 00
II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.		
Les détails de ces comptes, très-simples d'ailleurs, sont indiqués dans le budget même)	»	»

III. COMPTES DIVERS.

(5) Compte de la dépense annuelle pour étoffes et vêtements achetés.

	PRIX d'achat des objets.	DURÉE.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*				
Vêtements du dimanche :				
20 chemises en toile	80f00	10 ans.	»	8f00
1 redingote en drap bleu	35 00	5	»	7 00
1 paletot en drap marron	30 00	5	»	6 00
1 paletot d'été en drap fantaisie	12 00	5	»	2 40
1 pantalon en drap noir	15 00	3	»	5 00
1 pantalon en drap marron	12 00	3	»	4 00
1 pantalon d'été en drap fantaisie	10 00	4	»	2 50
1 gilet en soie noire	10 00	3	»	3 33
1 gilet en drap noir	8 00	5	»	1 60
1 gilet en drap fantaisie	5 00	2	»	2 50
1 blouse en reps gris	6 00	2	»	3 00
1 cravate en soie noire	3 00	1	»	3 00
1 cravate en mérinos	2 00	1	»	2 00
1 paire de souliers	12 00	1	»	12 00
2 paires de bas de laine	5 00	1	»	5 00
2 paires de bas de coton	4 00	1	»	4 00
1 paire de bretelles	1 00	1	»	1 00
1 chapeau de soie noire	8 00	2	»	4 00
1 casquette drap noir	4 00	2	»	2 00
Vêtements de travail :				
1 gros pantalon en drap bleu	8 00	6	»	1 33
1 pantalon en coutil bleu	5 00	2	»	2 50
1 pantalon en drap gris	8 00	6	»	1 33
1 gilet en drap avec manches en percale	4 00	2	»	2 00
2 gilets d'été avec manches	6 00	2	»	3 00
2 tabliers en toile bleue	5 00	2	»	2 50
3 cravates madras	1 50	1	»	1 50
2 blouses en coutil bleu	10 00	2	»	5 00
1 casquette	2 00	2	»	1 00
1 paire de chaussons	1 00	1	»	1 00
1 paire de galoches	3 00	3	»	1 00
2 paires de bas de laine	3 00	3	»	1 00
2 paires de bas de coton	2 00	2	»	1 00
Main-d'œuvre : Entretien des vêtements par la femme, 20 jours à 0f 75	»	»	15	»
Totaux			15 00	102 49
Art. 2. — *Vêtements de la femme.*				
Vêtements du dimanche :				
20 chemises en toile	70 00	10	»	7 00
1 robe laine brochée	25 00	8	»	3 12
1 robe de mérinos	20 00	5	»	4 00
1 robe reps gris	15 00	5	»	3 00
1 robe flanelle à pois	18 00	5	»	3 60
2 robes d'indienne	16 00	4	»	4 00
1 tablier soie noire	6 00	2	»	3 00
1 jupon mérinos ouaté	7 00	5	»	1 40
1 tablier mérinos noir	4 00	2	»	2 00
1 jupon de molleton marron	10 00	3	»	3 33
1 jupon de flanelle verte	6 00	3	»	2 00
A reporter			» »	36 45

(5) Compte de la dépense annuelle pour étoffes et vêtements. (Suite.)

	Prix d'achat des objets.	Durée.	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
Report	.		»	36 45
Vêtements du dimanche :				
1 jupon en indienne	3f00	2 ans.	»	1f50
1 jupon en reps gris	4 00	2	»	2 00
1 jupon en calicot blanc	6 00	2	»	3 00
2 cols brodés	3 00	2	»	1 50
4 cols unis	3 00	2	»	1 50
1 bonnet à rubans blancs	12 00	2	»	6 00
1 bonnet à rubans bleus	6 00	2	»	3 00
4 bonnets unis	8 00	2	»	4 00
1 foulard en soie	6 00	2	»	3 00
1 châle mérinos noir	8 00	5	»	1 60
1 châle mousseline fantaisie	10 00	5	»	2 00
1 châle en laine à fleurs	10 00	5	»	2 00
1 caraco mérinos ouaté	15 00	4	»	3 75
1 caraco orléans	6 00	2	»	3 00
3 paires de bas noirs en laine	6 00	1	»	6 00
3 paires de bas blancs en coton	6 00	1	»	6 00
1 paire de souliers en drap	6 00	1	»	6 00
1 paire de souliers en cuir	8 00	1	»	8 00
Sabots, chaussons, etc.	6 00	1	»	6 00
Vêtements de travail :				
6 marmottes	6000	2	»	3 00
6 fichus	9 00	2	»	4 50
2 camisoles en cotonnade	8 0	2	»	4 00
2 caracos en indienne	6 00	2		3 00
1 caraco en reps	4 00	2	»	2 00
4 jupons rayés noir et bleu	12 00	2	»	6 00
2 jupons en tartanelle	14 00	2	»	7 00
2 jupons en indienne	8 00	2	»	4 00
2 tabliers en toile bleue	4 00	1	»	4 00
2 tabliers en cotonnade bleue	4 00	1	»	4 00
2 paires de bas de laine	4 00	1	»	4 00
2 paires de bas de coton	3 00	1	»	3 00
Sabots	1 50	1	»	1 50
Chaussons feutrés	2 00	1	»	2 00
Chaussons en tresse	2 00	1	»	2 00
Main-d'œuvre : Entretien des vêtements par la femme, 15 jours à 0f75	»	»	11 25	»
Totaux			11 25	160 30

---

(6) Compte de la dépense annuelle pour le linge de ménage.

	Prix d'achat des objets.	Durée.	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
10 paires de draps de lit	100 00	10	»	10 00
12 serviettes	12 00	5	»	2 40
2 nappes	10 00	5	»	2 00
36 torchons	30 00	5	»	6 00
36 mouchoirs de poche	30 00	5	»	6 00
Rideaux, servant l'été seulement	5 00	2	»	2 50
Main-d'œuvre : Entretien du linge par la femme, 5 jours à 0f75	»	»	3 75	»
Totaux			3 75	28 90

NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

(A) DU MORCELLEMENT DES PROPRIÉTÉS DANS LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIÈVE ET DE SON INFLUENCE PHYSIQUE ET MORALE SUR LA FAMILLE.

Le caractère spécial des habitants de Sainte-Geneviève est une tendance au morcellement de la propriété, et, par suite, à l'isolement des existences. Les moindres parcelles de terrain y sont jalousement partagées, sans que l'on arrive pourtant à cette extrême division dont le Laonnais offre le type. Ainsi, il y a isolement dans les habitations, séparées autant que possible des maisons voisines par une cour, un jardin ou au moins une clôture épaisse : au lieu de se regarder, les maisons se tournent le dos. Il y a isolement dans le travail, que chacun exécute séparément dans sa famille, sans contact nécessaire avec d'autres personnes que le fabricant ou son délégué; isolement dans la nature du travail qui n'embrasse qu'un détail, toujours le même, et que l'ouvrier ne cherche pas à varier par la moindre diversion; isolement dans l'épargne, chaque famille faisant fructifier à part ce qu'elle a économisé, en repoussant toute idée de mutualité et de solidarité.

Nous n'avons pas à examiner ici les résultats de ce régime au point de vue de la culture des terres, puisque l'ouvrier éventailliste de Sainte-Geneviève ne cultive pas. Sous le rapport industriel, cet isolement a ses avantages et ses inconvénients : l'ouvrier est moins distrait de sa tâche, mais il n'a pas le stimulant de l'émulation et de la lutte à qui fera le mieux; au point de vue moral, les avantages sont très-grands et le tableau que nous avons esquissé précédemment le prouve assez pour qu'il n'y ait pas à y revenir ici. Les sentiments de famille, l'ordre, l'économie, la sobriété sont éminemment favorisés par ce régime d'isolement.

Il n'en est pas de même du développement intellectuel. Les sentiments des éventaillistes de Sainte-Geneviève sont honnêtes, mais étroits. Une seule préoccupation, une seule passion règne dans leur esprit : épargner et arriver à la propriété. Pour les ouvriers, la religion, la politique, la science n'existent pas. Il n'y a pas chez eux oubli, sommeil des principes religieux, il y a indifférence complète; il en est de même en politique, bien que le suffrage uni-

versel vienne de temps à autre leur demander leur opinion. La vie d'atelier a des effets désastreux pour la moralité des ouvriers par suite des mauvais conseils, des mauvais exemples, des excitations vers le mal qui en sont la conséquence. Cette vie, toutefois, en mettant en contact continuel des hommes différant d'aptitudes, d'éducation, de pays quelquefois, provoque la comparaison et la réflexion; elle élargit les idées et ouvre l'intelligence. Ici l'ouvrier, parqué dans sa famille, n'a pas d'occasions de développer son esprit et, en l'absence de toute excitation supérieure, il se renferme dans ce petit cercle de préoccupations dont il ne sort plus, et dont il n'éprouve pas le désir de sortir. Tous les ouvriers de Sainte-Geneviève savent lire, mais personne ne lit; l'éducation qu'ils ont reçue est un levier inutile dans leurs mains. On ne trouverait pas chez eux un livre en dehors des livres d'école. La vie intellectuelle est nulle, et cela semble d'autant plus choquant que leur travail peu pénible, leurs habitudes, leurs goûts les rapprochent davantage de la classe bourgeoise. Il serait important d'éveiller chez cette population, si intéressante d'ailleurs, le goût de la lecture et de l'instruction ; d'amener ces familles à comprendre que l'homme ne vit pas seulement de pain, mais aussi des idées et des sentiments qui se rattachent à l'ordre moral. Il serait d'autant plus urgent de développer dans ce sens l'esprit et le cœur des ouvriers que les cafés comptent des habitués plus nombreux de jour en jour. Si donc le goût de la lecture et de la culture intellectuelle tarde à se répandre chez les éventaillistes, la place qu'il pourrait prendre dans leur vie sera prochainement occupée par des vices.

(B) SUR L'ORIGINE, LA FABRICATION ET LE COMMERCE DES ÉVENTAILS.

La fabrication et le commerce des éventails forment une des plus anciennes branches de l'industrie française désignée sous le nom d'*articles de Paris*. Dès le commencement du XVIe siècle, les parfumeurs italiens introduisirent à la cour de France l'usage des éventails; plus tard, lorsque les modes prirent chez nous un caractère espagnol, l'éventail fut en grande faveur, et depuis ce temps-là jusqu'à la fin du siècle dernier, il devint une partie essentielle de la toilette des dames en France. Aussi voyons-nous les maîtres éventaillistes former autrefois une des communautés *des arts et métiers de la ville et faubourgs de Paris*. En 1673, un édit du roi Louis XIV les constitua en corps de jurandes et approuva leurs statuts.

La fabrication des éventails a toujours occupé un grand

nombre d'ouvriers de professions diverses; la tabletterie, la dorure, la miroiterie, la papeterie, la plumasserie, la peinture et la broderie concourent à la composition de cet objet si futile qui, simple ou orné, riche ou médiocre, n'en est pas moins l'œuvre de plusieurs métiers réunis en un seul. Il n'est pas rare de voir l'orfévrerie, la joaillerie, la ciselure et les plus habiles pinceaux se plaire à en découper, graver, dorer, incruster ou peindre les ornements.

Il se faisait jadis à Paris des éventails dont la valeur variait depuis 15 deniers (6 centimes et 1/4) jusqu'à 30 et 40 pistoles, (300 à 400 francs). Le commerce de cette marchandise, soit pour la consommation de Paris et des provinces, soit pour les envois à l'étranger, était déjà presque incroyable. On estimait que certains maîtres éventaillistes, outre la vente de détail qui était considérable, gagnaient annuellement, par leurs expéditions au dehors, plus de 20,000 livres. L'Espagne, l'Angleterre et la Hollande étaient alors les contrées pour lesquelles avaient lieu les envois les plus nombreux et les plus importants. Ces pays, à l'exception de l'Espagne, ne gardaient pas pour eux nos marchandises; ils étaient les intermédiaires du commerce des éventails entre la France, le nord et le sud de l'Amérique et les rives de la Baltique. La France ne tirait des éventails de l'étranger qu'en très-petit nombre; elle ne faisait d'emprunts qu'à la Chine et au Japon, et encore, dans cette faible importation, il ne s'agissait que d'objets merveilleusement ou curieusement travaillés auxquels l'éloignement de leur origine ajoutait un prix de fantaisie.

L'éventail est composé d'une surface qui a la forme d'un segment de cercle et qui s'appelle *feuille*. Celle-ci, quelquefois simple, est plus habituellement formée de deux morceaux de papier ou d'étoffe collés légèrement l'un sur l'autre. Souvent elle se compose de papier doublé d'une peau de chevreau connue sous le nom de *cabretille*. Le satin léger, la gaze, le tulle, la dentelle, le crêpe de couleur, ou noir pour le deuil, sont employés aussi soit pour former le corps principal de la feuille, soit pour la doubler. La feuille est fixée sur une *monture* qu'on désigne indifféremment sous la dénomination de *pied* ou *bois*, quelle que soit d'ailleurs la matière qui la compose; ainsi on dit : un *pied* ou un *bois* de nacre, d'ivoire, d'acier, d'argent, etc. Les *brins* qui forment le *dedans* ou la *gorge* sont en même nombre que les plis de la feuille, c'est-à-dire de 12 à 24. Avant de fixer la feuille sur le bois, on la met à plat dans un *moule* composé de deux feuilles de papier très-fort et plissé selon les proportions voulues. En pliant ce moule et en le serrant avec force, on imprime à la feuille des plis ineffaçables. Dans l'intervalle de chaque pli on introduit ensuite une

branche de cuivre, plate, appelée *sonde*. Cette opération du plissage, si simple aujourd'hui, était très-compliquée autrefois ; il fallait avoir recours à un tracé minutieux qui devait être suivi avec la plus scrupuleuse exactitude : maintenant le *moule* dispense de ce soin. Les *brins* ont une longueur de 10 à 20 centimètres. C'est sur cette surface que l'on découpe, sculpte et dore avec plus ou moins de richesse. Ces brins sont continués en haut par de petites flèches en bois très-mince et très-flexible, nommées *bouts*. Les *bouts* ont toute la longueur de la feuille qu'ils sont destinés à soutenir. Les deux branches extérieures sont fortes et apparentes ; leur face se prolonge dans toute la hauteur de l'éventail et elles servent à protéger la feuille quand l'éventail est fermé ; ces deux branches se nomment *maîtres brins* ou *panaches*. Tous les brins et les deux panaches sont enfin réunis à leur extrémité inférieure, appelée la *tête*, par une petite broche, avec ses deux yeux formant la rivure, qui est quelquefois ornée de pierres précieuses ou simplement en nacre, en métal commun, plaqué, argenté ou doré.

Les bois d'éventails se fabriquent dans quelques villages du département de l'Oise, entre Méru et Beauvais. Les communes d'Andeville, du Déluge, du Coudray, de Noailles, du Petit-Fercourt, de la Boissierre, de Corbeilcerf, de Sainte-Geneviève se consacrent surtout à ce travail et y occupent en hommes, femmes et enfants environ trois mille ouvriers. Les matières employées sont : la nacre, l'ivoire, la corne, l'os, l'écaille, le citronnier, le sandal, l'ébène, l'alisier, l'acacia, le prunier, le poirier, le pommier, enfin tous les bois exotiques et indigènes. Ces ouvriers gravent, sculptent, dorent avec une grande habileté ; malheureusement il leur manque encore les principes théoriques du dessin que les jeunes gens seuls commencent à introduire dans le travail. Ils font sur les panaches des mosaïques charmantes ; ils connaissent depuis longtemps l'usage des incrustations, et ces simples paysans pourraient, dans ce genre, lutter, non sans succès, avec les meilleurs ébénistes de Paris. Mais c'est dans la découpure à jour de l'ivoire, de la nacre et de l'écaille qu'ils sont vraiment sans rivaux par la finesse des détails ; et ces fines dentelles, ils les découpent au moyen de petites scies qu'ils font eux-mêmes avec des ressorts de montres. Ils réussissent parfaitement dans la sculpture des fleurs et des ornements ; ils marchent à grands pas et avec succès dans la sculpture des figures en relief, et leurs progrès font beaucoup espérer pour l'avenir s'ils finissent par s'appliquer à l'étude du dessin.

En somme, le *pied* d'éventail passe dans les mains du *débiteur*, du *façonneur*, du *polisseur*, du *teinturier*, du *vernisseur*, du *découpeur*, du *graveur*, du *doreur*, du *grilleur*, du *sculpteur*, et du

pailleteur. La feuille de l'éventail se fait en entier à Paris. Un *dessinateur* compose les dessins, qui sont ensuite ou *lithographiés*, ou *gravés* sur cuivre, sur acier ou sur bois; puis *imprimés*, *collés*, *coloriés* ou *peints*, *montés* et *bordurés*, *bordés*, *pailletés*, *rivés*, et *visités*. En tout, un éventail passe par au moins vingt mains différentes, et on en vend à 5 centimes!

Le nombre des artistes et ouvriers employés à cette fabrication, à Paris et dans le département de l'Oise, est de 4,000.

Le chiffre annuel de la production est de dix millions de francs, dont les 3/4 pour l'exportation sur tous les marchés étrangers.

L'Espagne, qui depuis 30 ans cherche à organiser cette fabrication, n'en est encore arrivée à produire que les articles communs. L'Italie, qui fait une grande consommation d'éventails, n'en fabrique pas; c'est nous qui les lui fournissons tous. Le Portugal n'est que le troisième des marchés européens. Les Espagnols et les Portugais ont porté avec eux l'habitude de se servir de l'éventail dans toutes leurs colonies de l'Amérique du Sud. Le Brésil, le Mexique, la Havane, Saint-Thomas, le Chili, le Pérou et Buenos-Ayres offrent d'excellents débouchés à notre fabrique. Nous exportons bien aussi quelques éventails aux Indes orientales et jusqu'à Manille, mais nous y soutenons difficilement la concurrence des Chinois, du moins pour le prix des articles communs, car pour les éventails de goût ils ne peuvent lutter avec nous. Nous faisons encore des affaires assez importantes avec les États-Unis, qui ne veulent que des modes parisiennes. La guerre de sécession a nui beaucoup à nos exportations; pourtant nous commençons à les reprendre, et nos articles jouissent toujours d'une grande faveur.

La fantaisie, et non pas des règles certaines, domine tout le commerce des éventails. Les goûts varient à l'infini. Le fabricant doit faire sa principale étude de tous ces caprices; car, il faut bien l'avouer, il n'est pas de branche de fabrication à laquelle le consommateur demande moins de qualités réelles; l'apparence est ce qu'il cherche d'abord; à peine daigne-t-il s'enquérir des efforts que l'on a faits pour assurer la solidité et la durée de l'objet qui le séduit. Les contrées sud-américaines réclament surtout des effets brillantés, des couleurs vives et des dessins éclatants; elles veulent que tout soit rempli de verve, de grâce et de gaieté, même dans l'éventail du moindre prix. Les habitants de ces pays aiment surtout que les sujets représentés sur la feuille s'adressent à leurs habitudes de plaisir ou à leurs idées d'indépendance politique. L'expérience et le tact sont ici les deux seuls guides du fabricant.

Des écrivains ont voulu prouver que l'éventail est d'origine chinoise, quoiqu'on le rencontre dans toutes les contrées indiennes

aussi bien qu'en Chine. A l'appui de cette assertion on a cité des légendes charmantes; de là une renommée de supériorité longtemps attribuée aux Chinois. Maintenant, la France, pour ceux qui veulent prendre la peine de se livrer à un examen sérieux, n'a plus à craindre cette rivalité, excepté pour les éventails tout à fait communs; et cela ne tient pas à notre manque de savoir-faire, mais seulement à la différence des besoins matériels de nos ouvriers qui réclament un bien-être plus coûteux que celui des ouvriers chinois. A part donc les éventails communs, nous l'emportons sur les Chinois aussi bien par le goût que par la variété infinie de nos dessins sans cesse renouvelés, tandis que les Chinois n'innovent jamais. Chacun sait que leurs articles sont à perpétuité la reproduction de ceux importés aux époques les plus reculées.

Paris et la Chine ont seuls le monopole du commerce des éventails; c'est aujourd'hui en Europe une industrie toute française par laquelle le monde entier est notre tributaire. Après avoir été si brillante sous les règnes de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI, elle fut anéantie par la Révolution, et lorsque la paix de 1815 rouvrit les débouchés à nos exportations, les commandes d'éventails arrivèrent; alors on se remit à en faire tant bien que mal. C'était, il faut le dire, des choses d'un goût détestable, et il ne pouvait pas en être autrement, car des anciens ouvriers et artistes il n'en restait pas un seul, tous avaient changé d'état ou étaient morts. Les choses marchèrent ainsi jusqu'en 1830. A cette époque le goût des antiquités s'était réveillé, les vieux objets d'art étaient recherchés; quelques années avant, M[me] la duchesse de Berry avait donné des fêtes en costumes historiques; ce fut à cette occasion que l'on songea à fouiller l'Espagne, la Hollande, l'Allemagne, pour y retrouver les beaux éventails anciens que les émigrés français y avaient emportés. On en trouva beaucoup, mais bientôt ils montèrent à des prix excessifs; de là l'idée de chercher à recréer cette industrie, en la dirigeant dans la voie de l'art.

Avec le concours d'éminents artistes tels que Gavarni, Diaz, Eugène Lami, Camille Roqueplan, Glaize, Hamon, Cicéri, Eugène Isabey, Jacquemart, Feuchère, etc., peintres et sculpteurs de premier ordre, l'auteur de cette notice, guidé par les modèles qu'il avait sous les yeux, s'attacha à imiter les éventails d'art, à en faire revivre la fabrication sans abandonner la production des éventails communs qui fournit, sans relâche ni chômage, du travail à ses ouvriers de la campagne, agriculteurs l'été, éventaillistes l'hiver; c'est ainsi qu'il fait marcher de front la fabrication des éventails de toutes valeurs, depuis 5 centimes la pièce jusqu'aux prix les plus élevés.

LES

OUVRIERS DES DEUX MONDES

TOME CINQUIÈME

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE

SOUS LA DIRECTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

et par les soins de

M. URBAIN GUÉRIN

TOME V

IIe Partie. — Ier Fascicule.

MONOGRAPHIE

D'UNE FAMILLE

D'OUVRIER CORDONNIER

DE MALAKOFF (SEINE)

par

M. URBAIN GUÉRIN

SUIVIE D'UN

PRÉCIS DE LA MONOGRAPHIE D'UN CHIFFONNIER DE PARIS

par MM. Ed. DEMOLINS et B. POCQUET

PARIS

AUX BUREAUX DE LA RÉFORME SOCIALE

195, Boulevard Saint-Germain,

et chez M. DUPONT, trésorier de la Société d'Economie sociale

34, *rue du Rocher.*

1883

N° 41.

OUVRIER CORDONNIER

DE MALAKOFF

(SEINE — FRANCE.)

(Tâcheron dans le système des engagements momentanés.)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1878

PAR

M. URBAIN GUÉRIN.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite le village de Malakoff, faisant partie de la commune de Vanves, dont il est séparé par des terrains vagues, non construits. Malakoff est situé à une distance d'à peu près 800 mètres des fortifications de Paris, dans la plaine dénudée qui s'étend depuis les portes de cette ville jusqu'aux côteaux de Clamart et de Meudon, à la gauche du chemin de fer de Bretagne.

Quoiqu'aucune rivière n'arrose le territoire de Malakoff et que le sol n'y soit que médiocrement fertile, le village renferme beaucoup de jardins maraîchers attenant aux maisons qui sont habitées par leurs propriétaires. Ces cultivateurs s'attachent surtout à cultiver des champignons, parce que ce produit trouve sur les

marchés de la capitale un écoulement fructueux et facile ; ils forment une partie importante de la population qui se compose en outre d'ouvriers et d'employés recherchant en dehors de Paris des conditions d'existence moins coûteuses, et d'une colonie étrangère dans laquelle l'élément allemand est prépondérant. Le chiffre total des habitants s'élève à plus de 4,000, et depuis la construction d'une ligne de tramways, mettant ce village en communication avec le centre de Paris, il tend sans cesse à augmenter.

Malakoff est représenté dans l'administration municipale par un adjoint et par des conseillers municipaux élus au scrutin de liste. Une église y existe ainsi qu'à Vanves.

L'ouvrier habite vers le centre du village (§ 10). Il travaille pour une maison importante de la cordonnerie parisienne, qui se consacre uniquement à la fabrication des chaussures pour femmes et dont le principal débouché se trouve en Angleterre. Le chef de la maison ne fait travailler chez lui aucun ouvrier et garde seulement au magasin central des employés, hommes et femmes, chargés d'expédier les marchandises, de recevoir les clients et de contrôler la qualité des chaussures apportées par les ouvriers. Ceux-ci viennent une fois par semaine chercher les fournitures nécessaires à la fabrication des souliers ; le contremaître leur en délivre une quantité proportionnée au nombre de chaussures qu'ils font par semaine, et ils les rapportent la semaine suivante. Les ouvriers sont payés le jour même de la livraison, quelle que soit la qualité des marchandises apportées ; car les souliers ne sont pas susceptibles de retouches, et s'ils ne réunissent pas les qualités désirables, la maison les garde pour les vendre à bas prix. Aucune tâche n'est imposée aux ouvriers ; ils sont payés d'après le travail qu'ils ont accompli et ce salaire, pour les plus laborieux, s'élève en moyenne à 6 francs par jour.

La plupart des ouvriers ont leur domicile à Paris, mais un certain nombre d'entre eux sont fixés dans les villages de la banlieue et plusieurs même habitent la province jusqu'à une distance de vingt-cinq ou trente lieues de la capitale. Ce sont ceux travaillant pour les entrepreneurs qui se chargent de la fabrication d'un nombre de chaussures plus considérable.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend trois personnes :

Ernest-Jean-Louis F***, âgé de 31 ans, né à La Bâtie-Rolland.
Sa femme, âgée de 27 ans, née à La Bâtie-Rolland.
Leur fils, âgé de 8 ans, né à La Bâtie-Rolland.

L'ouvrier était le seul enfant de la première femme de son père qui s'est ensuite remarié ; il n'a jamais eu à se plaindre de sa belle-mère. Son père a eu de ce second mariage deux fils et une fille, qui est entrée, à Valence, dans un ordre religieux voué à l'enseignement. Les deux autres enfants travaillent tous deux à la cordonnerie.

La femme a un frère qui est représentant de commerce ; elle possède encore son père et sa mère.

Les deux époux, mariés depuis neuf ans (§ 12) ont eu d'abord leur fils, puis une petite fille, morte quelques mois après sa naissance.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

L'ouvrier appartient à la religion catholique dans laquelle il a été élevé par sa famille. Ayant reçu une éducation religieuse soignée, il a conservé la foi plus longtemps que la majorité des enfants du peuple dont la plupart, leur première communion faite, s'écartent presque complètement de l'Eglise. Assistant encore aux offices du dimanche, il est allé se confesser pendant son premier séjour à Lyon, mais, subissant depuis l'influence des camarades qui l'environnaient et perdu par la lecture exclusive des journaux irreligieux (§ 19), il a renoncé à toute pratique et ne suit jamais les cérémonies du culte. Il déclare cependant croire à l'existence de Dieu, mais il affecte de considérer la religion comme bonne seulement pour les femmes et les enfants.

La femme a peu à peu partagé les idées de son mari, et quoiqu'elle appartienne à une famille pieuse, elle s'est détachée des habitudes chrétiennes. Depuis son arrivée à Malakoff, elle ne s'est rendue qu'une seule fois à la messe, et pas plus que son mari, elle n'entretient aucun rapport avec le clergé de la paroisse. Toutefois, les deux époux, quoique indifférents, ne manifestent contre les prêtres aucune animosité ; ils parlent en termes bienveillants du curé de leur pays natal avec lequel ils entretiennent des relations amicales. Aussi, sont-ils d'accord pour donner à leur fils une éducation religieuse et lui faire faire sa première communion.

Malgré cet éloignement du catholicisme, le ménage donne l'exemple d'une vie laborieuse, sage et économe. La meilleure intelligence règne entre les époux, et la femme suit docilement l'influence de son mari. En même temps qu'ils aiment vivement leur enfant, auquel ils s'efforcent de procurer une bonne éduca-

tion, ils conservent un souvenir affectueux de leurs parents. Pendant les premiers temps de son séjour à Lyon et à Paris, l'ouvrier souffrait beaucoup de l'absence de sa famille, et plusieurs fois, rencontrant des personnes dont les traits offraient de la ressemblance avec ceux de son père, les larmes lui venaient aux yeux. Aussi, regarde-t-il comme un évènement heureux les occasions qui rendent sa présence nécessaire dans son pays.

Cependant, si l'ouvrier demeure attaché à son père par les liens d'une vive affection, il manifeste la plus grande indépendance d'idées et il préfère à l'enseignement donné par l'autorité paternelle les opinions émises par ses camarades ou par les journaux, qui traduisent les préjugés dominants de l'époque.

La famille se montre économe dans la distribution de ses dépenses ; elle évite avec soin toute dépense inutile, et, guidée par un sentiment moral élevé, elle acquitte par des paiements successifs les dettes qu'elle a contractées dans la gestion infructueuse d'un petit commerce (§ 12). L'ouvrier regrette vivement cette situation et aspire avec impatience à l'instant où des économies amassées lui permettront de se créer un intérieur plus confortable et d'acheter des valeurs mobilières, entre autres des obligations de la ville de Paris. Il s'attend au moment de la mort de son père à être quelque peu avantagé et à recevoir le demi-quart en sus de ce que la loi lui attribue.

L'ouvrier malheureusement obéit aux préjugés de la classe au milieu de laquelle son existence s'écoule, et, sans souci de la loi morale dont il comprend à peine les prescriptions, il désire restreindre sa postérité dans laquelle il voit une source de dépenses sèches. Il avoue, du reste, naïvement, que cette tendance est partagée par les familles de son entourage ; elles ne tiennent pas, dit-il, à plus de deux enfants.

Sans envie et sans haine, la famille accepte gaiement la position dans laquelle le sort l'a fait naître et elle n'éprouve aucun sentiment jaloux contre les classes supérieures avec lesquelles elle n'a pas de point de contact. Elle professe une grande estime pour son patron et lui est vivement reconnaissante de la quasi-sécurité que l'institution d'une caisse de retraite s'est efforcée de procurer aux ouvriers de la maison.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'ouvrier est maigre et petit, mais heureusement proportionné ; sa taille ne dépasse pas 1 m. 57 ; quoiqu'il n'ait pas l'apparence très robuste, sa santé est bonne, et il tombe rarement malade.

Lorsqu'il travaillait à Lyon, il souffrit de la mauvaise aération de son logement, et, habitué au grand air de la campagne, crut dans les premiers temps de son séjour qu'il était atteint d'une affection de poitrine. Mais depuis, sa santé s'est rétablie et il ne se plaint plus des douleurs qui l'avaient jadis inquiété.

Sa femme, d'une faible santé lorsqu'elle était jeune fille, se porte mieux depuis son mariage, et leur enfant parait également bien constitué ; il a échappé à toutes les maladies qui sévissent sur les premières années de l'enfance.

Le ménage se trouve, du reste, placé dans d'excellentes conditions hygiéniques ; l'appartement est sain, bien aéré (§ 10) et l'ouvrier, pas plus que sa femme, ne se livre à des excès capables d'altérer leur bonne constitution.

Lorsque l'un des membres de la famille éprouve quelque indisposition, l'ouvrier s'adresse au pharmacien de Malakoff et l'emploi de tisanes communes suffit pour faire disparaitre un malaise passager.

Depuis son séjour dans le village, la famille n'a jamais eu besoin de l'aide d'un médecin.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier appartient à une famille de cultivateurs aisés, travaillant pour leur propre compte et ayant à cœur de maintenir cette situation indépendante. Le père possède une fortune d'à peu près 30,000 francs; les habitants de La Bàtie-Rolland l'entourent d'une grande considération et le mettent dans la première catégorie des habitants de la commune.

Les parents de la femme étaient également des cultivateurs aisés, en mesure de donner une légère dot à leur fille et tenant dans leur pays un rang honorable.

L'ouvrier, petit propriétaire (§ 6), s'élève par ce seul fait au dessus de la plus grande partie des ouvriers cordonniers qui n'ont d'autre moyen d'existence que la rétribution accordée à leur travail. Son patron estime ses qualités honnêtes, son travail régulier, son exactitude irréprochable, et l'accueil qu'il a reçu cette année à La Bàtie-Rolland, les nombreuses visites que lui ont faites des compatriotes notables passant à Paris montrent la considération dont il est entouré et permettent de le ranger dans la catégorie la plus élevée de la classe ouvrière. Si un labeur persévérant permet à F*** de constituer quelques épargnes, il deviendra un ouvrier aisé et cherchera peut-être à entreprendre

la fabrication de chaussures pour la maison à laquelle il est attaché. Mais il est douteux qu'il parvienne jamais au rang de patron, car son caractère est trop dépourvu d'initiative et d'audace ; l'ouvrier manque également d'esprit de suite. Il a, du reste, conscience des qualités qui lui font défaut pour s'élever dans une classe supérieure.

II.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris).

IMMEUBLES. . . . . 4,000 fr.

L'ouvrier possède à La Bâtie-Rolland une maison dont il tire un revenu de 100 fr. et qui est grevée de l'hypothèque légale de sa femme pour une valeur de 1.500 fr. Cette maison est estimée 4,000 fr.

ARGENT. . . . . 0 fr. 00

La famille ne pouvant mettre de côté aucune épargne ne possède d'autres sommes que celles qui sont strictement nécessaires pour les dépenses courantes. La dot de 1,500 fr. que la femme avait reçue de ses parents a été absorbée par la liquidation de l'établissement commercial que l'ouvrier avait monté à La Bâtie-Rolland et par les dépenses résultant de l'installation du ménage à Paris. (§ 12.)

VALEURS MOBILIÈRES. 600 fr.

L'ouvrier a, entre les mains, diverses créances s'élevant à près de 600 fr. et qui proviennent de fournitures impayées, faites pendant qu'il était commerçant à La Bâtie-Rolland. Toutefois ces créances qui ne produisent aucun intérêt sont difficilement recouvrables.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries. . . . . 38 fr. 35

Travaux de cordonnerie. — Marteau et pince, 4 fr. et 1 fr. 75. — Fers à déformer 1 fr. 55. — Dix tranchets, 10 fr. — 6 alènes, 7 fr. — Deux râpes l'une de 1 fr. 75 et l'autre de 1 fr. — Une râpe enboitage, 60 cent. — Un dard, 25 cent. — Un compas, 50 cent. — Une pierre à repasser, 50 cent. — Un crochet, 50 cent. — Un débourrage, 90 cent. — Une lampe à déformer, 1 fr. 25. — Une lime, 2 fr. — Une broche, 25 cent. — Un machinoir, 30 cent. — Un billot, 90 cent. — Un astic, 50 cent. — Deux pinceaux pour mettre au noir et pour coller, 35 cent. — Les deux clous pour monter le soulier, 1 fr. — Fil ciré et soie, 1 fr. 50. — Total 38 fr. 35.

Matériel pour le blanchissage. — Un baquet, un battoir, une petite houe, 4 fr. — *Matériel pour la confection.* — Aiguilles, ciseaux et dé à coudre de médiocre valeur, 1 fr. 20. — Total 5 fr. 20.

L'ouvrier emprunte à son locataire les instruments nécessaires pour entretenir son petit jardin.

VALEUR TOTALE des propriétés. . . . . 4,644 fr. 75

§ 7. — SUBVENTIONS.

L'ouvrier, vivant dans un village à banlieue morcelée où le sol ne fournit aucune production spontanée et où la classe ouvrière est livrée à elle-même, ne reçoit que de rares subventions. La commune donne à son fils l'instruction primaire gratuite ; mais elle ne lui accorde aucun autre avantage. L'enfant est même obligé d'acheter les fournitures de papier et livres dont il a besoin pour ses études.

La famille, cherchant à tirer parti des productions naturelles dont l'usage présente pour elle quelques avantages, renferme l'eau de pluie dans un réservoir enduit de goudron et l'utilise pour les besoins journaliers du ménage.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — L'ouvrier est employé par une des maisons les plus importantes de la cordonnerie parisienne. (§ 1.) La moyenne de son salaire est de 6 fr. par jour.

F*** se lève à 5 heures du matin en été, à 6 heures en hiver et après un léger repas, il se remet à l'œuvre jusqu'à 11 heures 1/2 ou midi, selon les besoins de son travail. Il se promène ou prend quelques distractions pendant une heure et reprend alors le travail jusqu'au soir sans interruption. D'une grande régularité d'habitudes, il reste tous les jours chez lui et ne se dérange que lorsqu'un évènement important éveille sa curiosité. Le dimanche, il se repose à partir de midi. Il ne passe que quelques instants à cultiver son jardin et se livre à cette occupation soit le matin, soit à midi.

TRAVAUX DE LA FEMME. — La femme aide son mari dans ses travaux de cordonnerie. Elle est chargée des œuvres les plus légères, telles que le piquage des bottines. En dehors de cette occupation qui ne l'absorbe qu'une faible partie de la journée, la femme se livre aux travaux du ménage, elle achète et prépare les aliments, nettoie les ustensiles. Un de ses principaux soins

est la confection des vêtements, qu'elle porte tous les jours, ainsi que de ceux du petit garçon.

Elle lave en outre le linge au lavoir où elle se rend une fois par semaine, le jour, où son mari, livrant sa marchandise à Paris, est absent de la maison.

Travaux de l'enfant. — L'enfant fréquente l'école et est trop jeune pour être en état d'aider ses parents dans leurs travaux. Il n'assiste pas encore au cours du catéchisme.

Industries accessoires. — L'ouvrier ne suit pas l'exemple donné par beaucoup d'ouvriers cordonniers ; en dehors des travaux exécutés pour la maison, il n'entreprend aucun autre ouvrage. On peut cependant signaler comme industries accessoires la culture du petit jardin qui produit quelques légumes, le blanchissage du linge opéré par la femme au lieu d'être confié à une blanchisseuse, la confection des vêtements non habillés.

III.

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — Aliments et repas.

Sans se livrer à aucune dépense exagérée, la famille se nourrit bien et quoiqu'elle se plaigne de la cherté des vivres, elle ne s'impose cependant aucune privation sur la quantité des aliments qu'elle consomme. Les bases de la nourriture sont le vin que l'ouvrier tient à avoir de bonne qualité, la viande de boucherie qui forme le plat principal de chaque repas et la viande de porc dont la famille use surtout l'hiver.

La famille prend chaque jour trois repas : 1° le déjeuner à 6 h. 1/2 du matin en été comme en hiver, composé de café au lait et de tartines de pain.

2° Le dîner à 11 h. 1/2 ou midi au plus tard, composé de soupe au lard ou du pot-au-feu ; dans le premier cas, le bœuf est remplacé par du foie de veau ou du gras double accompagné de fromage.

3° Le souper à 8 heures du soir, composé d'un ragoût ou d'un rôti, ou d'un boudin avec une salade et quelquefois du fromage.

La famille boit du vin au dîner et au souper et, dans l'été, l'ouvrier prend fréquemment au milieu de la journée une boisson contenant un mélange d'eau et de café. Tous les ans, l'ouvrier achète avec son co-locataire un porc qu'ils tuent et salent et qui

sert à leur alimentation pendant l'hiver. La quantité de vivres consommés par jour représente à peu près un kilo de pain, une livre de viande, un litre et quart de vin.

L'eau est fournie à discrétion par un puits situé à côté de la maison et par un réservoir dans lequel se déversent les eaux du toit. (§ 7.)

La famille dîne ou soupe rarement en dehors de chez elle, et lorsqu'elle s'absente pour une promenade lointaine, elle revient le soir prendre son repas à son domicile.

Les jours où l'ouvrier reçoit quelques amis, il sert comme supplément un plat de viande plus recherché et à la suite du repas, du café avec de l'eau-de-vie.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La famille habite le premier étage d'une maison située au milieu du village de Malakoff et dont le rez-de-chaussée est occupé par un camarade de l'ouvrier, travaillant pour la même maison. L'appartement, présentant une surface de 20 mètres carrés, se compose :

1° D'une grande pièce servant à la fois de salle à manger et de salle de travail. Elle est éclairée par deux fenêtres donnant, l'une sur le passage, l'autre sur le petit jardin qui s'étend devant l'escalier d'entrée.

2° D'une petite cuisine qui renferme tous les ustensiles nécessaires au ménage et dans laquelle la femme prépare les aliments.

3° D'une chambre dans laquelle couchent l'ouvrier, sa femme et leur fils.

4° et 5° D'un grenier et d'un sous-sol. L'ouvrier dépose dans le premier les objets qui ne lui sont plus d'aucun usage et dans le second les provisions de vin qu'il fait venir de chez lui. (§ 9.)

Devant la maison se trouve un jardin de petite étendue dont l'ouvrier possède la moitié.

La maison est bien aérée ; se chauffant aisément en hiver, l'appartement échappe aux ardeurs brûlantes du soleil d'été.

MEUBLES. — Ils sont réduits au strict nécessaire. . . . 448 fr.

1° *Pièce servant de salle à manger et de travail.* — Une table, 20 fr. — Une toile cirée, 5 fr. — 4 chaises. 12 fr. — Etabli pour travailler, 3 fr. — Caisse pour mettre la chaussure, 1 fr. — Réveille-matin, 10 fr. — Un poêle 15 fr. — Total 66 fr.

2° *Chambre à coucher.* — Un lit de ménage, 80 fr. — Une paillasse de

maïs, 20 fr.— Deux matelas. 80 fr. — Un couvre-pieds. 30 fr.— 1 traversin, 5 fr. — 2 oreillers, 24 fr. — 1 lit pour l'enfant. 20 fr. — 1 paillasse en maïs, 5 fr. — 1 couverture blanche. 15 fr. — 1 couvre-pieds, 18 fr. — Une table de nuit, 20 fr. — 2 chaises. 3 fr. 50. — 1 pendule d'occasion. 35 fr. — Glace, 5 fr. — 1 coffret destiné à garder l'argent, 3 fr. — Descente de lit, 10 fr. — 2 livres d'église, 4 fr. — Autres ouvrages. 2 fr. — Total 379 fr. 50.

3° *Cuisine.* — Un vaissellier en planches de sapin. 2 fr. 50.

USTENSILES. — Plus nombreux relativement que les meubles et entretenus avec propreté . . . . 80 fr.

1° *Foyer.* — Pelle et pincettes en fer, 5 fr.

2° *Préparation et consommation des aliments.* — 2 casseroles en cuivre. l'une de 10 fr.. l'autre de 5 fr. — 1 marmite. 5 fr. — 1 grande marmite, appelée cocotte, 1 fr. 50. — 1 seau. 2 fr. — 1 panier à salade. 1 fr. 25. — 20 bouteilles. 4 fr. — 8 verres à boire. 1 fr. 60. — 6 couteaux, 3 fr. 50. — 1 cafetière. 2 fr. — 1 passoire et écumoire. 1 fr. 25. — Petits pots, 3 fr. — 2 douzaines d'assiettes, 4 fr. — 2 plats blancs, 1 fr. 50. — Une soupière. 2 fr. 25. — 2 douzaines de cuillers et fourchettes. 4 fr. — 1 plat à radis. 75 cent. — Total 52 fr. 60.

3° *Eclairage.* — 2 lampes. 8 fr. — 1 petite lampe, 95 cent. — 1 chandelier. 3 fr. — Total 11 fr. 95.

4° *Toilette.* — Brosses pour habits et souliers, 2 fr. — Rasoirs, éponges et peignes. 2 fr. 95. — Total 4 fr. 95.

5° *Service de propreté.* — 1 balai. 2 fr. — 1 plumeau. 1 fr. — 1 arrosoir 2 fr. 50. — Total 5 fr. 50.

LINGE DU MÉNAGE, peu abondant. . . . . 259 fr.

12 draps de lit, 96 fr. — 4 draps d'enfant. 48 fr. — 12 serviettes de table. 24 fr. — 8 nappes, 64 fr. — 4 paires de rideaux de fenêtre. 12 fr. — 12 tabliers. 15 fr. — Total 259 fr.

VÊTEMENTS, nombreux et entretenus avec soin. L'ouvrier et sa femme aiment être mis avec propreté. et, sans rechercher l'élégance de la toilette, ils se plaisent à porter des costumes soignés. . . . . 895 fr. 45

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER, ses vêtements du dimanche sont ceux que porteraient une personne appartenant à une classe plus élevé.

Vêtements du dimanche. — 1 pardessus, 40 fr. — 1 paletot. 66 fr. — 1 gilet. 15 fr. — 1 pantalon de drap. 35 fr. — 1 chapeau, 12 fr. — 1 cravate. 75 cent. — 1 paire de bottines. 22 fr. — Total 190 fr. 75.

Vêtements ordinaires. — 1 paletot. 40 fr. — 2 gilets. 30 fr. — 1 pantalon en drap, 25 fr. — 1 pantalon de coutil. 10 fr. — 1 chapeau. 10 fr. — 1 chapeau de paille. 3 fr. 50. — 2 cravates. 90 cent. — 1 paire de souliers, 15 fr. — Galoches et savates. 10 fr. — 10 chemises, 50 fr. — 8 paires de chaussettes, 4 fr. 80. — 2 caleçons, 7 fr. — 2 gilets de flanelle, 8 fr. — Total 214 fr. 20.

VÊTEMENTS DE LA FEMME, sans cachet particulier et semblables à ceux

que portent les femmes des grandes villes appartenant à une condition plus aisée.

Vêtements du dimanche. — 1 châle tapis, 100 fr. — 1 robe de soie, 78 fr. — 1 chapeau, 12 fr. — 1 paire de bottines 18 fr. — Total 148 fr.

Vêtements ordinaires. — 1 châle long, 45 fr. — 1 costume complet, 50 fr. — 1 robe pour sortir. 20 fr. — 1 jupon gris, 15 fr. — 1 robe de flanelle, 10 fr. — 1 manteau en drap noir. 30 fr. — 4 jupons en laine tricotée. 18 fr. — 1 jupon en flanelle, 4 fr. — 1 peignoir, 8 fr. — 1 chapeau, 8 fr. — Bonnet, 3 fr. — 1 paire de chaussures, 10 fr. — Espadrilles et sabots. 3 fr. — Total 224 fr.

VÊTEMENTS DU FILS.

1 costume complet acheté dans un magasin de confections. 19 fr. — 1 paire de bottines. 7 fr. — 1 chapeau, 3 fr. — Total 29 fr.

Vêtements ordinaires. — 1 costume provenant d'habits appartenant au père, 8 fr. — 4 tabliers, 2 fr. — 1 paire de bottines, 4 fr. — 4 chemises, 6 fr. — 1 béret, 3 fr. — 2 maillots pour l'hiver, 2 fr. 50. — 4 paires de bas de coton, 6 fr. — 4 paires de bas de laine, 8 fr. — Total 39 fr. 50.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. . . . 1,682 fr. 45

§ 11. — RÉCRÉATIONS.

L'ouvrier mène une existence calme et laborieuse ; il fuit les joies bruyantes, et ses plus vives distractions sont celles qu'il partage avec sa femme et son enfant. Content de son sort, tout entier au travail, un de ses plus grands bonheurs est de surveiller l'éducation de son fils et de perfectionner l'ouvrage qui lui est confié. Le dimanche, la famille se plait à faire une longue promenade, tantôt à Paris, tantôt dans les environs de Malakoff; elle aime aussi, le mardi gras et le jour de la mi-carême, parcourir les rues les plus fréquentées de la capitale, et, lorsqu'il s'y passe un évènement extraordinaire, comme une grande revue, elle manque rarement d'y assister.

De temps en temps, l'ouvrier visite quelques amis et les invite à venir dîner ; mais, quel que soit pour lui le plaisir de ces réunions, il les trouve trop coûteuses et a pris la résolution d'y renoncer. Une de ses plus grandes distractions est encore la lecture quotidienne du *Petit Journal* (§ 19).

La femme ne sort jamais sans son mari et son fils ; elle cause peu avec les voisines et se plait surtout dans son intérieur. Avec l'ouvrier, elle cultive le modeste jardin qui s'étend devant la maison (§ 10). Tous les deux suivent avec intérêt la pousse des légumes qu'ils ont plantés et entretiennent avec amour les quelques fleurs qu'ils ont mises au milieu de leur modeste carré

de terre ; cette verdure, si pâle qu'elle soit, leur rappelle les paysages du lieu natal dont tous les deux ont conservé un cher souvenir.

IV.

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Appartenant à une famille aisée (§ 5), l'ouvrier alla, dans son enfance, à l'école de La Bâtie-Rolland, et suivant le programme de l'instruction primaire alors appliqué, il apprit l'écriture, la lecture avec quelques notions de calcul. Comme la plupart des enfants, il fit sa première communion à 11 ans, et deux ans plus tard, son père le retirait de l'école pour lui faire partager les travaux de culture auxquels il se livrait. C'est dans cette période de son existence que, vivant en famille, il acquit les bons sentiments, grâce auxquels il a pu échapper à une désorganisation totale.

Jusqu'à l'âge de 17 ans, il demeura sous le toit paternel ; mais, s'imaginant alors qu'une grande ville lui offrirait de plus rapides occasions de fortune et, séduit par les récits de quelques-uns de ses compatriotes, il quitta son pays natal et se rendit à Lyon. Après beaucoup de démarches infructueuses, il parvint à se placer chez un cordonnier qui ne lui donnait qu'un faible salaire en argent, mais le nourrissait en partie.

L'ouvrier se souvient de ce temps comme un des plus tristes qu'il ait traversés. Insuffisamment nourri, il était logé dans une chambre étroite, basse, mal aérée, et presque toujours seul, il n'entretenait que de rares relations avec ses compagnons de travail. Presque tous, de mœurs legères, dépensaient au cabaret l'argent qu'ils avaient gagné et dédaignaient ceux de leurs camarades qui, trop pauvres ou de goûts plus élevés, refusaient de s'associer à leurs grossiers plaisirs. Une de ses rares distractions était ses visites à un compatriote chez lequel il recevait souvent une généreuse hospitalité.

Fatigué de cette existence difficile et solitaire, il retourna dans son pays, et après un an de séjour dans la maison paternelle, il monta à ses frais un petit établissement de cordonnerie. Mais son séjour à La Bâtie-Rolland ne devait pas être de longue durée, car, il entretint alors des relations coupables avec une jeune fille de laquelle il eut deux enfants jumeaux. Ils ne vécurent que quelque heures et moururent après avoir été baptisés ; malgré leur nais-

sance irrégulière, la sœur de l'ouvrier, religieuse à Valence, avait consenti à leur servir de marraine. Vivement sollicité d'épouser la jeune fille séduite, l'ouvrier s'y refusa, donnant pour excuse de ce refus les rapports que cette jeune fille avait antérieurement entretenus avec un vieillard. Aujourd'hui encore, il affirme avec véhémence l'existence de cette première liaison et soutient que, sans elle, il aurait été prêt à réparer la faute qu'il avait commise.

L'éclat que cette malheureuse affaire avait eu dans le pays détermina F*** à quitter son établissement en subissant une perte de 400 francs, et, malgré les déboires de son premier séjour, il retourna à Lyon. Il y trouva rapidement un travail suffisamment rémunéré; comme il était logé par le patron chez lequel il travaillait, son salaire lui procura les moyens d'une existence facile. Le théâtre était alors sa distraction préférée ; désireux d'apprendre le langage du monde et de compléter son instruction, il croyait trouver dans les drames les connaissances qu'il sentait lui manquer. Il a gardé un fidèle souvenir des pièces qu'il a vu jouer, *Hernani, Don César de Bazan, la Tour de Nesle, la Grâce de Dieu, le Juif-Errant.*

Tandis que ses camarades, sous l'empire d'idées violentes et exagérées, lisaient avec avidité les journaux radicaux (§ 19) qui jouissaient bruyamment de leur liberté nouvelle, il demeurait tout-à-fait indifférent aux questions politiques. D'après l'ouvrier, la classe populaire de cette grande cité était alors tout entière gagnée à la cause républicaine ; le mot de République exerçait sur elle un prodigieux prestige et elle attendait tout du changement de gouvernement, sans trop préciser quelles réformes lui apporteraient enfin la domination si longtemps rêvée.

En même temps, profondément hostiles à l'église, les ouvriers faisaient profession ouverte d'impiété et d'athéisme, traitaient avec mépris, menaçaient même de violences ceux d'entre eux qui avouaient conserver quelques idées religieuses. Comme le dit Félix F***, en rapportant les opinions qu'il entendait émettre, la plupart de ses camarades étaient grisés de démocratie et d'irréligion.

Rappelé chez lui par le tirage au sort, un bon numéro l'exempta du service militaire, et, malgré les instances de son père qui désirait le garder auprès de lui, il retourna à Lyon, prétextant que le travail de la terre dépassait ses forces. Il ne resta dans cette ville qu'un mois et se rendit à Châlons-sur-Saône où il s'affilia au compagnonnage du devoir. (§ 20).

Mais mécontent d'un salaire à ses yeux insuffisant, il ne tarda pas à quitter Châlons et les facilités de travail qu'il s'attendait à y trouver, le déterminèrent à venir à Paris où il arriva le 25

octobre 1868. Après avoir travaillé pour plusieurs maisons auxquelles il ne resta attaché que quelques semaines, il entra dans la maison P*** à la fin de cette année.

Il logeait alors avec un de ses camarades et commençait à s'intéresser aux discussions politiques, converti peu à peu par les journaux radicaux qui pénétraient exclusivement dans la classe ouvrière.

Toutefois, au bout de quelques mois, fatigué de son isolement à Paris, regrettant amèrement la vie de sa famille, qu'il menait si douce dans son pays natal, il retourna à La Bâtie-Rolland et s'y maria avec la fille d'un cultivateur qui reçut de ses parents une dot de 1,500 francs payables en deux ans. Cette somme ajoutée à cellle que lui avait donnée l'héritage de sa mère, lui permit de reprendre sa position indépendante de cordonnier. Sur ces entrefaites survinrent les tristes évènements de 1870, et appelé sous les drapeaux, F*** fut d'abord incorporé dans la Garde mobile, puis dans une section d'ouvriers militaires résidant en Afrique. Il revint d'Algérie après la signature de l'armistice, fut dirigé sur le centre de la France, et ce fut le jour même où il passait en chemin de fer à quelques kilomètres de La Bâtie-Rolland que sa femme devint mère.

Lorsque la signature de la paix eut amené le retour de la plus grande partie des soldats dans leur foyer, F*** rentré chez lui ajouta à son établissement de cordonnerie le commerce de draperie et de rouennerie. La première année se présenta sous de favorables auspices et l'ouvrier acheta avec ses bénéfices un terrain sur lequel il fit construire une petite maison ; mais peu à peu les affaires se ralentirent, et, désireux de prévenir une liquidation désastreuse, l'ouvrier prit le parti de se retirer du commerce. L'insuccès de cette tentative joint à un dissentiment qui éclata entre ses beaux parents et lui le décidèrent encore une fois à quitter son pays et à retourner à Paris où il fut aussitôt recueilli par son ancien patron. Il s'était d'abord fixé à la Chapelle dans le XVIIe arrondissement, mais, trouvant le prix des vivres trop élevé et souffrant d'être resserré dans un appartement triste et étroit, l'ouvrier chercha à se rapprocher des conditions dans lesquelles il se trouvait chez lui et s'établit à Malakoff.

L'exposé fidèle de cette vie modeste le prouve : d'un caractère doux et honnête, laborieux mais sans initiative et sans persévérance, l'ouvrier subit les évènements plutôt qu'il ne désire réagir contre eux, et le jour n'arrivera probablement jamais où l'énergie de ses efforts personnels lui permettra d'atteindre à une position plus élevée et plus indépendante.

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Si l'ouvrier demeure attaché à la maison P***, le versement annuel déposé par le patron à la caisse des retraites (§ 21) l'empêchera de tomber dans la misère et lui donnera une pension nécessaire pour ses vieux jours, alors que ses bras fatigués lui refuseront peut-être tout service.

Mais ne bénéficierait-il pas de cette institution économique qui lui assurera du pain pour sa vieillesse qu'il pourrait envisager l'avenir sans crainte. La nature du travail auquel il se livre le préserve d'abord des chômages prolongés. Tandis, en effet, que la cordonnerie de luxe subit toutes les influences qui arrêtent les affaires, la fabrication de la chaussure ordinaire spéciale à la maison P***, échappe aux ralentissements de production ; ainsi la crise qui sévit avec tant de rigueur sur toutes les branches de l'industrie et du commerce l'a complètement épargnée et l'année présente pour les ouvriers la même égalité de travail et de salaire.

Préservé des excès par son amour du travail, F*** saura toujours, par sa bonne conduite, se concilier la faveur des patrons qui l'emploieront. En cas de revers imprévu, la petite propriété qu'il possède, quelque modeste que soit son revenu, lui procurera un abri assuré et il trouvera alors dans des travaux agricoles un salaire presque suffisant.

Mais si même cette dernière ressource venait à lui manquer, et si une infirmité précoce le condamnait à l'inaction, l'affection de sa famille demeurée très-vive le sauverait de la misère, et, en se réfugiant auprès de son père, en faisant appel aux sentiments dévoués de ses frères et sœurs, il trouverait un appui certain contre l'infortune.

Ainsi une certaine stabilité de rapports avec son patron, la possession d'une propriété agricole, l'affection de ses parents, des habitudes laborieuses et économes, telles sont les causes qui assurent le bien-être physique de la famille et lui enlèvent toute inquiétude matérielle pour l'avenir.

Toutefois si nous voulons scruter l'avenir moral de cette famille, nous ne pouvons nous empêcher d'éprouver quelques appréhensions. Elle présente, sans doute, une certaine force de résistance à la désorganisation qui envahit les classes populaires ; mais, ces bons sentiments, cette force, elle les doit à l'éducation donnée par des parents chez lesquels les saines traditions avaient été déjà quelque peu amoindries. Puisque la famille n'est que le reflet d'influences éteintes, comment parviendra-t-elle alors à éclairer l'âme de son enfant et à la pénétrer des vérités nécessaires sans lequel l'ouvrier n'arrive jamais au véritable bonheur ?

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	EVALUATION approximativ des sources de recette
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
Une maison à La Bâtie-Rolland	4,000 fr.
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Somme placée ou mise en dépôt	»
Créances sur six pratiques	600
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Matériel pour son travail de cordonnerie	38 3
Matériel pour les industries accessoires	1 2
Matériel pour le blanchissage	4 0
Matériel pour la confection	1 2
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.	
Droit éventuel à des secours de médecine ou de pharmacie et à des subsides en argent en cas de maladie de l'ouvrier	»
VALEUR TOTALE des propriétés	4,644 7
SECTION II.	
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
La famille ne reçoit aucune propriété	
ART. 2. — DROITS D'USAGES SUR LES PROPRIÉTÉS.	
La famille ne jouit d'aucun droit d'usage	
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
Allocations concernant les besoins moraux	
" " les industries	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus de la propriété.		
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
[R]evenu de la maison	»	100 f.
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
[Le]s créances ne rapportent à l'ouvrier aucun intérêt	»	»
[In]térêt 5 p. 100 de la valeur de ce matériel	»	1 90
— — de ces outils pour les industries accessoires	»	•
— — de la valeur de ce matériel	»	0 20
— — de la valeur de ce matériel	»	0 06
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.		
[Va]leur de l'allocation supposée égale en moyenne à la rétribution annuelle	»	»
[Ce]tte somme n'étant que la rentrée d'une somme égale versée à la caisse de la société, est omise dans ce budget comme la dépense qui la balance.		
TOTAUX des revenus des propriétés	»	102 16
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
[La] famille ne jouit d'aucun droit de ce genre	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
[La] famille ne jouit d'aucun produit de ce genre	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.		
[In]struction p^re donnée gratuitement au fils par la commune	30 f.	»
[In]struments prêtés par le voisin pour l'entretien du jardin	2	»
TOTAUX des subventions	32	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ. père	mère	fils
	journées.	journées.	journées.
SECTION III.			
Travaux exécutés par la famille.			
Travail de cordonnerie	326	32	»
Travaux de ménage, préparation des aliments, soins de propreté concernant la maison et le mobilier		140	»
Blanchissage domestique du linge et des vêtements des membres de la famille	»	16	»
Culture du jardin	3	2	»
Travaux de confection de vêtements	»	20	»
Totaux des journées de tous les membres de la famille	329	210	»

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille.

(à son propre compte.)

Blanchissage du linge et des vêtements

Culture du jardin

Confection des vêtements de la famille

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

Prix des salaires journaliers.			Recettes (suite).	Montant des recettes.	
père	mère	fils		Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
fr. c.	fr. c.	fr. c.			
			SECTION III.		
			Salaires.		
5 25	3 00	»	Salaire total attribué à ces travaux	»	1,807 50
			(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux).	»	»
»	1 75	»	Salaire que recevrait une ouvrière se livrant au blanchissage	»	28 00
»	»	»	Salaire que recevrait un ouvrier jardinier	5 75	»
»	1 75	»	Salaire que recevrait une ouvrière	»	35 00
			Totaux des salaires	5 75	1,870 50
			SECTION IV		
			Bénéfices des industries.		
			Bénéfice résultant de cette industrie (16 A)	»	70
			Cette industrie ne procure aucun bénéfice (16 B)	»	»
			Bénéfice résultant de cette industrie (16 C)	»	51 89
			Totaux des bénéfices résultant des industries (16 D)	»	121 89
			Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses) (2,132 f. 30)	37 75	2,094 55

§ 15. BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	Prix et poids des aliments		MONTANT des DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, sa femme et son fils, pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Pain, 528 kilog. à 0 fr. 40 c. 1/2 le kilog	528 00	0 405	»	213 84
Farines (pour pâtes et sauces), 16 kilog. à 0 fr. 40	16 00	0 400	»	6 40
Nouilles (pour vermicelle, macaroni) 8 kilog. à 0 fr. 65	8 00	0 650	»	5 20
Poids total et prix moyen	552 00	0 400	»	225 44
CORPS GRAS :				
Beurre de vache, 9 kilog. à 2 fr. 50	9 00	2 500	»	22 50
Huile d'olive, 8 kilog. à 2 fr.	8 00	2 000	»	16 00
Graisse de viande et de lard, 15 kilog. à 1 fr.	15 00	1 000	»	15 00
Poids total et prix moyen	32 00	1 359	»	53 50
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait de vache, 108 kilog. à 0 fr. 10	108 00	0 100	»	10 80
Œufs de poule, 12 kilog. 4 à 1 fr.	12 40	1 000	»	12 40
Fromages, 9 kilog. à 2 fr. 20	9 00	2 200	»	19 80
Poids total et prix moyen	129 40	0 332	»	43 00
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de boucherie. — Bœuf, 115 kilog. à 1 fr. 50 — Veau, 7 kilog. 750 à 2 fr. 40 — Mouton, 8 kilog. à 2 fr. 40	130 75	1 600	»	210 30
Viande de porc, 38 kilog. à 2 fr. 60	33 00	2 600	»	91 20
Poissons de mer, 15 kilog. 70 à 0 fr. 60 — d'eau douce, 24 kilog. 99 à 0 fr. 80	40 69	0 700	»	29 89
Poids total et prix moyen	204 44	1 610	»	330 89

§ 15. BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	Prix et poids des aliments		MONTANT des DÉPENSES	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en nature.
SECTION Ire. **Dépenses concernant la nourriture** (suite).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : pommes de terre, 92 kilog. à 0 fr. 80	92 00	0 800	»	73 60
Légumes farineux secs : haricots blancs et rouges, 18 kilog. à 0 fr. 90	18 00	0 900	»	16 20
Légumes verts à cuire, choux, 13 kilog. à 0 fr. 80 : oseille, 2 kilog. à 0 fr. 30 : haricots verts, 5 kilog. à 0 fr. 60	20 00	0 700	»	14 00
Légumes racines : navets, 5 kilog. à 0 fr. 50	5 00	0 500	»	2 50
Légumes épices : oignons, 20 kilog. à 0 fr. 45 : poireaux, 3 kilog. à 0 fr. 60	23 00	0 470	»	10 80
Salades, 9 kilog. (provenant du jardin) (voir 16 B.)	9 00	0 888	7 75	0 25
Fruits à pépins et à noyaux : pommes, 5 kilog. à 0 fr. 40 ; raisins, 4 kilog. à 1 fr. 30 ; cerises, 4 kil. à 0 fr. 40	13 00	0 677	»	8 80
Fruits baies : fraises, 3 kilog. à 0 fr. 60	3 00	0 600	»	1 80
Poids total et prix moyen	183 00	0 699	7 75	127 95
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel, 53 kilog. à 0 fr. 15	53 00	0 150	»	7 95
Epices : poivre, cannelle, 2 kilog. à 1 fr. 20	2 00	1 200	»	2 40
Sucre, 11 kilog. 20 à 1 fr. 60	11 20	1 600	»	17 92
Vinaigre, 12 kilog. à 1 fr. 60	12 00	1 600	»	19 20
Boissons aromatiques (café, 4 kilog. à 3 fr. ; chocolat, 1 kilog. 50 à 3 fr.	5 50	3 000	»	16 50
Poids total et prix moyen	83 70	0 764	»	63 97
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vins, 708 lit. 25 à 0 fr. 35	708 25	0 349	»	247 75
Poids total et prix moyen	1,892 79	0 577	7 75	1092 50
ART 2. ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
L'ouvrier prend rarement des repas en dehors de chez lui et cette dépense ne s'élève pas à plus de 10 f.	»	»	»	10
TOTAL de la dépense de la nourriture	»	»	7 75	1102 50

§ 15. BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT des DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
Logement :		
Loyer de la maison	»	215 00
Mobilier :		
Entretien des meubles, 1 fr. 50 : du linge de ménage, 7 fr. ; des ustensiles, 5 fr. 20	»	13 70
Chauffage :		
Charbon de terre, 1,200 kilog. à 4 fr. les 100 kilog., 48 fr. : charbon de bois, « kilog. à 0 fr. 40 ; fagots, à 0 fr. 15	»	76 00
Eclairage :		
62 litres de pétrole à 0 fr. 70 le litre	»	43 40
Total des dépenses concernant l'habitation	»	348 10
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
Vêtements de l'ouvrier : Du dimanche, 58 fr. 91 ; de travail, 63 fr. 70. Confection, 35 fr. 20	»	157 81
Vêtements de la femme : Du dimanche, 23 fr. : de travail, 99 fr. 56. Confection, 25 fr. 05	»	147 61
Vêtements de l'enfant : Du dimanche, 14 fr. 52 : de travail, 20 fr. 41. Confection, 29 fr. 75	»	65 68
Blanchissage des vêtements et du linge :		
Prix qui serait payé si le linge était blanchi au dehors	»	150 00
Total des dépenses concernant l'habitation	»	521 10
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
Culte :		
L'ouvrier ne fait aucune dépense pour le culte	»	»
Instruction des enfants :		
Dépenses consistant en papiers et plumes, 2 fr. ; instruction donnée aux frais de la commune, 30 fr	30 00	2 00
Secours et aumônes :		
L'ouvrier donne dans la rue quelques aumônes	»	1 00

§ 15. BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT des DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé (suite).		
Récréations et solennités :		
Journaux, 18 fr. 05 ; tabac, 9 fr. 95 ; promenades de l'ouvrier et réception d'amis, 29 fr. ; eau-de-vie bue avec quelques invités, 3 litres à 5 fr.	»	72 00
Service de santé :		
Médicaments et tisanes prises pour rhume	»	10 00
Totaux des dépenses concernant les besoins moraux, les recréations et le service de santé	30 00	85 00
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
Dépenses concernant les industries :		
Nota. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à (16 D) 126 11		
Elles sont remboursées par des recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Objets employés pour la nourriture du ménage, et portés à ce titre dans le présent budget 7 75 } 126 11		
Argent employé aux dépenses du ménage 118 36 }		
Amortissement et Intérêts des dettes :		
Paiement de plusieurs anciennes dettes	»	20 00
Intérêt 5 p. 100 d'une somme de 67 fr. due au notaire pour divers actes passés pour le compte de l'ouvrier	»	3 35
Impôt :		
Cote personnelle et mobilière ; impôts pour la maison de La Bâtie-Rolland	»	14 50
Assurances concourant a garantir le bien-être physique et moral de la famille :		
Assurance contre l'incendie (la dépense, 5 fr., ne figure pas au budget : elle est balancée par l'allocation que recevrait l'ouvrier. Contribution à une Société de secours mutuels).	»	»
Total des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	37 85
Epargne de l'année :		
La famille n'a pu constituer aucune épargne.	»	»
Totaux des dépenses de l'année (balançant les recettes) (2,132 30)	37 75	2,094 55

§ 16

COMPTES ANNEXÉS AU BUDGET.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte.)

	VALEUR en nature.	VALEUR en argent.
A. — BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS.		
RECETTE.		
Prix qui serait payé pour le même blanchissage s'il était fait au dehors	»	170 00
DÉPENSES.		
Travail de la femme, 16 journées à 1 fr. 75	»	28 00
Intérêt 5 p. 100 de la valeur du matériel	»	0 20
Savon, 38 kilog. à 1 fr.	»	38 00
Location d'une place au lavoir	»	10 00
Autres objets nécessaires au blanchissage (eau de javel, etc.	»	3 80
BÉNÉFICES résultant de l'industrie	»	70 00
TOTAL comme ci-dessus	»	150 00
B. — CULTURE DU JARDIN.		
RECETTES.		
Légumes d'hiver et salades	7 75	0 25
DÉPENSES.		
Instruments prêtés par le voisin	2 00	»
Travail de la famille : 3 journées à 1 fr. 25 (3 75), 2 journées à 1 fr. (2 fr.)	5 75	»
Graines et achat de semences	»	0 25
Loyer du jardin compris dans le jardin de la maison	»	»
Cette industrie ne procure aucun bénéfice	»	»
TOTAUX comme ci-dessus	7 75	0 25
C. — CONFECTION DES VÊTEMENTS DE LA FAMILLE.		
RECETTE.		
Prix qui serait payé pour l'exécution du même travail (16 F)	»	90 00
DÉPENSES.		
Intérêt du matériel	»	0 06
Dépenses diverses, fil, etc.	»	3 05
Travail de la femme, 20 journées à 1 fr. 75	»	35 00
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	»	51 89
TOTAL comme ci-dessus	»	90 00
D. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES DES INDUSTRIES (*A* et *C*).		
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille. (15, Son I)	7 75	0 25
Recettes en argent appliquées aux dépenses du ménage	»	240 00
TOTAUX	7 75	240 25
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêt des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	»	0 26
Produit des subventions reçues par la famille et appliquées par elle aux industries	2 00	»
Salaire afférant aux travaux exécutés par la famille pour les industries	5 75	63 00
Dépenses en argent	»	55 10
TOTAUX des dépenses (126 11)	7 75	118 36
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries. (14, Son IV)	»	121 89
TOTAUX comme ci-dessus	7 75	240 25

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS

NOTA. — Ces comptes se rapportent à des opérations fort simples : ils ont été en conséquence établis dans le budget lui-même.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

E. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS.

ART. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*

	PRIX d'achat.	DURÉE	DÉPENSE annuelle.
Vêtements du dimanche :			
1 pardessus	40 00	5 ans	8 00
1 paletot	66 00	4	16 50
1 gilet	15 00	3	5 00
1 pantalon de drap	35 00	3	11 66
1 chapeau	12 00	2	6 00
1 cravate	0 75	1	0 75
1 paire de bottines	22 00	2	11 00
TOTAUX des vêtements du dimanche de l'ouvrier	190 75	»	58 91
Vêtements ordinaires :			
1 paletot	40 00	3	13 33
2 gilets	30 00	4	7 50
1 pantalon en drap	25 00	3	8 33
1 pantalon de coutil	10 00	2	5 00
1 chapeau	10 00	2	5 00
1 chapeau de paille	3 50	3	1 16
2 cravates	0 90	1	0 90
» galoches et savates	10 00	3	3 33
1 paire de souliers	15 00	2	7 50
10 chemises	50 00	8	6 25
8 paires de chaussettes	4 80	3	1 60
2 caleçons	7 00	4	1 75
2 gilets de flanelle	8 00	4	2 00
Totaux des vêtements ordinaires de l'ouvrier	214 20	»	63 70
ART. 2. — *Vêtements de la femme.*			
Vêtements du dimanche :			
1 châle tapis	90 00	20	4 50
1 robe de soie	78 00	12	6 50
1 chapeau	12 00	2	6 00
1 paire de bottines	18 00	3	6 00
TOTAUX des vêtements du dimanche de la femme	198 00	»	23 00

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
Vêtements ordinaires :			
1 châle long	45 00	15	3 00
1 costume complet	50 00	3	16 66
1 robe pour sortir	20 00	2	10 00
1 jupon gris	15 00	3	5 00
1 robe de flanelle	10 00	1	10 00
1 manteau en drap noir	30 00	4	7 50
4 jupons en laine tricotée	18 00	5	3 60
1 jupon en flanelle	4 00	5	0 80
1 peignoir	8 00	1	8 00
1 chapeau	8 00	2	4 00
« bonnet	3 00	2	1 50
1 paire de chaussures	10 00	2	5 00
« espadrilles et sabots	3 00	2	1 50
TOTAUX des vêtements ordinaires de la femme	224 00	»	99 56
ART. 3. — *Vêtements de l'enfant.*			
Vêtements du dimanche :			
1 costume complet acheté dans un magasin de confection	19 00	2	9 50
1 paire de bottines	7 00	2	3 50
1 chapeau	3 00	2	1 50
TOTAUX des vêtements du dimanche de l'enfant	29 00	»	14 50
Vêtements ordinaires :			
1 costume provenant d'habits ayant appartenu au père	8 00	2	4 00
4 tabliers	2 00	4	0 50
1 paire de bottines	4 00	1	4 00
4 chemises	6 00	2	3 00
1 béret	3 00	1	3 00
2 maillots pour l'hiver	2 50	2	1 25
4 paires de bas de coton	6 00	3	2 00
2 paires de bas de laine	8 00	3	2 66
TOTAUX des vêtements ordinaires de l'enfant	39 50	»	20 41

F. RÉPARTITION de la dépense annuelle concernant les vêtements confectionnés entre les divers membres de la famille.

Vêtements de l'ouvrier	35 20
Vêtements de la femme	25 05
Vêtements de l'enfant	29 75
TOTAL de la dépense concernant la confection des vêtements de la famille	90 00

Eléments divers de la constitution sociale ; faits importants d'organisation sociale ; particularités remarquables ; appréciations générales ; conclusions.

§ 17. — LE VILLAGE DE MALAKOFF

Le village de Malakoff est sans passé ; car, de création toute récente, il ne remonte pas à plus de vingt-cinq ans. Son fondateur fut un restaurateur de la place Dauphine condamné pour attentat aux mœurs et qui s'établit à côté de la tour nommée, après la guerre de Crimée, tour de Malakoff. Cette tour qui dominait une grande étendue de pays et d'où l'œil apercevait les monuments de la capitale, le cours sinueux de la Seine et les coteaux boisés de Chatillon et Meudon, était visitée le dimanche par la population des faubourgs de Paris et fut peu à peu entourée de restaurants très fréquentés. Lorsque les promeneurs devinrent plus nombreux, de nouveaux restaurants s'ouvrirent et les maisons se construisirent autour de ce premier noyau. Surtout depuis l'annexion des communes de la banlieue, beaucoup d'ouvriers, désireux de se soustraire aux conditions difficiles de la vie à Paris, sont venus habiter les maisons élevées par des entrepreneurs ; celles-ci, presque toutes semblables, ne comprennent pas plus d'un étage et sont entourées d'un petit jardin (§ 1). Un grand nombre d'étrangers se trouvaient parmi les premiers habitants de Malakoff. Depuis lors, ce mouvement d'émigration en dehors de la capitale s'est accentué, les facilités de communication sont devenues plus grandes et ainsi s'est constitué ce village qui s'étend sur un espace de plus d'un kilomètre. Si les tramways ont contribué pour une forte part à augmenter le chiffre de la population, ils ont, en revanche, diminué le nombre des promeneurs qui se dirigent surtout vers Châtillon, point *terminus* de la ligne des tramways partant de Saint-Germain-des-Prés.

Malakoff, ainsi formé par l'émigration d'une grande ville, présente tous les caractères d'un faubourg des cités populeuses et les témoignages recueillis sur ce village ont résumé d'un mot son caractère principal. C'est un pays sans tradition ; aussi subit-il encore plus profondément que les autres parties du territoire l'action des hommes de nouveauté et la désorganisation sociale y est plus avancée.

Le village se compose en effet d'habitants qui n'ont aucune relation les uns avec les autres et qui vivent isolés, sans être soumis à une action commune et réunis par un intérêt identique. Les employés, fixés à Malakoff, passent leur journée à Paris et ne rentrent que le soir dans leur domicile ; les ouvriers travaillent presque tous pour les patrons demeurant dans la capitale,

sauf un petit nombre de maçons résidant à Malakoff et dont les constructions nouvelles nécessitent la présence.

Un élément important de la population est une colonie étrangère parmi laquelle les Allemands forment la majorité (§ Ier). Partis après les événements de 1871, tous les habitants du pays s'accordent à dire qu'ils sont aujourd'hui en aussi grand nombre qu'avant la guerre, et la plupart des patrons qui s'étaient engagés à ne pas les reprendre à leur service, n'ont pas persisté dans leur détermination bruyamment annoncée. Interrogés sur les motifs qui les ont amenés à revenir sur cette résolution, les patrons assurent que les Allemands fournissent des ouvriers sobres, résistant à la fatigue et élevant moins d'exigences que nos compatriotes. Cette colonie étrangère vit entre elle, évite de se mêler à la population française et se réunit dans les cabarets où elle ne rencontre que des étrangers.

Sur ce sol qui ne renferme qu'une juxtaposition d'habitants, la grande propriété n'existe pas, et la terre se répartit entre un nombre considérable de propriétaires. La commune de Vanves-Malakoff comprend en effet 1,585 cotes foncières et 1,439 maisons ; sur ce chiffre, Malakoff représente à peu près la moitié.

C'est donc le village à banlieue morcelée, avec une population sans cohésion, chez laquelle l'influence des autorités naturelles s'efface et le sentiment religieux devient de moins en moins vivace. Dans les premières années de sa fondation, Malakoff ne fut desservi que par une chapelle de secours. Il y a dix ans, cette chapelle a été érigée en paroisse à la tête de laquelle se trouve aujourd'hui un curé. Mais il ne peut parvenir à porter à tous la connaissance des vérités religieuses (§ 19). Si les parents ne manifestent aucune opposition à ce qu'une instruction chrétienne soit donnée à leurs enfants et tiennent même à ce qu'ils fassent leur première communion, le curé rencontre au contraire les plus grandes difficultés à donner aux mourants les derniers sacrements et triomphe avec peine des obstacles que l'indifférence plutôt qu'une hostilité déclarée lui oppose dans l'accomplissement de sa mission. Après la première communion, les enfants n'étant plus dirigés par leurs parents, renoncent à toute pratique religieuse et s'abstiennent de suivre les cérémonies du culte. Le prêtre vit isolé au milieu de cette population; par le respect qu'il mérite, il a sans doute écarté toute manifestation injurieuse contre sa personne, mais un fait que nous retrouverons tout à l'heure dans la commune de la Bâtie-Rolland se remarque à Malakoff : le curé ne reçoit plus aucun cadeau en nature. Les habitants, sous l'influence des journaux révolutionnaires, manifestent

encore leurs sentiments anti-religieux, en adressant des plaintes amères contre le budget des cultes auquel ils reprochent de ne pas rétribuer un service public.

Si le curé, désireux de prolonger les habitudes religieuses des jeunes gens, se heurte à l'indifférence des parents, l'instituteur, lui aussi, se plaint de la mauvaise éducation de ses élèves. Les parents veulent sans doute que leurs enfants acquèrent une certaine instruction, mais ils ne tiennent pas à leur assiduité à l'école.

L'autorité n'existe plus dans la famille où les pères croient avoir rempli leurs devoirs, quand ils ont assuré l'existence matérielle de leurs enfants ; ils se renferment dans une complète indifférence au sujet de leurs sentiments moraux. Les motifs les plus futiles attirent aux enfants de sévères réprimandes, tandis que des fautes graves passent sans reproches.

Aussi, dans cette population, privée de guides, dépourvue de tradition, ayant perdu toute foi religieuse, l'influence appartient-elle à quelques légistes médiocres ; ne donnant pas l'exemple des qualités morales et dévoués aux théories modernes, ils contribuent à augmenter la désorganisation sociale. Les ouvriers qui se réunissent tous les dimanches dans les cabarets écoutent docilement les politiciens de bas étage qui commentent les doctrines propagées par les journaux, dévoués aux faux dogmes de 1789.

Telle est la physionomie de Malakoff qui, malgré sa proximité, se distingue de Vanves par des traits essentiels. Ce dernier village n'est pas en effet une création du XIX[e] siècle. Connu depuis le roi Robert, il a été érigé en paroisse au XII[e] siècle et il reste encore sur ce territoire de vieilles familles de blanchisseuses qui conservent les traditions du passé. Malakoff n'est plus au contraire habité que par des familles instables et abîmées dans un matérialisme complet.

§ 18. — LA COMMUNE DE LA BATIE-ROLLAND

La commune de La Bâtie-Rolland dans laquelle est né l'ouvrier offre un sujet d'études plein d'enseignement. Quoique bien petite, quoique perdue dans un arrondissement lointain d'abord difficile, elle renferme comme un résumé de toutes nos faiblesses sociales, et en présentant les faits qui se retrouvent à un degré plus accentué dans les autres communes rurales, elle nous montre sur le vif la profondeur de notre désorganisation et nous révèle les causes d'une décadence que masque aux yeux de l'opinion publique la prospérité apparente des grandes cités.

Peuplée de 666 habitants, d'après les constatations du dernier recensement, elle comprend un territoire de 828 hectares qui se divise ainsi : 30 hectares de bois particuliers, 539 hectares de terres labourables et jardins, 13 de prairies, 89 de pâturages, 26 de routes, chemins vicinaux, canaux et rivières, 9 de terres incultes, 3 de maisons et édifices publics. 119 hectares étaient consacrés à la culture vinicole avant l'invasion des maladies qui ont sévi sur les vignes; ils ont été depuis affectés à un autre mode d'exploitation. La commune qui comprend 129 maisons paie 2,074 francs de contribution foncière.

La propriété y est extrêmement divisée et l'action continue de nos lois, provoquant le morcellement des exploitations, a peu à peu amené la terre à ressembler à un habit d'Arlequin ; beaucoup de propriétés qui portent le nom de domaines comprennent à peine 17 ares, et la maison qui forme le centre de l'exploitation n'est qu'une humble maisonnette dans laquelle il n'y a pas plus d'une chambre. Quelque modeste que soit ce domaine, plusieurs pères s'efforcent encore d'en prévenir la dislocation et usent des latitudes que laisse le Code pour en assurer la possession à un de leurs enfants, généralement à l'aîné, qui porte en outre le prénom du père. Par testament, ils lui donnent le quart ou le tiers de sa propriété en sus de ce que la loi les appelle à prendre, en stipulant que l'héritier conservera les terres les plus voisines de la maison. Le fils qui a bénéficié de ces dispositions testamentaires se montre plus soucieux de conserver le domaine, de l'agrandir par d'autres acquisitions et de constituer à son tour un héritier qui gardera précieusement la terre léguée par plusieurs générations antérieures. Mais si persévérants que soient ces efforts dans certaines familles, ils sont le plus souvent condamnés à l'insuccès et se brisent contre les dispositions de notre Code.

D'une part, en effet, la loi ne donne pas au père la faculté d'avantager d'une manière assez considérable un des enfants; parfois, si, en retour d'une plus grande quantité de terre qui lui aura été léguée, l'héritier est obligé de servir à ses frères ou sœurs une somme d'argent garantie par une hypothèque, dans un délai plus ou moins rapproché, cette hypothèque amène la vente de la propriété grevée d'une charge dépassant ses forces. D'une autre part, lorsque le père n'a pas laissé de testament ou réparti ses biens par un partage entre vifs, les héritiers refusent de donner à l'un d'entre-eux une portion de terre plus considérable que celle à laquelle ils prétendent, et, au nom des articles 826 et 832, ils réclament un partage en nature égal qui brise l'établissement agricole fondé par leur auteur. Chacun n'obtient qu'un lot insuffisant pour le

faire vivre et la classe des propriétaires indigents se perpétue ainsi avec ses traits d'orgueil, de haine et d'envie qui ont été souvent signalés dans les *Ouvriers européens* et les *Ouvriers des Deux-Mondes*.

La commune de La Bâtie-Rolland ne compte pas de grands propriétaires et les communes les plus voisines ont vu aussi à peu près complètement disparaître les domaines comprenant plusieurs centaines d'hectares et exploités par des propriétaires appartenant à une classe plus élevée. Les habitants, d'une fortune supérieure à celle de la majorité de la commune, ne se préoccupent malheureusement pas de conserver sur ceux qui les entourent une action salutaire. Isolés au milieu d'une population à laquelle ils demeurent indifférents, ils se renferment dans un égoïsme profond : jouir de leur fortune, telle est leur seule préoccupation ; ce sont des non-valeurs au point de vue social. Les seuls parmi eux qui, moins infidèles à leurs devoirs, s'intéressent aux populations laborieuses, sont récompensés de leurs efforts en acquérant une influence réelle.

De pauvres gens renfermés chez eux, profondément égoïstes, absorbés par les préoccupations matérielles, ayant perdu les sentiments élevés qui caractérisent l'homme, tel est le spectacle que présente une petite commune rurale. Parmi ces populations, le respect du passé et la noble préoccupation de l'éternité qui attend l'humanité s'effacent de plus en plus. Certes, les fils conservent encore une vive tendresse pour leurs parents ; car, au milieu même d'une société désorganisée, les vertus privées, inspirées par le christianisme, subsistent longtemps, mais tous les témoignages recueillis sur l'état moral de cette commune ont été unanimes dans leurs appréciations. L'esprit de famille, disent-ils, s'en va ; les enfants ne suivent plus la direction donnée par leurs pères, quand ceux-ci se montrent soucieux de ne pas abdiquer ce grand devoir, et ils ne manifestent aucune générosité pour leurs parents âgés, lorsque le soin de les entretenir retombe sur eux et apporte quelque gène dans leur intérieur.

« Le père et la mère, écrit une des personnes qui nous ont fourni de précieux renseignements sur l'état de cette commune, se réservent souvent une pension dans les actes de donation. La crainte de voir révoquer la donation, oblige seule les enfants à exécuter cette clause. Beaucoup de pères ou de mères de famille sont réduits à s'adresser aux tribunaux pour obtenir de leurs enfants la somme que ceux-ci s'étaient engagés à payer. « Le père, devenu vieux et empêché de travailler par ses infirmités, n'est plus rien pour les enfants. »

En même temps que cet attachement aux souvenirs du passé s'affaiblit dans les générations nouvelles, l'esprit religieux, les préoccupations élevées de la vie future diminuent chaque jour et les populations sont de plus en plus absorbées par un matérialisme pratique. La commune de La Bâtie-Rolland a longtemps conservé une foi très-vive, et aujourd'hui encore, quoique appartenant à un département dans lequel dominent les adversaires des institutions traditionnelles, le curé y est aimé, à la condition de se renfermer exclusivement dans son église. Mais il rencontre déjà moins de facilité dans l'accomplissement de sa sainte mission et un usage général autrefois, les cadeaux en nature aux desservants, n'est que peu observé.

Si la population est envahie par l'invasion des idées nouvelles, elle perd aussi chaque jour de sa vitalité, car, d'après le dernier recensement, elle a décru en cinq ans de 21 habitants. Jadis se voyaient de nombreuses familles dans lesquelles le père considérait comme une richesse le chiffre élevé des enfants et remerciait Dieu de la bénédiction qu'il accordait à son ménage. Aujourd'hui sur cette population de 666 habitants, il n'y a pas plus de 31 familles ayant de trois à six ou sept enfants au plus, aucune ne dépasse ce chiffre, les autres n'en ont qu'un ou deux : 8 ménages demeurent sans postérité. Comme à Malakoff, les parents restreignent par calcul le nombre de leurs héritiers, qu'ils limitent à deux ou trois et ils avouent franchement les préoccupations immorales auxquelles ils obéissent.

La commune a du reste traversé des crises douloureuses depuis quelques années : le phylloxera a tué toutes les vignes, les mûriers sont envahis par une maladie mortelle qui empêche les vers à soie de réussir et la garance, qui était un des produits les plus fructueux du pays, n'est plus employée en teinturerie. Malgré des réclamations persistantes, le gouvernement n'a pas cherché à remédier à ces désastres. L'année dernière encore il a refusé son autorisation à la percée d'un canal de dérivation des eaux du Rhône, subordonnant les intérêts et le salut de plusieurs départements aux prétendus intérêts d'une navigation qui n'existe pas.

Cédant à l'impulsion du courant qui pousse la France à prêter une oreille docile à l'enseignement des lettrés, la commune de La Bâtie-Rolland a complètement changé de sentiments politiques et tandis que, sous l'Empire, elle votait pour les candidats désignés par le gouvernement, les deux tiers des voix sont aujourd'hui acquis aux représentants des idées avancées. Toutefois, d'après les témoignages que nous avons recueillis, la majorité obéit en cette circonstance à une tendance qui la détermine à suivre tou-

jours le gouvernement plutôt qu'à une adhésion très nette aux doctrines anti-religieuses et anti-sociales.

Habitée par une population laborieuse et tranquille qui n'est pas gangrenée par cette propension à l'ivrognerie, fléau de nos communes rurales et urbaines, La Bâtie-Rolland est loin d'être parvenue au dernier terme de la désorganisation; le niveau moral y est assez élevé, les faits de séduction sont très rares et il ne s'en présente pas plus d'un ou deux tous les trois ans. Cependant elle ne constitue pas un élément de force pour le pays auquel elle ne procure aucun appui. L'affaiblissement progressif de la population et la disparition des familles-souches empêchent la formation d'une émigration vigoureuse qui infuserait aux grandes villes affaiblies et démoralisées un sang fortifiant, donnerait à nos établissements lointains des colons vigoureux ou verserait dans les fonctions les plus nobles les enfants préparés par une forte éducation. La population végète sur ce territoire; elle traîne une vie médiocre et stérile.

La France, écrivait-on justement dans une étude sur la dépopulation de notre pays, ressemble à un petit rentier qui se renferme solitairement chez lui et, absorbé par les calculs mesquins, n'augmente pas ses revenus. Par cela seul que sa fortune ne devient pas plus considérable, elle décline. Ainsi, de même au point de vue social, tout ce qui n'accroît pas les forces de la nation, devient une cause de faiblesse.

Aux deux extrémités de la France, aux portes de la capitale, comme dans le département le plus reculé, les mêmes traits se rencontrent à des degrés, divers sans doute : affaiblissement des forces vives du pays, décroissance des sentiments religieux, désorganisation de la famille, diminution de la population. Chaque famille n'est plus qu'un grain de poussière, tournant au gré de tous les vents, et donnant à l'Etat des générations affaiblies, égoïstes et démoralisées.

§ 19. — DE LA DIFFUSION DE LA PRESSE DANS LA CLASSE OUVRIÈRE.

Dans le cours des entretiens que nous avons eus avec lui, l'ouvrier a fréquemment parlé de la presse et de l'influence décisive qu'elle avait exercée sur lui. C'est sous l'empire de cette lecture qu'il a abandonné la foi religieuse : c'est là qu'il a puisé ses sentiments politiques, et nous entendions parfois presque mot pour mot dans sa bouche les erreurs que nous lisions chaque jour dans les journaux radicaux. Pendant la Commune, aux heures

les plus agitées de sa sanglante domination, les personnes qui approchaient des fédérés retrouvaient dans leur langage haineux et grossier les phrases textuelles des journaux qui excitaient le peuple et, par leurs calomnies, l'engageaient à persévérer dans l'insurrection. Aujourd'hui, en étudiant la vie d'une famille honnête, rangée, chez laquelle ne se rencontre aucun des vices trop fréquents parmi ses pareilles, le même trait se dessine ; tous ses camarades, nous a-t-il dit maintes fois, sont des lecteurs assidus des journaux et ils accordent aux défenseurs des idées les plus fausses le crédit qu'ils refusent aux véritables autorités naturelles.

Ce fait nous a profondément émus et nous ne saurions trop appeler sur lui l'attention de tous les hommes qui se dévouent à la science sociale : car il nous a révélé d'une manière saisissante le mal le plus grave peut-être de la société française. Depuis, en effet, qu'une part prépondérante appartient au peuple dans la direction des affaires publiques, plus que jamais il doit être ramené par voie de contrainte morale dans la pratique du bien, et au contraire, surtout dans les villes et les banlieues qui les entourent, nous trouvons les grandes influences disparues, le patronage affaibli, la force de la religion diminuée. L'homme est livré à lui-même sans frein et sans guide.

Le père ne conserve plus la haute position que la nature lui a confiée. Dans les rangs inférieurs de la société, les chefs de famille ne se regardent pas comme obligés de donner à leurs enfants un enseignement moral qui dans l'avenir leur servira de sauvegarde ; ils abandonnent cette mission dont les familles du passé comprenaient toute la grandeur, ainsi que l'attestent les Livres de raison. Leur rôle est à leurs yeux rempli, quand ils ont procuré à leurs enfants les moyens de gagner leur vie matérielle. Ceux-ci de leur côté considèrent maintenant leurs aïeux comme des esprits arriérés, qui ne sont plus au courant des idées du siècle, et même lorsqu'ils éprouvent pour eux l'affection la plus tendre, ils ne se montrent guère disposés à écouter leur voix. Ce trait a été trop souvent signalé pour que nous jugions utile d'insister sur cette particularité fâcheuse de notre ordre social dont la cause première réside dans les vices de notre Code. Il accumule en effet les dispositions les plus ingénieuses pour restreindre la liberté du père. Il lui retire la distribution de la fortune, le gouvernement de la maison pour le transporter à des hommes de loi, qu'il appelle dans le sein de la famille aux époques les plus solennelles et qu'il charge de contrôler les moindres décisions prises par le père. Cette méfiance du législateur a produit ses consé-

quences logiques ; elle a diminué l'autorité paternelle et détruit chez les enfants l'esprit d'obéissance et de respect.

Les journaux ne sont plus arrêtés au seuil du foyer par la forte main du père préservant les siens de la corruption ; ils y pénètrent librement et peuvent sans résistance propager leurs dangereuses nouveautés. L'opinion publique s'est à maintes reprises émue du péril que présentait la liberté de la presse en France, lorsqu'elle la voyait établie sans inconvénient dans les pays voisins. L'Angleterre, en effet, malgré la dangereuse agglomération des populations ouvrières, malgré l'extension considérable des villes, supporte une liberté de la presse sans restriction ; les journaux ne sont jamais poursuivis devant les tribunaux, ils jouissent d'une liberté pleine et entière. Cependant la presse n'a pas exercé l'influence que l'observation nous amène à constater en France, et les masses ouvrières ne se laissent pas conduire par le langage des journaux ; même lorsqu'elles manifestent des sentiments de révolte contre l'ordre social, elles obéissent à d'autres guides. Car il existe chez nos voisins un pouvoir supérieur, qui demeure hors des atteintes de l'opinion et toujours plein de vie, l'autorité paternelle. Les Anglais ne s'y sont jamais trompés ; ils n'ont pas attribué la stabilité de leur constitution au perfectionnement savant des institutions politiques, au mécanisme ingénieux du gouvernement parlementaire ; mais l'autorité paternelle, maintenue par la loi, a toujours été, à leurs yeux, la première cause de leur force.

En France, les hommes de la Terreur, désireux de briser toute entrave à leur politique violente, ont ruiné l'autorité du père de famille ; notre Code a respecté ces dispositions, inspirées par la haine, et aujourd'hui la désorganisation de la famille a laissé la masse de la population sans autre guide que la voix de la presse, propageant en majorité des nouveautés que l'expérience condamne. Aussi, la liberté de la presse a-t-elle amené les conséquences les plus funestes dans notre pays.

Le spectacle que présentent la France et l'Angleterre nous permet donc de nous rendre un compte exact de la véritable action de la presse. Ce n'est pas son influence qui seule a amené la désorganisation de la famille, mais elle a été plutôt la conséquence d'une révolution sociale due à d'autres causes.

L'Eglise tenait jadis un rôle considérable dans la société ; quoiqu'en aient pensé des écrivains prévenus, elle se préoccupait vivement de l'instruction des classes populaires, de la direction à donner aux esprits ; en remplissant vaillamment la lourde tâche qu'il avait assumée, le clergé guidait les âmes, et demeurait, pour

la majorité de la nation, un pasteur respecté, dont la sainte voix, donnant à l'autorité paternelle son complément nécessaire, maintenait les familles dans la pratique du bien. Même lorsque les classes élevées, oublieuses de leurs devoirs, applaudissaient aux théories des philosophes irréligieux, et, envahis par la corruption, attaquaient les vérités établies et les prescriptions du Décalogue, avec l'ardeur qu'elles auraient dû employer à les défendre, le peuple était toujours fermement attaché au catholicisme.

Qu'est devenue aujourd'hui cette puissance salutaire ? La famille, dont nous avons dressé la monographie, se distingue par son assiduité au travail, par ses qualités sérieuses, par sa vie rangée ; elle ne nourrit pas contre le clergé cette hostilité féroce qui se rencontre dans les faubourgs des grandes villes ; cependant, depuis son séjour à Malakoff, elle n'assiste jamais aux cérémonies du culte, n'a jamais entendu un sermon, jamais vu le curé de sa paroisse. L'Eglise n'existe pas pour elle.

Malgré tout son dévouement, du reste, le clergé est impuissant à pénétrer jusqu'à ses ouailles. Malakoff comprend une population de plus de 3,000 habitants, disséminé sur une grande étendue de territoire. Aujourd'hui, il n'y a pour cette agglomération d'habitants qu'un seul prêtre; seul, il est obligé de pourvoir à tous les besoins spirituels ; seul, il est obligé de faire les catéchismes qui comprennent souvent plus de 50 enfants ; seul, il doit visiter les malades et porter aux mourants la suprême consolation.

Le patron n'est plus l'autorité sociale, telle que le montre la tradition de tous les peuples prospères. Lui qui pourrait remplir un rôle si élevé et si efficace, ne comprend pas ou néglige trop souvent la mission dont l'accomplissement s'impose à lui ; il a charge d'âmes, et sa tâche ne consiste pas seulement à donner aux ouvriers le salaire nécessaire à leurs besoins matériels, mais aussi écarter d'eux les erreurs et les séductions qui les assiègent. Un mot résume, du reste, ses devoirs : Il doit se conduire comme un père vis à vis de ses enfants. Le directeur de la maison pour laquelle travaille l'ouvrier a imaginé une ingénieuse combinaison qui met la vieillesse de ses employés à l'abri de la misère (§ 21.) ; là toutefois se bornent ses prévisions : il ne cherche pas à préserver ceux qu'il paient de la corruption. Combien même, parmi les patrons, ne portent pas leurs préoccupations si loin et se bornent à verser aux ouvriers le salaire quotidien !

Telle est donc la situation de l'ouvrier, isolé dans la société, sans direction morale, et destiné à tomber fatalement sous la domination des meneurs de cabarets et des lettrés, se servan des journaux qui satisfont ce besoin d'informations répandu

maintenant dans tous les rangs de la société. Avant qu'une révolution politique eut donné aux classes populaires le gouvernement du pays, l'ouvrier passait sa vie tout entière à ses occupations professionnelles, et les partis qui recherchaient le pouvoir ne s'efforçaient pas de s'en faire le marchepied de leur élévation. Mais aujourd'hui, appelé à jouer le rôle d'électeur souverain, il décide par son bulletin de vote des destinées de la France. Aussi, à mesure que le suffrage universel compte plus d'années d'existence, la diffusion de la presse devient chaque jour plus grande; elle pénètre de plus en plus dans les petites communes, et bien peu d'ouvriers, dans les grandes villes et dans les villages à banlieue morcelée se groupant autour d'elles, ne lisent pas de journaux.

Déjà, en 1869, lorsque l'ouvrier était à Lyon, (§ 12.) la presse exerçait une grande influence sur ses compagnons. Aujourd'hui, quelques chiffres, représentant le tirage des journaux les plus répandus, nous donnront une idée de l'action à laquelle le peuple est soumis. Ainsi *le Petit Journal* tire à 500,000 exemplaires, *la Petite République*, à 150,000; *la Lanterne*, à 120,000; *le Petit National*, à 50,000; *le Petit Lyonnais*, à 130,000. Mais ces chiffres ne représentent qu'imparfaitement le nombre de leurs lecteurs; puisque, outre les personnes qui y sont abonnées ou les achètent quotidiennement, il faut compter celles qui les lisent dans les cafés ou auxquelles elles sont prêtées. Fréquemment en effet, plusieurs ouvriers, surtout dans les communes rurales, se cotisent pour acheter un journal et se le prêtent mutuellement. Ainsi l'ouvrier, à Malakoff, prête régulièrement à son voisin *le Petit-Journal* qu'il achète tous les jours.

Un trait commun distingue cette presse répandue dans la classe ouvrière : elle méconnait les préceptes du Décalogue dont le respect amène la prospérité d'une nation, et, reflétant fidèlement les opinions des lettrés du XVIIIe siècle sur la perfection originelle de l'homme, elle attaque toutes les institutions qui ramènent par voie de contrainte morale l'humanité à la pratique du bien. Ainsi, elle exalte les lois qui battent en brèche l'autorité paternelle et célèbre les droits des enfants, sans jamais reconnaitre au père le droit de gouverner la famille qu'il a créée. Représentant le régime actuel du travail comme le plus conforme à la justice, le patronage comme une tyrannie, elle dénonce comme des manœuvres coupables les généreux efforts tentés pour le restaurer. S'attaquant surtout aux sentiments religieux, elle défigure l'histoire, travestit le rôle joué par l'Eglise, nie audacieusement les bienfaits du clergé, et adresse au peuple les flatteries les plus éhontées que souverain ait

jamais entendues. En même temps, les journaux, et parmi eux surtout *le Petit Journal* qui est le plus lu à Malakoff, s'efforcent d'éveiller la curiosité publique par le récit minutieux des crimes qui sont commis. Si la première page est remplie par un article commentant le principal évènement politique et par des dépêches résumant les nouvelles étrangères, dans la seconde et la troisième, les faits divers, les crimes sont présentés avec force détails. Aucun des faits susceptibles de piquer l'opinion publique n'est omis, des gravures même grossièrement faites représentent le héros ou la victime du crime et l'imagination du journaliste, s'ingéniant à inventer quelques circonstances poignantes, excite le public à se jeter sur ces récits qui flattent les passions les plus basses de la nature humaine, mais augmentent dans une forte proportion le tirage du journal. C'est, en effet, à un crime célèbre que l'un de ces organes populaires est redevable de sa fortune. Un feuilleton enfin, dû à la plume intarissable d'un écrivain en vogue, complète cet ensemble et excite vivement la curiosité publique par des aventures galantes dans lesquelles la morale est fort humiliée aux dépens de la passion toujours victorieuse.

Ainsi de telles sèment peu à peu dans les âmes les doctrines qu'elles propagent ; les erreurs les plus dangereuses envahissent l'esprit de l'ouvrier et le dominent sans contrepoids ; elles l'amènent à jouer un rôle dangereux pour la société, malgré ses qualités professionnelles et sa conduite rangée.

La société privée de l'autorité du père, de l'action du patron et de l'influence de l'Eglise est livrée à l'influence toute-puissante des lettrés qui demeurent, avec les cabaretiers, les seuls chefs de la nation.

§ 20. — LA SOCIÉTÉ DU COMPAGNONNAGE DES OUVRIERS CORDONNIERS.

La Société du compagnonnage des ouvriers cordonniers se proposait de relier entre eux les ouvriers de la même industrie, de leur fournir un secours en cas de maladie, et de procurer du travail et un gîte aux voyageurs arrivant le plus souvent sans ressources dans une ville.

L'ouvrier cordonnier parti en voyage se présentait dans chaque localité muni d'une lettre cachetée qui constatait l'affiliation et qu'il remettait *au premier en ville*. Il se rendait au restaurant tenu par *la Mère*, les cordonniers affiliés au compagnonnage désignaient celle-ci. Partout où existait un compagnonnage, se trou-

vait un restaurant dans lequel tout ouvrier compagnon avait droit, le premier jour de son séjour, à un repas de 1 fr. 25 et à l'hospitalité de la nuit ; le lendemain, un compagnon désigné, appelé le rouleur, se mettait en quête de travail et d'un logement pour le nouvel arrivant. Des garnis spéciaux étaient assignés aux membres de la Société, et lorsqu'un d'eux y était entré, il ne lui était pas permis de le quitter avant un mois. La cotisation s'élevait à 1 fr. 25 par mois, et, si l'ouvrier, tombant malade, se trouvait dans l'impossibilité absolue de travailler, il recevait, tant que durait cette impossibilité, un secours de 1 franc par jour. Tous les trois mois se tenait une réunion générale de la Société à laquelle l'ouvrier était, sous peine d'amende, obligé d'assister. Un ouvrier y lisait un compte-rendu de la situation financière de la Société.

Lorsque l'ouvrier arriva à Châlons (§ 12), la Société commençait déjà à décliner ; il y avait moins d'assiduité aux séances trimestrielles; plusieurs ouvriers cordonniers ne s'affiliaient plus au compagnonnage qu'avec répugnance, quelques-uns mêmes s'en écartaient et les membres restants voyaient surtout dans cette association une occasion de réunions et de plaisirs. Quoiqu'on l'ait pensé, la Société du compagnonnage n'était pas conduite par des visées politiques et étrangères au but qu'elle se proposait officiellement. Sans doute la majorité de ses membres appartenait aux idées radicales, elle faisait ouvertement profession de républicanisme et elle ne voyait que d'un mauvais œil les ouvriers qui restaient attachés aux pratiques religieuses ; mais la plupart des compagnons menaient joyeuse vie, et le plaisir, la recherche d'un sort plus heureux, le travail quotidien étaient leur seule préoccupation.

Depuis, la Société de compagnonnage des ouvriers cordonniers n'a fait que s'acheminer vers la décadence. Elle était prospère lorsque les chemins de fer n'existaient pas et que la lenteur des communications rendait les voyages plus longs, car elle répondait à des besoins réels, les villes de province recevant de nombreux ouvriers qui faisaient leur tour de France. Comme le séjour dans chaque ville était quelquefois très court et que la plus grande partie du voyage se faisait à pied, il était utile à l'ouvrier inconnu et fatigué de s'affilier à une Société, qui, moyennant une légère cotisation, lui procurait du travail et le préservait de la misère. Mais aujourd'hui la plupart des ouvriers se dirigent rapidement par le chemin de fer vers un grand centre dans lequel ils se fixent. Bien peu parmi eux séjournent dans les villes de province qu'ils parcouraient autrefois, et

dès lors le compagnonnage présentant moins d'utilité est destiné à voir diminuer de plus en plus le nombre de ses affiliés et l'importance de ses réunions.

§ 21. — LA CAISSE DE RETRAITES FONDÉE PAR LA MAISON P***.

Comme nous l'avons vu au § 13 des observations préliminaires, M. P***, directeur de la maison de cordonnerie, à laquelle est attaché F***, a fondé une caisse de retraites destinée à garantir les ouvriers de la misère à laquelle ils sont trop souvent réduits dans la vieillesse. Il raconte simplement dans la préface du petit livre où il expose le mécanisme de cette caisse sous l'empire de quelles considérations il a tenté cette combinaison. « Puisque la fortune m'avait souri, dit-il, je voulais réaliser dans la force de mes moyens, un rêve de ma jeunesse, celui que je faisais étant ouvrier, lorsque je voyais de vieux camarades que les forces abandonnaient, ne plus pouvoir suffire à leurs besoins, et qui, n'ayant pas pu, dans leur jeunesse, faire des économies pour leurs vieux jours, se trouvaient dans la misère sans avoir été cependant ni paresseux ni mauvais sujets. » C'est en effet dans l'état actuel de notre société un des faits les plus attristants que cette vieillesse de l'ouvrier honnête, laborieux et privé de toute épargne par les charges trop lourdes qui ont pesé sur lui; l'affaiblissement des liens de patronage, la disparition des engagements permanents le réduisent à ne compter que sur un recours humiliant à la charité publique. Toutefois, en fondant cette caisse des retraites, M. P*** n'a pas voulu appeler tous ses ouvriers à profiter indistinctement de ses avantages. Il a posé des conditions très sages que nous allons résumer.

Voici d'abord en quoi consiste le versement. Chaque année M. P*** verse à la caisse des retraites pour la vieillesse, à titre gracieux, et au nom de chaque ouvrier, une somme équivalant à une augmentation de 5 p. 100 sur ses salaires ou appointements, jusqu'à concurrence de 100 francs par an sur la tête de la même personne.

La première condition que doit remplir l'ouvrier, pour avoir droit au versement, est de faire partie de la maison depuis plus de trois ans et de n'avoir pas travaillé pour un autre patron pendant cette période triennale. Mais, désireux de prévenir les interruptions de travail non motivées, il a décidé que les ouvriers ne bénéficiraient des avantages de cette caisse que s'ils atteignaient un minimum de travail, déterminé de la manière suivante par la somme qu'ils auraient gagnée.

L'ouvrier habitant Paris ou sa banlieue, travaillant directement pour sa maison, devra avoir gagné par son travail dans son année au moins une somme de 1,200 francs. Pour l'ouvrier habitant la province, travaillant sous la direction d'un contre-maître ou d'un entrepreneur, ce salaire se réduit à 900 francs, et il n'est plus que de 400 pour l'ouvrière habitant Paris ou la province. Toutefois une cause majeure, éloignant l'ouvrier de son travail, ne le prive pas du bénéfice de la caisse des retraites : ainsi les employés appelés par le service militaire conservent leurs droits acquis.

Nous ne saurions trop signaler ces louables dispositions ; en donnant une prime à la présence assidue de l'ouvrier dans les ateliers, elles constituent un premier pas vers la permanence des engagements et arrêtent ainsi, par l'espoir d'une retraite, les habitudes vagabondes contractées par un trop grand nombre de travailleurs.

Un âge minimum a été fixé pour la liquidation de la pension ; il est de 55 ans pour les personnes dont le premier versement pourra être fait avant qu'elles n'aient atteint 45 ans révolus, et de 60 ans pour celles ayant dépassé cet âge avant d'avoir droit au premier versement ; mais les titulaires seront toujours libres de retarder la liquidation de leur pension, sans pouvoir cependant dépasser 65 ans, âge maximum déterminé par la loi. Une exception a été faite à ces règles; l'incapacité absolue de travail donne à l'ouvrier le droit de demander la liquidation de la pension, quand il le désirera.

M. P*** a eu soin, dans les articles réglant le fonctionnement de sa caisse, de spécifier au nom de qui serait opéré le versement. Pour un homme marié, il est fait au nom du ménage ; si les deux époux travaillent pour la maison, il pourra être fait au nom de chacun, et si la femme seule y travaille, le versement sera opéré en son nom seul.

Le père de famille qui fera travailler ses enfants avec lui a la faculté de demander, lorsqu'ils auront atteint l'âge de 17 ans, qu'une part du versement auquel il aura droit soit opérée sur leur tête, d'après l'estimation de leur travail ; mais, à partir de 20 ans, ils auront leur compte particulier et seront traités comme les autres ouvriers.

Voulant prévenir toute difficulté et désireux de bien tracer aux ouvriers quel devait être leur sort, M. P*** a indiqué quelles dispositions seraient prises si, par suite de diminution des affaires, le personnel de la maison devait être réduit : les ouvriers renvoyés conserveraient tous leurs droits sur les versements opérés en

leur nom tant avant que pendant l'année dans laquelle ils auraient été renvoyés.

Voulant montrer quels avantages la création de cette institution procure aux ouvriers, M. P*** a dressé un tableau des sommes qui seraint acquises aux assurés, d'après la quotité versée chaque année.

EN VERSANT UNE SOMME DE **20** FRANCS PAR AN DEPUIS L'AGE DE	ON ACQUIERT UNE RENTE VIAGÈRE A L'AGE DE : 50 ans. A CAPITAL		55 ans. A CAPITAL		60 ans. A CAPITAL		65 ans. A CAPITAL	
	Réservé.	Aliéné.	Réservé.	Aliéné.	Réservé.	Aliéné.	Réservé.	Aliéné.
20 ans	141 10	150 86	180 00	247 10	302 60	419 46	543 94	768 22
25 ans	74 68	103 98	123 16	173 94	209 20	299 24	378 26	547 00
30 ans	48 28	69 18	81 96	119 66	141 50	210 64	258 20	388 76
60 FRANCS								
20 ans	222 20	301 72	360 00	494 20	605 20	838 92	1087 88	1520 44
30 ans	96 56	238 36	103 92	239 32	283 00	420 08	516 48	777 52
40 ans	31 68	48 88	62 60	99 60	116 56	190 56	221 20	370 44
100 FRANCS								
20 ans	555 50	754 30	900 00	1235 50	1513 00	»	»	»
25 ans	373 40	519 90	615 80	869 70	1046 00	1496 20	»	»
30 ans	241 40	345 90	409 80	598 30	707 50	1050 20	1291 00	»
35 ans	146 60	217 20	261 70	397 40	464 20	720 10	859 50	1358 30
40 ans	79 20	122 20	156 50	249 00	291 40	476 40	553 00	926 10
45 ans	32 10	51 80	83	139 30	170 60	296 00	338 70	606 10
50 ans	»	»	32 90	58 30	88 30	163 00	192 70	270 20
55 ans	»	»	»	»	34 10	67 10	96 60	200 10
60 ans	»	»	»	»	»	»	36 00	81 00

Tel est résumé, dans ses dispositions principales, le système par lequel M. P*** a cherché à donner à ses ouvriers la sécurité

de leur avenir. Il offre, sans doute, de précieux avantages en ne privant les ouvriers d'aucune partie de leur salaire et en leur procurant quelques ressources pour leur vieux jours, à l'heure où la vie de l'ouvrier apparaît si triste. Mais un patron est loin d'avoir épuisé sa tâche quand il a pris ces dispositions matérielles, car le trait le plus essentiel du patronage fait ici absolument défaut, ces relations affectueuses entre le maître et l'ouvrier qui les unissent par le cœur, au lieu de les attacher par un lien administratif.

Le patronage moderne est en effet un patronage administratif dans lequel les paperasses prennent la place d'une action personnelle. Un trait marque son caractère mieux que nous ne pourrions le faire en de longues phrases ; l'ouvrier n'a vu qu'une seule fois son patron quelques instants et ne s'est jamais entretenu avec lui. Celui-ci, de son côté, ne connaît pas l'ouvrier, il est incapable de donner des renseignements sur ses dispositions morales et sur la vie qu'il mène : l'homme est représenté à ses yeux par un chiffre inscrit sur un registre. Dès lors, le patronage, si même le nom peut encore s'appliquer ici, n'a qu'une portée bien faible ; il est impuissant à maintenir la paix sociale.

Si nous voulons, au contraire, apprécier l'efficacité que conserve le véritable patronage, nous devons nous reporter aux descriptions tracées par M. Le Play dans les *Ouvriers européens*[1]. L'action du patron se retrouve dans tous les actes de la vie de l'ouvrier ; il partage leurs joies, s'associe à leurs misères, qu'il a l'intelligence de prévenir, pratique la permanence des engagements et il n'abandonne jamais ceux qui lui donnent leur travail. Sous cette direction affectueuse et ferme, les ouvriers échappent aux maux qui sévissent sur les populations ouvrières laissées à elles-mêmes et les constituent à l'état de menace permanente pour la sécurité du pays. Comme M. Le Play l'a justement dit, le patronage est un des plus solides matériaux avec lequel s'élève une société stable.

[1] Voir surtout la Monographie du Forgeron de Dannemora. *Ouvriers européens.* Deuxième édition, t. II.

§ 22. — PRÉCIS D'UNE MONOGRAPHIE

AYANT POUR OBJET UN CHIFFONNIER INSTABLE ET, PAR ALTERNANCE, MÉGISSIER, FUMISTE ET BROSSIER DE PARIS (FRANCE — SEINE), PAR MM. ED. DEMOLINS ET B. POCQUET.

I.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

La famille habite, à Paris, une maison située passage Cabanis, 15, XIVe arrondissement.

Cette maison est composée de deux étages, comprenant chacun un locataire. Elle est située dans un quartier populaire et excentrique, de création récente et généralement bien percé. On s'y adonne aux industries les plus diverses, mais toujours dans les plus modestes conditions. Les chiffonniers sont assez nombreux dans ce quartier.

Le père de famille est mégissier de son état ; mais, par suite de circonstances qui seront expliquées plus loin, il a dû abandonner son métier pour embrasser successivement ceux de fumiste et de chiffonnier. Il exerce actuellement ce dernier depuis un mois.

Il en est de même de la mère et du fils aîné, qui, pour des raisons analogues, ont dû quitter leurs professions respectives de brossière et de fumiste.

La famille se compose de six personnes, dont deux époux et quatre enfants :

Philippe-Jean-Baptiste L***, chef de famille : marié depuis 8 ans, né à Ivry (Seine), 43 ans. — Sophie-Gabrielle L***, sa femme, née à Paris (Seine), 40 ans. — Gabriel-Eugène, leur fils, né à Paris, 17 ans. — Blanche-Jeanne, leur fille, née à Paris, 12 ans. — Désirée-Eugénie, leur fille, née à Paris, 9 ans. — Louis-Honoré, leur fils, né à Paris, 18 mois.

Les deux époux n'ont plus ni pères, ni mères. Ils ont également perdu quatre enfants en bas âge.

Leurs seuls parents sont une sœur de la femme exerçant à Paris l'industrie de brossière et une sœur du mari, qui a épousé un cordonnier et travaille avec lui ; mais ces parents ont cessé toutes relations avec la famille, à la suite d'un fait de mauvaise conduite du chef de famille.

La famille appartient à la religion catholique. La mère va habituellement à la messe le dimanche avec ses deux filles ; le père et le fils entrent quelquefois, mais rarement à l'église.

La famille fréquente assez régulièrement le patronage de Sainte-Mélanie pour entendre, tous les quinze jours, une instruction religieuse et prendre part à une petite loterie gratuite. C'est dans cet établissement que le fils aîné a fait sa première communion.

Matin et soir la mère fait dire à ses filles une courte prière, à laquelle se joignent parfois le père et le fils.

La religion de la famille semble, du reste, consister surtout en pratiques purement extérieures.

Le père et la mère ne savent pas lire.

Celle-ci, cependant, a fréquenté une école pendant quatre ans, mais elle n'en a nullement profité, par suite, dit-elle, d'une trop grande légèreté et aussi d'une fièvre typhoïde très grave dont elle fut atteinte à 12 ans et qui l'obligea à quitter l'école.

L'ouvrier semble absolument étranger à toute passion et même à toute idée politique. Il ne semble nourrir aucune haine contre la classe supérieure; la cause en est peut-être danscette ignorance, qui l'empêche de lire les journaux.

Étranger également aux troubles de 1871, il refusa de servir dans l'armée de la Commune. Pour éviter d'entrer dans les bataillons de marche, il allégua qu'il avait 42 ans, bien qu'il n'en eut que 39. Incorporé dans les bataillons sédentaires il se dispensa de son service.

Enfin, au moment de l'entrée des troupes de Versailles, pour ne pas se trouver mêlé à l'action, il alla demander un asile à une famille bourgeoise près du pont Napoléon.

D'après les dires de l'ouvrier, il semble permis d'attribuer cette conduite aux sentiments de discipline qu'il a rapportés d'un séjour de 14 ans dans l'armée.

Quoiqu'il ne soit pas d'un caractère violent, le mari, poussé sans doute par de mauvais camarades qui lui faisaient boire de l'absinthe et lui donnaient de mauvais conseils, s'est quelquefois livré à des voies de fait sur sa femme et sur ses enfants. Un jour même il a été si loin que sa femme a dû quitter avec les enfants le domicile conjugal.

Au point de vue de la moralité, l'ouvrier a donné lieu à des reproches plus graves encore, en abandonnant le domicile conjugal pendant un mois et demi pour aller vivre avec une jeune fille de 16 ans.

Depuis son retour, la femme, qui semble aimer son mari, fait remarquer qu'il s'est généralement bien conduit et qu'il a toujours rapporté exactement le montant de son gain ; ce qui ne lui arrivait pas auparavant, surtout lorsqu'il était obligé de déjeuner hors de chez lui et avec de mauvais camarades.

Du reste, dans la famille, le rôle du père est absolument effacé ; il paraît dénué de toute autorité et n'avoir même pas l'idée d'exercer la moindre influence.

La mère de famille est restée honnête ; c'est elle qui dirige la maison. Elle met un peu de vie dans ce triste intérieur. Elle a reporté sur ses enfants qu'elle aime tendrement l'affection dont son mari s'était montré indigne ; le fils aîné surtout est l'objet de sa prédilection ; peu à peu il a pris dans la famille la place que devait remplir le père ; il s'occupe de ses frères et de ses sœurs et un jour même, ayant trouvé du travail pour son père, il dit avec un certain orgueil à un étranger qui venait visiter la famille : « Monsieur, j'ai placé mon père. »

La mère de famille paraît avoir conservé le sentiment de la probité ; à diverses reprises, elle a rendu des objets de prix laissés par mégarde au milieu des chiffons.

Le fils a donné plusieurs exemples d'attachement à sa famille ; il a toujours rapporté très exactement l'argent qu'il gagnait et s'est souvent imposé des privations pour procurer du pain à ses parents. Il a toujours défendu sa mère contre les violences de son père. Quoiqu'il ait fréquenté l'école pendant quatre ans, il n'a pu apprendre à lire, sans doute par suite de son peu d'assiduité à suivre les classes.

A cette époque, la famille ayant été sollicitée de l'envoyer à une école protestante, le père s'y est refusé en disant que les protestants aimaient bien le bon Dieu, mais qu'ils n'aimaient pas la sainte Vierge.

Comme une grande partie de la population parisienne, la famille a conservé le culte des morts.

Chaque année, au printemps, elle renouvelle avec soin les fleurs et autres souvenirs qui ornent la tombe des parents. En outre, elle se rend plusieurs fois au cimetière dans le courant de l'année pour déposer des fleurs, et même quelquefois des jouets en souvenir des plus jeunes.

Toutefois, ce culte des morts prend sa source chez la famille comme chez la plupart des Parisiens, dans un vague sentiment de solidarité humanitaire, beaucoup plus que dans le respect de la tradition des ancêtres.

L'ouvrier est de taille moyenne (1 m. 60), de force ordinaire, ses cheveux sont châtains, le front est un peu dégarni. Sa physionomie porte l'empreinte d'une longue souffrance, causée sans doute par la misère.

Cependant sa santé est excellente ; il ne se souvient pas d'avoir été malade.

La femme a également une bonne constitution ; mais à l'époque de la Commune, à la suite de couches, elle fut atteinte d'une péritonite et de fièvres intermittentes dont elle se ressent encore. Elle attribue cette maladie à l'effroi que lui causa la vue des cadavres et du sang répandu dans une rue qu'elle fut obligée de traverser.

La santé des enfants est également bonne. La femme en remercie Dieu.

Cependant, depuis que la misère de la famille est devenue plus grande, il semble que la constitution physique des divers membres de la famille commence à s'en ressentir et il est facile de prévoir que, si une pareille situation se prolongeait, la maladie ne tarderait pas à venir s'asseoir à poste fixe à ce malheureux foyer.

L'ouvrier a rapporté de son séjour à l'armée une foule de recettes dans lesquelles sa famille semble avoir une grande confiance.

Celle à laquelle ils paraissent attacher le plus d'efficacité est un pot de pommade, composée principalement avec de la graisse de chat mâle et de la centaurée. Ils attribuent à ce médicament une foule de vertus.

L'ouvrier raconte qu'il a fait passer à plusieurs reprises les convulsions de son plus jeune fils, en lui faisant avaler une poignée de sel.

Aussi, voit-il rarement le médecin du bureau de bienfaisance, dans lequel il semble avoir moins de confiance que dans ses recettes personnelles.

La famille est arrivée, de chûte en chûte, au dernier rang de la hiérarchie sociale. Le père du mari était gardien à la Halle, les parents de la femme étaient concierges au Val-de-Grâce, qui alors n'appartenait pas à l'Etat.

La femme rappelle avec une certaine fierté qu'une de ses grand'mères était racccommodeuse de dentelle pour la Cour et qu'une autre était matelassière de l'Impératrice.

Actuellement, le père, d'abord mégissier de son état, puis, faute de travail, simple garçon fumiste, est tombé au rang de chiffonnier.

Il considère ce dernier état comme une décadence profonde, au point de ne pas oser sortir de chez lui pendant le jour, même pour vendre les chiffons recueillis dans la matinée.

Il charge sa femme de cette besogne.

Le fils éprouve le même sentiment de honte ; lorsque le matin il rencontre, *en chiffonnant*, un de ses anciens camarades, il baisse la tête afin de ne pas être reconnu.

La famille ne possède aucune relation dans la classe supérieure ; elle reste, par conséquent, en dehors de tout patronage et dans le plus complet isolement.

La femme aime cependant à rappeler qu'elle avait conservé pendant quelque temps des rapports avec une famille chez laquelle sa mère avait été laveuse de vaisselle.

II.

Moyens d'existence de la famille.

La famille n'a aucune propriété immobilière et ne songe même pas à la possibilité d'en acquérir jamais. Le matériel spécial des travaux et industries ne représente qu'une somme de 15 fr. 30.

Depuis dix ans, elle reçoit des bons de pain et de viande d'une conférence de Saint-Vincent-de-Paul.

Elle recueille dans son métier de chiffonnier des morceaux de pain déposés à dessein par les domestiques sur la boîte à chiffons. La femme estime cette subvention à 0 fr. 50 c. par semaine.

Elle ramasse également des débris de coke et de charbon.

Des personnes charitables lui fournissent des vêtements. Un voisin lui a prêté une hotte pour chiffonner.

La famille est inscrite comme indigente sur la liste du bureau de bienfaisance ; elle obtient 2 kilos 1/2 de pain par mois ; cette subvention est estimée par elle à 1 fr. 25 par mois.

De plus, la famille reçoit gratuitement des soins du médecin du bureau de bienfaisance, ainsi que les médicaments qui lui sont nécessaires. Elle pense que ces secours représentent 20 francs par an approximativement.

Il faut encore considérer comme une subvention l'instruction donnée gratuitement aux deux filles chez des religieux.

Travaux de l'ouvrier. — Par suite du chômage de la mégisserie, qui constitue son état, l'ouvrier a dû s'engager à la journée comme garçon fumiste.

Dans ce nouvel état, l'ouvrage venant encore à lui manquer, il a travaillé quelque temps comme manœuvre à des travaux de terrassement, puis il a été réduit à devenir chiffonnier.

Travaux de la femme. — La femme aide son mari dans son métier de chiffonnier (§ IV). Elle s'occupe activement des travaux du ménage et de l'éducation des enfants.

Travaux des enfants. — La profession du fils aîné est celle de fumiste. Entré à l'âge de 12 ans chez un patron comme apprenti fumiste, il y gagnait 0 fr. 75 c. par jour ; son gain s'est élevé successivement à 2 fr., 2 fr. 25, 2 fr. 50, 3 fr., 3 fr. 25 et 3 fr. 50 par jour.

Dans cette dernière année, il a pu travailler pendant neuf mois chez six ou sept patrons différents qui le prenaient et le renvoyaient suivant qu'ils avaient ou n'avaient pas de commandes.

La fille aînée a appris le métier de blanchisseuse et de repasseuse ; elle a travaillé neuf mois chez une maîtresse laveuse qui ne lui donnait que 0 fr. 50 c. par semaine. Depuis deux semaines, elle gagne 0 fr. 50 c. par jour. Elle estime que le métier de repasseuse est moins fatigant pour elle que celui de blanchisseuse. Elle travaille souvent jusqu'à huit et dix heures du soir.

III.

Mode d'existence

La famille fait trois repas par jour. Le premier, qui a lieu à 5 heures pour le père et la mère, un peu plus tard pour les enfants, se compose d'un morceau de pain.

Le second se fait à 11 heures et le troisième à 6 heures ; ils se composent le plus souvent l'un et l'autre d'un seul plat de légumes auquel on ajoute quelquefois de la salade. La famille ne boit jamais de vin.

Après le déjeuner de 11 heures, la famille prend du café avec du sucre, qu'elle achète chaque jour pour 0 fr. 10 c.

Lorsque l'ouvrier était mégissier, on mettait le pot-au-feu deux fois par semaine ; depuis, on ne le met que deux ou trois fois par mois, et encore est-ce de la viande de cheval. La femme en achète deux livres, qu'elle paie 0 fr. 40 c.

La famille consomme par jour 2 kilos de pain, qui lui coûtent 0 fr. 85 c., plus les croûtes recueillies avec les chiffons et que la femme estime à 0 fr. 50 c. par semaine (§).

Quand l'ouvrier travaillait comme fumiste, il prenait le repas de 11 heures dans un restaurant, toutes les fois qu'il était trop loin pour revenir déjeuner chez lui, ce qui, à son avis, eut été plus économique.

Il en est de même pour le fils.

Son repas se composait alors de la manière suivante : un *ordinaire* comprenant le bœuf et le bouillon, 0 fr. 40 ; 15 c. de pain ; 20 c. de vin ; 10 c. de tabac à chiquer ; total : 0 fr. 85 cent.

Le riz entre pour une large part dans la nourriture de la famille (2 kilos par semaine), parce que « cela, dit la femme, ménage le pain. »

La famille occupe depuis six mois, au second étage, deux pièces ayant chacune une fenêtre.

Elle a dû quitter la maison qu'elle occupait auparavant, par suite d'un arriéré de 12 francs dans le prix du loyer qu'elle n'a jamais pu payer.

Un escalier extérieur en bois et en très mauvais état donne accès à l'appartement.

La surface totale est de 22 mètres carrés. La hauteur de l'appartement est de 2 m. 20.

Le père, la mère, les deux filles et le plus jeune fils couchent dans la chambre principale, l'aîné des garçons couche dans le cabinet. Le logement est mal tenu, principalement à cause des chiffons entassés dans le milieu de la pièce pour le triage journalier, et de la nécessité de cuire les aliments sur un petit poêle placé au milieu de la chambre.

Sauf ses dimensions trop resserrées, ce logement est sain; il reçoit le soleil, et domine sur un espace assez aéré.

La famille paie chaque semaine au concierge, comme loyer, la somme de 3 francs, et y ajoute au 1er janvier un don de 1 franc.

Le mobilier dénote la plus extrême misère. On en peut fixer la valeur à 24 fr. 50; le linge de ménage ne vaut pas plus de 4 fr. 80, les ustensiles, 16 fr. 60, les vêtements, 22 fr. 60.

La famille prend peu de récréation. Le dimanche, le père, qui sait coudre, raccommode quelquefois de vieux vêtements et quand il y a de l'ouvrage, sa famille travaille avec lui.

Sa principale récréation consiste à chiquer.

Autrefois, le fils aîné allait à un patronage où il passait la journée du dimanche.

Il faut attribuer cette absence de récréation et cette réclusion systématique les jours de fête à la prostration profonde causée par la misère sur les membres de cette famille déchue, et au manque d'argent et de vêtements assez propres pour figurer honorablement au milieu de la population *endimanchée*.

IV.

Histoire de la famille.

L'ouvrier est né à Ivry (Seine), le 2 mai 1835. A dix mois il est venu à Paris; à 16 ans, en 1851, il est entré comme apprenti chez un mégissier où il gagnait 1 franc par jour.

En 1854, à la suite de la mort de son père et d'une grève entreprise par les ouvriers mégissiers, pour obtenir une augmentation de salaire, il s'engagea dans la marine où il fit les campagnes de la Baltique et de Crimée.

A l'époque de son tirage au sort, en 1856, ayant eu un mauvais numéro, il rentra au service; il fut incorporé au 72e de ligne, avec lequel il fit la campagne d'Italie.

Libéré le 13 février 1860, il revint à Paris où il essaya de reprendre son métier de mégissier. A cette époque, il se maria civilement avec Sophie L***, qu'il connaissait depuis longtemps. Par suite du manque de travail, il se rengagea le 2 avril 1862, et peu après rejoignit son régiment en Afrique. Il fut de nouveau libéré le 22 avril 1868.

Revenu à Paris, il reprit l'état de mégissier (dit mégissier de rivière) et rentra chez son premier patron.

Sur les instances de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, il se décida à faire célébrer, le 2 avril 1870, son mariage religieux.

Jusqu'en 1876, il travailla successivement chez quatre ou cinq patrons qu'il quitta et reprit, suivant les périodes de chômage et de travail.

En moyenne, la période de travail annuel n'était que de trois ou quatre mois à raison de 6 francs par jour.

Il employa le reste du temps à travailler chez lui avec sa femme à la fabrication des brosses à chapeaux et à habits, ce qui lui rapportait 1 fr. 50 par jour.

En 1876, le travail de la mégisserie venant à manquer tout à fait, il se décida à se placer comme garçon fumiste. Mais, après de longues périodes de chômage, il dut renoncer également à ce nouveau métier. Il se plaça successivement comme manœuvre et ouvrier terrassier et enfin, au mois d'avril 1878, il se décida, bien à contre-cœur, à embrasser avec sa femme l'état de chiffonnier.

Les résultats qu'il a obtenus jusqu'ici sont loin d'être satisfaisants. Son gain journalier s'élève à peine à 1 franc; aussi, désire-t-il vivement sortir de cet état le plus tôt possible.

Sophie L*** est née le 1er février 1838, à Paris; ses parents étaient concierges au Val-de-Grâce.

Dès son enfance, elle a appris l'état de brossière, qui lui procurait un gain de 1 fr. 50 à 1 fr. 75 par jour; son travail était rétribué à la tâche à raison de 1 fr. 25, la douzaine de brosses. Elle a enseigné à son tour son métier à son mari.

Mais cette industrie, après de nombreux chômages, venant à manquer tout à fait par suite de la tendance des fabricants à faire travailler par économie dans les campagnes et dans les pri-

sons, elle s'employa pendant dix-huit mois à border des chaussures de feutres, ce qui lui rapportait 0 fr. 50 c. par jour en moyenne.

Ce métier lui faisant de nouveau défaut, on lui offrit de travailler dans un atelier de brosserie à raison de 1 fr. 50 à 2 francs par jour. Mais elle refusa à cause de ses enfants, qu'il aurait fallu confier aux soins d'une voisine, moyennant une rétribution de 1 franc par jour.

Se trouvant ainsi sans ouvrage, elle entreprit avec son mari le métier de chiffonnier qu'elle exerce encore actuellement.

Le fils aîné, né à Paris le 29 avril 1861, a été obligé, par suite du chômage et de l'immigration constante de jeunes Italiens que leurs patrons nourrissent sans les payer, d'abandonner son métier de fumiste pour prendre, suivant les circonstances, celui de couvreur ou de chiffonnier.

Il pense qu'il trouverait du travail, s'il pouvait se procurer les outils de son métier qu'il estime à 15 francs. Il déclare qu'il préférerait recevoir 50 c. et même 75 c. de moins par jour et avoir du travail assuré pour toute l'année.

Depuis leur mariage, les époux, loin de pouvoir réaliser quelque économie, ont à peine pu suffire à leurs besoins journaliers.

La famille a mis au Mont-de-Piété une montre en argent donnée au fils par son parrain, et sur laquelle on lui a prêté une somme de 5 francs.

Comme nous l'avons vu, le fils a fréquenté pendant quelque temps un patronage et la famille a reçu pendant plusieurs années les secours du bureau de bienfaisance et d'une conférence de Saint-Vincent-de-Paul ; mais aujourd'hui, ces relations établies avec des associations impersonnelles et qui ne connaissaient pas la famille sont devenues très irrégulières. Il est à noter, du reste, que, tant qu'elles ont existé, elles ont eu sur les divers membres de la famille une très heureuse influence.

§ 23. — Sur l'insuffisance des secours étrangers a remplacer les coutumes du patronage.

Grâce aux secours en nature et aux avances en argent qu'elle a reçus, la famille, décrite dans ce précis, s'est un peu relevée.

La femme a repris son métier de brossière; son mari, auquel elle l'a appris, travaille avec elle, et à deux ils gagnent en moyenne 3 francs par jour.

Le fils aîné a trouvé à s'employer comme conducteur d'une

ablayeuse dans les rues de Paris ; il est payé 3 fr. 50 par jour. Il espère pouvoir travailler de nouveau, comme fumiste, au commencement de l'hiver.

La fille aînée continue toujours ses journées chez la même maîtresse laveuse ; elle reçoit maintenant 0 fr. 50 c. par jour.

La femme a pu conserver une avance de 5 francs pour parer aux éventualités.

En somme, il est permis de prévoir que, grâce aux secours qui lui ont été donnés et au travail qui lui a été procuré, si la femme possède, comme il le semble, quelques qualités d'ordre et d'économie, cette famille pourra sortir de la situation misérable où elle se trouvait.

Malheureusement, le patron chez lequel la femme travaille, ayant à faire son inventaire, a suspendu tous les travaux pour quinze jours. Ce chômage, imposé aux ouvriers, peut avoir pour eux de très préjudiciables conséquences. La femme L**, notamment n'ayant qu'une avance de 5 francs, après avoir dépensé cette somme qui sera tout à fait insuffisante, va se trouver absolument, sans ressources; elle ne sait comment nourrir sa famille et sera peut-être réduite à recourir à la charité publique. Ainsi, ce chômage, qui revient périodiquement chaque année et dont on ne fait rien pour atténuer les mauvais effets, non seulement absorbe l'épargne réalisée, mais compromet gravement la situation des ouvriers.

Ce n'est pas par une chûte subite que cette famille est tombée à la profession qu'elle exerce aujourd'hui. Sa décadence a été lente, mais systématique ; à mesure que se brisait un des liens d'un patronage antérieur, elle descendait un échelon ; enfin un moment est arrivé où tous les liens qui la rattachaient à quelques familles de la classe supérieure étant brisés, elle est tombée sans retour dans le paupérisme.

§ 24. — Sur les conséquences de la production a bon marché.

Les fréquentes variations de la mode, le désir de posséder beaucoup d'objets superflus ont déterminé le public à accorder une grande faveur aux objets qui se vendent à bas prix.

Pour satisfaire à la préoccupation du public, les producteurs ont été amenés à transformer leurs conditions de travail. Obligés de vendre à meilleur marché, ils ont dû faire fabriquer dans des conditions plus économiques. Or, l'ouvrier de Paris, au prix où sont les denrées de première nécessité, ne peut travailler au-

dessous d'un certain salaire. Un grand nombre de patrons parisiens ont tourné cette difficulté, soit en faisant fabriquer en province, soit en attirant à Paris des ouvriers étrangers habitués à vivre dans des conditions plus économiques que l'ouvrier parisien.

Dans la famille dont il s'agit (§ 22), ce fait éclate avec une évidence complète.

L'état du père était autrefois celui de mégissier ; mais il fut bientôt obligé de l'abandonner, précisément à cause de cette émigration du travail en province. Il se réfugia alors dans l'industrie de la brosserie, qui était celle de sa femme. Là encore il fut poursuivi par cette terrible nécessité de la fabrication à bon marché. Les patrons brossiers adressant leurs principales commandes en province, il dut chercher un autre moyen de subvenir aux besoins de sa famille. C'est alors qu'il essaya successivement de se placer chez un fumiste et chez un entrepreneur. On pouvait croire que ces métiers, qui devaient nécessairement s'exercer sur place, seraient du moins confiés à des ouvriers de Paris. Mais, sur ce point encore, les patrons avaient dû résoudre la question du bon marché en attirant à Paris, pour les travaux de fumistes, des Italiens et des Suisses, pour ceux de la construction, des Allemands capables de travailler moyennant un très faible salaire.

C'est alors, qu'à bout de ressources et d'expédients, L*** a dû se réfugier avec sa famille dans le dernier métier selon la hiérarchie du travail, celui de chiffonnier. Il semblait que, dans ces bas-fonds de l'industrie, la concurrence ne dût plus être à redouter.

Il n'en fut point ainsi ; dans notre société, la lutte pour la vie est arrivée à un tel degré d'acharnement qu'il n'est pas de position si abaissée qui ne soit encombrée et vivement disputée. L*** put s'en assurer, car il trouva tous les quartiers, toutes les rues, et même presque toutes les fractions de rues divisées méthodiquement par l'administration entre une foule innombrable de titulaires désignés sous le nom de *placiers*. En sorte qu'il lui fut aussi difficile de chercher sa vie parmi les détritus qui garnissent nos trottoirs tous les matins, qu'il le serait pour un autre de s'établir comme avocat ou notaire sans avoir les titres requis.

Interrogé à ce propos, le chiffonnier nous répondit avec un profond sentiment de conviction : « Ah ? monsieur, il faut de grandes protections pour être chiffonnier *en place*. »

§ 25. — SUR L'ISOLEMENT DE L'OUVRIER PARISIEN

Un fait important à signaler, comme résultant de la présente monographie ; c'est l'isolement absolu où se trouvent placées un grand nombre de familles d'ouvriers de Paris. Ce fait a vivement frappé les auteurs de cette étude, quand ils se sont trouvés en présence de la famille décrite ci-dessus.

Séparée des parents qui lui restent par les dissentiments indiqués plus haut, cette famille n'a pas un seul protecteur, pas un ami, qui s'intéresse à elle ; elle est absolument perdue au milieu de l'Océan parisien. Le père, la mère, et les enfants auraient pu mourir de faim, sans que nul ne vint les secourir. Eux-mêmes ne connaissent personne à qui ils puissent s'adresser pour obtenir des secours.

Ce fait d'isolement, qui n'est que trop commun à Paris et dans les grandes villes provient d'une exagération de la liberté. On a brisé tous les liens qui unissaient le patron à l'ouvrier, et celui-ci s'est trouvé peu à peu isolé et dénué de toute protection.

Les classes supérieures ont favorisé ce mouvement qui leur permettait de s'affranchir de leurs devoirs souvent pénibles envers les subordonnés. Le patron peut ainsi diminuer ses charges en congédiant ses ouvriers, dans les moments de chômage, sans se préocuper de ce qu'ils deviendront.

Aussi l'ouvrier ne s'attache-il plus au patron ; souvent il connaît à peine celui pour lequel il travaille momentanément. Il arrive peu à peu à cet état d'isolement, de solitude complète où se trouve la famille décrite dans la présente monographie.

Cette situation répond-elle au désir des ouvriers ? Il est permis de penser que non, en présence des dispositions manifestées par la famille de L***. Car elle semblait désirer comme le plus grand bien à atteindre la sécurité du lendemain, l'assurance d'un travail constant. Le fils aîné déclarait consentir à une diminution de salaire de 0 fr. 50 c. et même de 0 fr. 75 par jour, si on lui donnnait l'assurance d'être employé toute l'année. C'est bien là, en effet, le premier besoin de l'homme, le plus impérieux.

Le second besoin qu'elle manifestait est d'avoir, dans la classe supérieure, un protecteur, un patron qui veille sur elle, et auquel elle puisse s'adresser en cas de détresse.

La mère de famille ayant déclaré que, depuis plusieurs mois, elle cherchait du travail et qu'elle avait été repoussée par tous les patrons auxquels elle s'était adressée, les auteurs de cette étude se préoccupèrent de lui en trouver. Le premier patron auquel ils

s'adressèrent accueillit favorablement leur demande et assura à la femme un travail régulier.

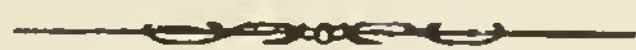
Ainsi, ce qu'on avait refusé à une femme en haillons et paraissant n'offrir aucune garantie, on l'accordait facilement à une personne appartenant à une classe plus élevée.

Ce n'est là qu'un des mille petits faits qui composent cette grande œuvre de solidarité sociale qu'on appelle le patronage. Il montre combien il peut être utile aux ouvriers, non-seulement pour leur assurer des moyens d'existence, mais encore pour les soustraire à cet isolement, qui constitue, dans nos grands centres, une véritable plaie sociale.

IMPRIMERIE PAUL LEPRÊTRE ET Ce. — DIEPPE.

LES

OUVRIERS DES DEUX MONDES



TOME CINQUIÈME

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE

TOME V

IIe Partie. — 2e Fascicule.

MONOGRAPHIE

D'UNE FAMILLE DE

SERRURIER-FORGERON

DE PARIS (SEINE)

par

M. LE VICOMTE JACQUES DE REVIERS

SUIVIE D'UN

PRÉCIS DE LA MONOGRAPHIE D'UN MONTEUR EN BRONZES

par M. Joseph BITH.

PARIS

AUX BUREAUX DE LA RÉFORME SOCIALE

174, Boulevard Saint-Germain,

et chez M. DUPONT, trésorier de la Société d'Economie sociale

34, *rue du Rocher.*

1883

N° 42.

SERRURIER-FORGERON

DE PARIS (SEINE).

(Journalier dans le système des engagements momentanés.)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1878

par

M. LE VICOMTE JACQUES DE REVIERS.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION

La famille habite, à Paris une maison située boulevard de la Chapelle (18e arrondissement). Cette maison se compose de plusieurs corps de bâtiment à quatre et cinq étages, séparés et éclairés par deux cours rectangulaires d'une superficie de 150 mètres environ. Le nombre des locataires est de 108. La plupart sont des employés ou des ouvriers jouissant d'une certaine aisance. Le prix des loyers varie entre les limites de 250 à 400 francs par an.

L'ouvrier décrit dans la présente monographie travaille comme forgeron dans un atelier de serrurerie en bâtiment, qui occupe toute l'année 160 à 180 ouvriers, et où l'on fabrique des grilles, balcons, rampes d'escaliers, paratonnerres, charpentes et planchers

métalliques. D'après les statistiques[1] industrielles les plus récentes, on peut évaluer à 1,250 le nombre des fabricants, et à 4,300 le nombre des ouvriers qui, à Paris, exercent la profession de serrurier. Celle-ci, d'ailleurs, comporte plusieurs spécialités distinctes et diversement rétribuées selon l'habileté professionnelle qu'elles exigent. Parmi les ouvriers travaillant au dehors, on distingue : Les *compagnons de ville*, chargés des menus travaux d'entretien et de réparation (gain 0 fr. 50 c. par heure) — les *poseurs de sonnettes* (gain 0 fr. 60) — les *ferreurs*, dont le travail consiste à poser les ferrements de croisées, portes, volets, chassis, etc., (gain 0 fr. 55 à 0 fr. 60) — les *levageurs* chargés de monter les charpentes, combles et planchers en fer. Ces ouvriers, qui sont pour la plupart d'anciens charpentiers, s'associent au nombre de cinq ou six composant une équipe. Le chef d'équipe reçoit 0 fr. 60 c., et les hommes qui travaillent sous ses ordres gagnent 0 fr. 50 à 0 fr. 55 c. par heure.

Parmi les ouvriers qui travaillent à l'atelier, on distingue : les *forgerons*, rétribués à raison de 0 fr. 70 à 0 fr. 75 c. par heure, et ayant chacun un et quelquefois deux *frappeurs* sous leurs ordres : ces derniers reçoivent 0 fr. 40 à 0 fr. 50 — les *ajusteurs*, qui finissent à l'étau les pièces ébauchées à la forge (gain 0 fr. 55 à 0 fr. 60) — les *perceurs*, manœuvres qui travaillent sous les ordres des ajusteurs, et dont la spécialité est de forer des trous avec la machine à percer (gain 0 fr. 40). Dans les ateliers de quelque importance il y a aussi des *raboteurs* et des *tourneurs* (gain 0 fr. 80).

Depuis plusieurs années, l'industrie des constructions en fer n'a pas subi de chômage proprement dit, et les travaux importants exécutés pendant ces deux dernières années lui donnent en ce moment un essor considérable. En mars et avril se produit périodiquement un ralentissement dans l'activité du travail : mais l'atelier auquel est attaché l'ouvrier recevant fréquemment des commandes pour l'étranger, peut, en général, garder ses ouvriers sans interruption pendant toute l'année.

La femme de l'ouvrier exerce la profession de piqueuse de guêtres de bottines. Elle travaille à domicile et aux pièces pour le compte d'une maison de cordonnerie en gros, rue Chaudron. L'industrie de la cordonnerie occupe à Paris plus de 15,000 femmes dont un grand nombre travaillent en chambre.

[1] Enquête sur les conditions du travail dans le département de la Seine, 1872. Tableaux N°s 5 et 6.

Leur gain est très variable et souvent peu rémunérateur. Il peut être évalué en moyenne à 2 fr. 60 c.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux et cinq enfants, savoir :

Charles B***, chef de famille, marié depuis 17 ans, né à Arinthod (Jura)	42 ans
Louise X***, sa femme, née à Paris	36 —
Jeanne B***, leur fille, —	7 —
Louise B***, — —	5 —
Marie B***, — —	3 —
Charles B***, leur fils. —	18 mois
Henri B***, — —	5 —

L'ouvrier n'a plus ses parents. Il avait une sœur aînée qui est morte à Paris il y a quelques années. Il lui reste un frère qui est tailleur de pierres à Paris. Louise X*** a encore son père et sa mère. Elle avait une sœur et un frère, tous deux plus âgés qu'elle; son frère seul est survivant. Il habite Paris, où il est placé comme cuisinier.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES

Les deux époux appartiennent à la religion catholique; mais l'un et l'autre s'abstiennent de toute pratique religieuse. Ils ne fréquentent pas l'Église, ne respectent pas le précepte du repos dominical, et, pour des motifs futiles, ils ont différé jusqu'à ce jour de faire baptiser leurs trois derniers enfants. Chez l'ouvrier se rencontre une certaine hostilité à l'égard du clergé qu'il entend dénigrer journellement par ses camarades d'atelier. Chez la femme domine une indifférence complète. Les préoccupations matérielles et l'accomplissement de ses devoirs maternels absorbent tout son temps et toutes ses pensées. D'ailleurs, son opinion est qu'une conduite honnête et la pratique de la charité envers le prochain (§ 19) sont préférables aux dévotions extérieures. Ayant laissé déchirer par ses enfants son livre de première communion, elle ne possède aucun livre de prière. Il est à remarquer cependant que l'union des époux B*** a reçu la consécration religieuse.

L'ouvrier est sobre et d'une conduite régulière : il est très rare qu'il boive avec excès. D'un caractère naturellement doux,

timide et peu ambitieux, il supporte avec patience les charges fort lourdes que lui impose sa nombreuse famille. Il ne brutalise jamais ses enfants, traite sa femme avec égards et suit assez docilement ses conseils. Remettant entre ses mains la plus grande partie de la paie mensuelle, il lui laisse une grande liberté pour les dépenses du ménage et l'achat des vêtements ou du mobilier.

La femme est très laborieuse, très énergique, peu bavarde et d'une humeur très égale. Elle tient son ménage avec beaucoup d'intelligence, d'ordre et d'économie. Ne sortant que très peu d'instants dans la matinée pour faire ses achats dans les boutiques voisines, elle consacre tout son temps aux soins du ménage, à la surveillance des enfants et à son travail professionnel.

Les enfants sont dociles, bien élevés et toujours tenus très proprement. Leur mère ne leur permet jamais d'aller jouer seuls dans la rue. Pendant la belle saison, elle les laisse prendre leurs ébats dans la cour sur laquelle ouvrent les fenêtres de l'appartement. Les parents paraissent avoir des idées assez arrêtées sur l'éducation de leurs enfants. La mère se propose de garder auprès d'elle ses filles jusqu'à l'époque de leur mariage, estimant, non sans raison, que le travail à l'atelier est pour les jeunes filles une cause de perdition ; très persuadée, pour l'avoir éprouvé elle-même, que les bonnes mœurs sont pour une femme chose plus utile que l'instruction ou l'argent. Pour leurs garçons, les parents ambitionnent une instruction solide et assez développée pour leur permettre de s'élever à la position d'employés ou de commis de magasin, situation qui leur semble plus douce et plus enviable que celle d'ouvrier astreint au travail manuel.

Louise B*** témoigne envers ses parents des sentiments de piété filiale peu communs dans la classe ouvrière. Non-seulement elle voit sans amertume approcher le moment où sa mère, trop âgée et trop infirme pour travailler, retombera à sa charge, mais encore en parlant de son père, qui, par sa négligence et son désordre, a dissipé une fortune dont il avait été le propre artisan (§ 12), elle fait observer que « puisque cet argent avait « été entièrement gagné par son père, celui-ci était bien libre « d'en disposer à son gré, et qu'il n'en était nullement redevable « à ses enfants, lesquels d'ailleurs lui devaient une bonne éduca- « tion, chose plus précieuse que la fortune. »

Les deux époux savent lire et écrire ; mais ils ont fort peu de goût pour la lecture. En fait de livres, ils ne possèdent que l'Histoire de France d'Anquetil, acquise par souscription dans le but d'avoir en prime une pendule : ils ne l'ont d'ailleurs jamais lue. L'ouvrier

ne lit jamais un journal : aussi est-il fort étranger à toute préoccupation politique. Depuis plusieurs années il n'a pas usé de ses droits d'électeur. Il ne témoigne ni irritation ni haine envers le patron pour lequel il travaille ; mais se sentant assuré par son habileté professionnelle de trouver toujours à se placer avantageusement, il est très disposé à le quitter brusquement à la moindre contestation qui pourrait survenir au sujet de la fixation des salaires.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'ouvrier est de taille moyenne, d'une constitution très robuste. Sa physionomie est douce et un peu timide ; ses cheveux et sa barbe sont châtains tirant sur le blond ; ses yeux sont bleus. Il n'a connu jusqu'à ce jour ni la maladie, ni les infirmités. Le seul accident qui lui soit arrivé dans l'exercice de sa profession a eu pour conséquence une mutilation du doigt médius de la main gauche.

La femme jouit également d'une excellente santé, dont elle abuse en travaillant souvent jusqu'à une heure fort avancée dans la nuit. Mariée à l'âge de 21 ans, elle est restée sans enfants pendant les trois premières années de son entrée en ménage. Depuis elle a toujours eu des couches heureuses. Lors de la naissance de son dernier enfant (novembre 1877), elle a pu se lever dès le lendemain et se remettre au travail au bout de quatre jours de convalescence. Tous ses enfants ont été nourris et élevés par elle. Les trois premiers ont succombé à des maladies accidentelles avant d'avoir atteint l'âge de trois ans. Les cinq derniers, dont les noms ont été indiqués ci-dessus (§ 2) sont robustes et bien portants, à l'exception du dernier, âgé de cinq mois. Chétif et malingre, cet enfant n'a pas trouvé dans le lait maternel une nourriture assez substantielle. L'allaitement au biberon ne lui a pas mieux réussi, et, sur l'avis du médecin, ses parents viennent de le mettre en nourrice aux environs de Paris, dans un district assez rapproché pour pouvoir aller le visiter presque tous les dimanches. Malgré cette surveillance continuelle, la mère se plaint que l'enfant est mal soigné par la nourrice, qui, outre des gages de 40 francs par mois, exige beaucoup d'objets en nature et les détourne souvent au profit de son propre enfant (§ 17).

Les maux de gorge, l'angine et le croup sont les accidents auxquels les enfants des époux B*** sont le plus sujets. Leur mère n'use pas pour eux de la gratuité médicale à laquelle elle aurait droit : elle préfère appeler à domicile un médecin en qui

elle a confiance et qui n'exige ses honoraires qu'à de longues échéances. Les principaux médicaments administrés aux enfants sont des toniques, tels que huile de foie de morue, sirop d'iodure de fer, etc. Les deux filles aînées seules ont été vaccinées.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

Charles B*** était contre-maître avant d'entrer dans l'atelier où il travaille comme simple ouvrier depuis quatre ans. Il a toujours été apprécié de ses patrons à cause de son habileté et de sa bonne conduite. Satisfait de sa position actuelle, il ne témoigne pas en ce moment l'ambition de redevenir contre-maître. D'ailleurs sa femme l'en détourne, craignant qu'il n'y ait là pour lui une occasion de courses et de dépenses fréquentes au cabaret. Les époux se montrent peu soucieux de l'avenir. Ils songent d'autant moins à faire actuellement des économies qu'ils comptent sur le travail futur de leurs enfants pour subvenir aux frais de leur établissement. La mère se propose d'apprendre à ses filles la profession de piqueuse de bottines, et le bénéfice de leur travail sera placé à la caisse d'épargne de manière à assurer à chacune d'entre elles une dot de 300 francs environ. C'est une somme semblable que Louise B*** avait économisée avant son mariage et qui a constitué la dot qu'elle a apportée à son mari. Ce dernier n'a apporté à la communauté que l'énergie de ses bras. L'achat d'un mobilier a endetté le ménage pour plusieurs années ; ensuite la naissance d'enfants nombreux a rendu impossible toute économie. De là résulte que la famille ne possède aucun capital placé comme fonds de réserve, et qu'elle est par suite exposée à déchoir promptement de la position moyenne qu'elle occupe actuellement si une interruption de travail, une réduction de salaire, une maladie ou quelque accident imprévu venaient diminuer le budget de ses recettes.

II.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris).

IMMEUBLES. . . . . 0 fr. 00

La famille n'a aucune propriété de ce genre et ne songe même pas à la possibilité d'en acquérir jamais.

Argent. . . . . 0 fr. 00

L'ouvrier n'a pas pu jusqu'à présent réunir une somme d'argent assez considérable pour être placée à intérêts.

Matériel spécial des travaux et industries. . . . 851 fr. 90

1° *Outillage de serrurerie.* — 1 établi de tourneur, 1 étau, 1 machine à percer, outils divers (limes, pinces, ciseaux, tenailles, marteau, etc...) — le tout acheté ensemble d'occasion 250 fr. ; — 2 scies à bois, 2 fr., — 1 boîte de compas, 3 fr. ; — 1 mètre de poche, 1 fr. — Total, 256 francs.

Ce matériel ne sert à l'ouvrier que pour les menues réparations du mobilier, et en particulier pour l'entretien des machines à piquer de sa femme. L'atelier où travaille l'ouvrier lui fournit tous les outils nécessaires à l'exercice de sa profession.

2° *Outillage pour la piqûre des guêtres de bottines.* — 1 machine à piquer, faisant le point de chaînette (achetée d'occasion), 250 fr. ; — 1 machine faisant le point de navette (achetée d'occasion), 200 fr. ; — 1 machine d'un ancien système (achetée d'occasion et actuellement hors d'usage), 125 fr. ; — 1 paire de ciseaux de coupeur (cadeau), 5 fr. ; — 2 paires de ciseaux ordinaires, 5 fr. 50 ; — 1 burette à huile, 1 fr. 50 ; — 1 machine à bobiner le fil, 3 fr. 50 ; — Total, 590 fr. 50.

3° *Matériel pour le blanchissage des vêtements et du linge.* — 1 battoir en bois, 70 cent. ; — 1 brosse en chiendent, 40 cent. ; — 3 fers à repasser, 2 fr. 50 ; — 1 planche à repasser, 1 fr. 80 — Total, 5 fr. 40.

Valeur totale des propriétés. . . . . 851 fr. 90

§ 7. — SUBVENTIONS

La seule subvention dont jouisse la famille consiste dans la gratuité de l'instruction donnée à la fille aînée par l'école de la ville. On peut évaluer à 3 fr. 50 la dépense mensuelle qui incomberait aux parents, si leur fille suivait les cours d'un établissement privé.

Ce n'est que depuis un an que l'enfant fréquente l'école.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES

Travaux de l'ouvrier. — Tout le travail de l'ouvrier est exécuté dans l'intérieur de l'atelier pour le compte d'un patron auquel il est lié par des engagements momentanés. L'ouvrier n'a pas de spécialité strictement définie : depuis plusieurs années il travaille à la forge. En temps ordinaire, la journée, hiver comme été, est de dix heures. Elle commence à sept heures du matin et

se termine à six heures du soir, avec une interruption de une heure entre onze heures et midi. Les dimanches et jours de fête, le travail est, sinon obligatoire, du moins volontairement consenti par la plupart des ouvriers : il cesse à quatre heures de l'après-midi. Le dimanche qui suit la paye, les ouvriers ne vont pas à l'atelier, et le lendemain ils quittent le travail à onze heures. Dans ces conditions, le travail effectif pendant quatre semaines (la journée étant de dix heures) se réduit en moyenne à 258 heures. Le salaire de Charles B*** est de 0 fr. 725 l'heure.

La paye a lieu toutes les quatre semaines. Au bout de la première quinzaine, il est accordé aux ouvriers, qui en font la demande, un à-compte de 20 francs, jamais plus. Jusqu'à ce jour aucune retenue n'était prélevée sur le salaire payé à la fin du mois. Le patron, ayant eu souvent l'occasion de constater les inconvénients de cette manière d'agir, se propose de prendre à l'avenir des dispositions de nature à prévenir le départ inopiné de ses ouvriers aussitôt la paye effectuée.

Tous les outils sont fournis gratuitement à l'ouvrier. Aucune subvention en nature ne lui est allouée, et rien ne rend ses intérêts solidaires de ceux du patron.

Depuis plusieurs années l'industrie métallurgique n'a subi aucun chômage prolongé, et cette année en particulier une grande activité lui a été imprimée par la construction du palais de l'Exposition. D'ailleurs, s'il survenait un ralentissement dans la fabrication, l'ouvrier, très expert dans son art, serait de ceux que le patron congédierait en dernier lieu.

Travaux de la femme. — La femme a pour industrie principale la confection de guêtres de bottines en peau ou en drap. Travaillant à l'entreprise pour le compte d'une fabrique de chaussures, située dans le voisinage de son domicile, elle rapporte chaque semaine, à jour fixe, l'ouvrage terminé, et reçoit en échange de nouvelles pièces à piquer. Le nombre de celles-ci varie en général de cinq à six douzaines, dont la façon est rétribuée de 3 à 7 francs la douzaine. Le chiffre supérieur étant rarement atteint, on peut adopter comme taux de la rétribution moyenne 5 fr. 50.

Le nombre d'heures que Louise B*** peut consacrer journellement à son travail professionnel est assez inégal, selon le temps plus ou moins long qu'exigent la préparation des aliments, les soins du ménage et l'entretien des enfants. En se levant de grand matin et en prolongeant quelquefois son travail fort avant dans la nuit, elle arrive à faire des journées de neuf ou dix heures. Dans cet espace de temps, grâce à l'emploi d'engins mécaniques,

elle réussit à confectionner jusqu'à une douzaine de guêtres de bottines : toutefois, c'est à la condition de faire exécuter au dehors, par des ouvrières en sous-ordre qu'elle rétribue elle-même, la partie de la tâche qui ne peut se faire qu'à la main, les boutonnières par exemple. Le gain de ces ouvrières, qui reçoivent leur travail de seconde main, est en général assez minime (§ 18). Tenant compte de cette circonstance favorable à la femme B***, remarquant d'autre part qu'elle doit fournir à ses frais le fil et la soie nécessaires à la confection, on peut attribuer une rétribution moyenne de 3 fr. 15 au travail par elle exécuté dans le courant d'une journée de dix heures.

TRAVAIL DES ENFANTS. — Les enfants sont trop jeunes encore pour pouvoir se livrer à un travail lucratif. La fille aînée, âgée de 7 ans, fréquente l'école avec régularité. Dans l'intervalle, elle fait quelques commissions, et la garde de ses frères et sœurs lui est confiée toutes les fois que leur mère est obligée de s'absenter pour acheter des provisions, aller au lavoir ou reporter à la fabrique le travail de la semaine.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Le temps des deux époux étant presque entièrement absorbé par l'exercice de leurs professions respectives, les industries secondaires entreprises par la famille à son propre compte sont peu nombreuses.

L'ouvrier consacre à la réparation des machines de sa femme les rares loisirs dont il dispose : ses connaissances professionnelles et la possession d'un outillage de serrurerie assez complet lui offrent pour l'exécution de ce travail des facilités particulières.

La femme prélève sur le repos dominical le temps nécessaire au blanchissage des vêtements de la famille. Après avoir passé quatre heures de la matinée au lavoir le plus voisin de son domicile, elle rapporte chez elle le linge mouillé, et, l'ayant fait sécher en le suspendant à des cordes tendues au plafond de l'appartement, elle le repasse ordinairement dans la soirée du même jour. Elle consacre, en outre, chaque semaine un temps plus ou moins long à la confection et à l'entretien des vêtements de la famille, et à cet effet elle utilise celle de ses trois machines à coudre qui se prête le mieux à ce genre de travail. Pour ce qui concerne les menus raccommodages, elle trouve souvent avantage à les faire exécuter par des ouvrières dont le temps a moins de valeur que le sien.

Si on prend en considération cet emploi multiple du temps, on ne sera pas surpris de voir le travail de la femme figurer au

budget annuel pour un nombre de journées notablement supérieur à 365.

III.

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS

La famille fait en toute saison trois repas par jour. Le père ne prend part qu'au repas de midi et à celui du soir. Le matin il sort toujours à jeun : avant d'entrer à l'atelier, il prend généralement au cabaret voisin un morceau de pain de 0 fr. 05 c., un morceau de fromage de 0 fr. 10 c., et un demi-setier de vin (0 litre 125) à 0 fr. 20 c. Il prend très rarement de l'eau-de-vie, qu'il accuse de lui donner des maux d'estomac. Dans le courant de la journée, il consomme régulièrement une chopine (0 litre 500) à 0 fr. 35 c. La dépense occasionnée par ces consommations s'élève annuellement à 255 francs environ.

La femme et les enfants prennent leur premier repas du matin à huit heures. Il consiste invariablement toute l'année en café au lait. Le déjeuner de onze heures se compose le plus souvent d'un plat de viande bouillie ou rôtie, garnie de légumes, suivi d'un dessert, lequel est ordinairement du fromage blanc pour les enfants, et du fromage conservé pour le père. Les fruits ne figurent sur la table que dans les moments où ils sont à très bas prix ; les fraises et le raisin sont ceux que la mère achète de préférence. Elle donne très rarement des confitures à ses enfants : ceux-ci vers le milieu de la journée mangent volontiers un morceau de pain sec. Les deux époux prennent toujours une tasse de café noir à la fin de leur repas. Ils n'y ajoutent de l'eau-de-vie que par exception, un jour de fête, ou s'ils ont des invités. Le dîner se compose toujours d'une soupe, et d'un plat de viande ou de légumes préparé avec les restes du déjeuner réchauffés et diversement accommodés. Ce repas a lieu à sept heures du soir.

Pendant les premières années du ménage, la famille buvait du vin à tous ses repas. A mesure que le nombre des enfants s'est accru, il a fallu restreindre cette dépense devenue trop onéreuse, et, depuis plusieurs années, le vin est réservé pour les dimanches et jours de fête. La boisson habituelle de la famille est une sorte de bière, que la femme prépare en mettant dans un baril d'une capacité de trente litres environ, du houblon, de l'orge, de la

chicorée, du genièvre et du sucre. La quantité préparée chaque fois suffit à une consommation d'une quinzaine de jours, et revient au prix de 2 francs.

Dans l'habitude de la vie l'alimentation est saine et substantielle. Les mets sont abondants et toujours de bonne qualité. La femme et les enfants mangent beaucoup de soupe. Les potages maigres, tels que soupe aux choux, aux oignons, aux poireaux, sont préférés par eux aux potages gras; aussi, le pot-au-feu n'est-il mis qu'une fois par semaine. La famille consomme peu de charcuterie. Elle mange fort peu de salade, et donne aux légumes verts ou farineux une préférence sur les pommes de terre. La femme n'ayant pas le temps d'aller au marché n'achète pas souvent du poisson, qu'elle tient à avoir toujours très frais. Dans le choix des viandes, elle se laisse guider, moins par le prix, que par le temps dont elle dispose pour leur cuisson.

En résumé, l'alimentation est très bonne; et si elle entraine pour le ménage une dépense relativement considérable, elle est d'autre part une économie, en ce sens qu'elle assure aux enfants une constitution et une santé robustes.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS

La famille habite au rez-de-chaussée un logement composé de trois chambres et d'une cuisine. Les trois pièces principales sont éclairés chacune par une fenêtre à deux battants, ouvrant sur la cour : elles sont parquetées en chêne, et ornées toutes trois de cheminées en marbre noir. Les papiers collés sur les murailles sont vieux et tachés. L'exposition au Nord, et le niveau du plancher qui est de plain-pied avec le pavé de la cour rendent l'appartement fort humide pendant l'hiver, ce qui oblige la famille à entretenir constamment un poële allumé dans la pièce où elle se tient pendant la journée.

La distribution de l'appartement est la suivante : la pièce d'entrée, attenante à la cuisine, sert de salle à manger; au centre, une table de forme ronde sur laquelle la famille prend ses repas ; en face de la fenêtre, un tour avec un étau et divers outils de serrurerie. La seconde pièce, qui est de même forme et de mêmes dimensions que la première, est divisée en deux parties par un rideau tendu en travers, derrière lequel sont placés deux lits de fer pour les enfants. L'un de ces lits n'est pas garni ; dans l'autre couchent ensemble les trois filles. Cette pièce est celle où se tient la famille et où travaille la femme pendant la journée.

Contre la muraille, vis-à-vis la cheminée, est placé un petit poêle en fonte, avec étuve, qui sert en hiver à la cuisson des aliments.

La troisième pièce, meublée avec une certaine recherche, sert de chambre à coucher aux époux. La cheminée est décorée par une pendule sous un globe de verre et par une glace entourée d'un cadre doré. La fenêtre porte des rideaux de couleur. Le mobilier consiste en une grande armoire en bois de noyer, une commode et un lit du même genre. Devant la fenêtre, une petite table couleur acajou avec tablette en marbre blanc sert de table de toilette. A côté se trouve un petit lit en fer, forme berceau, avec rideaux et couvre-lit en calicot blanc ; il sert de couchette à l'aîné des garçons âgé de 18 mois.

Les trois pièces se commandent. La famille habite principalement celle du milieu, qui est la seule où elle entretienne du feu constamment allumé pendant la mauvaise saison.

Le loyer annuel est de 350 francs, payables par trimestres.

La superficie du logement est d'environ 28 mètres q., qui se décomposent ainsi qu'il suit :

Salle à manger. . .	$(2^m 50 \times 3^m 00) = 7^m$ q. 50	TOTAL. 28 mètres q. loués à raison de 12 fr. 30 le mètre q.
Pièce qui lui fait suite.	$(3^m 00 \times 3^m 00) = 9^m$ q. 00	
Chambre à coucher. .	$(3^m 00 \times 3^m 00) = 9^m$ q. 00	
Cuisine.	$(1^m 50 \times 2^m 00) = 3^m$ q. 00	

La hauteur de plafond est de 3 mètres.

On peut attribuer au mobilier et aux vêtements, possédés par la famille, la valeur suivante :

MEUBLES. — Simples et conformes à la condition de la famille. . . . . 835 fr. 55

1° *Lits.* — 1 bois de lit en noyer avec son sommier. 108 fr. — 2 matelas de laine (cadeau). 62 fr. — 2 oreillers en plume. 7 fr. 50. — 1 traversin, 3 fr. — 2 couvertures en molleton de laine, 26 fr. — 1 couvre-pied, 2 fr. 80. — 1 petit lit de fer. forme berceau, 13 fr. — 2 paillasses, 3 fr. 50. — 1 oreiller. 3 fr. — 1 couverture en laine, 13 fr. — 1 paire de rideaux en calicot blanc, 2 fr. 80. — 1 couvre-lit de même étoffe, 1 fr. 50. — 1 lit de fer avec sangles (acheté d'occasion avec son matelas), 8 fr. — 1 couverture de laine, 18 fr. — 1 berceau en osier avec sa paillasse et son oreiller, 5 fr. 80. — 1 lit de fer avec sangles. non garni (acheté d'occasion), 7 fr. — Total, 284 fr. 90.

2° *Meubles de la chambre à coucher.* — 1 armoire avec porte à deux vantaux, en bois de noyer, 110 fr. — 1 commode du même bois, 75 fr. — 1 table de nuit, 12 fr. — 1 petite table avec tablette en marbre blanc, 18 fr. — 2 chaises de paille, 8 fr. 50. — 1 glace avec cadre doré. 90 fr. — 1 pendule ornée de figurines en bronze, 125 fr. — 6 petits cadres contenant des images et photographies, 1 fr. 50. — 1 paire de rideaux de fenêtre en indienne de couleur, 3 fr. — Total, 443 fr.

3° *Meubles de la pièce principale.* — 1 poële en fonte avec son tuyau de tôle, 31 fr. — 1 table en bois blanc, 5 fr. 50. — 2 chaises forme tabouret pour les enfants, 6 fr. 50. — 2 chaises garnies de paille, 8 fr. 50. — 1 étagère en bois blanc, 1 fr. 80. — 1 paire de rideaux en indienne de couleur, formant alcove, 2 fr. — Total, 55 fr. 30.

4° *Meubles de la salle à manger.* — 1 table de forme circulaire, en bois de noyer, 28 fr. — 3 chaises de paille, 12 fr. 75. — 1 petite table en bois blanc, 2 fr. 80. — 1 glace de petites dimensions, avec un cadre en bois (cadeau), 8 fr. — 1 vase de porcelaine bleue, 80 cent. — Total, 52 fr. 35.

5° *Livres.* — Histoire de France, d'Anquetil (73 livraisons reçues par suite d'un abonnement ayant pour objet de faciliter l'acquisition de la pendule, donnée comme prime).

Linge de ménage. — Suffisant et entretenu avec soin. 274 fr. 75

12 paires de draps de lit (2 paires ont été achetées 20 fr. la paire, et les 10 autres paires ont été tirées d'une pièce de toile achetée 230 fr.), 212 fr. — 12 taies d'oreiller, 22 fr. — 18 serviettes de toilette, servant également de torchons, 20 fr. — 6 serviettes de table, 12 fr. — 7 paires de rideaux de fenêtre en mousseline blanche, 8 fr. 75. — Total, 274 fr. 75.

Ustensiles. — Comprenant les articles de cuisine et de table nécessaires pour l'usage de la famille, et suffisants pour recevoir deux ou trois invités. . . . . , ... 236 fr. 75

1° *Dépendant de la cheminée et du poële.* — 1 pelle à feu et 1 paire de pincettes, 2 fr. 25. — 1 soufflet, 1 fr. 50. — Total, 3 fr. 75.

2° *Employés pour la préparation des aliments.* — 1 douzaine d'assiettes plates, 1 douzaine d'assiettes creuses, 1 plat long et 1 plat rond, le tout en porcelaine blanche commune, 22 fr. — 1 soupière en porcelaine blanche, 1 fr. 80. — 1 saladier de même matière, 2 fr. 25. — 6 bols à café en terre de pipe, 1 fr. 20. — 4 terrines en poterie de diverses grandeurs, 6 fr. 50. — 1 cruche en terre, 1 fr. 80. — 1 casserole en cuivre rouge, 3 fr. — 6 casseroles en fer battu de diverses grandeurs, 9 fr. — 2 seaux en zinc, 4 fr. 50. — 1 panier à salade, 80 cent. — 1 filtre à café, 2 fr. 25. — 1 bouillote en fer battu, 2 fr. — 1 cloche à fromage, 1 fr. 25. — 1 vase en terre pour conserver la graisse, 90 cent. — 15 bouteilles vides, 1 fr. 50. — 1 petit baril pour la préparation d'une boisson analogue à la bière, 3 fr. 50. — 10 verres à boire en verre commun, 30 cent. — 4 verres à pied, 1 fr. 20. — 1 carafe, 2 fr. 25. — 1 couvert en argent (ayant servi à la femme lorsqu'elle était en pension), 20 fr. — 6 couverts en ruoltz, 36 fr. — 6 couverts en métal anglais (cadeau), 30 fr. — 6 petites cuillers en ruolz (cadeau), 12 fr. — 1 pochon en ruolz, 4 fr. 50. — 1 douzaine de couteaux de table avec manche en bois noir, 8 fr. — 1 biberon, 2 fr. 50. — Total, 181 francs.

3° *Employés pour les soins de propreté.* — 1 peigne, 1 brosse à cheveux et plusieurs éponges, 3 fr. — 1 brosse à habits, 1 fr. 25. — 1 paire de rasoirs, 1 fr. 50. — 1 cuvette et un pot à l'eau, 3 fr. 50. — 2 vases de nuit, 1 fr. — 2 balais, 3 fr. 50. — Total, 13 fr. 75.

4° *Employés pour usages divers.* — 1 lampe à pétrole, 4 fr. — 2 petites lampes à essence minérale, 1 fr. 75. — 1 lampe à huile (hors d'usage), 50 cent. — 1 voiture d'enfants, 32 fr. — Total, 38 fr. 25.

VÊTEMENTS. — Les deux époux et leurs enfants sont vêtus pendant la semaine d'une manière simple et convenable. Les vêtements qu'ils portent le dimanche sont ceux de la bourgeoisie . . . . 749 fr. 10

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER, semblables à ceux portés par les ouvriers de sa profession : blouse et pantalon de toile bleue pendant la semaine, vêtements de draps le dimanche (188 fr. 70).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 pantalon de drap noir, 22 fr. — 1 gilet de même étoffe, 8 fr. 50. — 1 redingote de même étoffe, 40 fr. — 1 pardessus de couleur foncée, 25 fr. — 1 chapeau de feutre noir, 10 fr. — 1 chapeau de paille, 2 fr. 50 — 1 chapeau de soie (hors d'usage), 1 fr. — 1 paire de bottines, 11 fr. 50. — 1 cravate en satin, 1 fr. — Total, 121 fr. 50.

2° *Vêtements de travail.* — 4 pantalons et 4 blouses en toile bleue (lavés toutes les semaines), 22 fr. — 1 vieux pantalon porté comme vêtement de dessous, 2 fr. 50. — 1 gilet en tricot de laine, 12 fr. 50. — 6 chemises en toile (confectionnées par la femme), 18 fr. — 6 mouchoirs de couleur, 1 fr. 20. — 4 paires de chaussettes de coton, 4 fr. 50. — 1 paire de galoches, 2 fr. 25. — 1 paire de chaussons, 2 fr. — 1 casquette d'étoffe, 2 fr. 25. — Total, 67 fr. 20.

VÊTEMENTS DE LA FEMME. Costume populaire : le dimanche la femme porte chapeau (325 fr. 60).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 caraco en drap noir (confectionné par la femme), 7 fr. 50. — 1 robe à corsage en orléans noir (confectionnée par la femme), 22 fr. — 1 robe en mousseline de couleur claire (la femme ne la porte plus, et la réserve pour ses filles), 14 fr. — 1 châle en cachemire noir, 42 fr. — 1 chapeau garni de rubans, 9 fr. 50. — 1 ombrelle, 2 fr. 80. — 1 parapluie, 6 fr. 50. — Total, 104 fr. 30.

2° *Vêtements de la semaine.* — 6 caracos et 4 jupes en étoffe de laine de diverses couleurs, 29 fr. — 6 camisoles blanches, 7 fr. 50. — 6 jupons en calicot blanc, 9 fr. 80. — 12 chemises en toile, 21 fr. — 6 tabliers de couleur, 7 fr. 50. — (Ces vêtements ont été en grande partie confectionnés par la femme.) — 12 paires de bas de coton, 14 fr. — 1 douzaine de mouchoirs blancs, 2 fr. — 1 bonnet en mousseline (la femme ne le porte que pour faire des courses en ville pendant la semaine), 2 fr. 50. — 2 paires de bottines, 12 fr. — 1 paire de feutres claqués, 3 fr. 50. — Total, 108 fr. 80.

3° *Bijoux.* — 1 montre en or, sans chaîne, achetée par la femme avant son mariage, 95 fr. — 1 broche montée en or (cadeau), 8 fr. — 1 paire de boucles d'oreille, 2 fr. 50. — 1 bague en or, 7 fr. — Total, 112 fr. 50.

VÊTEMENTS DES CINQ ENFANTS, tenus avec propreté, et presque tous confectionnés par la mère. Ceux du dimanche sont d'une élégance exagérée comparativement à la position sociale de la famille (234 fr. 80).

Vêtements de la fille aînée (66 fr. 30).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe en percaline de couleur claire (cadeau), 6 fr. — 1 robe de couleur verte, en poil de chèvre (cadeau), 7 fr. 50. — 1 robe avec corsage, en laine grise, garnie de passementerie, 9 fr. — 3 tabliers blancs, 6 fr. 80. — 1 chapeau de paille garni de rubans, 4 fr. 40. — 1 paire de bottines, 4 fr. 50. — Total, 38 fr. 20.

2° *Vêtements de la semaine.* — 2 jupes en laine noire, 3 fr. — 3 corsages de même étoffe, 1 fr. 80. — 2 tabliers en mérinos noir, 3 fr. 40. — 4 paires de bas de coton, 2 fr. — 4 chemises, 2 fr. 80. — 6 mouchoirs blancs (ils servent indistinctement à tous les enfants), 1 fr. 20. — 1 tablier en indienne de couleur, 1 fr. 50. — 2 paires de chaussures, 6 fr. 50. — 1 capeline (coiffure pour l'hiver), 2 fr. 40. — 1 chapeau de paille, 1 fr. — Total, 25 fr. 60.

3° *Bijoux.* — 1 petite croix pour suspendre au cou (cadeau), 2 fr. 50.

Vêtements de la fille cadette (38 fr.).

1° *Vêtements du dimanche.* — Robe avec corsage, en laine grise, garnie de passementerie, 8 fr. 50. — 2 tabliers blancs, 2 fr. 60. — 1 chapeau de paille garni de rubans, 4 fr. — 1 paire de bottines, 5 fr. — Total, 20 fr. 10.

2° *Vêtements de la semaine.* — 1 jupe en laine noire, 1 fr. 80. — 2 corsages de même étoffe, 1 fr. — 2 tabliers de mérinos noir, 3 fr. 40. — 1 tablier en indienne de couleur, 1 fr. 50. — 3 chemises, 2 fr. — 4 paires de bas de coton, 2 fr. — 1 paire de chaussures, 3 fr. — 1 capeline, 2 fr. 20. 1 chapeau de paille, 1 fr. — Total, 17 fr. 90.

Vêtements de la troisième fille et de l'aîné des garçons.

Semblable à celui de la fille cadette, le trousseau de ces deux enfants peut être évalué au même prix, soit 38 fr. chacun (76 fr.).

Vêtements du dernier enfant (54 fr. 50).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 pelisse blanche, garnie de passementerie, 12 fr. — 1 robe longue du même genre, 8 fr. 50. — 2 bonnets garnis de dentelle, 4 fr. 50. — (Ces vêtements ont servi successivement à tous les enfants lorsqu'ils étaient en bas-âge.) — Total, 25 francs.

2° *Vêtements de la semaine et linge de corps.* — 1 douzaine de brassières, 6 fr. — 1 douzaine de bonnets, 5 fr. 50. — 3 douzaines de couches (confectionnées avec du vieux linge de ménage), 18 fr. — Total, 29 fr. 50.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. . 2,096 fr. 15

§ 11. — RÉCRÉATIONS

Pendant la belle saison, la principale distraction de la famille consiste le dimanche en une promenade faite en commun sur les boulevards avoisinant son domicile. Le jardin des Buttes-Chaumont est quelquefois le but de cette promenade, qui d'ailleurs

n'est jamais d'une longue durée, tant à cause du bas-âge des enfants que de l'heure tardive à laquelle l'ouvrier quitte l'atelier. D'autre part, la femme consacrant toute la matinée du dimanche aux travaux de la lessive, ce n'est qu'après le repas de midi qu'elle peut songer à sa toilette et à celle de ses enfants. Dans ces conditions, la famille sort très rarement de l'enceinte des fortifications, d'autant plus qu'elle a la sage habitude de revenir toujours souper à la maison. Il n'est dérogé à cette coutume qu'une ou deux fois par an, notamment à l'occasion de la fête patronale de la mère de l'ouvrière. Ce jour-là les parents conduisent leurs enfants chez leur grand'mère qui habite le quartier de la Croix-Rouge, et un dîner de famille réunit le soir les trois générations autour de la même table.

Exceptionnellement, depuis un mois environ, la famille (ou bien un des deux époux seulement lorsque le temps est mauvais) se rend chaque dimanche aux environs de Saint-Ouen, où vient d'être placé en nourrice le dernier enfant âgé de 5 mois. Afin de pouvoir emmener tous leurs enfants dans cette course un peu longue pour leurs petites jambes, les parents ont fait l'acquisition d'une voiture d'enfant.

En hiver la famille ne sort presque jamais le dimanche. En revanche elle reçoit assez fréquemment la visite de parents ou amis, qu'elle retient volontiers à souper. Ce jour-là le repas du soir est un peu plus copieux que d'ordinaire, ce qui occasionne une petite dépense supplémentaire.

L'ouvrier se montre peu enclin à chercher en dehors de son intérieur des jouissances bruyantes ou malsaines. Il fréquente peu les cabarets, et consacre volontiers ses loisirs à l'entretien du mobilier et à la réparation des machines à piquer dont se sert sa femme. Cette dernière, se consacrant tout entière aux soins du ménage, ne songe guère à chercher dans le commérage avec les voisines une distraction fort goûtée en général des femmes du peuple. Elle ne consacre à sa toilette personnelle qu'une somme modique, et son seul luxe, sous ce rapport, est de vêtir ses enfants les dimanches et jours de fêtes avec une recherche qui flatte au plus haut degré son amour-propre maternel.

Les enfants s'amusent de peu. En hiver, ils flânent dans l'appartement, se promenant d'une pièce dans l'autre. En été, ils jouent dans la cour sous la surveillance de leur mère.

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE

L'ouvrier est né en 1836 à Arinthod (chef-lieu de canton du Jura). Il était le troisième et dernier fils d'un cultivateur, qui, après avoir exercé le métier de forgeron, fut obligé de renoncer à cette profession à la suite de la fermeture de l'usine pour le compte de laquelle il travaillait. Pendant sa jeunesse, Charles B*** demeura auprès de ses parents. Il fréquentait l'école pendant l'hiver, et travaillait aux champs tant que la saison le permettait. Se sentant peu de goût pour les travaux agricoles, il quitta le toit paternel à l'âge de 16 ans, et vint à Paris, où vivait sa sœur aînée, mariée et placée comme domestique. Indécis sur le métier qu'il voulait prendre, il passa tout d'abord une semaine chez un fabricant de tuyaux de plomb, puis s'engagea comme apprenti au service d'un serrurier, dans le quartier du Temple. Au bout de onze mois d'apprentissage, l'ouvrier quitta son maître, et, après un séjour de sept mois chez un autre patron, il entra à l'atelier de M. Ch.***, rue de Fleurus, où il fut employé pendant neuf années consécutives, avec un salaire, qui, de 2 fr. 75 à l'origine, s'éleva progressivement à 4 fr. 75. C'est à cette époque, en 1861, que Charles B*** contracta avec Louise M*** le mariage qui l'a rendu père de famille. L'atelier de la rue de Fleurus ayant changé de maître, l'ouvrier le quitta, et entra en qualité de contre-maître dans une maison qui occupait en moyenne une vingtaine d'ouvriers. Ayant encore changé deux fois, l'ouvrier travaillait chez M. J***, un des principaux représentants de l'industrie de la serrurerie en bâtiments, lorsque survinrent les événements de 1870. Exempté du service militaire par son frère aîné, Charles B*** resta à Paris pendant le siège, et travailla tout l'hiver, avec un bénéfice assez considérable, pour le compte de M. L***, à qui la commission d'armement avait fait une commande de 700 pontets et 200 plaques de couche. En mars 1871, la Commune fit fermer les ateliers de M. L***, et l'ouvrier, craignant d'être incorporé dans la garde nationale, s'évada en passant par Saint-Denis, où sa femme put le rejoindre. Les deux époux se rendirent à Hazebrouck (département du Nord), ville natale des parents de la femme. Après un séjour de quelques mois à Saint-Pierre-les-Calais, où l'ouvrier avait trouvé de l'ouvrage chez MM. B*** et M***, fabricants de métiers à tulle, la famille revint à Paris. Charles B*** étant rentré comme contre-maître dans l'atelier où il travaillait au moment de la déclaration de la guerre, ne quitta

cette maison que pour entrer en 1874 chez M. M**, où depuis quatre années il travaille à la forge, comme journalier, recevant un salaire mensuel de 200 francs environ.

Ainsi, dans l'espace de 26 années, l'ouvrier a travaillé dans onze ateliers différents. Cette instabilité, qui n'a rien d'anormal ni d'exceptionnel, eu égard aux conditions actuelles du travail à Paris, a été motivée tantôt par un mouvement d'humeur ou par des prétentions exagérées de la part de l'ouvrier en matière de salaire. Depuis son arrivée à Paris en 1852, Charles B*** n'est retourné dans son pays natal qu'une seule fois, à l'occasion du tirage au sort pour la conscription. Il a jugé inutile de renouveler ce voyage à l'occasion du décès de ses parents, l'héritage laissé par ces derniers étant trop modique pour valoir la peine d'être recueilli.

Louise B*** est née à Paris en 1842. Ses parents, originaires du département du Nord, jouissaient d'une certaine fortune, acquise dans l'exploitation d'une fabrique de chaussures. Une mauvaise direction des affaires amena une faillite, qui, ayant totalement ruiné la famille, obligea le père à se réfugier en Belgique, où il réside encore actuellement. Louise, âgée alors de 14 ans, fut retirée du pensionnat où l'avaient placée ses parents, et, obligée de gagner sa vie par son propre travail. Elle se plaça comme demoiselle de magasin chez un commerçant de chaussures. Sa mère prit la profession de blanchisseuse qu'elle exerce aujourd'hui encore dans le quartier de la Croix-Rouge.

Lorsque Louise se maria à l'âge de 21 ans, elle quitta le magasin, afin de pouvoir se consacrer entièrement aux soins de son ménage. Étant demeurée sans enfants pendant les premières années qui suivirent son mariage, et désirant utiliser les loisirs dont elle disposait par suite de cette circonstance, elle fit l'acquisition d'une machine à coudre, et réussit, après plusieurs mois d'apprentissage, à se créer la profession qu'elle a exercée depuis lors avec un bénéfice suffisant pour faire achat successivement de deux autres machines d'un système plus perfectionné.

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE

L'ouvrier n'appartient à aucun compagnonnage, n'est affilié à aucune Société de secours mutuels et n'est membre d'aucune association syndicale. Ce fait peut être attribué à deux causes : d'une part, l'ouvrier n'a pas fait son tour de France ; en quittant la maison paternelle, il est venu directement à Paris, où il a

constamment séjourné jusqu'à présent. D'autre part, étant d'un caractère timide et un peu renfermé, il lui répugne de chercher dans des relations de camaraderie un appui et au besoin une arme de résistance, dont l'utilité d'ailleurs serait pour lui d'autant moindre que son habileté professionnelle et sa bonne santé lui garantissent plus sûrement la continuité du travail. La même observation s'applique à la femme, qui, grâce à de bonnes relations avec une maison de cordonnerie en gros, ne souffre jamais du ralentissement périodique ou accidentel de la fabrication.

Un peu trop confiants peut-être dans la persistance de cette situation heureuse, les époux ne songent guère à faire des économies pour leurs vieux jours. Si élevé que fût leur gain à l'époque où leurs enfants étaient moins nombreux qu'aujourd'hui, ils n'ont jamais eu l'énergie morale nécessaire pour constituer par une épargne prolongée un capital d'où ils auraient tiré des revenus. L'acquisition et l'augmentation du matériel concernant l'industrie de la femme constituent le seul placement en nature auquel soit affectée de temps à autre une portion de l'excédent des recettes sur les dépenses. Le surplus est employé soit à accroître le bien-être matériel de la famille, soit à faire face aux dépenses nouvelles qu'occasionne la naissance successive des enfants. Tout autorise à présumer qu'il en sera de même pendant de longues années encore ; car, si considérables que soient dès à présent les charges du ménage, elles iront évidemment en croissant jusqu'au jour où les filles aînées seront d'âge à aider leur mère dans les travaux domestiques d'abord, dans les travaux d'aiguille ensuite.

La femme n'inscrit pas ses dépenses journalières. Elle a essayé plusieurs fois de contracter cette sage habitude, mais elle s'est toujours découragée au bout de peu de temps. La pensée d'être peut-être obligée un jour de demander des secours au bureau de bienfaisance lui coûte moins qu'à son mari. D'ailleurs, en examinant les budgets de la famille, on voit que pour le moment ils s'équilibrent encore aisément sans l'intervention de l'assistance publique.

En résumé, chez la famille ici décrite, nous rencontrons cette imprévoyance et cette insouciance de l'avenir qui sont un des caractères propres de la population ouvrière de Paris, et tout en reconnaissant, à l'éloge des époux B***, qu'une conduite honnête et laborieuse est la principale garantie de leur bien-être, nous constatons avec regret, et non sans quelque appréhension, que la sécurité de leur avenir repose uniquement sur la présomption d'un travail continu et largement rémunéré pendant toute la durée de l'éducation de leurs enfants.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
Art. 1er. — Propriétés immobilières.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre)…………	»
Art. 2. — Valeurs mobilières.	
Argent :	
(La famille ne possède aucune somme d'argent placée à intérêts)…………	»
Matériel spécial des travaux et industries :	
Matériel de serrurerie…………	256 f.
Matériel pour la piqûre des guêtres de bottines…………	590 50
Matériel pour le blanchissage du linge…………	5 40
Art. 3. — Droits aux allocations de sociétés de secours mutuels.	
(La famille ne participe à aucun droit de ce genre)…………	»
Valeur totale des propriétés…………	851 90

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

Art. 1er. — Propriétés reçues en usufruit.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)…………

Art. 2. — Droits d'usages sur les propriétés voisines.

(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre)…………

Art. 3. — Allocations d'objets et de services.

Allocation concernant les besoins moraux…………

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus de la propriété.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES,		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
(La famille ne touche l'intérêt d'aucune somme d'argent)	»	»
Intérêt (5 p. 100) de ce matériel (16, B)	»	12 80
— — — (16, A et D)	»	29 52
— — — (16, C)	0 27	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne jouit d'aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	0 27	42 32
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Instruction gratuite donnée à la fille aînée par la ville de Paris, pendant 10 mois	35 00	»
TOTAUX des subventions	35 00	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.		
	père	mère	fille aînée
	journées.	journées.	journées.
SECTION III.			
Travaux exécutés par la famille.			
Travail principal ; exécuté à la journée au compte d'un chef d'industrie :			
Travail à la forge pendant toute l'année	332 8	»	»
Travail principal : spécial à la femme, exécuté à l'entreprise, au compte d'un chef d'industrie :			
Confection des guêtres de bottines	»	280 8	»
Travaux secondaires ; exécutés au compte de la famille :			
Travaux de ménage, achat et préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier	»	109 5	»
Blanchissage du linge et des vêtements de la famille	»	31 2	»
Confection et entretien des vêtements de la famille	»	20 8	»
Entretien et réparation du matériel affecté à l'industrie de la femme	2	»	»
Nota : Les enfants ne se livrent à aucun travail lucratif. La fille aînée fait quelques commissions et garde ses frères et sœurs en l'absence des parents	»	»	14
Totaux des journées des divers membres de la famille	334 8	442 3	14

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille,
(à son propre compte.)

Spéculations relatives aux travaux exécutés par la femme :

Confection des guêtres de bottines

Entreprise de cette confection par la femme

Industries entreprises au compte de la famille :

Entretien et réparation du matériel affecté à l'industrie de la femme

Blanchissage du linge et des vêtements de la famille.

Confection et entretien des vêtements de la famille

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.			RECETTES (SUITE).	MONTANT DES RECETTES.	
père	mère	fille aînée		VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
fr. c.	fr. c.	fr. c.			
			SECTION III. **Salaires.**		
7 25	»	»	Salaire total attribué à ce travail	»	2,412 80
»	2 60	»	Salaire que recevrait une ouvrière exécutant le même travail (16, A)	»	730 08
»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail)	»	»
»	2 25	»	Salaire que recevrait une ouvrière exécutant le même travail (16, C)	70 20	»
»	2 40	»	— — — — (16, D)	49 92	»
7 25	»	»	Salaire que recevrait un ouvrier exécutant le même travail (16, B)	»	14 50
»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail)	»	»
			TOTAUX des salaires de la famille	120 12	3,157 38

SECTION IV. **Bénéfices des industries.**	Calcul du salaire journalier moyen de la femme	VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
Salaire que recevrait une ouvrière exécutant le même travail (S^on III)	2 600		
Supplément de salaire résultant de cette entreprise (16, A)	0 565	»	158 85
TOTAL du salaire journalier moyen de la femme	3 165		
Bénéfice résultant de cette industrie (16, B)		»	5 20
— — — (16, C)		99 53	»
— — — (16, D)		29 13	»
Totaux des bénéfices résultant des industries (16, E)		128 66	164 05
NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 761 f. 80 (16, E) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries ; cette recette et les dépenses qui la balancent (15, S^on V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.			
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) (3.647 f. 80)		284 05	3,363 75

§ 15. BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	Prix et poids des aliments		MONTANT des DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE. (Par l'ouvrier, sa femme et leurs cinq enfants, pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Pains de 3 kilog. première qualité	942k 00	0 370	»	348 54
Farine de froment pour la cuisine	2 20	0 820	»	1 80
Vermicelle, semoule, pâtes d'Italie (premier choix).	26 80	0 960	»	25 72
Macaroni	4 00	0 900	»	3 60
Riz.,	3 60	0 110	»	4 00
Poids total et prix moyen	978 60	0 392		
CORPS GRAS :				
Beurre pour la cuisine pendant toute l'année	26 00	2 300	»	59 80
Graisse de porc, dite *saindoux*, pour la cuisine	28 00	1 800	»	50 40
Graisse de bœuf (dont 3 k. 5 extraits dans le ménage)	11 50	1 400	»	16 10
Huile blanche, pour l'assaisonnement	6 00	2 800	»	16 80
Poids total et prix moyen	71 50	2 002		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait écrémé pour prendre avec le café	365 00	0 250	»	91 25
— naturel pour la nourriture de l'enfant dernier-né	3 50	0 350	»	1 22
Fromage blanc (dit fromage à la *pie*) pour le dessert	38 00	0 950	»	36 10
Fromages conservés (Brie, Gruyère, Livarot, etc.)	11 20	1 356	»	15 18
Œufs diversement accommodés : 624 pièces à 0 f. 11 pièce, — poids moyen 0 k. 06	37 40	1 820	»	68 07
Poids total et prix moyen	455 10	0 465		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de bœuf, 118 k. à 1 f. 55 (déduction faite de 3 k. 5 de graisse à 1 f. 05)	118 00	1 518	»	179 23
Viande de mouton	39 00	1 650	»	64 35
Viande de veau	52 00	1 900	»	98 80
Viande de porc : jambon et saucisson pour la soupe aux choux	22 10	4 280	»	94 59
Volailles (la famille n'a pas consommé de volailles depuis plusieurs années)	»	»	»	»
Poissons : maquereaux, harengs frais, raie, 12 k. 5 à 0 f. 90, 11 f. 25; — sardines à l'huile, 5 k. 4 à 5 f. 50, 29 f. 77	17 90	2 318	»	41 02
Poids total et prix moyen	249 00	1 918		

§ 15. BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	Prix et poids des aliments: POIDS consommé.	Prix et poids des aliments: PRIX par kilog.	MONTANT des DÉPENSES: VALEUR des objets consommés en nature.	MONTANT des DÉPENSES: DÉPENSES en nature.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : pommes de terre (Hollande blanche et rouge)	166k 00	0 125	»	20 75
Légumes farineux secs : haricots blancs, 42 k. 5 à 0 f. 62, 26 f. 35 : — lentilles, 18 k. à 0 f. 56, 10 f. 08 ; — pois cassés, 14 k. 8 à 0 f. 70, 10 f. 36	75 30	0 638	»	46 79
Légumes verts à cuire : épinards (achetés blanchis), 28 k. à 0 f. 90, 25 f. 20 ; — oseille, 11 k. 8 à 0 f. 55, 6 f. 49 ; — pois verts, 6 k. 4 à 1 f. 20, 7 f. 68 ; — choux, 43 k. à 0 f. 26, 11 f. 18 ; — choux-fleurs, 6 k. 5 à 0 f. 42, 2 f. 73	95 70	0 556	»	53 28
Légumes racines : carottes, 33 k. à 0 f. 45, 14 f. 85 ; — poireaux, 8 k. 5 à 0 f. 32, 2 f. 72 ; — navets, 16 k. à 0 f. 27, 4 f. 32 ; — salsifis, 3 k. à 0 f. 42, 1 f. 26	60 50	0 382	»	23 15
Légumes épices : oignons, 28 k. à 0 f. 32, 8 f. 96 ; — ail, 0 k. 6 à 0 f. 95, 0 f. 57	28 60	0 333	»	9 53
Salades : mâches, escarole, pissenlit, romaine	11 00	0 520	»	7 72
Cucurbitacées : potiron, 4 k. 5 à 0 f. 40, 1 f. 80 ; — melon, 2 k. à 0 f. 70, 1 f. 40	6 50	0 492	»	3 20
Fruits à pépins et à noyaux : fraises, 14 k. à 0 f. 90, 12 f. 60 ; — pommes, 48 k. à 0 f. 11, 5 f. 28 ; — poires, 6 k. 2 à 0 f. 65, 4 f. 03 ; — prunes, 2 k. à 0 f. 90, 1 f. 80 : — raisin, 12 k. à 0 f. 55, 6 f. 60	82 20	0 368	»	30 31
Poids total et prix moyen	525 80	0 367		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel gris, 25 k. à 0 f. 25, 6 f. 25 ; — sel blanc, 3 k. 5 à 0 f. 40, 1 f. 40	28 50	0 269	»	7 65
Poivre	0 60	3 100	»	1 86
Vinaigre pour les salades et la cuisine	3 00	0 800	»	2 40
Matières sucrées : sucre blanc de qualité inférieure	26 00	1 300	»	33 80
Boissons aromatiques : café (acheté moulu, chaque jour 2 onces pour la somme de 0 f. 35)	22 80	5 600	»	127 68
Poids total et prix moyen	80 90	2 149		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin, acheté au détail	156 00	0 750	»	117 00
Eau-de-vie pour les jours de réunion d'amis ou parents	3 20	2 600	»	8 32
Boisson, imitant la bière, préparée par la famille (16, I)	720 40	0 067	»	48 00
Poids total et prix moyen	879 60	0 197		

§ 15. BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT des DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.		
Dépenses concernant la nourriture (suite).		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.		
Repas pris chaque matin par l'ouvrier chez un cabaretier, et occasionnant chaque fois une dépense de 0 fr. 35 (pain, 0 f. 05, fromage, 0 f. 10 ; 0 litre 25 de vin, 0 f. 20)	»	127 75
Vin acheté au cabaret et emporté à l'atelier pour y être consommé pendant la journée (181 litres à 0 fr. 70)	»	126 70
Mois de nourrice pour l'enfant dernier-né (2 mois à 40 fr.)	»	80 00
TOTAL des dépenses concernant la nourriture	»	2,092 46
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer de 3 pièces et une petite cuisine. (10)	»	350 00
MOBILIER :		
Entretien : Rempaillage de 6 chaises, 12 fr. ; — achat d'ustensiles de ménage, de linge et d'articles de literie, 67 fr. 50	»	79 50
CHAUFFAGE :		
Houille (achetée par 50 kilog. à la fois, à 5 fr. 50 les 100 kilog.), 1400 kilog. consommés pendant la mauvaise saison, 77 fr. ; — poussier de charbon, 112 décalitres à 0 fr. 15, 16 fr. 80 : — charbon de bois consommé pendant l'été, 120 décalitres à 0 fr. 20, 24 fr. 00 ; — cotrets pour allumer le poële, 4 fr. 25	»	122 05
ECLAIRAGE :		
Pétrole, 92 litres à 0 fr. 90, 82 fr. 80 ; — essence minérale, 11 litres 5 à 1 fr. 00, 11 fr. 50 ; — allumettes, 2 fr. 40	»	96 70
TOTAL des dépenses concernant l'habitation	»	648 25

§ 15. BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT des DÉPENSES. Valeur de objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements de l'ouvrier — frais d'achat et confection domestique.......(16, F et G)	12 00	96 71
— de la femme — — (16, F et G)	30 18	68 78
— des enfants — — (16, F et G)	36 87	79 35
BLANCHISSAGE :		
Blanchissage du linge et des vêtements.......(16, C)	170 00	102 90
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements.......	249 05	347 74
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
(La famille s'abstient de toute dépense relative au culte).......	»	»
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Donnée gratuitement par la ville de Paris à la fille aînée, évaluée à 3 fr. 50 par mois, pendant 10 mois.......	35 00	»
SECOURS ET AUMÔNES :		
Donnés à une pauvre femme âgée....... (20)	»	4 50
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Jouets pour les enfants, 3 fr. 40 : — tabac à fumer, 36 fr. 50 : — petite voiture d'enfants, 32 fr. 00.......	»	71 90
SERVICE DE SANTÉ :		
Frais de maladie et de médicaments....... (16, H)	»	56 80
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.......	35 00	133 20

§ 15. BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT des DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Nota. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à (16, E) .... 1,669 f. 09		
Elles sont remboursées par des recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour la consommation du ménage, et portés à ce titre dans le présent budget.... 907 f. 29; Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, S^{on} IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage........ 761 80 } 1,669 f. 09		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
La famille n'a aucune dette, ni aucun effet engagé au Mont-de-Piété........	»	»
IMPÔT :		
La famille ne supporte directement aucun impôt........	»	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
La famille ne participe à aucune assurance de ce genre. En cas d'insuffisance de recettes, elle aurait recours au Bureau de Bienfaisance........	»	»
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances........	»	»
EPARGNE DE L'ANNÉE :		
Somme réservée pour l'acquisition prochaine d'une quatrième machine à coudre, placement en nature qui permettra à la femme de donner à son industrie une extension nouvelle.....	»	142 10
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes) (3,647 f. 80)	284 05	3,363 75

§ 16

COMPTES ANNEXÉS AU BUDGET.

SECTION 1.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille
(à son propre compte.)

A. — COMPTE DES SPÉCULATIONS RELATIVES A LA CONFECTION DES GUÊTRES DE BOTTINES, ENTREPRISE PAR LA FEMME.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Somme totale perçue par la femme pour 280 douzaines de guêtres de bottines, confectionnées dans l'espace de un an, au prix moyen de 5 fr. 50 par douzaine	»	1540 00
DÉPENSES.		
Fournitures diverses (aiguilles, fil, coton et soie), évaluées à 1 fr. 00 par douzaine de guêtres de bottines	»	280 00
Travail de la femme, 280 journées 8 h. à 2 fr. 60	»	730 08
Salaires des ouvrières employées en sous-ordre par la femme, 153 journées à 2 fr. 00	»	306 00
Partie (9[10) de l'intérêt du matériel affecté à l'industrie de femme	»	26 57
Entretien et réparation de ce matériel	»	38 50
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	»	158 85
TOTAUX comme ci-dessus	»	1540 00

B. — COMPTE DE L'ENTRETIEN ET DE LA RÉPARATION DU MATÉRIEL AFFECTÉ A L'INDUSTRIE DE LA FEMME.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour l'exécution du même travail	»	38 50
DÉPENSES.		
Huile épurée pour le graissage des machines à piquer	»	6 00
Travaux de réparation exécutés par l'ouvrier, 2 j. à 7 fr. 25.	»	14 50
Intérêt (5 p. 100) du matériel de serrurerie affecté à ces travaux	»	12 80
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	»	5 20
TOTAUX comme ci-dessus	»	38 50

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
C. — BLANCHISSAGE DES VÊTEMENTS ET DU LINGE DE LA FAMILLE.		
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour le blanchissage des mêmes objets....	170 00	102 90
DÉPENSES.		
Rétribution payée au propriétaire du lavoir :		
Pour le coulage du linge..........(0 f. 60 par semaine).	»	31 20
Pour la place occupée.......... (4 h. à 0 f. 05 —).	»	10 40
Pour l'eau chaude.......... (6 seaux à 0 f. 05 —).	»	15 60
Savon noir..........(0 f. 20 —).	»	10 40
Savon blanc..........(0 f. 40 —).	»	20 80
Eau de javelle..........(4 lit. à 0 f. 05 —).	»	10 40
Bleu..........(0 f. 05 —).	»	2 60
Charbon de bois pour le repassage..........	»	1 50
Travail de la femme, 31 journées 2 h. à 2 fr. 25..........	70 20	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du matériel..........	0 27	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..........	99 53	»
TOTAUX comme ci-dessus..........	170 00	102 90
D. — CONFECTION ET ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE LA FAMILLE.		
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour l'exécution du même travail..........	79 05	31 30
DÉPENSES.		
Achat de laine, fil et articles de passementerie..........	»	4 40
Travail de la femme, 20 journées 8 h. à 2 fr. 40..........	49 92	»
Salaire des ouvrières employées par la femme, 16 j, à 1 fr. 50.	»	24 00
Partie (1/10) de l'intérêt (29 fr. 52) du matériel affecté à la piqûre des guêtres de bottines, et accessoirement utilisé pour la confection domestique des vêtements de la famille.	»	2 95
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..........	29 13	»
TOTAUX comme ci-dessus..........	79 05	31 35

E. — Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (*A* à *D*).

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour les vêtements de la famille (15, S^{on} III).	249 05	134 25
Recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes	»	761 80
Recettes en argent appliquées aux dépenses du ménage	»	816 70
Totaux (1,971 fr. 80)	249 05	1712 75
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêt de la valeur des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries (16, S^{on} I).	0 27	42 32
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries (14, S^{on} III).	120 12	744 58
Dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes résultant des industries	»	761 80
Totaux des dépenses (1,669 fr. 09)	120 39	1548 70
Bénéfices totaux résultant des industries (291 f. 71) (14, S^{on} IV)	128 66	164 05
Totaux comme ci-dessus	249 05	1712 75

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(Les subventions dont jouit la famille ne donnent lieu à aucun compte particulier).

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

F. — Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements.

Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*

	PRIX d'achat.	DURÉE	DÉPENSE annuelle.
Vêtements du dimanche :			
1 pantalon de drap noir	30 00	10 ans	3 00
1 gilet de même étoffe	13 00	10	1 30
1 redingote de même étoffe	60 00	15	4 00
1 paletot de couleur foncé	42 00	10	4 20
1 chapeau de feutre noir	12 00	3	4 00
1 chapeau de paille	5 50	4	1 37
1 paire de bottines	14 50	4	3 62
1 cravate de satin	1 25	2	0 62
Vêtements de travail et linge de corps :			
4 blouses de toile bleue	18 00	1	18 00
4 pantalons de même étoffe	16 00	1	16 00
1 gilet en tricot de laine	15 00	3	5 00
6 chemises de toile	24 00	4	6 00
6 mouchoirs de couleur	1 80	3	0 60
4 paires de chaussettes en coton	6 00	3	2 00
4 paires de galoches	11 00	1	11 00
2 paires de chaussons	2 50	1	2 50
3 casquettes en étoffe	7 50	1	7 50
Totaux	280 05		90 71

Art. 2. — *Vêtements de la femme.*

	PRIX d'achat.	DURÉE	DÉPENSE annuelle.
Vêtements du dimanche :			
1 caraco en drap noir	9 00	4	2 25
1 robe avec corsage en orléans noir	25 00	8	3 12
1 châle en cachemire noir	50 00	30	1 66
1 chapeau garni de rubans	11 00	3	3 66
1 ombrelle	3 50	4	0 88
1 parapluie	8 00	4	2 00
A reporter	106 50		13 57

Art. 2. — *Vêtements de la femme* (suite).	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
Report	106 50		13 57
Vêtements de travail :			
6 caracos en étoffe de laine de diverses couleurs	32 00	8 ans	4 00
4 jupes de même étoffe	34 00	8	4 25
6 camisoles blanches	12 00	6	2 00
6 jupons en calicot blanc	14 00	4	3 50
12 chemises en toile	27 00	6	4 50
6 tabliers en indienne de couleur	7 50	2	3 75
12 paires de bas de coton	18 00	3	6 00
12 mouchoirs blancs	2 40	3	0 80
1 bonnet de mousseline	3 25	4	0 81
2 paires de bottines	16 00	2	8 00
1 paire de feutres claqués	5 50	1	5 50
Totaux	278 15		56 68
Art. 3. — *Vêtements des enfants.*			
Vêtements du dimanche et des jours de travail	242 50		66 10
Total des dépenses concernant les vêtements	800 70		213 49

G. — Répartition de la dépense relative à la confection domestique des vêtements.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Dépense pour le ménage tout entier (16, D).	79 05	31 35
Vêtements de l'ouvrier	12 00	6 00
— de la femme	30 18	12 10
— des enfants	36 87	13 25
Totaux comme ci-dessus	79 05	31 35

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
H. — COMPTE de la dépense annuelle concernant le service de santé.		
Honoraires du médecin, 15 visites à 2 fr.00	»	30 00
Honoraires de la sage-femme, à l'occasion de la naissance du dernier enfant	»	15 00
Huile de foie de morue, 1 litre	»	4 00
Sirop d'iodure de fer	»	3 50
Huile d'amande douce et de camomille camphrée	»	1 50
Papier chimique et emplâtres de Tapsia	»	2 80
Fleurs pectorales pour tisanes, et médicaments divers	»	2 40
TOTAL des dépenses concernant le service de santé	»	59 20
I. — PRÉPARATION d'une boisson aromatique substituée au vin dans l'usage ordinaire.		
La femme prépare cette boisson deux fois par mois. Dans un baril renfermant 30 litres d'eau, elle met : orge, 1 k. 10, 0 f. 40 ; — houblon, 0 k. 125, 0 f. 15 ; — genièvre, 0 k. 05, 0 f. 05 ; — chicorée, 0 k. 045, 0 f. 10 ; — sucre blanc, 1 k., 1 f. 30. — Total 2 f. 00, soit par mois 4 f. 00, et par an	»	48 00
Cette boisson, dont le goût et la couleur rappellent la bière, revient à 0 fr. 067 environ le litre. Si elle commence à fermenter avant que la provision ne soit épuisée, on la soutire et on la met en bouteilles.		

Éléments divers de la constitution sociale. — Faits importants d'organisation sociale; particularités remarquables; appréciations générales; conclusions.

§. 17. — Influence exercée sur la mortalité des enfants parisiens par l'industrie des nourrices.

La bonne santé et la constitution robuste des enfants inscrits à l'État civil de la présente monographie ne sont pas seulement des qualités héréditaires ; elles doivent être attribuées en grande partie au privilège qu'ont eu ces enfants d'être élevés et nourris par leur mère. Des raisons hygiéniques, et dans une certaine mesure le désir de pouvoir consacrer plus de temps à l'exercice d'une industrie qui procure à la famille un supplément de salaire important, ont déterminé la femme B*** à confier son dernier enfant, âgé de quatre mois, à une nourrice domiciliée à la campagne aux environs de Paris (§ 4). Trompés par les renseignements de leur médecin, les parents se sont adressés à une de ces femmes, malheureusement très nombreuses, aux yeux desquelles un nourrisson n'est qu'un objet de lucre et de spéculation, et, au bout de peu de semaines, les époux B*** ont acquis la triste conviction que les sacrifices pécuniaires qu'ils s'imposent pour procurer à leur enfant l'air salubre de la campagne en même temps qu'un lait de bonne qualité sont plus funestes qu'utiles à la santé du pauvre petit être, destiné selon toute vraisemblance à aller dans un avenir prochain grossir le nombre des victimes de l'industrie nourricière.

A diverses reprises des hommes compétents, parmi lesquels il convient de citer au premier rang MM. Brochard, Husson, Monnot, Du Mesnil, Boudet, Roussel, Le Fort, Bertillon, Lafabrègue, etc., ont signalé à l'attention publique les proportions alarmantes qu'atteint la mortalité infantile dans les départements avoisinant Paris.

D'après M. le Dr Bertillon (*Démographie figurée*), la mortalité de la première année étant de 13 % dans la Creuse et de 14 % dans les Hautes-Pyrénées, elle s'élève à 29,4 % dans Seine-et-Marne, à 30,8 % dans l'Eure, à 31,3 % dans la Seine-Inférieure et à 36,9 % dans Eure-et-Loir. Ces chiffres tristement significatifs n'ont rien de surprenant pour quiconque a pu constater *de visu* la manière dont s'exerce dans les campagnes l'industrie des nourrissons.

Il nous semble intéressant de consigner à ce sujet quelques

observations ; elles ne se rapporteront qu'aux nourrissons originaires de Paris. Selon leur provenance, ceux-ci peuvent être divisés en deux catégories, la première comprenant les enfants placés en nourrice par leurs parents, la seconde les enfants placés aux frais et par les soins de l'administration de l'Assistance publique, et connus sous la dénomination d'enfants *assistés*. — Nous nous occuperons exclusivement de la première catégorie.

Les motifs qui, chez les classes ouvrières de Paris, déterminent une mère à recourir, pour son enfant, à l'allaitement mercenaire, sont de diverses natures. Les plus fréquents sont : l'incapacité physiologique de nourrir, l'exiguïté du logement habité par la famille, le travail à l'atelier, les exigences de certaines professions, celle de domestique par exemple. Enfin, si l'enfant est le fruit d'une union illégitime, le désir de se débarrasser de ce témoin d'une faute sera une raison de plus pour l'envoyer mourir en province.

Sur 54,000 enfants qui, en moyenne, naissent annuellement à Paris, on peut évaluer à 14,000 (1) au moins le nombre de ceux que leurs parents envoient à la campagne pour y devenir, sous le nom de *petits parisiens*, l'objet d'une industrie aussi préjudiciable à la santé des enfants qu'à la moralité des femmes qui l'exercent. — C'est à ce double point de vue que doit être envisagée la question.

Les intermédiaires qui mettent en relation la nourrice et la mère qui lui confie son enfant sont tantôt les bureaux de nourrices, tantôt la sage-femme ou le médecin de la famille, tantôt quelque parent, voisin, ami, ou domestique, compatriotes de la nourrice.

Jusqu'en 1821, époque à laquelle se fondèrent à Paris les premiers bureaux particuliers, le monopole du placement des nour-

(1) Voici, par exemple, pour l'année 1865, les chiffres donnés par M. Husson (Discours sur la mortalité des jeunes enfants, 1866, page 8.)

Natalité moyenne à Paris pendant la période 1860-65. . 53,335.

Enfants placés en nourrice par les bureaux particuliers. . . .	9,042
— par la Direction des nourrices (grand Bureau)	1,972
— par les familles sous l'entremise des bureaux (environ).	3,000
Total. . .	14,014

On remarquera que dans ce nombre ne sont compris ni les enfants confiés à des nourrices *sur lieu*, ni les enfants *assistés*, placés en nourrice par l'Assistance publique.

rissons à la campagne appartînt à la Direction des nourrices (grand Bureau), dont le siège, primitivement rue Saint-Apolline, avait été dans la suite transféré rue des Tournelles. Chargé simultanément du placement des enfants assistés, et du placement des enfants qui lui étaient confiés par les familles, ce service municipal, que la loi du 10 janvier 1849 avait placé sous la direction de l'administration de l'Assistance publique, a été supprimé en 1876. Quelques détails sur son fonctionnement permettront d'apprécier les avantages et les garanties qu'il présentait.

A l'origine, la Direction municipale des nourrices plaçait dans 21 départements les nouveaux-nés qui lui étaient confiés par les familles. La diminution survenue dans ses opérations par suite de la concurrence des bureaux particuliers (petits bureaux) l'obligea plus tard à restreindre ses placements à cinq départements (Somme, Yonne, Aisne, Orne, Eure-et-Loir), divisés en 7 circonscriptions, comprenant 767 communes. A la tête de chaque circonscription était placé un sous-inspecteur, chargé du recrutement et de la surveillance des nourrices de la Direction : un personnel de 55 médecins secondait les sous-inspecteurs dans cette tâche. Un règlement de mars 1855 prescrivait aux sous-inspecteurs de visiter leurs pupilles tous les deux mois, afin de vérifier l'état de leur santé et de leur trousseau, de remettre à la nourrice ses gages et de donner des nouvelles à l'administration centrale. Le médecin, de son côté, devait visiter la nourrice et l'enfant une fois par mois, et plus souvent même en cas de maladie ; chargé en outre du recrutement et de l'examen médical des nourrices, il ne recevait pour chaque visite mensuelle, y compris la fourniture des médicaments, qu'une indemnité de 1 franc (somme notoirement insuffisante).

Satisfaisantes au point de vue théorique, le plus souvent inappliquées et inapplicables en pratique, ces mesures de surveillance ne constituèrent jamais au profit des nourrissons qu'une protection et insuffisante et toujours plus apparente que réelle. La suppression de la Direction municipale des nourrices n'est donc pas aussi regrettable qu'on pourrait le supposer, d'autant plus que, depuis quelques années, la clientèle du grand Bureau était devenue très restreinte. De leur côté, les nourrices, éprouvant pour tout ce qui ressemble à une surveillance administrative quelconque une invincible répugnance, témoignaient en général peu d'empressement à bénéficier des avantages que leur offrait la Direction, tels que gratuité du logement et de la nourriture pendant leur séjour à Paris, exemption d'honoraires pour frais de placement, gratuité des secours médicaux à domi-

cile, enfin garantie d'une indemnité mensuelle de 12 francs en cas de non-paiement de la part des parents, cas qui se présente assez fréquemment. En 1866, M. Husson, directeur de l'Assistance publique, constatait que le nombre des enfants ramenés à leurs parents faute de paiement des mois de nourrice s'élevait au 1/7 des placements faits par les bureaux particuliers, et au 1/10 des placements faits par la Direction. De 1855 à 1864, la garantie de 12 francs par mois avait coûté à l'administration la somme de 836,749 francs.

Il nous reste à décrire à présent le fonctionnement des bureaux particuliers : à Paris, ils sont actuellement au nombre de douze.

Les nourrices leur sont procurées par l'entremise de courtiers, connus sous le nom de *meneurs*. Ces hommes, généralement grossiers et d'une moralité douteuse, parcourent les campagnes enrôlant des nourrices, et en même temps, quand l'occasion s'en présente, des femmes ou des filles pour d'autres établissements de la capitale. On dirait une véritable agence d'émigration des campagnes vers les villes. Chaque mois le meneur amène à Paris ses clientes : il les surveille, les guide, les conseille dans leurs arrangements avec les familles, règle pour elles les frais de voyage et du séjour au bureau, et, après les avoir ramenées au pays munies chacune d'un nourrisson, il leur rend visite de temps à autre pour leur remettre leurs gages mensuels sur lesquels il prélève pour frais de commission 1 franc par mois. Dans ces conditions, la santé du nourrisson et les soins qui lui sont donnés seront évidemment le moindre de ses soucis : bien plus, il trouvera profit à avoir affaire aux plus mauvaises nourrices, qui, laissant mourir le plus d'enfants, retourneront le plus souvent en chercher d'autres. Nous n'insisterons pas sur les abus qui en sont la conséquence : pendant trop longtemps ils trouvèrent un correctif insuffisant dans l'ordonnance de police du 26 juin 1842, pour être susceptibles d'être réformés du jour au lendemain par le règlement beaucoup plus sévère du 27 février 1877. Ne pouvant entrer ici dans les détails des formalités nombreuses que la législation nouvelle impose aux nourrices et aux bureaux qui les placent, nous rappelons seulement que toute femme qui vient à Paris chercher un nourrisson doit préalablement se munir de deux certificats : le premier lui sera délivré par le maire de sa commune, à moins que la situation ou la moralité de la femme n'y mette obstacle (sur ce point les maires de village se montrent en général d'une déplorable indulgence). L'état civil de la nourrice, le lieu de sa résidence, le consentement de son mari, la date de la naissance de son enfant dernier-né, seront les prin-

cipales énonciations contenues dans ce document administratif. Un second certificat, émanant du médecin-inspecteur, ou à son défaut d'un médecin quelconque, constatera les aptitudes physiologiques de la nourrice. Munie de ces deux pièces, la postulante, aussitôt après son arrivée à Paris, devra se rendre au cinquième bureau de la préfecture de police pour y faire viser ses papiers, se faire inscrire et recevoir son carnet. Elle subira, s'il y a lieu, une seconde visite médicale. Toutes ces formalités sont gratuites : une fois remplies, la nourrice n'a plus qu'à se rendre au bureau, où elle attendra la clientèle, quelquefois pendant des journées entières, dans le désœuvrement et en compagnie de voisines dont les commérages lui enseigneront, si elle ne les sait pas encore, toutes les roueries du métier. Les honoraires des nourrices de campagne varient généralement de 25 à 40 francs par mois, le chiffre le plus élevé s'appliquant aux placements à proximité de Paris, le chiffre le plus faible aux placements dans les départements les plus éloignés. Les parents sont tenus de verser en outre au bureau 3 francs pour frais de direction, et 15 francs pour frais de voyage de la nourrice, quelle que soit la longueur du trajet.

Ces nourrices reçoivent ordinairement du bureau le logement, mais pas la nourriture. Elles ont l'habitude d'amener avec elles leur enfant dernier-né, pour le montrer comme gage de la bonne qualité de leur lait ; quelquefois aussi elles présentent l'enfant d'une voisine complaisante ; en tout cas on devine aisément combien sont funestes à la santé du petit campagnard le voyage et le séjour à Paris que lui inflige la cupidité maternelle. Il est vrai qu'au retour il aura pour compagnon d'infortune un frère de lait qu'on négligera encore plus que lui, qu'on dépouillera en sa faveur d'une partie du trousseau donné par les parents, qu'on nourrira au biberon ou au *petit-pot*, qu'on sèvrera prématurément, qu'on abandonnera des journées entières immobile dans son berceau, etc..., et qui, si par miracle il survit à tant de mauvais traitements, demeurera le plus souvent chétif, malingre, d'une constitution débile et d'une santé affaiblie par les privations. Quant au nombre des *petits parisiens* qui ne quitteront le toit inhospitalier de leur marâtre que pour prendre le chemin du cimetière, il variera selon les années et selon les localités de 25 % à 40 %. En 1866, dans une statistique relative à l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), M. le Dr Brochard signalait que la mortalité de la première année, étant de 22 % chez les enfants indigènes, s'élevait à 42 % chez les nourrissons placés dans la contrée par l'entremise des bureaux particu-

liers (1). Quelques années après, une enquête officielle, ayant porté sur 5,000 communes appartenant aux dix départements les plus voisins de Paris, constatait que la mortalité des nourrissons atteignait 51,68 %, alors que celle des enfants élevés par leur famille ne dépassait pas 19,92 % (2).

La situation est-elle meilleure depuis que la loi du 23 décembre 1874, déclarant (art. 1er) que tout enfant mis en nourrice devient par ce fait l'objet d'une surveillance administrative, a institué près du ministre de l'Intérieur un *comité supérieur de protection de l'enfance*, ayant sous ses ordres toute une hiérarchie de *comités départementaux* et de *commissions locales* (art. 2 et 3)? A ne consulter que le texte de la loi et la teneur des documents qui la complètent (règlement d'administration publique du 27 février 1877, circulaire ministérielle du 20 mars 1877, ordonnance de police du 1er février 1878), on serait en droit de concevoir d'heureuses espérances. Moins propice aux illusions, l'observation des faits ne justifie guère ces prévisions optimistes. Nous citerons, par exemple, telle commune, située dans le canton d'Authon (Eure-et-Loir), dont la population ne dépasse pas 700 âmes, et sur le territoire de laquelle l'industrie des nourrissons amène chaque année 52 à 55 enfants parisiens. Conformément à la loi, la commission de surveillance se compose du maire (président), du curé (membre de droit), de deux mères de famille au choix du maire, de l'instituteur, et du médecin-inspecteur, qui n'a que voix consultative. Les délibérations mensuelles de la commission doivent avoir pour objet l'état sanitaire des nourrissons, leur mortalité, les abus imputables aux nourrices, etc... Un rapport, adressé au préfet, rendra compte à la fin de l'année des travaux de la commission. Si instructif et si sincère que soit ce rapport, il n'oubliera qu'une chose, ce sera de mentionner que toute l'année durant, les réunions de la commission ont été fictives, et la surveillance absolument nulle. Et comment pourrait-il en être autrement, alors que le médecin-inspecteur réside à 10 kilomètres de la commune en question, alors que la plupart des femmes qui détiennent des nourrissons habitent des maisons éparpillées sur une étendue de 2,000 hectares, et alors surtout qu'aucun des membres de la commission n'a à la fois la compétence ni le dévouement nécessaires pour exercer

(1) « *De la mortalité des nourrissons en France*, spécialement dans l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou. » 1866. — Ouvrage couronné par l'Institut. pages 104 et 112.

(2) *Bulletins de l'Académie de médecine*, t. XXXIV, 1869, page 257.

avec la rigueur désirable un contrôle de nature à lui attirer l'inimitié d'un grand nombre de ses concitoyens ?

On le voit par cet exemple local, qui n'a malheureusement rien d'exceptionnel, une inefficacité inhérente à la nature même des choses frappe presque fatalement toute mesure de surveillance, tant officielle que privée, ayant pour objet la protection des enfants confiés à des nourrices mercenaires. Si excellente que soit la loi votée sur l'initiative du Dr Roussel, son action sera le plus souvent paralysée par l'inertie d'une bureaucratie administrative, d'autant plus disposée à fermer les yeux sur les abus qu'elle se sent également impuissante à les connaître et à les réprimer ; et dès lors tout porte à croire que pendant longtemps encore l'infanticide par incurie et négligence continuera à être impunément pratiqué par ces femmes à qui une sinistre ironie a donné le sobriquet de *faiseuses d'anges*.

C'est donc ailleurs que doit être cherché le remède aux désordres que nous venons de signaler. Réduire autant que possible le nombre des enfants placés en nourrice par leurs parents, et dans ce but faciliter l'allaitement maternel parmi les classes ouvrières de nos grandes villes, telle doit être l'ambition des personnes désireuses de voir cesser une industrie qui contribue pour une large part à la décroissance de la population en France. C'est dans cette voie que sont entrés les fondateurs de la *Société de charité maternelle*, de l'*Association des mères de familles*, de la *Société protectrice de l'enfance ;* c'est cette pensée qui a inspiré la fondation des *crèches*, actuellement au nombre de trente-deux dans l'enceinte de Paris ; c'est à cette œuvre que concourt plus efficacement encore toute organisation du travail, qui, en rendant la femme à sa famille et à son foyer, lui permet d'exercer dans toute leur plénitude les devoirs de la maternité.

§ 18. — APPLICATION DES PROCÉDÉS MÉCANIQUES AUX TRAVAUX D'AIGUILLE. — INFLUENCE ÉCONOMIQUE ET MORALE.

En établissant le budget d'une famille ouvrière de Paris chez qui le nombre des enfants en bas-âge surpasse quatre ou cinq, on voit presque toujours les parents ne pouvoir subvenir aux frais de leur ménage qu'à la condition d'exercer l'un et l'autre une profession lucrative. Cette obligation pour la mère de famille de consacrer à la production industrielle tout ce qu'elle peut dérober de temps aux soins domestiques est la conséquence

du régime économique actuel, où le salaire, uniquement basé sur la valeur vénale du travail et ne tenant compte ni des besoins, ni de la situation de l'ouvrier, rétribue sur le pied de l'égalité le célibataire et le père d'une famille nombreuse. De cette injuste répartition du salaire résulte en général pour les familles rebelles aux prescriptions de Malthus une situation critique, et parfois même un paupérisme qui nécessite une intervention prolongée de la charité publique ou privée.

La famille ici décrite, quoiqu'elle ne jouisse d'aucune subvention et ne perçoive les intérêts d'aucun capital antérieurement acquis, présente à cet égard une exception heureuse. Mère de cinq enfants en bas-âge qu'elle élève et nourrit elle-même, la femme B***, par un travail exécuté à domicile, et par conséquent sans préjudice grave pour le bien-être moral de la famille, réalise à elle seule une somme d'argent capable de faire face à plus du tiers des dépenses annuelles du ménage. C'est à l'emploi d'une machine à piquer qu'elle doit cette puissance productive considérable, eu égard à la faible rémunération accordée en général aux travaux d'aiguille.

Depuis plusieurs années déjà, l'application des engins mécaniques à la confection des vêtements de tout genre a opéré dans cette branche importante de l'industrie parisienne une véritable révolution. Les machines à coudre, à ourler, à piquer, à festonner, à soutacher, etc., sont devenues d'un usage universel.

En 1872, l'*Enquête sur les conditions du travail* à Paris constatait que de 1860 à 1872 il avait été vendu dans le département de la Seine 54,000 machines à coudre, dont 42,605 affectées à la production industrielle. Il n'est pas douteux que ce chiffre pourrait aujourd'hui être doublé sans présomption. Or, si, avec le rapporteur de la commission d'enquête, nous supposons qu'une machine exécute en moyenne le travail de sept personnes, on voit quelle influence doit forcément exercer sur le taux des salaires et le prix de revient des confections la substitution progressive du travail mécanique au travail à la main.

Faut-il d'une manière absolue se féliciter de cette innovation ? La réponse, qui ne peut être qu'affirmative si on se place au point de vue du consommateur, semble devoir être plutôt négative lorsqu'on se place au point de vue du producteur. Car s'il est indubitable qu'à l'origine d'importants bénéfices aient été réalisés par les ouvrières qui, étant munies de machines, purent faire une concurrence écrasante à celles qui ne disposaient que de l'agilité de leurs doigts, il n'en est plus de même aujourd'hui. Les facilités nouvelles dont bénéficiait la fabrication ont amené simulta-

nément l'abaissement des prix de vente et la dépréciation de la main d'œuvre. Les crises de surproduction sont devenues plus fréquentes que par le passé, et les grands magasins de nouveautés, spéculant sur cette disproportion croissante entre l'offre et la demande, en sont venus à donner des salaires si peu rémunérateurs, qu'il n'est pas rare de voir des femmes, attelées dix heures par jour à une machine à coudre, gagner péniblement 1 fr. 20 à 1 fr. 50. Ces faits regrettables se produisent principalement pour les ouvrières qui reçoivent leur travail de seconde main par l'entremise de *marchandeurs* ou *marchandeuses*. Cette dénomination s'applique à certains ouvriers ou ouvrières, qui, étant dans les bonnes grâces de la maison pour le compte de laquelle ils travaillent, obtiennent de celle-ci une quantité d'ouvrage double ou triple de celle qu'ils peuvent exécuter eux-mêmes. Conservant pour eux les articles les plus avantageux, ils font exécuter la partie la plus difficile et la moins lucrative du travail par des ouvriers subalternes moins favorisés qu'eux. Dans la plupart des professions, les *marchandeurs* justifient par leurs exactions la haine dont ils sont l'objet.

Or, à ce propos, nous devons faire observer que l'ouvrière qui nous intéresse ici, loin d'être victime d'une spéculation de ce genre, appartient plutôt à cette catégorie d'entremetteurs dont nous venons de signaler les agissements. Étant à même de se procurer plus de travail qu'il ne lui en faut pour occuper pleinement son temps et sa machine, elle profite volontiers de cette circonstance pour repasser en sous-main à des ouvrières manquant d'ouvrage et dépourvues de machines la partie de sa tâche la plus ingrate et la plus mal rétribuée. Bien plus, encouragée dans cette voie par les profits qu'elle y trouve, la femme B*** se propose d'acheter, si les économies du ménage le permettent, une ou deux machines nouvelles, afin de pouvoir s'ajoindre deux ouvrières travaillant à la journée sous sa direction et sa surveillance. Dans ces conditions elle verra vraisemblablement ses bénéfices s'accroître proportionnellement à son matériel, et pour elle l'application des procédés mécaniques aux travaux de sa profession sera une chose avantageuse. Mais, ne l'oublions pas, c'est là un fait exceptionnel, dû au concours de circonstances particulièrement favorables, telles que : entretien des machines par son mari, faveur d'une maison de cordonnerie en gros, etc. ; et il n'en faut pas moins convenir que l'usage des machines à coudre n'a en rien contribué à l'amélioration du sort des femmes si nombreuses qui demandent à l'industrie du vêtement soit le

pain quotidien, soit le supplément de salaire indispensable à l'entretien d'une famille nombreuse.

Autrefois les travaux d'aiguille n'exigeaient aucune mise de fonds préalable : aujourd'hui l'ouvrière se voit forcée d'immobiliser dans l'acquisition d'une machine un capital dont les intérêts grèveront ses bénéfices d'autant plus lourdement qu'il faut tenir compte de l'usure du matériel. On estime en effet que les machines affectées à la production industrielle ne durent que six ans. Sans doute on peut voir à ce désavantage une compensation dans la possibilité pour une mère de famille de confectionner à peu de frais ses vêtements et ceux de ses enfants. Mais, si excellent que soit cet usage domestique de la machine, n'a-t-il pas aussi ses inconvénients et son danger en ce sens qu'il encourage les classes ouvrières à porter, à l'imitation des classes riches, des vêtements dont la façon vaut plus cher que l'étoffe. En voyant, par exemple, dans la famille ici décrite, la mère utiliser sa machine à garnir de passementeries et de mille affiquets les robes du dimanche de ses filles, n'est-on pas en droit de se demander si l'application des engins mécaniques aux travaux de couture n'est pas un des agents les plus actifs de ce déclassement qui, à tous les degrés de la hiérarchie sociale, engendre aujourd'ui le malaise et la convoitise ?

§ 19. — PRÉVENTIONS DES CLASSES OUVRIÈRES CONTRE LA CHARITÉ. — DÉMENTI DONNÉ A CES PRÉVENTIONS PAR UNE PRATIQUE MUTUELLE DE LA CHARITÉ.

S'il est une chose faite pour rebuter et décourager les personnes qui distribuent aux familles indigentes de Paris les secours de la charité publique ou privée, c'est assurément la difficulté extrême de connaître les nécessités réelles et la situation véritable des familles assistées. Les embellissements du nouveau Paris, en refoulant du centre vers la périphérie la population ouvrière, ont presque entièrement rompu les liens de solidarité que le voisinage et la cohabitation sous le même toit établissaient jadis entre les différentes classes de la société. Un grand nombre de familles nécessiteuses, obligées de se réfugier dans les quartiers les plus populeux de la banlieue, y vivent dans un dénûment matériel qui n'a d'égal que leur isolement moral. Dans ces conditions, on comprend combien il est difficile à la charité, même la plus vigilante et la mieux intentionnée, de ne pas commettre quelquefois des erreurs et des méprises regrettables. Tantôt une famille honnête

et digne d'intérêt, n'osant ou ne sachant pas faire connaître sa détresse, demeurera privée de secours, tandis que sa voisine, enhardie par l'habitude du vice et de l'inconduite, obtiendra des bons de pain qui lui serviront de monnaie courante sur le comptoir du marchand de vin ; tantôt ce sera un ouvrier marié, qui, gardant pour ses débauches personnelles tout le salaire de son travail, confiera à des personnes compatissantes le soin de faire vivre femme et enfants, et s'applaudira cyniquement de s'être débarrassé à si bon compte d'une charge gênante et onéreuse.

Pour comprendre quel discrédit jettent sur les institutions de bienfaisance des faits de cette nature, il suffit d'avoir entendu quelquefois les plaintes amères et les récriminations haineuses qu'ils provoquent de la part de certains membres de la classe ouvrière, qui s'en font une arme contre la charité chrétienne, lui opposant, comme unique palliatif aux atteintes de la pauvreté, les sociétés de secours mutuels et les associations syndicales ou coopératives.

Si les déclamations de ces dangereux utopistes trouvent toujours parmi les ouvriers mécontents et jaloux un auditoire disposé à les applaudir, parfois aussi elles trouvent un démenti très significatif dans la générosité avec laquelle on voit des familles peu aisées pratiquer la charité à l'égard de plus pauvres qu'elles.

La famille ici décrite offre sous ce rapport un exemple que nous croyons devoir mentionner, parce qu'il n'est personne qui ne puisse citer quelques faits analogues à l'éloge de la population ouvrière de Paris.

L'ouvrier a un frère aîné qui exerce à Paris la profession de tailleur de pierres. Brutal et débauché, cet homme, après avoir fait mourir sa femme de misère et de chagrin, refusa de prendre soin des enfants issus de cette union malheureuse. Les époux B***, n'ayant à cette époque qu'un seul enfant en bas-âge, recueillirent charitablement deux de leurs nièces, âgées l'une de sept ans, l'autre de onze ans, et, durant plusieurs années, l'entretien et l'éducation de ces enfants adoptifs grevèrent le budget de la famille, sans autre compensation que la satisfaction inhérente à l'accomplissement d'une bonne œuvre.

Aujourd'hui, la famille B*** ne pourrait plus se permettre une aussi grande libéralité. Néanmoins elle fait encore de bon cœur quelques aumônes en nature ou en argent à une vieille femme du voisinage que ses infirmités et son manque d'ordre ont réduit à la plus extrême misère.

N'est-il pas triste d'être obligé d'ajouter que cette conduite

généreuse, motivée uniquement par des sentiments d'humanité et de philanthropie, est totalement dénuée de la sanction surnaturelle que donne la croyance aux indemnités de la vie future? (1)

§ 20. — PRÉCIS D'UNE MONOGRAPHIE AYANT POUR OBJET LE MONTEUR EN BRONZE DE PARIS (OUVRIER DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS), PAR M. J. BITH.

I.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

La famille habite à Paris une maison située dans le XIe arrondissement, au milieu d'un passage qui conduit au boulevard Richard-Lenoir. Ce passage est le refuge d'une très nombreuse population ouvrière, qui s'y est groupée à cause du prix relativement peu élevé des logements. Les maisons sont grandes et hautes, mais les appartements sont, pour la plupart, étroits et en mauvais état. On y rencontre encore un grand nombre de cités ouvrières; ce sont d'immenses cours carrées, entourées de quatre corps de bâtiments, pouvant abriter de soixante-dix à quatre-vingts locataires (familles entières ou célibataires).

L'ouvrier, d'une certaine habileté dans son art, est attaché comme monteur en bronze à un atelier de fabrication de meubles de luxe. Il y a quelques années, les ouvriers sur bronze étaient peu nombreux et devenaient presque tous de véritables artistes ; aujourd'hui que le goût s'est perfectionné et que le luxe a envahi plus complètement nos mœurs, leur nombre a beaucoup augmenté. Il faut les distinguer en deux catégories : les monteurs qui ne font que polir et ajuster les pièces de bronze et de cuivre sur les meubles, pendules, objets d'art, etc., et les ciseleurs, qui

(1) Une visite faite à la famille B***, peu après la rédaction de cette monographie, nous a appris que : l'enfant placé en nourrice au mois de mars avait été repris par ses parents dans le courant du mois d'août, et était décédé peu de temps après ; — que l'ouvrier, ayant quitté le patron auquel il était demeuré fidèle depuis 1874, travaillait à la tâche pour le compte d'une maison du faubourg Saint-Denis ; — enfin, que la femme, ayant acheté une quatrième machine à coudre, donnait à son industrie une extension nouvelle en faisant travailler deux ouvrières sous sa direction et sa surveillance.

dessinent et exécutent eux-mêmes le modèle. Ces derniers sont les plus habiles et les mieux payés. Malgré la différence de leurs ressources et, par suite, de leur genre de vie, ils ne forment qu'un seul corps d'état et ont une vaste association qu'ils désignent sous le nom de corporation. Environ dix mille ouvriers sont employés, soit pour le compte de grands fabricants, soit pour leur propre compte ; dans le premier cas, ils travaillent le plus généralement en atelier. Le principe de l'invariabilité et de l'égalité des salaires leur est tout à fait inconnu ; ils sont payés suivant leur habileté, et ont pris pour règle de changer le tarif de leurs salaires tous les cinq ou six ans, sous la menace pour le patron d'une grève générale. Bien que beaucoup de patrons soient eux-mêmes anciens ouvriers, aucun lien ne les rattache à ceux qu'ils emploient ; ils les traitent absolument comme la machine qui doit leur fournir un certain travail et leur rapporter une somme qu'ils veulent à tout prix ne point voir changer. Aussi les ouvriers travaillent-ils avec indifférence, ne songeant qu'à frustrer le patron et à s'approprier ce qu'ils considèrent comme leur étant dû. Le séjour prolongé chez un même patron est un fait très rare parmi eux.

La famille comprend les deux époux et quatre enfants :

L'ouvrier, né à Paris, est âgé de.	56	ans.
La femme, née à C. R. (Seine), est âgée de. . . .	47	—
La fille aînée a.	24	ans.
Le premier fils a.	22	—
Le deuxième fils	20	—
La deuxième fille.	13	—

Les parents des deux époux sont morts depuis longtemps ; il ne leur reste que deux ou trois frères ou sœurs, qu'ils voient de temps en temps, et avec lesquels ils vivent en très bonne intelligence.

Les époux sont nés de parents catholiques. L'ouvrier paraît avoir reçu un enseignement religieux très insuffisant ; la raison en est le milieu dans lequel il a été élevé. Son père ne croyait à rien, et sa mère le conduisait plus souvent au cabaret qu'à l'église. Il n'a entendu parler de religion et de Dieu que dans son séjour assez court à l'école des Frères. La religion et les pratiques du culte lui semblent faites pour les gens riches qui ont le loisir de s'en occuper ; pour les pauvres, qui ont besoin d'être continuellement à la tâche pour vivre, « travailler c'est prier ; » aussi ne va-t-il jamais à l'église et n'observe-t-il pas la loi du dimanche. Cependant, il n'est pas hostile en principe aux idées religieuses : il a un vague sentimentalisme dans l'âme, et il tient

essentiellement à conserver son titre de catholique. Il ne désire l'éducation religieuses que pour ses filles. Quant à ses fils, ils sont leurs maîtres et doivent eux-mêmes faire leur éducation. Il n'a aucune autorité sur eux, et il se reprocherait même d'essayer d'en user. Bien plus, il les pousse à l'inconduite et au plaisir, persuadé que les jeunes gens doivent s'amuser avant de se marier. Lui-même a agi ainsi, tous les ouvriers qu'il a vus autour de lui ont fait de même ; pourquoi en serait-il différemment de ses enfants ? Dès que son fils aîné a eu atteint l'âge de vingt et un ans, il l'a éloigné du foyer paternel et l'a établi dans une chambre garnie, de façon à ce qu'il puisse se livrer à ses plaisirs librement, loin des regards de ses frères et sœurs plus jeunes. Son second fils est encore dans la famille, mais dans quelques mois, on lui donnera sa liberté ; tout ce qu'il lui demande, c'est d'être poli et de travailler.

La femme ne connaît aucune pratique de culte ; elle ne va pas à la messe le dimanche, c'est le jour où elle est le plus occupée. Il faut une occasion tout à fait extraordinaire pour la décider à entrer dans une église, non point qu'elle soit hostile à la religion, mais elle est ignorante. Ses filles ont le sentiment religieux plus développé; elles vont presque tous les dimanches à la messe.

La femme a une supériorité incontestable sur le mari, au point de vue de l'intelligence, de l'ordre et de l'économie ; c'est elle qui dirige entièrement la maison et gère toutes les ressources. L'ouvrier accepte parfaitement cette situation et a toujours eu les meilleurs rapports avec sa femme ; il prétend n'avoir jamais eu avec elle de discussions sérieuses. L'épargne est pour eux chose inconnue, et, malgré le taux très élevé de leurs ressources, ils n'arrivent pas à économiser ; tout passe à l'augmentation de leur bien-être. Ils veulent ne se priver de rien et jouir entièrement ; ils ne songent point à l'avenir, désirant ne pas vivre longtemps après le jour où il leur faudra renoncer au travail. Ils se rendent bien compte qu'ils seraient plus tard une gêne pour leurs enfants, et que ce n'est point avec les principes qu'ils leur ont enseignés que ceux-ci consentiraient à s'occuper d'eux et à leur fournir les ressources que l'âge les empêcherait d'acquérir par le travail.

L'ouvrier pratique volontiers la charité vis-à-vis des camarades dont un accident a aggravé la situation malheureuse ; il les aide autant qu'il le peut, et est heureux de leur rendre quelques services. Vis-à-vis de son patron, il a encore des allures extérieures de politesse, mais, au fond, aucun attachement ; pour lui,

c'est un être égoïste qui ne s'inquiète nullement du sort de l'ouvrier et de sa famille, et ne songe qu'à faire prospérer son industrie. Il s'en plaint vivement ; il désirerait que le patron se fît un devoir de s'intéresser à son ouvrier et de ne pas le considérer uniquement comme un capital mobile, comme une machine dont on peut tirer plus ou moins de revenu. Il ne serait pas éloigné de l'idée d'association, et l'organisation primitive des anciennes corporations ne lui paraît pas étrange ; il en souhaiterait presque l'adaptation à nos idées et à notre industrie moderne. Il avoue que l'ouvrier est profondément isolé, que les efforts auxquels il est obligé de se livrer pour vivre sont considérables, qu'il n'est aidé par personne, et qu'à moins d'une énergie particulière, il ne peut s'élever au-dessus de la situation la plus modeste, la plus voisine même de la misère.

La famille est entièrement étrangère à toute préoccupation politique ; elle n'a ni haine ni envie pour les personnes des classes élevées ; mais elle n'aime pas ceux qui, partis du même niveau social, se sont élevés à une condition supérieure. Cela vient probablement de ce que, malgré tous les efforts de son chef, qui manquait peut-être de l'intelligence et de la volonté nécessaires, elle n'est point arrivée à se maintenir à la situation qu'elle s'était acquise à un certain moment.

Le seul culte qui soit réellement profond dans la famille est le culte des morts. L'ouvrier va tous les deux ou trois mois rendre visite à la tombe de sa mère enterrée au cimetière d'Ivry, et à celles des parents de sa femme au cimetière de Choisy-le-Roi. La femme fait régulièrement tous les mois les mêmes visites.

L'instruction de l'ouvrier est tout à fait complète ; il lit, écrit bien, et calcule facilement ; il a fréquenté les écoles communales et quelques petits écoles particulières jusqu'à l'âge de douze ans. Sa femme a une instruction plus modeste. Les enfants ont été élevés dans les écoles de la ville, où ils ont reçu l'enseignement primaire. La fille cadette vient de faire sa première communion et est encore dans une petite pension du passage qu'habitent ses parents.

L'ouvrier est de moyenne taille ($1^{m},65$) et de force ordinaire. Il paraît jouir d'une bonne constitution, et n'a jamais eu de maladie qui ait laissé des traces sérieuses. La femme est également de taille moyenne ($1^{m},68$) ; elle est plus grosse et plus forte que son mari ; ses formes générales sont larges et carrées. Malgré son apparence vigoureuse, elle est d'une faible santé et soumise à de fréquentes indispositions qui prennent quelquefois des proportions assez grandes et l'empêchent pendant un certain

temps de s'occuper des soins du ménage. Mariée à vingt et un ans. Joséphine M*** a eu six enfants en l'espace de douze ans ; deux sont morts, l'un tout à fait en bas âge, l'autre à l'âge de six ou sept ans. Elle a fait toutes ses couches chez elle, en ayant recours à une sage-femme, moyennant quinze francs ; elle n'a nourri que ses deux derniers enfants : elle a mis les autres en nourrice aux environs de Paris.

La fille aînée est malade depuis longtemps ; elle est atteinte d'une phthisie qui la mine lentement et ne lui laisse aucun espoir de guérison. La seconde fille est d'un tempérament très faible ; elle a eu, tout enfant, la petite vérole qui l'a fortement ébranlée.

Le fils aîné est atteint d'une maladie de cœur ; il a été réformé cette année et dispensé pour cette cause du service militaire.

L'ouvrier fait partie d'une société de secours mutuels qui lui donne gratuitement les soins du médecin et les remèdes dont il a besoin pour lui et pour sa femme. Mais aucun secours ne lui est alloué en cas de maladie de ses enfants. Cette situation peut, grâce à l'état de santé si précaire de ces derniers, charger, à un moment donné, d'une façon très onéreuse, le budget de la famille. Le cas s'est déjà présenté avant la guerre ; la fille aînée a eu à traverser les crises les plus pénibles et les plus dangereuses de sa maladie et a absorbé en remèdes et en soins du médecin 500 francs placés à la Caisse d'épargne, qui représentaient les économies de plusieurs années. Aujourd'hui, l'ouvrier n'aurait plus les ressources nécessaires pour faire face à une telle éventualité ; il a renoncé à toute espèce d'épargne ; il se verrait donc par sa faute et sa négligence dans la nécessité de reculer devant tous les soins que réclamerait une maladie longue et sérieuse. La femme se croit expérimentée dans certaines pratiques de la médecine usuelle, et traite elle-même les indispositions qui surviennent dans la famille.

L'ouvrier est assez habile dans son métier, et estimé de son patron et de ses camarades.

Lui seul monte les pièces de cuivre ou de bronze ; son patron a assez de confiance en son talent pour les lui confier toutes, même les plus délicates. Cette confiance, bien qu'elle lui occasionne à peu près en tout temps un surcroît de travail, lui est très sensible ; il s'acquitte avec la conscience la plus scrupuleuse de sa tâche, préférant tout faire par lui-même et rester seul chargé du travail. Ce n'est pas comme on pourrait le croire tout d'abord, dans l'intérêt du patron et de son commerce. L'ouvrier est poussé par un sentiment d'amour-propre et de vanité dont il

ne se rend pas très bien compte, et qui joue un grand rôle chez lui. Il a fait pendant trois ou quatre ans partie de la corporation des ouvriers bronziers ; il s'en est retiré, persuadé qu'il était dupé, et fort peu édifié de la manière dont il l'avait vue fonctionner.

Les relations de la famille avec les voisins sont excellentes ; elle est toujours prête à leur venir en aide autant qu'elle le peut, lorsqu'ils réclament son concours. La famille a eu assez souvent des rapports avec des personnes d'une condition supérieure à la sienne ; elle a toujours su s'attirer l'estime et l'affection de ceux qui l'ont approchée.

II.

Moyens d'existence de la famille.

La famille n'a aucune propriété immobilière, et ne songe même pas à la possibilité d'en acquérir.

Argent : Somme déposée à la Caïsse d'épargne et provenant des économies faites par la famille depuis huit ans, 25 francs.

Matériel spécial des travaux et industries : . 58 fr. 50

Outils de monteurs en bronze : 55 fr. 00. — Matériel pour le blanchissage des vêtements et du linge : 3 fr. 50.

L'ouvrier ne reçoit aucune subvention ; aucun secours ne lui arrive gratuitement ni de son patron, ni de la bienfaisance publique. Tout ce qui lui est donné à ce titre, c'est-à-dire les soins en cas de maladie, lui est fourni par la Société de secours mutuels, pour laquelle il paye une cotisation mensuelle de trois francs.

Travaux de l'ouvrier. — Tout le travail de l'ouvrier est exécuté au compte d'un patron, hors de la maison, et à la journée. Il consiste dans l'ajustage et le montage des pièces de bronze ou de cuivre aux meubles de luxe. L'ouvrier travaille toute l'année et onze heures par jour ; l'heure se paye 0 fr. 75, ce qui lui fait un gain journalier de 8 fr. 25 et par journée de dix heures, un salaire de 7 fr. 50. Le dimanche, il travaille régulièrement cinq heures en hiver, six heures en été. Il lui arrive très rarement de faire des heures supplémentaires ; dans ce cas, elles sont payées 1 franc.

TRAVAUX DE LA FEMME. — La femme consacre tout son temps aux soins du ménage ; malgré son désir de se livrer à quelque travail pouvant rapporter à la famille, elle a dû se dévouer exclusivement aux travaux qui concernent l'intérieur ; elle confectionne pour son mari et son fils les chemises et les vêtements de travail, elle entretient tout le linge de la famille, elle fait aussi ses propres vêtements et en tire parti, lorsqu'ils sont vieux pour habiller sa fille ; elle emploie une autre partie de son temps à l'achat et à la cuisson des aliments, à la tenue du ménage et au blanchissage du linge et des vêtements.

TRAVAUX DES ENFANTS. — La fille aînée exerce pour son propre compte le métier de fleuriste ; elle garde pour elle l'argent qu'elle gagne et est chargée de son entretien personnel ; elle donne à ses parents dix francs par semaine pour subvenir à ses frais de nourriture, logement et blanchissage. Le fils aîné vit entièrement séparé de la famille. Le second fils est employé chez un marchand de fontes et fers comme garçon de peine ; il travaille onze heures par jour et gagne 3 fr. 75 ; le dimanche, il travaille de six heures à midi. Il remet à sa famille tout ce qu'il gagne.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — L'ouvrier n'exerce, en dehors de ses travaux professionnels, aucune industrie particulière. La femme a pour principale industrie le blanchissage des vêtements et du linge, qu'elle ne peut faire qu'en partie. En outre, son expérience de la vente des denrées alimentaires lui permet d'en effectuer l'achat par des moyens économiques constituant une véritable industrie qui contribue essentiellement au bien-être de la famille. L'habitude de discuter les prix et de demander des réductions sur tous les achats lui a valu dans le quartier le nom de « *râleuse,* » à cause de l'acharnement qu'elle met à obtenir ce qu'elle désire.

III.

Mode d'existence de la famille.

La famille fait en toute saison trois repas par jour ; mais l'ouvrier ne peut prendre part qu'à celui du soir ; il fait les deux autres chez un cabaretier, près du lieu de son travail. Cette nécessité lui est onéreuse et occasionne une dépense annuelle de 438 fr. On peut évaluer cette dépense au moins au double de celle

qui a lieu dans les circonstances rares où l'ouvrier peut venir prendre tous ses repas chez lui.

L'ouvrier quitte sa famille à cinq heures et demie en été, à six heures en hiver. En se rendant à son travail, il boit un verre d'eau-de-vie ; à midi, il fait un repas pour 1 fr. 30 ; à quatre heures et demie, il prend un setier de vin moyennant 0 fr. 25, et le soir, à huit heures, il se joint à sa famille pour souper.

Le matin, à huit heures, la mère et les enfants font un déjeuner consistant en du chocolat au lait. A midi, le repas se compose toujours de la soupe et de deux plats, dont un de viande. Le soir, c'est le repas le plus important, composé comme celui de midi ; on le complète presque toujours par un plat de fromage ou de fruits. Le dimanche, la famille met le pot au feu qui fournit la soupe grasse et le bœuf bouilli, et l'ordinaire est augmenté de café. Le plat de viande est assez varié ; cependant le bœuf entre pour la plus grande partie dans la consommation. Les poissons figurent sur la table de l'ouvrier au moins une fois par semaine. Les légumes varient avec les saisons ; les pommes de terre et les farineux secs ou verts y occupent une place importante.

Le vin est la boisson habituelle de la famille, malgré son prix élevé ; elle en boit environ deux litres par jour, trois le dimanche ; mais il est toujours additionné d'eau avant de paraître sur la table. Quatre ou cinq fois par an, la famille reçoit à dîner des parents ou amis ; alors on prend quelques pâtisseries, du café et de l'eau-de-vie. Ce sont les seuls cas où la famille, sortant de son ordinaire, fasse pour ses repas des dépenses supplémentaires.

La famille occupe au quatrième étage quatre pièces dont trois tirent l'air et la lumière de fenêtres donnant sur la cour ; la pièce d'entrée n'est éclairée et aérée qu'indirectement. La surface totale de ce petit logement est de $27^{m}57$.

La hauteur des pièces est de $2^{m}60$. A ce logement est annexée une cave qui sert de débarras. Le père, la mère et les deux filles couchent dans la même chambre ; les lits sont serrés les uns contre les autres et ne laissent qu'une place fort étroite, occupée par une commode. Le fils couche dans la chambre voisine que l'on appelle salle à manger, et où la famille est toujours réunie. La maison est médiocrement tenue ; l'escalier est sombre et en mauvais état, mais le logement est aussi propre que le permet l'exiguité de l'espace. La famille paye par trimestre un loyer annuel de 360 francs ; le portier, qui, en l'absence du propriétaire, exerce l'autorité dans la maison, y ajoute, à titre d'étrennes, un supplé-

ment de 3 francs par an. De plus, toutes les fois qu'un membre de la famille rentre après minuit, il est passible d'une amende de 0 fr. 50. Le mobilier est exempt de ces recherches de luxe qui marquent une tendance vers la vie bourgeoise.

MEUBLES. . . . . 779 fr. 20

4 lits avec leur garniture, — 1 commode en acajou, — 1 table de nuit en acajou, — 4 chaises en acajou garnies de crins recouvertes de damas, — 1 glace de 0m90 sur 0m65, — 1 pendule en bronze sous globe, — 7 petits bronzes et 2 flambeaux, — 4 cadres de tableaux en bronze, — 1 buffet en bois blanc passé au brou de noix, — 1 coucou détraqué, — 5 chaises en paille. — 1 table ronde. — 1 pendule en bronze sans mouvement, — 1 établi, — 2 étaux, — divers outils, — 1 forge, — 1 poële en fonte, — 1 porte-manteau planches, étagère, — 20 volumes environ : 779 fr. 20.

LINGE DE MÉNAGE : 7 paires de draps neufs en chanvre, — 3 paires de draps vieux, — 12 serviettes de table — 12 serviettes de toilette, — 2 paires de rideaux en mousseline, — 1 nappe, — 12 torchons, 228 francs.

USTENSILES : Pour la préparation et la consommation des aliments . . . . 98 fr. 55

VÊTEMENTS : . . . . 1,061 fr 55

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER :

Vêtements du dimanche. — 1 paletot en drap noir, — 1 gilet, — 1 pantalon, — 1 chapeau de soie, — 1 cravate soie. — *Vêtements de travail :* 1 paletot en drap, — 1 en toile, — 1 pantalon, — 1 chapeau noir, — 1 chapeau de paille, — 6 chemises, — 2 gilets de flanelle, — 4 paires de chaussettes de laine, — 6 paires de chaussettes coton, — 1 paire de bottines. — *Bijoux :* 1 montre et 1 chaine en argent, 196 fr. 55.

VÊTEMENTS DE LA FEMME :

Vêtements du dimanche. — 1 robe de soie datant de son mariage, — 2 robes de laine, — 1 châle long, — 1 châle long noir, — 1 chapeau de paille, — 3 jupons blancs, — 1 paire de bottines, — 2 paires de cols et manchettes, — 1 foulard de soie. — *Vêtements de travail :* 3 jupons en orléans et laine, — 1 jupon tricoté, — 6 paires de bas de coton, — 4 douzaines de mouchoirs (en commun pour toute la famille), — 1 corset. — *Bijoux :* 1 montre en or, 1 médaillon, une chaîne en or. — 1 paire de boucles d'oreilles. — 1 bague, 526 francs.

Vêtements du 2e fils : 220 fr. 25.

Vêtements de la fille : 114 fr. 75.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. . 2.163 fr. 30

Le caractère des deux époux s'accommode volontiers de récréations douces et des plaisirs de la famille. D'ailleurs les dépenses qu'ils font pour le bien-être quotidien leur interdisent ordinairement tout plaisir coûteux. Ils ne vont jamais au théâtre et n'y envoient pas leurs enfants. Il y a quelques années, ils allaient tous les deux ou trois mois aux Délassements-Comiques ou à l'Ambigu. Le fils, comme tous les jeunes ouvriers, fréquente avec plaisir les bals du quartier. Pendant l'année, la famille ne fête aucune solennité ; à la fête de l'ouvrier seulement, on réunit quelques parents à dîner.

L'ouvrier travaille toute la journée, mais il lui arrive assez souvent, au milieu de l'après-midi, d'aller chez le marchand de vin avec des camarades, et d'y faire un certain séjour. La femme travaille toute la matinée du dimanche ; elle envoie ses enfants faire une longue promenade avec leur père et ne les accompagne presque jamais ; elle aime mieux profiter de ce jour pour mettre la maison en ordre. Les deux époux font, pendant l'été, le dimanche, d'assez fréquentes visites à Choisy-le-Roy, où il reste encore une partie de la famille de la femme.

IV.

Histoire de la famille.

L'ouvrier est né à Paris en 1823. Son père, originaire de La Fère, était tailleur d'habits ; venu comme ouvrier à Paris vers 1817 ou 1818, il travaillait pour des patrons et en même temps pour quelques clients particuliers. Sa mère était couturière et joignait à ce métier celui de marchande ambulante de fruits et de gâteaux. Ils n'avaient jamais songé à faire légitimer leur union et vivaient depuis longtemps en mauvaise intelligence. Adonnés l'un et l'autre à la boisson, ils avaient de fréquentes querelles, dont le fils ressentait toujours le contre-coup. L'ouvrier a conservé un triste souvenir de son père, qui paraît ne lui avoir jamais témoigné beaucoup d'affection. Une chose l'a toujours frappé dans le genre de vie de ses parents, c'est la manière dont ils contribuaient aux dépenses communes. Il n'y avait entre eux aucun fonds commun ; chacun apportait sa part aux dépenses qui les concernaient tous les deux et y contribuait par moitié. De là, des disputes incessantes, car il était bien difficile à la femme de

subvenir à la moitié des dépenses par son seul salaire. C'est ce souvenir qui a peut-être déterminé l'ouvrier à confier toutes ses ressources à sa femme et à ne se réserver pour lui que le droit de les acquérir. Jusqu'à l'âge de 12 ans, époque à laquelle il fit sa première communion, l'ouvrier resta dans les écoles primaires. Son père ne désirait pas qu'il fût tailleur, ne trouvant pas son métier assez lucratif, mais il ne savait de quel côté le diriger, lorsque la mère, en vendant ses fruits dans la rue, fit la connaissance d'un ouvrier bronzier qui l'engagea fort à faire apprendre ce métier à son fils. Séduite par la perspective de salaires assez élevés, elle se décida, et le fit entrer comme apprenti chez un fabricant de bronzes artistiques.

La vie d'un apprenti était dure à cette époque; il logeait, mangeait chez le patron et était exposé à tous les mauvais traitements qu'il ne lui épargnait guère. A deux heures seulement l'apprenti prenait son repas; à neuf heures et demie du matin et à huit heures et demie du soir, on lui donnait un morceau de pain et un sou.

Aujourd'hui les apprentis ne sont plus logés ni nourris chez le patron ; on leur donne dix sous par jour avec augmentations régulières et de fréquents pourboires. La durée de l'apprentissage était de quatre ans, mais l'ouvrier n'en fit que trois. Il quitta son patron à la suite des mauvais traitements qu'il avait eu à subir. Celui-ci avait un fourreau d'épée, en cuir fendu, avec lequel il frappait ses jeunes apprentis lorsqu'ils ne travaillaient pas avec assez d'ardeur. Irrité de cette conduite du patron vis-à-vis de son fils, le père de l'ouvrier vint un jour le trouver, fit déshabiller son fils devant lui, lui montra les traces profondes de ses coups, et, après lui avoir donné deux soufflets, lui fit signer son livret d'apprentissage, sous la menace d'aller se plaindre à la police. Il entra alors comme petit ouvrier à raison de 0 fr. 75 par jour. En huit ou neuf mois, il arriva à gagner 3 francs; il apportait tout son gain à son père et à sa mère qui se le partageaient entre eux. Au bout d'un an il changea, car il paraît qu'en sortant d'apprentissage il faut changer souvent de patron, et il fut employé à la pièce. Il gagna facilement 40 francs par semaine ; il en donnait 30 à sa famille et gardait le reste pour lui. Cet argent, il l'employait à s'amuser; son plus grand plaisir était le bal sur le boulevard de la Chapelle, où l'on était admis moyennant 0 fr. 75; le dimanche et le lundi, il fréquentait le bal le plus aristocratique de la Villette, où le prix d'entrée était de 1 fr. 25.

Entraîné par un camarade, il s'engagea à dix-huit ans au 4e régiment d'infanterie légère. Il fut successivement en garnison

à Saint-Denis, Saint-Brieuc, Morlaix, Brest, puis, passa trois ans en Afrique dans les tirailleurs algériens. A l'expiration de son congé, il reprit du service. Il resta en tout neuf ans sous les drapeaux. Pendant son séjour en Afrique, il fut atteint d'une affection de la peau, qui nécessita deux ans de suite son envoi aux eaux de Baréges.

Rentré du service à vingt-sept ans, il fut obligé de faire un nouvel apprentissage et dut se résigner à ne gagner que 2 fr. 50 par jour ; au bout de cinq à six mois, il gagnait 5 francs. En 1853, il se maria et crut qu'il pourrait travailler à son compte, et établir un petit atelier. Pendant quelques années, les fonds qu'il avait en réserve lui permirent de se soutenir, mais la débâcle arriva, et le laissa dans la misère la plus complète; il abandonna alors ses projets d'établissement, et reprit du travail chez un des grands fabricants de bronze ; il se releva lui-même grâce à son travail et à son énergie.

Au moment de la guerre, lorsque Paris fut assiégé, il fit partie de la garde nationale ; en sa qualité d'ancien militaire, on le nomma lieutenant d'habillement. Il n'eut jamais à commander et ne sortit pas avec les troupes. A la proclamation de la Commune, il conserva sa place, ayant besoin de sa solde pour vivre, lui et sa famille; il ne croyait pas faire grand tort à son pays en rentrant dans les rangs des insurgés, ses fonctions ne l'appelant pas à se battre. Le 24 mai 1871, jour de la rentrée des troupes dans Paris, il se transporta à l'immense incendie du *Tapis-Rouge*, et y organisa, assure-t-il, les premiers secours. Comme il se retirait, son uniforme fut reconnu par un soldat ; il fut arrêté et accusé d'avoir été l'un des auteurs de l'incendie. Malgré ses protestations et ses énergiques dénégations, il fut conduit à Satory, puis de là sur les pontons de Brest. On l'y laissa huit mois ; après, quand vint l'instruction de son affaire, il fut rendu à la liberté sur une simple ordonnance de non-lieu, sans passer par le conseil de guerre. Pendant ce temps, sa femme et ses enfants avaient épuisé leurs dernières ressources, et enduraient les souffrances de la faim et de la privation. Il rentra alors chez un grand fabricant de meubles chez lequel il est encore aujourd'hui. L'ouvrier ne raconte cette triste période de sa vie, que les larmes aux yeux, et il paraît encore maintenant éprouver le plus profond chagrin d'avoir pu être accusé d'incendie et de participation volontaire à la Commune.

La femme est née en 1832, à Choisy-le-Roi. Fille de cultivateurs, elle n'a pas pu profiter du temps qu'elle a passé à l'école, mais elle s'est formée chez elle au rôle de bonne ménagère. Après

son mariage elle tenta vainement de se créer une position lucrative ; la naissance de ses enfants arrivant à intervalles rapprochés ne lui permit pas de se livrer à un travail continu. Elle ne put s'entendre avec la mère de son mari, qui vivait avec eux ; elles avaient ensemble de fréquentes discussions sur le rôle que chacune voulait avoir dans le ménage. Après avoir supporté cette situation quelque temps, l'ouvrier se sépara de sa mère ; il paya son loyer et pourvut à tous ses besoins jusqu'à sa mort.

V.

Budget domestique annuel et avenir de la famille.

Recettes de la famille. — Revenus des propriétés. 3 fr. 92, — salaires. 4,497 francs, — bénéfices des industries, 143 fr. 76. — TOTAL DES RECETTES. 4.644 fr. 68 c.

Dépenses de la famille. — Nourriture. 2.692 fr. 38 ; — habitation, 619 fr. 20 ; — vêtements. 884 fr. 65 : — besoins moraux, récréations et service de santé, 444 fr. 80 : — dépenses concernant les industries. 3 fr. 65. TOTAL DES DÉPENSES, 4,644 fr. 68 c.

L'ouvrier fait partie de la Société de secours mutuels des États réunis, pour laquelle il paye une cotisation mensuelle de 3 francs. Elle lui fournit à lui et à sa femme les remèdes et soins du médecin, et lui donne de plus 2 francs par jour, en cas de maladie.

Les deux époux comprennent qu'en cas de revers ou de maladie prolongée, ils n'auraient d'autre ressource que la bienfaisance publique ou la charité privée. Mais ils ne peuvent se décider à rien retrancher, en vue de l'avenir, du bien-être dont ils jouissent aujourd'hui.

§ 21. — SUR LA SOCIÉTÉ DE SOUTIEN DE TRAVAIL DES OUVRIERS BRONZIERS.

Les patrons, désireux de se concerter sur leurs intérêts et la prospérité de leurs industries réciproques, ont, depuis quelques années, créé des chambres syndicales où ils discutent, et prennent les mesures dont l'application leur paraît utile.

Les ouvriers, de leur côté, ne sont point restés inactifs : sentant de plus en plus, au point de vue matériel et moral, le vide produit par le manque de patronage, ils ont voulu s'occuper eux-

mêmes de leurs intérêts, et montrer aux patrons qu'ils ne sont point des machines dont on peut tirer plus ou moins de revenu. Ils ont fondé parallèlement des chambres syndicales d'ouvriers; mais elles ont rapidement dégénéré de leur but primitif, ou du moins avouable, et sont devenues en peu de temps des foyers de discorde où se trame la lutte contre le patron, quelquefois même contre les institutions du pays.

Les ouvriers bronziers ne se sont pas trouvés en retard ; des premiers, ils se sont réunis en corporation, et ont établi des statuts, d'après lesquels ils doivent venir en aide aux ouvriers sans travail, et leur procurer des ressources, dans toutes les périodes de chômage. La Société possède elle-même un atelier où elle distribue, pendant un certain temps, du travail à tous ceux qui se présentent ; elle leur paye un salaire qui varie de 3 à 5 fr. En temps de grève, elle donne à chaque ouvrier un secours journalier de 1 fr. 50. La cotisation des membres associés est de 1 franc par semaine. Environ deux mille ouvriers, c'est-à-dire à peu près le quart des bronziers, font partie de la corporation. Chose curieuse à observer, ce sont presque tous de jeunes ouvriers ; les vieux se retirent peu à peu, et n'y figurent qu'en très-petit nombre. La plupart prétendent que cet argent, donné en si grande quantité à la Société, ne profite qu'à la paresse qui en abuse, et au Conseil d'administration. Ils disent ne pas vouloir être dupes trop longtemps; quand ils commencent à concevoir de sérieux soupçons, ils se retirent.

Il est difficile de dire si cette société est isolée ou affiliée à quelque autre. Un fait certain, c'est que la préoccupation constante de ceux qui la dirigent est l'organisation de la lutte contre le patron ; ce sont eux qui décrètent les grèves, et les font exécuter par les ouvriers. Dès qu'ils ont mis une maison à l'index, c'est-à-dire qu'ils l'ont désignée comme suspecte et comme devant être abandonnée, personne ne peut résister, tous les ouvriers bronziers, qu'ils fassent ou non partie de la Société, sont obligés d'obéir, sous peine de se voir en butte aux mauvais traitements. Et il leur est facile, grâce à l'énorme capital qu'ils possèdent, d'entretenir le chômage et la grève. On comprend quelle influence peuvent, à un moment donné, exercer ces Sociétés qui ont entre leurs mains des moyens d'action si puissants. Aussi importe-t-il aux patrons d'unir tous leurs efforts, de manière à en atténuer les effets et à rendre leur rôle inutile.

IMPRIMERIE PAUL LEPRÊTRE ET C°, DIEPPE.

LES

OUVRIERS DES DEUX MONDES

TOME CINQUIÈME

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE

TOME V

IIe Partie. — 3e Fascicule.

MONOGRAPHIE

D'UNE FAMILLE DE

BRIGADIER DE LA GARDE RÉPUBLICAINE

DE PARIS (SEINE)

SUIVIE D'UN

PRÉCIS DE LA MONOGRAPHIE D'UN GARDE RÉPUBLICAIN

par

M. JOSEPH PAVIEZ.

PARIS

AUX BUREAUX DE LA RÉFORME SOCIALE

174, Boulevard Saint-Germain,

et chez M. DUPONT, trésorier de la Société d'Economie sociale

34, *rue du Rocher.*

1883

N° 43.

BRIGADIER DE LA GARDE RÉPUBLICAINE

DE PARIS (SEINE).

Agent de la paix urbaine,
Sous le régime des engagements volontaires permanents,

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1881

par

M. JOSEPH PAVIEZ.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

Le chef de famille, brigadier de la Garde républicaine (garde municipale de Paris), demeure et prend ses repas à la caserne Napoléon, rue de Rivoli. Sa femme et ses enfants habitent à 2 kilomètres de là, rue Saint-Jacques, près de l'hôpital du Val-de-Grâce. Ils ont dû se résoudre aux inconvénients de cet éloignement, en raison de la modicité du loyer et de la salubrité des jardins du Luxembourg, qui sont dans le voisinage ; en outre, la femme est née dans les environs du Val-de-Grâce et sa clientèle se trouve dans les rues adjacentes.

On ne trouve pas d'industries spéciales dans ce quartier, dont la population est de 25,000 individus environ. L'hôpital militaire y occupe un vaste emplacement ; on voit aussi de grands chantiers de charbon dans les rues d'Ulm et des Feuillantines. Les étudiants y mènent une existence plus sérieuse que dans les

autres parties de l'arrondissement: ce sont surtout des élèves en médecine.

La maison occupée par la famille représente assez bien la population ouvrière de ce quartier. La boulangère du rez-de-chaussée est veuve et sa fille, âgée de 20 ans, a une très bonne conduite. Au premier étage logent un tourneur en cuivre, dont la femme est la concierge de la maison, et un cordonnier; leurs enfants sont bien élevés. Au deuxième étage vivent un peintre en bâtiments, un gardien de la paix et une couturière; les deux premiers sont mariés et vivent en bon accord; la couturière est célibataire et ses liaisons clandestines sont assez discrètes pour ne pas éveiller la susceptibilité des ménages voisins. Un ouvrier gazier et un typographe habitent avec leurs familles le troisième étage. Tout ce monde a de bons rapports, sans relations intimes et sans bruit.

Le brigadier D*** vient au domicile de famille en dehors de ses heures de service; il obtient quelquefois la permission de la nuit. Sa femme vaque aux soins du ménage et fait quelques travaux de couture à domicile; elle a une clientèle suffisante pour être également occupée dans toutes les saisons.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les époux et deux enfants:

Eugène-Jacques Michel D***, chef de famille, marié depuis le 27 avril 1874, né à Olet (Pyrénées Orientales). . . . . 43 ans

Eugénie G***, sa femme, née à Paris, le 20 octobre 1851. . 29 —

Germaine D***, leur fille, née à Paris, le 1er février 1876. . 5 —

Armand D***, leur fils, né à Paris, le 5 décembre 1877. . 3 — 1/2

Le chef de famille a encore des frères et sœurs. Sa femme a ses père et mère à Paris, ainsi qu'un frère et une sœur. Ils se visitent souvent et vivent en parfaite harmonie.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les époux sont nés tous deux de parents catholiques. Le mari, par tradition de famille, a un profond respect pour tout ce qui se rattache au culte; mais, sans afficher l'indifférence, il ne suit pas les exercices de sa religion; il assistait cependant régulièrement aux offices qui, pendant un certain temps, étaient célébrés par un aumônier militaire dans une chapelle improvisée de sa caserne. Il a enseigné la prière à son petit garçon, et c'est la petite sœur

de ce dernier qui la lui fait réciter. De ses trois frères, l'un est capitaine de cavalerie, un autre chef de bureau à la compagnie du chemin de fer d'Orléans, et le troisième, prêtre à Prades. Ses quatre sœurs sont religieuses dans la communauté dite des Dames du Saint-Sacrement, dont la maison mère, à Perpignan, a l'aînée pour directrice ; les trois autres sont dans les succursales de Prades, de Céret et de Rivesaltes.

La femme est née à Paris. Son père, Bourguignon fortement attaché aux vieux usages de son pays, vint à Paris en 1841 et y épousa la fille d'un Auvergnat. Il acquit bientôt l'estime de tout son quartier où, depuis quarante ans, il est directeur de la Société de Saint-Vincent-de-Paul. Il eut trois enfants : un garçon, aujourd'hui serrurier et marié ; une fille, mariée à un tourneur en cuivre, enfin la fille mariée au brigadier D***. Tous vivent en bonne intelligence et ont conservé, à défaut de pratiques régulières, un grand respect pour les croyances religieuses.

L'épouse du brigadier D*** dirige l'intérieur de son ménage et en règle les dépenses d'un commun accord avec son mari. Elle vit très sobrement et élève ses enfants avec le plus grand soin. Le petit garçon allait à l'asile ; ses parents y ont renoncé, à cause de sa santé. Le père lui apprend ses lettres et l'enverra à six ans chez les Frères. La petite fille est élevée gratuitement chez les Dames de charité, par la même Sœur qui a élevé sa mère. Ces religieuses occupaient autrefois une maison de la Ville ; un arrêt du conseil municipal leur ayant enlevé la jouissance de cet immeuble pour le confier à une institution laïque, elles se sont retirées dans une maison achetée par le curé de la paroisse. Leurs anciennes élèves les y ont suivies ; elles ont conservé une grande affection pour les Sœurs, et, après être sorties de leurs mains, elles continuent à se réunir chez elles le dimanche et y forment un patronage de jeunes filles. Elles assistent aux offices sous leur direction et aiment, comme dans leurs premières années, être conduites par elles au Luxembourg pour s'y promener et y jouer.

Les ordres religieux, à cause du bien qu'ils faisaient dans ce quartier, y étaient très populaires et ont laissé de sincères regrets. Ils trouvaient, du reste, dans cette partie de la capitale, des habitudes différentes de celles des autres quartiers et des mœurs presque provinciales ; certaines rues, en effet, y ont la même apparence et la même tranquillité que dans nos petites villes, et forment pour ainsi dire des oasis, où se réfugient les âmes paisibles qu'effarouchent le tourbillon fiévreux et la vie bruyante du centre de la ville.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le chef de famille est d'une belle taille (1^m 80), robuste et bien portant. Sa vigoureuse constitution a résisté aux dures épreuves de sa carrière militaire, et il est appelé à vivre encore de longues années.

La femme est de taille moyenne (1^m 60), délicate et nerveuse. Elle jouit d'une bonne santé et son humeur est gaie ; bien que travaillant tout le jour, elle n'est pas surmenée par des occupations pénibles ; mais son tempérament subit l'influence d'une vie constamment passée dans un intérieur médiocre, et privée des effets fortifiants du grand air de la campagne.

Elle n'a jamais eu que deux enfants. Ses couches ont été faciles ; elle a été chaque fois opérée par une sage-femme moyennant une somme de 25 francs ; elle a nourri elle-même ses enfants au sein. Ceux-ci se portent assez bien, mais n'ont pas la vigueur de constitution des enfants élevés hors Paris. Leur mère les entretient dans le plus grand état de propreté ; elle prépare elle-même leurs bains, ceux des époux sont pris hors du logis.

La famille reçoit gratuitement les soins médicaux de la Légion de la Garde républicaine ; tous les membres peuvent se rendre indistinctement, à la caserne, aux heures prescrites pour la visite du médecin militaire ; celui-ci doit se rendre à domicile pour soigner le malade qui serait hors d'état d'être transporté. Il y a aussi, dans le quartier du Val-de-Grâce, une consultation civile gratuite.

La pharmacie de la Légion fournit gratuitement, sur une ordonnance du médecin militaire, les médicaments prescrits pour les familles, sauf les sirops.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

Le brigadier D***, en raison de ses longs services, de son honorabilité et de ses nombreuses campagnes, a conquis l'estime de ses chefs et de toutes les autorités auprès desquelles il est appelé par ses devoirs professionnels. On apprécie, chez ces serviteurs modestes et utiles, le désintéressement, la valeur et le dévouement avec lesquels, pendant une longue carrière, ils protègent la société contre les ennemis du dehors et du dedans. Dans une ville turbulente comme Paris, la présence de deux gardes municipaux suffit souvent pour maintenir en respect toute une foule hostile : c'est ce qui se présente surtout dans les bals des quartiers excentriques, où se réunit la lie de tous les pays ; il

arrive fréquemment, dans ces lieux mal famés, que deux gardes, ayant à opérer une arrestation, sont assaillis par une bande avinée ; ces militaires, n'ayant pour se défendre qu'un mauvais sabre, reçoivent parfois maintes blessures ; mais ils tiennent bon et finalement force reste à la loi. Le prestige qui s'attache encore à leurs fonctions et à leur uniforme est donc bien justifié.

Le moment critique de leur carrière est celui de la retraite, surtout s'ils n'ont pu se créer à la campagne un foyer domestique. Ils trouvent bien des emplois où leur pain quotidien est à peu près assuré ; mais ils restent alors dans un état de dépendance et d'incertitude de l'avenir qui n'est pas une récompense suffisante après une vie si honorablement remplie. Tel n'est pas le cas pour le brigadier D***. Ses ancètres avaient acquis un patrimoine que nos lois de succession ont brisé, il est vrai, mais dont les débris ont pu subsister, grâce au bon esprit qui animait les membres de cette famille. D*** a pu ainsi se constituer un petit domaine où il se retirera avec sa femme et ses enfants et où, grâce aux vertus et à l'énergie de cette famille, il pourra bientôt acquérir une situation respectable. Il sera, en effet, immédiatement en état de s'élever à la condition de propriétaire et d'exercer une salutaire influence dans sa contrée. La direction à donner à ses enfants est toute indiquée : à l'exemple de plusieurs familles de cette région de la France, ils devront s'efforcer de conserver intact ce foyer domestique où les traditions de famille les plus honorables remontent au milieu du dernier siècle et se perpétueront aussi longtemps que durera l'union des enfants. C'est ainsi que, dans l'attente de lois qui sauvegarderaient l'autorité paternelle, peuvent se préparer des familles-souches, d'où sortiraient de nouveau ces pépinières d'agriculteurs, de marins, de soldats et de colons qui furent autrefois la gloire et la force de la patrie.

II.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris).

IMMEUBLES. . . . . 1,800 fr. 00

Le grand-père maternel de D*** était pharmacien à Olet et avait acquis une superbe propriété. Il eut neuf enfants. Suivant

la coutume du pays, il laissa le quart à l'aîné et partagea le reste entre les autres. La mère de D*** fut la moins bien partagée, elle eut encore cependant une garigue (lieu planté d'arbres), une vigne de 3 hectares, une maison à 2 étages et grenier avec jardin, plus un bien situé à Torrens, consistant en 31 hectares de champs, luzernes, châtaigners et carrières d'ardoises non exploitées. Quand elle mourut, ses enfants s'arrangèrent à l'amiable pour ne pas partager ce bien, qui fut laissé à l'aîné de la famille, actuellement chef de bureau à la compagnie du chemin de fer d'Orléans : ce dernier paya une soulte à chacun de ses frères. D*** eut 4,000 francs pour sa part; il employa 2,200 francs pour les frais de son premier établissement à l'époque de son mariage, et il consacra les 1,800 francs restants à l'achat d'une petite maison appartenant à un de ses oncles, directeur des postes à Orange. Cette maison consiste en un rez-de-chaussée avec cuisine, salle à manger, 2 pièces au premier étage, grenier, cave, source d'eau vive, petite écurie et jardin d'un hectare. Située à 4 kilomètres des bains de Graous, elle est gérée par une de ses tantes qui en emploie le revenu, 200 francs environ, à l'amélioration de la propriété.

ARGENT. . . . . 796 fr. 00

Somme représentée par 2 obligations de la ville de Paris, emprunt 3 p. 100, 1871.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries. . . 261 fr. 20

1° *Machine à coudre* (Howe) *perfectionnée.* — Elle sert aux travaux de la femme, pour la confection des vêtements de la famille et des ouvrages que lui commande sa clientèle. 250 francs.

2° *Matériel pour le repassage du linge.* — 3 fers à repasser, 2 fr. 50 ; — 1 fer à tuyauter, 25 cent. ; — 1 couverture, 1 fr. ; — 1 poignée pour le fer, 10 cent. ; — 1 porte-fers, 25 cent. — Total, 4 fr. 10.

3° *Matériel d'ajustage pour le mari, dont l'emploi ne constitue aucun travail.* — Une boîte à outils en bois, divisée en 4 compartiments, 50 cent. ; — vis, clous, pattes, etc. 1 fr. 50; — 2 vrilles, 40 cent.; — 1 paire de tenailles, 1 fr. 25 ; — 1 marteau, 1 fr. 20 ; — 3 ciseaux à froid, 2 fr. 25. — Total, 7 fr. 10.

VALEUR TOTALE des propriétés. . . . . . . 2,857 fr. 20

§ 7. — SUBVENTIONS.

Les subventions dont bénéficie la famille ont une assez grande importance ; elles constituent une recette annuelle de 242 fr. 40 en nature et 422 fr. en argent.

L'Etat dispose d'une très faible proportion de logements pour les ménages, tout au plus 1 pour 80 militaires : la ville de Paris accorde une subvention annuelle aux Gardes municipaux mariés et l'État leur donne un secours motivé par la cherté des vivres dans Paris ; tous indistinctement reçoivent une indemnité pour leur service de nuit, dans les établissements publics.

Les travaux de la femme ne lui permettent pas de blanchir elle-même son linge ; l'obligation de confier ce soin à une blanchisseuse de profession est très onéreuse au point de vue pécuniaire et à cause de la prompte usure du linge ainsi nettoyé. La femme trouve donc un utile auxiliaire dans sa mère qui prend à sa charge le blanchissage d'une quantité notable du linge de la famille ; elle reçoit encore, en cadeau de ses parents, divers vêtements ou des étoffes qu'elle confectionne.

Les enfants entrent aussi pour une part dans les subventions de la famille. Le garçon est inscrit comme enfant de troupe sur les contrôles d'un des régiments de la garnison ; il reçoit, à ce titre, une rétribution en argent (16, H) et reste auprès de ses parents : à l'âge de dix ans, il devra vivre en communauté avec les enfants de troupe du régiment où il sera inscrit. L'éducation donnée par les Sœurs de charité à la fille est gratuite, mais le vêtement et la nourriture sont à la charge des parents ; l'année scolaire dure dix mois de l'année ; l'enfant va à l'école tous les jours, jeudi et dimanche exceptés, de 9 heures à 4 heures en hiver et de 8 heures à 4 heures en été ; elle revient de 11 heures et demie à 1 heure pour déjeuner. Les Sœurs ne reçoivent aucun cadeau des parents ; elles en font, au contraire, à leurs élèves ; elles ont donné une capeline pour l'hiver à la petite fille. L'entretien de cette école coûte 30,000 francs par an au curé, qui dispose d'abondantes ressources ; il perçoit en quêtes, 26,000 francs environ et paie le reste.

Le service médical de la famille est exercé gratuitement par les médecins de la Légion où sert le mari ; les visites du dehors lui coûteraient 3 francs chacune ; les médicaments sont donnés gratuitement avec libéralité par la pharmacie ; la seule obligation pour ceux qui les reçoivent est de restituer les récipients qui les contiennent.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DU MARI. — En dehors de son service professionnel, le chef de famille ne se livre à aucun travail manuel pour lequel il ne trouverait pas d'ailleurs de loisirs suffisants. Ces travaux

lui seraient au reste interdits par la dignité de son uniforme ; il ne pourrait les effectuer qu'à son domicile et assez discrètement pour n'éveiller sur ce point aucune susceptibilité. Chargé de contribuer au maintien de la tranquillité publique, il monte la garde dans divers établissements de la ville, assiste les magistrats dans leurs instructions et le transfèrement des prisonniers, et prête son concours, quand il en est requis, aux autres agents de la paix urbaine. Il veille également au maintien de l'ordre dans les théâtres et les bals publics. Il assiste, dans la belle saison, aux manœuvres de son arme, qui est l'infanterie, et dont le service est moins pénible que celui de l'arme à cheval.

Dans son intérieur, il aide sa femme pour quelques travaux domestiques.

Travaux de la femme. — La vie de la ménagère est très occupée, et elle suffit à tout, grâce à sa bonne santé, son activité et son intelligence. Levée dès six heures du matin, elle vaque d'abord aux soins de son ménage. Vers six heures et demie en été et sept heures et demie en hiver, elle lève ses enfants, les habille, les nourrit et conduit la petite fille à l'école. La matinée est employée à l'entretien de la maison, des enfants, des vêtements et à la préparation des aliments pour le repas de midi. Le travail productif de la femme commence à une heure ; avec l'aide de sa machine, elle confectionne les vêtements de la famille et ceux que lui commande sa clientèle. A quatre heures du soir, elle va chercher sa fille et prépare le souper ; puis elle couche ses enfants et se remet au travail jusqu'à onze heures du soir ou minuit ; elle passe même la nuit, quand le travail presse beaucoup ; le produit de ce travail varie suivant les saisons de l'année. Une journée par semaine est consacrée au raccommodage des vêtements ; elle ne travaille ni les dimanches ni les jours fériés.

Industries entreprises par la famille. — La femme repasse elle-même le linge qui est blanchi au-dehors (16, A), au moyen d'un matériel peu coûteux. Elle confectionne elle-même la plus grande partie de ses vêtements et de ceux des enfants ; presque tous ceux du mari sont achetés confectionnés. Le bénéfice résultant de la confection de ses vêtements et de ceux des enfants est sensiblement moindre que celui qu'elle obtiendrait en consacrant le temps qu'elle y emploie à confectionner des vêtements pour une clientèle ; mais elle préfère que ses enfants et elle-même soient habillés par le travail de ses propres mains ; le temps qu'elle consacre à sa clientèle est seulement celui qui lui reste après qu'elle a accompli tous ses devoirs de mère de famille.

III.

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

Le brigadier D*** ne peut prendre sa nourriture en commun avec sa famille, il ne pourrait le faire que s'il était logé avec elle dans la caserne. Cette onéreuse condition lui impose une dépense qui serait réduite au moins d'un tiers, s'il pouvait se nourrir dans la communauté domestique. Il se joint à ses collègues, dans une cantine de la caserne, où ils prennent leurs repas d'après un tarif fixé par l'autorité militaire ; moyennant 1 fr. 20 par jour et par tête, le cantinier leur fournit deux repas, à dix heures et à cinq heures. Le déjeuner consiste en un plat de viande, un plat de légumes, deux desserts; le dîner en un pot-au-feu, un rôti, une salade et un dessert. Le pain est à discrétion, le vin est à la charge des consommateurs. La cherté des vivres dans Paris ne pourrait permettre de donner quotidiennement deux repas confortables sans quelques compensations ; aussi le cantinier a-t-il le logement gratuit et le droit de débiter aux militaires de la caserne des boissons ou des aliments, dont le tarif et le contrôle sont soumis à l'examen d'une commission d'officiers.

La mère prépare elle-même sa nourriture et celle de ses enfants. Le matin, vers sept heures et demie ou huit heures, ils prennent du café ou du chocolat au lait avec du pain ; le café seul est sucré. Le repas de midi est le dîner ; il consiste en une soupe à l'oignon, une côtelette de mouton ou un bifteck, auquel on ajoute quelquefois des pommes de terre frites, un peu de fromage ou un fruit. De temps à autre, on fait le pot-au-feu : on mange alors la soupe, des légumes, de la viande, quelquefois même une saucisse ou un morceau de boudin, avec un peu de fromage ou un fruit. Après le dîner, la mère prend du café noir sans sucre. Les jours maigres, on mange du macaroni avec du fromage; quand il y a du poisson, on achète du hareng, du maquereau ou un autre poisson bon marché, quelquefois des œufs ; on y ajoute quelques noix ou noisettes. La famille mange assez souvent de la salade. Les enfants consomment les mêmes aliments que la mère. Vers quatre heures et demie, ils font un goûter avec une tartine de beurre ou de confiture.

Le souper est à six heures un quart. Quand il y a le pot-au-feu, on mange le bœuf bouilli accommodé avec des oignons et un peu

de dessert, fromage ou autre ; dans les autres cas, on apprête du foie frit ou du ragoût de mouton avec des pommes de terre. Les jours maigres, le souper consiste en lentilles, haricots ou riz, avec un peu de fromage de Brie ou autre dessert. Vers huit heures du soir, la mère prend un peu de café sans sucre.

Le vin n'entre qu'en petite quantité dans la consommation de la famille ; elle boit quelquefois du cidre, acheté chez l'épicier. On offre de temps à autre un verre de vin ou de liqueur à un ami ou un parent en visite, ainsi qu'au commissionnaire qui apporte le charbon et qui ne veut pas accepter de rétribution pécuniaire parce qu'il est l'ami du père de la dame D***.

Le mari mange rarement à la maison en dehors de son service ; il ne le fait régulièrement que pour assister aux repas de famille qu'il donne à des époques fixes de l'année.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS

Le quatrième étage de la maison est entièrement occupé par la famille : une porte, située au bas de l'escalier à hauteur du troisième étage, en fait un logement indépendant et composé d'une grande chambre où couchent les parents, d'une petite pièce en soupente pour les enfants, d'une entrée et d'un corridor aboutissant à l'escalier. L'air des jardins environnants et la lumière baignent et assainissent ce logement. La ménagère fait la cuisine dans le corridor sur un petit fourneau.

La surface totale habitée est de 33 m. q. 97, savoir :

Chambre à coucher.	16^m q. 32	33^m q. 97.
Cabinet attenant	4^m q. 65	
Entrée.	5^m q. 00	
Corridor	8^m q. 00	

La hauteur est de 1^m 98.

Une grande propreté règne dans ce petit appartement ; mais la maison est mal tenue parce que le concierge, qui est peu soigneux, n'est pas rétribué. Par les temps brumeux, les escaliers sont humides ; une mauvaise odeur règne dans la maison. Comme la porte reste ouverte la nuit, les passants déposent des immondices dans la rigole ; le concierge y jette bien quelques seaux d'eau le matin après avoir balayé les escaliers, mais la mauvaise odeur persiste. Le propriétaire ne fait aucune réparation, parce que la maison doit être expropriée par le prolongement de la rue de l'Abbé-de-l'Epée : cependant il donne aux locataires du papier quand ils en demandent, à la charge pour ceux-ci de le coller

eux-mêmes; sa libéralité contraste avec la soif du gain chez les autres propriétaires, car il n'a pas augmenté les loyers dans sa maison et a promis d'y faire venir l'eau et le gaz; il paye 250 francs d'impôts par an et dépense environ 50 francs pour les réparations. L'eau se prend au dehors, à la Fontaine des Sourds-et-Muets.

Le mobilier est simple, mais confortable :

MEUBLES : simples, mais tenus proprement. . . . 703 fr. 60

1° *Lits.* — 1 lit en chêne plaqué en noyer. 1 sommier, 1 matelas en laine, 1 matelas en varech. 100 fr. — 2 oreillers en plume, 16 fr. — 1 traversin en plume, 10 fr. — 3 couvertures en laine grise, 45 fr. — 1 couverture en laine blanche, 20 fr. — 1 lit d'enfant en fer peint en bleu, 2 matelas en varech, 1 petit traversin en varech, 1 flèche à rideau, 8 fr. — 1 oreiller en plume, de fabrication domestique, 6 fr. — 1 couverture de couleur en laine, 4 fr. — 1 vieux châle servant de couverture, 5 fr. — 1 lit Tucker en fer à ressort pour enfant et peint en bleu. acheté d'occasion, 4 fr. — 1 matelas en varech, 2 fr. — 2 couvertures en laine rousse, 6 fr. — 1 oreiller en plume, 6 fr. — Total : 232 francs.

2° *Meubles de la chambre, du cabinet et de la pièce d'entrée.* — 1 armoire en bois blanc. d'occasion, 6 fr. — 1 commode en noyer avec dessus en marbre, 85 fr. — 1 armoire en acajou, d'occasion, 60 fr. — 1 table de nuit, dite vide-poches. 15 fr. — 1 table de toilette, d'occasion. avec dessus en marbre et glace, 18 fr. — 1 glace dorée, d'occasion, 32 fr. — 1 table ronde en noyer, 26 fr. — 1 table en bois blanc, 9 fr. — 1 table de cuisine en chêne. d'occasion, 5 fr. — 3 chaises cannelées en noyer, 35 fr. — 3 vieilles chaises en noyer, 6 fr. — 1 pendule en zinc doré, 50 fr. — 2 flambeaux façon bronze. 8 fr. — 2 chandeliers en cuivre, 2 fr. — 1 bougeoir en cuivre, 1 fr. — 2 lampes à huile, 8 fr. — 2 vases à fleurs, 2 fr. — 1 poêle en fonte, 10 fr. ; tuyaux, 2 fr. — 1 fourneau de cuisine, 14 fr. — Total : 394 francs.

3° *Livres.* — Œuvres complètes de Fenélon. — Poésie et charité de Claudius Hébrard. — Pensées et réflexions du docteur Guillemeau. — Le feu du ciel. — Le Mexique tel qu'il est par E. Domenech. — Servitude et grandeur militaire par Alfred de Vigny. — Vie de saint François Xavier. — Les ducs de Bourgogne. — Les Dernières années de Louis XV. — Les femmes de Versailles. — Manuel du docteur Dehau. — Histoire de don Quichotte. — Le Symbolisme de la cloche. — Inventaire historique et anecdotique des découvertes et institutions. — Merveilles de l'industrie. — La découverte de l'Amérique. — Géographie de Crozat. — L'intelligence des bêtes. — La maison de la rue d'Enfer. — Les Fleurs de la science. — Histoire de France, d'Anquetil, en 14 volumes. — Atlas de Cortambert. — Aventures de Télémaque. — L'apôtre de l'Aquitaine. — Le fils de Rodrigue. — Choix d'histoires. — Jeanne de Ligueris. — Rose de Tannebourg. — Jeanne d'Arc. — Vie des enfants célèbres. — Fablier de la jeunesse. — Souvenirs du Mexique. — Gabrielle Lembert. — Voyage au mont Sinaï. — Souvenirs de l'ancienne église d'Afrique. — Géographie de Meissas et

Michelot. — Grammaire de Noël et Chapsal. — Arithmétique. — Les pensées de Larochefoucauld. — Histoire de France. — Dieu dans la nature. de Camille Flammarion. — Le Médecin des accidents. — Livres d'enfants. — Total : 60 francs.

4° *Gravures encadrées.* — La Grèce. — Le temple d'Isis. — Les jardins de Damas. — L'Ouadi alfa (Oasis). — Louqsor. — Le départ de Vert-Vert. — Djerrasch. — Siout. — Une fontaine au Caire. — Le Sinaï. — Thiers. — Le comte de Chambord. — Louis XVI. — Marie-Antoinette. — Alsace-France-Lorraine. — Tableau de famille. contenant 6 photographies. — (Toutes ces gravures ont été encadrées au prix de 0 fr. 75 chacune.) — Total : 12 francs.

5° *Objets relatifs au culte domestique.* — 3 tableaux représentant la Sainte-Vierge et le Christ. — Un reliquaire, contenant 30 reliques de Saints. envoyée par une des sœurs du mari. religieuse. — Le pape Pie IX. — Un tableau (dit cachet) de première communion. — Le manuel des enfants de Marie. — 1 paroissien romain. — Divers livres de piété. — 1 crucifix en plâtre. — 3 bénitiers. — 1 christ. — Total : 5 fr. 50.

Mobilier du mari à la caserne (appartenant à l'État). — 1 lit en fer, un matelas. 1 paillasse, 1 traversin. 1 couverture, 1 couvre-pieds, 1 paire de draps (changés tous les mois).

Linge de ménage. — Bien entretenu et raccommodé avec soin. 114 fr. 50

6 paires de draps, 60 fr. — 4 paires de draps pour enfants, 20 fr. — 2 douzaines de serviettes, 10 fr. — 2 douzaines de torchons, 3 fr. — 1 douzaine de vieux torchons, 0 fr. 50. — 1 douzaine de taies d'oreillers. 4 fr. 50. 1 nappe, 3 fr. — 6 paires de rideaux de fenêtres, 6 fr. — Provision de toile de coton, 10 mètres à 0 fr. 75, 7 fr. 50. — Total : 114 fr. 50.

Ustensiles de ménage. . . . . 110 fr. 25

1° *Employés pour la préparation et la consommation des aliments.* — 1 marmite en fonte, 2 fr. 75. — 1 cocotte en fonte, 0 fr. 75. — 1 cocotte en fonte, 1 fr. 50. — 2 marmites en terre, 1 fr. 20. — 2 petits poêlons en terre. 1 fr. — 2 casseroles en fer battu. 1 fr. 50. — 2 petites casseroles en fer battu, 1 fr. — 1 filtre à café, 0 fr. 90. — 1 moulin à café, 2 fr. 50. — 1 poêle à frire, 0 fr. 50. — 1 gril, 0 fr. 50. — 1 boîte à lait, 0 fr. 40. — 2 carafes, 1 fr. 20. — 1 saladier. 0 fr. 60. — 3 douzaines d'assiettes en faïence, 5 fr. 40. — 1 douzaine d'assiettes en porcelaine, 6 fr. — 1 soupière en faïence, 1 fr. 50. — 9 verres à pied, 1 fr. 35. — 12 petits verres à pied, 3 fr. — 1 salière, 0 fr. 15. — 1 poivrière, 0 fr. 15. — 1 cuir à repasser les couteaux, 0 fr. 40. — 1 douzaine de couteaux, 3 fr. 60. — 6 couverts argentés, 48 fr. — 4 couverts en fer battu, 1 fr. 60. — 1 grand couteau de table à découper, 1 fr. 50. — 1 grande fourchette de table. 1 fr. 50. — 1 casse-noix. 1 fr. 45. — 1 couvert en bois pour salade, 0 fr. 40. — 6 petites cuillères à café en ruolz, 10 fr. — 6 petites cueillères à café en fer, 0 fr. 30. — 1 éponge de cuisine, 0 fr. 50. — Total : 103 fr. 10.

2° *Employés pour les soins de propreté.* — 1 balai en crin, 4 fr. — 1 petit balai en crin, 0 fr. 40. — 1 cuvette, 0 fr. 75. — Total : 5 fr. 15.

3° *Employés pour usages divers.* — 1 seau en zinc, 1 fr. — 1 boîte à ordures, 0 fr. 50. — 1 boîte à charbon, 0 fr. 50. — Total : 2 francs.

VÊTEMENTS. — Le mari est toujours en tenue militaire; la femme et les enfants sont convenablement vêtus, avec simplicité et goût, et paraissent appartenir plutôt à une classe de petits rentiers qu'à la classe ouvrière. . . . . . . 1,387 fr. 21

VÊTEMENTS DU MARI (774 fr. 91).

1° *Habillement.* — 1 tunique avec galons de brigadier, 39 fr. 67. — 1 tunique avec galons de brigadier, 25 fr. — 1 tunique avec galons de brigadier, 12 fr. — 1 capote manteau avec galons, 58 fr. — 1 capote manteau avec galons, 15 fr. — 1 veste avec galons, 12 fr. — 1 veste avec galons, 5 fr. — 1 pantalon, 19 fr. 80. — 1 pantalon, 12 fr. — 1 pantalon, 10 fr. — 1 paire de trèfles et aiguillettes, 30 fr. — 1 paire de trèfles et aiguillettes, 15 fr. — 1 col, 0 fr. 50. — 1 col, 0 fr. 10. — Total : 254 fr. 07.

2° *Coiffure.* — 1 bonnet de police à visière, dit képi, 4 fr. — 1 képi, 2 fr. — 1 schako avec plaque, 5 fr. — 1 couvre-schako, 0 fr. 50. — 1 chapeau bicorne, 12 fr. — 1 chapeau bicorne, 2 fr. 20. — 2 pompons rouges, 1 fr. — 1 plumet rouge avec étui et olive, 1 fr. 47. — 1 plumet rouge avec étui et olive, 1 fr. — Total : 29 fr. 17.

3° *Grand et petit équipement.* — 1 giberne nouveau modèle, 5 fr. — 1 giberne nouveau modèle, 2 fr. 50. — 1 ceinturon de sabre, 6 fr. — 1 ceinturon de sabre, 3 fr. 50. — 2 chapes mobiles, 0 fr. 52. — 2 plaques de ceinturon, 1 fr. 36. — 1 bretelle de fusil, 0 fr. 75. — 1 bretelle de fusil, 0 fr. 50. — 1 hâvre-sac avec grande courroie, 12 fr. — 1 ceinturon d'épée, 4 fr. — 1 ceinturon d'épée, 2 fr. 50. — 1 plaque de ceinturon d'épée, 0 fr. 60. — 1 plaque de ceinturon d'épée, 0 fr. 30. — Total : 39 fr. 53.

4° *Linge, chaussure et objets d'ordonnance.* — 2 chemises d'ordonnance, 4 fr. 56. — 1 chemise blanche en coton, 6 fr. — 6 chemises de couleur, 20 fr. — 3 chemises de couleur de confection domestique, 9 fr. 95. — 6 caleçons en toile, 11 fr. — 6 caleçons, 5 fr. — 12 paires de chaussettes en coton, 15 fr. — 1 douzaine de mouchoirs, 4 fr. — 1 douzaine de mouchoirs, 1 fr. 50. — 2 paires de gants, 2 fr. — 6 paires de gants, 5 fr. — 2 serviettes, 1 fr. 04. — 6 gilets de flanelle, de confection domestique, 23 fr. 70. — 1 tricot, 20 fr. — 1 cache-nez, 4 fr. 50. — 2 fichus en laine, 3 fr. — 1 paire de bottes, 20 fr. — 1 paire de bottes, 10 fr. — 1 paire de bottines, 10 fr. — 1 paire de savates, 0 fr. 50. — 1 paire de pantoufles, non montées, reçues en cadeau. — 1 courroie pour nouer la capote sur le sac, 0 fr. 25. — 1 malle, 7 fr. — 1 gamelle en fer battu, 0 fr. 50. — 1 compartiment en fer battu, 0 fr. 50. — 1 assiette en fer battu, 0 fr. 30. — 1 livret, 0 fr. 30. — 1 cahier d'écriture, 0 fr. 50. — 1 formulaire de procès-verbaux, 1 fr. — 1 instruction municipale, 0 fr. 30. — 1 sac de petite monture complet, 3 fr. — Total : 190 fr. 40.

5° *Armes et munitions.* — I. Appartenant à l'État. — 1 fusil Gras, 57 fr. 20. — 1 épée-baïonnette, 2 fr. 80. — 1 nécessaire d'armes, 1 fr. — 1 étui à cartouches en cuivre, 0 fr. 04. — 44 cartouches à balles, 4 fr. 40.

Total : 65 fr. 44. — II. Appartenant à l'homme. — 1 épée, 7 fr. 50. — 1 revolver à 6 coups, avec un étui et 200 cartouches, 25 fr. — 1 petit revolver à 6 coups, avec 12 cartouches, 12 fr. — 1 pistolet de salon, système Flaubert, 10 fr. — 1 boîte, avec 80 cartouches Flaubert, 1 fr. 80. — 1 plaque de tôle pour tirer avec le pistolet Flaubert, 1 fr. — Total : 57 fr. 30.

Total des armes et des munitions : 122 fr. 74.

6° *Décorations et bijoux.* — 1 médaille militaire neuve, 13 fr. — 1 médaille d'Italie, 6 fr. 00. — 1 médaille du Mexique, 6 fr. — 1 montre en or à cylindre et 8 rubis, 100 fr. — 1 chaîne en jais, 4 fr. — 1 alliance de famille (venue de la mère du mari), 10 fr. — Total : 139 francs.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (509 fr. 65).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe en cachemire noire, 23 fr. 80. — 1 robe fantaisie couleur verte, 7 fr. 10. — 1 paletot en drap, 17 fr. 50. — 1 vêtement dit visite, 7 fr. 70. — 1 chapeau de velours, 5 fr. — 3 jupons blancs, 3 fr. 60. — 3 jupons blancs, 2 fr. 30. — 1 jupon de moire anglaise, 1 fr. 25. — 1 jupon de soie, 10 fr. — 1 paire de jarretières, 0 fr. 35. — 2 paires de gants de peau, 4 fr. — 1 paire de bottines en cuir, 4 fr. — Total : 86 fr. 60.

2° *Vêtements de travail.* — 2 robes de laine pour la journée, 24 fr. 50. — 4 robes de laine pour le matin, provenant des précédentes, 24 fr. 50. — 2 robes, 12 fr. 25. — 1 water-proof, 4 fr. 50. — 1 manteau mérinos, 2 fr. 80. — 2 douzaines de chemises, 28 fr. 80. — 1 douzaine de mouchoirs de poche, 1 fr. 50. — 1 douzaine de mouchoirs de poche, 3 fr. 30. — 1 douzaine de paires de bas, 12 fr. — 1 corset, 4 fr. — 2 tabliers en cotonnade, 2 fr. 55. — 2 paires de manchettes, 0 fr. 75. — 3 cols, 1 fr. — 4 foulards, 6 fr. 50. — 6 bonnets, 3 fr. — 1 paire de bottines en étoffe, 3 fr. 50. — 1 paire de caoutchoucs, 0 fr. 60. — Total : 136 fr. 05.

3° *Bijoux.* — Une montre de femme remontoir, système Louis XV, 150 fr. — 1 alliance, 18 fr. — 1 bague avec un grenat, 20 fr. — 1 médaillon en or, 40 fr. — 1 Jeannette, ou croix en or, avec collier en or, 37 fr. — 1 paire de boucles d'oreilles en or, 22 fr. — Total : 287 francs.

VÊTEMENTS DU GARÇON (41 fr. 05).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe bleue en cachemire, 4 fr. 20. — 1 paletot en drap gris, 1 fr. 50. — 1 toque astrakan, 1 fr. 50. — 1 paire de bottines blanches en peau, 2 fr. — 2 pantalons blancs en calicot, 3 fr. — 4 jupons blancs en calicot, 2 fr. — 2 tabliers blancs, 2 fr. 50. — 1 paire de gants, 0 fr. 25. — 1 paire de mitaines, 0 fr. 25. — Total : 17 fr. 20.

2° *Vêtements de la semaine.* — 1 robe bleue en drap, 1 fr. — 3 robes grises, 2 fr. — 1 manteau, 1 fr. — 1 toque astrakan, 0 fr. 50. — 4 chemises, 3 fr. — 6 mouchoirs de poche, 0 fr. 60. — 6 paires de bas de coton, 2 fr. — 2 paires de bas de laine, 2 fr. — 1 paire de bas de laine, 0 fr. 75. — 4 bonnets de nuit en couleur, 1 fr. — 6 fichus de cou, 1 fr. 50. — 2 foulards, 0 fr. 50. — 3 tabliers en cotonnade, 3 fr. — 1 paire de galoches, 1 fr. 50. — 1 paires de bottines noires, 3 fr. — 1 paire de souliers pour l'été, 0 fr. 50. — Total : 23 fr. 85.

VÊTEMENTS DE LA FILLE (61 fr. 60).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe noire, 6 fr. — 1 paletot en drap gris, 1 fr. 50. — 1 toque astrakan, 1 fr. 50. — 1 paire de bottines blanches en peau, 2 fr. — 2 pantalons blancs en calicot, 3 fr. — 4 jupons blancs en calicot, 2 fr. — 2 tabliers blancs, 2 fr. 50. — 1 paire de gants, 0 fr. 25. — 1 paire de mitaines, 0 fr. 25. — Total : 19 francs.

2° *Vêtements de la semaine.* — 1 robe bleue en drap, 1 fr. — 3 robes grises, 2 fr. — 1 robe cachemire, 5 fr. — 1 manteau, 1 fr. — 1 toque astrakan, 0 fr. 50. — 4 chemises, 3 fr. — 6 mouchoirs de poche, 0 fr. 60. — 6 paires de bas de coton, 2 fr. — 2 paires de bas de laine, 2 fr. — 1 paire de bas de laine, 0 fr. 75. — 4 bonnets de nuit en couleur, 1 fr. — 6 fichus de cou, 1 fr. 50. — 2 foulards, 0 fr. 50. — 3 tabliers en cotonnade, 3 fr. — 1 paire de galoches, 1 fr. 50. — 1 paire de bottines noires, 3 fr. — 1 chapeau blanc en paille d'Italie, 3 fr. — 1 capeline, 0 fr. 75. — 1 paire de souliers pour l'été, 0 fr. 50. — Total : 32 fr. 60.

3° *Bijoux.* — 1 paire de boucles d'oreilles en or, 10 francs.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. . 2,315 fr. 56

§ 11. — RÉCRÉATIONS

La famille toute entière prend plaisir, le dimanche, à visiter des parents ou des amis ; quelquefois même, dans ce but, elle se rend aux environs de Paris. Plusieurs fois dans l'année, elle donne des repas de famille et on souhaite alors la fête aux parents ainsi qu'à leurs enfants : on mange dans ces repas un lapin, avec la soupe et le pot-au-feu, une salade et un dessert. Le frère du chef de famille, le comptable, assiste à deux de ces repas.

Le mari fait usage du tabac à fumer, mais avec modération. Il est en outre astreint, par sa position, à exercer quelques devoirs d'hospitalité envers des camarades de passage à Paris ; il leur fait alors une petite invitation à sa caserne.

La femme a pour distraction deux chats, qu'elle nourrit et qui sont exercés à ouvrir eux-mêmes la porte, en soulevant le loquet.

En résumé, la famille ne se désunit pas pour prendre ses récréations et, si quelques dépenses sont inutiles, elle les fait ensemble et d'un commun accord.

IV

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Le grand'père paternel de D*** naquit en 1758 à Olet (Pyrénées-Orientales) et mourut en 1845 à l'âge de 87 ans. Il était, sous l'ancien régime, maréchal des logis dans les miquelets, à Olet.

Pendant la Révolution, chargé de procéder à l'arrestation de plusieurs familles nobles du pays, il les faisait avertir secrètement et trouvait leurs maisons vides quand il arrivait : il sauva ainsi le comte de Monferré dont le fils, devenu plus tard chef de légion de gendarmerie dans les Pyrénées-Orientales, lui en témoigna sa gratitude en protégeant ses enfants.

Le père de D*** naquit à Olet. Engagé sous la Restauration dans une légion départementale, il arriva vite sous-lieutenant, grâce à l'appui des Montferré. Il se distingua par sa bravoure au siège d'Anvers, au Panthéon en 1830, puis dans la guerre d'Afrique. Il devint ainsi capitaine de grenadiers. Revenu en France, il occupa avec son régiment plusieurs villes de garnison : Avignon, Besançon, Lons-le-Saulnier, Montmédy, Amiens, Montreuil-sur-Mer, Ham. Ces changements continuels étaient très onéreux et très pénibles, car il s'était marié à Olet avec une parente éloignée, fille d'un pharmacien, et cette union avait été féconde. Il prit sa retraite dans ce pays et sa femme y mourut en 1850; lui-même mourut en 1858, à l'âge de 61 ans, des suites d'une chute de cheval, en allant au pèlerinage de Font-Romeu, en France, sanctuaire très fréquenté par les Espagnols.

D*** naquit à Olet en 1838. Il suivit, tout enfant, son père dans plusieurs garnisons et revint avec lui au lieu de sa retraite. A sa mort, il entra comme enfant de troupe dans un régiment d'infanterie à Perpignan : les enfants de troupe, qui sont aujourd'hui l'objet d'une grande sollicitude, étaient alors complètement abandonnés. D*** s'engagea à 17 ans dans l'infanterie de ligne ; à 18 ans, il était caporal et entrait avec ce grade aux grenadiers de la Garde impériale. Il resta deux ans à Paris ; mais, écœuré du spectacle de la vie dissolue de la capitale et se sentant mal à l'aise vis-à-vis des vieux soldats de Crimée, il partit en Afrique aux zouaves. Il fit la campagne d'Italie, prit part aux batailles de Montebello et de Marignan, et là reçut quatre blessures; il resta en Italie, à Milan et à Pavie, avec l'armée d'occupation, puis revint en Afrique faire la campagne du Maroc, où il éprouva, ainsi que toute l'expédition, de grandes misères. Il fit la campagne de Syrie et fut témoin des affreux massacres de Deir-el-Kamar et de Damas ; car, à l'arrivée des Français, les cadavres égorgés n'avaient pas encore été enlevés et on les voyait serrés dans les bras l'un de l'autre. Il fut ensuite envoyé au Mexique où il eut de grandes fatigues à supporter ; il fit partie de colonnes volantes qui sillonnèrent tout le pays et il y vécut toujours en très bonne intelligence avec les indigènes, dont il parlait la langue, et qui étaient généralement pleins d'urbanité pour le

soldat français. Pendant la guerre de 1870, il fut blessé à Gravelotte; fait prisonnier après la capitulation de Metz, il passa son temps de captivité dans un camp, en Hanôvre. De retour en France, il entra dans la Garde républicaine, devint rapidement brigadier et se maria.

Sa femme est issue d'une famille d'Auvergnats qui vinrent s'établir à Paris pour y ramasser un pécule; ils parvinrent à acquérir une position modeste et conservèrent avec ténacité les habitudes de leur pays. Leurs enfants reçurent une saine éducation qui les préserva de l'influence démoralisatrice du milieu parisien ; aussi D***, en se mariant, choisit-il une épouse sérieuse, aimant le travail et la vie d'intérieur, active et habile à la couture et aux travaux du ménage. Elle n'éprouverait aucun regret de quitter Paris, où elle et ses enfants s'étiolent. Elle voit avec satisfaction approcher l'époque de la retraite de son mari. Celui-ci attend le moment, qui est proche, où il recevra la croix de la Légion-d'Honneur : alors il se retirera avec sa famille et les parents de sa femme dans les Pyrénées-Orientales, où il trouvera une installation plus confortable et tout le bien-être que procure la vie rurale.

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille doit son bien-être à la position du mari, aux qualités de la femme et à l'accord qui règne entre eux. Ce bien-être ne serait que temporaire, si le brigadier D*** n'avait pas reçu un petit héritage et s'il n'avait pas eu la sagesse d'en consacrer une partie à l'achat d'un bien rural. La rétribution pécuniaire qui lui sera donnée, sous forme de pension, à sa retraite, serait insuffisante pour lui permettre de vivre indépendant à Paris et il devrait alors se livrer à des travaux pénibles qui l'épuiseraient vite. Aucun lien du reste n'attache les époux à la capitale ; ils n'y ont contracté aucune relation sérieuse et ils sont toujours restés étrangers aux préoccupations politiques et aux haines envieuses de la population parisienne. Le mari aura 1,200 francs de retraite; il sera logé gratuitement dans son bien et pourra obtenir de l'État un bureau de tabac à Olet; pendant la belle saison, il sera employé au Graous, établissement de bains à quatre kilomètres d'Olet, qui communique avec cet endroit par un service de voitures publiques. En ce moment le petit bien où doit se retirer la famille, est administré par une tante de D*** et amélioré chaque année. Il y a donc là pour elle une source certaine de bien-être, qui lui permettra de bien élever les enfants et d'assurer leur avenir.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	EVALUATION approximative des sources de recettes. VALEUR des propriétés.
SECTION Ire.	
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
La famille possède dans le département des Pyrénées-Orientales, à Olet, une petite propriété achetée par le mari il y a quatre ans et administrée par une de ses tantes.........(5)	1800 f.
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
2 obligations 3 pour cent de la Ville de Paris, emprunt 1871.........(6)	796 00
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Matériel de repassage du linge.........(6)	4 10
Machine à coudre pour les travaux de la femme.........(6)	250 00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille n'est liée à aucune société de ce genre).........	»
VALEUR TOTALE des propriétés.........	2,850 10

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit).........

ART. 2. — DROITS D'USAGES SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre).........

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

Allocations concernant la nourriture ou le surcroît de dépense occasionné par le séjour dans Paris, et indemnités de diverses natures.........

— concernant l'habitation, le blanchissage et les vêtements.........

— concernant les besoins moraux, etc.........

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus de la propriété.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Le revenu de cette propriété est employé en améliorations	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt de ces valeurs (impôt déduit)	»	20 80
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ce matériel (16, A)	0 21	»
— — — (16, B et C)	2 57	9 93
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	2 78	30 73
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Subvention accordée au mari sur la caisse de son régiment	»	35 00
Indemnité perçue dans les théâtres et les bals publics pour le service de sûreté qu'il y exerce	»	78 00
Subvention accordée au fils par le régiment où il compte comme enfant de troupe (16, H)	»	219 00
Indemnité de logement accordée au mari par la Ville	»	90 00
Blanchissage du linge par la belle-mère du mari (16, E)	115 20	»
Vêtements donnés par des parents (16, G)	39 50	»
Pension gratuite de la fille chez les Sœurs pendant 10 mois	60 00	»
Visites gratuites du médecin du régiment (16, F)	15 00	»
Médicaments accordés par la pharmacie du régiment (16, F)	12 70	»
TOTAUX des produits des subventions	242 40	422 00

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ. mari.	femme.
	journées.	journées.
SECTION III.		
Travaux exécutés par la famille.		
ART. 1er. — TRAVAUX DU MARI.		
(Le mari est occupé tous les jours pour le service de l'Etat)	365 j 00	»
Service journalier pour l'Etat et pour la ville de Paris	»	»
Rétribution pour ancienneté de service	»	»
Indemnité de séjour dans la capitale	»	»
Médaille militaire	»	»
ART. 2 — TRAVAUX DE LA FEMME.		
TRAVAIL PRINCIPAL (spécial à la femme).		
Travaux de ménage, achat et préparation des aliments, soins de propreté et entretien de l'habitation et des vêtements.	»	182 j 90
TRAVAUX SECONDAIRES (153 j. 60). (16, Q)		
Raccommodage des vêtements	»	31 20
Raccommodage des vêtements du mari	»	0 30
Travaux de repassage	»	9 36
Confections de vêtements et de linge pour la famille	»	12 71
Travaux à la machine, pour une clientèle	»	100 03
TOTAUX des journées de la famille (16, Q)	365 00	336 50

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille.

INDUSTRIES entreprises pour le compte de la famille :

Repassage du linge de la famille

Confection de vêtements et de linge pour la famille

INDUSTRIE entreprise pour le compte d'une clientèle :

Confections de vêtements par la femme, pour une clientèle

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS. mari.	PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS. femme.	RECETTES (SUITE).	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
fr. c.	fr. c.	**SECTION III.**		
		Salaires.		
		Art. 1er. — SALAIRES DU MARI (1,734 f. 1) (16,M)		
3 461	»	Solde annuelle proprement dite	»	1,245 96
0 600	»	Haute-paie attribuée à 3 chevrons	»	219 00
0 470	»	Supplément de solde dans Paris	»	169 20
»	»	Allocation attribuée à cette distinction	»	100 00
		Art. 2. — SALAIRES DE LA FEMME.		
»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail)	»	»
»	3 00	Salaire d'une ouvrière exécutant ce travail.	93 60	»
»	3 00	— —	0 90	»
»	3 00	— — (16, A).	28 08	»
»	3 00	— — (16, B).	38 13	»
»	3 00	Salaire résultant de ce travail (16, C).	»	300 09
		TOTAUX des salaires de la famille	160 71	2,034 25
		SECTION IV		
		Bénéfices des industries.		
		Bénéfice résultant de cette industrie (16, A)	48 86	»
		— — — (16, B)	86 36	»
		— — — (16, C)	»	166 97
		Totaux des bénéfices résultant des industries	135 22	166 97
		TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) (3,195 f. 06)	541 11	2,653 95

§ 15. BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	Prix et poids des aliments		MONTANT des DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.				
(Par la femme et les enfants, pendant 365 jours). 633 f. 30				
CÉRÉALES : (150 f. 30)				
Pain blanc de première qualité	270k 00	0 450	»	121 50
Farine de froment	1 50	0 800	»	1 20
Vermicelle pour la soupe	6 00	1 000	»	6 00
Macaroni	13 00	1 200	»	15 60
Riz	6 00	1 000	»	6 00
Poids total et prix moyen	296 50	0 507		
CORPS GRAS : (94 f. 60)				
Beurre pour la cuisine	13 00	4 000	»	52 00
Huile blanche	6 00	2 000	»	12 00
Graisse de volaille	13 00	1 800	»	23 40
Lard	3 00	2 400	»	7 20
Poids total et prix moyen	35 00	2 703		
LAITAGE ET ŒUFS : (63 f. 30)				
Lait pour café et chocolat	24 00	0 300	»	7 20
Lait pour le riz	24 00	0 300	»	7 20
Fromage blanc	1 00	1 300	»	1 30
Fromage de Gruyère	4 50	2 400	»	10 80
Fromage de Brie	4 50	2 400	»	10 80
Œufs diversement accommodés (208 à 0 f. 125 pièce)	13 14	1 973	»	26 00
Poids total et prix moyen	71 14	0 889		
VIANDES ET POISSONS : (118 f. 00)				
Viande de bœuf : 52 k. à 1 f. 60; foie de bœuf, 3 k. à 1 f. 60	55 00	1 600	»	88 00
Viande de mouton	2 00	2 400	»	4 80
Viande de veau	2 50	2 000	»	5 00
Viande de porc : saucisses	0 50	2 400	»	1 20
Gibier : 4 lapins de garenne, achetés dépouillés	4 00	2 500	»	10 00
Poissons : 5 harengs à 0 f. 10; 34 lots de moules à 0 f. 25 le lot	13 46	0 669	»	9 00
Poids total et prix moyen	77 46	1 525		

§ 15. BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	Prix et poids des aliments		MONTANT des DÉPENSES	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
LÉGUMES ET FRUITS : (50 f. 65)				
Tubercules : pommes de terre, hollande rouge, 4,30 boisseaux à 0 f. 70 ; 4,30 boisseaux à 1 f. 20	40k 85	0 200	»	8 17
Légumes farineux secs : lentilles	2 00	0 700	»	1 40
Légumes verts à cuire : petits pois, 6 k. à 0 f. 40 ; choux, 5 k. à 0 f. 25 ; haricots verts, 3 k. à 0 f. 40.	14 00	0 346	»	4 85
Légumes racines : carottes, 13 k. à 0 f. 30 ; poireaux, 2 k. 50 à 0 f. 30 ; navets, 3 k. à 0 f. 15 ; panets, 1 k. à 0 f. 30 ; céleri, 2 k. 500 à 1 f. 00	22 00	0 358	»	7 90
Légumes épices : oignons, 1 k. à 0 f. 15 ; ail, 0 k. 250 à 0 f. 60	1 25	0 250	»	0 30
Salades : romaine, escarole, chicorée frisée, céleri.	13 00	0 800	»	10 40
Cucurbitacées : potiron, pour la soupe	0 20	0 500	»	0 10
Fruits à pépin et à noyau : raisin, 0 k. 5 à 1 f. 20 ; poires, 0 k. 5 à 0 f. 60 ; pêches, 4 k. 0 à 0 f. 60 ; cerises, 2 k. à 0 f. 30 ; pommes, 10 k. à 0 f. 40 ; framboises, 0 k. 500 à 1 f. 20	17 50	0 486	»	8 50
Fruits farineux : noix et noisettes	1 80	0 350	»	0 63
Pruneaux, 2 k. 5 à 1 f. 20 ; confitures, 6 k. à 0 f. 80.	8 50	0 917	»	7 80
Poids total et prix moyen	121 10	0 413		
CONDIMENTS ET STIMULANTS : (114 f. 65)				
Sel gris, 3 k. à 0 f. 25 ; sel blanc, 0 k. 5 à 0 f. 30	3 50	0 257	»	0 90
Poivre	0 02	10 000	»	0 20
Vinaigre	1 50	0 900	»	1 35
Matières sucrées : sucre blanc, 19 k. 5 à 1 f. 60 ; 6 k. 5 à 1 f. 20	26 00	1 500	»	39 00
Chocolat	12 40	3 000	»	37 20
Boissons aromatiques : café	6 00	6 000	»	36 00
Poids total et prix moyen	49 42	2 319		
BOISSONS FERMENTÉES : (42 f. 40)				
Vin	52 00	0 700	»	36 40
Cidre d'épicier	10 00	0 150	»	1 50
Eau-de-vie : 1 k. à 3 f. 50 ; liqueurs, 0 k. 250 à 4 f.	1 25	3 600	»	4 50
Poids total et prix moyen	63 25	0 670		
Art. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS PAR LE MARI EN DEHORS DU MÉNAGE (566 f. 76).				
Repas quotidien à la cantine de la caserne (16, M)			»	438 00
Vin pris au repas et étrennes au garçon de cantine (16, M)			»	128 75
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			»	1200 05

§ 15. BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT des DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer de deux pièces avec corridor, au 4e étage, 180 f. 00 ; étrennes au portier, 5 f. 00 ; étrennes au facteur, 0 f. 50	»	185 50
MOBILIER :		
Achats divers à la maison Crespin (16, P)	»	340 54
CHAUFFAGE :		
Charbon de terre, 200 k., 12 f. ; — idem — 200 k., 14 f. 50 ; charbon de bois, 4 f. 25 ; bûches Bernard d'Allemagne, 2 f. 60 ; bois d'allumage, 3 f.	»	36 35
ECLAIRAGE :		
Huile à brûler, 99 k. 500 à 0 f. 65, 64 f. 68 ; mèches, 0 f. 50 ; allumettes, 12 boîtes à 0 f. 10, 1 f. 20	»	66 38
DÉPENSES du mari à la caserne (16, M.)	»	13 17
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	»	641 94
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS :		
— du mari : vêtements reçus en cadeau, 0 f. 10 (16, G) ; vêtements confectionnés, 16 f. 80 (16, K) ; vêtements achetés, 202 f. 14 (16, L) ; raccommodage, 0 f. 90 (14, Son III)	9 67	210 27
— de la femme : vêtements reçus en cadeau, 3 f. 50 (16, G) ; vêtements confectionnés, 103 f. 49 (16, K) ; vêtements achetés, 65 f. 87 (16, L)	40 47	132 40
— du garçon : vêtements reçus en cadeau, 16 f. 95 (16, G) ; vêtements confectionnés, 54 f. 38 (16, K) ; vêtements achetés, 43 f. 70 (16, L)	55 28	59 75
— de la fille : vêtements reçus en cadeau, 18 f. 95 (16, G) ; vêtements confectionnés, 59 f. 38 (16, K) ; vêtements achetés, 46 f. 70 (16, L)	62 04	62 99
Raccommodage des vêtements de la famille par la femme (14, Son III)	93 60	»
BLANCHISSAGE :		
Blanchissage du linge et des vêtements : hors de la maison par une blanchisseuse, 104 f. 00 ; par la belle-mère du mari, 115 f. 20 (14, Son II)	115 20	104 00
Repassage du linge, dans la maison, par la femme (16, A)	77 15	1 80
SOINS DE PROPRETÉ :		
12 bains à 0 f. 60, pour la femme, 7 f. 20 ; soins de propreté du mari, 22 f. 65 (16, M)	»	29 85
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	453 41	601 06

§ 15. BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT des DÉPENSES. Valeur de objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
0 f. 05 par dimanche pour une chaise à l'église, 0 f. 10 aux grandes fêtes	»	3 10
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Pension gratuite de la fille (14, Son II)	60 00	»
SECOURS ET AUMÔNES :		
Donné aux quêtes à l'église, 0 f. 60 ; souscriptions militaires du mari, 2 f. 00 (16, M)	»	2 60
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses particulières au mari, 59 f. 10 ; dépenses faites en commun, 66 f. 10 ; dépenses pour les enfants, 40 f. 50 ; dépenses pour animaux domestiques, 36 f. 50 (16, N)	»	202 20
SERVICE DE SANTÉ :		
Sirops, 3 f. 00 ; visites du médecin, 15 f. 00 (14, Son II) ; médicaments gratuits, 12 f. 70 (14, Son II)	27 70	3 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	87 70	210 90
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Nota. — Les dépenses relatives aux industries entreprises par la famille montent à 500 f. 06 Elles sont remboursées par des recettes provenant des mêmes industries, savoir : Argent et objets employés dans le ménage, et portés à ce titre dans le présent budget 379 f. 01 Argent et objets appliqués de nouveau aux industries, comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage 121 f. 05 } 500 f. 06	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	»
EPARGNE DE L'ANNÉE :		
La famille emploie son épargne en achat de mobilier et d'objets de luxe (16, P)	»	»
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes).. (3,195 f. 06)	541 11	2,653 95

§ 16

COMPTES ANNEXÉS AU BUDGET.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille

(à son propre compte.)

A. — Repassage du linge de la famille, par la femme.

		VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.			
Prix qui serait payé pour le repassage des objets suivants :			
2 chemises, 0 f. 10 ; 2 jupons, 0 f. 30 : 2 pantalons, 0 f. 20: 2 fichus de cou, 0 f. 05 : 4 mouchoirs, 0 f. 10; 6 mouchoirs, 0 f, 15 ; 2 robes de percale, 0 f. 30 ; 6 tabliers, 0 f. 30. Total : 1 f. 50 pendant 39 semaines :	58 f. 50		
2 chemises, 0 f. 10 ; 2 pantalons, 0 f. 20 ; 2 fichus de cou, 0 f. 05 ; 4 mouchoirs, 0 f. 10. Total : 0 f. 45 pendant 13 semaines :	5 85		
8 mouchoirs, 0 f. 20, pendant 13 semaines :	2 60		
2 jupons, 0 f. 30; 2 tabliers, 0 f. 10. Total : 0 f. 40, trois fois l'hiver :	1 20		
6 rideaux, 1 f. 20; 1 dessus de lit, 0 f. 75. Total : 1 f. 95 quatre fois l'an :	7 80		
6 jupons de couleur, une fois l'an :	3 00		
Total (15, S^on^ III)	78 95	77 15	1 80
DÉPENSES.			
Charbon (compris dans le chauffage de la famille)		»	»
3 livres d'amidon		»	1 80
Intérêt de la valeur du matériel (14, S^on^ I)		0 21	»
Travail de la femme, 9 jours 36 (14, S^on^ III)		28 08	»
Bénéfice de l'industrie (14, S^on^ IV)		48 86	»
Totaux comme ci-dessus		77 15	1 80

B. — Confection des vêtements de la famille, par la femme.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Prix de revient par l'achat direct (234 f. 05) (16, K)	127 06	106 99
DÉPENSES.		
Intérêt de la valeur du matériel ($^1/_{4,8}$ de 12 f. 50 (14, S^on^ I)	2 57	»
Entretien du matériel (huile, corde de la roue et nettoyage de la machine)	»	0 54
Fil et aiguilles de la machine	»	2 65
Fournitures (16, K)	»	103 80
Travail de la femme, 12 jours 71 (14, S^on^ III)	38 13	»
Bénéfice de l'industrie (14, S^on^ IV)	86 36	»
Totaux comme ci-dessus	127 06	106 99

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
C. — CONFECTION DE VÊTEMENTS PAR LA FEMME, POUR LE COMPTE D'UNE CLIENTÈLE.		
RECETTES.		
Somme qui serait payée pour l'exécution des vêtements	»	489 25
DÉPENSES.		
Intérêt de la valeur du matériel (3, 874,8 de 12 f. 50) (14, S^on^ I)	»	9 93
Entretien du matériel (huile, corde de la roue et nettoyage de la machine)	»	2 06
Fil et aiguilles de la machine	»	10 20
Travail de la femme, 100 jours 03 (14, S^on^ III)	»	300 09
Bénéfice de l'industrie (14, S^on^ IV)	»	166 97
TOTAUX comme ci-dessus	»	489 25
D. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A à C).		
RECETTES.		
Produits employés pour les vêtements (16, A et B)	204 21	108 79
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille	»	368 20
Recettes en argent employées de nouveau pour les industries elles-mêmes	»	121 05
TOTAUX	204 21	598 04
DÉPENSES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employés par elle aux industries	2 78	9 93
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	66 21	300 09
Dépenses en argent qui doivent être remboursées par des recettes provenant des industries	»	121 05
TOTAUX des dépenses (500 f. 06)	68 99	431 07
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries (302 f. 19) (14, S^on^ IV)	135 22	166 97
TOTAUX comme ci-dessus	204 21	598 04

SECTION II.
COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
E. — BLANCHISSAGE D'UNE PARTIE DU LINGE PAR LA BELLE-MÈRE.		
Prix que coûterait ce linge blanchi en ville :		
1° Pendant 9 mois d'été, ou 39 semaines :		
Chaque semaine, linge des enfants : 2 chemises, 0 f. 10 ; 2 jupons, 0 f. 20 ; 2 pantalons, 0 f. 20 ; 6 tabliers, 0 f. 60 ; 2 fichus de cou, 0 f. 10 ; 4 mouchoirs, 0 f. 20 ; 10 paires de bas de coton, 0 f. 50 : 2 robes de percale, 0 f. 20. — Total : 2 f. 10	81 90	»
Chaque semaine, linge des parents : 6 mouchoirs, 0 f. 30	11 70	»
2° Pendant 3 mois d'hiver, ou 13 semaines :		
Chaque semaine, linge des enfants : 2 chemises, 0 f. 10 : 2 pantalons, 0 f. 20 ; 2 fichus de cou, 0 f. 10 ; 4 mouchoirs, 0 f. 20 ; 2 paires de bas de laine, 0 f. 10. — Total : 0 f. 70.	9 10	»
Chaque semaine, linge des parents : 8 mouchoirs, 0 f. 40	5 20	»
Chaque mois, linge des enfants : 2 jupons, 0 f. 20 ; 2 tabliers. 0 f. 20. — Total : 0 f. 40	1 20	»
Une fois l'hiver, vêtements d'enfants : 2 robes de laine, 0 f. 20	0 20	»
3° Tous les trois mois : 6 rideaux, 0 f. 60 ; 1 dessus de lit, 0 f. 50. — Total : 1 f. 10	4 40	»
4° Une fois l'an : 6 jupons de couleur, 1 f. 50	1 50	»
TOTAL de la subvention (14, S^on II)	115 20	»
F. — SERVICE MÉDICAL EXERCÉ GRATUITEMENT.		
Prix que coûteraient ces subventions :		
1° Visites de médecins : 3 visites à domicile, pour la petite fille, 9 f. 00 ; 2 visites de la femme à la caserne avec l'enfant, 4 f. 00 ; une visite du mari, 2 f. 00 (14, S^on II)	15 00	»
2° Médicaments : 10 potions de kermès, 7 f. 00 ; 1/4 de livre de miel, 0 f. 30 ; 25 gr. de tilleul, 0 f. 20 ; 50 gr. de fleur d'oranger, 0 f. 40 ; 50 gr. de séra, 0 f. 30 ; 2 vésicatoires, 1 f. 50 ; 1 litre de vin de quinquina, 2 f. 50 ; 25 gr. de pastilles vermifuges pour enfants, 0 f. 30 (14, S^on II)	12 70	»
TOTAL de la subvention	27 70	»

G. — VÊTEMENTS REÇUS EN CADEAU DES PARENTS.	durée.	prix d'achat	en nature.	en argent.
Prix que coûteraient ces vêtements :				
1° Pour le mari :				
Une tôle pour le tir au pistolet Flaubert	10 a.	1 00	0 10	»
2° Pour la femme :				
2 paires de manchettes	1	1 50	1 50	»
4 foulards	5	10 00	2 00	»
3° Pour le garçon :				
1 m. 50 d'étoffe drap bleu pour robe	2	1 50	0 75	»
Étoffe pour 3 robes grises	2/3	9 00	13 50	»
2 paires de bas de coton	2	1 00	0 50	»
1 paire de bas de laine	2	1 40	0 70	»
4 bonnets de nuit en couleur	2	1 00	0 50	»
2 foulards	5	5 00	1 00	»
4° Pour la fille				
Étoffe pour une robe noire	2	3 00	1 50	»
1 m. 50 d'étoffe drap bleu pour robe	2	1 50	0 75	»
Étoffe pour 3 robes grises	2/3	9 00	13 50	»
2 paires de bas de coton	2	1 00	0 50	»
1 paire de bas de laine	2	1 40	0 70	»
4 bonnets de nuit en couleur	2	1 00	0 50	»
2 foulards	5	5 00	1 00	»
1 capeline	3	1 50	0 50	»
TOTAUX des subventions (14, S^on II)			39 50	»

H. — Solde du petit garçon.

Solde proprement dite : 0 f. 19 par jour, pendant 365 jours.....	»	69 35
Indemnité pour achat de viande : 0 f. 31 par jour, pendant 365 j.	»	113 15
Pain, donné en nature et vendu 0 f. 20 tous les 2 jours.....	»	36 50
Total de la subvention..................(14, Son II)	»	219 00

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

J. — Calcul de la confection des vêtements par la femme.

Pour servir à l'établissement du compte K.

NATURE DES VÊTEMENTS.	Nombre de journées.	Valeur des journées à 3 f. 00	Etoffe et fournitures.	Prix de revient	Prix de l'achat direct.
	Vêtements de l'homme.				
3 chemises de couleur..........	1 80	5 40	8 00	13 40	18 00
6 gilets de flanelle..........	1 80	5 40	28 00	33 40	48 00
	Vêtements de la femme.				
1 robe de cachemire noire..........	1 80	5 40	31 20	36 60	50 00
1 robe fantaisie verte..........	1 20	3 60	11 20	14 80	25 00
2 robes en laine..........	1 20	3 60	21 50	25 10	30 00
1 vêtement dit visite..........	1 20	3 60	12 40	16 00	20 00
2 jupes..........	1 20	3 60	21 50	25 10	30 00
3 jupons blancs..........	1 20	3 60	2 75	6 35	9 00
1 jupon moire anglaise..........	0 30	0 90	3 00	3 90	10 00
1 jupon de soie..........	0 60	1 80	22 00	23 80	35 00
1 manteau mérinos..........	0 60	1 80	10 00	11 80	18 00
12 mouchoirs de poche..........	0 20	0 60	2 50	3 10	4 00
12 mouchoirs de poche..........	0 20	0 60	6 10	6 70	8 00
2 tabliers de cotonnade..........	0 30	0 90	4 60	5 50	5 50
	Vêtements du garçon.				
1 robe bleue cachemire..........	0 60	1 80	6 95	8 75	10 00
1 robe drap bleu..........	0 60	1 80	0 25	2 05	10 00
3 robes grises..........	0 90	2 70	1 00	3 70	18 00
4 jupons calicot blanc (reste d'une pièce d'étoffe)..........	0 60	1 80	0 50	2 30	6 00
2 pantalons calicot blanc..........	0 30	0 90	3 25	4 15	4 25
2 tabliers blancs..........	0 30	0 90	2 75	3 65	4 00
4 chemises..........	0 60	1 80	2 50	4 30	5 00
6 mouchoirs de poche..........	0 12	0 36	0 60	0 96	1 00
6 fichus de cou..........	0 12	0 36	2 00	2 36	3 00
3 tabliers de cotonnade..........	0 40	1 20	4 60	5 80	6 00
	Vêtements de la fille.				
1 robe noire..........	0 60	1 80	0 95	2 75	10 00
1 robe cachemire..........	0 60	1 80	6 50	8 30	10 00
1 robe drap bleu..........	0 60	1 80	0 25	2 05	10 00
3 robes grises..........	0 90	2 70	1 00	3 70	18 00
4 jupons calicot blanc (reste d'une pièce d'étoffe)..........	0 60	1 80	0 50	2 30	6 00
2 pantalons calicot blanc..........	0 30	0 90	3 25	4 15	4 25
2 tabliers blancs..........	0 30	0 90	2 75	3 65	4 00
4 chemises..........	0 60	1 80	2 50	4 30	5 00
6 mouchoirs de poche..........	0 12	0 36	0 60	0 96	1 00
6 fichus de cou..........	0 12	0 36	2 00	2 36	3 00
3 tabliers de cotonnade..........	0 40	1 20	4 60	5 80	6 00

K. — Dépenses annuelles relatives a la confection des vêtements.
Pour servir à l'établissement du compte B.

NATURE DES VÊTEMENTS.	Durée en années.	Nombre de journées.	Valeur des journées à 3 f. 00	Etoffe et fournitures.	Prix de revient	Prix que coûterait l'achat direct.	Bénéfice de l'industrie.
			Vêtements de l'homme.				
3 chemises de couleur....	1a 5	1j 20	3 60	5 33	8 93	12 00	3 07
6 gilets de flanelle..........	10	0 18	0 54	2 80	3 34	4 80	1 46
Totaux..........		1 38	4 14	8 13	12 27	16 80	4 53
			Vêtements de la femme.				
1 robe de cachemire noire.	3	0 60	1 80	10 40	12 20	16 67	4 47
1 robe fantaisie verte.......	2	0 60	1 80	5 60	7 40	12 50	5 10
2 robes en laine....................	1	1 20	3 60	21 50	25 10	30 00	4 90
1 vêtement dit visite..........	2	0 60	1 80	6 20	8 00	10 00	2 00
2 jupes..	2	0 60	1 80	10 75	12 55	15 00	2 45
3 jupons blancs......................	10	0 12	0 36	0 28	0 63	0 90	0 26
1 jupon de moire anglaise.	6	0 05	0 15	0 50	0 65	1 67	1 02
1 jupon de soie..................	10	0 06	0 18	2 20	2 38	3 50	1 12
1 manteau mérinos.................	4	0 15	0 45	2 50	2 95	4 50	1 55
12 mouchoirs de poche.....	2	0 10	0 30	1 25	1 55	2 00	0 45
12 mouchoirs de poche......	2	0 10	0 30	3 05	3 35	4 00	0 65
2 tabliers de cotonnade.....	2	0 15	0 45	2 30	2 75	2 75	»
Totaux.........		4 33	1299	66 53	79 51	103 49	23 97
			Vêtements du garçon.				
1 robe bleue cachemire......	2	0 30	0 90	3 48	4 38	5 00	0 62
1 robe drap bleu................	2	0 30	0 90	0 12	1 02	5 00	3 98
3 robes grises...........................	2/3	1 35	4 05	1 50	5 55	27 00	21 45
4 jupons calicot blanc.....	3	0 20	0 60	0 17	0 77	2 00	1 23
2 pantalons calicot blanc..	2/3	0 45	1 35	4 88	6 23	6 38	0 15
2 tabliers blancs.........................	2	0 15	0 45	1 37	1 82	2 00	0 18
4 chemises	2	0 30	0 90	1 25	2 15	2 50	0 35
6 mouchoirs de poche.........	2	0 06	0 18	0 30	0 48	0 50	0 02
6 fichus de cous..................	3	0 04	0 12	0 67	0 79	1 00	0 21
3 tabliers de cotonnade.......	2	0 20	0 60	2 30	2 90	3 00	0 10
Totaux........		3 35	10 05	16 04	26 09	54 38	28 29
			Vêtements de la fille.				
1 robe noire..................................	2	0 30	0 90	0 48	1 38	5 00	3 62
1 robe cachemire...................	2	0 30	0 90	3 35	4 15	5 00	0 85
1 robe drap bleu....................	2	0 30	0 90	0 12	1 02	5 00	3 98
3 robes grises..........................	2/3	1 35	4 05	1 50	5 55	27 00	21 45
4 jupons calicot blanc.....	3	0 20	0 60	0 17	0 77	2 00	1 23
2 pantalons calicot blanc.	2/3	0 45	1 35	4 88	6 23	6 38	0 15
2 tabliers blancs......................	2	0 15	0 45	1 37	1 82	2 00	0 18
4 chemises..	2	0 30	0 90	1 25	2 15	2 50	0 35
6 mouchoirs de poche......	2	0 06	0 18	0 30	0 48	0 50	0 02
6 fichus de cou......................	3	0 04	0 12	0 67	0 79	1 00	0 21
3 tabliers de cotonnade......	2	0 20	0 60	2 30	2 90	3 00	0 10
Totaux.........		3 65	10 95	16 29	27 25	59 38	32 14
Totaux généraux		12 71	38 13	106 99	145 12	234 05	88 93
		(14, Son III)				(15, Son III)	
Part d'entretien de la machine pour ce travail (16, B).				3 19			»
Part d'intérêt de la valeur de la machine..............(16, B).				»			2 57
				103 80			86 36
				(16,B)			(14, Son IV)

L. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS ACHETÉS.

ART. 1er. — *Vêtements du mari.*	Durée en années.	PRIX d'achat des vêtements.	VALEUR annuelle en argent.
Habillement. (83 f. 67)			
2 tuniques avec galons de brigadier } 1 seule renouvelée en 1 an et demi.	1a 5	79 34	26 45
1 tunique — —	1 5	39 70	
2 capotes-manteaux avec galons — 1 seule renouv. en 10a.	10	121 14	6 06
1 veste avec galons } 1 seule renouvelée tous les 3 ans..	3	19 97	6 56
1 veste —	3	19 42	
1 pantalon } 1 seul renouvelé par année	1	19 80	20 19
2 pantalons	1	40 76	
1 paire de trèfles et aiguillettes } 1 seule paire en 1 an 1/2	1 5	32 22	20 63
1 paire — —	1 5	29 66	
2 cols	1/3	1 26	3 78
Coiffure. (22 f. 56)			
2 bonnets de police à visière, dits képis	3	13 08	4 36
1 shako avec plaque	6	14 30	2 38
1 couvre shako	1	0 85	0 85
2 chapeaux bicornes — 1 seul renouvelé par année	1	26 00	13 00
2 pompons rouges — 1 seul renouvelé tous les 6 mois.	0 5	1 68	1 68
2 plumets rouges avec étui	10	2 14	0 21
2 olives pour les plumets	10	0 80	0 08
Grand et petit équipement. (5 f. 97)			
2 gibernes, nouveau modèle — 1 seule renouvelée tous les 15 ans	15	11 22	0 37
2 ceinturons de sabre — 1 seul renouvelé en 8 ans	8	14 00	0 88
2 chapes mobiles — 1 seule renouvelée en 50 ans	50	0 52	0 01
2 plaques de ceinturon — 1 seule renouvelée en 50 ans.	50	1 36	0 01
1 bretelle de fusil	10	0 96	0 10
1 bretelle de fusil	10	1 00	0 10
1 hâvre-sac avec grande courroie	8	15 00	1 88
2 ceinturons d'épée — 1 seul en deux ans	2	9 00	2 25
2 plaques de ceinturons d'épée — 1 seule en 2 ans	2	1 50	0 37
Linge, chaussure et objets d'ordonnance. (86 f. 65)			
2 chemises d'ordonnance	1 5	4 56	3 04
2 paires de gants en peau } 1 paire en 6 mois	0 5	2 66	2 89
6 paires — —	0 5	8 92	
2 paires de bottes (remontages) — 1 remontage par an..	1	28 66	14 33
1 courroie pour nouer la capote sur le sac	10	0 25	0 02
1 malle	25	7 00	0 28
1 sac de petite monture complet (16, R)	20	4 05	0 20
1 chemise blanche en coton	1 5	7 00	4 67
6 chemises de couleur	3	30 00	10 00
10 caleçons en toile de coton } 3 en 6 ans	6	19 20	0 93
2 caleçons en toile de coton	6	3 00	
1 douzaine de mouchoirs } 1 douzaine en 10 ans	10	4 20	0 36
1 douzaine de mouchoirs	10	3 00	
12 paires de chaussettes en coton	3	18 00	6 00
1 tricot	5	22 00	4 40
1 paire de bottines	0 5	18 00	36 00
1 cache-nez	10	6 00	0 60
2 fichus en laine	5	4 00	0 80
2 serviettes	4	1 04	0 26
1 brosse à reluire	4	1 50	0 38
1 brosse à cirage	4	0 75	0 19
1 brosse à habits	5	2 00	0 40
1 brosse à boutons	1	0 90	0 90
Armes et munitions. (3 f. 29)			
1 revolver à 6 coups, gros calibre, avec étui et 200 cartouches	20	25 00	1 25
1 revolver à 6 coups, petit calibre, avec 12 cartouches..	20	12 00	0 60
1 pistolet de salon, système Flaubert	20	10 00	0 50
1 boîte avec 80 cartouches Flaubert	9	1 80	0 20
1 épée	20	14 75	0 74
TOTAL (15, Son III)			202 14

L. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS ACHETÉS. (Suite.)

	Durée en années.	PRIX d'achat des vêtements.	VALEUR annuelle en argent.
ART. 2. — *Vêtements de la femme.*			
Vêtements du dimanche (28 f. 32)			
1 paletot de drap	3ª	35 00	11 67
1 chapeau de velours	2	10 00	5 00
3 jupons blancs	10	9 00	0 90
1 paire de jarretières	1	0 75	0 75
2 paires de gants de peau	4	8 00	2 00
1 paire de bottines en cuir	1	8 00	8 00
Vêtements de travail. (37 f. 55)			
1 water-proof	6	28 00	4 67
2 douzaines de chemises	10	72 00	7 20
1 douzaine de paires de bas	3	24 00	8 00
1 corset	1 5	6 00	4 00
6 bonnets	2	3 00	1 50
1 paire de bottines en étoffe	0 75	7 00	9 33
1 paire de caoutchoucs	5	3 00	0 60
3 cols	1	2 25	2 25
TOTAL (15, S^on III)			65 87
ART. 3. — *Vêtements du garçon.*			
Vêtements du dimanche (12 f. 80)			
1 paletot en drap gris	1	3 00	3 00
1 toque Astrakan	1	3 00	3 00
1 paire de bottines blanches en peau	1	6 00	6 00
1 paire de gants	1	0 40	0 40
1 paire de mitaines	1	0 40	0 40
Vêtements de travail. (30 f. 90)			
1 manteau	1	3 00	3 00
1 toque Astrakan	1	3 00	3 00
4 paires de bas de coton	2	2 00	1 00
2 paires de bas de laine	2	2 80	1 40
1 paire de galoches	1	3 50	3 50
1 paire de bottines noires	0 5	5 50	11 00
4 paires de souliers pour l'été	1	8 00	8 00
TOTAL (15, S^on III)			43 70
ART. 4. — *Vêtements de la fille.*			
Vêtements du dimanche. (12 f. 80)			
1 paletot en drap gris	1	3 00	3 00
1 toque astrakan	1	3 00	3 00
1 paire de bottines en peau	1	6 00	6 00
1 paire de gants	1	0 40	0 40
1 paire de mitaines	1	0 40	0 40
Vêtements de la semaine (33 f. 90)			
1 manteau	1	3 00	3 00
1 toque astrakan	1	3 00	3 00
4 paires de bas de coton	2	2 00	1 00
2 paires de bas de laine	2	2 80	1 40
1 paire de galoches	1	3 50	3 50
1 paire de bottines noires	0 5	5 50	11 00
1 chapeau blanc en paille d'Italie	2	6 00	3 00
4 paires de souliers pour l'été	1	8 00	8 00
TOTAL (15, S^on III)			46 70

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
M. — **Détail de la solde du mari** (moins les subventions).		
RECETTES.		
Solde : 3 f. 461 par jour, à raison de 360 jours	»	1245 96
Haute-paie de 3 chevrons : 0 f. 60 par jour à raison de 365 jours.	»	219 00
Supplément dans Paris : 0 f. 47 par jour. à raison de 360 jours.	»	169 00
Traitement de la médaille militaire	»	100 00
Total des recettes (14, S^on III)	»	1734 16
DÉPENSES.		
Nourriture : Pension du mari à la caserne : 1 f. 20 par jour, pendant 365 jours (15, S^on I)	»	438 00
Vin bu à la cantine, 0 f. 35 par jour, 127 f. 75 ; étrennes au garçon de cantine, 1 f. 00 (15, S^on I)	»	128 75
Habitation : Chauffage des chambres de la caserne pendant 4 mois d'hiver (15, S^on II)	»	3 60
Balayage de la caserne : 0 f. 15 par quinzaine (15, S^on II)	»	3 60
Blanc et cirage, 0 f. 23 par quinzaine ; porteur 0 f. 25 ; facteur, 0 f. 20 (15, S^on II)	»	5 97
Soins de propreté : 4 bains à 0 f. 50, 2 f. 00 ; barbe, 0 f. 10 tous les 2 jours, 18 f. 25 ; coupe de cheveux, 0 f. 20 par mois 2 f. 40 (15, S^on III)	»	22 65
Récréations : Dépenses en tabac et invitations (16, N) (15, S^on IV)	»	59 10
Secours et souscriptions pour des pauvres (15, S^on IV)	»	2 00
Habillement : Versé à la masse (6 f. par quinzaine) pour achat d'effets à l'Etat (16, L)	»	144 00
Somme consacrée à l'achat des vêtements du mari dans le ménage (16, L)	»	58 14
Somme d'argent employée au ménage	»	868 35
Total des dépenses	»	1734 16
N. — **Compte de la dépense annuelle des récréations.**		
Dépenses particulières au mari (59 f. 10)		
Tabac à fumer, 0 f. 10 par jour	»	36 50
Papier à cigarettes, 0 f. 10 par quinzaine	»	2 60
6 invitations à dîner, à la caserne, à des camarades de passage.	»	13 50
Voyage à Joigny, chez des parents, 5 f. 00 ; nourriture, 1 f. 50.	»	6 50
Dépenses communes au ménage. (66 f. 10)		
4 repas de famille, aux jours de fête	»	34 00
Dépenses en visites, omnibus et tramways	»	16 00
6 bouquets ou pots de fleurs pour les fêtes des parents	»	4 50
Dépenses dans un voyage à Montsouris	»	1 80
Voyage à Montsouris et à la Garenne-Colombe	»	1 30
Dépenses au jardin des Plantes	»	2 50
3 gâteaux achetés aux grandes fêtes	»	3 00
Jouets achetés aux petits-neveux	»	3 00
Dépenses pour les enfants (40 f. 50)		
Achats de gâteaux ou douceurs, 0 f. 10 par jour	»	36 50
Jouets à la Noël	»	2 00
Jouets à Pâques	»	2 00
Dépenses pour animaux domestiques (36 f. 50)		
Nourriture de 2 chats, 0 f. 10 par jour	»	36 50
Total (15, S^on IV)	»	202 20
O. — **Compte de la dépense relative a la nourriture prise par le mari hors du ménage.**		
2 repas par jour, à 1 f. 20 par jour, pendant 365 jours	»	438 00
Un demi-litre de vin par jour, à 0 f. 35 le demi-litre	»	127 75
Etrennes au garçon de cantine, au nouvel an	»	1 00
Total (15, S^on I)	»	566 75

P. — EMPLOI D'UNE PARTIE DES RESSOURCES DE LA FAMILLE en achats de mobilier à la maison Crespin.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
1 commode, achetée depuis 18 mois et payée 93 fr. 00	»	62 00
1 glace, achetée depuis 4 ans et payée 35 fr. 00	»	8 75
1 machine à coudre, achetée depuis 3 ans 17 et payée 250 fr. 00	»	71 04
1 montre en or, de femme, achetée depuis 1 an et payée 165 fr.	»	165 00
1 montre en or, d'homme, achetée depuis 4 ans et payée 85 fr.	»	21 25
Photographie des enfants	»	12 00
Etrennes au commissionnaire de la maison Crespin	»	0 50
TOTAL.....(15, S^{on} II)	»	340 54

Q. — DÉTAIL DES JOURNÉES DE TRAVAIL DE LA FEMME (14, S^{on} III)

Travail rétribuable — Travaux de raccommodage, de repassage et de confection de vêtements		153 j. 60	336 j. 50
Travail sans rétribution — Soins domestiques pendant l'année	154 j. 40	182 90	
Soins domestiques les jours fériés (52 dimanches et fêtes)	28 50		
Repos des jours fériés			28 j. 50
Total des journées de 10 heures (2 heures consacrées aux repas et 12 au repos)			365 j. 00

R. — DÉTAIL DU SAC DE PETITE MONTURE. (16, L)

1 trousse garnie, 1 f. 10 ; 1 brosse à habits, 0 f. 48 ; 1 brosse à cirage, 0 f. 28 ; 1 brosse à reluire, 0 f. 35 ; 1 brosse à décrotter, 0 f. 35 ; 1 brosse à boutons, 0 f. 27 ; 1 brossegrasse, 0 f. 12 ; 1 patience, 0 f. 03 ; 1 martinet, 0 f. 25 ; 1 fiole à tripoli, 0 f. 08 ; une musette de propreté, contenant les objets ci dessus, 0 f. 66. Total ; 4 f. 05.

(Il n'est généralement pas fait usage de ces objets, que l'on conserve intacts pour les revues).

S. — DÉPENSES RELATIVES A LA MACHINE A COUDRE. (16, B, C)

Les dépenses annuelles sont :

Dépenses d'entretien :	huille	0 f. 20	2 f. 60
	nettoyage	1 50	
	corde de la roue	0 30	
	réparations	0 60	
Dépenses de consommation :	2 bobines par mois, à 1 f. 05 les deux,	12 f. 60	12 f. 85
	aiguilles,	0 25	

Éléments divers de la constitution sociale.—Faits importants d'organisation sociale ; particularités remarquables ; appréciations générales ; conclusions.

§ 17. — SUR LES CAUSES QUI NUISENT AU BON EMPLOI DE L'ÉPARGNE DANS LES POPULATIONS URBAINES.

Le ménage décrit dans la présente monographie possède des aptitudes suffisantes pour se constituer une épargne. S'il ne fait pas un emploi judicieux de son excédant de recettes, c'est que, sorti du milieu où ses ancètres ont encore conservé de fortes coutumes à cet égard, il est, par contre, sollicité par une classe particulière d'industriels qui le poussent à consommer immédiatement ses économies en achats dispendieux et superflus. Il s'est, en effet, établi dans la capitale de grandes maisons qui, avec un certain étalage de désintéressement et de philanthropie, guettent l'épargne des ménages modestes et, par un procédé très simple, se constituent avec elle une riche source de bénéfices.

L'ouvrier, ne disposant jamais d'un gros capital, ne peut prendre sa part du luxe qui l'entoure et qu'il envie. C'est alors qu'un délégué d'une de ces maisons se présente à lui et lui offre un bel objet mobilier à choisir, à condition de lui verser, à son passage, un franc par semaine avec inscription sur un livret ; mais l'objet convoité ne s'obtient qu'après un versement égal à la moitié, vingt francs, par exemple. On délivre alors seulement un bon de quarante francs, au moyen duquel l'ouvrier se rend dans le magasin ou une de ses succursales, choisit l'objet qu'il désire, donne le bon en paiement et continue à faire ses versements. Cette obligation devient chez lui une habitude commode ; ses désirs se renouvellent, il achète à nouveau et se trouve ainsi lié indéfiniment à la maison qui l'exploite. Celle-ci bénéficie d'abord de l'intérêt des sommes qu'elle perçoit, vend elle-même ses marchandises bien au-dessus de leur valeur, puis ne faisant aucun escompte, ne perd rien sur ce qui lui reste à percevoir, et enfin obtient une remise des maisons à qui elle procure des clients. C'est ainsi que l'ouvrier, privé de conseil et d'un bon système de patronage, se laisse aller au découragement et s'abandonne à qui trouve un moyen nouveau de lui arracher le fruit de ses labeurs.

Le ménage dont nous nous occupons a un emploi tout trouvé de son épargne. Possesseur, dans un pays très fertile, d'une petite

propriété rurale, il doit consacrer toute son énergie à acquérir un capital pour la faire valoir quand il s'y retirera. Là, les meubles de luxe et les bijoux ne seront pas à leur place, tandis que la moindre somme d'argent aura sa valeur pour améliorer la maison, la terre, les clôtures, faire des plantations et contribuer à l'agrandissement du petit domaine. C'est ainsi que D*** peut s'élever, de la condition de salarié de l'État, à celle de propriétaire rural, et, si notre législation successorale est modifiée, il pourra fonder une de ces familles-souches qui, en France, autrefois et aujourd'hui encore en Angleterre et dans la plaine saxonne, assurent la force et la prospérité de ces pays.

§ 18. — ÉLÉMENTS DE SUCCÈS ACQUIS AUX ARMÉES DONT LES OFFICIERS SONT LIÉS AUX SOLDATS PAR L'ESPRIT DE PATERNITÉ.

Les récents désastres qui ont affligé notre pays et compromis sa sécurité, ont tiré la nation de l'indifférence demi séculaire dans laquelle elle s'était endormie. Il a fallu le terrible réveil de 1870 pour attirer son attention sur le soin jaloux et persévérant avec lequel nos puissants voisins avaient établi leur suprématie ; la nation s'est alors inquiétée des moyens les plus propres à la mettre désormais à l'abri de pareilles épreuves ; et, si elle a voulu faire acte de sagesse en n'empruntant à ses vainqueurs que ce qui pouvait convenir à notre génie national, elle n'a pas abdiqué le devoir de rechercher le véritable secret de leur supériorité.

Les grands succès obtenus par l'armée allemande tiennent à une admirable préparation militaire commencée dès l'enfance dans des conditions toutes spéciales. L'esprit de discipline et de dévouement qui anime cette armée provient des liens affectueux qui la lient au chef de l'État et aux officiers. L'empereur se considère comme le père de ses soldats et cette idée anime tous les degrés de la hiérarchie. Les chefs ont en vue le bien-être et la considération des membres de la vaste association militaire, sans en exclure les femmes et les enfants. Le recrutement régional facilite l'exécution de cette grande pensée ; le district régional de recrutement et la compagnie ne font qu'un ; officiers, sous-officiers et soldats résident en permanence dans la contrée, et il n'y a pas de changements de garnison. Les officiers connaissent leurs hommes de longue date, ils les ont vus enfants et sont liés à leurs familles ; il y a entr'eux un continuel échange d'affec-

tueuse familiarité qui rend la discipline supportable, quelque rude qu'elle soit. Le militaire allemand s'y soumet avec une abnégation réfléchie, avec la pensée arrêtée que la moindre faute peut compromettre le salut de la grande patrie allemande. Au jour du danger, tout le monde s'entr'aide avec un dévouement sans égal : le soldat sait que, de retour dans ses foyers, sa bravoure comme sa faiblesse seront connues de ses compatriotes, et il ne néglige rien pour mériter l'estime qui l'attend au retour. L'armée allemande, en résumé, est une fédération de groupes ruraux, ayant leur vie et leur originalité, centralisés et cimentés par de puissants liens de paternité et de dévouement, animés par une volonté souveraine et respectée, qui imprime le mouvement général, mais laisse à chacun l'initiative des moyens.

Il serait difficile en France d'arriver aussi rapidement au résultat qui a placé la Prusse au premier rang en Europe. Ce fut sous l'impression des désastres qui marquèrent les années néfastes de 1806 et 1807 que germa l'organisation militaire qui a groupé l'Allemagne dans un même faisceau ; cette œuvre s'est entée tout naturellement sur une organisation sociale qui en a permis le développement persévérant pendant plus d'un demi-siècle. Le pouvoir central, incontesté et respecté par les administrations provinciales, s'est trouvé dès l'origine dégagé des mille préoccupations qui, en France, paralysent l'action gouvernementale, réduite à intervenir dans les moindres détails d'intérêts locaux; aussi, de même que dans l'administration civile l'autonomie des groupes provinciaux avait été conservée, de même dans l'armée les grands traits du mouvement militaire furent imprimés aux différentes unités, et celles-ci, prenant la charge de leur propre administration et la responsabilité des moyens employés, voient toujours leur initiative individuelle encouragée dans la poursuite du but indiqué par le souverain. Ce dernier, directement intéressé à la grandeur de son pays, ne néglige rien pour avoir la plus belle armée du monde, et son intervention personnelle donne au soldat allemand un degré d'énergie et de confiance dont l'Allemagne apprécie la valeur au jour du danger.

Les malheurs de 1870 n'ont pas trouvé non plus la France indifférente et aucun peuple n'a montré plus de bonne volonté pour réparer ses désastres ; mais le patriotisme de nos gouvernants s'est heurté à des difficultés d'un ordre particulier. A la suite des guerres du premier Empire, on songea tout d'abord à la restauration de nos forces nationales. Le principe d'égalité ayant fait disparaître les avantages qui résultaient de l'échange réciproque

des droits et des devoirs entre les divers degrés de la hiérarchie sociale, on y suppléa en faisant de l'armée un corps particulier dans la nation. Le service fut porté à sept ans; le régiment devint un cloître où le drapeau remplaça le clocher du village, une communauté dont les membres brisèrent presque tout lien de famille. Ce fut cette armée qui conquit l'Algérie et s'illustra en Crimée et en Italie. Mais alors diverses causes vinrent concourir à la disloquer : la multiplication des chemins de fer, le rapide développement du bien-être matériel, la brusque création de la Garde impériale, l'indifférence sinon la diminution du respect et de la considération du public pour l'armée. Tandis que nos voisins attendaient avec impatience l'occasion de prouver leur supériorité militaire, notre armée se fondait; les soldats étaient envoyés en masse en congés illimités par raison d'économie ; des chansons moqueuses, des pamphlets contre tout ce qui portait l'uniforme passaient sans soulever l'indignation publique ; l'utilité des armées permanentes était mise en question ; la pauvreté du soldat n'était plus en honneur ; il comparait sa noble simplicité avec la considération dont on entourait la richesse, et à la fierté d'un état jadis respecté avait succédé un profond découragement. L'État lui-même, malgré les avertissements qui lui arrivaient de tous côtés, paraissait ne pas apercevoir l'orage et ne faisait rien pour redresser l'opinion publique égarée. Les soldats ne restaient plus sous les drapeaux et on retenait avec peine les sous-officiers. C'est dans des conditions aussi défavorables que la guerre de 1870 éclata.

Après nos désastres, on comprit que la France devait avoir désormais une grande armée nationale et on pensa aussitôt à instituer le recrutement régional ; mais la crainte du rétablissement des provinces intimida un préjugé déjà séculaire, et on ne s'engagea que timidement dans cette voie, reconnue pourtant salutaire. On créa bien les corps d'armée permanents ; mais le centre seul resta un point fixe, tandis que la circonférence continuait à s'agiter dans un mouvement perpétuel.

On n'est pas encore arrivé à faire coïncider le district de recrutement avec la compagnie; cependant les inconvénients du régime contraire se manifestent de plus en plus, tant par les charges qu'il fait peser sur le trésor et sur les particuliers que par le manque de cohésion des individualités entr'elles. La crainte de voir se développer l'esprit de particularisme arrête encore la formation des autonomies ; mais l'expérience montre chaque jour qu'il est dangereux d'appliquer la théorie de l'égalité aux défenseurs d'un pays, et que le soldat n'est pas un automate dont il

suffit de presser le ressort pour en faire un héros animé de toutes les vertus. Nos voisins n'ont pas été les seuls à donner toute leur sollicitude aux intérêts particuliers de leurs soldats et, pour ne citer que des morts, les Bugeaud et les Lamoricière, ont dû leurs succès à l'esprit de paternité qui les animait envers leurs compagnons d'armes; mais ils étaient au moins en relation constante avec eux, tandis qu'avec le peu de temps que nos jeunes recrues passent sous les drapeaux, leurs officiers renouvellent le travail de Pénélope. Un tout autre résultat est obtenu en Allemagne où aucun effort n'est perdu, car, pour ne pas être constamment dans les rangs de l'armée, les jeunes soldats d'une même contrée se retrouvent annuellement dans les exercices et seront conduits en temps de guerre par les mêmes officiers et les mêmes généraux.

La difficulté du recrutement de la Garde républicaine montre à quel point la loi de l'offre et de la demande est peu applicable aux armées. Alors que la profession des armes jouissait encore en France d'une légitime considération, les sous-officiers se faisaient un honneur de rendre leurs galons pour entrer dans la Garde municipale ou dans la Gendarmerie. Mais, lorsque le courant qui enleva à notre armée ces indispensables auxiliaires du commandement se fut établi, il emporta également pour la Gendarmerie nationale les éléments les plus précieux de son recrutement, et la Garde municipale vit son effectif tomber de cinq mille à trois mille cinq cents hommes. Des sujets médiocres comme de bons sujets, gradés ou non gradés, y étaient admis ; attirés par l'espoir d'un service moins pénible que dans les régiments et par la séduction que le séjour de Paris exerce sur tous les esprits, ils ne venaient que pour achever leur temps de service et s'en allaient. Cet état précaire dure encore. On a créé successivement, pour y remédier, sept institutions dont une seule eut suffi autrefois pour conserver tous nos sous-officiers : deux augmentations de solde successives, indemnité de logement aux gardes mariés et non logés, secours annuels, augmentation de la pension des veuves, augmentation des retraites et création des retraites proportionnelles. Ces sacrifices, prodigués par nos représentants avec la plus grande libéralité, n'ont pas encore produit les résultats qu'on en attendait. Il reste certainement peu de chose à faire. Il ne faut pas perdre de vue que, si les ressources matérielles du célibataire suffisent à ses besoins, il ne prolongera néanmoins son temps de service qu'à la condition de pouvoir se marier. Or, il est effrayé, aujourd'hui, par la perspective de voir, dès le début et pour longtemps, son ménage séparé

en deux, lui à la caserne, sa femme et ses enfants en ville ; de voir, par conséquent, ses modiques ressources absorbées en faux frais et de n'avoir que les charges de la famille sans en avoir les ressources ni les joies. C'est là une grave question qui mérite d'attirer toute la sollicitude de l'État et de la Ville de Paris. Le jour où chaque ménage qui se fonde aura son pain quotidien assuré, le recrutement des troupes municipales deviendra facile, et, en échange des témoignages réels d'un esprit de paternité bien entendu, l'administration urbaine aura à son service une abondante pépinière de serviteurs dévoués et fidèles, dont le concours devient de plus en plus nécessaire. L'esprit de patronage s'applique à toutes les formes de la société, mais on ne saurait sans danger le méconnaître là où sont directement engagés le repos et la sécurité du pays.

§ 19. — PRÉCIS DE LA MONOGRAPHIE AYANT POUR OBJET LE GARDE MUNICIPAL DE PARIS, CÉLIBATAIRE.

I.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

Le Garde municipal décrit présentement est un agent de la paix urbaine, sous le régime des engagements volontaires permanents et de la pension de retraite. Il fait partie d'une légion, composée d'infanterie et de cavalerie, recrutée dans l'élite de l'armée et formant un corps organisé de Gendarmerie nationale. Il est dans l'infanterie et il demeure dans la caserne Napoléon, rue de Rivoli. Là sont entassés mille deux cents hommes et cette agglomération serait des plus pernicieuses sans la minutieuse propreté avec laquelle cet établissement est entretenu ; en outre, l'édifice étant isolé, l'air y circule de tous les côtés et y entretient la salubrité.

Le garde T*** est originaire d'Aubenas, dans l'Ardèche, arrondissement de Privas ; il est né en 1849 de parents catholiques, dans une contrée dont les habitants ont encore conservé le respect de l'autorité et les bonnes mœurs. C'est un homme d'une conduite irréprochable et d'une assiduité qui ne s'est jamais démentie. D'un caractère paisible, un peu taciturne en apparence, il occupe ses loisirs en se perfectionnant dans la lecture et l'écriture ; à peine lettré à son entrée dans l'armée, il a fait de

grands progrès et possède à présent une bonne instruction élémentaire. Sa physionomie décèle la modestie, la sagesse, la fermeté ; il est maigre et en même temps vigoureux ; son teint basané annonce une bonne santé. Modeste dans ses goûts, il est très heureux de sa condition et accomplit ses devoirs sans jamais trouver trop dure la tâche qui lui incombe.

II.

Moyens d'existence.

Le garde T*** possède dans son pays une petite propriété indivise avec ses trois frères et sœurs. C'est une maison de rapport, pouvant être évaluée à 12,000 francs environ et dont le rapport est de 500 francs. T*** a donc 125 francs pour sa part. Il s'est en outre constitué, par ses économies, un petit capital de 3,000 francs placé en obligations de la ville de Paris et lui rapportant net d'impôts, 105 francs.

Les subventions n'entrent que pour une faible part dans ses revenus, car il n'a reçu de son régiment que 24 francs de gratifications en six ans. Sa solde, avec les accessoires, monte annuellement à 1,318 fr. 30.

Son travail pour l'État, dont la somme précédente est la rétribution, consiste en heures de surveillance dans divers établissements publics, halles, marchés, théâtres, bals publics ; en assistance aux magistrats pour le transfèrement des prisonniers, l'instruction et les audiences ; en service de garde dans les maisons de corrections ; et enfin en exercices militaires, revues, parades et patrouilles de nuit. Pour les services dans les bals et théâtres, il reçoit une indemnité supplémentaire de un franc par soirée de présence. Cette somme est destinée à couvrir les frais d'un supplément d'alimentation que rend nécessaire la rentrée tardive des postes de nuit.

III.

Mode d'existence.

Dans chacune des compagnies de la Garde républicaine, composée de cent hommes environ, la vie matérielle est en commun ; afin de réduire encore les frais généraux et d'augmenter les avantages de la communauté, on réunit quelquefois deux compagnies en une seule. Les repas sont préparés par une cuisinière

dans une grande marmite, alimentée par un seul feu. Le matin de très bonne heure, des hommes de corvée vont aux halles acheter à prix réduit les denrées nécessaires pour la journée ; on fait même provision de celles que l'on a avantage à acheter en gros lots et qui peuvent se conserver. Deux repas sont distribués par ce moyen aux gardes, qui les emportent dans une gamelle surmontée d'une assiette et les consomment dans la chambre commune ; ceux qui en ont le moyen y ajoutent à leurs frais un peu de vin acheté à la cantine. Le versement opéré par chaque homme est de un franc par jour ; en déduisant un prélèvement de 0 fr. 344 pour la cuisinière, le porteur, le balayage, le blanc et cirage, l'étameur, le charbon, le bois, le repassage, les enfants de troupe et le pain, on a 0 fr. 656 par homme et par jour pour la nourriture proprement dite, ce qui fait 0 fr. 328 par tête et par repas. Ces repas consistent en soupe au bœuf et légumes, ou bien en ragout et salade ; quelquefois, on y ajoute un dessert ; il y a dans l'alimentation une assez grande variété, et l'achat de la viande, soumis à une surveillance rigoureuse, donne d'assez bons résultats ; en prenant les bas morceaux, on l'obtient au prix de 80 à 90 centimes le kilogr., soit moitié meilleur marché que pour les particuliers. On comprend cependant que les bouchers puissent la céder à ce prix, en se rappelant qu'ils la payent de 90 centimes à 1 franc le kilogramme sur pied à la Villette et qu'ils vendent fort cher les morceaux de choix ; la concurrence entre les bouchers pour avoir la fourniture de la troupe prouve qu'ils sont encore heureux de la céder à ce prix. L'ordinaire est géré par un brigadier, sous la surveillance d'un officier et du capitaine de compagnie. Les grandes revues sont généralement l'objet d'un repas plus copieux et d'une distribution de vin ; le vendredi-saint, on fait deux repas maigres. Ces suppléments de dépense sont prélevés sur un fond particulier, nommé boni d'ordinaire, provenant des économies faites sur les dépenses quotidiennes. Les repas sont préparés par une cuisinière, assistée d'un garde de corvée et d'un homme à gages, dit porteur, qui ramasse les gamelles dans les chambrées, balaye la cuisine, aide au lavage de la vaisselle et porte la nourriture en ville aux hommes de garde dans les postes.

Les Gardes municipaux sont logés en commun dans des chambrées, dont la contenance varie de vingt à cinquante hommes ; leurs lits sont disposés en rang le long des murs et au milieu à une certaine distance les uns des autres, mais sans séparation ; une malle à roulettes, contenant leurs effets et leur linge, se place sous le lit ; d'autres effets sont disposés avec

ordre sur une planchette ; les armes sont à un ratelier. Les plafonds sont très élevés et chaque homme a de quinze à vingt mètres cubes d'air à respirer. Les murs sont blanchis à la chaux tous les deux ou trois ans, ce qui est insuffisant.

Le mobilier, avec les vêtements semblables, sauf les insignes du grade, à celui déjà décrit dans la monographie du brigadier, est toujours entretenu avec le plus grand soin et ciré au vernis noir.

Le garde T*** emploie une partie de ses ressources à maintenir sa santé en bon état en consommant chaque jour un litre de vin à ses repas ; il ne prend d'autre distraction que d'aller quelquefois le dimanche, avec un ou deux camarades, boire un café ou un litre de vin chez un cabaretier. Il rentre toujours à sa caserne aux heures réglementaires et ne demande jamais de permission de la nuit ni même de minuit.

IV.

Histoire de la famille.

Le garde T*** est né, en 1849, de parents vivant du travail de la terre et qui ont su, à force d'ordre et d'économie, se constituer un patrimoine. Il a été élevé dans un milieu calme, simple, où il a contracté l'habitude de l'économie, de l'ordre, et où il n'a jamais eu que de bons exemples sous les yeux. Lorsque le moment du tirage au sort est arrivé, il est parti au régiment et a fait la campagne de 1870. Fait prisonnier après la capitulation de Metz, il a fait son temps de captivité en Allemagne, à Dresde. Il est ensuite revenu en France, et en 1876 est entré dans la Garde républicaine, où il a l'intention de rester sinon jusqu'à sa retraite, au moins jusqu'à ce qu'il ait acquis des droits à la retraite proportionnelle.

V.

Budget domestique annuel et avenir du garde T***.

RECETTES.

Revenus des propriétés.

Revenu d'une propriété évaluée 3,000 fr. — 125 francs ; argent, 3,000 fr. en Obligations de la ville de Paris et rapportant, 105 francs. . . . . 230 fr. 00

Produit des subventions.

Gratification annuelle (24 fr. en 6 ans), 4 fr. ; indemnité pour service dans les bals et théâtres, 70 francs.	74 fr. 00

Travaux.

Solde, 360 jours à 2 fr. 805 — 1,009 fr. 80 ; 2 chevrons, 365 jours à 50 cent. — 182 fr. 50 ; supplément dans Paris, 360 jours à 35 cent. — 126 francs.	1,318 fr. 30
TOTAL DES RECETTES. . . .	1,622 fr. 30

DÉPENSES.

Nourriture.

Versement de 1 fr. par jour, 365 fr. ; 1 litre de vin à 70 c. par jour, 255 fr. 50 ; supplément de nourriture, 40 cent. par jour, 146 francs.	766 fr. 50

Habitation.

Donné au facteur, 15 cent. ; torchons et brosses. 1 fr. 50 ; chauffage, 3 fr. 60 ; éclairage, 4 fr. 40.	9 fr. 65

Vêtements.

Vêtements : habillement, 140 fr. 65 ; coiffure. 12 fr. 92 ; équipement, 3 fr. 31 ; linge et chaussure, 86 fr. 70.	243 fr. 58	303 fr. 78
Blanchissage : 90 cent. par semaine. . . .	46 fr. 80	
Soins de propreté : savon, 2 fr. ; repassage de rasoir, 60 cent. ; coupe de cheveux, 2 fr. 40 ; 12 bains à 70 cent., 8 fr. 40.	13 fr. 40	

Besoins moraux.

Culte, 10 cent. ; souscriptions, 60 cent. ; dépenses avec des camarades, 120 francs.	120 fr. 70
TOTAL DES DÉPENSES. . . .	1,200 fr. 63

L'épargne s'élève ainsi à 421 fr. 67 ; elle est convertie successivement en valeurs solides, rentes sur l'État ou obligations de la Ville de Paris. On voit, par l'examen du budget, qu'elle pourrait être plus forte ; mais alors ce serait aux dépens de la santé du garde T*** et il agit judicieusement en en consacrant une partie à se maintenir robuste : il ne prend du reste aucune distraction. On voit également que cette épargne correspond à peu près à la somme obtenue en additionnant son revenu particulier et ses chevrons ; de sorte que le célibataire, nouvellement arrivé à la Légion de la Garde républicaine et sans ressources, a déjà de

quoi suffire à sa subsistance, puisqu'il peut encore disposer annuellement d'une somme de 400 francs pour améliorer son ordinaire. Et c'est ici que l'on peut voir à quels résultats mène la méthode des enquêtes directes. En 1880, un prix de vertu a été décerné par une Société à un vieux garde qui, sans autres ressources que sa solde, avait successivement élevé et placé les dix enfants de ses frères, réduits à un dénuement presque absolu; jamais cet homme admirable ne buvait un verre de vin; on ne le voyait prendre aucune distraction et on ne pouvait s'imaginer à quoi il employait ses économies; l'enquête provoquée par la Société d'encouragement au bien fit découvrir ce modèle de tempérance et de modeste héroïsme.

Le garde T*** veut rester célibataire, tant qu'il sera lié au service. L'exemple de la triste condition dans laquelle végètent quelques-uns de ses camarades mariés, sans fortune, et chargés d'enfants, le souci de ne pouvoir habiter avec sa famille, lui donnent une répugnance invincible pour fonder un ménage dans ces conditions. Il se plait dans son métier, il aime l'accomplissement tranquille de ses devoirs; il attendra donc l'heure de sa retraite et probablement la mort de ses parents pour retourner dans son pays, s'y marier et fonder une famille rurale. Il aime la terre, c'est à la campagne qu'il destine ses épargnes accumulées : rural il est né, rural il veut finir ses jours.

§ 20. — DES AVANTAGES MATÉRIELS QUE LE RÉGIME DE COMMUNAUTÉ APPORTE DANS L'ALIMENTATION DE L'ARMÉE.

L'alimentation du soldat a toujours été une des grandes préoccupations de nos gouvernants, et, aujourd'hui surtout que les charges militaires ont augmenté dans une proportion considérable sans que l'élévation du prix des denrées ait cessé de suivre une marche rapide, le problème est devenu d'une solution plus difficile. De tout temps on l'a résolu partiellement en faisant vivre en commun les hommes d'une même compagnie, et c'est grâce à des prodiges d'économie et de sobriété qu'on a pu réussir à nourrir à peu près suffisamment l'armée; il est reconnu néanmoins qu'à de rares exceptions près ce genre de nourriture ne saurait réparer suffisamment la déperdition de forces qu'engendrent les fatigues de la vie militaire, à Paris notamment où l'air est plus ou moins vicié et où l'on ne peut se procurer les subventions en nature que fournit le voisinage des campagnes. Lorsque les charges de la famille viennent s'ajouter à ces inconvénients,

ce qui n'a lieu du reste, pour les corps constitués, que dans la Garde républicaine, les difficultés augmentent encore et il arrive parfois dans ce cas que certains chefs de ménage tombent dans un degré complet d'épuisement. La sollicitude de l'administration militaire est depuis longtemps en éveil sur cette question du bien-être matériel, dont la solution, indiquée par l'expérience et le raisonnement, se trouve retardée par des obstacles qui la rendent très complexe.

En tout cas l'examen du problème doit être précédé de cette remarque que la Garde républicaine trouverait des avantages incontestables à être répartie en compagnies dans la banlieue, le long de la ligne de ceinture et dans des sections correspondant aux arrondissements excentriques. Les terrains y sont à bon marché et, parmi ceux de la zône militaire des fortifications, il y en a dont la jouissance gratuite pourrait être concédée aux gardes municipaux; ils trouveraient ainsi, dans la culture de ces terres actuellement sans profit, un emploi sain et utile de leurs loisirs et une source précieuse de bien-être pour tous, notamment pour les hommes mariés. Il serait facile de construire à bon compte des casernes aménagées pour les célibataires, avec un pavillon séparé pour les ménages, chacun pouvant être indépendant de son voisin. La Ville de Paris ne verrait pas une grande diminution dans ses ressources par la suppression pour les gardes des droits d'entrée sur les denrées destinées à leur consommation; les ordinaires, comme les familles, pourraient profiter, au point de vue du prix et de la qualité, des avantages que procurent les provisions de vin faites dans les bonnes années.

Le recrutement des gendarmes en province est facilité par les avantages matériels qui leur sont faits. La solde est la même, moins le supplément dans Paris; mais tous les ménages sont logés et ont la jouissance d'un jardin, dont les produits en fruits et en légumes suffisent généralement à la consommation de l'année. Des avantages analogues rendraient plus facile le recrutement de la Garde républicaine, et l'appât d'une vie de famille où ne seraient plus compromis ni le bien-être et la considération de ses membres, ni la dignité du foyer domestique, attirerait de nouveau dans ce corps des sujets d'élite.

§ 21. DES INCONVÉNIENTS QUE PRÉSENTENT, POUR LA DÉFENSE DES CAPITALES, LES GRANDES AGGLOMÉRATIONS URBAINES; ET DES CONSÉQUENCES DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE PARIS.

La Garde républicaine, en temps de paix, est chargée de maintenir la tranquillité publique et de réprimer les troubles;

en temps de guerre, elle aurait à remplir la même mission avec une plus grande énergie, afin de laisser libre de toute préoccupation sur ses derrières l'armée chargée de la défense des ouvrages avancés; elle pourrait même lui donner son appui, si la paix était assurée dans la ville.

Le concours qu'elle prête aux agents de la force publique est d'ordinaire suffisant pour assurer l'ordre dans Paris; mais, dès qu'une effervescence sérieuse se produit, il est nécessaire de faire intervenir l'armée : et, comme une émeute éclate en général quand celle-ci est éloignée ou occupée à la défense du pays, il en résulte que les troupes municipales sont insuffisantes pour enrayer un mouvement, comme l'ont démontré à plusieurs reprises les évènements de 1830, 1848, 1870 et 1871.

La répartition des troupes municipales dans Paris a fait l'objet de nombreuses discussions, et les avantages de leur concentration ont été souvent mis en balance avec ceux de leur distribution dans chaque quartier. Les partisans de la concentration faisaient valoir les inconvénients d'une dissémination dans une grande ville où, en cas de troubles, les postes isolés peuvent être facilement enlevés, comme en 1871, et ils insistaient sur l'avantage d'avoir toujours sous la main une force imposante pour écarter l'émeute à son début, là où elle se produisait. Les partisans de la répartition par quartier faisaient ressortir l'antagonisme qui existe entre deux corps de citoyens entièrement séparés les uns des autres et objectaient qu'en cas d'émeute la force armée qui arrivait dans un quartier n'y trouvait que des ennemis ou des indifférents, tandis qu'une force vivant en permanence dans un quartier s'assimilait à ses habitants, connaissait les gens paisibles et les turbulents, n'avait pas un champ d'action disproportionné, et enfin, par l'habitude des lieux, pouvait étouffer une insurrection dans son germe. Mais il semblait qu'entrer dans cette voie c'était faire un pas vers une décentralisation administrative dont l'opportunité n'est pas encore admise et qui paraîtrait avec raison devoir porter atteinte à l'omnipotence du pouvoir municipal. L'opinion publique, en effet, n'est pas encore préparée à adopter à cet égard les usages anglais. Ce serait une grave erreur de croire que le lord-maire, le mayor de Londres est le maire de toute la Ville; il ne l'est que de la Cité, et de même le Conseil municipal qui l'assiste. Le borough ou city, à Londres, est une sorte d'île urbaine dans l'agglomération qui forme cette immense ville; il en est de même pour toutes les grandes villes de l'Angleterre; les banlieues agglomérées autour de la Cité de Londres ont peu à peu constitué

des villes distinctes, en contact l'une avec l'autre, mais ayant des intérêts et des administrations absolument distincts; il s'est ainsi formé des îlots constitués par la coutume et par la loi et n'empiétant jamais sur les départements ruraux contigus. Les Anglais considéreraient comme une atteinte à leurs libertés tout envahissement des villes sur les campagnes, comme ceux qui ont lieu aujourd'hui par toute la France où le développement des agglomérations urbaines aux dépens des banlieues rurales n'a plus de limites.

Dans ces conditions il est difficile de voir se produire à Londres ces grands mouvements populaires qui, pendant la guerre de la Défense nationale, paralysèrent les opérations militaires et compromirent la résistance. C'est une des raisons pour lesquelles la fortification des capitales a été mise en question; la nécessité en est contestée et il est certain que Saint-Pétersbourg, Moscou, Berlin, Vienne, Madrid, Londres ne sont pas fortifiées. L'exemple tout récent de Vienne est curieux à noter. Après les désastres de 1866, l'Autriche s'empressa de démolir les fortifications de la ville qui cependant avait été menacée et qui avait dû son salut, ainsi que celui de la monarchie autrichienne, à l'intervention du gouvernement français. Les hommes d'État autrichiens considérèrent que la situation à Vienne s'était modifiée depuis le passé; quand Vienne fut fortifiée au temps des incursions des Turcs, elle leur résista avec succès parce qu'alors les corporations existaient encore et que patrons et ouvriers s'entendaient pour la défense commune; aujourd'hui que ces liens sont brisés, le gouvernement redoutait qu'en cas de siège le peuple exigeât des armes, ne s'en saisît que pour faire échec aux bourgeois, et qu'après la paix il devînt impossible de le désarmer. Ces prévisions des Allemands furent justifiées en 1870 et 1871 en France par l'exemple de Paris. Le gouvernement français s'étant enfermé dans la capitale ne fut plus en communication avec les départements, et la reddition ne fut plus qu'une question de temps; l'armement d'une population patriotique, mais turbulente et inexpérimentée, créa au gouvernement des difficultés inextricables qui aboutirent à de terribles catastrophes; la prise de Paris fit croire que tout était perdu et en effet on y avait enfermé et paralysé les plus puissants ressorts de la résistance.

Les partisans des fortifications de Paris ont fait valoir de leur côté plusieurs raisons. La France étant un pays éminemment centralisé, on est habitué dans le moindre hameau à accepter comme un fait accompli tout ce qui vient de la capitale, et l'opinion publique croirait qu'en abandonnant Paris, en ne le

fortifiant pas, on compromettrait gravement l'indépendance nationale. De plus, Paris contient de telles richesses et, de plus, de telles ressources qu'il faut protéger les unes et utiliser les autres. Enfin Paris, par sa position centrale, par le grand développement de ses forts détachés, permettrait constamment de menacer les flancs d'un ennemi qui s'aventurerait au cœur de la France.

Les deux opinions ont une grande valeur et on peut sans doute trouver un moyen terme. M. Thiers pensait qu'il ne fallait pas immobiliser dans Paris les armées qu'y nécessite aujourd'hui l'énorme développement de sa ceinture de forts; il était partisan d'un système plus restreint qui, tout en mettant Paris à l'abri d'un bombardement, laisserait disponible la majeure partie de notre armée nationale. Il est facile, au moment du danger, d'embarquer sur des vaisseaux, comme en 1870, nos richesses monétaires et artistiques. En ne maintenant pas le gouvernement dans la capitale, Paris n'est plus qu'un poste fortifié, d'une plus grande importance que les autres, et dont la chute n'est qu'un évènement militaire malheureux. Il y a enfin intérêt à attirer l'ennemi au cœur de la France, pour menacer ses flancs et compromettre sa retraite en cas de succès. De grands capitaines ont pensé et pensent encore que le salut d'une nation n'est pas dans ses murailles, mais dans l'âme des citoyens : là est la force de la patrie, et tant que battent des cœurs décidés à la défendre, elle y trouve un meilleur rempart que dans les plus solides bastions. La fortification n'est qu'un auxiliaire, un engin de résistance, mais c'est toujours sur les champs de bataille que se décidera le sort des nations.

§ 22. — DES AVANTAGES DU PRINCIPE DE LA STABILITÉ DANS LA GENDARMERIE PROVINCIALE, ET DU CONCOURS EFFICACE QUE SON MODE DE RECRUTEMENT APPORTE AU MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE.

Lorsqu'une société s'est assuré la conquête du pain quotidien, son premier besoin est de veiller à sa sécurité et à la conservation de ce qu'elle a acquis au prix du labeur de plusieurs générations. Dans les régions pastorales où les productions spontanées du sol fournissent en abondance la nourriture et le vêtement, les pasteurs, certains de retrouver chaque année sur des territoires inépuisables les aliments dont ils ont besoin, vivent sans soucis et sans convoitises. La nécessité engendre déjà l'esprit de prévoyance chez les

races agricoles, et les familles ont à s'y prémunir contre les tentatives de voisins avides ou malheureux. Le régime industriel, en développant rapidement la richesse et en provoquant de grandes agglomérations, rend plus faciles les entreprises des deshérités de la fortune et des aventuriers ; aussi les peuples dont la vie est compliquée par les travaux du commerce, de l'industrie, de l'agriculture et des arts libéraux ont-ils toujours cherché à garantir les richesses qu'ils amassaient. Ils y ont réussi plus ou moins de trois manières : d'abord par une organisation sociale où la sécurité du pain quotidien était la même pour toutes les classes, unies entre elles par des liens qui ne laissaient aux inégalités sociales que les apparences ; en second lieu, par une sévère observance des lois morales en dehors de laquelle l'histoire ne montre aucune nation prospère ; enfin au moyen de milices organisées contre les ennemis du dehors et du dedans. Ces forces concouraient également au maintien de la paix publique, avec cette différence que les agressions du dehors ne se produisaient qu'à des intervalles indéterminés, tandis que les préoccupations qui tenaient en éveil les gendarmeries nationales sont restées et demeurent constantes.

Les corps préposés au maintien de la paix publique n'ont pas toujours eu dans les sociétés une organisation uniforme : leur rôle et leur fonctionnement ont varié suivant les coutumes locales, la nature des lieux, les mœurs des habitants. Au fur et à mesure que le développement des voies de communication facilitait l'œuvre des partisans de la centralisation, et que le pouvoir central s'accroissait au détriment de la vie provinciale, l'uniformité s'établissait dans les organisations militaires ; mais ce n'est guère que vers le commencement du siècle que la Gendarmerie française a formé un corps régi par des institutions définitives.

Tel qu'il est aujourd'hui, il répond aux obligations multiples qui lui sont imposées ; et si les citoyens paisibles ne se rendent que médiocrement compte des services que leur rend cette force d'élite, en revanche les malfaiteurs, les braconniers, les gens sans aveu savent que jour et nuit toutes les routes, chemins et sentiers, tous les bourgs, hameaux et habitations isolées sont parcourus et visités par de petits groupes de deux hommes qui exercent sur les coins les plus reculés du territoire une surveillance protectrice. Une légende acceptée sans réflexion les représenterait volontiers comme des fonctionnaires assez inoccupés et promenant sans grande utilité leurs loisirs sur les grandes routes ; mais les parquets, les bureaux de recrutement et les administrations publiques connaissent l'activité, le zèle ardent,

l'esprit sagace, le sang froid et la patience de ces modestes et fidèles serviteurs, d'un désintéressement sans égal et d'un dévouement sans limites.

Avant 1870, le rôle de la Gendarmerie était plutôt civil que militaire ; son recrutement dans l'armée et son uniforme lui donnaient le prestige dont elle avait besoin. Elle relevait directement du Ministre de la guerre et recevait également des ordres des Ministres de la Justice et de l'Intérieur : il était à craindre qu'une entière subordination à ce dernier, à l'exclusion presque absolue des deux autres, si elle venait à se produire, ne dénaturât le caractère d'impartialité et par suite la meilleure garantie de la considération qui s'attache à un corps placé en dehors des fluctuations de la politique. Les brusques évènements de 1870, en amenant en France une perturbation profonde dans les régimes politique, économique, financier et militaire, apportèrent aussi de grands changements dans les fonctions de la Gendarmerie : ses obligations civiles ne furent pas diminuées, mais son rôle militaire s'accrut dans de larges proportions.

Les malheurs de la guerre avec la Prusse provenaient non-seulement de notre infériorité numérique, mais surtout d'un système défectueux de mobilisation qui ne nous avait pas permis d'amener en temps voulu sur notre frontière les forces sur lesquelles on comptait. Cette question est depuis douze ans l'incessante préoccupation du Conseil supérieur de la guerre, et sur la Gendarmerie seule reposent la rapidité et la ponctualité avec laquelle seront transmis et exécutés les ordres de mobilisation. Qui mieux qu'elle, en effet, avec son organisation régionale, son esprit militaire et son prestige sur les populations, pouvait être chargé d'une mission aussi délicate et d'un intérêt aussi capital ? N'est-on pas assuré, par sa fidélité au devoir et ses habitudes de régularité, de pouvoir compter sur elle, lorsqu'en temps de paix elle assure avec tant de précision le service du recrutement et la préparation du temps de guerre ? Comment songer dès lors à retirer à ce corps d'élite le caractère militaire qui fait sa force et est une garantie de l'ordre et de la rapidité avec lesquels la France pourrait en quelques jours se trouver prête à la guerre, surtout lorsque l'on songe qu'il est un auxiliaire indispensable de la sécurité et de la discipline des armées ? Il y a quelques années l'immixtion de certaines individualités, mues par des considérations purement politiques, donna l'idée ou fournit le prétexte de subordonner entièrement la Gendarmerie au ministre de l'Intérieur. La sagacité et le patriotisme des membres de la Commission qui fut nommée à cet effet, placèrent la question sur un terrain plus élevé, celui

du salut public : leurs avis furent écoutés et le projet complètement abandonné.

La Gendarmerie, en raison de ses attributions complexes et délicates, doit être recrutée avec un soin tout spécial. Si les éléments qui la recomposent chaque jour sont plus jeunes qu'autrefois, en revanche la guerre de 1870 n'ayant pas altéré ses excellents cadres, les traditions ne se sont pas perdues, et dans ce petit groupe de cinq hommes qu'on nomme la Brigade, le nouvel arrivé se façonne vite. Mais il ne faut pas se faire d'illusions dangereuses : il y a beaucoup d'améliorations à faire, bien des précautions à prendre. Avec un peu de prévoyance et presque sans dépenses aucune pour le budget national, on peut assurer un recrutement aussi bon qu'autrefois. Il faut méditer souvent l'irrémédiable désorganisation qui a frappé depuis la guerre notre corps de sous-officiers, et empêcher à tout prix la dislocation d'un service public que rien ne saurait remplacer.

Les gendarmes d'une brigade forment une sorte de communauté familiale dont les éléments vivent sous le même toit, dans une même maison, un peu engrenés les uns dans les autres. Cette juxtaposition, favorable à la discipline et aux exigences d'un service de tous les instants, nécessite de la part du chef beaucoup de tact, de fermeté et de bienveillance. La caserne est généralement au centre de la résidence, avec vue sur les avenues principales et dégagements commodes. Chaque logement est composé autant que possible d'une cuisine servant de chambre pour les repas et de deux pièces pour la séparation des sexes, quand il y a de nombreux enfants. Chaque ménage possède en outre une portion de grenier, un bûcher, une cave et une petite pièce de terre arable; le ménage en retire une subvention de 50 à 60 francs en légumes et fruits; la famille y trouve en même temps une salutaire distraction, et la culture de son jardin procure au gendarme l'emploi utile des courts loisirs que lui laissent les obligations multiples de son service. Cette subvention lui est indispensable, eu égard au taux modique de son salaire journalier qui est de 3 fr. 22. 2 s'il est à cheval, et de 2 fr. 80. 5 s'il est à pied. Il doit pourvoir lui-même à l'achat de son cheval, mais l'Etat lui en donne la nourriture; sur sa modique solde il doit subvenir à son habillement, équipement, harnachement, à l'entretien et l'alimentation de sa famille. Aussi la vie d'un gendarme est-elle une merveille de sobriété, d'autant qu'il est tenu, pour conserver son prestige sur les populations, d'avoir un uniforme brillant et toujours bien entretenu. Les augmentations de ressources que peuvent lui donner son ancienneté, le placement d'un

enfant dans un corps de troupe, des indemnités de secours sur des fonds spéciaux, sont les mêmes que dans la Garde républicaine; mais elles ne servent souvent qu'à pallier la misère sans apporter un bien-être réel dans une famille qui ne possède rien et où la dignité professionnelle du mari interdit à la femme l'exercice public de toute profession.

Il serait injuste de dire que l'attention de nos gouvernants et des autorités publiques n'est pas éveillée, depuis longtemps, sur une situation précaire à laquelle on apporte chaque année quelque remède, quelque amélioration sensible, en attendant que les palliatifs fassent place à des mesures plus efficaces encore à l'étude. La gendarmerie tiendra toujours à honneur de conquérir son pain quotidien par un dévouement de plus en plus grand à la société qu'elle protège; aucun service public ne mérite plus de sollicitudes et d'encouragements que ce corps, sur l'abnégation duquel le pays peut compter sans réserve.



LES

OUVRIERS DES DEUX MONDES

TOME CINQUIÈME

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE

TOME V

IIe Partie. — 4e Fascicule.

MONOGRAPHIE

D'UNE FAMILLE DE

PAYSAN-RÉSINIER

DE LÉVIGNACQ (LANDES)

par

M. URBAIN GUÉRIN.

PARIS

AUX BUREAUX DE LA RÉFORME SOCIALE

174, Boulevard Saint-Germain,

et chez M. DUPONT, trésorier de la Société d'Économie sociale

34, *rue du Rocher.*

—

1884

N° 44.

PAYSAN-RÉSINIER

DE LÉVIGNACQ (LANDES).

Propriétaire-ouvrier dans le système du travail sans engagements,

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1881

par

M. URBAIN GUÉRIN.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

I.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite, dans le département des Landes, la commune de Lévignacq, qui dépend du canton de Castets et qui est située à 35 kilomètres de Dax, chef-lieu de l'arrondissement, et à 23 kilomètres de Rion-des-Landes, station du chemin de fer de Bordeaux à Irun.

Le village de Lévignacq est placé aux confins de deux vieux pays, le Born et le Marensin, qui s'étendent de la mer à la ligne du chemin de fer, précédemment nommée, depuis l'entrée de cette ligne dans le département des Landes jusqu'à l'Adour.

Le Born comprenait, avec Lévignacq, plusieurs paroisses, parmi lesquelles les paroisses voisines de Saint-Julien et de Méhos; il était sous la juridiction épiscopale de Bordeaux.

Le Marensin se composait des paroisses de Léon, Linxe,

Moliets, Azur, Messanges, le Boucau, Vieille-Saint-Girons, Mixe, Lit, Castets, Zaller, Saint-Michel-Escalus. Il dépendait de l'évêché de Dax. Il renferme d'immenses pignadas, entrecoupés çà et là de hameaux qui jettent une note gaie dans l'austère paysage, avec leurs maisons proprement tenues, leurs champs cultivés et les bosquets de grands chênes qui ombragent de vertes pelouses.

Le département des Landes n'est pas composé tout entier de landes, comme son nom semblerait l'indiquer. Il se divise en deux régions parfaitement distinctes : celle qui est située au sud de l'Adour, celle qui est située au nord ; et à leur tour ces régions comprennent chacune plusieurs parties.

Au sud de l'Adour se trouvent la Chalosse dont l'extrémité orientale porte le nom de Tursan et le pays d'Orthe.

Au Tursan appartiennent les cantons d'Aire et de Geaune. Il est habité par une population active, sobre, économe. Le sol produit des céréales, du vin et du lin. Il est exploité dans le système du métayage. Les métayers restent généralement peu de temps sur la même terre.

La Chalosse proprement dite commence aux environs de Hagetmau pour finir à Hinx, à onze kilomètres de Dax. C'est un pays extrêmement fertile, sillonné par de nombreux ruisseaux, très ondulé et qui produit en abondance des céréales et du vin. Il est habité par une population qui a conservé, avec le respect des traditions, de grands éléments de stabilité. On y rencontre quelques familles de métayers qui sont établies depuis cinq et six cents ans dans le même domaine. D'autres, sans prétendre remonter aussi haut, se transmettent depuis plusieurs générations les mêmes terres. Il n'est pas rare de trouver dans la même demeure plusieurs ménages vivant en bonne intelligence sous la direction du père ou du frère aîné.

A l'ouest de la Chalosse, dans l'angle formé par le confluent de l'Adour et du Gave de Pau, s'étend le pays d'Orthe autrefois très aride et composé uniquement de landes. Mais depuis l'ouverture de l'Adour au Trossoat en 1558, l'écoulement plus rapide des eaux du fleuve a mis à découvert des plaines composées de terrains d'alluvion d'une grande richesse.

Au nord de l'Adour se trouve la Lande proprement dite qui à son tour renferme la grande et la petite Lande, le Marsan, le Gabardan, le Born, le Marensin. C'est dans les cantons de Labrit, de Roquefort, de Sabres, de Pissos, de Sore et de Parentis, que la grande Lande se présente telle que l'imagination la conçoit habituellement : un pays sablonneux, plat, aride et dans lequel le sol se refuse à toute autre production qu'à celle des pins maritimes.

Quoique ces parties du département diffèrent sous plusieurs rapports, les habitants vivent principalement de l'exploitation des pins maritimes et de l'élevage de maigres troupeaux. Depuis la loi de 1857, les pins ont pris une grande extension dans certaines communes et sur les rivages de la mer menacés par les progrès des dunes (§ 17).

Enfin le pays de Maremne, situé au sud du Marensin, confine au pays d'Orthe et à la mer. Il vit de l'exploitation des pins et de quelques champs et surtout de la fabrication des bouchons qui se tirent du chêne-liége.

Il faut noter qu'une partie considérable des Landes se trouve sur le territoire du département de la Gironde. Le département des Landes et le département de la Gironde comprennent donc tous deux des parties aussi différentes par le caractère des habitants que par l'organisation du travail (§ 20).

La commune de Lévignacq est placée au fond d'une légère dépression de terrain et, du haut des ondulations qui l'entourent, on aperçoit de toutes parts une vaste étendue de forêts de pins ou de pignadas, suivant l'expression locale. Le climat est chaud; pendant l'été, le thermomètre s'élève fréquemment au-delà de trente degrés centigrades. Toutefois, la mer n'étant distante que de 20 kilomètres, la brise se fait sentir jusqu'à Lévignacq et adoucit un peu les ardeurs du climat. En hiver, le thermomètre descend assez fréquemment au dessous de 0°; mais la neige ne tombe, en moyenne, qu'une fois ou deux par an, aux mois de janvier et de février.

Le sol de la commune de Lévignacq est, comme celui des Landes proprement dites, argilo-sableux tertiaire. Il repose sur une couche de tuf de 30 centimètres à 1 mètre d'épaisseur, désignée sous le nom d'*alios* et composée de sables agglutinés par un ciment formé de matières organiques. Cette couche, arrêtant l'écoulement des eaux, empêche les landes de devenir aussi productives que les autres parties du territoire français. L'alios est à une profondeur qui varie selon les lieux; 1 mètre dans certaines communes, quelques centimètres dans d'autres, 60 ou 70 centimètres à Lévignacq.

Le territoire de la commune se divise ainsi d'après les évaluations cadastrales :

Terres labourables.	454 hect.
Prés naturels, pâturages et pacages. . . .	81
Bois.	3804
Jardins.	16

Autres superficies cultivées ou cultivables. .	371
Superficies non cultivables.	80
TOTAL.	4806 hect.

La dernière statistique agricole de la commune ne concorde pas exactement avec les évaluations du cadastre et donne un résultat un peu différent quant à la répartition des diverses sortes de terre.

Terres labourables.	470 hect.
Prés naturels, pâturages et pacages. . . .	91
Bois.	4106
Jardins.	18
Autres superficies cultivées ou cultivables. .	40
Superficies non cultivables (constructions, chemins, cours d'eau, cimetière). . . .	81
TOTAL.	4806 hect.

D'après les mêmes statistiques, le sol de Lévignacq, produit en céréales, par hectare, une moyenne de 9 hectolitres de grains, de 6 quintaux de paille ; — en maïs et millet, par hectare, 7 hectolitres et 3 quintaux de paille ; — pour les haricots, une moyenne de 20 hectolitres par hectare ; — pour les pommes de terre, de 12 hectolitres. On y compte 300 ruches en activité qui donnent par ruche une production annuelle de 1 kilog. 500 grammes.

La même statistique a relevé pour les animaux domestiques les chiffres suivants : 30 chevaux, 50 mules, 4 ânes, 5 bœufs et taureaux, 40 vaches et génisses, 8 veaux, 1200 brebis, 90 porcs, 20 chèvres. La production totale de la laine s'élève à 1200 kilos.

Les habitants sont au nombre de 962, dont 499 hommes et 463 femmes. 90 d'entre eux ont dépassé l'âge de 70 ans. On compte 162 enfants de 1 à 7 ans. Cette population est répartie dans cinq quartiers, dont le plus peuplé est le bourg où 109 foyers sont agglomérés. Quant à leurs moyens d'existence, les familles se partagent ainsi :

30 chefs de ménage, propriétaires-cultivateurs ;
41 chefs de ménage, colons ;
85 id., résiniers et artisans ;
1 id., négociant ;
4 id., marchands en détail ;
9 id., propriétaires rentiers ;
1 id., pensionné de l'Etat.

Comme on peut le voir par cette statistique, le principal moyen d'existence des habitants est la récolte de la résine des pins mari-

times. Elle est faite, soit par les propriétaires eux-mêmes, soit par des ouvriers qu'ils emploient et auxquels ils donnent tant par barrique. Ces ouvriers reçoivent le nom de *gemmiers* qui équivaut à celui de résiniers. Par gemmier fermier, il ne faut donc pas entendre un homme qui a pris à ferme une propriété de pins moyennant une somme fixée d'avance. Les propriétaires traitent avec les gemmiers à tant la barrique recueillie et ne donnent à ferme que leurs champs; de sorte que le nom de fermier s'applique seulement à celui qui afferme une certaine quantité de terre.

La même observation s'applique au métayer. Le métayer n'est jamais métayer que pour la partie agricole. S'il entreprend de gemmer des pins en sus, il les gemme toujours moyennant une somme donnée par barrique. Le métayer reçoit le nom de quartier lorsqu'il ne donne que le quart à son maître. On entend de même par locataire celui qui loue une maison avec son petit jardin et qui entreprend ensuite de gemmer les pins, suivant le mode indiqué plus haut.

Les pins ont été, pour la plupart, plantés dans la commune de Lévignacq à une époque fort ancienne. Dans quelques endroits seulement ils datent d'une cinquantaine d'années. En tout cas, la loi de 1857 n'y a pas reçu d'applications (§ 17).

Le lieu où habite la famille s'appelle Pascouau qui signifie pâturage. Ce nom lui a été donné sans doute en raison des pâturages qui s'étendaient autrefois aux environs et constituaient la principale ressource du pays. Mais, depuis une époque indéterminée, la propriété a reçu la physionomie qu'elle présente aujourd'hui.

La famille appartient à la classe des paysans propriétaires ; elle est une des plus anciennes du pays. Cette classe forme l'élément stable de la commune, tandis que les résiniers et artisans sont soumis à des conditions sociales différentes. Ceux-ci, en effet, vivent dans des appartements pris à location, et, sous le rapport moral et religieux, ils se montrent très inférieurs aux paysans. En outre, leurs familles, beaucoup moins nombreuses, sont atteintes par le fléau de la stérilité systématique.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend 11 membres, plus un domestique, appelé pasteur, qui vit avec elle.

Jean L***, le grand-père . . . . 76 ans
Pierre Michel, son fils, le père . . . . 50 —
Jeanne, femme du fils, la mère . . . . 46 —

Jean-Baptiste, l'aîné	26	ans.
François, leur second fils	24	—
Joseph, leur troisième fils	22	—
Laurent, leur quatrième fils	19	—
Marie, leur fille aînée	18	—
Henri, leur cinquième fils	17	—
Félicien, leur sixième fils	15	—
Berthe, leur seconde fille	11	—
Jean Ducout, pasteur	63	—

Le grand-père avait 8 frères et sœurs. Une sœur utérine ayant seule survécu, ils s'étaient fait, lui et elle, donation réciproque de leur fortune au survivant des deux. Comme elle est morte avant lui, il a reçu tout l'héritage. Il a été père de trois enfants, deux fils et une fille. Le frère de Michel L*** s'est marié avec une fille aînée à laquelle le domaine patrimonial a été attribué en cette qualité. Sa sœur s'est mariée également.

La femme du grand-père est morte en 1852. La femme de Michel L*** avait deux frères et trois sœurs. Un de ses frères a gardé la maison paternelle, et, étant mort sans enfants, la veuve y est restée seule.

Le fils aîné reçoit le nom de bouvier; cette appellation veut dire que c'est lui qui est chargé de mener les bœufs et de faire les travaux agricoles. Elle remonte probablement à l'époque assez récente où l'on se servait de bœufs au lieu de mules.

Dans les vieilles familles de paysans, les domestiques restent longtemps en place, plus de dix ans parfois. Ailleurs ils changent très fréquemment et ne prolongent pas plus de six mois leur séjour dans une même maison.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Toute la famille observe avec fidélité les pratiques de la religion catholique dans laquelle elle a été élevée. Elle suit notamment les prescriptions de l'Eglise relatives à l'abstinence d'aliments gras le vendredi, les vigiles des principales fêtes, les quatre-temps, et pendant le carême le mercredi, le vendredi et le samedi, plus les quatre derniers jours de la semaine sainte. On constate que les jeunes gens qui reviennent du service militaire manifestent moins de zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs religieux. Ils reprennent leurs pieuses habitudes au moment du mariage, lorsqu'ils appartiennent à des familles vraiment religieuses.

La famille entretient de bons rapports avec le clergé. Le grand-père est président du conseil de fabrique ; la fille aînée préside la congrégation des enfants de Marie (§ 21).

Le respect de la religion n'est pas ébranlé parmi les habitants de la commune, et surtout parmi les familles de paysans. 141 hommes et 250 femmes s'approchent des sacrements pendant le temps pascal (§ 21). C'est une proportion sensiblement plus forte que dans un grand nombre des communes rurales et surtout urbaines du reste de la France. Même dans les groupes de population qui ne suivent pas les prescriptions de l'Église, aucune hostilité ne s'est déclarée contre le clergé.

La meilleure harmonie règne entre tous les membres de la famille. L'autorité du père y est respectée, et aucun sentiment de jalousie ne se manifeste entre les enfants à propos des arrangements qui seront pris au sujet de la transmission des biens. Le grand-père a reçu le nom de patron. Quoiqu'ayant partagé sa fortune entre ses enfants, il continue à être l'objet de leurs attentions et de celles de ses petits-enfants. Il s'est fait toujours remarquer d'ailleurs par la délicatesse de ses sentiments. Ainsi, ayant eu un jour à adresser une observation à un de ses petits-enfants, il ne voulut pas le faire en présence du père, pour ménager les susceptibilités de celui-ci, mais appela son petit-fils dans sa chambre.

Aucun trait spécial ne marque le culte rendu aux morts. Toutefois les deuils se portent longtemps : celui d'un père ou d'une mère pendant deux ou trois ans selon les familles ; celui d'un proche parent pendant un an. Le deuil est d'ailleurs observé par toutes les familles et on ne remarque aucune tendance à en abréger la durée.

D'anciens usages relatifs aux mariages se perdent dans les familles aisées. Devant les invités, la mariée demandait pardon à Dieu, à la Sainte-Vierge, à son père et à sa mère, à son parrain et à sa marraine de la peine qu'elle avait pu leur faire. Elle se plaçait devant la porte de la maison et chacun des invités déposait une pièce de monnaie dans le plat qu'elle leur tendait. Cette coutume était pratiquée par l'époux, soit en sortant de chez lui, s'il devait habiter ailleurs après le mariage, soit à la porte de l'église, s'il devait rester dans la même demeure. Quelquefois c'était le parrain ou la marraine qui se chargeaient de tenir le plat à la place de la mariée.

Les mariages sont toujours célébrés avec un grand concours de parents et amis. Quelquefois dans les familles de paysans aisées, une centaine de personnes sont invitées et les fêtes se prolongent pendant plusieurs jours.

La coutume des longues fiançailles n'existe pas. Une fois que le mariage est décidé, il ne tarde guère à être célébré.

Les paysans manifestent des sentiments généreux et hospitaliers. Ils n'ont pas l'esprit processif, et comme les terres ne sont pas enchevêtrées les unes dans les autres, il s'élève peu de contestations au sujet du bornage des propriétés. Ils n'apportent pas dans les relations d'intérêt cette âpreté au gain qui, dans certaines contrées désorganisées, étouffe toute autre considération et les détermine à l'emploi de manœuvres captieuses dans le désir de réaliser un bénéfice plus élevé. Mais, en même temps quoique laborieux et actifs, ils ne le sont pas au même degré que les petits propriétaires des villages à banlieue morcelée, obligés de conquérir leur vie sur un domaine trop exigu par un travail incessant.

Si les attentats contre les propriétés sont rares, les paysans n'hésitent pas à promener leurs troupeaux sur les jachères du voisin et à ramasser leurs provisions de chauffage dans ses bois. Les paysans n'ont pas autant qu'ailleurs la distinction du tien et du mien, en ce qui est de certains usages du bien d'autrui. Ces mœurs traditionnelles tiennent à l'antique constitution du pays. Les communes possédaient autrefois d'immenses biens communaux, et les habitants y trouvaient ces avantages de pacage et d'affouage auxquels ils ne peuvent se décider à renoncer.

Les deux grands vices de la population sont l'ivrognerie et la légèreté des mœurs. L'ivrognerie tend à s'accroître, et la loi sur l'ivresse, rarement appliquée, est incapable d'arrêter ces progrès. La légèreté des mœurs s'affirme par l'existence presque toujours irrégulière des hemnotes (§ 22), dont l'usage dans la commune de Lévignacq remonte à un temps immémorial. Malgré ces tendances fâcheuses, le mariage est encore assez généralement respecté, et la stérilité systématique, qui fait dans le reste de la France et surtout dans les départements riches de la Normandie de si cruels ravages, apparaît seulement dans les familles d'ouvriers désorganisées.

Tous les membres de la famille savent lire et écrire, sauf le grand-père qui, malgré son ignorance, a géré ses intérêts et gouverné sa famille avec beaucoup de tact et d'intelligence. Une école existait cependant à Lévignacq depuis un temps très reculé. Dans les années qui ont précédé le vote de la loi du 28 mars 1882 établissant l'instruction obligatoire, les enfants suivaient presque tous l'école et l'instituteur relevait rarement des absences, sauf à l'époque des semailles où le travail des champs réclame le con-

cours de tous les bras disponibles. La rétribution scolaire mensuelle était de 2 francs, plus 40 centimes pour les fournitures.

L'instruction obligatoire soulève de vives critiques parmi les paysans, dont les plus éclairés redoutent les perturbations qu'elle est appelée à produire et qui se sont déjà manifestées (§ 25).

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

La famille doit à son existence passée en plein air, à des habitudes d'ordre et de régularité une bonne santé. En cas de maladie elle appelle un médecin qui prend 2 francs par visite sur le territoire de la commune et 3 francs en dehors ; elle conserve d'ailleurs chez elle quelques sangsues qu'elle applique même avant l'arrivée du médecin, lorsqu'un des membres est pris d'une indisposition qui nécessite une émission sanguine immédiate.

On emploie dans le pays, tout à l'entour, un rebouteur qui habite Lespéron et qui est en grand renom d'habileté pour remettre les membres démis ou fractures. Il y a aussi à Uza une femme réputée pour avoir de précieuses recettes curatives. Quelques personnes attribuent aux pauvres une aptitude particulière pour indiquer les moyens de guérison.

Les accouchements se font avec l'aide d'une sage-femme à laquelle on donne 6 francs. Quand le médecin est appelé en pareil cas, il reçoit 20 francs.

Lévignacq est un pays plus sain que ceux de la Grande Lande ou du bord des étangs. La vie moyenne y est de 45 ans.

Les maladies les plus répandues sont cependant les fièvres paludéennes qui sévissent principalement dans une ou deux parties de la commune situées à proximité de flaques d'eau ou de marais. On signale de temps en temps quelques bronchites. Mais le voisinage de la mer et les émanations des pins maritimes empêchent ordinairement les affections de poitrine.

La paralysie frappe souvent les vieillards ; il y a parmi eux quelques exemples de mort subite.

Quelques maladies épidémiques, comme la fièvre typhoïde, apparaissent de temps à autre à Lévignacq.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

Fixée depuis 1732 sur le même domaine ; jouissant d'une honnête aisance ; se faisant remarquer par ses pieuses habitudes et par la bonne conduite de ses membres ; échappant à toute inquié-

tude sur son avenir matériel, la famille mérite d'être considérée comme une des premières familles de paysans du pays. Aussi est-elle haut placée dans l'estime de ses concitoyens. Le grand-père et la fille aînée ont reçu des dignités peu importantes sans doute en elles-mêmes, mais qui font foi de cette considération (§ 21). Dans les discussions d'intérêt on se fie toujours à la parole du chef de famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES : reçus en héritage des parents et augmentés avec l'argent provenant de l'épargne . . . . 60,500 fr.

1° *Habitation.* — Maison composée d'un rez-de-chaussée surmonté d'un grenier, 1,000 fr. — Total : 1,000 francs.

2° *Bâtiments ruraux.* — Carriou ou écuries, 1,000 fr. — Bâtiment où se trouvent le chaix et la boulangerie, 200 fr. — Grenier à foin, appelé Cérès, 100 fr. — Porcherie, 200 fr. — Total : 1,500 francs.

3° *Domaines.* — Terres labourables, 15 hectares à 500 fr. chaque, 7,500 fr. — Jardin à côté de la maison, 1 hect. 500 fr. — 81 hectares de pins 47,700 fr. — 1 hectare pour les chênes, 300 fr. — Total : 56,000 fr.

4° *Prairies.* — 2 prairies du côté de Lit, 1 hect., 500 fr. — Prairie de 25 ares à Dax, 1,000 fr, — Prairie annexée à leur domaine, 1 hect., 500 fr. — Total : 2,000 francs.

ARGENT. — La famille possède un fonds de roulement composé d'un millier de francs . . . . 1,000 fr.

ANIMAUX DOMESTIQUES, entretenus toute l'année. 4,460 fr.

1° *Bêtes à cornes.* — 1 vache bretonne, 200 francs.

2° *Bêtes à laine.* — 88 béliers et brebis, 1,000 fr. — Le pasteur reçoit 6 livres de laine provenant des brebis. La laine et les peaux des agneaux lui reviennent.

3° *Animaux divers.* — 1 cheval, 600 fr. — 2 mules 1,500 fr. — 2 chiens de garde, 10 fr. — Total : 2,110 francs.

Les mules sont achetées et revendues avec bénéfice.

4° *Basse-cour.* — 2 porcs, 225 fr. — 100 poulets, 125 fr. — Total : 350 fr.

5° *Apier.* — 82 ruches en activité, 800 francs.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES. 2,039 fr. 70

1° *Exploitation des pins.* — Crampoungs ou zincs placés sur les pins, à 38 fr. le mille environ, le prix ne variant que de quelques numéros, 12 milles, 494 fr. — 2 rateaux pour charger le charbon, 5 fr. — Instruments pour empêcher d'autres matières de tomber dans la gemme, 1 fr. — 1 cache ou pelle pour charger la résine, 4 fr. — 8 pelles pour charger la

gemme, 7 fr. 50. — 1 apiote à barre, 10 fr. — 7 apiotes à poignes, 5 fr. — 1 apiote pour le haut, 5 fr. 50. — 6 baresquits, 3 fr. — 3 bêches pour tailler la bruyère, 5 fr. — 2 haches pour fendre le bois, 10 fr. — 2 scies neuves, 20 fr. — Echelle servant autrefois pour gemmer, 3 fr. — Total : 573 francs.

2° *Exploitation des champs.* — 8 cribles, 4 fr. — 7 sarcles, 3 fr. — 9 rateaux ou binoirs, 27 fr. — 6 pelles en bois pour le fumier, 3 fr. 50. — 1 croix en bois pour porter le bois, 1 fr. — 3 fourches en fer, 6 fr. — 3 fourches en bois, 1 fr. 50. — 1 cercle pour couvrir la voiture, 1 fr. 50. — 1 brouette neuve, 8 fr. — 1 brouette ordinaire, 4 fr. — 4 échelles, 5 fr. — 4 faux, 22 fr. 50. — 2 hachoirs pour la paille, 8 fr. — 1 baquet pour la farine de maïs, 3 fr. — 1 charrue, 150 fr. — 2 charrettes servant pour le fumier, 600 fr. — Total : 848 francs.

3° *Exploitation des animaux domestiques.* — 2 paires d'éperons pour le cheval, 1 fr. 20. — Harnais pour le cheval, bridon, bride, 1 surfait pour tenir la couverture, martingale, selle, étuis, 78 fr. 20. — Ratelier et mangeoire dans l'écurie du cheval, 12 fr. — Harnais pour les mules, 2 colliers, joug, licols en cuir, aiguillon, 83 fr. 10. — Ratelier dans l'écurie des mules, 15 fr. — 1 baquet pour les cochons, 3 fr. — 1 marmite en fonte pour les cochons, 4 fr. — 1 mangeoire à cochon, 1 fr. — Tonneau à miel, 5 fr. — Ustensiles pour les ruches, 2 fr. 50. — Petits instruments pour le poulailler, 4 fr. — 1 paire d'échasses, 3 fr. — 6 seaux en bois, 3 fr. — Baratte à beurre en bois, 3 fr. — Instruments divers pour le lait, 2 fr. — 1 lanterne de voiture, 3 fr. 50. — 1 pompe pour tirer de l'eau, 90 fr. — 1 pompe de fonte sur la pompe, 7 fr. 50. — Total : 321 francs.

4° *Exploitation de la chasse.* — 1 havre-sac, 15 fr. — 3 fusils, 100 fr. — Sac pour mettre la poudre, 1 fr. 50. — Total : 116 fr. 50.

5° *Exploitation du jardin potager.* — 10 pots de fleurs, 1 caisse en bois, 3 fr. — Pelles, pioches, 2 arrosoirs, 6 fr. — Total : 9 francs.

6° *Industries diverses.* — 1 petite caisse pour la farine reposant sur 2 objets en bois, 5 fr. — 1 instrument pour faire raffiner la farine, 1 pelle pour le four, 1 fr. — 2 cribles pour raffiner la farine, 6 fr. — 10 paniers, pour mettre le pain, 5 fr. — 1 grand coffret, 25 fr. — 1 gril de charbonnier, table et baquet dans la boulangerie, 15 fr. — Ustensiles servant au blanchissage, 115 fr. 20. — Total : 172 fr. 20

VALEUR TOTALE des propriétés. . . . . 67,999 fr. 70

§ 7. — SUBVENTIONS.

Les familles, à Lévignacq jouissent de précieuses subventions. Il est d'usage en effet que les propriétaires laissent le droit de parcours s'exercer librement dans les bois de pins et le maintien de cette coutume empêche la population de trop souffrir de la perte des biens que la commune possédait autrefois en immense quantité et dont les derniers ont été vendus il y a quarante ans.

Quoiqu'on considère généralement le libre parcours comme

produisant des résultats funestes pour la pousse des arbres, les propriétaires ont toujours maintenu cette subvention qui amène entre eux une réciprocité de services et de concessions dont ils apprécient les bienfaits. Si les arbres ont atteint douze à quinze ans, la cime des pins s'élève déjà à une hauteur assez considérable pour que les brebis qui, marchant toujours le nez à terre et ne cherchant que les tiges tendres, ne causent aucun dommage. Elles empêchent, il est vrai, la continuité du repeuplement, puisqu'elles broutent tous les petits arbres qui sortent du sol. Toutefois, il vaut mieux pour la croissance du pin que le sol soit dégarni, le soleil ayant plus d'action sur l'écorce et les dangers d'incendie étant moindres.

Les propriétaires se contentent d'empêcher provisoirement le pacage sur quelques terrains où une coupe rase a été pratiquée, les pins poussant naturellement lorsqu'ils ne sont pas détruits par les animaux.

L'interdiction de la vaine pâture porterait du reste un grave préjudice aux populations. Les troupeaux de brebis sont absolument nécessaires pour fournir le fumier aux terres labourables. Si les paysans peu aisés ne pouvaient envoyer leurs brebis paître sur les pâturages de leurs voisins, ils se trouveraient dans l'impossibilité de conserver des troupeaux. Aussi le refus de cette subvention, lorsqu'il est prononcé, cause-t-il une profonde irritation aux voisins du bois défendu.

Sur les confins des Landes et de la Gironde, l'administration des forêts de l'Etat et les propriétaires, dont beaucoup sont des capitalistes étrangers aux pays, ont pris l'habitude de se montrer moins tolérants que dans le Marensin pour l'exercice des droits d'usage. On a remarqué aussi que les incendies y étaient plus fréquents que dans cette dernière contrée, et on n'a pas hésité à considérer comme les auteurs de ces sinistres, les bergers irrités de la suppression du libre parcours. Lorsqu'un incendie éclate dans le Marensin, les habitants manifestent au contraire le plus grand empressement pour l'éteindre.

Les habitants ont encore la jouissance d'une autre subvention dont le bienfait n'est pas moins vivement apprécié, c'est le bois. Les pauvres peuvent aller glaner le bois mort qu'ils trouvent à terre et même faire tomber les branches mortes. Ce droit n'est exercé que lorsque les charbonnières ont été faites.

Les colons et les fermiers sont généralement autorisés par leurs maîtres à abattre les arbres qui leur sont indiqués, pour qu'ils se procurent la provision de bois nécessaire à leur consommation.

Ce sont de jeunes pins d'éclaircissage et des pins morts qui leur sont attribués.

Grâce à cette subvention libéralement accordée, les pauvres ne souffrent jamais de la pénurie de chauffage. Telle est du reste l'immense quantité de bois contenue dans les pignadas qu'un grand nombre de pins restent souvent à terre sans aucun usage, à la suite des éclaircissages que les propriétaires font pratiquer. Les besoins de la population sont déjà satisfaits et la vente ne produirait aucun bénéfice, les frais de transports s'élevant au-dessus du prix que le bois pourrait atteindre.

Le maintien de ces subventions contribue à rendre les rapports des propriétaires et de la classe peu aisée empreints d'une grande cordialité.

La famille L** ne consommant même pas la quantité de bois que lui fournit sa propriété ne ramasse aucune branche morte. Ses troupeaux usent comme ceux des autres habitants du libre parcours.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Le père et les membres de la famille qui prennent part aux travaux agricoles, sauf l'enfant le plus jeune, se lèvent pendant l'été entre 3 et 4 heures du matin, en hiver à 5 heures.

Ils se mettent au travail aussitôt, et l'interrompent seulement pour prendre un peu de nourriture avant leur diner fixé à midi. Cependant l'interruption du déjeuner n'a point lieu pendant l'hiver, parce que ce repas a été fait à la maison avant le départ ou se fait souvent pendant le chemin.

En été, ils se reposent alors jusqu'à 2 heures environ. Cette période de repos est notablement abrégée en hiver. Dans cette dernière saison, le travail se poursuit sans interruption, jusqu'à ce que le jour tombe. En été, au contraire, ils l'abandonnent à 5 heures pendant quelques instants.

Les soirées d'hiver sont consacrées à de menues occupations, telles que dépouiller ou égrener le maïs, ou à quelques lectures. Les femmes se livrent à la couture. L'été, tous les membres de la famille se couchent après le souper qui n'a souvent lieu qu'à 9 heures du soir, au moment où la chute du jour rend tout labeur impossible.

La famille accomplit, sans le concours d'ouvriers journaliers, tous les travaux qu'exige le domaine. Depuis que l'usage des machines s'est répandu même dans les parties les plus reculées du territoire, elle en emploie une au moment de battre la

moisson. Cette année elle a gardé pendant un jour une machine pour battre le seigle. Le mécanicien et le chauffeur sont nourris. Ils reçoivent en outre une rétribution de 2 francs.

Avant l'introduction des machines, la famille appelait pour la moisson des voisins auxquels elle rendait un service analogue. Le chiffre des journées dont elle était redevable s'élevait parfois jusqu'à neuf.

TRAVAUX DU GRAND'PÈRE. — Eu égard à son âge avancé, le grand'père ne se livre plus à aucune besogne qui réclame un grand déploiement de forces. Il prend encore soin des bestiaux et s'occupe spécialement de l'apier. A la maison, il tricote.

TRAVAUX DU PÈRE. — La direction générale de l'exploitation incombe au père. Il tient les comptes, distribue à chacun la besogne qu'il doit accomplir, surveille l'ensemble des travaux. Il gemme surtout les pins, mais prend part comme tous les autres membres de la famille à l'exploitation des champs.

En sus des travaux accomplis sur son domaine, le père se rend à Dax une fois par an pour visiter la prairie qu'il y possède. Cette année, il y est allé pour opérer de nouveau le partage de cette terre qui était mal délimitée.

TRAVAUX DE LA MÈRE. — La mère est chargée de la préparation des aliments. Elle entretient les vêtements et le linge, et vaque à tous les soins du ménage. Elle s'occupe de la dernière petite fille.

Elle va également aux champs, sarcle le seigle et le maïs, mais elle ne participe pas au gemmage des pins. Elle veille à la basse-cour et parfois soigne la vache, avec le concours de la fille aînée.

TRAVAUX DU FILS AÎNÉ (bouvier). — Le fils aîné est chargé de conduire les mules et de faire avec elles les principaux travaux de la propriété. Il fait les transports à Dax pour les commerçants de brai, goudrons, colophanes et essences de thérébentine, et aussi pour les marchands de vin. Il part le plus souvent le vendredi matin et revient le samedi soir rapportant soit du vin ou des denrées coloniales pour les marchands, soit du gravier pour les routes, soit enfin du minerai pour les forges d'Uza et de Castets. Il emporte un peu de nourriture pour lui et se munit de celle qui est destinée aux mules.

TRAVAUX DE LA FILLE AÎNÉE. — Elle aide la mère dans le ménage, coud, tricote, s'occupe des lessives et ravaude les bas. Elle se rend quelquefois dans les pins pour les opérations les

plus faciles, comme pour enlever l'écorce des arbres au commencement de la campagne et pour vider du quarte dans le barcou lors des amasses (§ 18). Elle prend soin des fleurs du jardin.

TRAVAUX DES AUTRES ENFANTS. — Ils prennent part à l'exploitation du domaine sans qu'aucune tâche spéciale soit assignée à l'un d'eux.

La petite sœur va à l'école.

TRAVAUX DU PASTEUR. — Le pasteur est spécialement chargé de la garde du troupeau de brebis. Tandis qu'il les surveille, il tricote. Quoique cet usage semble commencer à se perdre, le pasteur fait encore lui-même des objets de tricot qu'il porte.

Dans l'hiver il se livre à cette occupation, monté sur des échasses qui le préservent de l'humidité. L'écoulement des eaux dispense aujourd'hui de l'emploi de ces anciennes montures qui, du reste, n'ont jamais été en grand honneur dans le Marensin.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Le caractère de l'organisation de cette famille est de vivre sur son domaine et d'entreprendre tous les travaux à son propre compte. Il n'y a donc pas lieu de mentionner les industries domestiques.

III

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

La famille prend une nourriture substantielle mais sans aucune recherche. Les bases de cette nourriture sont les céréales, la viande de porc et les œufs. Les céréales sont consommées sous formes de pain et d'escauton ou galette de maïs. Le pain blanc est réservé pour les dimanches et jours de fête.

Le veau n'apparaît sur la table que dans des circonstances exceptionnelles. La viande de vache est également prise dans de rares occasions. On en fait du bouillon et la viande se mange, soit sous forme de bouilli à midi, soit avec une sauce piquante le matin. La famille consomme plus fréquemment du mouton, soit rôti et assaisonné avec l'ail, condiment qu'elle recherche beaucoup, soit en ragoût avec des haricots.

Le dimanche, elle se plait à manger de la fricassée de poulet et aussi de temps en temps un pâté fait avec de la farine de froment, des œufs, de la cannelle, de l'eau-de-vie et du citron.

Depuis que le prix du vin a subi une augmentation sensible, la famille en a restreint l'usage.

Elle prend quatre repas par jour.

Le matin vers 8 heures le déjeuner qui se compose de viande de cochon, du jambon par exemple et d'escauton avec le pain. On boit le plus souvent de l'eau.

A midi, le diner composé de soupe, de porc et de légumes. Pendant l'hiver le porc est fréquemment remplacé par la viande d'agneau provenant du troupeau.

A cinq heures, le goûter composé de pain, de fromage et d'un peu de vin.

Le souper se compose de soupes et de portions de légumes. En été, au moment des grands travaux, il n'a quelquefois lieu qu'à 10 heures du soir.

La famille prend du café les jours de fête, ainsi qu'aux repas où elle invite ses parents. Elle boit de l'eau-de-vie dans les mêmes occasions et quelquefois les jours de travail, mais avec discrétion. Une autre liqueur préférée est le vermouth, dont elle a toujours chez elle deux ou trois bouteilles.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison principale, construite en briques légères et en bois se compose d'un rez-de-chaussée surmonté d'un grenier recouvert en tuiles. Elle comprend la cuisine ou pièce principale dans laquelle se préparent les aliments et où la famille se tient habituellement. A droite se trouve la chambre du père et de la mère. le cellier ou pièce servant d'office ; à gauche la chambre du grand-père, celle des deux jeunes filles. Derrière la salle à manger située au fond de la cuisine il y a une chambre à donner. Au-dessus se trouve le grenier.

Non loin de la maison et avant d'y arriver est le *carriou* ou remise des chars dans lequel se déposent également tous les autres instruments aratoires. C'est là que couchent les fils. Le carriou renferme en outre un grenier pour le foin, les feuilles de maïs et de millet, le regain et l'écurie des mules.

Un autre bâtiment comprend la buanderie ou fournière, avec tous les instruments de lessive, et la boulangerie. A côté est située l'écurie du cheval, puis le chaix et le poulailler. La chambre du pasteur se trouve entre le chaix et la boulangerie.

La loge des cochons forme un bâtiment séparé ; elle est divisée

en deux parties, l'une réservée aux cochons gras, l'autre aux plus petits.

Au milieu des champs, il y a une grange mal construite et dans laquelle se déposent au temps de la récolte le seigle, le millet et le panis. On l'appelle *cérès*. Devant elle se trouve l'aire pour dépiquer.

MEUBLES : La famille possède un mobilier suffisant, mais sans aucune recherche de luxe. . . . . 1,600 fr. 90

1° *Lits.* — 10 lits, tous en bois de pin, le lit du grand-père seul en bois de noyer. Les objets de literie sont les mêmes pour tous les lits, sauf l'édredon que possèdent seuls les lits du père et de la mère : 2 matelas contenant de la laine, avec étui de toile, 1 paillasse à étui de toile, 2 couvertures en laine, 1 traversin à étui de toile, rideaux, 1 oreiller à étui. — Total, 1,038 fr. 50.

2° *Mobilier des chambres à coucher et de la salle à manger.* — 8 armoires pour les objets possédés par la famille, 174 fr. (le bois de deux de ces armoires a été fourni par la famille au menuisier); — 1 commode en bois de pin, 8 fr.; — 1 glace avec cadre noir, 1 miroir, 18 fr.; — 30 chaises, 54 fr. ; — 7 porte-manteaux, 2 fr.; — table pour écrire, 5 fr.; — autres tables dont l'une avec toile cirée, 43 fr.: — 3 tables de nuit, 7 fr.; — tapis de table, 4 fr.; — secrétaire en noyer, 100 fr. — Total, 415 fr.

3° *Mobilier de la cuisine.* — 1 pendule reposant sur un long support en bois peint, 40 fr.: — 12 chaises en bois, 24 fr.; — 1 commode où se déposent les objets de cuisine, 20 fr.: — 1 table, 20 fr. — Total, 104 fr.

4° *Livres, gravures et objets de piété.* — 2 Histoires de France, Grammaire de Noël et Chapsal, Grammaire de Lhomond, 1 carte de France, 1 livre de lecture, tableau historique de la France, 16 fr.: — 2 almanachs, 1 fr. 50 ; — livres de messe, 15 fr.; — cadre de première communion et objet de piété, 2 fr.; — plumes et papiers à lettres, 2 fr.; — 6 cadres, 3 fr. 75; — 1 statuette de la Ste Vierge, achetée à Buglose, 0 fr. 75; — 2 petites gravures, 0 fr. 40; — images de la première communion et photographies, 2 fr. — Total, 43 fr. 40.

USTENSILES. — Répondent à tous les besoins de la famille. Ne présentent aucun cachet particulier et sont maintenus en bon état. 326 fr. 45

1° *Employés pour la cuisson et la préparation des aliments.* — 3 douzaines de petits verres, 4 fr.; — 6 litres pour liqueurs, 1 fr. 20 ; — 6 cafetières en fer battu, en fer blanc et en terre, 8 fr.; — 3 marmites en fer blanc, 6 fr.; — 1 couvre-plat, 1 fr.; — 3 grandes cuillers, 3 fr.; — 1 baquet pour laver la vaisselle, *trescat* pour mettre la vaisselle non lavée, 2 fr. 50; — 1 dressoir, 5 fr.; — 28 plats en terre pour faire cuire la mesture, 7 fr.; — 2 bannes en terre pour porter l'eau, 1 fr.; — 1 garde-manger, 30 fr.; — 1 cache-marmite reposant sur 3 pieds pour faire l'escauton, 3 fr.; — 5 casseroles en fer battu, 20 fr.; — 1 pressoir en fer blanc, ordinaire, 2 lèchefrites, 1 en fer blanc, 1 en fer battu, 4 fr.; — 4 entonnoirs en fer

blanc, 1 fr.; — 2 râcloirs pour râper le sucre, en fer blanc, 1 fr.; — 1 gril pour le boudin, en fer blanc noir, 1 fr. 20; — 1 poêle en fer battu, 2 fr. 50; — 1 grande cuiller en cuivre, 3 fr.; — 1 grilloir à café, 2 fr.; — 1 instrument pour roussir les œufs, en fer, 1 fr.; — 1 objet à mettre le sel, 2 fr.; — 2 marmites en fonte, 1 grande, 1 petite, 8 fr.; — 1 broche en fer, 15 fr.; — 1 tranche pour piquer le porc, 1 fr.; — 4 douzaines d'assiettes blanches, 14 fr.; — 4 douzaines d'assiettes en terre, 3 fr. 60 ; — 5 soupières en couleur, 5 fr.; — 8 douzaines de cuillers et fourchettes, en fer, en étain et en métal blanc, 5 fr.; — 5 douzaines de verres, 4 fr.; — 4 carafes en verre, 6 fr.; — 10 couteaux de poche, 6 fr.; — 4 douzaines de couteaux de table, 20 fr. — Total, 197 fr.

2° *Servant à l'éclairage.* — 1 trépied pour brûler la chandelle de gemme, 4 fr.; — 2 chandeliers en cuivre, 6 fr.; — 1 lampe à soléine, 10 fr.; — 1 bouteille à soléine, 0 fr. 20; — 2 lampes à gaz rectifié, 3 fr.; — 2 lanternes, 5 fr. — Total, 28 fr. 20.

3° *Usages divers de ménage.* — Brosse pour nettoyer le cuivre, 0 fr. 80; — pierre pour repasser les couteaux, 1 fr. 50; — 3 cuvettes en terre blanche, 4 fr. 50; — 3 marteaux et tenailles, 7 fr.; — poêle à frire, 1 fr. 50; — 1 baquet en bois devant la maison, 2 fr.; — 6 paniers en chêne et en osier, 11 fr.; — 1 seau pour porter de l'eau, en bois de châtaignier, 3 fr. 50; — 2 balais, 1 fr. 25 ; — 1 instrument pour nettoyer les bouteilles, 0 fr. 25; — 2 chaudières en cuivre, 25 fr.; — vieux cabas, 1 fr. 50; — 1 petit filet, 0 fr. 15; — fuseaux, 0 fr. 30; — 3 balances romaines, 9 fr.; — 1 caisse, 1 fr.; — 1 réservoir d'eau, 3 fr. — Total, 73 fr. 25.

4° *Dépendant de la cheminée.* — Chenêts en fonte et en fer avec une barre, qui sont dans la maison depuis un siècle au moins, 15 fr.; — 2 pincettes et 1 pelle, 3 fr.; — 1 soufflet, 1 fr. 50 ; — 1 plaque en fonte, 8 fr. 50. — Total, 28 fr.

LINGE DE MÉNAGE. — Assez abondant, de bonne qualité et entretenu avec soin. . . . . 613 fr. 20

25 paires de drap de lit, dont 6 paires provenant du lin récolté, 424 fr.; — 72 serviettes de table ordinaires, 43 fr. 20 ; — 24 serviettes plus fines, 18 fr.; — 5 douzaines de torchons, 60 fr.; — 6 sacs de lessive, 8 fr.; — 1 pièce de toile tenue en réserve, 60 fr. — Total, 613 fr. 20.

VÊTEMENTS. — Les vêtements n'offrent aucun trait caractéristique, sauf le béret des hommes et le mouchoir de couleur avec lequel les femmes se couvrent la tête. Ils se rapprochent beaucoup de ceux qui sont adoptés dans les autres parties de la France . . . . 4,560 fr. 70

VÊTEMENTS DES HOMMES (3380 fr.)

1° *Vêtements d'un homme* (pour les dimanches). — 1 béret, 4 fr. 50 ; — 1 veston en drap de laine noir, gris ou bleu foncé, 46 fr. ; — 1 pantalon et 1 gilet de la même couleur, 38 fr.; — 1 cravate, 0 fr. 75; — 1 paire de bas, 2 fr.; — 1 paire de chaussures, 18 fr.; — 1 mouchoir de poche, 0 fr. 75; — dans l'été, le vêtement qu'ils portent le dimanche est d'un prix moins élevé

que celui de l'hiver : les diverses parties qui le composent sont souvent exactement semblables, 61 fr. 50. — Total, 171 fr. 50.

2° *Vêtements d'un homme* (pour le travail). — Les vêtements se composent des habits du dimanche qui commencent à être usés ou d'un costume valant 36 fr.; — 1 paire de souliers, 5 fr.; — 1 paire de bas, 2 fr.: — 1 béret ordinaire, 2 fr.; — ou dans les grandes chaleurs, 1 chapeau de paille, 1 fr. 50; — 1 chemise en cretonne, 2 fr. — Total, 48 fr. 50.

3° *Vêtements en provision ou en double.* — 4 paires de bottes possédées par l'aîné, le père et le grand-père, 85 fr.; — 4 paires de chaussures possédées par chacun des fils adultes, 48 fr.; — 2 pantalons et vestons pour chacun, 45 fr.: — 6 cravates, 4 fr. 50; — 20 chemises, 60 fr.; — 24 mouchoirs de poche, 20 fr. — Total, 262 fr. 50 (soit 214 fr. 50 chacun, pour l'aîné, le père et le grand-père, et 177 fr. 50 pour chacun des fils adultes).

Valeur totale des vêtements du grand-père, du père et du fils aîné, 434 fr. 50. — Total pour les 3, 1203 fr. 50.

Valeur totale des vêtements de chacun des autres fils adultes, 397 fr. 50. — Total pour 4 hommes, 1590 fr.

4° *Vêtements du plus jeune fils.* — Valeur totale, 190 fr.

5° *Vêtements du pasteur.* — Absolument semblables à ceux des membres de la famille ; valeur totale, 397 fr. 50.

VÊTEMENTS DES FEMMES (1180 fr. 70).

1° *Vêtements de la mère.* — 2 robes pour les dimanches et fêtes, 50 fr.: — 3 robes de travail, 28 fr.; — 3 jupes de laine, 30 fr.: — 5 jupes de mérinos pour les dimanches et fêtes, 30 fr.; — 4 paires de bas en laine dont 2 provenant du troupeau, 15 fr.: — 10 paires de bas de coton, 22 fr.: — 2 paires de souliers, 20 fr.; — 2 paires de sabots, 3 fr. 20 ; — 2 douzaines de chemises, 60 fr.; — 1 douzaine de mouchoirs, 12 fr.; — 4 châles en mérinos, 60 fr.; — 2 casaques de travail, 5 fr.: — 2 casaques pour les dimanches, 10 fr.; — 5 mouchoirs destinés à entourer la tête, 5 fr.; — 5 pour les dimanches, 10 fr.; — 1 paire de boucles d'oreille, 20 fr.: — 5 gilets de flanelle, 25 fr.; — 2 paires de gants, 5 fr.: — 2 tabliers en mérinos pour dimanches et fêtes, 8 fr.; — 2 de travail, 4 fr. — Total, 422 fr. 20.

2° *Vêtements de Marie.* — 5 robes de travail, 25 fr.: — 4 robes pour les dimanches, 132 fr.: — 4 jupes pour le travail, 20 fr.; — 6 pour les dimanches et fêtes, 90 fr.; — 2 douzaines de chemises de toile de lin, 75 fr.; — 4 casaques pour dimanches et fêtes, 48 fr.: — 2 gilets de coton, 5 fr.; — 2 corsets, 7 fr. 50.; — 1 douzaine de cravates, 4 fr.: — 2 mouchoirs pour la tête, de mérinos noir, 8 de soie, 23 fr.; — 2 douzaines de mouchoirs de poche, 25 fr. 50 ; — 10 paires de bas de laine marchande, 2 paires confectionnées avec la laine du troupeau, 12 paires de coton, 46 fr.; — 3 paires de bottines, 54 fr.; — 1 paire de pantoufles, 8 fr.: — 2 paires de sabots, 2 fr. 50.; — 2 paires de gants de laine, 5 fr.; — 4 tabliers, 10 fr.; — 2 filets pour la tête, 2 fr.; — 2 paires de boucles d'oreilles, 25 fr. — Total, 607 fr. 50.

3° *Vêtements de Berthe.* — 2 robes pour les jours de travail, 15 fr.: — 2 pour les dimanches et fêtes, 24 fr.; — 2 jupes en laine, 8 fr.; — 2 de coton, 12 fr.; — 1 douzaine de chemises, en toile de coton, 48 fr.; — 13 paires de

bas de laine, 22 fr.; — 1 paire de bottines, 12 fr.; — 1 paire de souliers, 8 fr.; — 2 paires de sabots, 2 fr. — Total, 151 francs.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. . . 7,101 fr. 25

§ 11. — RÉCRÉATIONS

Le plus grand plaisir de la famille consiste à se livrer au travail en commun, à mener l'existence calme et assurée des propriétaires qui tirent leur subsistance de leur propre domaine.

Le dimanche, les membres de la famille se rendent au bourg au moment de la célébration des exercices religieux, et, pour être en mesure d'y faire un plus long séjour, ils y ont loué une chambre. Les jeunes gens passent là une partie de la journée. Ils jouent sur la place publique aux quilles ou au rampot, jeu préféré du pays. Ils entrent aussi au café, mais ils n'y prennent que des consommations modérées.

Les veillées d'hiver sont consacrées à la lecture. L'un des membres de la famille lit souvent à haute voix le journal qu'elle reçoit : *le Courrier de Dax*. Les ouvrages qu'elle lit de préférence sont les livres de classe qui ont servi à l'instruction des enfants et une Histoire de France abrégée.

Les jours de fête, on joue aux cartes, à la sizette ou au loto.

La famille invite les parents qu'elle possède à Morcenx, à Lespéron, à Lit, le jour de la Saint-Martin, de la Saint-Jacques ou de la Saint-Joseph où elle a l'habitude de chômer. Une vingtaine de convives prennent place autour de la table. Le soir on joue à la bourre, au bourgou, et les enjeux perdus ou gagnés s'élèvent quelquefois à la somme de vingt francs. Le jour du 14 juillet, le travail s'arrête à midi.

Les hommes prennent un grand plaisir à fumer, le père la pipe, les autres la cigarette ou le cigare. Ils recherchent cette distraction, surtout en hiver ou lorsqu'ils surveillent la combustion d'une charbonnière.

La présence aux foires est regardée par les jeunes gens comme une distraction. Ils s'y rendent même lorsque le besoin ne les y attire pas. Mais, n'y restant que quelques heures, ils n'y prennent aucun repas et s'abstiennent de toute dépense exagérée.

La chasse est un de leurs plus vifs plaisirs. Ils chassent même en temps prohibé et sans jamais prendre de permis. Les principaux gibiers qu'ils tirent sont la palombe, le roquet et le ramier en automne, la bécasse et le lièvre en hiver. Lorsqu'ils se rendent à leur travail, ils se munissent souvent de leur fusil (23)

Cette habitude constante de la chasse les porte à rechercher les exercices de tir. Aussi le dimanche y en a-t-il souvent du côté des dunes où se rendent les jeunes gens qui commencent à tirer. Le prix consiste dans un objet attribué à celui qui s'est fait remarquer par son adresse.

On peut encore ranger parmi les distractions les courses que les fils font à cheval.

IV

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES DIVERSES DE L'EXISTENCE.

L'histoire des L*** ne présente pas les incidents variés et multiples qui sont le trait caractéristique des familles instables. Le grand-père est né sur le domaine que son père lui a transmis, celui-ci à son tour l'avait reçu de ses ancêtres, car les archives de la paroisse montrent que, depuis 1735, le domaine appartient à la même famille, et encore n'est-il pas devenu sa propriété par une acquisition, mais à la suite d'un mariage de Jean L*** avec Marie Cajoula, fille de Bertrand Cajoula et de Jeanne Denthomas. Le chef de famille actuel est resté toute sa vie sur le domaine, et si, résistant au courant moderne, le fils aîné suit fidèlement la tradition, il mènera paisiblement la même existence que ses ancêtres.

Chez les paysans, les enfants ne sont pas assujettis à des travaux pénibles qui contrarieraient leur développement physique. Ils prennent part aux occupations agricoles dans la mesure de leurs forces et vont en même temps à l'école. Quelques enfants y restent jusqu'à l'âge de quatorze ans. La première communion se fait, suivant l'usage adopté aujourd'hui à peu près dans toute la France, à onze ou douze ans.

Les jeunes gens des familles notables restent à la maison où ils exploitent le domaine sous la direction de leur père. Le plus souvent celui-ci ne leur attribue pas une rémunération fixe, mais il leur accorde de l'argent, lorsqu'ils le demandent. Le fils aîné seul est associé à l'exploitation. Le père lui laisse prélever un petit pécule ; puis il place quelque argent en son nom et prend ses dispositions pour lui transmettre le domaine. Aussi, l'aîné est-il généralement appelé l'*heurté*, c'est-à-dire l'héritier, lorsque le père compte deux ou trois enfants mâles. Cette qualification est acceptée par tous les siens et par les voisins : nul ne songe à s'en étonner.

Les jeunes filles se marient à l'âge de 20 ou 22 ans, les jeunes gens vers 25 ans ou 26 ans, lorsqu'ils ont satisfait aux exigences de la loi militaire. A l'occasion de son mariage, le fils aîné reçoit dans un grand nombre de familles le quart par préciput et hors part. Si ces dispositions n'ont pas été prises, le père assure, avant sa mort, la conservation du patrimoine par le partage de sa fortune. Ainsi en 1881, le grand-père L*** a partagé d'une manière définitive tous ses biens. Il s'est réservé le droit à l'habitation et au logement, la propriété personnelle du mobilier qui garnit sa chambre, la jouissance de l'âpier avec faculté de l'accroître ; de plus ses enfants lui serviront une pension de cinq cent trente-trois francs dont le fils aîné paiera trois cent trente-trois francs. Le reste sera supporté par les deux autres enfants. Le fils conservera le domaine et désintéressera ses frères par le paiement d'une somme d'argent. Sa sœur a reçu une faible portion de terre.

Souvent le père de famille livre par l'acte de partage la maison tout entière à ses enfants et habite un appartement pris à location, disposition qui n'est pas exempte d'inconvénients. Lorsqu'il existe des mineurs, on a soin de composer leur lot de pins très jeunes et qui sont destinés, au moment de la majorité du co-partageant, à acquérir une plus grande valeur par la production de la résine. On se met ainsi en garde contre les demandes de rescision pour cause de lésion, le mineur n'ayant plus d'intérêt à faire attaquer un partage dont la nullité le placerait dans la même situation qu'au moment où il a reçu des pins sans valeur.

Il est à remarquer que, dans ces partages, on entend par usufruit la résine provenant des pins maritimes, et non les arbres eux-mêmes considérés comme faisant partie du fonds auxquels il est interdit à l'usufruitier de toucher.

L'usage des testaments est peu fréquent et c'est par des partages que se règle habituellement la transmission des biens.

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS DESTINÉES A ASSURER LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Tout le bien-être repose ici sur le respect de la loi religieuse et sur la transmission intégrale du domaine à l'un des enfants, chargé de maintenir les traditions familiales et de conserver le patrimoine que les générations se sont fidèlement légué.

Dans les familles qui n'ont pas conservé la permanence du

foyer, l'union ne tarde pas à disparaître entre les divers membres qui, dispersés çà et là, ne sont plus jamais abrités par un foyer commun. Le père ne conserve aucune autorité sur les enfants dont chacun prétend à une part égale de l'héritage, malgré la volonté qu'il aura manifestée, et, si en dépit de la loi, il désire soustraire son domaine à l'anéantissement, il ne trouvera trop souvent d'autre remède efficace que la restriction du nombre de sa postérité.

Il faut remarquer en effet que la famille décrite n'est parvenue à maintenir sa position qu'en luttant sans cesse contre la loi. Ce qui est appliqué ici, ce n'est pas le système de la transmission intégrale, c'est celui de la lutte contre le Code civil. L'édifice qui a été laborieusement construit est donc battu en brèche à chaque partage, et, longtemps après la mort du père, une menace reste suspendue sur la tête de l'héritier (24). Si l'héritier était seul, nulle crainte ne l'assiégerait.

Jusqu'ici aucune mésintelligence, ni aucune cause de ruine matérielle ou morale ne se manifeste parmi les membres de la famille. Se suffisant à elle-même, elle n'a besoin d'avoir recours à aucune autre institution. Ainsi une société de secours mutuels existe pour les ouvriers de Lévignacq, mais aucun des fils n'en fait partie.

Les L*** mènent une existence assez rangée pour que l'épargne qu'ils ont constituée leur permette de supporter les années dans lesquelles la résine se vend à un cours inférieur. Une exploitation de ce genre est du reste moins soumise que toute autre aux intempéries des saisons (18).

Cette bonne harmonie et cette sécurité morale et matérielle sont-elles destinées à se maintenir longtemps encore ? A cette question, nous n'osons répondre affirmativement, malgré les sentiments de toute la famille, car trop de causes ébranlent aujourd'hui ces populations pour que l'observateur puisse envisager leur avenir sans crainte (25).

Le jour où les habitudes de transmission intégrale seront perdues, où la foi religieuse ne gouvernera plus les âmes, le domaine sera vendu, et les vices des populations désorganisées apparaîtront. Les membres de la famille, étrangers les uns aux autres, quitteront le village ; ils iront grossir dans les villes le nombre des déclassés. Suivant l'expression que l'un des fils appliquait à une famille ainsi dissoute à la suite du partage du foyer, « ils ne seront plus rien. »

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	fr. c.
HABITATION :	
Maison ... (6)	1,000 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Champs, prairies et arbres épars ... (6)	57,500 00
Etables et écuries pour les bêtes à laine, les bêtes à cornes, le cheval et les mules ; porcherie et poulailler ... (6)	1,200 00
Jardin potager ... (6)	500 00
Bâtiments divers ... (6)	300 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
1 vache, 88 bêtes à laine, 1 cheval, 2 mules, 2 chiens de garde ... (6)	3,310 00
Basse-cour : 2 cochons, 100 poulets ... (6)	350 00
82 ruches ... (6)	800 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour l'exploitation des champs, prairies, pins et arbres épars ... (6)	1,421 00
— des animaux domestiques (299 f. 50), de la basse-cour (13 f. 00) et des ruches (8 f. 50) ... (6)	321 00
Pour la chasse ... (6)	116 50
Pour l'exploitation du jardin potager ... (6)	9 00
Pour les fabrications domestiques ... (6)	172 20
ARGENT :	
Somme gardée comme fonds de roulement ...	1,000 00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre) ...	»
VALEUR TOTALE des propriétés ...	67,999 70

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit) ...

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

Droit de libre parcours ...

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre ...

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
	fr. c.	fr. c.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES,		
Loyer : Intérêt (5 p. 100) de la valeur de la maison	50 00	»
Intérêt (3 p. 100) de la valeur de ces champs, etc. (16, A).	»	1,725 00
— — — de ces étables, etc. (16. B et C).	»	36 00
— — — de ce jardin (16. E).	»	15 00
— — — de ces bâtiments (16, B).	»	9 00
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ces animaux (16, B).	»	165 50
— — — — (16. C).	»	17 50
— — — de ces ruches (16, D).	»	40 00
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ce matériel (16, A).	»	71 05
— — — — (16, B. C et D).	»	16 05
— — — — (15. Son 1).	5 82	»
— — — — (16, E).	»	0 45
— — — — (15. Son 1 et 16, G).	8 61	»
(Cette somme ne procure aucun revenu.)	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	64 43	2,095 55
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(Le bénéfice que la famille retire du libre parcours est compensé par la dépense que lui cause le pâturage des troupeaux d'autrui sur ses terres.)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
(La famille ne jouit d'aucune recette de ce genre)	»	»
TOTAL des produits des subventions	»	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.	
	7 hommes.	2 femmes.
	journées.	journées.
SECTION III.		
Travaux exécutés par la famille.		
Exploitation des champs, prairies, pins et arbres épars	1191	72
— des bêtes à cornes, des bêtes à laine, du cheval et des mules	395	111
— des bêtes à laine (travail du pasteur)	365	»
— du jardin potager	8	89
— de la basse-cour	6	84
— de l'âpier	14	»
Chasse	25	»
Industries domestiques	»	39
Travaux pour les transports	117	»
Travaux domestiques	»	237
Impôts : prestations en nature pour chemins	9	»
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille	2130	623

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille.

(à son propre compte.)

Exploitation des champs, prairies, pins et arbres épars.

— des bêtes à cornes, des bêtes à laine, du cheval et des mules.

— de la basse-cour.

— de l'âpier.

— du jardin potager.

Blanchissage du linge de la famille.

Industrie des transports.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS. 7 hommes.	PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS. 2 femmes.	RECETTES (SUITE).	MONTANT DES RECETTES. VALEUR des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. RECETTES en argent.
fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.
		SECTION III.		
		Salaires.		
1 750	1 00	Salaire total attribué à ce travail.(16, A).	2,156 25	»
1 750	1 00	— — (16, B).	802 25	»
0 556	»	Salaire(argent.130 f.;nourrit^{re},p^{r} mém^{re})(16, B).	»	130 00
1 750	1 00	Salaire total attribué à ce travail..........(16, E).	94 00	»
1 750	1 00	— — (16, C).	94 50	»
1 250	»	— — (16, D).	17 50	»
1 750	»	— — (15, S^{on} I).	43 75	»
»	1 00	— — (15, S^{on} I et 16, G).	39 00	»
1 750	»	— — (16, F).	»	204 75
»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)......	»	»
1 750	»	Salaire total attribué à ce travail..........	15 75	»
		Totaux des salaires de la famille..........	3,263 00	334 75
		SECTION IV		
		Bénéfices des industries.		
Bénéfices résultant de cette exploitation.......... (16, A)			602 50	2,127 95
— — (16, B)			110 85	69 02
— — (16, C)			449 50	41 35
— — (16, D)			40 65	59 72
— — (16, E)			351 46	331 95
— de cette industrie (16, G)			171 34	»
— — (16, F)			»	367 25
Totaux des bénéfices résultant des industries..........			1,726 30	2,997 24
NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 5,333 f. 20 (16, H), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (15, Section V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.				
Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses) (10,481 f. 27)			5,053 73	5,427 54

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	Poids et prix des aliments		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
SECTION Ire. Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.				
[Par 11 des membres de la communauté pendant 365 jours, par le fils aîné pendant 313 jours, et par 2 ouvriers auxiliaires (8) et 19 ouvrières (16, G) pendant 1 jour].				
CÉRÉALES :				
Pain de préparat^on domestique,(produit de 40 hectol. de seigle), 640 f. 00 (16, A); — préparation du pain. 10 f. 00; — intérêt du matériel. 2 f. 85.	2.190^k 0	0 298	652 85	»
Pain blanc acheté les dimanches et fêtes (60 jours par an, à 6 kilog. par jour)	360 0	0 400	»	144 00
Bouillie mangée les jours de grandes fêtes, composée avec de la farine de froment, 8 f. 00; — des œufs, 2 douzaines, 1 f. 00 ; — du beurre, 2 k., 5 f. 00: — de la râpure de citron, 0 f. 70: — du lait, 5 lit., 0 f. 50; — de l'eau-de-vie, 2 lit., 10 f. 00; — et du sucre, 2 kil., 2 f. 40; — préparation. 2 f. 00	30 0	0 980	8 50	29 90
Escauton, sorte de bouillie de maïs, préparée en détrempant de la farine dans de l'eau bouillante, 250 grammes par personne et par jour	1.095 0	0 142	156 00	»
Poids total et prix moyen	3,675 0	0 251		
CORPS GRAS :				
Graisse de porc et lard (16, C)	96 0	1 747	167 70	»
Huile d'olive pour les aliments maigres	5 0	2 500	»	12 50
Beurre (16, B)	20 0	2 500	50 00	»
Poids total et prix moyen	121 0	1 902		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait (16, B)	1.415 0	0 100	141 50	»
Œufs de la basse-cour, 358 douzaines (16, C)	268 5	0 666	179 00	»
Fromage de Hollande	10 0	2 700	»	27 00
Fromage de vache (16, B)	20 0	0 450	9 00	»
Poids total et prix moyen	1,713 5	0 208		
VIANDES ET POISSONS :				
Veau, 24 k. à 1 f. 50, 36 f. 00 ; — vache, 18 k. à 1 f. 20, 21 f. 60	42 0	1 371	»	57 60
Mouton (16, B)	50 0	1 100	55 00	»
Porc (boudin, jambons, saucisses, fromage) provenant de l'abatage des cochons (16, C), 104 k. à 1 f. 20, 124 f. 80 : — acheté, 240 k., 240 f. 00	301 0	1 200	124 80	240 00
Volailles : 32 paires de poulets (16, C), 53 k. 5 à 1 f. 794, 96 f. 00 ; — 3 paires de canards, 16 k. à 1 f. 56, 24 f. 96; — 1 paire d'oies grasses achetées à Dax pour être conservées, 12 k. à 1 f. 66, 19 f. 92	81 5	1 728	96 00	44 88
Gibier, provenant de la chasse	33 0	1 500	49 57	»
Poissons de mer (maigres, louvines et muges)	7 5	0 750	»	5 62
Poissons d'eau douce	30 0	0 550	»	16 50
Poids total et prix moyen	548 0	1 259		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	Poids et prix des aliments: POIDS consommé.	Poids et prix des aliments: PRIX par kilog. fr. c.	MONTANT DES DÉPENSES: VALEUR des objets consommés en nature. fr. c.	MONTANT DES DÉPENSES: DÉPENSES en argent. fr. c.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre ....(16, E)	320k 0	0 125	40 00	»
Légumes farineux : Haricots blancs et gris, 240 k. à 0 f. 45, 108 f. 00; — petits pois, 85 k. 1 à 0 f. 47, 40 f. 00 ....(16, E)	325 1	0 455	148 00	»
Légumes verts à cuire : Choux ....(16, E)	300 0	0 100	30 00	»
Légumes racines : Carottes, 25 k. à 0 f. 26, 6 f. 50;— betteraves, 60 k. à 0 f. 50, 30 f. 00 ....(16, E)	85 0	0 429	36 50	»
Légumes épices : Oignons blancs et rouges, 56 k. à 0 f. 25, 13 f. 50; — ail blanc et rouge, 6 k. à 0 f. 40, 2 40 ; — persil, 2 k. à 0 f. 25, 0 f. 50 ....(16, E)	64 0	0 256	16 40	»
Salades : Laitue et chicorée ....(16, E)	8 0	0 500	4 00	»
Cucurbitacées : Citrouilles ....(16, E)	28 0	0 300	8 40	»
Tomates ....(16, E)	24 0	0 540	12 96	»
Fruits farineux : Châtaignes ....(16, E)	140 0	0 100	14 00	»
Fruits à pepins et à noyau : Pommes, 200 k. à 0 f. 12, 24 f. 00; — poires, 200 k. à 0 f. 12, 24 f. 00 ; — prunes, 3 k. à 0 f. 60, 1 f. 80 ; — cerises, 25 k. à 0 f. 36, 9 f. 00; — raisin, 164 k. à 0 f. 40, 65 f. 60 (16, E)	592 0	0 210	124 40	»
Fruits baies : Fraises ....(16, E)	4 0	0 700	2 80	»
Poids total et prix moyen	1,890 1	0 231		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel, 9 minos, de 13 k. chaque	117 0	0 400	»	46 80
Epices : Piment, 2 k. à 1 f. 40, 2 f. 80; — poivre, 5 k. 5 à 2 f. 40, 13 f. 20; — clous de girofle, 0 k. 2 à 5 f. 00, 1 f. 00; — cannelle, 0 k. 8 à 4 f. 50, 3 f. 60; citrons, 4 k. à 0 f. 25, 1 f. 00	12 5	1 728	»	21 60
Vinaigre	52 0	0 500	»	26 00
Matières sucrées : Miel, 13 k. 750 à 1 f. 32, 18 f. 15 (16, D); — sucre, 7 k. 250 à 1 f. 20, 8 f. 70	21 0	1 289	18 15	8 70
Boissons aromatiques : Café	7 5	4 400	»	33 00
Poids total et prix moyen	210 0	0 734		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin ordinaire, 4 barriques 1/2 à 120 f. 00, 540 f. 00; — vin de Bordeaux, 30 litres à 0 f. 75, 22 f. 50	925 0	0 608	»	562 50
Eau-de-vie, 8 litres à 3 f. 75, 30 f. 00; — Vermouth, 2 litres à 3 f. 00, 6 f. 00	7 5	4 800	»	36 00
Poids total et prix moyen	932 5	0 642		
Art. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Aliments consommés à l'occasion des transports opérés par le bouvier : dîner, 2 f. 00; — souper, 1 f. 50; — soit, pour 52 jours			»	182 00
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			2,145 53	1,485 60

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
	fr. c.	fr. c.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer de l'habitation représenté par l'intérêt de la valeur de la maison possédée par la famille, 50 f. 00 ; — entretien des bâtiments, 300 f. 00	50 00	300 00
MOBILIER :		
Achat d'objets neufs et dépenses relatives à l'entretien, 59 f. 45: — linge de ménage, 41 f. 50; — plumes employées pour les matelas, 1 f. 50 (16, C)	1 50	60 95
CHAUFFAGE :		
45 cordes de pins provenant de la propriété (16, A)	225 00	»
ECLAIRAGE :		
Chandelle, faite avec la cire des abeilles, 40 f. 00 (16, D): — bougie, 5 paquets à 1 f. 20 le 1/2 kil., 6 f. 00: — pétrole, 52 litres à 0 f. 85, 44 f. 20	40 00	50 20
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	316 50	411 15
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements des hommes : dépense annuelle	»	688 00
— des femmes : laine employée (16, B), 15 f. 35 ; — achats, 221 f. 20	15 35	221 20
BLANCHISSAGE :		
Blanchissage des vêtements et du linge de la famille (16, G)	211 60	38 40
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	226 95	947 60
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Subvention aux confréries, 3 f. 00; autres dépenses à l'église, 5 f. 00	»	8 00
INSTRUCTION DE LA PETITE FILLE :		
Frais de fournitures	»	7 00
SECOURS ET AUMÔNES :		
Petites sommes données aux mendiants, 2 f. 00; — aliments en nature (compris dans la dépense de la famille)	»	2 00

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
	fr. c.	fr. c.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé (suite).		
Récréations et solennités :		
Location d'une chambre au bourg (11), 50 f. 00 : — consommations prises le Dimanche et les jours de foire, 40 f. 00 : — tabac, 41 f. 00 : — dîners à l'occasion des fêtes (les dépenses relatives à ces dîners ont déjà été comprises dans les dépenses de la nourriture ; elles s'élèvent à 50 f. 00 en moyenne) ; — abonnement au *Courrier de Dax*, 16 f. 00	»	147 00
Service de santé :		
1 visite de médecin, 2 f. 00 ; — médicaments, 2 f. 95	»	4 95
Total des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	»	168 95
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
Dépenses concernant les industries :		
Nota. — Les dépenses concernant les industries montent à (16, H) 10,960 f. 76. Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de ses épargnes et portés à ce titre dans le présent budget 5,628 f. 56 ; Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, Sⁿ IV) comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage (16, H) 5,330 20 ; } 10,960 76		
Intérêt des dettes :		
Pension servie au père (12)	»	333 00
Impôts :		
Impôt mobilier, foncier, des portes et fenêtres, 100 f. 00 ; — prestations et journées pour les chemins vicinaux, 15 f. 75	15 75	100 00
Assurances concourant à garantir le bien-être physique et moral de la famille :		
Assurance contre l'incendie à la Cie La Nationale	»	38 00
(Aucune autre dépense n'est faite pour cet objet ; l'existence de la famille est suffisamment assurée par la prévoyance qui lui fait faire l'épargne mentionnée ci-après).		
Totaux des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	15 75	471 00
Epargne de l'année :		
Epargne en argent amassée pour l'acquisition de propriétés rurales, 1,943 f. 24 ; — produits réservés, augmentation de la valeur des forêts de pins, et de la valeur du troupeau [cette épargne en nature est destinée à être convertie en argent, le jour où la famille voudra en utiliser la vente, soit pour doter un enfant (18), soit pour tout autre motif], 2,349 f. 00	2,349 00	1,943 24
Totaux des dépenses de l'année (balançant les recettes)..(10,481 f. 27)	5,053 73	5,427 54

§ 16

COMPTES ANNEXÉS AU BUDGET.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

A.—Exploitation des champs, prairies, pins et arbres épars.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
	fr. c.	fr. c.
RECETTES.		
60 barriques de gemme à 50 fr. 00	»	3000 00
Chênes vendus	»	150 00
Bois de chauffage, 45 cordes à 5 f. 00	225 00	»
Charbon	»	200 00
3 barriques de goudron	»	125 00
3 hectolitres de cendres provenant du foyer (G)	7 50	»
Grains récoltés : 70 hectolitres de seigle à 16 fr. 00	752 00	368 00
— 75 — de maïs à 13 fr. 00	975 00	»
— 10 — de millet à 13 fr. 00	130 00	»
— 2 — de panis à 14 fr. 00	28 00	»
200 quintaux de paille à 1 fr. 90 le quintal : 150 quintaux consommés pour les animaux (litière et fourrages), 285 f. 00 ; — 50 quintaux vendus, 95 f. 00	285 00	95 00
126 quintaux de foin des prairies, à 4 fr. 50 le quintal	567 00	»
Fourrages provenant des champs, feuilles de maïs et gerbes de millet, 50 quintaux	150 00	»
Herbes broutées dans les champs par les brebis	250 00	»
Augmentation de la valeur des pins que la famille n'a pas exploités depuis longtemps (pour une période de 50 années, 1 hectare de pins acquiert une plus-value de 1.100 f. 00, soit par an 22 f. 00); on peut donc estimer la plus-value pour 81 hectares de pins à	1782 00	»
Totaux	5151 50	3938 00
DÉPENSES.		
Semences : 7 hectolitres de seigle	112 00	»
— 1 hectolitre de maïs	13 00	»
— 1/2 hectolitre de millet	6 50	»
— 1/8 d'hectolitre de panis	1 75	»
Main-d'œuvre : 1191 journées de 6 hommes à 1 f. 75, 2.084 f. 25; — 72 journées de travail de 2 femmes, à 1 f. 00, 72 f. 00	2156 25	»
Travail des animaux : cheval, 180 journées à 2 f. 00, 360 f. 00 ; — 2 mules, 216 journées à 2 f. 00, 432 f. 00	792 00	»
Fumier : 292 mètres cubes à 2 f. 00, 584 f. 00 ; — 589 mètres cubes à 1 f. 50, 883 f. 50	1467 50	»
Location d'une machine à battre pendant 1 jour, 10 f. 00 ; — salaires du mécanicien et du chauffeur, 4 f. 00 (la nourriture est comprise dans la dépense de la famille) (S)	»	14 00
Intérêt (3 p. 100) de la valeur des propriétés immobilières (57.500 f. 00)	»	1725 00
— (5 p. 100) de la valeur du matériel pour l'exploitation des champs (848 f. 00)	»	42 40
— (5 p. 100) de la valeur du matériel pour l'exploitation des pins (573 f. 00)	»	28 65
Bénéfice résultant de cette industrie	602 50	2127 95
Totaux comme ci-dessus	5151 50	3938 00

B. — Exploitation des bêtes a cornes, des bêtes a laine, du cheval et des mules.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
	fr. c.	fr. c.
RECETTES.		
1 veau vendu par an, 65 kilog. à 0 f. 80 le kilog.	»	52 00
50 kilog. de viande de mouton consommée dans la famille	55 00	»
Travail des animaux : 180 journées de travail du cheval, 360 f. 00; —160 journées de travail fournies par chaque mule, soit 320 journées à 2 f. 00 (A et F), 640 f. 00	792 00	208 00
Produits de la laiterie :		
8 litres de lait par jour pendant 8 mois, 1,920 litres à 0 f. 10 le litre (dont 500 lit. vendus)	142 00	50 00
22 kilog. de beurre à 2 f. 50 le kilog.	55 00	»
fromage de vache	9 00	»
Vente annuelle de 20 béliers et brebis, à 15 f. 00 en moyenne.	»	300 00
— de 37 agneaux, d'une valeur moyenne de 7 f. 00.	»	259 00
Peaux des brebis mortes, 8 par an, à 0 fr. 50 la peau, 4 00 ; — peaux des agneaux, données au pasteur (5), 5 f. 00	5 00	4 00
Laine : 77 kilog. 500 vendus à 1 f.00 le kilog., 77 f. 50; — laine conservée pour les vêtements., 15 f. 35 ; — 3 kilog. donnés au pasteur, 3 f. 00	18 35	77 50
Fumier : 75 mètres cubes fournis par le cheval. à 2 f. 00. 150 f. 00; — 150 mètres cubes, à 2 f. 00, fournis par les 2 mules, 300 f. 00 ; — 589 mètres cubes, à 1 f. 50, provenant du troupeau, 883 f. 50	1333 50	»
Vente des mules tous les deux ans avec un gain moyen de 250 f. 00, ce qui donne par an une moyenne de	»	125 00
Totaux	2409 85	1075 50
DÉPENSES.		
Nourriture de la vache : regains, dépouillages de maïs, 0 fr. 70 par jour en moyenne	176 25	79 25
— du cheval : foin et paille, maïs, 1 f. 25 par jour	273 50	182 75
— des 2 mules : maïs, foin et paille, 1 f. 25 par mule et par jour	542 00	370 50
— des brebis : herbes broutées dans les champs, 250 f. 00 ; — sel, 15 f. 00	250 00	15 00
Achat d'un bélier de 25 f. 00 tous les deux ans, soit par an	»	12 50
Main-d'œuvre de la famille : 6 hommes, 395 journées à 1 f. 75, 691 f. 25 ; — 2 femmes, 111 journées à 1 f. 00, 111 f. 00	802 25	»
Salaire du pasteur : 365 journées, 130 f. 00 ; — nourriture comprise dans la dépense de la famille	»	130 00
Laine donnée au pasteur, 3 kilog., 3 f. 00; — peaux des agneaux tués, données au pasteur, 5 f. 00	8 00	»
Litière : 130 quintaux de paille	247 00	»
Intérêt (3 p. 100) de la valeur des immeubles (1,200 f. 00)	»	36 00
— (5 p. 100) de la valeur des animaux (3,310 f. 00)	»	165 50
— — — du matériel pour l'exploitation (299 f. 50)	»	14 98
Bénéfice résultant de cette industrie	110 85	69 02
Totaux comme ci-dessus	2409 85	1075 50

C. — Exploitation de la basse-cour.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
	fr. c.	fr. c.
Recettes.		
Produit des 2 cochons : viande consommée dans la famille sous forme de viande salée et fumée, boudins, saucisses, andouilles, lard et graisses, 200 kilog. à 1 f. 46 en moyenne.	292 50	»
Produits des poules : 360 douzaines d'œufs consommés dans le ménage, à 0 f. 50 la douzaine, 180 f. 00 ; — œufs vendus, 720 douzaines, 360 f. 00.	180 00	360 00
32 paires de poulets à 3 fr. la paire en moyenne	96 00	»
3 livres de plumes	1 50	»
Fumier : 75 mètres cubes à 2 fr. 00	150 00	»
Totaux	720 00	360 00
Dépenses.		
Achat de 2 jeunes porcs	»	50 00
Nourriture des poulets : 1 fr. 00 par jour pour 100 poulets	123 50	241 50
— des porcs : pommes de terre (provenant du jardin), 3 hectolitres à 8 f. 00, 24 f. 00 ; — débris de la nourriture de la famille (pour mémoire)	24 00	»
Litière : 15 quintaux de paille	28 50	»
Travail de la famille : hommes, 6 journées à 1 f. 75, 10 f. 50 ;— femmes, 54 journées consacrées aux poulets, 30 journées consacrées aux porcs, soit 84 journées à 1 f. 00, 84 f. 00	94 50	»
Intérêt (3 p. 100) de la valeur de l'immeuble et du mobilier (300 f.)	»	9 00
— (5 p. 100) — des animaux (350 f. 00)	»	17 50
— — — du matériel pr l'exploitation (13 f. 00)	»	0 65
Bénéfice résultant de l'industrie	449 50	41 35
Totaux comme ci-dessus	720 00	360 00

D. — Exploitation des abeilles.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
Recettes.		
Produits : 243 litres de miel à 0 f. 33, 80 f. 19 (55 litres consommés à la maison, 18 f. 15 ; — 188 litres vendus, 62 f. 04).	18 15	62 04
20 kilog. de cire à 4 f. 00, 80 f. 00 (la moitié consommée, l'autre vendue).	40 00	40 00
Totaux	58 15	102 04
Dépenses.		
Matériaux pour l'entretien des ruches	»	1 90
Travail des hommes : 14 journées à 1 f. 25	17 50	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des ruches (800 f. 00)	»	40 00
— — — du matériel pr l'exploitation (8 f. 50).	»	0 42
Bénéfice résultant de l'industrie	40 65	59 72
Totaux comme ci-dessus	58 15	102 04

E. — Exploitation du jardin potager.

RECETTES.	Valeurs en nature. fr. c.	Valeurs en argent. fr. c.
Semences diverses	29 40	»
Pommes de terre, 8 hectolitres à 8 f. 00	64 00	»
Haricots blancs, 1 hectol., 40 f. 00 ; — 10 hectol. de haricots plus petits, à 34 f. 00 l'hectol., 340 f. 00 (1 hectol. 1/2 consommé, 8 hect. 1/2 vendus) : — haricots gris, 1/2 hectol. à 34 f. 00, 17 f. 00 : — petits pois, 1 hectolitre, 40 f. 00	148 00	289 00
Choux, 300 kilog. à 0 f. 10	30 00	»
Carottes, 25 k. à 0 f. 26, 6 f. 50 ; — betteraves, 60 k. à 0 f. 50, 30 f.	36 50	»
Oignons blancs et rouges, 3 hectol. à 4 f. 50, 13 f. 50 ; — ail blanc et rouge, 6 k. à 0 f. 40, 2 f. 40 ; — persil, 2 k. à 0 f. 25, 0 f. 50.	16 40	»
Salades : laitue et chicorée, 8 kilog. à 0 f. 50	4 00	»
Citrouilles, 28 kilog. à 0 f. 30	8 40	»
Tomates, 24 kilog. à 0 f. 54	12 96	»
Châtaignes, 2 hectol. à 7 f. 00	14 00	»
Pommes, 4 hect. à 6 f. 00, 24 f. 00 ; — poires, 4 hect. à 6 f. 00, 24 f. 00 ; — prunes, 3 k. à 0 f. 60, 1 f. 80 ; — cerises, 25 k. à 0 f. 36, 9 f. 00 ; — raisin, 312 k. 5 à 0 f. 40, 125 f. 00 (164 k. consommés, 65 f. 60 ; — 138 k. 5 vendus, 59 f. 40)	124 40	59 40
Fraises, 4 k. à 0 f. 70	2 80	»
Totaux	490 86	348 40
DÉPENSES.		
Graines pour semis	29 40	»
Dépenses d'entretien pour les fleurs	»	1 00
Travail de la famille : hommes, 8 journées à 1 f. 75, 14 f. 00 : — femmes, 80 journées à 1 f. 00, 80 f. 00	94 00	»
8 mètres cubes de fumier à 2 f. 00 le mètre cube	16 00	»
Intérêt (3 p. 100) de la valeur du jardin (500 f. 00)	»	15 00
— — — du matériel pour le jardin (9 f. 00)	»	0 45
Bénéfice résultant de cette industrie	351 46	331 95
Totaux comme ci-dessus	490 86	348 40

F. — Comptes des transports.

RECETTES.	Valeurs en nature. fr. c.	Valeurs en argent. fr. c.
Transports effectués pour le compte des marchands de brai, colophanes et goudron, 1 par semaine à 15 f. 00 en moyenne	»	780 00
Total	»	780 00
DÉPENSES.		
Travail du fils aîné : 2 journées 1/4 par semaine, soit 117 journées à 1 f. 75	»	204 75
Travail des 2 mules : 1 jour par semaine, soit pour les 2 mules, 104 journées à 2 f. 00	»	208 00
Bénéfice résultant de cette industrie	»	367 25
Total comme ci-dessus	»	780 00

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
G. — Blanchissage des vêtements et du linge de la famille.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.		
Prix qui serait payé par la famille si le linge était blanchi au dehors	211 60	38 40
Totaux	211 60	38 40
DÉPENSES.		
30 kilog. de savon à 0 f. 90	»	27 00
3 hectolitres de cendres provenant du foyer, à 2 f. 50	7 50	»
Travail de la mère et de la fille pour repassage et raccommodage, 27 journées à 1 f. 00	27 00	»
3 ouvrières employées en hiver pendant 1 jour pour chaque lessive (la lessive étant faite 3 fois dans cette saison) ; — 2 ouvrières employées en été, 1 jour chaque fois (la lessive étant faite 5 fois en cette saison); — en tout, 19 journées à 0 f. 60, 11 f. 40; — la nourriture des ouvrières, évaluée à 0 f. 80 par jour pour chacune, est comprise dans la dépense de la famille	»	11 40
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du matériel (1 fourneau en brique, en chaux hydraulique et en chaux blanche, pour la lessive, 100 f. 00 ; — 1 fer à lisser et à tuyauter, 0 f. 50 ; — 3 fers à repasser, 4 f. 50; — 4 battoirs à linge, 1 f. 20; — 1 baquet de 4 mètres de circonférence, 9 f. 00. — Total, 115 f. 20)	5 76	»
Bénéfice résultant de cette industrie	171 34	»
Totaux comme ci-dessus	211 60	38 40
H. — Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (A à G).		
RECETTES TOTALES.		
Produits employés :		
Pour la nourriture de la famille	2081 11	»
Pour l'habitation	266 50	»
Pour les vêtements	226 95	38 40
Recettes en argent et produits en nature appliqués aux dépenses de la famille ou convertis en épargne	2349 00	5389 14
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (5,333 f. 20)	4118 40	1214 80
Totaux	9041 96	6642 34
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employés par elle aux industries	5 76	2095 55
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	3191 50	334 75
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (5,333 f. 20)	4118 40	1214 80
Totaux des dépenses (10,960 f. 76)	7315 66	3645 10
Bénéfices totaux résultant des industries (4,723 f. 54)	1726 30	2997 24
Totaux comme ci-dessus	9041 96	6642 34

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

Faits importants d'organisation sociale ; particularités remarquables ; appréciations générales ; conclusions.

§ 17. — RÉSULTATS DE LA LOI DU 19 JUIN 1857 SUR L'ASSAINISSEMENT ET LA MISE EN VALEUR DES LANDES DE GASCOGNE.

En 1849, un ingénieur des ponts et chaussées, M. Chambrelent, commença à mettre en œuvre, dans les landes de Gascogne, un système d'assainissement que sept ans d'études et de nivellements opérés sur le terrain l'avaient amené à concevoir.

Le plateau sur lequel s'étendent les Landes, avait-il remarqué, n'est pas horizontal ; il est en réalité formé de versants dont l'inclinaison est sans doute faible, mais permet cependant de faire écouler économiquement les eaux au moyen de fossés dont les pentes seraient bien réglées.

Il se rendit propriétaire d'une superficie de 500 hectares, ouvrit des fossés et organisa un véritable drainage dans le terrain sablonneux qui recouvre, sur une épaisseur d'environ 0^{m} 40, la couche imperméable nommée *alios*. Le sol ainsi préparé fut ensemencé de pins maritimes. Cet heureux exemple eut des imitateurs. Les résultats furent des plus encourageants.

L'assainissement de la lande eut pour principes le drainage ci-dessus indiqué qui assure l'écoulement des eaux hivernales, et un système de puits descendant seulement à 5 mètres, entourés d'une maçonnerie imperméable avec un fond de débris pierreux sur environ 1^{m} 50 d'épaisseur. Ces puits percent la couche imperméable de l'alios et mènent les eaux qu'elle retenait dans la couche sous-jacente où par filtrage elles acquièrent une salubrité qui n'est pas contestée [1].

M. Chambrelent soumit, en 1855, les résultats de ses premiers travaux au jury international chargé d'examiner les essais forestiers faits sur les terres incultes situées dans diverses régions de la France et des pays voisins.

Le résultat de l'examen du jury fut de constater :

1° Que la bonne venue des arbres était remarquable sur toute la surface des landes assainies ;

2° Que le système d'assainissement appliqué à ces landes était aussi simple que peu coûteux ;

[1] Voir l'*Avis sur l'insertion du Mémoire de M. Chambrelent*, par M. Gendarme, inspecteur général des ponts et chaussées.

3° Que le même système pouvait être appliqué avec la même facilité sur toute l'étendue des terres incultes ou insalubres qui existaient encore sur cette partie du sol de la France, et en permettre une mise en valeur rationnelle.

Une fois reconnue l'efficacité de la méthode d'assainissement et de mise en valeur imaginée par M. Chambrelent, il était d'intérêt public et national d'en généraliser l'application. Sans l'intervention de l'Etat, faisaient observer les promoteurs de l'entreprise, il était à craindre que la mauvaise volonté ou les lenteurs des conseils municipaux n'empêchassent pendant longtemps les projets d'assainissement de recevoir une exécution.

On remarquait en effet qu'un grand nombre de propriétaires avaient déjà imité M. Chambrelent, mais aucune commune n'avait commencé à assainir les landes qu'elle possédait [1].

Une loi fut donc soumise aux Chambres et votée le 19 juin 1857. Le principe de la loi fut celui-ci : « Les landes communales des deux départements de la Gironde et des Landes seront assainies et mises en valeur aux frais des communes. En cas d'impossibilité ou de refus de la part des communes de faire exécuter ces travaux, il y sera pourvu aux frais de l'Etat, qui se remboursera de ses avances en principal et intérêts, sur le produit des coupes et exploitations. » La loi portait en outre que les routes agricoles destinées à desservir les terrains à assainir seraient construites aux frais du trésor public.

Suivant l'impulsion intelligente qui leur était donnée par l'Etat, tous les conseils municipaux exécutèrent les travaux à leurs frais et il ne fut absolument rien prélevé sur les 6 millions qui avaient été mis à la disposition de l'Etat pour l'exécution des travaux que les communes se seraient refusées à accomplir. Exemple remarquable des heureux résultats que produit l'initiative intelligente du pouvoir central, lorsque, sagement réglée, elle s'applique à des intérêts d'un ordre général.

Dès 1862, la loi avait déjà amené d'excellents résultats qui étaient ainsi constatés par le préfet de la Gironde dans son rapport adressé au Conseil général. « L'application de la loi du 19 juin 1857, dit-il, présentait de sérieuses difficultés. Il fallait déterminer le meilleur mode d'assainissement, persuader aux communes de l'employer, éclairer les populations landaises sur leurs véritables intérêts que de vieilles habitudes et les préjugés leur faisaient méconnaitre, vaincre les résistances qui se

[1] Voir : *Assainissement et mise en valeur des landes de Gascogne*, par M. Chambrelent, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Dunod, éditeur.

manifestaient dans quelques localités, faire procéder à la délimitation d'innombrables parcelles de terrains, objet de litige et de rivalités, veiller à ce que les estimations des terrains fussent bien établies, déjouer les manœuvres tendant à enrichir les particuliers aux dépens des communes, surveiller les ventes pour qu'elles fussent régulières, prendre des mesures pour assurer la sincérité des adjudications et la bonne exécution des travaux, en un mot faire ressentir partout l'action incessante d'une administration ferme et bienveillante à la fois. »

Les résultats de la loi de 1857 se résument ainsi au point de vue statistique :

Les travaux d'assainissement des Landes communales, comprenant l'ouverture des 2,197 kilomètres de voies d'écoulement indiquées plus haut, se sont élevés à. . . .	893,470 f.	00
La dépense des ensemencements a été de.	681,811	00
Total des travaux d'assainissement et mise en valeur.	1,575,281	00
Les résultats obtenus sont les suivants :		
L'étendue des Landes communales, avant la loi de 1857, était de 291,525 hectares répartis dans 162 communes et présentant une valeur moyenne de 10 francs l'hectare, soit.	2,915,250	00
Il résulte des relevés faits en 1877 que la valeur de ces Landes ensemencées était au 1er janvier 1877 de.	80,264,600	00
Indépendamment de cette superficie, une étendue de Landes de 350,000 hectares appartenant à des propriétaires a été également ensemencée et représentait au 1er janvier 1877 une valeur de.	125,000,000	00
Total de la valeur actuelle des Landes ensemencées	205,264,600	00

Par suite de la plus-value que les travaux d'assainissement ont donnée aux terrains, les communes ont pu vendre une partie de leurs Landes, et, avec les produits, réaliser les améliorations d'intérêt moral et matériel indiquées dans le tableau ci-dessous :

1° Construction d'églises nouvelles et restauration des anciennes.	2,391,503	00
2° Construction de presbytères nouveaux et restauration des anciens.	677,053	00
3° Travaux de construction et de restauration des mairies et des maisons d'école.	1,636,372	00
4° Subventions, souscriptions et allocations spéciales pour le développement des chemins vicinaux et de grande communication.	1,987,211	00
5° Dépenses diverses, construction de puits d'eau potable, translation des cimetières en dehors des bourgs et villages.	811,776	00
Total.	7,503,915	00

Les travaux exécutés dans les Landes n'ont pas amené des résultats moins heureux au point de vue de l'amélioration de la santé publique.

Dans chacune des communes assainies, dit un rapport adressé au Conseil général de la Gironde, de 1855 à 1858, époque où commençait à se faire sentir l'effet des premiers travaux d'assainissement exécutés par des propriétaires isolés, la diminution du nombre des décès sur celui des naissances a été de 14 p. 0/0. De 1858 à 1861, cette diminution a été de 27 p. 0/0. Enfin de 1861 au 1er janvier 1865, période pendant laquelle les travaux ont pu produire un effet beaucoup plus sensible, le nombre des décès a été de 44 p. 0/0 moindre que celui des naissances.

Les rapports de tous les médecins des Landes confirment ces renseignements officiels si dignes d'attention. Un médecin du canton de Castelnau qui donnait ses soins aux communes de Sainte-Hélène, La Canau, Saumos et le Porge, communes ravagées par les fièvres paludéennes, constatait que, dans cette contrée jadis si insalubre, il n'y avait pas plus de malades que dans les parages les mieux favorisés. Un autre médecin qui exerçait dans les communes d'Artès, d'Audernos, de Lanton, de Biganos et de Mios, signalait des résultats non moins remarquables.

Quelque bienfaisants et considérables qu'aient été les résultats de la loi de 1857, il ne faut pas cependant croire qu'elle a transformé tout le département des Landes en quelques années. D'une part, il reste encore une étendue considérable de landes à assainir et à mettre en valeur. D'une autre part, avant la loi, des semis de pins avaient été faits sur une grande étendue dans plusieurs parties du département. Ainsi c'est au milieu du siècle dernier que le célèbre ingénieur Brémontier commença à fixer les dunes par des semis de pins maritimes. Le Marensin comprenait déjà de nombreuses forêts, et, dans les premières années du siècle, il éclata non loin de la commune de Lévignacq un immense incendie qui ravagea plusieurs forêts dont la plantation, au dire des habitants, remontait à plus d'un siècle.

§ 18. — SUR L'EXPLOITATION DES PINS.

L'exploitation des pins (*Pinus maritima* Lam.) constitue, et pour la famille décrite et pour les autres habitants de la commune, une de leurs principales ressources. Cette exploitation qui se fait de diverses manières n'exige pas un labeur extraordinaire ou de grands efforts intellectuels.

Si l'on veut affecter les pins à la production de la résine, on commence la campagne de gemmage tantôt au mois de mars, tantôt au mois de février, suivant la température. Un vieux proverbe du pays dit à ce propos :

Tout boung ieme pique en héouré
Lou iémérot pique quouan pot,

ce qui en français veut dire : Un bon gemmier pique en février, un petit gemmier pique quand il peut.

Pour gemmer un pin, on commence d'abord par enlever les parties rugueuses de l'écorce, généralement à l'aide d'un instrument recourbé, plus ou moins longuement emmanché suivant le besoin, et portant le nom de *barresquit*. Cela fait, on plante, soit au pied du pin, soit au bas de l'entaille de l'année précédente, d'abord une lame de zinc légèrement recourbée qu'on appelle *crampoung* et puis un peu au-dessous, à 0 m. 02 environ, quand le crampoung n'est pas tout-à-fait au bas de l'arbre, une pointe destinée à soutenir le pot qui doit recevoir la gemme. Lorsque vient le temps de commencer l'entaille, le pot se met sous le crampoung, le rôle de ce petit appareil étant de conduire la gemme dans le pot. Après cela, on pratique sur l'arbre, à l'aide d'une hache spéciale (*hapiot*), une entaille peu profonde et la gemme, sortant des pores du bois sous forme de petites perles, coule avec plus ou moins d'abondance suivant le temps et la saison. La méthode que nous venons de décrire constitue le système Hugues, en vigueur depuis une trentaine d'années environ, et qui est aujourd'hui universellement adopté. Autrefois, les procédés étaient plus simples. On se contentait de faire au pied de l'arbre autant de trous (*crots*) qu'il y avait d'entailles et c'était là qu'on recueillait la gemme. Il n'était question ni de pots, ni de pointes, ni de crampoungs. C'était plus facile, mais ce n'était pas aussi rémunérateur, par suite des pertes et de la mauvaise qualité de la gemme. Aussi, les marchands ne payant pas autant la résine recueillie de la sorte, le système primitif a-t-il été abandonné à peu près partout, et le système Hugues admis presque universellement.

Lorsque la partie supérieure de l'écorce est enlevée, que le pot et la pointe sont placés, il ne suffit pas d'une entaille sur la même place pour faire couler la gemme pendant toute la saison ; il faut de temps en temps, tous les huit jours au moins, user du hapiot pour rafraîchir la blessure faite au pin et c'est ainsi que peu à peu, durant la campagne du gemmage, l'entaille monte jusqu'à ce qu'elle arrive à une hauteur

de trois mètres environ. Pour y atteindre au fur et à mesure qu'elle s'élève, les gemmiers se servent de la *tchanque*, sorte d'échelle à un seul montant le long de laquelle ils grimpent avec l'agilité de l'écureuil, ou bien encore de la *barre*, instrument recourbé qui leur tient lieu de hapiot et qui, grâce à son long manche, les dispense de toute ascension. Ils n'ont besoin que d'appliquer leur appareil sur la tige du pin et de tirer, en s'aidant du poids de leur corps, pour renouveler l'entaille.

Cependant la gemme coule, les pots se remplissent; il s'agit de les vider à temps pour ne rien laisser perdre. Pour cela on s'arme de récipients portatifs à anse, appelés *quartes* et, passant à chaque pin, on prend successivement les pots et, à l'aide d'une palette (*paiot*), on en vide le contenu dans le récipient. Lorsque celui-ci est plein, on va le vider à son tour dans un réservoir, enfoncé dans la terre et fait de madriers, que l'on appelle *barcou*. C'est de là qu'on transvase la gemme sur un char dans des barriques spéciales de la contenance de 360 litres, et qu'on la porte à l'atelier où elle doit être distillée. Toute cette opération reçoit le nom d'*amasse;* elle est faite par les femmes généralement, sauf le transport du barcou à l'atelier. Il y a six amasses par an et la campagne dure tous les ans depuis le mois de février ou de mars jusqu'au mois d'octobre. On finit en raclant avec soin toutes les entailles avec un petit barresquit, et ce que l'on recueille porte le nom de *barras* ou de *galipot*.

Le prix de la barrique de gemme varie chaque année et même plusieurs fois chaque année [1]. Pendant la guerre d'Amérique, il s'est élevé à 280 francs, l'exploitation ayant été arrêtée dans les forêts de pins américaines dont les produits résineux inondaient les marchés européens. La journée pour les ouvriers gemmiers fut payée jusqu'à 10 francs. Aussi, grâce à cette élévation des prix, des fortunes considérables furent-elles réalisées en peu de temps. Bien des gens, ouvriers, marchands en gros ou paysans propriétaires, se voyant à la tête d'un gain aussi inespéré, perdirent la tête et se livrèrent à toute espèce de

[1] Il en est de même de la plupart des produits retirés des pins maritimes. Ainsi, l'essence de térébenthine, qui se cotait à Dax de 75 à 80 francs au mois de septembre 1882, valait 100 francs au marché du 21 octobre suivant et ne vaut plus maintenant que 59 fr. Le goudron se payait de 20 à 30 fr., il y a trois ans : au commencement de l'année dernière, il atteignait le prix de 45 francs et dans les mois de juillet, août et septembre, celui de 60 francs. Les autres produits sont sujets à d'aussi grandes variations. Elles tiennent en partie à l'irrégularité avec laquelle les produits américains sont jetés sur le marché.

dépenses et d'extravagances. Le pays a conservé le pittoresque souvenir de quèlques anecdotes qui expriment à quel point la simplicité des mœurs avait reçu un dangereux ébranlement.

Lorsque la guerre d'Amérique eut pris fin, le prix de la barrique de résine subit une dépréciation très forte. Il y a quelques années même, il tomba momentanément jusqu'à 35 francs. Néanmoins le cours moyen de la barrique peut environ être fixé entre 40 et 50 francs. Les propriétaires de pins avaient demandé l'établissement d'un droit protecteur sur les produits résineux provenant des Etats-Unis et employés comme lest par les navires américains. Ce droit protecteur était d'autant plus utile, faisaient-ils remarquer, que l'existence des populations landaises repose sur l'exploitation des pins et que la nature du sol ne leur permet pas de substituer à ce travail une exploitation plus fructueuse. Cette demande n'a pas été prise en considération : la résine n'a pas même été mentionnée dans le tarif général. On l'a fait rentrer dans la même catégorie que la gomme.

La production de la résine aux Etats-Unis est du reste peu connue. Sur la demande des producteurs français, plusieurs enquêtes ont été entreprises pour savoir selon quel mode les pins s'exploitaient. Cette enquête n'a amené aucun résultat. Depuis deux ou trois ans, les envois de résine provenant des Américains semblent heureusement fléchir. On prétend que ce ralentissement de la concurrence américaine serait dû à l'insuffisance de bras, les ouvriers se dirigeant de préférence vers le canal de Panama où ils espèrent toucher des salaires plus élevés.

Le commerce de la résine présente plusieurs particularités dignes d'être mises en lumière. Ainsi lorsque la barrique de gemme est vendue par les propriétaires aux chefs d'atelier qui fabriquent les produits résineux, cette vente a lieu sans qu'aucune discussion s'engage au sujet du prix. Le fabricant le fixe lui-même. Les fabricants amènent à leur tour leurs produits à Dax où se tient un important marché de matières résineuses; ils s'adressent à un marchand en gros dans la loyauté duquel ils ont confiance, et s'il s'agit de goudron, de brais ou de colophanes, qui sont les moindres dérivés de la gemme, ils traitent à forfait sans qu'il s'élève aucune discussion. Mais pour l'essence de térébenthine, qui est le produit le plus important extrait de la gemme [1], les usages diffèrent. Le samedi, jour du marché de Dax, dix ou douze marchands en gros se réunissent dans un endroit réservé et constatent d'abord

[1] On compte en moyenne dans les départements des Landes et de la Gironde 150 usines dans lesquelles on distille la résine.

les apports faits sur la place. Puis il s'établit entre eux une sorte d'enchère à la suite desquelles le dernier enchérisseur est obligé de prendre à son compte toutes les marchandises envoyées, si ses confrères en trouvent le prix trop onéreux. Au cas contraire, chacun garde ce dont il a besoin. Quel que soit le mode d'achat adopté, le prix des essences est définitivement fixé pour la semaine. Après cette opération, les mêmes fabricants, se basant sur la valeur des diverses matières résineuses et principalement sur celle de l'essence, fixent d'un commun accord le prix de la gemme qu'ils paieront aux propriétaires lorsque ceux-ci la leur proposeront. Ces divers prix sont presque toujours acceptés sans la moindre réclamation. Jamais une barrique apportée sur la place n'est remportée.

Une telle coutume inspire un singulier étonnement, dans un pays qui est habitué au libre jeu d'une concurrence sans frein. Au premier abord, il semble que les intérêts des producteurs soient absolument sacrifiés par cette singulière coutume. Elle ne produit pas cependant les résultats qui semblent en découler et, en fait, le cours s'établit d'une manière assez équitable. Il est facile en même temps de se représenter quelles conséquences amènent au point de vue moral les usages relatifs à la vente des produits résineux ; car les mœurs se modèlent naturellement sur les faits de la vie quotidienne, l'homme étant beaucoup plus guidé par des habitudes que par des raisonnements et des théories. Comme nous venons de le dire, aucun débat ne s'établit sur le prix de la gemme. Au contraire, dans les pays voués à l'élevage du bétail, lorsque par exemple on se présente à une foire avec des bestiaux, une lutte s'engage entre l'acheteur et le vendeur, le premier intéressé à atténuer les qualités de la marchandise, le second à en dissimuler les défauts ; dans cette lutte d'intérêts, la victoire appartient au plus habile, au plus rusé, au plus tenace, et, en vue d'obtenir un prix largement rémunérateur, on n'hésite pas à faire à la vérité quelques accrocs. Peu à peu l'habitude se contracte d'avoir recours à la dissimulation dans la perspective d'un gain plus élevé.

Là rien de semblable ne se passe ; le paysan écoule ses produits sans débat. Il échappe par conséquent à tous les défauts du commerçant ; il n'est pas tourmenté par cet âpre désir du gain qui entraine tant de vices, lorsque des sentiments fortement religieux ne viennent pas lui faire contrepoids, et ainsi s'expliquent certains traits du caractère des paysans landais, attestation nouvelle du lien intime qui s'observe entre le caractère de l'homme et l'organisation du travail.

L'exploitation des pins fournit encore une seconde source de revenus au moyen des charbonnières qui sont faites avec la cîme et les branches des pins restant après les coupes, ainsi qu'avec les petits pins provenant d'éclaircissages. Tandis que la récolte de la gemme exige une somme de travail peu considérable, la charbonnière réclame au contraire des soins particulièrement pénibles. Elle doit d'abord être placée à une certaine distance des habitations, pour que celles-ci ne soient pas exposées aux risques des incendies, et cette condition impose aux charbonniers de nombreux déplacements pour les travaux préliminaires qui consistent à couper et à charrier le bois nécessaire. Lorsque la charbonnière est construite, il faut pendant une vingtaine de jours abandonner à peu près complètement la maison. Nuit et jour, le charbonnier est tenu de surveiller la motte fumante. Parfois en effet, le feu, acquérant une trop grande force, perce la croûte de terre sous laquelle il est étouffé. Le charbonnier s'empressera alors de doubler l'enveloppe qui l'enserre ou bien il lui fournira des aliments nouveaux qui calmeront sa voracité. Parfois la charbonnière éclate comme un volcan. On doit alors rétablir à tout prix l'édifice ébranlé, sinon le charbonnier verrait se perdre en un instant le fruit de son dur labeur.

Cependant les Landais se livrent à ces travaux avec courage. Pendant les trois semaines que dure la charbonnière, couchant sous une petite hutte formée avec des planches, ne mangeant que ce qu'on leur apporte de la maison, ils mènent une existence qui rappelle quelque peu celle du charbonnier des Alpes de la Carinthie [1]. De temps en temps seulement un des leurs vient leur tenir compagnie ou les soulager un peu. Une charbonnière produit 28 ou 30 chars de charbon qui valent de 18 à 20 francs chacun. Très souvent le charbonnier fait le charbon non à son compte, mais à celui des exploitants de pignadas. Rétribué alors comme un simple ouvrier, il reçoit 5 francs par char.

Les propriétaires des Landes retirent encore du goudron des pins maritimes. Il est produit selon deux méthodes, tantôt dans un four à gase [2], tantôt dans un four construit différemment et qu'on appelle le *hournot*. La barrique de goudron vaut de 30 à 40 francs. Le goudron qui est fait au moyen d'un four à gase vaut toujours

[1] *Les Ouvriers européens.* — 2e édit., T. IV, les Ouvriers de l'Occident; Populations stables.

[2] Si on emploie ce procédé, on dresse le bois absolument comme pour une charbonnière, sur une espèce de plate-forme ronde d'un diamètre de 10 mètres environ et formant, à 2 mètres à peu près au-dessus du sol, comme un grand entonnoir carrelé dont le centre se trouve en communication avec un bassin construit sur un des bords.

plus cher que celui qui est fabriqué selon la seconde méthode. La plupart des propriétaires usent cependant du dernier procédé.

Enfin la vente du bois, à l'époque des coupes rases de leurs forêts, fournit encore aux habitants des Landes un revenu important. Ils vendent généralement les arbres à des exploitants qui se chargent de les faire couper, et transforment les arbres abattus au moyen de scieries à vapeur locomobiles, transportées dans les pignadas. Tout ce qui n'est pas utilisable pour le commerce ou l'industrie est converti en charbon; les souches sont spécialement réservées pour produire le goudron. Les pins se vendent dans ce cas de 8 à 10 francs pièce suivant leur dimension. Au moment de la guerre d'Amérique, ils atteignirent le prix de 20 francs.

Certains propriétaires entreprennent quelquefois eux-mêmes l'exploitation de leurs forêts. Ils le font alors en louant une scie à vapeur ou, ce qui est plus rare, en payant le prix du sciage dans une scierie hydraulique. Les pignadas peuvent s'exploiter de la sorte tous les cent ans. Les propriétaires pressés par le besoin se déterminent seuls à vendre prématurément leurs pins. Ces exploitations périodiques, quand elles sont sagement aménagées, procurent de grands avantages aux propriétaires; elles leur assurent à des époques fixes des capitaux importants. Il y a déjà longtemps que la famille L*** n'a ainsi exploité ses pignadas. Aussi a-t-elle à sa disposition un grand nombre de pins dont elle utilisera la vente pour fournir la dot de ses nombreux enfants, au moment de leur mariage. Devant la concurrence faite aux produits résineux par les produits similaires de provenance américaine, beaucoup de propriétaires même ont renoncé à gemmer les pins et les exploitent seulement au point de vue des bois qu'ils fournissent. Ce mode d'exploitation a pris surtout une grande extension dans les landes du département de la Gironde. Les pins s'exploitent alors de la manière suivante :

A 10 ans,	1er	éclaircissage :	rames pour les pois et haricots.
A 12 ans,	2e	—	échalas.
A 14 ans,	3e	—	manches à balai.
A 16 ans,	4e	—	poteaux de mines de 5 pieds.
A 18 ou 20 ans,	5e	—	poteaux de mines de 2 mètres.
A 24 ou 25 ans,	6e	—	poteaux télégraphiques.

M. Chambrelent, dans l'ouvrage déjà cité, indique avec soin quels débouchés se sont ouverts pour les produits des pignadas des Landes de Gascogne. Leur crue facile et rapide permet de présenter leurs produits sur les marchés, à des prix inférieurs à ceux des produits rivaux similaires. Le but entrevu par M. Chambrelent et que sa savante initiative avait signalé au

gouvernement français, a donc été atteint. Des terrains stériles et malsains ont été assainis et une nouvelle production a été créée.

Toutes les mines de France et les houillères de l'Angleterre utilisent les pins des Landes. L'exportation va jusqu'en Ecosse et même en Amérique.

Les pins trop jeunes pour faire des poteaux sont expédiés en bois de chauffage à Bordeaux et dans les principales villes de France, et surtout à Paris. Ces bois, sous le nom de « cotrets » ou de falourdes, sont surtout employés au chauffage des fours de la boulangerie parisienne. On utilise encore d'une autre façon les pins d'éclaircissage trop jeunes pour faire des poteaux de mine. Il s'est établi depuis quelques années dans le pays plusieurs usines, qui transforment les pins de 7 à 8 centimètres de diamètre en manches à balai, que l'on exporte dans toute la France, et même à l'étranger.

On emploie une grande partie de ces pins pour faire des caisses dans lesquelles Bordeaux envoie dans toute l'Europe, et surtout en Amérique, ses vins, ses eaux-de-vie, ses prunes, ses pommes de terre, et autres marchandises qui s'exportent aujourd'hui de ce centre commercial au sud-ouest de la France. Enfin on s'en sert pour fabriquer les doubles futailles dans lesquelles sont enfermées les barriques de vin que le commerce veut mettre à l'abri de la fraude et les barils où sont contenus la chaux, les plâtres, les engrais et toutes les autres exportations de ce genre.

La moyenne de la valeur de la terre dans les Landes peut à peu près s'établir de cette manière.

Un hectare de landes non ensemencées vaut :		150 fr.
10 ans après l'ensemencement.		250
20 ans	—	400
30 ans	—	700
50 ans	—	de 1,000 à 1,500

La valeur d'une forêt de pins varie donc suivant l'âge des arbres.

§ 19. — SUR LA DISTRIBUTION DES TRAVAUX AGRICOLES ENTRE LES DIFFÉRENTES ÉPOQUES DE L'ANNÉE.

Janvier.

Travail à la charbonnière, préparation du goudron. Fente du bois en vue de ces opérations ou pour le chauffage. Eclaircissage des pins, consistant à couper les plus petits. Ceux qui ont 30 centimètres de diamètre sont seuls brûlés par la famille.

Février.

Même travail que dans le mois de Janvier jusqu'au 20 environ. A ce moment, si la saison est favorable, la campagne de gemmage (18) commence. On porte le fumier aux prairies.

Mars.

Si la campagne de gemmage est commencée, elle se poursuit. Sinon on l'entame à cette époque. Les champs ne réclament presque aucun travail.

Avril.

Continuation du gemmage. Dans la première moitié d'avril, on ramasse la résine ; elle est mise dans le quarte, portée dans le barcou et ensuite livrée à l'atelier. Les résidus du fumier porté aux prairies sont recueillis et brûlés. On commence à semer le millet *(Panicum miliaceum* Lin) et le panis (*Panicum vaginatum* Swartz).

Mai.

Continuation du travail de la résine. On sème le maïs (*Zea mays* Lin.) du *bareit,* terre où l'on n'a pas semé de seigle (*Secale cereale* Lin.) et dans laquelle on recueillera une seule moisson. Tous les quatre ans, on réserve dans le domaine appartenant à la famille L*** une étendue de terre, variable. En moyenne, elle est de 75 ares.

Juin.

On continue le gemmage. Commencement de la récolte de seigle vers le milieu du mois, et à mesure qu'elle se fait, semailles du maïs, du millet ou du panis dans les champs occupés par le seigle.

Juillet.

Continuation du gemmage. On dépique et on bat le seigle. On sarcle le maïs du bareit et les autres cultures de maïs, de millet et de panis, à mesure que le besoin s'en fait sentir.

Août.

Gemmage. Il est nécessaire pour le plein succès de la récolte que la température n'arrive pas à un degré trop élevé. Les mois de juin, juillet et août sont les mois les plus favorables au gemmage.

Septembre.

Continuation du gemmage. On coupe le millet et on récolte le maïs qui a été planté dans le bareit. On plante les choux (*Brassica oleracea* Lin.)

Octobre.

En ce mois finit la campagne de gemmage. On fait le galipot. Labourage de la terre. Les travaux d'ensemencement du seigle ont lieu vers le 12 ou le 16.

Novembre.

On chasse aux bécasses (*Scolopax rusticola* Lin.), le mois de novembre étant le mois dans lequel cette chasse est surtout fructueuse. Les travaux de la terre sont presque nuls. Les femmes taillent le soutrage pour former la litière des écuries. Elles piquent la bruyère (*Erica vulgaris* Lin.) portée dans les sillons.

Décembre.

Continuation de la fabrication du charbon. Dans les propriétés étendues, trois ou quatre charbonnières brûlent quelquefois en même temps. On ne fait aucun travail agricole.

§ 20. — SUR LA DIVISION ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE.

La description de la géographie du département des Landes (1) peut servir à faire ressortir le vice de la division politique que l'Assemblée constituante a substituée à l'ancienne division provinciale. Cette délimitation groupe dans le même faisceau des populations que séparent le mode d'existence, l'organisation du travail, les mœurs, le caractère et souvent même la langue. Ainsi le département des Landes comprend deux parties qui présentent entre elles un contraste aussi absolu au point de vue physique (1) qu'au point de vue moral. Les habitants des Landes n'ont pas l'exubérance méridionale et l'entrain bruyant des habitants de la Chalosse, chez lesquels on trouve dans toute sa pureté le type du Gascon, « vantard, querelleur, plein d'éclat, tel qu'on ne saurait s'en faire l'idée, si on ne l'a vu dans son propre milieu, là surtout où sa verve s'épanouit dans son exubérance, aux fêtes locales, aux marchés et aux courses de vaches [1]. »

De même, le département de la Gironde sur le territoire duquel se trouve une partie des Landes n'offre aucune unité. Il y a entre les coteaux fertiles sur lesquels se récoltent les vins célèbres, et les

[1] Rapport de M. le baron d'Artigues à la Société d'Economie sociale. — Séance du 3 avril 1881 ; *La Réforme sociale* du 15 septembre 1881.

landes désolées qui commencent aujourd'hui à être mises en valeur, le même contraste que, dans le département voisin, entre la partie située au nord de l'Adour et la partie située au sud de ce fleuve. Le législateur qui eût voulu tenir compte des indications géographiques, et grouper dans la même division administrative, des intérêts identiques, eût composé le département des Landes de toutes les landes proprement dites, c'est-à-dire eût détaché les landes du département de la Gironde et les eût réunies à celles qui s'étendent au nord de l'Adour. La Chalosse eût fait partie du département des Basses-Pyrénées, ou eût formé un département spécial dont le chef-lieu eût été Bayonne.

Nos anciennes provinces, ou leurs subdivisions traditionnelles, formaient des entités vivantes; elles se composaient de pays que des intérêts communs avaient constitués, et chacun, attaché à cette patrie locale par la force des souvenirs, des mœurs et des intérêts, était d'autant plus fidèle à la grande patrie et savait mieux la défendre au jour du péril. Aujourd'hui, subdivision toute fictive, le département n'éveille aucun souvenir et n'inspire aucun attachement. Le patriotisme local, quand il subsiste, se rapporte encore, près d'un siècle plus tard, aux vieilles circonscriptions traditionnelles.

L'anglais Burke, contemporain de ce remaniement violent du sol de la France par des Français, écrivait dans ses *Réflexions sur la Révolution :* « On s'est vanté d'avoir adopté une division géométrique au moyen de laquelle toutes les idées locales s'éteindraient. Ce qui arrivera vraisemblablement, c'est qu'au lieu d'être tous *Français*, les habitants de ce pays ne tarderont pas à n'avoir plus de patrie. »

« Les provinces, dit M. Le Play, ont été un élément essentiel des anciennes prospérités de la France. Elles sont plus que jamais placées parmi les fondements de la constitution sociale, chez les peuples qui prospèrent encore aujourd'hui. Enfin, elles ont été détruites sans aucune raison légitime, par des hommes passionnés et ignorants ; jamais en effet on n'avait articulé un grief contre les circonscriptions provinciales, au milieu des récriminations contre l'ancien régime et des entraînements vers la nouveauté qui précédèrent les violences de la Révolution. Toutes les règles tirées de l'expérience et de la raison se réunissent donc pour enseigner que la réforme de la France doit être intimement liée à la restauration de la vie provinciale. [1] »

[1] *La Réforme sociale*, 5e édition, t. III, pp. 530 et 531.

§ 21. — SUR LES CONFRÉRIES ET SUR QUELQUES TRAITS DE L'HISTOIRE RELIGIEUSE DE LÉVIGNACQ.

La paroisse de Lévignacq compte depuis le XVIIe siècle plusieurs confréries qui avaient été fondées dans le but de rendre plus vivaces les sentiments religieux des habitants, plus intimes les liens qui les unissaient les uns aux autres, et de les faire participer à des avantages que chacun d'eux, livré à lui-même, aurait été incapable de se procurer.

Les règlements de 1622 portaient les recommandations suivantes : « Prendront diligemment garde tous les confrères qu'il ne se trouve entre eux, auscunes tasches de paillardise, larcin, détraction, ivrognerie, blasphème, soit contre l'honneur de Dieu et sa glorieuse et immaculée mère ou d'aucuns des siens, veu qu'il serait fort absurde que qui est voué particulièrement au culte et à l'honneur d'icelui et qui doit servir d'exemple, fasse tasche de ce qui est horrible même à un Turc et payen.... Ne se détracteront point en faisant folies et plaisanteries. » Les confrères étaient tenus de s'approcher des sacrements aux quatre fêtes annuelles de Noël, de la Toussaint, de Pâques, de l'Ascension, et le jour de la fête du patron de la confrérie. A l'Assomption, ils devaient avoir un prédicateur auquel ils remettaient 4 livres. Un syndic était élu. Il avait la charge de visiter les confrères malades, de les faire communier, confesser et extrémiser, « s'il est expédient. » Un membre de la confrérie, réduit à la pauvreté, devait être assisté et enterré aux dépens de la dite confrérie. Chacun s'obligeait à respecter strictement les statuts « sous peine de péché mortel. » En outre des buts particuliers que se proposaient les confréries, elles contribuèrent souvent de leurs deniers à l'agrandissement de l'Eglise.

Les confréries qui existaient avant 1789 portaient les noms de Notre-Dame, de St-Roch et de St-Jacques. Leurs membres cessèrent de remplir leurs engagements au moment de la Révolution. Toutefois, comme elles s'étaient maintenues nominalement, un curé de Lévignacq, en 1828, en réforma le règlement. Il réduisit le nombre de torches que la fabrique devait fournir pour les services des frères défunts. Il stipula que les caisses des confréries seraient désormais confondues avec celles de la fabrique et qu'il fallait faire partie de trois confréries à la fois. Les seuls avantages qui restaient aux confrères étaient les torches, la bannière portée à l'enterrement et les messes basses dites après la mort. Aujourd'hui ces anciennes confréries ne comprennent plus

que soixante-dix membres, unis par un faible lien religieux. Une messe basse est dite par les confrères à St-Roch, à St-Jacques et à l'octave du 5 août. Les enterrements des confrères ont lieu avec un certain éclat. Une messe est dite dans les mêmes formes le septième jour et un an après la mort. D'autres confréries ont été créées depuis lors et comptent aujourd'hui de nombreux adhérents. La confrérie du Sacré-Cœur a été fondée le 6 juillet 1857. Les conditions exigées sont de mener une conduite régulière, de payer un franc par an, et de s'approcher des sacrements. A l'enterrement des confrères, on porte une croix ainsi que la bannière de la confrérie. Un drap mortuaire est fourni par les confrères qui supportent également les frais de la messe chantée après la mort.

Une association spéciale aux jeunes filles a reçu la désignation d'association des Enfants de Marie. Les principales obligations consistent à observer une conduite particulièrement chrétienne, à s'approcher des sacrements une fois par mois, et à assister tous les seconds dimanches du mois à une réunion où le curé fait une instruction. La confrérie est administrée par la directrice, personne âgée, par une présidente, aidée de deux assistantes, et par un conseil composé de six membres, choisi dans les différents quartiers de la paroisse. La fête de la congrégation est le jour de l'immaculée conception. Les réceptions se tiennent deux fois par an, ce jour là et le jour de la fête du Saint-Sacrement. C'est également le jour de l'immaculée conception que se font les élections de la présidente et des autres dignitaires. Elles occupent une place distincte dans l'église et chantent aux offices. Pour subvenir aux dépenses, une cotisation annuelle de 50 centimes est versée. Lorsqu'une des associées se marie, ses compagnes achètent la couronne. En cas de mort, elles assistent toutes à l'enterrement.

Il existe encore à Lévignacq les confréries du Rosaire, du Mont-Carmel, de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance.

Une autre association s'est fondée dans un but exclusif de bienfaisance. Pour faire disparaître la mendicité, on engagea les propriétaires à souscrire une somme dont la quotité était laissée à la volonté de chacun. Une société de mères de famille, choisies dans les différents quartiers de la paroisse, distribuait ces secours. Cette société ne tarda pas à prendre un caractère religieux ; elle adopta pour fête la Présentation de la Sainte-Vierge. Mais, au bout de peu de temps, les cotisations se ralentirent parce que la commune continuait à être sillonnée de pauvres étrangers demandant l'aumône. Craignant de manquer de ressources, l'association s'adjoignit alors plusieurs nouveaux mem-

bres qu'elle recruta parmi les femmes des propriétaires aisés. Elles s'engageaient à verser une cotisation annuelle. L'association secourt en moyenne sept ou huit pauvres à domicile. Elle possède une rente de cent cinquante francs placée au nom de la commune.

La paroisse de Lévignacq se montre aujourd'hui plus attachée aux pratiques religieuses qu'au commencement du siècle (3). Les paroisses du Marensin et des Grandes Landes avaient en effet beaucoup souffert de la Révolution au point de vue religieux. Lorsque le culte fut restauré, les prêtres les plus distingués par leurs vertus et leur savoir furent placés dans les paroisses de la Chalosse. Les premiers ecclésiastiques au contraire qui furent envoyés dans les autres parties du département avaient subi l'influence des idées nouvelles. Leur zèle s'était affaibli pendant la tourmente révolutionnaire, et ils ne s'occupèrent des âmes confiées à leurs soins qu'avec beaucoup de tiédeur. Ainsi un curé, qui séjourna longtemps à Lévignacq dans la première moitié du siècle, exerça une très mauvaise influence par son indulgence excessive. En 1835 par exemple, trois femmes seulement s'approchèrent des sacrements le jour de Noël, et il n'y eut pas plus de 135 habitants sur une population de 800 âmes qui remplirent le devoir pascal. Vers la même époque, un saint évêque, se rendant compte de la gravité du mal et de la nécessité d'y porter remède, fit appel au zèle de ses meilleurs pasteurs, pour les envoyer dans les paroisses des Landes plus ignorantes que gâtées. Les premiers prêtres qui se montrèrent plus exigeants et plus sévères rencontrèrent de grandes difficultés dans l'accomplissement de leur tâche; mais, par leur zèle et leur énergie, ils triomphèrent des obstacles amoncelés sur leur route. Les populations revinrent aux pratiques religieuses. Des sentiments d'indifférence ou d'hostilité se conservèrent seulement dans certaines régions de la bourgeoisie.

Un fait analogue a été observé à une autre extrémité de la France. Dans plusieurs communes d'un département de l'Est, aujourd'hui complètement désorganisées, l'indifférence sinon l'hostilité est le trait dominant de la population en matière religieuse. Or, une des causes qui ont contribué à amener cet état de choses a été l'insuffisance des secours religieux le lendemain de la restauration du culte. Les prêtres qui furent chargés de ces paroisses avaient prêté serment à la constitution civile du clergé. Ils ne cherchèrent pas énergiquement à ramener au bien les populations privées pendant si longtemps de tout exercice religieux et les efforts des ecclésiastiques qui leur succédèrent furent impuissants à ramener la foi remplacée par le culte des erreurs nouvelles.

§ 22. — SUR LES HEMNOTES.

Les *hemnotes* ou petites femmes se rencontrent à Lévignacq et dans plusieurs villages du Marensin. Ce qui en motive, dit-on, l'existence, c'est le désir pour les propriétaires d'avoir toujours à leur disposition une journalière, principalement pour l'époque des grands travaux agricoles, les hommes se consacrant à l'exploitation des pins. Ils la logent donc pour cela auprès de leur maison, soit dans le carriou, soit à une extrémité du domaine, et, dans le prix du loyer, stipulent toujours la redevance d'une journée par semaine.

Malheureusement, ces hemnotes, jeunes filles ou femmes isolées, sont exposées à tomber dans l'inconduite. Ce fait se rencontre surtout chez les propriétaires aisés, sur le domaine desquels se trouvent quelquefois jusqu'à trois hemnotes.

La servante du logis, fille le plus souvent d'une hemnote, trouve difficilement à se marier à cause de la tache de son origine et de la modicité de ses gages. Enviant alors le sort de l'hemnote, elle exploite le propriétaire ou son fils de manière à s'assurer ses bonnes grâces. Mais le plus ordinairement ceux-ci abusent de leur autorité pour détourner du devoir les femmes vivant sans famille sur leur domaine.

Dans la première moitié du siècle, le mal avait atteint un degré extrême d'acuité. En 1828, par exemple, à Lévignacq, il y avait 17 enfants légitimes contre 18 enfants naturels.

Les hemnotes transformaient alors leurs maisons en véritables lieux de débauche et s'attachaient de préférence à corrompre des enfants de seize ans. A cette immoralité précoce correspondait un amoindrissement de la race. Jusqu'à seize ans, les jeunes gens annonçaient de bonnes dispositions ; mais alors leur intelligence, comme leurs forces physiques, commençait à s'altérer.

Depuis, sous l'influence d'une direction religieuse plus ferme, le mal a été sans cesse en décroissant. Ajoutons du reste qu'il se présentait moins fréquemment dans les domaines des paysans. Les personnes appartenant à la classe bourgeoise donnaient surtout l'exemple de ces scandales.

En 1879, le registre de l'état civil relevait 5 naissances illégitimes sur un total de 25 naissances ; en 1880, 6 naissances illégitimes sur un total de 27 naissances. Dans la première année, quatre naissances illégitimes provenaient d'hemnotes, la cinquième d'une couturière. Dans la seconde année, trois hemnotes se trou-

vaient parmi les filles-mères, deux autres étaient des servantes, la sixième était la fille d'un fermier.

Les habitants du pays constatent généralement que les hemnotes sont laborieuses et rendent d'utiles services à l'occasion des grands travaux.

En résumé, l'existence des hemnotes tient aux conditions particulières suivant lesquelles l'exploitation des domaines est constituée. Dans la Grande Lande où le métayer s'occupe autant de la culture des champs que du gemmage des pins, les hemnotes ne se rencontrent pas comme dans le Marensin à l'état d'usage, fort ancien du reste.

§ 23. — SUR LES HABITUDES DE CHASSE CONSERVÉES PAR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE LÉVIGNACQ.

Les membres de la famille trouvent dans la chasse une de leurs plus grandes distractions. Ils s'y livrent à toute époque de l'année, sans respecter les lois qui l'interdisent pendant plusieurs mois ou n'accordent le droit de chasser que moyennant la délivrance d'un permis. Cependant le paysan des Landes manifeste un grand respect pour l'autorité; penchant toujours du côté du gouvernement, il n'aime pas entrer en révolte contre lui et, dans les élections, vote de préférence pour les candidats qu'il lui désigne.

Jusqu'ici les habitudes de chasse sont demeurées tenaces parmi les Landais, et la surveillance des agents de l'autorité a été impuissante à les régulariser. Dans ces solitudes où parfois une maison ne se rencontre pas sur une étendue de plus de deux lieues et où les bois de pins ne présentent aucun caractère distinctif, la surveillance est, il est vrai, facile à déjouer. Lorsque les chasseurs aperçoivent les gendarmes, ils s'enfuient dans les bois dont ils connaissent les moindres détours et au milieu desquels, malgré la monotonie des lieux, ils savent toujours se guider. Les gendarmes, avec leur uniforme lourd, les atteignent avec peine; ils s'égarent facilement et toute la population, complice des chasseurs surpris, parvient à dérober les coupables aux recherches des agents de la force publique. L'imagination populaire conserve même le souvenir de quelques anecdotes dans lesquelles les chasseurs surpris ont été soustraits par des manœuvres ingénieuses à une arrestation imminente.

Les principaux gibiers tués sont la palombe ou pigeon ramier, (*Columba palumbus* Lin.) oiseau de passage, s'arrêtant sur les chênes pour en manger les glands, le roquet (*Columba livia* Briss.),

offrant également une grande ressemblance avec le pigeon, la bécasse (*Scolopax rusticola* Lin).

Habitués dès leur jeunesse à la chasse, les Landais acquièrent une grande habileté dans le maniement du fusil. Aussi, lorsqu'ils arrivent au régiment, ils obtiennent les prix accordés aux meilleurs tireurs. De plus, comme ils sortent de familles où le respect n'est pas encore perdu et où les habitudes d'obéissance se sont maintenues, ils forment d'excellents soldats, disciplinés, rompus aux fatigues, tireurs habiles et sachant se contenter de peu. Au bout d'un temps très court, ils arrivent au grade de sergent. Toutefois l'esprit militaire semble éteint chez eux comme dans une trop grande partie de la France. Malgré tous les efforts des colonels pour retenir d'aussi précieux sous-officiers, ceux-ci ne restent pas au régiment. Les Landais appartenant à des familles désorganisées aspirent à entrer dans des emplois civils. Ceux qui au contraire ont conservé, avec l'attachement au foyer, le goût des occupations rurales veulent retourner à la maison paternelle. Jusqu'ici les efforts tentés par les pouvoirs publics, pour prévenir cet amoindrissement de nos forces militaires, ne semblent avoir eu qu'une médiocre efficacité [1].

En ce qui concerne la conservation du gibier, des faits analogues à ceux qui ont été observés dans le département des Landes ont ramené souvent l'attention sur les résultats des lois restrictives du droit de chasser. On a soutenu qu'elles étaient inefficaces et même nuisibles, que lorsque chacun aurait la permission de chasser en tout temps, il aurait par là même un intérêt direct à la conservation du gibier. Aujourd'hui au contraire, les personnes trop peu aisées pour payer un permis s'appliquent à détruire le gibier de mille manières. Elles y ont même un intérêt direct aux époques prohibées. Les dispositions de la loi créent alors pour les produits du braconnage une plus-value qui agit comme une prime d'encouragement. On s'est demandé s'il y a intérêt à multiplier les prescriptions législatives qui, n'assurant pas le respect d'un principe moral, sont plus facilement violées par les populations. La multiplicité de ces règlements transgressés sans remords affaiblit ainsi peu à peu le prestige de la loi.

L'auteur de la monographie du Manœuvre-vigneron de l'Aunis a développé cette idée et vivement réclamé une modification de la loi sur la chasse. Il voudrait que le paysan qui prend un fusil pour se distraire en allant visiter ses champs, n'eût pas de permis

[1] Voir la *Monographie du brigadier de la garde républicaine* (3e faciscule de la deuxième partie du présent tome, n° 43.)

de chasse à payer. « Si vous l'imposez, dit-il, il renoncera à ce plaisir innocent et utile à la santé, et ira chercher d'autres distractions au cabaret [1]. »

Dans le département des Landes, si, malgré la violation constante de la loi sur la chasse dans le Marensin, le gibier n'a pas encore été détruit, cela tient aux conditions particulières du pays. La population est très peu dense et les agglomérations sont fort éloignées les unes des autres. Les villes où les paysans seraient assurés de trouver l'écoulement fructueux du produit de leur chasse sont en outre situées à une distance trop éloignée. Dans d'autres conditions, on verrait sans doute se produire les faits constatés pour les campagnes avoisinant nos cités : le gibier et le poisson détruits par des braconniers qui retirent de cette industrie illicite un bénéfice relativement considérable.

Jusqu'ici l'expérience semble donc conclure en faveur du maintien des lois sur la chasse au point de vue de la conservation du gibier.

Des sociétés de tir ont été également formées dans le département des Landes. Ces sociétés contribuent encore à donner aux jeunes gens des Landes une grande habitude du fusil. Elles leur procurent une distraction plus salutaire que celle qu'ils iraient chercher au cabaret. Dans un département où la famille n'a pas encore été profondément désorganisée, ces sociétés n'ont produit que d'heureux résultats. Les jeunes gens bien disciplinés au foyer paternel demeurent peu accessibles aux mauvaises influences qui essaieraient de s'y exercer.

§ 24. — SUR LES PARTAGES D'ASCENDANTS.

I° — *Nature et utilité du partage d'ascendants.* — Les familles landaises qui ont à cœur de prévenir le morcellement du domaine prescrit par la loi, et d'en assurer la transmission à l'un des enfants, ont recours aux partages d'ascendants. Rarement le chef de la famille laisse un testament. Il croit atteindre plus sûrement son but en partageant, dans ses derniers jours, sa fortune entre ses enfants. Contenus en effet par l'autorité paternelle, ceux-ci n'oseront pas attaquer les dispositions contre lesquelles de mauvais conseillers exciteraient leur défiance. Plus tard, lorsque l'auteur du partage aura cessé de vivre, ces défiances

[1] *Les Ouvriers des Deux-Mondes*. t. III, p. 146. — *Monographie du Manœuvre-vigneron de l'Aunis*, par M. Toussaint.

seront peut-être calmées. Ils rougiront d'attaquer un acte auquel ils auront donné leur assentiment en pleine connaissance de cause, et des contestations qui auraient éclaté le lendemain de l'ouverture de la succession seront prévenues par la présence du père. De plus, les enfants seront moins exposés à recevoir les conseils intéressés de ces hommes d'affaires qui ont intérêt à exciter les héritiers les uns contre les autres. La rédaction d'un acte de partage appelle peu leur attention ; elle est faite dans le sein de la famille et souvent même le père évite d'en révéler les dispositions.

Aussi a-t-on toujours reconnu au partage entre-vifs l'avantage d'arrêter les discussions dans lesquelles disparaissent, avec la paix de la famille, des sommes qui auraient été plus utilement consacrées à assurer l'avenir des heritiers. Mais, si même cette raison ne suffisait pas pour recommander le partage entre-vifs à la justice et à la bienveillance du législateur, il devrait encore être favorisé comme une nécessité à laquelle il est difficile de se soustraire. Lorsque le chef de famille arrive à la vieillesse, il devient incapable de mener la vie active et laborieuse qu'exige l'exploitation d'un domaine. A-t-il alors la ressource d'appeler auprès de lui un de ses enfants et de le constituer son associé ? Dans les familles qui se plient aux exigences de la loi, l'enfant manifeste une répugnance bien naturelle à se rendre à cet appel. Il n'est pas assuré que la terre à laquelle il aura consacré ses efforts lui revienne, les limites imposées à la quotité disponible ne permettant pas au père de récompenser l'enfant selon le concours dévoué qu'il lui aura prêté. Le chef de famille se trouvera donc contraint d'avoir recours à des bras mercenaires qui suppléeront à son activité éteinte. Mais peut-être ne sera-t-il pas en mesure de donner une rémunération suffisante aux étrangers chargés du travail que ses bras fatigués ne sont plus capables d'accomplir, et, en supposant même que l'étendue de ses ressources lui permette d'user de cette combinaison, elle offrira toujours le grave défaut de livrer sans surveillance une exploitation agricole à des domestiques.

Il ne reste en définitive au propriétaire qu'un seul moyen d'éviter une vente qui ne tarderait pas à s'imposer à lui, c'est de répartir sa fortune entre ses enfants, de leur transmettre une propriété qu'il n'a plus la force de conserver.

Le partage d'ascendants répond à de telles nécessités qu'il a été de tout temps pratiqué. Le droit romain s'en est occupé ; on le retrouve dans les Formules et Capitulaires et, aujourd'hui, le partage est un acte en usage dans toutes les parties de la

France, quel que soit le système qu'elles aient adopté au sujet de la transmission des biens.

Dans ces partages [1], le père répartit sa fortune moyennant certains avantages stipulés en sa faveur. Tantôt, comme dans la famille décrite, il reste dans la maison, chef respecté d'une famille qui s'incline toujours devant son autorité. Tantôt, il stipule le paiement d'une pension viagère. Tantôt, chacun de ses enfants s'engage à subvenir à ses besoins et à le loger à tour de rôle.

Malheureusement, si le département des Landes conserve, au moins dans les familles de paysans, le respect de la loi de Dieu et l'attachement à la tradition, il existe en France des régions où les intérêts matériels dominent dans les âmes. Le culte de l'argent, la soif inextinguible du gain étouffe toute autre considération et la religion oubliée est impuissante à maintenir dans des cœurs pervertis le respect de la loi divine. L'autorité paternelle n'est considérée que comme une gêne insupportable vis-à-vis laquelle il est inutile de garder des ménagements, dès qu'aucun avantage n'est plus attendu. Aussi les enfants qui ont reçu les biens du père de famille refusent-ils trop souvent d'exécuter les clauses moyennant lesquelles ces biens leur ont été attribués, ou tout au moins apportent-ils dans l'accomplissement de ces conventions une mauvaise volonté quasi-invincible.

Le père et la mère [2] se réservent fréquemment une pension dans les actes de donation. La crainte de voir révoquer la donation oblige seule les enfants à exécuter cette clause. Beaucoup de pères ou de mères de famille sont réduits à s'adresser aux tribunaux pour obtenir de leurs enfants la somme que ceux-ci s'étaient engagés à payer. Le père, devenu vieux et empêché de travailler par ses infirmités, est trop souvent une charge pour ses enfants. Ces faits se reproduisent plus nombreux dans d'autres régions surtout dans les villages à banlieue morcelée du Laonnais, du Soissonnais, de la Champagne et de l'Ile de France.

L'auteur de la *Monographie du Maître blanchisseur de Clichy* a dépeint avec énergie les sentiments contre-nature et les luttes

[1] Rappelons ici que le partage d'ascendants peut aussi se faire dans un testament. Le testateur a le droit d'assigner leur part à chacun de ses héritiers, sans leur assentiment, pourvu que les conditions de la loi sur les testaments et les partages soient observées. Toutefois dans le département des Landes, le partage d'ascendants se fait toujours par un acte entre-vifs, qui est du reste, même ailleurs, la forme la plus usitée.

[2] Voir notre *Monographie du cordonnier de Malakoff* (1er fascicule de la deuxième partie du présent tome — n° 41.)

impies que ces mœurs déplorables font naitre « jusque dans le sanctuaire de la famille, où les lois divines et humaines assurent ailleurs un refuge contre les atteintes de l'antagonisme [1]. » Bien des enfants qui se sont engagés à loger chacun à leur tour leurs parents, refusent d'exécuter cette clause, et ceux-ci sont obligés d'abandonner le toit inhospitalier de ces fils ingrats.

Lévignacq et les communes avoisinantes ne sont généralement pas affligées de pareils scandales. La religion exerce encore une influence efficace sur la direction morale des familles, et la passion du gain ne s'est pas emparée exclusivement des esprits. Toutefois, à la suite des partages, si le père abandonne la maison au fils chargé de la conserver, il se retire dans un appartement pris à location. Il subit par là un amoindrissement de position funeste au prestige de l'autorité paternelle.

Quant aux faits d'ingratitude que nous avons relatés plus haut, les partages d'ascendants ne doivent pas être considérés comme en étant responsables. Si des parents âgés sont atteints d'infirmités qui les condamnent au repos, il faut nécessairement que leurs enfants viennent à leur aide. Ou ils seront dans l'obligation de leur servir une pension qui compensera pour le père et la mère la perte résultant d'une inaction forcée ; ou ils devront les recueillir chez eux et l'ingratitude d'enfants irrespectueux se manifestera aussi bien dans ce cas que si le père de famille avait procédé à un partage entre-vifs. Ils montreront même d'autant plus d'impatience à se débarrasser de cette charge sacrée que le jour où elle ne pèsera plus sur eux sera celui où ils recueilleront l'héritage ; le jour de la mort du père sera attendu comme un jour de délivrance. Lorsque le respect de la loi divine est effacé des cœurs, tous les faits sociaux mettent à nu les sentiments odieux des individus, quelles que soient les circonstances au milieu desquelles ils se trouvent.

Nous n'en devons pas moins voir dans le partage d'ascendants un précieux instrument pour les chefs de famille. En diminuant les chances de contestations ruineuses entre les enfants, en empêchant les exploitations agricoles d'être ruinées par un partage inintelligent, il rend d'incontestables services à l'agriculture.

Quel sort la loi lui fait-elle ? Comment a-t-elle favorisé une opération si utile et, dans bien des cas, d'une impérieuse nécessité ? Tels sont les points que nous allons maintenant examiner.

[1] *Les Ouvriers européens*, t. V, p. 406.

2° — *La loi et la jurisprudence.* — Le partage d'ascendants a pour but de faire passer aux enfants la propriété que le père n'est plus en état de conserver. Il ne produira donc tous ses fruits que si les copartagés, investis d'une véritable propriété, continuent l'exploitation en toute sécurité et ne sont pas exposés à des revendications ultérieures qui frapperaient leurs efforts de stérilité.

Or, notre Code semble avoir accumulé à plaisir les mesures qui rendent précaire la situation des copartagés. D'abord le partage peut être attaqué, s'il y a eu lésion de plus du quart, et il peut l'être par ceux-là mêmes qui l'auront accepté. Un enfant aura donc profité des libéralités paternelles, il aura donné son consentement à l'acte que le père avait rédigé pour prévenir une dispendieuse liquidation de succession ; puis, lorsqu'il jugera le moment favorable à ses intérêts personnels, il intentera une action qui, remettant tout en question, jettera le plus grand trouble dans la famille.

Les dangers de l'action laissée aux copartagés, malgré leur libre consentement, seraient au moins atténués si la loi avait admis un délai très court pendant lequel elle pût s'exercer. Mais, elle s'exercera pendant trente ans. Dans tout le cours d'une période si longue, une incertitude absolue pèse sur les copartagés. Aucun fait ne les met à l'abri d'une demande en rescision, et, après avoir joui de leur propriété comme si elle leur était pour toujours assurée, ils peuvent se trouver face à face d'une attaque en nullité qui, produite au bout de 29 ans, les obligera à soutenir un procès hérissé de difficultés. Comment en effet retrouver tous les documents qui donneront au tribunal le moyen de distinguer la vérité ? Si tous les papiers de famille n'existent plus, il faut alors recourir à des expertises dont le coût ne tarde pas à monter à un chiffre élevé. Ainsi la famille Mélouga a été dissoute par une demande en rescision d'un partage fait en 1835, demande intentée au moment où la prescription trentenaire allait expirer. Le récit des luttes qu'elle dut soutenir, des frais qu'elle eut à payer, des incidents multipliés qui marquèrent un procès difficile a déjà été tracé [1]. A la suite de ce combat judiciaire, la famille a été ruinée, et l'union qui s'était jusqu'alors conservée entre tous les enfants s'est rompue. Tel sera toujours le résultat des procès intentés dans les conditions que la loi autorise.

Ces deux clauses, déjà si dangereuses, reçoivent une aggravation

[1] L'*Organisation de la famille*. 2° édit.; — *Bulletin de la Société d'Économie sociale*, T. IV, p. 303; — La Revue *La Réforme sociale*, 15 septembre 1883.

par l'époque que la loi fixe pour l'estimation de la valeur des biens dans un procès suscité pour cause de lésion. Les biens ne seront pas estimés d'après leur valeur au moment du partage, mais d'après leur valeur au moment de l'ouverture de la succession. Par cette mesure, la loi décourage le zèle des copartagés, les améliorations qu'ils auront réalisées sur leur domaine présent étant rapportées dans la masse générale des biens soumis à un partage nouveau.

Le copartagé devra même éviter de se livrer à un travail trop opiniâtre, de réaliser sur sa propriété de trop nombreuses améliorations ; il redoutera les évènements fortuits qui accroîtront la valeur de son domaine. Car si un des copartagés s'aperçoit de cette plus value, il pourra intenter un procès pour cause de lésion avec de grandes chances de succès, puisque le domaine, estimé d'après sa valeur le jour de l'ouverture de la succession, vaudra plus qu'à l'époque du partage. Le propriétaire évincé aura travaillé pour autrui ; son labeur lui aura nui. Ainsi la loi constitue une prime à la déloyauté ; elle accorde toutes ses faveurs à l'héritier qui, reniant son consentement au partage, détruit par sa mauvaise foi la sécurité de la famille.

Il est cependant un principe juridique universellement admis, c'est que la chose périt, décroît ou s'augmente pour le propriétaire. A propos des partages d'ascendants, la loi écarte ce principe, bien que le caractère essentiel du partage est d'être une transmission anticipée de la propriété ; du jour où ils ont donné leur consentement, les copartagés sont devenus de légitimes propriétaires.

Ces dispositions apportent déjà des entraves considérables aux partages d'ascendants ; elles n'ont pas encore suffi aux yeux de la jurisprudence qui, par des exigences nouvelles, s'est efforcée de les rendre impossibles.

L'article 1079 déclare que les partages peuvent être attaqués pour cause de lésion. La jurisprudence a ajouté une autre cause de nullité, c'est la violation des articles 826 et 832 qui exigent que les parts soient composées d'une manière égale de meubles et d'immeubles. La discussion préparatoire du Code civil montre cependant que les législateurs n'avaient pas songé à introduire cette cause de nullité. Ainsi Bigot de Préameneu dit que le père « peut éviter des démembrements, conserver à l'un de ses enfants l'habitation qui pourra servir d'asile commun ; » qu'il peut « combiner et en même temps réaliser la répartition la plus équitable et la plus propre à rendre heureux chacun de ses enfants. » C'est réellement reconnaître au père de famille le droit

de composer les lots comme il l'entend, sans être arrêté par les prescriptions des articles 826 et 832. « On ne peut, dit à son tour Joubert, prévoir que deux cas : ou le père n'a fait qu'un partage ou il a fait une disposition par préciput. Dans le premier cas, l'acte ne pourra être attaqué, que pour lésion de plus du quart ; dans le second, il pourra l'être toutes les fois que le père aura été au delà de son droit de disposer. » Dans la pensée des rédacteurs du code, l'énonciation de l'article 1079 était donc limitative. Un partage ne pouvait être attaqué, du chef de la composition des lots, que pour lésion de plus du quart. Le père était libre de composer les lots, de la manière la plus équitable et la plus propre « à rendre heureux ses enfants. » En lui retirant cette faculté, la jurisprudence expose tous les partages aux dangers d'une rescision. Il n'y en a pas un dans le département des Landes qui, devant la justice, échapperait à la rescision.

Cette exigence amène en outre des résultats que le bon sens réprouve. Un père de famille par exemple, qui n'a qu'un enfant, a le droit de faire donation à un étranger de tous ses immeubles et d'attribuer à son fils tous ses meubles. L'acte est irréprochable, et, après la mort de son père, l'enfant ne sera pas admis à intenter une action contre l'étranger, pour violation des articles 826 et 832. En revanche, si le père a deux enfants, il ne lui sera pas permis dans son partage entre vifs d'user de la même faculté. Les lots devront être composés non-seulement d'une manière égale, mais encore d'une manière identique.

Lorsqu'un partage est attaqué soit à cause de la composition des lots, soit du chef de l'omission d'un enfant, la jurisprudence refuse aux copartagés le droit d'arrêter l'action en désintéressant l'enfant omis ou le cohéritier lésé. Elle exige qu'un nouveau partage, c'est-à-dire de nouveaux frais, aient lieu. Les biens doivent être rapportés dans la masse générale et, pour recommencer l'opération, il est nécessaire de procéder à des expertises dispendieuses. Pourquoi dénie-t-elle aux enfants déjà pourvus, le droit d'arrêter des poursuites qui introduiront dans la famille une si grave perturbation ? Il est, dit-elle, du principe de la réserve d'être prise sur les biens héréditaires dont se compose la succession. Ainsi la sécurité des propriétaires, la stabilité des familles sont sacrifiées à un principe purement théorique et qui ne s'appuie sur aucune considération d'ordre moral. Lorsqu'on étudie les faits d'après une méthode d'observation rigoureuse, il est impossible de trouver la justification d'une décision aussi contraire au bien-être des familles.

La jurisprudence décide également, comme conséquence logique

du principe cité plus haut, que le partage annulé complètement ne vaut même plus comme donation en à-compte d'hoirie. Toutes les aliénations consenties par les copartagés, propriétaires apparents seulement, sont déclarées nulles.

Aux prescriptions de la loi, aux décisions de la jurisprudence sont venues s'ajouter les prétentions du fisc. Le partage d'ascendants est grevé d'un droit fixe de 1 franc pour cent, droit qui est le même que celui dont est frappée une succession en ligne directe. Peut-être ce droit déjà quelque peu élevé constitue-t-il une entrave à un acte qu'une loi, soucieuse de la stabilité des familles, se serait attachée à favoriser. Mais, depuis la loi de 1855 relative à la transcription, les copartagés doivent verser au Trésor un droit de 1 f. 50 pour cent qui, s'ajoutant au droit primitif, élève ainsi la somme due à 2 f. 50 pour cent. Les conséquences de ces mesures fiscales sont faciles à prévoir. Ou les biens sont estimés à un taux très inférieur à leur valeur réelle, ou les copartagés ne transcrivent pas l'acte. Les deux faits se rencontrent dans la majorité des partages.

En un mot, telle est la rigueur de la législation relative aux partages que les actes, même les plus irréprochables en apparence, ne sont pas à l'abri de revendications judiciaires. Aussi un partage d'ascendants ne produit-il des avantages, que si les copartagés ne se soumettent pas aux prescriptions légales qui leur sont imposées. Le respect de la loi, c'est, en cette matière, la destruction des familles, le démembrement du domaine, l'incertitude de la propriété.

3° — *Les vœux et les essais de réforme.* — Ces dispositions de la loi concernant les partages d'ascendants ont depuis longtemps provoqué de vives réclamations, aussi bien de la part des agriculteurs, des hommes pratiques, que de la part des jurisconsultes que n'aveugle pas le fétichisme du Code. Dans l'enquête agricole de 1866, les vœux des propriétaires se sont affirmés avec une grande précision; comme M. Josseau le constate dans son rapport, un grand nombre de déposants appartenant à toutes les régions ont réclamé l'extension des facilités accordées aux partages entre-vifs. « Ce qu'il y a au fond dans les partages d'ascendants, dit-il, ce qui les rend bons et utiles dans un grand nombre de cas, c'est que le père de famille, se survivant pour ainsi dire à lui-même par la pensée et prévoyant l'avenir dans l'intérêt des enfants qu'il aime, fait à chacun d'eux sa part et leur évite ainsi des désagréments et des dissentiments dans l'avenir. Quant au point de vue agricole, lorsque le père de famille ne peut plus cultiver par lui-même, n'est-il pas essentiellement utile, au point de vue de la production, que sa terre soit labourée par ses enfants dont les

bras sont plus vigoureux, plus forts et dont l'intelligence est plus active ? »

Résumant les vues des agriculteurs du département de la Dordogne, M. de Forcade faisait remarquer que les partages d'ascendants étaient fondés sur le désir des pères de famille de ne pas morceler l'exploitation de leur domaine. « Appliqué à toutes les successions, toutes les familles, le principe contenu dans les articles 826 et 832, dit M. Migneret, est donc un diviseur continu agissant sans cesse et agissant comme tout fait absolu, sans discernement. C'est en vain que le père de famille aura laborieusement rassemblé, cultivé et constitué un domaine d'une certaine étendue ; s'il laisse plusieurs enfants, la loi du partage condamne ce domaine à la division ; le système de culture finit avec la propriété à laquelle il s'applique, et le propriétaire nouveau recommence une seconde œuvre de centralisation et d'économie agricole qui doit aussi finir avec lui. Cette loi de division, rien ne peut y être soustrait. Le père de famille, même en se dépouillant de son vivant, même en amassant, pour maintenir l'égalité, des valeurs mobilières équivalentes, ne peut prévenir la destruction de son œuvre. »

En conséquence, la commission supérieure demandait que l'article 832, interprété d'une manière si rigoureuse par la jurisprudence, fût modifié de la manière suivante : « Dans la formation et composition des lots, on doit éviter de morceler les héritages et de diviser les exploitations. Chaque lot peut être composé exclusivement ou en quantités différentes de meubles ou d'immeubles, de droits ou de créances de même nature et valeur. » Le père de famille aurait recouvré par là une partie de sa liberté.

La règle relative à l'estimation des biens d'après leur valeur, non au moment du partage, mais au moment de l'ouverture de la succession, ne rencontra pas moins d'opposition chez les déposants. M. Migneret résuma ainsi, d'après les dépositions, la situation qui devait être faite au fils à la suite d'un partage. « Il faut, dit-il, que le fils investi du droit de propriété par le père de famille sache bien que la maison qui lui a été donnée, le champ qui lui a été confié sont devenus, par l'effet de la démission du père, sa propriété incommutable, qu'il peut s'y consacrer, y travailler, améliorer avec la certitude qu'aucune cause ne viendra le troubler. » Or, loin de là, un grand nombre des procès intentés à l'occasion des partages sont provoqués par cette disposition concernant l'estimation des biens. Dans l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, par exemple, il y avait eu dans un court espace de temps quatre-vingts demandes en nullité de partages

pour cause de lésion, uniquement fondées sur ce que les biens n'avaient plus, à la mort du père, la valeur qu'ils représentaient au moment du partage. Se rendant au vœu unanime des populations, la commission supérieure décida que l'estimation des biens devait désormais être faite, en cas de rescision, d'après leur valeur au jour du partage.

L'enquête mit également en lumière les plaintes que soulevait l'élévation du droit exigé par le fisc, pour les partages. Aussi, M. Josseau, dans son rapport consacré au droit de transcription, estimait-il d'après les faits constatés, que les quatre cinquièmes des partages d'ascendants n'étaient pas transcrits. Malgré ces fraudes universellement pratiquées, la suppression du droit proportionnel aurait entraîné, il est vrai, un déficit annuel de 500,000 f. Mais ce déficit était plus apparent que réel ; car, en cas de suppression, il aurait été compensé par le droit fixe de vingt-six mille partages qui reculent devant la transcription, à cause de l'élévation du droit, et par la vente du timbre des registres de transcription. Malgré la diminution du droit, M. Josseau calculait que l'Etat trouverait dans la réforme un bénéfice d'au moins 300,000 francs par an. Il proposait de soumettre désormais les partages à un droit fixe de 1 franc [1].

Ces réclamations de l'opinion décidèrent le gouvernement impérial à présenter, en 1867, un projet de loi concernant les ventes judiciaires et les partages de diverses sortes. L'article 147 était ainsi rédigé. « Les parties sont autorisées, lorsqu'il y a parmi elles des mineurs, des interdits ou des absents, pourvu que les uns et les autres soient légalement représentés, à procéder à l'amiable aux opérations, liquidations et partages, sans qu'il soit nécessaire de tirer les lots au sort, ni d'observer l'article 832 du Code. » Comme cette loi ne fut pas votée par les Chambres, le Ministère du 2 janvier présenta un projet qui se bornait à réformer les articles 826 et 832. L'exposé des motifs constatait que « ces articles exagérés par la jurisprudence rendaient impossibles les partages d'ascendants.

« Par là, ajoutait l'exposé, est souvent dépréciée l'exploitation agricole qui, en raison, sinon en fait, forme un tout indivisible, chacune des parties contribuant à la prospérité des autres. L'assolement régulier, l'emploi des instruments accélérateurs du travail, l'irrigation, le drainage et d'autres améliorations deviennent impossibles sur des parcelles exigües. Si le père de famille voit d'avance s'anéantir l'œuvre de sa vie agricole par le

[1] Voir *Enquête agricole*. — 1re série, 2e volume du résumé de l'enquête, nos 12-13-26-27-57-60-207-211-221-246-249.

démembrement qui menace sa propriété à la mort, le fondateur d'une manufacture prévoit aussi qu'après lui elle sera détruite ou passera dans des mains étrangères. A quoi bon éviter les aventures d'une course trop rapide vers la fortune, et songer à créer une renommée pure et des relations qui puissent se transmettre et grandir par la durée, quand on pense que la maison ne sera que viagère ? Ni la moralité, ni la prospérité de l'industrie, ni même l'intérêt d'ouvriers que dispersera la dislocation d'une fabrique et que le patron ménage moins quand il est instable, ne gagnent à cet état de choses ; les dynasties manufacturières sont moins nombreuses chez nous que dans d'autres pays également démocratiques. » Les évènements du 4 Septembre empêchèrent le projet d'être voté par les Chambres.

A peine l'Assemblée nationale de 1871 fut-elle réunie, que l'attention d'un grand nombre de ses membres se porta sur la réforme des dispositions les plus critiquées de notre législation successorale. Dès 1871, trois députés, MM. Lucien Brun, Baragnon et Mortimer-Ternaux prenaient l'initiative d'un projet de loi qui améliorait heureusement les prescriptions du Code civil relatives aux partages. Le projet supprimait dans tous les partages la règle de la similitude des lots entre eux, quant à la nature des biens. Le délai de la prescription contre l'action en rescision des partages pour cause de lésion, était réduit à deux ans. En cas de rescision, les lots devaient être estimés d'après leur valeur au jour du partage, et non d'après leur valeur lors de l'ouverture de la succession.

Quoique ce projet ne touchât pas à la question de la liberté de tester, il n'en souleva pas moins dans la fraction de l'Assemblée la plus attachée aux idées nouvelles une résistance passionnée. M. Marcel Barthe déclara qu'il ne fallait pas toucher au Code civil sur lequel reposait toute la société moderne. Il fit appel à tous les préjugés répandus en France depuis la Révolution, et prit la défense de l'article 832 dont l'interprétation rigoureuse, fixée par la jurisprudence, était, à ses yeux, la seule garantie de l'égalité des partages. Malgré ces attaques, le projet fut pris en considération. Mais les préoccupations de l'Assemblée en ajournèrent indéfiniment la discussion.

D'éminents jurisconsultes ont joint leurs efforts à ceux des agriculteurs et des économistes pour demander la réforme des articles réglant les partages d'ascendants. Ainsi M. Requier, président de Chambre à la cour d'Agen, dans son *Traité théorique et pratique des partages d'ascendants;* M. Barafort, président de Chambre à la cour de Lyon, dans son livre sur *les partages d'ascendants*, ont démontré avec une grande force au

point de vue juridique les contradictions et les iniquités de la loi sur cette matière. Leurs vœux ont été résumés par M. Claudio Jannet dans son remarquable travail sur *la réforme de la loi selon les jurisconsultes des pays à famille-souche.* La loi, en réalité, ne peut être justifiée que si elle se propose d'empêcher les arrangements du père avec ses enfants et d'imposer dans tous les cas une liquidation coûteuse.

4° — *La réforme.* — Les réformes que nous venons d'exposer constitueraient une heureuse amélioration de la législation actuelle ; mais elles ne préviendraient pas toute contestation à propos des partages. La réforme la plus efficace consisterait donc à considérer les partages d'ascendants comme des contrats synallagmatiques soumis aux règles du droit commun et aux seules causes de nullité qui peuvent êtres invoquées dans les contrats ordinaires. Ainsi aucune action ne pourrait être intentée du chef de lésion de plus du quart. Le consentement donné par les enfants couvrirait tout; ils ne seraient plus recevables à critiquer l'acte auquel ils se seraient associés. Toutefois, si un des enfants avait été omis, il serait autorisé à attaquer le partage ; mais les copartagés pourraient arrêter cette action en désintéressant l'enfant omis par le paiement d'une soulte en argent. Il n'y aurait pas lieu de considérer comme nulles les opérations du premier partage et de le recommencer.

Mais, si cette réforme paraissait s'écarter trop radicalement du système suivi jusqu'alors, il serait nécessaire de reprendre celles qui étaient proposées par le projet de loi de M. Lucien Brun, d'après les vœux unanimes recueillis dans l'enquête agricole. La longue durée du délai pendant lequel le partage peut être attaqué demande avant tout à être abrégée. Ce délai devra être réduit à deux ans; dans cette période de temps les copartagés ont toute facilité pour se rendre compte de la valeur des biens qui leur sont attribués. L'abréviation des délais a pour résultat de diminuer l'importance de l'article relatif à l'époque choisie pour l'estimation de la valeur des biens.

La loi néanmoins contiendra l'inscription de cette règle prescrite par la justice et le bon sens : en cas de rescision d'un partage d'ascendants, les biens seront estimés d'après leur valeur au moment du partage.

La jurisprudence ayant fait application aux partages d'ascendants des dispositions contenues dans les articles 826 et 832, le législateur devra décider que cette application, qui n'était pas dans la pensée des rédacteurs du Code, a été faite à tort. Il se prononcera également contre la décision de la jurisprudence

refusant aux copartagés le droit d'arrêter l'action par le paiement d'une soulte et inscrira cette faculté dans la loi.

Enfin les réformes de la législation relative aux partages d'ascendants se complèteront par l'abaissement des droits fiscaux. Comme le proposait M. Josseau dans son rapport sur les résultats de l'enquête agricole, le droit proportionnel de 1 f. 50 p. 100 serait supprimé; cette mesure amènerait pour le Trésor un bénéfice de 300,000 francs.

Telles sont les réformes que réclame le Code dans la partie consacrée aux partages d'ascendants. Elles seront accueillies avec reconnaissance par les propriétaires, et surtout par les petits propriétaires. Une opinion erronée représente les habitants des campagnes comme acceptant avec enthousiasme les dispositions de notre législation successorale et n'appelant de leurs vœux aucune réforme. Or, l'exemple de la famille que nous avons décrite ne demeure pas isolé. Dans toute la région, les pères de famille et les enfants s'efforcent de prévenir le morcellement de l'exploitation, morcellement qui, dans les Landes, rendrait impossible toute exploitation. Le fait a du reste déjà été signalé, le Midi a engagé une lutte infatigable et tenace contre le partage forcé. Même dans les régions où les coutumes de transmission intégrale n'existent pas, la réforme sera également appréciée et par les pères et par les enfants. Sans créer aucune contrainte nouvelle, elle assurera un plus libre jeu aux intérêts lésés.

Avec la législation actuelle, les copartagés n'ont que le choix entre ces deux alternatives: respecter les exigences minutieuses de la loi ou consulter avant tout leurs intérêts. Dans le premier cas, le partage est impossible; dans le second, il expose à des revendications ruineuses.

§ 25. — SUR LES CAUSES QUI TENDENT A DÉSORGANISER LES POPULATIONS LANDAISES.

Nous avons eu lieu de signaler (22) dans les mœurs de Lévignacq, depuis le commencement du siècle, une amélioration certaine due au zèle des différents pasteurs de la paroisse. J'ajoute volontiers que les habitants sont revenus en plus grand nombre aux habitudes religieuses (21). Mais, en présence de cette amélioration toute locale, il convient de mentionner l'ensemble des causes qui tendent à désorganiser les populations landaises.

Malgré la lutte que les pères de famille soutiennent pour main-

tenir, en matière de successions, la coutume que condamnent les prescriptions de la loi, la famille-souche, là comme en d'autres contrées de notre pays, a perdu ses garanties séculaires d'existence. La permanence du foyer, si nos lois de partage forcé subsistent sans modifications, est destinée à disparaître. La famille landaise passera tôt ou tard au type instable (24). Elle ne conserve plus la stabilité que par des combinaisons où la volonté du père est exécutable seulement en cas de parfaite entente de tous les enfants. L'existence de mineurs au moment où s'ouvre une succession rend cet accord impossible ou plein de dangers pour l'avenir, puisque la loi considère cette entente comme une sorte de complicité dont elle infirme les effets. Puis, cette harmonie est toujours difficile à maintenir lorsque les sœurs de l'héritier sont mariées. On a déjà observé que les résistances viennent ordinairement des filles représentées par leurs maris [1]. Le même fait se produit dans les Landes, et ces résistances se multiplient d'autant plus qu'un mouvement d'émigration très accusé entraine les jeunes gens vers les villes. Les jeunes filles sont heureuses de devenir les femmes de petits fonctionnaires ou employés dont elles considèrent la position comme supérieure à celle de paysan. De plus, elles aiment mieux l'existence de la ville qu'elles trouvent plus brillante et qu'elles s'imaginent plus facile. Ayant puisé au foyer paternel des habitudes de travail, elles apportent en se mariant une régularité et un ordre qui soutiennent le petit ménage. Mais si le mari se livre à la dissipation, la femme se laisse envahir par l'amour de la toilette et les embarras surviennent. Pour faire face à ses dépenses excessives, le ménage n'hésite pas à réclamer la part d'héritage légalement exigible et brise ainsi un foyer auquel il ne reviendra plus s'asseoir.

De nombreux trains de plaisir étant organisés à l'occasion des foires de Bordeaux, beaucoup d'habitants en profitent, et les jeunes filles, dans leur court séjour au milieu de la grande ville, aperçoivent leurs compagnes revêtues de vêtements coquets. Séduites et par ces avantages extérieurs et par les gages élevés qui sont donnés aux domestiques, elles abandonnent à leur tour les travaux de la campagne. Beaucoup d'entre elles vont se placer comme domestiques, soit à Bordeaux, soit à Arcachon. Là, isolées de la famille, abandonnées sans surveillance aux tentations de toutes sortes, elles tombent trop souvent dans l'immoralité.

[1] *Les Ouvriers européens*, 2e édition. Populations ébranlées. *Monographie du paysan du Labourd.*

Chez les jeunes gens, cette répugnance pour les travaux ruraux se manifeste non moins vivement. Tantôt c'est dès la sortie des écoles primaires et avant l'entrée au régiment ; tantôt c'est après les années passées au service. En quittant l'armée, beaucoup d'entre-eux cherchent à entrer dans les administrations publiques. La qualité d'employé les élève à leurs yeux dans la hiérarchie sociale. Les uns se placent dans la Compagnie du Midi ; les autres dans l'administration forestière ou douanière ; quelques-uns recherchent la gendarmerie.

Le développement de l'enseignement primaire éveille dans l'esprit des jeunes gens des deux sexes le désir d'abandonner les travaux des champs ; les paysans se plaignent que depuis que leurs filles se livrent à des travaux de couture perfectionnés, ou ont contracté l'habitude de lire, elles manifestent une vive répugnance pour les occupations qu'elles acceptaient autrefois sans murmurer.

Dans la monographie du Bordier de la Basse-Bretagne, M. Le Play observait que l'introduction d'un système perfectionné d'enseignement considéré comme moyen essentiel d'éducation, peut provoquer dans l'ordre moral de regrettables changements. « Elle est dangereuse quand elle fournit aux populations l'occasion de s'imprégner de sentiments hostiles aux institutions traditionnelles de l'humanité. Chez toutes les nations où cette impulsion donnée à l'intelligence des jeunes générations coïncide avec l'affaiblissement des croyances religieuses et de l'autorité paternelle, il se manifeste dans la constitution sociale une perturbation dont les conséquences offrent déjà une gravité extrême [1]. »

Cette perturbation se constate chez les populations landaises. L'instituteur conçoit de son rôle une opinion exagérée ; il se laisse volontiers persuader qu'il est le régénérateur prédestiné de la société moderne, qu'à lui seul revient le soin de former les enfants et de combattre l'autorité traditionnelle du père de famille et du prêtre. L'enseignement qu'il donne aux enfants est imbu des trois faux dogmes que la Révolution de 1789 a proclamés (liberté systématique — égalité providentielle — droit de révolte). Il procède de la croyance à la perfection originelle de l'homme, « l'erreur fondamentale » dont la propagation menace de désorganiser aujourd'hui l'Europe [2]. Ces doctrines erronées donnent à la jeunesse des raisons spécieuses de considérer l'autorité du père

[1] *Les Ouvriers européens*, 2e édit., T. IV, p. 362, *Monographie du Bordier dit Pen-ty de la Basse-Bretagne.*

[2] Voir *Les Ouvriers européens*, 2e édit., T. I, p. 148.

de famille et la contrainte exercée au nom des prescriptions de la loi de Dieu comme des usurpations injustifiables sur sa part de liberté native, comme des outrages à l'égalité naturelle qui est son droit. Non-seulement l'école inculque à l'enfant les principes d'où sortent de pareilles conséquences ; mais elle lui enseigne encore quelles minutieuses précautions prend la loi pour protéger ses droits contre son père. On lui apprend plus tard que celui-ci n'est plus le maître de sa fortune ; il est conduit à le considérer comme une sorte d'usufruitier détenant son propre avoir et contraint de le lui remettre quoi que lui-même ait pu faire.

Aussi, remarque-t-on maintenant, dans les familles, plus de difficultés soulevées à l'occasion des partages qu'il n'y en avait autrefois. Souvent même les idées des enfants réagissent sur les pères. Ceux-ci, illettrés, se croient inférieurs à leurs enfants pourvus de quelque instruction, et, doutant de leur droit, ils ne se préoccupent plus de maintenir leur autorité.

L'action de la presse se fait également sentir parmi les populations landaises. Depuis quelques années un petit journal publié à Bordeaux est répandu dans les villages les plus reculés des Landes. Attaquant violemment les institutions et les mœurs traditionnelles, il apporte un puissant concours à l'œuvre de désorganisation. Le nombre d'exemplaires qui se vend chaque jour à Lévignacq indique la facilité avec laquelle il pénètre dans toutes les familles, surtout dans les familles d'ouvriers instables. De plus, en se rendant le dimanche au bourg, les jeunes gens sont exposés à le lire. En voyant attaquer tout ce qu'ils avaient jusqu'à ce jour vénéré, ils perdent le respect et le doute pénètre dans leur esprit.

En résumé, ébranlée par la loi, battue en brèche par l'enseignement public, minée par la diminution du sentiment religieux, la famille est comme un édifice dont chaque jour emporte une pierre. Elle résiste par les forces que la tradition a accumulées. Mais les contraintes légales qui pèsent sur elle depuis la loi édictée par la Terreur luttent contre sa stabilité et la condamnent fatalement à tomber si la situation se prolonge.

LES

OUVRIERS DES DEUX MONDES

TOME CINQUIÈME

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE

TOME V

IIe Partie. — 5e Fascicule.

MONOGRAPHIE

D'UNE FAMILLE DE

BUCHERON USAGER

DE L'ANCIEN COMTÉ DE DABO

(LORRAINE ALLEMANDE)

par

M. PARISET

ANCIEN RECEVEUR DES FINANCES.

PARIS

AUX BUREAUX DE LA RÉFORME SOCIALE

174, Boulevard Saint-Germain,

et chez M. DUPONT, trésorier de la Société d'Economie sociale

34, *rue du Rocher.*

1884

N° 45.

BUCHERON USAGER

DE L'ANCIEN COMTÉ DE DABO [1]

(LORRAINE ALLEMANDE)

(Ouvrier-propriétaire et tâcheron dans le système des engagements volontaires momentanés).

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1863, AVEC UN ÉPILOGUE DE 1884

par

M. PARISET.

ANCIEN RECEVEUR DES FINANCES.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La commune de Walscheid où habite la famille, est située à 14 kilomètres 1/2 de Sarrebourg, sur le versant occidental des Vosges, dans la partie du département de la Meurthe qui confine au département du Bas-Rhin, et qui faisait autrefois partie du comté de Dabo. Le territoire s'étend en une zone de 5 à 7 kilomètres de largeur sur 15 à 18 kilomètres de longueur, jusqu'au faîte le plus

[1] Le nom de Dabo a prévalu et a été seul employé dans les documents administratifs et historiques français ; mais le nom originel et allemand avait été Dachsbourg. Dabo n'était qu'une altération de ce nom dans le patois local. Depuis la conquête de 1870-71, le village de Dabo a repris officiellement son nom allemand.

élevé de la montagne. Il embrasse deux contreforts qui se détachent de la chaîne principale, parallèles entre eux et séparés l'un de l'autre par une vallée étroite où coulent les eaux d'une petite rivière appelée la Bièvre.

Le village de Walscheid est situé à la naissance de cette vallée, sur les bords de la rivière. Le terrain est si rare dans cette localité que, pour ménager la prairie, les habitations ont été établies sur le flanc de la montagne. L'emplacement de plusieurs d'entr'elles a été creusé dans la montagne même, qui fournit, d'ailleurs, d'abondants matériaux pour les constructions.

La base des montagnes est formée entièrement de ce grès rouge, propre aux montagnes des Vosges. Les sommets sont couverts de tables et de blocs de dimensions diverses, quelquefois énormes, formant sur les dernières pentes de hautes falaises taillées à pic ou en surplomb, aussi nettement que si la mer venait de les quitter.

Les terres sont de deux sortes selon la formation géologique à laquelle elles appartiennent. Dans la partie supérieure, le sol repose sur le grès vosgien et se compose d'un sable feldspathique, absolument aride et impropre à la culture. C'est la région des bois qui couronne toute la contrée. Plus bas, les terres, assises sur le grès rouge, sont, suivant le caractère exclusif des sols de ce pays, de nature sableuse, parsemées de cailloux et de menue grève, mais chargées d'oxyde de fer. Chaudes elles donnent, à l'aide d'engrais qui s'épuisent rapidement et qu'il faut par suite renouveler souvent, de bonnes récoltes de pommes de terre, de seigle, d'avoine et même, dans les meilleurs terrains, un peu d'orge et de froment. Le transport du fumier dans ces pentes rapides, ne se fait pas sans de grandes difficultés. Il a généralement lieu à bras d'hommes, ou, pour parler plus exactement, ce sont les femmes qui s'acquittent de ce soin et portent le fumier dans des paniers placés sur leur tête. L'usage des ânes qui conviendrait si bien pour ce service, n'existe pas à Walscheid. On n'en compte pas plus de vingt dans la commune.

Le fond de la vallée est argilo-sableux, mélangé de terrain de transition et de sables de grès vosgien et de grès rouge. Froides et humides, les prairies donnent une grande quantité de foin, mais à la condition que l'irrigation entretienne constamment une fraîcheur indispensable. Si l'eau cesse d'y courir, elles brûlent de suite et ne donnent aucune récolte. Les fourrages obtenus avec tant de soin sont d'une qualité médiocre et peu nourrissants ; c'est une herbe maigre et remplie de carex.

Le territoire de la commune comprend 3.834 hectares dont voici le détail :

Terres labourables.	504	hectares.
Prés.	202	»
Jardins et vergers.	40	»
Autres superficies cultivables.	54	»
Superficies non cultivables (maisons, routes, chemins, cours d'eau, etc.)	38	»
Bois.	2.996	»
Total.	3.834	»

La production des 504 hectares de terres labourables donne en moyenne, par année, les résultats suivants :

200 hect^a	Pommes de terre,	200 hect^l. par h. soit	40.000	hect^l.	2.720.000	k^os
150 »	Seigle	15 »	2.250	»	144.000	
25 »	Avoine	25 »	625	»	30.000	
10 »	Orge.	20 »	200	»	12.400	
5 »	Froment . . .	12 »	60	»	1.440	
5 »	Méteil	12 »	60	»	1.760	
95 »	Prairies artificielles, 20 quintaux		»	»	190.000	
12 »	Cultures diverses.		»	»	»	
2 »	Jachères		»	»	»	
504 hectares.						

L'exiguité de la surface arable comparée à la vaste étendue de la surface boisée, indique assez que ce centre de population a été fondé en vue de l'exploitation, non de la terre, mais des richesses forestières qui couvrent les cinq sixièmes du territoire. A Walscheid l'agriculture n'est et ne peut être qu'une chose secondaire. La ressource principale est la mise en valeur des bois de l'Etat. Cette condition naturelle détermine le mode d'existence et le genre d'occupation des habitants de ces montagnes.

La commune compte 2.150 âmes. La population est agglomérée pour cinq septièmes seulement à Walscheid, qui est la section chef-lieu et donne son nom à la commune. Elle se répartit de la manière suivante :

		habitants	ménages	maisons
Walscheid,	chef-lieu.	1.520	335	250
Eigenthal,	section.	250	52	39
St-Léon,	—	130	28	22
Nonembourg,	—	60	14	12
11 huttes ou maisons isolées		190	28	25
Totaux.		2.150	457	348

Toutes les maisons sont habitées : 317 sont couvertes en bardeaux de chêne et sapin ; 182 n'ont qu'un rez-de-chaussée ; 166 ont un rez-de-chaussée et un étage ; un grand nombre n'ont pas de jardin ; à Walscheid, en particulier, elles sont serrées et pour ainsi dire entassées les unes contre les autres.

La division par ménage se comporte ainsi qu'il suit :

32	ménages de	1	personne.
63	—	2	—
72	—	3	—
85	—	4	—
66	—	5	—
43	—	6	—
28	—	7	—
20	—	8	—
18	—	9	—
12	—	10	—
10	—	11	—
5	—	12	—
2	—	13	—
1	—	14	—
457	ménages.		

Si, du nombre total des ménages (457) et des habitants (2.150) on retranche les deux premières catégories, il reste 362 ménages comprenant 1992 personnes, ce qui donne par ménage 5 personnes et demie.

Sous le rapport de la profession, la population se classe comme il suit :

	Ménages.
Voituriers (faisant le transport du bois)	20
Cuveliers.	60
Sabotiers.	95
Bûcherons	84
Ségards (hommes dirigeant les scieries)	10
Ouvriers divers (travaillant le bois).	123
Taillandiers, Serruriers, Maréchaux-ferrants	5
Tailleurs sur verre et professions diverses	60
Total	457

Les voituriers sont les gens aisés et les gros propriétaires de l'endroit, car ils ont de 2 à 4 paires de bœufs, seul genre d'attelage possible dans la montagne. Le transport du bois est leur industrie essentielle. Ils possèdent et cultivent pour leurs besoins des terres de divers rapports, et jouissent de parts plus ou moins fortes dans les droits sur les scieries usagères. Les

seuls représentants des professions libérales dans la commune sont le curé et l'instituteur.

Les terres de la commune appartiennent exclusivement aux habitants et chacun y fait valoir son bien. Il n'y a pas de fermiers exploitant les terres d'autrui.

La moyenne des salaires par journée de travail est :

pour les Cuveliers, de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 ;
pour les Sabotiers, de 1 fr. 50 à 1 fr. 75 ;
pour les Bûcherons, de 1 fr. 10 à 1 fr. 70 ;
pour les Ségards, de 1 fr. 50 à 1 fr. 75 ;
pour les Ouvriers en bois, menuisiers, charpentiers, etc., de 1 f. 25 à 1 f. 75 ;
pour les Taillandiers, maréchaux-ferrants, de 1 fr. 50 à 2 fr. ;
pour les Ouvriers verriers et les professions diverses, de 1 fr. 20 à 2 fr.

La Bièvre n'est à Walscheid qu'un faible ruisseau; mais la rapide déclivité de la montagne donne à ses eaux une force suffisante pour mettre en mouvement 7 scieries et 3 moulins à farine.

Il n'y a pas d'autres établissements industriels ; mais, dans le voisinage, à Walerystall, il y a une verrerie importante et des tailleries de verre de montre, où une vingtaine d'ouvriers de Walscheid trouvent du travail.

Walscheid n'a pas de biens communaux. Les ressources très restreintes de la commune proviennent principalement des centimes additionnels et spéciaux. Les recettes ordinaires s'équilibrent à grande peine avec les dépenses ordinaires. Quant aux dépenses extraordinaires, la commune n'est en mesure d'y faire face qu'au moyen de l'abandon qui a été fait par les usagers, à la caisse municipale, des produits de la vente des chablis (17) et des droits de préemption ; produits variables, mais qui, année moyenne, dépassent le chiffre de 4.500 francs.

Tandis que les habitants ont des droits d'usage si étendus, la commune elle-même n'en a aucun. Les édifices municipaux ne sont pas usagers ; le droit de marnage (17) n'existe pas pour ces édifices. Quant il s'agit de les réparer ou reconstruire, il faut acheter et payer le bois de service, qui est délivré gratuitement aux usagers.

Les voies de communication sont dans un état déplorable. Les chemins, larges seulement pour le passage d'une voiture, ressemblent au lit desséché d'un torrent et présentent tour à tour ou de grosses roches dressées, ou des cavités profondes, ou d'épaisses couches de sable mouvant. Si les habitants sont sous ce rapport

d'une impardonnable incurie, l'Administration de l'État et celle du département, qui devraient donner le bon exemple, ne semblent pas de leur côté entièrement irréprochables. En effet, il n'a pas été fait de routes dans les forêts ; les chemins de vidange, marqués par de simples ornières, n'ont pas été améliorés, dans la crainte qu'en donnant au bois une plus-value, on ne rendit plus onéreux pour l'État, le rachat des droits d'usage.

La langue allemande est la seule usitée à Walscheid comme dans toute la Lorraine allemande. Peu de personnes comprennent et parlent la langue française. L'enseignement du français n'a été entrepris et n'a fait des progrès dans les écoles que vers 1855. Sans contact avec le dehors, isolée par l'absence des moyens de communication, par son langage étranger et par la nature de ses occupations, cette population a longtemps végété dans l'ignorance, négligeant ses terres et se contentant des minces profits des droits d'usage.

Mais Walscheid, avec le temps, s'est amendé. Depuis 1855 l'attention s'est portée sur la culture; les habitants sont parvenus, à force de soins et d'engrais, à tirer d'un sol ingrat une partie de leur subsistance et à faire des économies sur les gains de la forêt. A mesure que le travail des champs a été plus en faveur, le cabaret a été moins fréquenté.

Contrairement à ce qui se remarque si généralement, l'accroissement de la population à Walscheid suit un mouvement de progression rapide; elle n'était en 1858 que de 2.005 habitants, elle est maintenant (1863) de 2.150. Les habitudes de stérilité volontaire, si répandues en France et qui notamment sont pratiquées dans la plaine à quelques kilomètres au-dessous de Walscheid (23), sont inconnues dans la montagne. Les familles nombreuses se rencontrent aussi bien dans les classes riches que dans les classes pauvres. La plupart des femmes ont un enfant tous les deux ans. Mais, l'absence des soins, au premier âge, a pour conséquence une mortalité considérable pendant cette période.

La grande ambition dans ce pays est la possession d'une vache qui, de son lait, nourrit toute la famille. Ceci, en raison de la rareté des fourrages, n'est pas à la portée de tout le monde. Un tiers des habitants n'a de propriétés rurales qu'en location, et n'a pas de vaches. Un sixième des habitants n'a que des vaches à location, cédées à bail par des Israélites à un taux usuraire, avec des conditions de vente définitive très dures, mais qu'on s'efforce de remplir. La nourriture donnée à ces animaux est de bien médiocre qualité. C'est en été l'herbe des chemins et de la forêt, les herbages adventices des champs; à la fin de la sai-

son, la bruyère ; en hiver, de mauvais fourrages achetés à la botte, souvent à crédit. A la qualité de la nourriture près, ces pauvres bêtes, détenues à titre aléatoire, sur lesquelles on fonde tant d'espérances, sont l'objet d'autant de soins que si elles étaient la propriété de leur maître temporaire.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

Le bûcheron descend d'une famille originaire de la Suisse, qui est venue, il y a plus d'un siècle, s'établir dans le pays, attirée par les avantages (7) que les seigneurs de Dabo accordaient à leurs sujets et aux étrangers qui venaient se fixer dans le comté (17).

La famille se compose de 8 personnes toutes nées à Walscheid:

François Z***, âgé de.	40 ans
Madeleine Sch***, ...	40 —
Marie-Anne Z***	10 —
Georges Z***	8 —
Antoine Z***	6 —
Pierre Z***.	4 —
Augustin Z***.	2 —

Georges Z***, âgé de 81 ans, père du bûcheron, loge six mois chez François Z***; six mois chez un autre fils.

La femme est enceinte de 6 mois.

Les époux n'ont perdu aucun enfant. Ils regardent l'accroissement de leur famille comme une source de prospérité. Les enfants rendent de grands services de bonne heure ; leur naissance promet des bras, qui, travaillant pour la communauté, rapporteront plus qu'ils ne coûteront et concourront ainsi à augmenter le bien-être de la famille.

Madeleine Sch***, a perdu ses parents depuis 20 ans.

Georges Z***, père du bûcheron, n'a eu que trois enfants, tous trois encore vivants.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les époux, comme tous les habitants du village, appartiennent à la religion catholique et en pratiquent exactement les devoirs. L'attachement aux anciennes coutumes, le respect de la tradition sont les traits principaux des mœurs du pays. La foi n'est peut-être pas très éclairée ; mais le culte forme comme un cadre

dans lequel les actes de la vie s'enchaînent avec régularité. Les cérémonies religieuses se font avec une certaine pompe et sont suivies avec empressement par la population. L'église, placée au sommet du village, est belle et bien ornée, quoique simple. Une tribune, qui y a été construite, ne la rend pas suffisante pour contenir la totalité des habitants et elle est entièrement remplie à chacune des deux grandes messes qui se célèbrent le dimanche. Le curé jouit d'une grande autorité morale dans la commune. Son habitation est jolie et bien située. Des fenêtres de sa maison et du jardin disposé en terrasse, la vue plonge sur la vallée et découvre les cimes étagées des montagnes.

La piété de François Z*** et de Madeleine est simple et a les allures d'une habitude. Mais si elle se manifeste chez eux par une assiduité ponctuelle aux offices, elle ne se manifeste pas moins par la régularité de leur conduite. François est renommé pour sa probité exemplaire et l'exécution consciencieuse des travaux dont il est chargé. Il n'a jamais commis une contravention en forêt et, depuis 26 ans qu'il manie la hache de bûcheron, il n'a pas été dressé un seul procès-verbal contre lui.

La prière en commun est de règle, le matin et le soir, dans la famille. François n'y manque qu'en été, parce qu'il passe la semaine en forêt. Le repas est toujours précédé et suivi de la prière et, dans les veillées d'hiver, le fils aîné fait une lecture empruntée à l'histoire sainte.

Z*** et sa femme sont peu instruits. Le bûcheron sait lire et un peu écrire. La femme sait lire la lettre imprimée, non l'écriture ; elle sait signer son nom. Ils déplorent leur défaut d'instruction et approuvent beaucoup les soins que l'on prend pour l'éducation de la jeunesse. Les époux ne parlent que l'allemand, c'est-à-dire une sorte de patois plus grossier que celui qui est en usage en Alsace. Ils ne savent pas un mot de français. Le bûcheron passant les trois quarts de l'année en forêt, le gouvernement du ménage est dévolu à la femme. C'est elle qui garde la maison et tient la bourse. Lorsque Z*** reçoit son salaire, il le remet à la ménagère ; s'il a besoin d'argent, c'est elle qui lui en donne.

La plus parfaite harmonie règne dans le ménage et c'est uniquement aux occupations du mari constamment retenu au dehors, qu'est due l'espèce d'autorité de la femme, qui se restreint d'ailleurs aux affaires de détails intérieurs. Dans celles qui sont un peu importantes, le mari reprend son rôle de chef de maison, mais il ne se décide qu'après avoir consulté sa femme et d'accord avec elle.

Il y a ordinairement entre les futurs peu d'inclination au moment

du mariage, mais seulement une confiance réciproque, une conviction mutuelle de trouver l'un chez l'autre les conditions nécessaires pour la prospérité du ménage. Plus tard les époux ne sont pas unis par les liens d'un sentiment bien tendre ; mais le bon accord est rarement troublé. On ne voit pas de ménages désunis ni de demandes en séparation de corps ; l'adultère est tout-à-fait inconnu dans le village. Cette froideur extérieure se remarque aussi entre les divers membres d'une famille. Le devoir les gouverne bien plus que l'affectation ne les anime. Ces populations sont sensées ; mais leur sang flegmatique dénote la race germanique dont elles descendent. Elles ne sont pas attachées à la vie. A Walscheid on ne craint la mort ni pour soi ni pour les siens. La résignation, la confiance dans la bonté de la Providence est au fond des âmes. On se refuse à croire que Dieu veuille faire après la mort, à de pauvres gens qui ont beaucoup travaillé et se sont bien conduits, un sort pire que dans la vie. Le malade qui voit arriver sa fin en parle avec le même calme que s'il s'agissait de tout autre évènement. Ceux qui entourent le moribond s'entretiennent avec lui de son état, du peu de jours qui lui restent à vivre et de ce qu'il y a lieu de faire.

Les attentats contre les personnes ont toujours été, dans le pays, d'une rareté extrême. Le voyageur peut en toute sécurité traverser la vaste étendue des forêts, sans crainte ni pour sa vie, ni pour sa bourse. S'il s'égare, il trouve toujours un guide bienveillant pour le remettre dans son chemin. Malheureusement les petits délits, les procès, les querelles suscitées par des habitudes d'ivrognerie et amenant des rixes à coups de couteau, viennent trop souvent faire contraste aux solides et modestes vertus des montagnards de ces cantons.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le village de Walscheid est dans de bonnes conditions de salubrité, quoique dans la vallée les brouillards soient fréquents. L'hiver est précoce et rigoureux ; les dernières neiges ne fondent qu'au soleil de juin et, tant qu'elles couvrent la montagne, elles donnent au vent un souffle glacial. L'air, vif et très pur, rafraîchit le sang et en active la circulation. La fraîcheur des eaux, favorable à l'estomac, est nuisible à la bouche ; les habitants de Walscheid ont les dents mauvaises et en souffrent souvent. La vie en plein air, un travail constant, mais non forcé, la

sobriété et la régularité des habitudes développent la vigueur et entretiennent la santé. Les maladies ne sont ni communes, ni de longue durée, et la longévité, dont le père du bûcheron offre un exemple, n'est pas un fait rare dans la commune.

Le bûcheron est de haute taille, 1m 80 ; la taille moyenne dans la commune est de 1m 68. Il a la tête petite, les yeux gris et doux ; sa physionomie exprime une bonhomie placide et honnête plus que l'intelligence. Il est robuste, quoique d'une charpente un peu grêle ; l'exercice de sa profession a donné aux muscles des bras un développement qui n'est pas ordinaire.

La femme a les traits du beau type alsacien. Elle est blonde, a les yeux bleus, le teint plus coloré que son mari et fortement halé. Sa physionomie avenante respire le contentement, et toute sa personne annonce l'activité laborieuse qu'il lui faut déployer sans cesse pour suffire à tous les soins dont elle est chargée. Elle n'en paraît aucunement fatiguée et n'a point souffert de ses cinq couches. Elle est toute prête à supporter celle qui l'attend prochainement et celles qui pourraient survenir plus tard.

Les enfants sont tous bien constitués et bien portants. La fille aînée ressemble à la mère ; le fils aîné a dans le teint et dans la coupe de la figure une ressemblance marquée avec son père.

A part les maux de dents dont souffre la femme, la santé de la famille n'a été altérée par aucune espèce de maladie. On ne se souvient pas qu'un seul de ses membres ait été arrêté par une simple indisposition. Les couches de la femme sont les seuls cas où son travail soit interrompu et encore n'est-ce pas pour plus de quatre ou cinq jours. La petite rémunération donnée à la sage-femme, est l'unique dépense que la famille ait à faire pour le service de la santé.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

A Walscheid, les titres à la considération publique sont la bonne conduite, le travail et l'économie. L'existence de ces vertus dans la maison du bûcheron le place dans les premiers rangs des personnes de sa profession. Il est estimé, non point parce qu'il a réussi, mais parce qu'il a réussi honnêtement.

Il n'y a, dans la commune, aucune démarcation entre les diverses espèces d'ouvriers. Les voituriers, qui sont, comme on

l'a dit, les plus forts propriétaires du village, ne se séparent pas sensiblement des autres catégories de la population. La fortune n'est ni une cause de supériorité ni un motif d'orgueil. Dans tous se remarquent les mêmes habitudes simples, le même genre de vie. Pour le riche comme pour le pauvre, le vêtement est la veste ronde en *grisette* (toile mélangée de fils de chanvre et de fils de coton), et la base de la nourriture est la pomme de terre. Cette égalité dans les habitudes ne laisse prise ni à l'envie ni à l'ambition. Chacun reste attaché à sa condition et nul n'a la pensée que ce serait s'élever que de passer dans une autre. Il n'est fait d'exception qu'à l'égard des personnes d'une réputation équivoque. Celles-là sont tenues à l'écart et la richesse ne les sauve pas de la défaveur publique.

C'est surtout à l'occasion des mariages qu'on peut voir sur quelles bases dans cette commune repose la considération et quelle est la puissance des idées d'égalité. Les parents laissent, en cette circonstance, toute latitude à leurs enfants et ceux-ci recherchent moins la fortune que la bonne conduite. Le fils du voiturier épouse la fille du sabotier, comme le fils du cuvelier épouse la fille du voiturier. Dans les fréquentations qui précèdent le mariage, le jeune homme cherche à s'assurer si la jeune fille possède les qualités d'une bonne ménagère. Il reste maitre de son cœur, et, si après une cour de trois ou six mois il s'aperçoit qu'elle n'est pas suffisamment pourvue de ces qualités, il la quitte et s'adresse à une autre.

A Walscheid, la coutume est de ne se marier que dans la commune. Un jeune homme ne va pas chercher une femme dans une autre commune et il y a aussi peu d'exemples d'un jeune homme d'une commune voisine venant prendre femme à Walscheid. On trouve plus de garanties à faire son choix dans la commune où chacun se connait. On s'isole de l'étranger. Les unions contractées hors du village sont celles qui réussissent le moins. Ces sortes de ménages restent toujours un peu étrangers aux autres familles.

Moyens d'existence de la famille

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

Immeubles : provenant partie d'héritage (21), partie d'acquisitions faites avec les épargnes de la famille. . . . 3.280 fr. 00

1° *Habitation.* — Maison avec grange et écurie, 1.300 fr. 00.

2° *Immeubles ruraux.* — Jardin potager et verger, de 5 ares, attenant à la maison, 300 fr. 00 ; — terres labourables, 60 ares, en trois parcelles, 1,000 fr. 00 ; — prés, 23 ares, en deux parcelles, 600 fr. 00 ; — chènevière, en une parcelle, 2 ares, 80 fr. 00. — Total, 1.980 fr. 00

Argent . . . . 15 fr. 00

Somme gardée au logis, pour les besoins du ménage.

Animaux domestiques entretenus toute l'année . . 255 fr. 00

1 vache, 180 fr. 00 ; — 1 génisse, 75 fr. 00.

Animaux domestiques entretenus une partie de l'année. 85 fr. 50

1 porc, 82 fr. 50 ; — 3 poules, 3 fr. 00.

Matériel spécial des travaux et industries . . 115 fr. 50

1° *Outils pour la profession de bûcheron.* — 1 hache, 4 fr. 00 ; — 1 serpe, 2 f. 50 ; — 1 merlin, 5 fr. 00 ; — 4 coins, 12 fr. 00 ; — 2 scies, 26 fr. 00. — Total, 49 fr. 50.

2° *Outils pour la culture et la récolte des denrées.* — 2 bèches, 4 fr. 00 ; — 2 hoyaux, 4 fr. 00 ; — 2 fourches à faner, 4 fr. 00 ; — 2 rateaux, 2 fr. 50 ; — 1 faulx, 5 fr. 00 ; — 2 faucilles, 3 fr. 20 ; — 1 cuveau, 0 fr. 50 ; — 4 corbeil'es, 2 fr. 00 ; — 6 sacs, 4 fr. 80 ; — 1 fléau, 2 fr. 00 ; — 1 *broyon* ou *braque* (pour séparer du chanvre la partie ligneuse), 6 fr. 00.—Total, 38 fr. 00.

3° *Outils pour l'exploitation du bétail et de la basse-cour.* — 1 baratte, 4 fr. 00 ; — 6 pots au lait, 1 fr. 80 ; — 1 seau à traire, 1 fr. 00 ; — 1 *couloir*, 0 fr. 20 ; — 1 fourche à fumier, 2 fr. 00 ; — 1 pelle, 2 fr. 00 ; — 2 fourches en bois, 1 fr. 00 ; — 1 auge en bois, 4 fr. 00. — Total, 16 fr. 00.

4° *Outils et ustensiles pour le blanchissage.* — 1 cuvier et 1 trépied, 6 fr. 50 ; — 2 fers à repasser, 1 fr. 50 ; — 2 battoirs et planches à laver, 2 fr. 50 ; — cordes pour le séchage, 1 fr. 50. — Total, 12 fr. 00.

Valeur totale des propriétés . . . . 3.751 fr. 00

§ 7.

SUBVENTIONS.

Les subventions dont jouit la famille ont une importance exceptionnelle. Leur abondance est le trait dominant de cette organisation sociale. Elles proviennent de droits d'usage dans les forêts de l'État, concédés à une époque fort reculée, aux habitants de la commune, par les anciens seigneurs du pays. (17) Ces droits sont de diverse nature, et comprennent des délivrances en bois et en argent et la pâture pour le bétail et pour les porcs. Il faut y ajou-

ter la faculté, accordée aux habitants, seulement à titre de tolérance, par l'administration forestière, d'arracher de l'herbe et principalement de la bruyère et de ramasser des feuilles sèches pour servir de litière aux animaux. Ces privilèges qui, avant la prise de possession des usagers, ne représentaient qu'une faible valeur (soit pour le bûcheron, une somme de 107 fr. 10), deviennent une ressource considérable, au moyen de la main-d'œuvre qui les utilise et qui, si elle n'avait pas cet emploi, serait elle-même, dans l'état présent des choses, peu fructueuse et peut-être tout-à-fait stérile(14, S^on^ II). Il y a à prévoir (1863), sinon la suppression, du moins la transformation dans un avenir très rapproché, des droits d'usage. Le cantonnement, déjà accompli dans une commune voisine, ne tardera pas à être appliqué à la forêt de Walscheid. Mais si cette mesure a pour effet d'amoindrir les subventions actuelles de la commune, il est possible qu'elle crée dans le nouveau régime d'exploitation de la forêt, des sources de profits, qui dédommageront les habitants de la perte de leurs anciens droits.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAIL DU BUCHERON. — L'industrie du bûcheron consiste à abattre les arbres et à façonner le bois. Dans les bois feuillus, il fend le bois, le dispose en cordes et en fagots, puis le transporte sur le bord des chemins de vidange. Dans les sapinières, il scie les arbres en *tronces* (morceaux) de la longueur des planches, les écorce, puis les amène, à bras ou en *schlitte* (espèce de traîneau) jusqu'aux chemins, d'où les tronces sont conduites, par voiture, aux scieries ou aux dépôts. Il met aussi en fagots les branches et *cimeaux* (bouts de branches du sommet des sapins).

Il est payé à la corde de 4 stères, ou au cent de fagots, à raison de 4 ou 6 fr., selon la difficulté de l'exploitation ou des distances où il doit rendre le bois. Dans les nettoiements et éclaircies, il est payé à raison de 6 fr., à cause du temps que demande l'élagage des arbres. L'abatage et l'ébranchage d'un sapin se paient par tronce ou par pièce de charpente, à raison de 75 à 90 centimes, par pied d'arbre, et en outre 15 centimes pour scier l'arbre en tronces. Le prix pour rendre les tronces sur les chemins, varie de 30 à 60 centimes, selon le travail, qui n'est pas toujours sans danger dans les montagnes où la pente est très forte.

Le travail du bûcheron lui rapporte en été de 9 à 10 fr. 50 par semaine (de 6 jours) et en hiver de 6 à 7 fr. 50. S'il travaille pour la commune, il n'est payé qu'après l'ouvrage entièrement terminé. Si c'est pour des particuliers, il reçoit des à-compte à proportion de l'avancement de l'ouvrage.

Du 15 avril au 15 octobre, il travaille dans la haute montagne, à 10 ou 15 kilomètres du village. Dans cette saison, il part pour la forêt le lundi de 3 à 4 heures du matin et ne revient au village que le samedi soir. Il emporte sa provision de vivres pour la semaine. Il s'est construit un abri en terre et en feuillage. C'est dans cette cabane qu'il prend ses repas et qu'il trouve, sur un lit de mousse et de bruyère, un sommeil réparateur. En hiver il travaille dans les coupes rapprochées du village. Il quitte la maison à 6 heures du matin et y rentre tous les soirs. Il utilise les heures de la veillée, en fabriquant à l'aide de son couteau, ces lanières de hêtres et de bouleau qui sont le moyen d'éclairage usité dans le pays (15 S^on ii). Il ne rentre pas une fois au logis, sans avoir sur les épaules une bonne charge de bois sec (16, S^on ii).

Passant en moyenne 280 jours par année en forêt, il ne prend qu'une très faible part aux travaux agricoles de la maison et seulement aux plus rudes ; aux labours à la main, à la fenaison et à la moisson. Il ne va que par rare exception et seulement dans les moments de presse, en journée chez son cultivateur qui le paie à raison de 1 fr. 25 par jour en hiver et de 2 fr. en été.

Travail de la femme. — La femme ne travaille que chez le cultivateur pour compenser une partie des frais des labours et des transports qu'il exécute pour la famille. Elle est payée à raison de 90 centimes en été et de 60 centimes en hiver. C'est sur elle que reposent les soins du ménage, du bétail et de la culture. Il faut qu'elle élève les enfants, tienne la maison propre, prépare les aliments, confectionne et répare le linge et les vêtements de toute la famille, qu'elle fasse les lessives ; qu'elle donne aux animaux leur nourriture et nettoie l'étable. Elle est chargée de tous les travaux que comporte l'exploitation des terrains, depuis la conduite des engrais jusqu'à la rentrée des récoltes (sauf les labours et les voitures fournies par le cultivateur pour le transport des engrais ou des produits). Elle ne va aux champs que la tête chargée d'un panier ou cuveau plein de fumier, et ne revient au logis qu'avec un fardeau qui diffère selon les saisons et le lieu où elle est allée. Elle emmène les enfants qui sont en état de la suivre. La marche et l'air sain des montagnes les fortifie et la vue de

leur mère à l'œuvre est pour eux un exemple et un enseignement.

Les veillées d'hiver se font à la maison. La mère ne veut pas quitter ses enfants. Les berceaux sont à ses côtés, pendant qu'elle file, coud ou tricote, selon les besoins du ménage. Elle prolonge la soirée de travail jusqu'à dix heures. En fait d'ouvriers du dehors, elle n'a recours qu'au tailleur (à la maison), au cordonnier et au tisserand.

En résumé, ce qui se consomme dans la famille, nourriture et vêtements, est, pour une bonne partie, le fruit du travail de la femme ; les bénéfices de la culture comme ceux des animaux sont principalement l'ouvrage de ses mains et, grâce à son concours laborieux, le ménage se trouve en état de réaliser chaque année, une épargne satisfaisante sur les gains du mari.

Travail de la fille. — La fille n'a pas une tâche spéciale, elle aide sa mère dans la mesure de ses forces. Elle fait l'office d'une petite servante et permet à sa mère de donner plus librement ses soins aux travaux des champs. Elle va à l'école en hiver, mais elle rend encore des services à la maison, dans l'intervalle des classes, et le soir elle prend part à la veillée avec sa mère.

Travail du fils. — La plus grande partie du temps du fils aîné, est employée à l'école qu'il suit assiduement en été comme en hiver et avec succès. Le bûcheron ne veut pas que ses enfants partagent son ignorance et il se montre heureux de leurs progrès.

La différence d'instruction entre la fille âgée de 10 ans et le fils aîné âgé de 8 ans est très sensible. Celui-ci comprend, parle et lit parfaitement le français ; connaît et explique les règles élémentaires de la grammaire et du calcul. La fille comprend à peine, ne parle ni ne lit le français. Elle n'a reçu que l'enseignement allemand. Cette infériorité de l'instruction de la fille n'est point particulière à la maison du bûcheron ; elle se voit dans toutes les maisons du village et tient aux conditions mêmes du personnel enseignant. L'école des filles est dirigée par une sœur de la Providence de Saint-Jean, pleine de bon vouloir mais bien moins instruite que l'instituteur auquel sont confiés les garçons.

En dehors des heures de classes, le fils aîné va chercher de l'herbe, conduit paître la vache de la maison ainsi que le bétail du cultivateur ; il est chargé d'ouvrir ou de fermer les rigoles pour l'irrigation des prés et prend, autant qu'il le peut, part aux travaux de culture.

Mode d'existence de la famille

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

La population de Walscheid est d'une sobriété remarquable et vit avec une extrême économie. La nourriture du bûcheron est celle qui est d'un usage général dans la commune, quelle que soit la position des ménages. A l'exception d'un peu de seigle (67 kilog.) et des condiments, toutes les denrées consommées ont été produites à la maison. Le régime alimentaire de la famille a pour base essentielle la pomme de terre dont on fait jusqu'à trois repas par jour. Viennent ensuite le pain de seigle, dans une faible proportion, le laitage, les œufs, les légumes et particulièrement les choux cuits à l'eau ou au gras. Le porc, élevé par le bûcheron, fournit toute la viande que l'on mange et qui n'est servie que le dimanche. La viande de boucherie et le vin n'apparaissent sur la table qu'aux grands jours, à la fête du patron du village et aux petites fêtes de famille, de quatre à six fois par an.

Il y a dans le pays un mets qui est en grand renom, c'est la *pata* (ou patée ; en allemand *stampfer*), espèce de purée de pommes de terre, dont on ne se lasse jamais. Préparée avec une petite quantité de beurre, c'est le plat quotidien ; si la dose de beurre est plus forte, la *pata* devient un régal prisé à l'égal des mets les plus recherchés (24).

Repas du bûcheron. — En été, du 15 avril au 15 octobre, le bûcheron, qui va passer la semaine en forêt, emporte sa provision de vivres, qui se compose de 16 kilos de pommes de terre, 2 kilos de pain de seigle, 750 grammes de beurre et un demi kilo de sel. Il a une petite marmite, au moyen de laquelle il se fait ou de la soupe ou de la *pata*. Il fait quatre repas par jour: Le premier, de 6 heures à 6 h. 1/2 du matin, se compose d'une soupe aux pommes de terre avec un peu de pain ; le second à midi, le troisième à 4 heures, composés de pommes de terre cuites sous la cendre, sans pain ; le quatrième à 8 heures du soir, est composé d'une *pata*, avec un peu de pain. Le tout est arrosé avec l'eau de la source la plus voisine.

En hiver, il ne fait en forêt qu'un repas à midi, dont des pommes de terre cuites à l'eau ou sous la cendre font tous les frais, avec un peu de pain de seigle.

Repas de la femme et des enfants. — En été, quatre repas : premier repas, de 6 h. à 6 h. 1/2 du matin : soupe aux pommes de terre et au pain de seigle, avec un peu de beurre ; deuxième repas à midi : pommes de terre cuites à l'eau et lait caillé ou *pata ;* troisième repas, à 4 heures : un morceau de pain de seigle ; quatrième repas, à 8 heures du soir : pommes de terre cuites à l'eau et lait caillé.

En hiver, trois repas : le mari prend part aux repas du matin et du soir. Il n'y a que celui de midi qui se fasse sans lui ; premier repas à 7 heures : une soupe comme au premier déjeuner d'été ; deuxième repas à midi : pommes de terre cuites au four et lait caillé; troisième repas à 6 heures : une pata ou des pommes de terre coupées en quartier, cuites avec un peu de beurre. La famille n'a, comme le père, d'autre boisson que l'eau de la fontaine, ou du lait caillé.

Dans la maison du bûcheron, le lait est consommé à l'état de beurre et de lait caillé et très rarement à l'état de lait. On ne fait du fromage qu'à l'époque de la fenaison ou des récoltes, lorsque les repas sont pris dans les champs. Selon la saison, les légumes et surtout les choux prennent la place des pommes de terre. Les légumes cuits avec du lard sont réservés pour le dimanche.

Au moment de la fête du village, la femme achète quelques kilos de farine de froment dont elle fait de la pâtisserie. Le gâteau le plus en vogue est le baba.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

L'habitation de la famille est située au centre du village, au fond d'un carrefour, à proximité de la rue principale. Elle se compose de la maison, d'une petite grange et d'une petite écurie, avec grenier à foin et à grains au-dessus.

La maison comprend deux pièces assez vastes : la cuisine, exposée au nord, et la chambre servant de salle à manger et de chambre à coucher pour le ménage. Elle est exposée au midi. Cette pièce prend, en Lorraine, le nom de *poële,* parce qu'elle contient un appareil de chauffage de ce nom. Au premier étage est la chambre où couchent les enfants, au-dessus de celle des parents ; à côté, un petit grenier. La construction est en moëllons, et la couverture en bardeaux de sapins. Comme dans tout le village, les pièces n'ont pas plus de 2 mètres 30 c. de hauteur ; les fenêtres sont petites et basses, par précaution contre le froid. Dans beaucoup

de maisons, les lits sont dans des alcoves, presque fermées comme des boites. L'air vif de la montagne supplée à l'aération défectueuse des habitations. Dans la pièce exposée au midi, et qui a vue sur le potager, est placé un énorme poële en fonte, qui sert en hiver tout à la fois à faire cuire les aliments et à chauffer l'appartement.

Les meubles, grossièrement fabriqués, sont en bois de chêne ou de sapin. Toute la maison est entretenue avec une propreté suffisante. Le ménage est assez bien approvisionné en linge. Les femmes, dans la montagne comme dans la plaine, mettent leur amour-propre à en garnir leur armoire le plus qu'elles peuvent et ne s'en servent que dans les grandes occasions. Le linge de la famille est entièrement dû au travail de la femme. Depuis la mise en état du terrain de la chènevière jusqu'au moment où la toile ouvrée est serrée dans l'armoire, tout est son œuvre sauf le tissage. Le linge est grossier, mais solide, et, comme on s'en sert peu, il dure, le plus souvent, plusieurs générations.

MEUBLES : le mobilier est plus complet que dans beaucoup de ménages de la condition de fortune du bûcheron ; la femme est, sous ce rapport, un peu *glorieuse* . . . . 131 fr. 50

1° *Mobilier de la chambre dite le poële.* — 1 poële en fonte de forte dimension, avec fourneau, 25 fr. 00 ; — 4 chaises en bois de chêne et 2 bancs en sapin, 6 fr. 00 ; — 1 table en bois d'orme, 2 fr. 00 ; — 1 coffre, 2 fr. 00 ; — 1 horloge, 5 fr. 00 ; — 1 lit composé de : 1 couchette en sapin, rideaux en cotonnade bleu foncé à raies blanches, enveloppant tout le lit ; 1 *plumon* servant de couverture ; 1 traversin ; 1 paillasse en paille de seigle ; 1 drap par dessus la paillasse ; le tout, la valeur du linge non comprise, 35 fr. 00 ; — 1 armoire en chêne ciré, garniture en cuivre, 30 fr. 00 ; — 1 petit miroir, 1 fr. 00 ; — 14 cadres représentant la Ste Vierge et divers saints (on en voit dans toutes les maisons). 3 fr. 50 ; — 1 Christ et 1 bénitier en cuivre. 1 fr. 00 ; — 1 berceau ou petit lit, où couchent les deux plus jeunes enfants. 3 fr. 00. — Total. 113 fr. 50.

2° *Mobilier de la cuisine.* — 1 crédence en chêne surmontée d'un dessservant en sapin, 6 fr. 00.

3° *Mobilier de la chambre des enfants.* — 2 petits lits, l'un pour la fille, l'autre, plus large, pour les deux garçons ; 1 berceau vacant qui attend ; 2 couchettes en sapin, 2 paillasses (en menue paille ou balles d'avoine) ; 1 drap dans chaque lit et 1 couverture, 12 fr. 00.

USTENSILES : entretenus avec propreté . . . . . . 21 fr. 00

Employés pour la cuisson et la consommation des aliments. — 1 plat et 4 assiettes en étain, 5 fr. 00 ; — 3 pots, 2 *cocottes* et 1 chaudron en fonte, 6 fr. 00 ; — vaisselle en terre, faïence grossière et verrerie, 36 pièces (assiettes, écuelles et plats, 2 carafes, 6 bouteilles et 12 verres), 6 fr. 00 ; —

12 fourchettes, 12 cuillers, 1 cuiller à potage. 1 écumoire en fer battu, 3 fr. 00; — 1 pilon et 1 râpe, 1 fr. 00. — Total, 21 fr. 00.

LINGE de table et de ménage : solide et ménagé avec soin. 140 fr. 00

6 nappes en toile d'étoupe, 6 fr. 00; — 12 serviettes. 6 fr. 00; — 12 essuie-mains, 4 fr. 00; — 8 draps en toile de chanvre. 40 fr. 00; — 6 taies de *plumon*, 45 fr. 00; — 6 petites taies pour le traversin, 15 fr. 00; — pour les lits des enfants : 6 petites taies, 18 fr. 00; — 6 petites taies, 6 fr. 00.

VÊTEMENTS : réduits au strict nécessaire . . . . 297 fr. 95

VÊTEMENTS DU MARI (131 fr. 65).

1° *Vêtements de travail.* — 2 pantalons de toile d'étoupe écrue, 5 fr. 00; — 2 gilets à manches en toile écrue et grisette (toile mélangée, bleu et gris), 6 fr. 00; — 4 paires de sabots et 1 paire de chaussons en laine, 1 bonnet tricoté, 1 cravate en coton noir, 6 fr. 00; — 12 chemises, 48 fr. 00; — 4 mouchoirs de poche, 3 fr. 00. — Total, 68 fr. 00.

2° *Vêtements du dimanche.* — En été, 1 pantalon, 1 veste et 1 gilet sans manches, en grisette, 10 fr. 50; — en hiver, 1 veste ronde, 1 pantalon, 1 gilet, en drap noir commun, mais solide, 26 fr. 00; — 1 chapeau noir, forme semi conique, bords larges, 3 fr. 40; — 1 paire de souliers, 9 fr. 00; — 1 paire de bas de laine, 1 de coton, 1 paire de guêtres, en grisette, 9 fr. 75; — 1 blouse, 5 fr. 00. — Total, 63 fr. 65.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (92 fr. 10).

1° *Vêtements de travail.* — Vêtements du dimanche déjà usés : 1 jupon de flanelle, 1 jupe, 1 casaquin, 1 corset en grisette, 10 fr. 00; — 2 tabliers en toile d'étoupe écrue, 1 fr. 50; — 2 paires de sabots, 0 fr. 80; — 2 cornettes en indienne, 1 fr. 00; — 10 chemises en toile, 30 fr. 00; — 6 mouchoirs de poche, en coton, 1 fr. 80. — Total, 45 fr. 10.

2° *Vêtements du dimanche.* — En été : 1 jupon en flanelle, 6 fr. 00; — 1 jupe, 1 casaquin, 1 corset, en grisette, 16 fr. 00; — 2 paires de bas de coton, 4 fr. 00; — 1 chapeau de paille, 1 fr. 50; — 1 tablier en cotonnade, 2 fr. 50; — 2 mouchoirs de cou, en cotonnade, 2 fr. 00; — 1 cornette en indienne, ouatée, 1 fr. 50; — 1 paire de souliers, 4 fr. 00; — en hiver : les mêmes vêtements, en plus, 2 paires de bas de laine, 1 mouchoir de cou, laine et coton, 9 fr. 50. — Total, 47 fr. 00.

VÊTEMENTS DE LA FILLE (26 fr. 90).

1° *Vêtements de tous les jours.* — Vêtements provenant des effets usés de la mère et ne valant que la façon, 7 fr. 50; — 4 chemises, 4 fr. 00; — 2 mouchoirs, 1 fr. 00. — Total, 12 fr. 50.

2° *Vêtements du dimanche.* — Été et hiver : 1 jupe, 1 jupon, 1 casaquin en grisette, 5 fr. 00; — 1 paire de souliers, 4 fr. 00; — 3 paires de sabots, 0 fr. 90; — 1 paire de bas de laine, 1 de coton, 3 fr. 80; — 1 cornette en indienne, 1 plus usée pour les jours ordinaires (venant de la mère), 0 fr. 70. — Total, 14 fr. 40.

VÊTEMENTS DES QUATRE GARÇONS (47 fr. 30).

L'aîné a 2 vêtements provenant des vêtements usés du père, l'un pour

les jours ordinaires, l'autre pour les dimanches, ne valant que la façon, ensemble 12 fr. 00 ; — les autres, chacun 2 blouses, 11 fr. 30 ; — pour les quatre, 8 bonnets, 4 fr. 00 ; — 3 paires de bas, 6 fr. 00 ; — 16 paires de sabots, 4 fr. 00 ; — 8 chemises, 10 fr. 00. — Total, 47 fr. 30.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements . . 590 fr. 45

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Dans une vie laborieusement remplie, le repos du dimanche est pour la famille la plus salutaire et la plus douce récréation. Vivant toute l'année isolé au milieu des bois, le bûcheron ressent un grand plaisir à passer cette journée au village près de ses parents et de ses amis. C'est un heureux moment pour lui quand le samedi soir, avec une charge de bois sur les épaules, il rentre sous son toit. Sa femme et ses enfants l'entourent avec empressement. L'un le débarrasse de son fardeau, un autre de son sac, celle-là de ses sabots, celui-ci de sa hache. A peine déchargé de son bagage, il s'approche de son vieux père, assis dans un coin et il lui demande des nouvelles de sa santé. Le retour hebdomadaire du bûcheron est toujours suivi d'un petit gala. La femme a mis dans la *pata* un peu plus de beurre que de coutume, et une jatte de lait figure sur la table. Tout en faisant honneur au repas de famille, le chef de ménage s'enquiert des choses de la maison, du travail et des progrès à l'école.

De temps à autre, quand l'ouvrage ne presse pas à la maison, le bûcheron reçoit, au fond de la montagne, la visite de sa femme ou celle de son père, tous deux accompagnés d'un des enfants. Au retour, la femme et les enfants rapportent toujours au village une charge de bois ou d'herbe recueillie dans la forêt.

A la fête du saint patron de la commune, au dimanche qui la suit, à quelques autres grandes fêtes, six ou huit fois dans l'année, la famille invite le beau-frère et la sœur du bûcheron ou quelque ami, à un repas pour lequel on a fait cuire un jambon, acheté un kilo de bœuf et deux bouteilles de vin. Si les provisions manquent à la maison, cette petite réunion a lieu à l'auberge voisine. Mais dans cette famille le père ne donne pas l'exemple de l'intempérance. Il ne s'est jamais enivré. S'il va à l'auberge, ce n'est pas seul, c'est en compagnie de son père, de sa femme et de ses enfants.

Les cérémonies religieuses, les processions, celle de la Fête-Dieu notamment, sont des récréations favorites de tous les mem-

bres de la famille. Tel est d'ailleurs l'usage général des habitants de Walscheid.

Le bûcheron fume quelquefois. Mais si la pipe est pour lui une distraction, ce n'est ni un besoin impérieux, ni un sujet de dépense pour le ménage.

Histoire de la famille

§ 12.

PHASES DIVERSES DE L'EXISTENCE.

François Z*** est né à Walscheid et n'a jamais quitté le lieu de sa naissance. Ayant amené un bon numéro lors du tirage au sort, il a été exempté du service militaire. Il a passé toute sa jeunesse dans sa famille et s'est marié à 29 ans. Il travaillait avec son père bûcheron comme lui. L'usage des bonnes familles du pays est que l'enfant, quelque soit son âge, qui demeure et mange à la maison paternelle, ne fasse pas de profit personnel. Aussi Z*** versait-il régulièrement chaque semaine à la communauté la totalité de ses gains sans en rien prélever pour lui.

Le père de Z*** appartient à une famille où, depuis plusieurs générations, la profession de bûcheron est héréditaire. Il l'a exercée lui-même jusqu'au moment où la perte de ses forces l'a condamné au repos. Aujourd'hui il a 81 ans, et c'est depuis 6 ans seulement que la hache, fidèle compagne, unique gagne-pain de sa longue carrière, est tombée de ses mains affaiblies. Il a été moins heureux et a eu moins d'aisance que son fils. Orphelin à 8 ans, il n'avait reçu aucun héritage et avait dû, de bonne heure, ne compter que sur lui-même. Au temps de sa jeunesse, la vie était difficile, la terre mal cultivée, le vivre rare et coûteux. Les droits d'usage, quoique libéralement dispensés, étaient presque stériles. La forêt imparfaitement exploitée ne donnait qu'un labeur irrégulier et mal payé ; la journée valait au plus 0 fr. 75 en hiver et 1 fr. 00 en été et on n'était pas assuré d'avoir régulièrement du travail toute l'année. Dans ces conditions pénibles, il a su se suffire et élever trois enfants; deux fils, aujourd'hui bûcherons et une fille, actuellement femme d'un sabotier ; il a pu même laisser à chacun un petit bien.

La femme du bûcheron. Madeleine Sch*** est née aussi à Walscheid et, pas plus que son mari, n'est jamais sortie de son village. Elle est la fille d'un sabotier. Son frère exerce cet état et a épousé

la sœur de son mari. Elle a reçu pour sa part, à la mort de ses parents, un champ de 10 ares, quelques meubles, du linge et des objets de literie (21).

François Z*** a eu, de la succession de sa mère, un champ de 10 ares et de son père, qui lui en a fait donation, une petite maison, un jardin, du mobilier et une petite genisse, à la charge de payer une plus-value de 360 fr., par moitié à son frère et à sa sœur. Il a vendu la maison pour acheter celle qu'il possède aujourd'hui. Z*** père, en abandonnant son avoir, avait réservé qu'il serait logé et nourri, le restant de ses jours, par ses enfants. Ayant eu à se plaindre de son fils aîné, il n'a pas voulu aller demeurer chez lui. Les deux autres ont repris, sans hésiter, les obligations de leur frère aîné. Z*** père, passe alternativement trois mois chez l'un, trois mois chez l'autre, bien accueilli et respecté dans les deux ménages, rendant encore, malgré son grand âge, quelques services ; ici, en gardant les plus jeunes enfants ; là, en gardant la maison ou en menant paître la vache.

L'existence du bûcheron s'est écoulée calme et régulière. Il a supporté, sans beaucoup en souffrir, une époque désastreuse pour les populations de ce pays ; celle de la maladie des pommes de terre. Pendant 10 ans, de 1846 à 1856 elle a désolé ce pays et y a jeté une perturbation profonde. En face du terrible fléau qui abattait tant de courages, François Z***, alors nouvellement marié, redoubla d'énergie et mit vaillamment ses efforts à la hauteur des circonstances. Cette époque a laissé de sinistres souvenirs ; car c'était la famine qui régnait dans cette malheureuse contrée ; on ne parle qu'avec émotion de ces temps de misère. Pour juger comment Z*** s'y comporta, il fallait entendre sa femme dire à l'auteur de ce travail, avec les larmes dans les yeux. « Mon mari est le « meilleur des hommes ; pendant la disette, il ne m'a jamais laissé « souffrir de la faim. Quand il était revenu de la forêt le soir, il « savait trouver de l'ouvrage au village et passait une partie de « la nuit à des travaux de terrassement ou d'autres, et, avec ses « gains ainsi augmentés de moitié, nous avons toujours pu acheter des pommes de terre pour nos besoins. Oh ! je n'envie le sort « d'aucune des femmes du village. Je suis sûre que grâce à *mon* « *homme*, mes enfants et moi nous ne manquerons jamais de rien. »

Comme contre-partie de ces paroles, il est juste de citer celle de Z*** faisant l'éloge de sa femme, pendant que celle-ci couchait ses marmots : « Je suis bien heureux, disait-il, d'avoir rencontré « Madeleine. Il n'y a pas dans le village de femme plus laborieuse, « plus économe et qui ait plus de soins qu'elle a de ses enfants. « Si nos affaires prospèrent, elle y a autant de part que moi. »

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Le bûcheron a assuré sa maison contre l'incendie. Il n'y a pas, dans la commune, ni dans le voisinage, de société de secours mutuels.

Dans les idées de ces rudes populations, la maladie n'est pas un sujet de préoccupation. Elle n'existe pour ainsi dire pas. La circonstance qui peut jeter le trouble dans les existences, c'est l'incertitude de la récolte, principalement des pommes de terre. La saison sera-t-elle oui ou non favorable? C'est là, pour tous, la question dominante. S'il y a abondance dans la récolte, tout ira bien; s'il y a pénurie, on sera dans la gène (15, S^on^ Ire; 16 B, E, F).

La famille du bûcheron, est d'ailleurs dès à présent, à l'abri des plus pénibles éventualités. Le petit bien qu'elle possède est suffisant pour dérober la vieillesse des époux aux étreintes de la misère. Les droits d'usage, quelles que soient les modifications qu'ils subissent, continueront à alléger les charges du ménage; enfin, ce qui mieux que le bien acquis, mieux que les profits des droits d'usage, mieux que toutes les institutions, est la garantie protectrice de l'avenir de la famille, c'est la bonne conduite de tous ses membres. La providence du bûcheron, c'est une vie sagement ordonnée; c'est l'amour du travail, la frugalité, l'économie; c'est le bon exemple et l'instruction donnés à ses enfants. Dès qu'il a amassé 30 ou 40 francs, il emploie cette somme à s'acquitter d'autant sur la dette qu'il a contractée pour l'achat d'un pré. La famille réalise à peu près en moyenne une épargne annuelle de 200 francs. Elle a, en 11 ans, doublé l'héritage qu'elle a reçu, et, si les évènements ne viennent pas à la traverse, elle arrivera sûrement à une honnête aisance. Partagé également entre tous les enfants, selon l'usage du pays, conforme d'ailleurs au vœu de la loi moderne, le bien du ménage, permettra à chacun d'eux d'assurer son existence, pourvu qu'ils conservent leurs mœurs austères et les mâles vertus qui font de leurs parents un ménage de si braves gens.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	EVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	fr. c.
HABITATION :	
Maison, avec écurie et grange	1,300 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Jardin potager et verger de 5 ares, attenant à la maison	300 00
Terres labourables, 60 ares, en trois parcelles	1,000 00
Prés, 23 ares, en deux parcelles	600 00
Chènevière, 2 ares, en une parcelle	80 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
1 vache	180 00
1 génisse	75 00
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année :	
Basse-cour : 1 porc, 82 fr. 50, et 3 poules, 3 fr. 00	85 50
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Outils pour la profession du bûcheron	49 50
Outils pour la culture des terrains	38 00
Outils pour l'élevage du bétail et l'exploitation de la basse-cour	16 00
Outils pour le blanchissage du linge	12 00
ARGENT :	
Somme gardée au logis, pour les besoins du ménage (de 10 à 20 fr.), en moyenne, 15 fr.	15 00
ART. 3. — DROIT AUX ASSOCIATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre)	»
VALEUR TOTALE des propriétés	3,751 00

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT ET DE LA COMMUNE.

Droit sur le fumier et la boue des voies publiques
— à la délivrance du bois de chauffage
— de ramasser le bois sec et le bois mort
— dans le produit de la vente des chablis et des bois de préemption
— de marnage, droit aux bois de construction
— de pacage pour les porcs
— de pâturage et de glandée
— (ou plutôt tolérance) de couper la bruyère et autres herbes
— (c'est-à-dire tolérance) de ramasser des feuilles sèches pour litière
— au produit des cendres du bois brûlé, tant en forêt qu'à la maison

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

Allocation concernant l'instruction des enfants

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
	fr. c.	fr. c.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
Art. 1er. — Revenus des propriétés immobilières.		
Loyer : Intérêt (3 p. 100) de la valeur de la maison	39 00	»
Intérêt (3 p. 100) de la valeur du jardin	9 00	»
— — — des terres	30 00	»
— — — des prés	18 00	»
— — — de la chènevière	»	2 40
Art. 2. — Revenus des valeurs mobilières.		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de la vache	»	9 00
— — — de la génisse	»	3 75
— — — de la basse-cour	4 27	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ce matériel	»	2 50
— — — —	1 85	0 05
— — — —	0 80	»
— — — —	0 60	»
(Cette somme ne produit point d'intérêts)	»	»
Art. 3. — Allocations de sociétés d'assurances mutuelles.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»	»
Totaux des revenus des propriétés	103 52	17 70
SECTION II.		
Produits des subventions.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
Art. 2. — Produits des droits d'usage.		
Fumier et boue ramassés sur les voies publiques, 2 mètres cubes	16 00	»
Avantage ou remise faite sur les 8 stères de bois délivrés par l'État	8 00	»
Valeur attribuée au bois sec et au bois mort ramassé en forêt, 9 st.	34 30	»
(Le bûcheron n'use pas de ce droit)	»	»
Valeur attribuée au bois de construction	23 00	»
— à ce droit	18 00	»
(Le bûcheron n'use pas de ce droit)	»	»
Valeur attribuée à la bruyère et à l'herbe coupée en forêt	20 60	»
— aux feuilles sèches ramassées en forêt	3 00	»
— aux cendres (2 mètres cubes)	36 00	»
Art. 3. — Objets et services alloués.		
L'instruction donnée aux enfants est portée pour ce qu'elle coûterait, quoique le résultat produit soit bien supérieur à la dépense. La dépense serait : pour le fils aîné, par abonnement, de 7 fr. 00 et, pour la fille, de 4 fr. 00	11 00	»
Totaux des produits des subventions	169 90	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.			
	mari	femme	fille	fils aîné
	journées.	journées.	journées.	journées.
SECTION III.				
Travaux exécutés par la famille.				
Travail en forêt, par le bûcheron	286	»	»	»
Exploitation des terrains	5	50	45	32
— du bétail et de la basse-cour	»	34	36	35
Blanchissage	»	15	20	»
Entretien du mobilier et du linge et façon des objets neufs	»	20	10	»
Confection des vêtements et du linge de corps (neuf)	»	42	39	»
Entretien et réparation des vêtements et du linge de corps	»	30	20	»
Travail chez le cultivateur	10	75	14	35
— pour l'exploitation des subventions	4	10	20	40
Travaux du ménage, soins aux enfants, tenue de la maison, préparation des aliments	»	56	»	»
Jours d'école	»	»	120	163
Totaux des journées de tous les membres de la famille	305	332	324	305

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

Industries entreprises au compte de la famille :

Exploitation des terrains.

— du bétail et de la basse-cour.

Utilisation des débris et résidus ; engrais.

Blanchissage du linge et blanchiment de la toile neuve de la famille.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.				RECETTES (SUITE).	MONTANT DES RECETTES.	
mari	femme	fille	fils aîné		VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.
				SECTION III.		
				Salaires.		
1 40	»	»	»	Salaire total attribué à ce travail...........	»	400 40
1 40	0 75	0 35	0 30	— — (16, N).	58 95	10 90
»	0 75	0 35	0 30	— — (16. E et F).	48 60	»
»	0 75	0 35	»	— — (16, G).	18 25	»
»	0 75	0 35	»	— —	18 50	»
»	0 75	0 35	»	— — (16, L).	45 15	»
»	0 75	0 35	»	— — (16, L).	29 50	»
1 40	0 75	0 35	0 30	— —	»	85 65
1 40	0 75	0 35	0 30	— — (16, K).	28 10	4 00
»	»	»	»	(Aucun salaire n'est attribué à ces travaux)	»	»
»	»	»	»	— —	»	»
				TOTAUX des salaires de la famille...	247 05	500 95

	VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
SECTION IV		
Bénéfices des industries.		
Bénéfice résultant de cette industrie..............................(16, M).	82 90	2 95
— — ....(16, E et F).	32 90	53 58
— — ....(16, H).	37 00	»
— — ....(16, G).	12 60	»
TOTAUX des bénéfices résultant de ces industries..................	165 40	56 53
NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 380 f. 50 (16, J), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (15, S^{on} V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
TOTAUX des RECETTES de l'année (balançant les dépenses).....(1,261 f.05).	685 87	575 18

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	Poids et prix des aliments		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.				
(Par le chef de famille, la mère et les 5 enfants pendant 365 jours; par le grand-père pendant 6 mois de l'année).				
CÉRÉALES :				
Seigle provenant de la récolte (son non compris) .... (16, B).	234k5	0 224	39 65	12 85
Seigle, acheté, à 15 f. 00 l'hect. ou 22 f. 38 les 100 k.	67 0	0 224	»	15 00
Farine de froment (pour pâtisseries)	10 0	0 300	»	3 00
Poids total et prix moyen	311 5	0 226		
CORPS GRAS :				
Beurre .... (16,E).	60 0	1 600	96 00	»
Saindoux .... (16,F).	10 0	2 000	16 12	3 88
Lard .... (16,F).	35 0	1 100	31 03	7 47
Huile	3 0	3 000	»	9 00
Poids total et prix moyen	108 0	1 514		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait (tous les dimanches 1 soupe au lait, 1 lit. 1/2 à 0 f. 15 le lit.) soit 234 lit. de lait caillé à 0 fr. 05 (16, E).	234 0	0 050	11 70	»
Lait caillé, 2 litres par jour. .... (16, E).	726 0	0 050	36 30	»
Fromage : on ne convertit le lait en fromage blanc qu'aux jours de la moisson et de la fenaison	»	»	»	»
Œufs, 360 à 4 f. 00 le cent .... (16, F).	22 0	0 654	11 60	2 80
Poids total et prix moyen	982 0	0 064		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de porc .... (16, F).	30 0	0 800	19 34	4 66
Bœuf (4 fois par an et à la fête)	8 0	1 000	»	8 00
Veau (à la fête)	3 0	0 800	»	2 40
Une poule .... (16, F).	1 0	1 000	0 80	0 20
Poissons (le poisson ne figure pas dans la consommation du ménage)	»	»	»	»
Poids total et prix moyen	42 0	0 843		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	Poids et prix des aliments: POIDS consommé.	Poids et prix des aliments: PRIX par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES: VALEUR des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES: DÉPENSES en argent.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre (un peu plus de 9 litres par jour) (16, B).	3400k 0	0 030	77 03	24 97
Légumes farineux : Haricots, 60 k. 00 à 0 f. 15, 9 f. 00; — pois secs, 30 k. à 0 f. 30, 9 f. 00 (16, A).	90 0	0 200	18 00	»
Salades (sans les débris) (16, A).	12 5	0 160	2 00	»
Légumes verts à cuire : Choux (sans les débris) (16, A).	300 0	0 040	12 00	»
Légumes épices : Oignons et échalotes (16, A).	10 0	0 300	3 00	»
Fruits. (16, A).	50 0	0 160	8 00	»
Poids total et prix moyen	3,862 5	0 038		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel (y compris le sel pour saler le porc)	52 0	0 200	»	10 40
Poivre	0 1	3 000	»	0 30
Vinaigre	2 0	0 450	»	0 90
Sucre	3 0	1 500	»	4 50
Poids total et prix moyen	57 1	0 282		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin : 30 litres	30 0	0 400	»	12 00
Kirsch	2 0	2 500	5 00	»
Poids total et prix moyen	32 0	0 531		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Aucune nourriture n'est réellement consommée en dehors du ménage ; lorsque l'ouvrier prend ses repas dans les bois, il ne fait que consommer les provisions qu'il a emportées et qui ont été comptées dans la dépense du ménage			»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			387 57	122 33

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
	fr. c.	fr. c.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer de l'habitation, représenté par l'intérêt à 3 p. 100 de la valeur de la maison possédée par la famille	39 00	»
Entretien, réparations, dépenses annuelles réglées par l'Etat, 23 f. 00 ; — main-d'œuvre, 10 f. 00	23 00	10 00
MOBILIER :		
Entretien des meubles et du linge de ménage, achat de meubles nouveaux et façon de linge de ménage, 15 f. 00 ; — travail de la femme, 20 journées, à 0 f. 75, 15 f. 00 ; — travail de la fille, 10 journées, à 0 f. 35, 3 f. 50	18 50	15 00
CHAUFFAGE :		
Bois brûlé, tant pour la cuisson des aliments de la famille et des animaux, que pour la lessive et tous autres usages : bois sec et bois mort ramassé, 45 f. 00 ; — bois de chauffage, délivré par l'Etat, 42 f. 00 (16, K).	54 00	33 00
ECLAIRAGE :		
5 kilog. d'huile, à 1 f. 50, 7 f. 50 ; — l'éclairage au bois fendu en lanières, suivant l'usage du pays, est compris dans la consommation du bois (8)	»	7 50
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	134 50	65 50
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements du mari (16, L).	18 85	28 28
— de la femme (16, L).	17 40	19 35
— de la fille (16, L).	5 80	7 70
— des quatre garçons (16, L).	21 80	26 50
Entretien et réparation des vêtements et du linge de corps (16, L).	29 50	»
Blanchissage (16, G).	59 45	6 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	152 80	87 83
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Location de la place à l'église, redevance annuelle pour les deux époux, 0 f. 90 ; — pour l'offrande et les quêtes, 2 f. 00 ; — messes pour les parents morts, 1 f. 50 ; — livres et chapelets, 1 f. 00	»	5 40
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Rétribution pour les écoles, 11 f. 00 ; — achat de livres, 3 f. 00.	11 00	3 00
SECOURS ET AUMÔNES :		
La famille ne fait pas d'autres aumônes que celles données à l'Eglise.	»	»

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
	fr. c.	fr. c.
SECTION IV. **Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé (suite).**		
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépense de 4 repas par an, faits à l'auberge en famille, à 1 f. 50 l'un en moyenne, 6 f. 00 ; — dîners offerts aux parents et amis (11), (compris dans la nourriture du ménage) ; — tabac à fumer, 1 paquet par mois, à 0 f. 30. 3 f. 60	»	9 60
SERVICE DE SANTÉ :		
Pas d'autres dépenses pour la santé, que celles relatives à la grossesse et aux couches de la femme ; 5 f. 00 tous les 2 ans, soit par an	»	2 50
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	11 00	20 50
SECTION V. **Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.**		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries montent à (16, H) 710 f. 92		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de ses épargnes, et portés à ce titre dans le présent budget 380 f. 50 } 710 92		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, S°n IV) comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer dans les dépenses du ménage 330 42 }		
Dépenses relatives à la profession du bûcheron : intérêt de la valeur du matériel employé pour cette industrie	»	2 50
INTÉRÊT DES DETTES :		
Le bûcheron n'a pas entièrement payé le prix de ses prés. Il redoit une somme principale de 600 f. 00 ; intérêt à 5 p. 100 de cette somme	»	30 00
IMPOTS :		
Impôt foncier, 4 f. 70 ; — cote personnelle et mobilière, 5 f. 80 ; — portes et fenêtres, 2 f. 60 ; — prestations pour les chemins vicinaux, 3 journées à 1 f. 40, 4 f. 20	»	17 30
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Assurance de la maison contre l'incendie	»	1 20
La famille n'a pas d'autres garanties de la conservation de son bien-être que le petit bien qu'elle possède et celui qu'elle pourra encore amasser par son travail et son économie.		
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes les impôts et les assurances	»	51 00
EPARGNE DE L'ANNÉE :		
Epargne destinée à l'amélioration et à l'accroissement du petit bien de la famille	»	228 02
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)..(1,261 f. 05)	685 87	575 18

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

A. — Exploitation du jardin potager et du verger.

	VALEURS en nature. fr. c.	VALEURS en argent. fr. c.
RECETTES.		
Haricots : 60 k. (mangés verts en partie), à 0 f. 15	9 00	»
Pois secs : 30 k. (secs) à 0 f. 30	9 00	»
Salade : approximativement, 12 k. 5 à 0 f. 16	2 00	»
Choux : 300 k. à 0 f. 04 (sans les débris)	12 00	»
Oignons et échalotes : 10 k. à 0 f. 30	3 00	»
Betteraves : 400 k. à 0 f. 25	10 00	»
Fruits : 50 k. à 0 f. 16	8 00	»
Cerises : 2 litres de kirsch à 2 f. 50	5 00	»
Foin et regain, 1 quintal 1/2, à 6 f. 00 le quintal	9 00	»
TOTAL	67 00	»
DÉPENSES.		
Fumier : 2 mètres cubes du fumier de l'étable, à 5 f. 00	10 00	»
1 mètre cube d'engrais humain, à 15 f. 00	15 00	»
Main-d'œuvre : 1 journée du mari, à 1 f. 40, 1 f. 40; — 16 j. de la femme, à 0 f. 75, 12 f. 00; — 12 j. de la fille, à 0 f. 35, 4 f. 20.	17 60	»
Intérêt (3 p. 100) sur la valeur du jardin (300 f. 00)	9 00	»
— (5 p. 100) de la valeur du matériel (38 f. 00) 1/6 environ.	0 30	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	15 10	»
TOTAL comme ci-dessus	67 00	»

B. — Exploitation des terres labourables

(l'assolement est triennal et sans jachères).

	VALEURS en nature. fr. c.	VALEURS en argent. fr. c.
RECETTES.		
25 ares, en pommes de terre, donnant, nets de semences : 45 hectol. ou 4,500 k. à 3 f. 00 l'hectol. ou les 100 k.	101 95	33 05
et 4 hectol. ou 400 k. de petites pommes de terre à 1 f. 00.	3 02	0 98
25 ares, en seigle, donnant, nets de semences: 4 hectol. à 67 k. par hectol., en tout 268 k. à 15 f. 00 l'hectol. ou 22 f. 38 le quint.	45 31	14 69
et 4 quintaux de paille à 6 f. 00 le quintal	18 12	5 88
10 ares, en trèfle, donnant 4 quintaux à 5 f. 00 l'un	15 10	4 90
TOTAUX	183 50	59 50
DÉPENSES.		
Fumure : 13 mètres cubes du fumier de l'étable, à 5 f. 00	65 00	»
Transport, moitié à bras, moitié par voiture : soit 6 m. 1/2 par voiture, à 3 f. 00 le mètre cube	»	19 50
Labour à la charrue à 25 f. 00 l'hectare, pour 60 ares	»	15 00
Main-d'œuvre, comprenant le transport, à bras, de 6 m. 1/2 d'engrais, d'une partie du trèfle en vert; les cultures à la main ; travaux de récolte, etc., savoir : 2 j. du mari, à 1 f. 40, 2 f. 80 ; — 20 j. de la femme à 0 f. 75, 15 f. 00 ; — 20 j. de la fille à 0 f. 35, 7 f. 00 ; — 20 j. du fils à 0 f. 30, 6 f. 00.	30 80	»
Transport des diverses denrées et battage	»	25 00
Intérêt (3 p. 100) de la valeur des terres (1,000 f. 00)	30 00	»
— (5 p. 100) la moitié de la valeur du matériel (38 f. 00).	0 95	»
BÉNÉFICE résultant de l'exploitation	56 75	»
TOTAUX comme ci-dessus	183 50	59 50

C. — Exploitation des prés.

	Valeurs en nature. fr. c.	Valeurs en argent. fr. c.
Recettes.		
9 quintaux de fourrages, foin et regain, à 6 f. 00 le quintal, ci	49 50	4 50
Totaux	49 50	4 50
Dépenses.		
Frais d'irrigation ; main-d'œuvre pour fermer et ouvrir les rigoles : 3 j. de la femme, à 0 f. 75 ... 2 f. 25; 12 j. du fils, à 0 f. 30 ... 3 60; [total] 5 85	5 85	»
Main-d'œuvre pour la récolte : — 1 j. du mari ... 1 40; — 3 j. de la femme, à 0 f. 75 ... 2 25; — 3 j. de la fille, à 0 f. 35 ... 1 05; [total] 4 70	4 70	»
Transport : 3 voitures, à 1 f. 50	»	4 50
Fumure : cendres lessivées, valeur des cendres après leur emploi à la lessive, 3/10 de leur valeur (40 f. 00)	12 00	»
Intérêt (3 p. 100) de la valeur des prés (600 f. 00)	18 00	»
— (5 p. 100) 1/3 environ de la valeur du matériel (38 f. 00)	0 60	»
Bénéfice résultant de l'exploitation	8 35	»
Totaux comme ci-dessus	49 50	4 50

D. — Exploitation de la chènevière.

	Valeurs en nature. fr. c.	Valeurs en argent. fr. c.
Recettes.		
20 k. de bonne filasse — chanvre et lin, à 2 f. 20	15 40	28 60
10 k. d'étoupe, à 0 f. 60	3 30	2 70
Totaux	18 70	31 30
Dépenses.		
Fumure : 2 m. cubes de boue ou fumier ramassé, à 10 f. 00 l'un.	16 00	4 00
Semence : 2 k. de chanvre à 1 f. 50, 3 f. 00 ; — 1 k. de lin à 2 f. 00.	»	5 00
Main-d'œuvre (transport à bras de l'engrais compris), cultures et récolte : 1 j. du mari ... 1 f. 40; — 8 j. de la femme, à 0 f. 75 ... 6 00; — 10 j. de la fille, à 0 f. 35 ... 3 50; [total] 10 90	»	10 90
Travail du chanvrier (séparation des étoupes)	»	6 00
Intérêt (3 p. 100) sur 80 f. 00, valeur de la chènevière	»	2 40
— (5 p. 100) d'une partie (1/36 environ) de la valeur du matériel	»	0 05
Bénéfice résultant de l'exploitation	2 70	2 95
Totaux comme ci-dessus	18 70	31 30

E. — Exploitation du bétail (1 vache et 1 génisse).

	Valeurs en nature. fr. c.	Valeurs en argent. fr. c.
RECETTES.		
Produits de la vache :		
Beurre[1], 1 k. 1/2 par semaine, en moyenne, soit, pour 40 semaines, 60 k. à 1 f. 60	96 00	»
Lait frais et lait caillé, 30 litres par semaine, soit, pour 40 semaines 1,200 litres à 0 f. 05	60 00	»
Un veau, vendu tous les deux ans, valant à 6 semaines 25 f. 00, soit par an	»	12 50
Fumier : 3/5 du fumier de l'étable	45 00	»
Produits de la génisse :		
Vente d'une génisse tous les 2 ans, 150 f. 00, soit par an	»	75 00
Fumier : 1/5 du fumier de l'étable	15 00	»
Totaux	216 00	87 50
DÉPENSES.		
Nourriture de la vache :		
Foin et regain provenant des prés, 7 quintaux à 6 f. 00	38 50	3 50
1 quint. 1/2 de foin et regain du verger, à 6 f. 00	9 00	»
Trèfle : 4/5 de 4 quintaux à 5 f. 00	12 08	3 92
La moitié de l'herbe ramassée en forêt	15 00	»
600 k. de pommes de terre à 3 f. 00 les 100 k. (cuites et crues)	13 59	4 41
Betteraves : 4/5 de la récolte	8 00	»
Sons, menus grains, débris, choux, eaux grasses, etc	12 00	»
Main-d'œuvre : 18 journées de la femme, à 0 f. 75 ... 13 f. 50		
— 20 — de la fille, à 0 f. 35 ... 7 00		
— 25 — du fils, à 0 f. 30 ... 7 50		
28 00	28 00	»
Litière : 2 quintaux 1/2 de paille à 6 f. 00	11 33	3 67
Feuilles sèches : la moitié des feuilles ramassées	3 00	»
Saillie	»	0 50
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de la vache (180 f. 00)	»	9 00
Nourriture de la genisse :		
Foin et regains, 2 quintaux provenant des prés, à 6 f. 00	11 00	1 00
Trèfle : 1/5 de 4 quintaux à 5 f. 00	3 02	0 98
Pommes de terre : 100 k. à 3 f. 00 les 100 k.	2 27	0 73
La moitié de l'herbe ramassée en forêt	15 00	»
Débris, résidus, eaux grasses, etc	4 00	»
Betteraves : 1/5 de la production	2 00	»
Main-d'œuvre : 10 j. de la femme, à 0 f. 75 ... 7 f. 50		
— 10 j. de la fille, à 0 f. 35 ... 3 50		
— 10 j. du fils, à 0 f. 30 ... 3 00		
14 00	14 00	»
Litière : 1 quintal 1/2 de paille, à 6 f. 00	6 79	2 21
Saillie : (une pour 2 ans) pour 1 an	»	0 25
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de la génisse (75 f. 00)	»	3 75
— (5 p. 100) de la valeur des outils (12 f. 00)	0 60	»
Bénéfice résultant de l'exploitation	6 82	53 58
Totaux comme ci-dessus	216 00	87 50

[1] La production du lait est évaluée en beurre et en lait caillé, formes sous lesquelles la consommation a principalement lieu.

F. — Exploitation de la basse-cour (1 porc et 3 poules).

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
RECETTES.	fr. c.	fr. c.
75 k. de viande de porc, consommée à la maison sous forme de lard, graisse, etc., à 1 f. 10 en moyenne	66 49	16 01
1 poule	0 80	0 20
Œufs : 10 environ par semaine pendant 9 mois, soit 360 en tout, à 4 f. 00 le 100	11 60	2 80
Fumier : 1/5 du fumier de l'étable	15 00	»
Totaux	93 89	19 01
DÉPENSES.		
Prix d'achat du porc	»	10 00
Nourriture : Pacage du porc en forêt	18 00	»
400 k. de pommes de terre, à 3 f. 00 les 100 k	9 06	2 94
400 k. de petites pommes de terre, à 1 f. 00 les 100 k	3 02	0 98
Nourriture pendant les 4 mois de l'engraissement du porc :		
Lait caillé, 2 litres par jour, soit 240 litres à 0 f. 05	12 00	»
1/2 hectol. ou 33 k. 1/2 de seigle moulu	5 66	1 84
Résidus, eaux grasses, débris de toute sorte	6 00	»
Frais de garde, 3 f. 00 ; — droit à l'Etat, 0 f. 25	»	3 25
Main-d'œuvre : soins à l'étable et autres:		
— 6 j. de la femme, à 0 f. 75 ... 4 f. 50		
— 6 j. de la fille, à 0 f. 35 ... 2 10		
6 60	6 60	»
Litière : la moitié des feuilles sèches ramassées en forêt	3 00	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de la basse-cour (sur 9 mois), valeur calculée, 85 f. 50	4 27	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du matériel (4 f. 00)	0 20	»
Bénéfice résultant de l'industrie	26 08	»
Totaux comme ci-dessus	93 89	19 01

G. — Blanchissage du linge et blanchiment de la toile neuve.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
RECETTES.		
Prix que coûteraient le blanchissage du linge et le blanchiment de la toile neuve, si ce travail était fait par des journalières étrangères, en dehors de la famille :		
Blanchissage du linge	56 62	5 73
Blanchiment de la toile neuve	2 83	0 27
Totaux	59 45	6 00
DÉPENSES.		
7/10 de la valeur des cendres (40 f. 00)	28 00	»
La dépense de chauffage a été comprise dans la consommation générale du bois, indiquée pour cet objet (15, S^on^ II.)	»	»
Main-d'œuvre : 15 j. de la femme, à 0 f. 75 ... 11 f. 25		
— 20 j. de la fille, à 0 f. 35 ... 7 00		
18 25	18 25	»
Savon : 6 k. à 1 f. 00	»	6 00
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du matériel (12 f. 00)	0 60	»
Bénéfice résultant de cette industrie	12 60	»
Totaux comme ci-dessus	59 45	6 00

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
H. — UTILISATION DES RÉSIDUS ET DÉBRIS DE TOUTES SORTES.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.		
Vidange des lieux d'aisance : un mètre cube d'engrais humain, à 15 f. 00	15 00	»
Débris et résidus des aliments, sons, pommes de terre, feuilles de choux, eaux grasses, etc.	22 00	»
TOTAL	37 00	»
DÉPENSES.		
Pas de frais autres que ceux de transport sur les terrains (ces frais comptés dans ceux de l'exploitation)	»	»
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	37 00	»
TOTAL comme ci-dessus	37 00	»
J. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A à H).		
RECETTES TOTALES.		
Produits employés :		
Pour la nourriture de la famille	387 57	56 83
Pour les vêtements	78 15	6 00
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne	»	23 80
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (380 f. 50)	259 32	121 18
TOTAUX	725 04	207 81
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	64 52	15 20
Produits des subventions reçues par la famille et appliquées par elle aux industries	93 60	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	125 80	10 90
Salaires afférents à d'autres travaux exécutés par la famille et employés par elle aux industries	16 40	4 00
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent, qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (380 f. 50)	259 32	121 18
TOTAUX des dépenses (710 f. 92)	559 64	151 28
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries (221 f. 93)	165 40	56 53
TOTAUX comme ci-dessus	725 04	207 81

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

K. — Récoltes de produits divers ramassés sur la voie publique et dans les forêts de l'État.

	Valeurs en nature. fr. c.	Valeurs en argent. fr. c.
RECETTES.		
Fumier et boue ramassés sur les voies publiques, 2 mètres cubes à 10 f. 00	16 00	4 00
Bois de chauffage, délivré par l'Etat, 8 stères à 5 f. 25	9 00	33 00
Bois sec et bois mort, ramassé en forêt, 9 stères à 5 f. 00	45 00	»
Herbe ramassée en forêt, 15 quintaux à 2 f. 00	30 00	»
Feuilles sèches ramassées	6 00	»
Cendres : 2 mètres cubes à 20 f. 00	40 00	»
Totaux	146 00	37 00
DÉPENSES.		
Main-d'œuvre : 4 journées du mari, à 1 f. 40 ... 5 f. 60		
— 10 — de la femme, à 0 f. 75 ... 7 50		
— 20 — de la fille, à 0 f. 35 ... 7 00		
— 40 — du fils, à 0 f. 30 ... 12 00		
32 10	28 10	4 00
Prix payé à l'Etat sur les 8 stères de bois de chauffage à 3 f. 00 le stère	»	24 00
Transport dudit	»	9 00
Valeur à attribuer à ces objets avant leur prise de possession, savoir :		
Au fumier et à la boue, ramassés sur les voies publiques.	16 00	»
Aux cendres	36 00	»
Au bois sec et au bois mort	34 30	»
A l'herbe ramassée en forêt	20 60	»
Avantage sur le bois de chauffage	8 00	»
Aux feuilles sèches	3 00	»
Totaux comme ci-dessus	146 00	37 00

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

L. — Compte de la dépense annuelle concernant le linge et les vêtements.

	Dépense annuelle en nature. fr. c.	Dépense annuelle en argent. fr. c.
Art. 1. — *Vêtements et linge du mari.*		
Fil de coton bleu, 1 k. 1/2 à 5 f. 00	»	7 50
Filasse : 3 k. à 2 f. 20 pour vêtements et chemises	6 60	»
Etoupes : 2 k 1/2 à 0 f. 60	1 50	»
Tissage : 9 mètres à 0 f. 50	»	4 50
Façon : 5 journ. 1/2 du tailleur à 1 f. 50	»	3 75
— 8 j. de la femme, filer et coudre	6 00	»
Boutons et fil	»	0 50
Bas : 2 paires, 1 de laine, 1 de coton; achat de la laine, 1 f. 25; du coton, 0 f. 63	»	1 88
Façon : 4 jours de la femme	3 00	»
Sabots : 4 paires	»	1 20
Chaussons de laine: 1 paire; achat de la laine	»	1 00
Façon : 5 jours de la fille	1 75	»
1 paire de souliers (prix d'achat, 9 f. 00)	»	3 00
1 bonnet bleu	»	2 00
1 chapeau (prix d'achat, 2 f. 40)	»	0 80
1 cravate de coton noir. (prix d'achat, 1 f. 50)	»	0 50
1 blouse bleue (prix d'achat, 5 f. 00)	»	1 65
Totaux	18 85	28 28
Art. 2. — *Vêtements de la femme.*		
Fil de coton bleu, 1 k. à 5 f. 00	»	5 00
Filasse : 2 k. à 2 f. 20, pour vêtements et chemises	4 40	»
Etoupes : 1 k. à 0 f. 60	0 60	»
Tissage : 6 mètres à 0 f. 50	»	3 00
Main-d'œuvre : 8 j. de la femme	6 00	»
— 4 j. de la fille	1 40	»
Fil et fournitures	»	0 50
Bas : 2 paires; laine, 0 f. 62; coton, 0 f. 50	»	1 12
Façon : 6 journ. de la fille	2 10	»
2 mouchoirs de col (prix d'achat, 3 f. 00)	»	1 50
1 tablier de cotonnade (prix d'achat, 1 f. 50)	»	0 75
0 m. 5 d'indienne pour cornettes	»	0 40
0 m. 5 de ouate	»	0 25
2 jupons, 1 de laine, 1 de toile mélangée: achat de laine, 4 f. 00; — de coton, 1 f. 00	»	5 00
Façon (y compris celle des cornettes ci-dessus) :		
2 journ. de la femme	1 50	»
4 journ. de la fille	1 40	»
2 paires de sabots	»	0 50
1 paire de souliers (prix d'achat, 4 f. 00)	»	1 33
Totaux	17 40	19 35
Art. 3. — *Vêtements de la fille.*		
Les vêtements sont faits avec les vêtements un peu usés de la mère et ne doivent être comptés que pour la façon, sauf les articles ci-après indiqués :		
Façon, y compris celle des bas ci-dessous :		
4 journées de la mère	3 00	»
8 journées de la fille	2 80	»
Sabots : 3 paires	»	0 90
Souliers : 1 paire	»	4 00
1 mouchoir de col	»	1 00
1 paire de bas de laine, 1 de coton : achat de la laine et du coton	»	1 80
Totaux	5 80	7 70

	DÉPENSE ANNUELLE en nature.	DÉPENSE ANNUELLE en argent.
	fr. c.	fr. c.
ART. 4. — *Vêtements et linge des quatre garçons.*		
Fil de coton, 2 k. à 5 f. 00	»	10 00
Filasse, 2 k. à 2 f. 20	4 40	»
Etoupes, 2 k. à 0 fr. 60	1 20	»
Filage : 8 journées de la mère	6 00	»
— 10 journées de la fille	3 50	»
Tissage : 5 m. à 0 f. 50.....	»	2 50
On ne porte comme neufs que les objets ci-dessus ; tous les autres vêtements sont faits avec les mises bas des parents.		
La façon pour tous comprend :		
8 journées de la mère	6 00	»
2 journées de la fille	0 70	»
Bas de coton : 8 paires à 0 f. 75.	»	6 00
Bonnets de coton, 8 paires à 0 f. 50	»	4 00
Sabots : 4 paires chacun, 16 paires à 0 f. 25	»	4 00
TOTAUX	21 80	26 50
ART. 5. — *Entretien et raccommodage des vêtements et du linge de corps.*		
30 journées de la femme à 0 f. 75.	22 50	»
20 journées de la fille à 0 f. 35.	7 00	»
TOTAL	29 50	»
M. — RÉCAPITULATION DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DE L'EXPLOITATION DES TERRAINS (A à D).		
Bénéfice provenant de l'exploitation du jardin potager.	15 10	»
— — des terres labourables..	56 75	»
— — des prés	8 35	»
— — de la chènevière.	2 70	2 95
TOTAUX	82 90	2 95
N. — RÉPARTITION DES TRAVAUX DE LA FAMILLE POUR L'EXPLOITATION DES TERRAINS (A à D).		
Jardin potager : 1 journ. du mari, 1 f. 40 ; — 16 journ. de la femme, à 0 f. 75, 12 f. 00 ; — 12 journ. de la fille, à 0 f. 35, 4 f. 20..	17 60	»
Terres labourables : 2 journ. du mari, à 1 f. 40, 2 f. 80 ; — 20 journ. de la femme, à 0 f. 75, 15 f. 00; — 20 journ. de la fille, à 0 f. 35, 7 f. 00 ; — 20 journ. du fils, à 0 f. 30, 6 f. 00..	30 80	»
Prés : 1 journ. du mari, 1 f. 40 ; — 6 journ. de la femme, à 0 f. 75, 4 f. 50 ; — 3 journ. de la fille, à 0 f. 35, 1 f. 05 ; — 12 journ. du fils, à 0 f. 30, 3 f. 60	10 55	»
Chènevière : 1 journ. du mari, 1 f. 40 ; — 8 journ. de la femme, à 0 f. 75, 6 f. 00 ; — 10 journ. de la fille, à 0 f. 35, 3 f. 50....	»	10 90
TOTAUX	58 95	10 90

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

Faits importants d'organisation sociale ; particularités remarquables ; appréciations générales ; conclusions.

§ 17.

RÉGIME DES DROITS D'USAGE DE L'ANCIEN COMTÉ DE DABO.

Le comté de Dabo fut possédé dans l'origine par la maison de ce nom (en allemand *Dachsbourg*) ; elle était de la même souche que les maisons de Lorraine et de Habsbourg. A partir du XIIIe siècle, il appartint à la maison de Linange (en allemand *Leiningen*) et forma une petite souveraineté enclavée entre la Lorraine et l'Alsace. Il relevait immédiatement de l'Empire d'Allemagne. Réuni à la France lors de la conquête de l'Alsace (1648), il resta sous l'administration directe des anciens seigneurs. En 1793, les propriétés des comtes de Linange furent placées sous séquestre, puis incorporées au Domaine national, sous la réserve du maintien des droits et privilèges concédés aux habitants. Après le traité de Lunéville (1801), le comté fut administré conformément aux lois françaises.

La forêt, acquise au domaine de l'État, comprend une superficie de 12.351 hectares, dont 11.000 dans le département de la Meurthe et le surplus dans le département du Bas-Rhin. Elle est située sur les deux versants de la chaîne des Vosges, à une altitude moyenne de 600 mètres. Le massif est d'un seul tenant, peuplé pour les quatre cinquièmes, dans la partie supérieure, d'essences résineuses, pins et sapins, et, pour un cinquième, sur les pentes inférieures, d'essences diverses, hêtres principalement, chênes et bouleaux. Le capital de cette forêt est évalué à plus de 30 millions ; le Trésor n'en tire pas plus de 150.000 fr. (1863). Cette vaste superficie est divisée en 4 circonscriptions usagères :

1re S^on^	Abreschwiller,	(Meurthe).	3.570	hect.
2^e^	—	Walscheid —	3.564	—
3^e^	—	Dabo —	3.926	—
4^e^	—	Engenthal, (Bas-Rhin)	1.291	—
		Total	12.351	hect.

La population du comté répartie en six communes, d'Abreschwiller, Voyer, Harreberg, Hommert, Walscheid, Dabo (Meurthe),

Engenthal (Bas-Rhin) est d'environ 11.000 âmes. Cette population ne possède que 1.900 hectares de chaumes, terres et prés, dont on a fait connaître la médiocre qualité. Il est à remarquer que les communes les plus populeuses (Dabo, 2.714 habitants, Walscheid, 2.150 habitants) sont les plus mal partagées sous le rapport de l'étendue et de la fertilité du sol arable, dont la culture, en raison d'une configuration fortement accidentée, est d'une difficulté extrême. L'herbe manque pour nourrir des animaux; par suite pas d'engrais et la terre ne donne aux habitants qu'une partie des aliments nécessaires à leur subsistance. L'industrie ne supplée pas à cette pénurie des ressources naturelles. Abreschwiller, placé dans les conditions relativement les plus favorables, avait autrefois une verrerie, une forge, une papeterie, qui occupaient un certain nombre de bras ; mais ces établissements n'ont pu se soutenir malgré les riches affectations dont les seigneurs les avaient dotés. Les usines concernant spécialement la mise en œuvre du bois ont seules survécu et fonctionnent encore. La forêt était donc la ressource presqu'unique des habitants. D'un autre côté, il fallait des bras pour l'exploiter. De là les privilèges accordés par les seigneurs, pour attirer et fixer la population dans une contrée aussi déshéritée. On ne connaît rien de précis sur la date des premières concessions. Les règlements actuellement en vigueur et particulièrement l'acte du 27 juin 1613, qui, sous la forme d'un véritable contrat synallagmatique, contient l'exposé complet des droits et des obligations réciproques, et qui constitue la charte du comté, ne sont que des titres recognitifs, rappelant que les droits d'usage s'exercent depuis plusieurs siècles. L'original même du titre de 1613 n'existe plus ; on n'en possède qu'une copie avec translation en français, délivrée en 1807, par ordre des frères de Linange, aux délégués des communes alors en instance pour faire reconnaître leurs droits ; copie dont l'authencité, peut-être contestable, a été consacrée par de nombreuses décisions administratives et judiciaires.

Ce document étant fort étendu, nous nous bornerons à en donner une analyse en indiquant en même temps de quelle manière les droits sont exercés actuellement.

Ces droits sont de deux sortes : — Droits collectifs, concédés à des collections d'individus ; — Droits à titres privatifs, accordés aux détenteurs de certains établissements et transmissibles comme toute espèce de propriété.

Les droits collectifs se divisent en deux classes : Droits collectifs généraux dont jouissaient indistinctement tous les sujets du

comté; Droits collectifs spéciaux auxquels ne participaient que certaines catégories d'usagers.

A. — *Droits collectifs généraux.* — Dans cette catégorie se rangent les droits ci-dessous énumérés :

1° Le *droit de grasse et vaine pâture* pour le bétail, dans les cantons défensables, et la glandée pour les porcs, aux époques fixées par les agents forestiers (art. 5 et 8). Ces droits s'exercent largement, conformément aux dispositions du code forestier. Les agents forestiers désignent, chaque année, dans les cantons, le nombre des animaux à admettre, les époques où la pâture pourra commencer et devra finir. Le code forestier a limité à trois mois la durée du parcours des porcs et de la glandée. Ces dispositions ont reçu dans la pratique une certaine extension. Pour favoriser l'élève des porcs qui fournit aux populations une ressource si précieuse, le parcours de ces animaux a été autorisé toute l'année sous diverses conditions d'ordre. On a également autorisé, à titre de tolérance, au profit des propriétaires de scieries et des voituriers, le pâturage, de jour et de nuit à garde séparée, des bêtes de trait employés à la vidange de la forêt.

2° Le *droit de marnage* c'est-à-dire la délivrance gratuite des bois nécessaires tant pour les constructions et les réparations que pour couvrir les toitures (en bardeaux de chêne ou de sapin) (art. 11). En exécution de cette disposition, les usagers reçoivent tous les bois employés pour les ouvrages, le gros marteau et la couverture. Il n'a été fait exception qu'à l'égard des bois pour planchers, cloisons, boiseries, portes, fenêtres et autres ouvrages de menuiserie, lesquels bois, à la suite de décisions diverses, ont été définitivement exclus des délivrances. Le mode actuellement suivi consiste à mettre en charge sur les coupes à vendre les devis demandés et autorisés par l'administration forestière, sauf paiement des frais de façon réglés par le cahier des charges.

3° Le *droit au bois mort et au mort-bois* (essences tendres, bois blancs, arbustes délivrés gratuitement (art. 10). Cette disposition n'a donné lieu à aucune difficulté en ce qui concerne le *bois sec gisant,* c'est-à-dire, les débris de branches sèches qui jonchent abondamment le sol dans les parties reculées de la forêt où l'on n'a jamais pratiqué de nettoiement. Les produits de cette catégorie n'ont aucune valeur marchande; ils ne paieraient pas les frais d'enlèvement et de transport. La faculté d'en profiter n'est un avantage que pour les familles pauvres, qui, tirant parti du travail des femmes, des vieillards et des enfants, s'approvision-

nent par ce moyen, de la presque totalité de leur bois de chauffage. A Walscheid, 350 ménages ne se le procurent pas autrement. Il en est de même dans les autres communes du comté. Ce droit s'applique à tout le bois qui peut être enlevé sans le secours de la hache ou du crochet. Quand au *bois mort sur pied,* c'est-à-dire aux arbres entièrement secs de la cime à la racine, comme on en rencontre fréquemment dans les forêts d'essence résineuse, exploitées par jardinage, ce droit a été l'objet de longues contestations, qui se sont terminées par une sorte de compromis. Les usagers ont été, à *titre de tolérance,* maintenus en possession. Les *bois morts* comme le *mort-bois,* sont délivrés gratuitement, sans estimation ni *précomptes* sur les besoins du chauffage. On peut quelquefois faire des planches avec les arbres morts. Ces bois sont vendus par adjudication, et le prix net des frais, est remis en argent, aux usagers, au marc-le-franc. Par dérogation à la coutume suivie à cet égard dans tout le comté, les usagers de Walscheid (1) ont abandonné à la caisse municipale le produit de la vente des bois morts.

4° Le *droit aux bois vifs pour le chauffage,* délivrés à prix d'estimation (art. 12). Cette estimation est basée sur le prix que l'État pourrait obtenir s'il vendait par adjudication le bois en forêt et sur pied. On déduit les frais d'abatage et de transport et une remise de 10 p. 100 qui forme tout l'avantage de l'usager. Ce bénéfice paraît si minime qu'aujourd'hui les trois quarts des usagers ne prennent plus part aux affouages. La quantité délivrée à chaque usager est de 8 stères et, par exception, de 16 stères.

5° Le *droit aux chablis.* — Les *chablis* sont des arbres déracinés par le vent, le plus souvent des arbres résineux. Les agents forestiers en font la reconnaissance et l'estimation. Les maires refusent ou acceptent le prix d'estimation. Dans ce dernier cas qui est le plus ordinaire, les arbres sont vendus publiquement et la différence entre le prix d'estimation et le prix de vente forme le bénéfice des usagers à qui cette différence est partagée, comme il a été dit pour le prix du bois mort. On utilise les chablis en les débitant en planches.

6° Le *droit de préemption* qui consiste dans le droit exclusif pour les usagers d'acheter le bois façonné en cordes, dans les cantons où la nature du bois permet d'établir des coupes ou seulement des nettoiements, moyennant un prix variant de 1 florin à 2 florins 1/2 (art. 4). En fait, le droit de préemption s'exerce dans des limites restreintes et ne procure aux usagers que des ressources peu importantes. Elles reçoivent la même destination que celles du

droit aux chablis et aux bois morts, c'est-à-dire que le bénéfice est partagé en argent entre les usagers. A Walscheid seulement il est versé dans la caisse municipale.

B. — *Droits collectifs spéciaux.* — Les droits de cette nature n'ont pas le caractère de généralité des précédents ; ils ne profitent qu'à certaines collections d'individus. Ils sont de deux espèces.

1° Ce sont d'abord des *délivrances*, à prix d'estimation, *aux ouvriers* des diverses professions qui ont pour objet de confectionner le bois (art. 12). Les ouvriers admis au bénéfice de ce droit sont :

Les sabotiers
Les cuveliers boisseliers et tamisiers
Les menuisiers
Les tourneurs
Les charrons
Les tonneliers
Les échalassiers

La quotité des délivrances est limitée seulement par les besoins de chaque profession et la possibilité de la forêt. Chaque ouvrier reçoit tous les bois qu'il peut mettre en œuvre, lui, ses enfants et ses apprentis. Les bois sont délivrés sur une estimation très modérée. Les ouvriers sont autorisés à établir des ateliers en forêt, à proximité des arbres délivrés, avantage qui leur permet de ne transporter à domicile que des marchandises fabriquées. Les cimeaux et rémanents des bois de travail sont précomptés sur le chauffage et les usagers sont de plus autorisés à carboniser ces débris, quand les coupes sont trop éloignées de leur demeure.

2° Le *droit bourgeois* comprend la délivrance du *bois de bourgeois* ou simplement *bois bourgeois*. Quelques explications sont nécessaires pour faire connaître cette espèce de privilège. Si l'on en croit la tradition, dans les temps anciens, les habitants de Dabo et d'Engenthal, les deux villages les plus rapprochés du manoir féodal, formaient deux classes distinctes. L'une était composée de ceux qui avaient un train de culture et des bêtes de trait ; l'autre comprenait les simples manœuvres. Aux premiers, désignés dès lors, comme aujourd'hui, sous le nom de voituriers, ayant plus d'aisance et pouvant faire le commerce sur les planches et le bois de service, les seigneurs avaient concédé la jouissance des scieries dans les conditions qui seront indiquées ci-après. Ils leur avaient ainsi assuré des ressources qui s'ajoutaient aux bénéfices du transport et de la vente des planches. Aux manœuvres, assujettis aux corvées féodales, à la garde du château dans les temps de troubles et de guerres, ils accordèrent une délivrance annuelle de 8 sapins vifs (de 4 aux veuves) moyennant une redevance d'environ 150 fr.

par pied d'arbre (art. 9). Ce privilège était destiné, soit à rémunérer des services spéciaux qui attachaient plus étroitement cette classe d'habitants à la personne du seigneur, soit à attirer des étrangers dans ces deux villages pour en augmenter l'importance. Depuis la réunion de la forêt au domaine national, la distinction primitive a été supprimée et les détenteurs de scieries ont été admis comme les autres habitants, à la délivrance des arbres bourgeois. Les conditions d'aptitude pour jouir de ce privilège sont d'ailleurs les mêmes que celles exigées en général des usagers. Elles seront indiquées ci-après.

En exécution des dispositions de l'art. 9, on marque chaque année la quantité d'arbres nécessaire ; on fait autant de lots qu'il y a de parties prenantes, puis on en effectue la remise sur pied, soit directement, soit par voie de tirage au sort. Aucune décision ne détermine ni le volume, ni la valeur industrielle des arbres. En fait, suivant la pratique toujours suivie, ce sont des sapins vifs et de grosse dimension qui sont affectés au *droit bourgeois*; si quelquefois, il y a eu diminution dans le volume, c'est que le nombre des usagers s'étant accru considérablement, les agents forestiers conçoivent des doutes sur la possibilité de la forêt.

C. — *Droits d'usage collectifs accordés à titre de tolérance.* — Indépendamment des droits qui viennent d'être décrits et qui reposent sur des termes formels de l'acte de 1613, les habitants du comté ont été autorisés, de toute ancienneté, à titre de simple tolérance :

1° A couper de l'herbe en forêt et notamment à arracher la bruyère ; ils se procurent ainsi un maigre fourrage qui, suppléant à l'insuffisance de la récolte et permettant d'attendre l'herbe nouvelle, est en réalité une ressource importante dans un pays où les prairies ne sont ni étendues ni productives ;

2° A ramasser les feuilles sèches pour servir de litière aux animaux. Il est reconnu que les feuilles forment un engrais de très médiocre qualité , mais la paille est si rare que les pauvres gens n'ayant pas le choix, prennent pour la fabrication de leur fumier; la seule denrée qu'ils aient à leur portée.

Conditions d'aptitude, nombre des usagers, redevances.— Aux termes de l'acte de 1613, pour jouir des droits d'usage, il faut : 1° Être habitant du comté ; 2° être majeur, père de famille ou célibataire tenant ménage séparé ; 3° avoir son domicile dans le comté.

En ce qui concerne le droit de marnage, ce droit est subordonné à la possession d'une maison ; en ce qui concerne les ouvriers en bois, sabotiers et autres, l'exercice de la profession doit être constaté par le paiement de la patente.

Les descendants des usagers ont les mêmes droits, non à titre d'hérédité, mais en vertu de leur origine, et sous la seule obligation de remplir les conditions ci-dessus énoncées.

Du temps des seigneurs, les étrangers ne pouvaient, sans permission, s'établir dans le comté. Mais ceux qui avaient obtenu l'autorisation de naturalisation et payé un droit de bourgeoisie, fixé à 15 florins, étaient assimilés aux étrangers. Lors de la réunion de la forêt au domaine national, l'État substitué aux seigneurs n'avait plus, comme ceux-ci, le pouvoir d'interdire aux étrangers l'entrée des communes usagères. La population s'accrut rapidement et les nouveaux venus voulurent, un certain nombre avec succès, être portés sur la liste des usagers. Pour couper court aux abus que cette situation avait fait naître, un arrêté préfectoral du 10 février 1817, prescrivit le recensement des usagers existant au 1er février 1793, (époque de la mise sous séquestre du comté) et de leurs descendants. L'état dressé en exécution de cet arrêté, a servi de base à la liste qui a été définitivement close en 1855, contradictoirement, par une commission spéciale. Les états matricules de chaque commune sont révisés chaque année, afin de tenir compte des circonstances telles que décès, absences, mariages, ou encore l'accomplissement successif des conditions d'aptitude par les descendants d'usager, qui ont pu apporter des modifications à l'état primitif.

En 1863, le nombre des usagers est à Walscheid, de. . 370
— — à Dabo, de. . . . 520

Dans cette dernière commune, en 1810, le nombre des usagers était de. 240

Voici un tableau qui indique la progression rapide que suit dans cette même commune le mouvement des usagers pendant onze années.

Années usagères.

1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862	1863
432	427	455	482	467	470	490	480	475	520	520

Les redevances auxquelles sont assujettis les usagers sont les suivantes: 1° — à titre d'usagers, ils paient une sorte de cote personnelle, de 4 fr. 94 (art. 17 du règlement de 1613).; 2° — 10 centimes par arbre, quand les arbres sont délivrés sur pied, comme droit de toccage; 5 centimes par stère de bois façonné en corde (art. 4, 11 et 12).; 3° — Ils paient les bois d'affouages, chablis, bois de travail (pour

les ouvriers), au prix d'estimation des agents forestiers, laquelle estimation, faite modérément, laisse aux usagers un bénéfice qui n'est pas moins de 10 p. 100 ; 4° — 5 centimes par tête pour le pacage des porcs ; le pâturage du bétail ne donne lieu à aucune redevance ; 5° — 2 fr. par tête de bête de trait que les voituriers sont autorisés à faire pâturer dans le voisinage des coupes ; 6° — 1 fr. 50 par arbre bourgeois délivré aux habitants de Dabo et d'Engenthal.

Le budget du bûcheron a indiqué les avantages qu'il retire de l'exercice de ses droits d'usage. Il n'est pas inutile de présenter une récapitulation de la valeur totale des avantages recueillis par l'ensemble des usagers, dans la commune de Walscheid.

1. Le droit de pâture, exercé par 80 têtes de bétail;	400 fr. 00
2. Le droit de pacage, exercé par 250 animaux ;	1.250 fr. 00
3. Le droit de marnage ; 30 devis.	10.500 fr. 00
4. Le droit aux bois morts et mort-bois (bois sec sur pied)	4.500 fr. 00
5. Droit de préemption et droit aux chablis. . .	900 fr. 00
6. Bénéfice sur les affouages	1.110 fr. 00
7. Remise aux ouvriers en bois, environ 10 p. 100	3.250 fr. 00
Usages tolérés	
7 (bis). Bois sec gisant, ramassé.	7.500 fr. 00
8. Herbe coupée. . , ...	2.700 fr. 00
9. Feuilles sèches ramassées	1.200 fr. 00
Total.	33.310 fr. 00

Divisant cette somme par 370, nombre des usagers à Walscheid, on trouve pour chacun d'eux, une subvention moyenne de 90 francs. Sur le plus grand nombre des articles, les frais d'enlèvement et de transport ne sont pas déduits. De ce chef, pour avoir le produit en forêt, il faudrait faire une réduction de 30 à 40 p. 100 sur ces articles. Le chiffre qui resterait après cette réduction, n'exprimerait pas le débours réel de l'État, c'est-à-dire la somme dont il se prive pour subventionner les communes usagères. En effet, parmi les objets utilisés par les habitants, il en est qui n'ont aucune valeur marchande. Ils n'en acquièrent qu'au moyen d'une main-d'œuvre qui, sans cette circonstance, serait perdue pour les habitants, comme le seraient pour l'État, les objets auxquels s'emploie cette main-d'œuvre.

Ainsi appréciée, la subvention devient très légère ; elle procure du travail non pas seulement au chef de la famille, mais à sa femme et à ses enfants, lesquels se trouvent ainsi avoir tout aussi bien que dans les fabriques un emploi utile de leur temps libre.

Les droits d'usage ordinaires, à Dabo, donnent à peu près les mêmes produits qu'à Walscheid. Il y a lieu de remarquer cependant, que la moyenne des devis pour le droit de marnage, n'est que de 250 à 300 fr., somme inférieure à celle que l'on pourrait établir pour Walscheid, ce qui prouve que les habitations ont une importance moindre que dans cette commune. On remarque, en effet, qu'un grand nombre d'entre elles ne sont que des masures.

En ajoutant à la somme de 90 fr. qui a été posée comme la moyenne des produits des droits d'usage pour un habitant de Walscheid, la somme de 200 fr. pour les 8 sapins (sur pied), accordés au bourgeois de Dabo, on aurait, pour la moyenne du produit de ses divers droits, une somme de 290 fr.

L'usager de Dabo ou d'Engenthal a donc trois fois les avantages accordés aux habitants des autres communes du comté.

D. — *Droits d'usage à titre privatif.* — Ces droits sont de deux sortes. Il y a des droits d'usage proprement dits et des affectations pour le roulement d'établissements industriels.

Dans la première catégorie sont les droits de marnage et de chauffage concédés à quatre *censes* ou fermes et à la papeterie d'Abreschwiller. Les droits de cette espèce sont réels ; c'est-à-dire affectés aux immeubles et non aux détenteurs de ces immeubles. Ils ont tous pris leur origine dans des concessions spéciales.

La seconde catégorie comprend des affectations de bois pour le roulement d'établissements industriels, scieries, usines, etc. Les droits des scieries ont été établis dans l'acte ou règlement de 1613 (art. 16), dans le but d'assurer le débit des planches du comté. Les scieries affectataires sont au nombre de 26, savoir : 10 dans la section d'Abreschwiller ; 7 dans celle de Walscheid et 9 dans celle de Dabo. Le système adopté pour le roulement de ces usines a été celui-ci. L'année ou la durée annuelle du sciage est partagée en 24 parties égales, qualifiées de *jours*. Il est marqué chaque année, 3 sapins vifs par jour, en tout 72 sapins par scierie. Sur les 24 jours, le seigneur s'en est réservé 6 ; les 18 autres jours ou parties (par an, 54 sapins) sont abandonnés, à titre emphythéotique aux concessionnaires qui ne pouvaient, avant la réunion au domaine de l'État, les aliéner sans l'agrément du seigneur. Ces *jours* se transmettant par héritage ou par vente, se sont subdivisés à l'infini. C'est, avec les biens fonds, le seul genre de propriétés qu'on recherche dans le pays. Le prix d'un jour de scierie varie de 800 à 1.200 fr. Les 54 sapins appartenant aux concessionnaires, sont marqués et débités au profit et aux frais de ces der-

niers. Les 18 sapins des jours seigneuriaux sont vendus par l'État et débités au compte des adjudicataires. Quelques-uns des titres de concession indiquent la redevance, d'ailleurs très faible, qu'il faut payer. A l'égard des usines dont les titres sont muets sur ce point, la cour de Nancy a décidé que les arbres seraient payés moitié du prix courant. Le même arrêt a fixé la dimension des arbres à 1^m50 de circonférence à 1^m de hauteur à partir du sol.

Une autre sorte d'affectation est celle qui a été établie, par des titres successifs, en faveur de la forge d'Abreschwiller, de la tuilerie de Voyer et de la verrerie de Harreberg. Les droits concédés consistent dans le droit de marnage et le droit à la délivrance, à prix modéré, de quantités de bois proportionnées aux besoins de ces usines.

§ 18.

INFLUENCE DU RÉGIME DES DROITS D'USAGE SUR LA SITUATION MORALE ET MATÉRIELLE DE LA POPULATION.

Le caractère le plus remarquable des institutions qui sont décrites dans la présente monographie, c'est de garantir la vie quotidienne à l'ouvrier. Les privilèges sont multipliés, mais ils ne donnent de produits qu'au prix d'une mise en œuvre laborieuse. Le salaire, même augmenté du supplément que procurent les droits d'usage, est encore bien modeste; mais il est assuré dans l'avenir comme dans le présent; pour les enfants et descendants de l'ouvrier, comme pour l'ouvrier même. Sous l'influence de ce régime, l'ouvrier ne s'est pas enrichi; nulle fortune ne s'est faite dans le comté, qui approche seulement d'un capital de 100.000 fr. La masse de la population dans les gros villages, subsiste à force de sobriété et de labeur, quelques-uns avec un peu d'aisance. Cependant la population fixée sur un sol ingrat, y a jeté des racines profondes. Nulle part l'attachement au pays natal n'est plus vivant que dans ces montagnes. Nul n'a d'ambition, nul n'a le désir de sortir de sa condition ou d'en faire sortir ses enfants. Les familles sont fécondes, les esprits calmes et disciplinés. Dans ce district, les démêlés avec les administrations de l'État, n'ont rien de commun avec l'antagonisme qui règne dans l'industrie entre le patron et les ouvriers. Il faut se rendre compte des circonstances dans lesquelles la loi française prit possession de ce pays. Il n'y avait pas de conflits avec le seigneur. La gestion féodale était paternelle et non tracassière. Le comté

avait une législation faite pour lui, appropriée à ses besoins. Lors de la réunion à la France, dans les premiers temps surtout, époque de troubles et de désordre administratif, l'application de ce régime de privilèges fut laissé presqu'entièrement à la merci des intéressés. Ce laisser-aller dura près de trente ans, puis lui succéda une sollicitude âpre et opiniâtre pour les intérêts de l'État. L'administration des forêts et celle des domaines dont on connaît la vigilance, entreprirent non seulement de regagner le terrain perdu, mais de replacer les forêts du comté sous le droit commun, c'étaient les règles de l'ordonnance de 1669, puis du code forestier, autant que le comportait la charte de 1613. De là, d'innombrables procès qui impliquent d'autant moins un mauvais esprit de la part des communes, que sur des questions importantes, elles ont eu gain de cause.

Ces faits ainsi expliqués, il reste comme traits les plus saillants de la physionomie du pays, la placidité, la résignation satisfaite, la confiance dans l'avenir; comme principe et comme but des institutions du comté, la sécurité dans le travail. Mais, tout en respectant, selon les stipulations intervenues, ces institutions pleines de prévoyance, l'État ne put à tous égards, remplacer les seigneurs dépossédés. Les droits d'usage assuraient des produits de divers genres aux individus, satisfaisant aux conditions indiquées, mais ils ne profitaient en rien à la commune, dont les besoins collectifs avaient jusque-là été servis par l'intervention du seigneur. Quand il fallut du village faire une commune, il ne s'est trouvé aucune ressource pour lui donner les moyens de vivre.

Aucune délivrance n'a été prévue pour le culte, pour les écoles, pour l'entretien des chemins. L'Etat n'a exécuté aucun des travaux qui, en améliorant son domaine, eussent profité au pays. Il n'a pas fait de routes pour desservir la forêt, ni déclaré la Zorn flottable. Il n'a pas plus fait que les seigneurs pour le bien de sa propriété et est certainement moins large qu'eux dans la remise des délivrances.

A Walscheid, ainsi qu'on l'a vu, les usagers ont fait, en faveur de la caisse municipale, le sacrifice d'une partie de leurs droits, et la commune s'est ainsi procuré des revenus à l'aide desquels elle fait face à ses plus fortes dépenses. Mais les autres localités n'ont pas donné cette preuve de sagesse et d'intelligence. A Dabo, par exemple, le budget des recettes est des plus restreints. Formé de centimes additionnels, de centimes spéciaux, de taxes particulières, d'impositions extraordinaires il atteint le chiffre de 2.699 fr., pour une population de 2.714 âmes et un territoire de 750 hectares, chemins, terres vagues et chaumes com-

pris. Il y a bien encore un article de 3.000 fr. pour l'entretien des chemins ; mais les prestations sont fournies en nature et ne donnent pas l'équivalent du tiers en argent. Comme exemple de l'abandon où sont les choses d'intérêt commun, on peut citer ce qui se passe pour les écoles des sections de Dabo. Les institutrices, dont l'une a jusqu'à 120 enfants, ne reçoivent aucun traitement de la commune ; elles touchent le sou par semaine qui ne leur produit pas, année moyenne, plus de 20 fr., et cela pendant que les 520 usagers reçoivent de l'État près de 300 fr. et à eux tous près de 150.000 fr. [1].

La même observation s'applique aux voies de communication. Ce qui a été dit pour Walscheid est vrai pour toutes les communes du comté. Elles n'ont pas de chemins praticables et ne peuvent avoir de relations ni entr'elles, ni avec le dehors. Dabo, qui importe près de la moitié de sa subsistance, qui exporte les produits fabriqués par ses ouvriers ainsi que tous les bois de la forêt, Dabo qui est à 20 kilomètres de Sarrebourg et de Wasselonne, à 14 kilomètres de la gare de Lutzelbourg, n'a pas une seule voie empierrée. Les choses d'intérêt commun, les besoins moraux, les services d'utilité publique, sont laissés à la merci de populations ignorantes et égoïstes. La subvention mise à la disposition de l'usager,

[1] Si le budget à Dabo, est maigre et insuffisant, ce n'est pas faute de revenus ; c'est surtout parce que l'administration municipale procède d'une manière irrégulière. Cette commune, en effet, outre les recettes inscrites au budget, a celles de la *masse noire*, dont le chiffre dépasse de beaucoup le total des recettes officielles. La *masse noire*, qui a pu se soustraire jusqu'à présent à l'action et au contrôle de l'administration des finances, doit son nom à son existence occulte. Ce fonds est alimenté à Dabo par des délivrances de bois mort ou viciés qui ne profitent pas aux usagers. Le recouvrement et l'emploi se font en dehors des règles administratives. La *masse noire* est administrée par le maire, assisté de quelques notables ; elle est employée aux besoins de la commune, mais selon la fantaisie du maire, qui prélève sur la caisse secrète ses frais de voyage, ses faux frais et autres dépenses qu'on ne veut pas soumettre à la sanction préfectorale. Il y a toujours un reliquat employé par les administrateurs, selon l'importance de la somme, à faire bombance dans les hôtels de Strasbourg et de Wasselonne, ou simplement dans les auberges de Dabo. Le maintien de la *masse noire* est dans les instincts du pays. C'est un moyen de se dérober à l'ingérance de l'*étranger*, c'est-à-dire de l'autorité dans les affaires de la commune. On y tient donc et on la conserve quoiqu'elle soit une occasion incessante de récriminations contre le maire et les notables, accusés d'employer les fonds à leur profit personnel. La reddition des comptes donne toujours lieu à des querelles suivies de voies de fait et même de coups de couteau. Il y a quelques années un maire a été destitué et poursuivi comme coupable de détournements. Dans les élections municipales, la discussion des candidatures porte uniquement sur l'emploi de la *masse noire*.

reçoit la destination qu'il plaît au détenteur de lui donner. Il en use et abuse à son point de vue personnel, sans que l'État ait rien à y voir.

Les conséquences de cet état de choses se sont produites, de diverses manières. A Walscheid, la cession à la commune d'une partie des droits d'usage, est un symptôme favorable qu'on ne peut méconnaître. L'esprit qui a dicté cette cession, s'est manifesté depuis quelques années, dans l'ensemble des habitudes. Le bénéfice des droits d'usage variant de 80 à 100 fr. par usager, il ne reste après la cession à la commune que 60 ou 80 fr., c'était trop peu pour mal faire ; c'était une aide suffisante pour des gens laborieux.

A Abreschwiller, à Harreberg, à Hommert, les résultats ont été analogues. A Dabo, où la subvention est de près de 300 fr., l'usager est un rentier, assuré en naissant, de recevoir, sans travail, ses arbres bourgeois. Ici, le but est dépassé; les droits d'usage sont, non plus un encouragement au travail, mais une prime à la paresse et aux vices qu'elle engendre. Aussi la débauche est-elle grande et l'ivrognerie très commune. Les cabarets sont fréquentés en semaine comme le dimanche et il n'est pas rare d'y voir autant de femmes que d'hommes. Le nombre des naissances illégitimes est de 95 sur 578 naissances (dans la période de 1854 à 1860); c'est-à-dire, de 16 p. 100; proportion au-dessus de la moyenne des campagnes. L'usure dévore le pays. Beaucoup d'usagers ne touchent pas la valeur des arbres bourgeois. Ils ont aliéné leur droit cinq ans et dix ans même à l'avance, au prix d'une somme modique. Ces sortes de ventes sont fréquentes dans les familles pauvres, au moment des mariages ou lorsqu'on bâtit une maison, quelquefois même dans un simple but de dissipation. Les exploiteurs sont quelquefois rançonnés à leur tour. L'usager les menace de s'expatrier et de faire perdre ainsi à son créancier le gage qui lui a été donné. Des six communes du comté, Dabo est la plus pauvre et celle dont la moralité laisse le plus à désirer. S'il est juste de faire la part d'un sol plus aride, d'un territoire plus exigu et plus fortement accidenté, d'une situation plus reculée vers le faîte de la montagne, il faut dire aussi que la forêt presqu'entièrement garnie d'arbres résineux, est la plus riche, et que la grosse subvention compense les désavantages naturels et met cette commune tout au moins au niveau des autres. Capitale du comté, gratifiée du titre de ville dans les anciens titres, si elle est restée en arrière de ses voisines il n'en faut pas chercher la faute ailleurs que dans l'exagération de ses privilèges.

§ 19.

DE LA MESURE DITE « LE CANTONNEMENT. »

Il n'est pas besoin de faire ressortir l'anomalie que présentent les privilèges du comté de Dabo dans l'économie de notre régime forestier. Les droits d'usage communément existant en France, étaient les droits de pâture et de pacage, les droits d'affouages et de marnage, ils ne comprenaient que des délivrances s'appliquant aux besoins des usagers, opérées et consommées en nature. Le code de 1827 ne mentionne pas d'autres droits et ne prévoit pas le cas des délivrances d'une nature commerciale comme celles dont jouit l'ancien comté. Si l'exercice des droits d'usage ordinaires a paru incompatible avec la bonne gestion des forêts, et si en conséquence la faculté de s'en affranchir, par la voie du rachat et du cantonnement a été réservée à l'État, à combien plus forte raison, les privilèges du comté de Dabo, qui constituent non de simples servitudes mais une sorte de co-propriété et sont aussi un obstacle absolu à une exploitation normale, ont-ils dû être une gène impatiemment soufferte. La volonté de dégager le domaine de l'État de ces entraves n'a pas manqué à l'administration forestière. Mais cette volonté a rencontré dans les dispositions hostiles de la population des difficultés qui ont ajourné la mise à exécution du cantonnement.

Le droit de l'État n'est pas discutable ; le code forestier (art. 58 à 85) est formel. Quant aux conséquences de l'opération relativement aux usagers, il n'y a pas à se dissimuler quelles sont graves. Si leur position ne doit pas en être empirée, elle sera, à coup sûr, fortement modifiée, et la transition peut donner lieu, pour un grand nombre à de véritables souffrances. La sécurité de la vie sera détruite ou tout au moins ébranlée pour tous les usagers.

Actuellement la jouissance des droits d'usage : 1° est individuelle ; 2° est assurée aux enfants et aux descendants ; 3° est inaliénable. Après le cantonnement, l'usager est personnellement dépouillé, et la commune est mise à sa place. La commune reçoit un lot de forêts dont les revenus sont l'équivalent du produit total des droits d'usage. La forêt, ainsi acquise à la commune est assimilée à tous les biens communaux. L'hypothèque, l'aliénation du fond sont possibles, sauf l'accomplissement des formalités administratives. La disposition des revenus appartient au conseil municipal et même à l'autorité préfectorale. Enfin les *manants*, c'est-à-dire les habitants non usagers, participent comme tous les

autres habitants, aux avantages provenant de la forêt. C'est là, déjà, un changement important, mais qui, d'après ce qui se passe en ce moment dans les communes, n'est pas très regrettable. S'il est fait un bon emploi de ces nouvelles ressources pour les intérêts communaux, le cantonnement sous ce rapport, ne sera qu'un bien.

Mais, la mesure a un côté fâcheux, c'est qu'elle supprimera toutes ces industries qui consistent à façonner le bois et qui occupent plus de la moitié des chefs de ménage dans le comté. Ces industries ne se soutiennent qu'à l'aide du prix modéré de la matière première fournie aux ouvriers, à titre d'usagers. Après le cantonnement, la totalité des bois de service sera vendue au dehors et dans Walscheid, par exemple, 225 ouvriers, à Dabo, 350 devront renoncer à l'état qui, de père en fils, a fait vivre eux et leurs familles. Ils devront se mettre à la recherche de nouveaux moyens d'existence. Sans aucun doute, l'exploitation des forêts, libre de toute entrave, créera du travail en abondance. L'activité des hommes laborieux saura trouver un emploi fructueux dans la mise en valeur de la forêt ; les gains et les salaires viendront sous une autre forme s'offrir aux habitants. L'isolement de ces communes cessera et la facilité des communications fera pénétrer dans ces montagnes, la vie avec de nouveaux éléments de bien-être et de prospérité. Mais, personne ne se résigne facilement à subir un changement si profond dans les conditions de son existence. Le pauvre comme le riche tient à la vie qu'il s'est faite ; l'incertitude est, pour tous, un mal pire que le mal même. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que la mesure du cantonnement jette toutes ces communes dans un grand émoi et qu'elles repoussent l'opération systématiquement. La manière ordinaire de procéder ne semble pas suffisante, en présence d'une situation toute exceptionnelle. Les populations se défient des agents forestiers qu'elles ont vu si constamment jaloux de leurs privilèges. Sans mettre en suspicion les intentions de cette administration, on doit reconnaitre que le cantonnement dans l'ancien comté de Dabo se complique de questions dont elle ne doit pas être seule juge. L'État n'agit pas dans cette circonstance seulement comme propriétaire de la forêt, il a, comme les anciens seigneurs, la charge et la garde de ces populations. Alors que les communes auront reçu, même largement, l'équivalent des droits des usagers, si ceux-ci, appauvris par la destination donnée aux ressources qu'on leur aura enlevées, n'en ont plus de suffisantes, s'ils viennent à être tourmentés par ce besoin d'émigration qui dépeuple les campagnes au profit des villes ; si l'inquié-

tude dans ces montagnes se substitue à la sécurité qui y règne à présent, est-ce que le cantonnement aura été une bonne mesure et bien exécutée? Est-ce que l'accroissement des revenus de l'État vaudra la perturbation jetée dans ces communes tranquilles?

§ 20.

PREMIÈRE OPÉRATION DE CANTONNEMENT EFFECTUÉE A ABRESCHWILLER.

A ne consulter que l'intérêt de la forêt et surtout l'intérêt bien entendu de la population, l'ordre à suivre dans la mise à exécution du cantonnement était clairement indiqué; c'est par Dabo qu'il fallait commencer. L'agitation au sujet des droits d'usage qui a toujours eu son foyer principal dans cette commune, n'était pas une circonstance qui plaidât en sa faveur; c'était un motif de plus pour attaquer le mal dans sa racine. Mais l'état d'excitation des esprits à Dabo, ne laissant aucun espoir d'accommodement amiable et le cantonnement par voie judiciaire entraînant une succession interminable de délais et de formalités, l'administration forestière a préféré tenter l'opération d'abord à Abreschwiller où elle avait beaucoup plus de chances de voir ses propositions acceptées.

L'opération a été menée à fin et le cantonnement est aujourd'hui une mesure conclue dans cette commune. Il y a lieu de rappeler que les droits d'usage dans cette commune, étaient ceux qui sont établis dans tout le comté, en exceptant la délivrance des arbres bourgeois qui n'appartient qu'aux habitants de Dabo. Les difficultés résultant de la conversion des droits individuels en droits communaux et de l'admission des *manants* à la jouissance des produits de la forêt, ont reçu une solution qui dédommage dans une certaine mesure les usagers de l'abandon de leurs privilèges. 1° L'État donne une indemnité de 30.000 fr. partagée exclusivement entre les usagers et devenant leur propriété personnelle. Cette somme sera réalisée au moyen de la vente d'une coupe. 2° Les *manants*, pour être admis à participer aux délivrances, doivent verser à la caisse communale une somme de 50 fr. Sur les 3.370 hectares qui forment la surface totale de la circonscription, la commune reçoit 1.200 hectares que l'État lui cède en toute propriété. Le lot de la commune est pris dans la partie du massif la plus rapprochée du village, et composée uniquement de bois feuillus; l'hectare est compté comme devant donner de six à sept stères par an. La surface réservée à l'État paraît faible,

comparée à celle de la commune ; mais cette surface comprend principalement des essences résineuses, plus productives que les essences de bois feuillus. La forêt cédée par l'État représente un revenu égal à la somme totale des profits des usagers, calculés sur les bases suivantes.

On a tenu compte dans l'évaluation de ces profits : 1° du bois sec sur pied ; 2° des chablis ; 3° du droit de préemption ; 4° du droit de marnage ; 5° du droit de chauffage ; 6° enfin des délivrances aux ouvriers en bois, sabotiers, cuveliers, etc.

Il n'a pas été tenu compte : 1° des droits de pâturage et de pacage ; mais on en a laissé subsister la jouissance, à titre de tolérance, en se conformant pour l'exercice de cette tolérance aux prescriptions du code forestier ; 2° du bois sec gisant, que les habitants continuent à pouvoir ramasser sans faire usage de serpe ni de crochet ; 3° de la tolérance de couper de l'herbe et d'arracher la bruyère, dans les clairières et futaies ; mais cette tolérance subsiste comme par le passé ; 4° de la tolérance relative aux feuilles sèches, que l'administration n'entendait pas maintenir et qui a été supprimée dans ces forêts, comme elle l'a été, ou doit l'être dans toutes les forêts de l'État.

Telle est l'économie de la combinaison qui vient d'être acceptée à Abreschwiller. L'État s'est dessaisi du tiers environ (un tiers en revenus, un peu plus du tiers en surface) de la forêt et garde les deux autres tiers, affranchis de toutes charges et redevances.

La commune devenue propriétaire d'une forêt de 1.200 hectares administrera suivant les règles prescrites par le code pour la gestion des bois communaux. Une coupe affouagère sera, chaque année, mise en exploitation. La façon sera adjugée aux enchères à un entrepreneur, chargé de l'abatage et d'établir les lots, qui seront tirés au sort et remis en nature. Les parties prenantes paieront une redevance déterminée par le conseil municipal, calculée de manière soit à rembourser seulement les frais de coupe, soit à former un excédant qui puisse être appliqué aux dépenses de sa commune.

Le même mode de procéder peut être suivi dans les quatre autres communes du comté, sauf cette observation qu'à Abreschwiller le nombre des ouvriers en bois étant fort restreint, aucune disposition particulière n'a été nécessaire à leur égard. A Dabo et à Walscheid, où les professions de cette nature occupent plus de la moitié de la population, il serait bon pour ménager la transition, de ne pas interrompre subitement la délivrance des bois de service ; une extinction immédiate dérouterait tout le monde ; une extinction successive, d'un dizième, par exemple, chaque année,

donnerait le temps à chacun de se pourvoir d'une autre industrie et l'on atteindrait, sans souffrances trop sensibles, le terme fixé pour la cessation complète des délivrances.

§ 21.

RÉGIME DES SUCCESSIONS ET MORCELLEMENT DE LA PROPRIÉTÉ DANS L'ANCIEN COMTÉ DE DABO.

Avant la Révolution, le comté de Dabo était soumis au droit romain et relevait du Parlement de Colmar. A cette époque, et depuis bien longtemps, l'égalité entre tous les enfants était, comme aujourd'hui, la règle exclusivement adoptée en matière de succession. Le testament est rarement en usage dans ce pays; les célibataires, les époux sans enfants sont les seules personnes qui disposent de leurs biens par acte de dernière volonté. Le contrat de mariage n'est pas plus usité et n'a pour but en général, que d'assurer quelques avantages à une seconde femme. L'inégalité de l'apport des valeurs mobilières ne motive presque jamais des stipulations de réserve de biens propres, en faveur de l'époux qui a fait l'apport le plus fort. Voici comment raisonnent les époux : Ou nous aurons des enfants, ou nous n'en aurons pas. Dans le premier cas, les enfants nous aideront; dans le second cas, il sera toujours temps de faire un testament.

Le premier cas est le plus ordinaire. Les parents comptent sur leurs enfants et se contentent de très peu de chose. C'est la coutume d'agir ainsi ; on s'y soumet de part et d'autre. Ce n'est pas le sentiment qui commande, c'est la tradition. La règle qui veut que les enfants succèdent à leur parent mort, est ici toute puissante et l'emporte sur l'affection des époux l'un pour l'autre. Le bon accord est chose commune dans l'union conjugale; mais la tendresse est un fait rare et ne se traduit pas par un acte qui assure au survivant la jouissance, même à titre d'usufruit, d'une partie des biens de la communauté. Le lien du mariage une fois rompu, il n'en reste pas de trace; le partage entre l'époux survivant et les enfants s'opère comme on le ferait dans une association commerciale.

Ces coutumes sont particulières à la montagne. Dans la plaine, les choses se passent autrement. La plaine, c'est une autre contrée ; c'est la Lorraine dont l'ancienne coutume *attribuait de plein droit l'usufruit de la communauté au survivant des époux.* Cette disposition qu'il est regrettable que le code n'ait pas reproduite,

est restée en vigueur. Qu'il y ait ou non des enfants, il y a peu de maisons où les époux ne prennent pas le soin de se faire, pour le cas de survie, une donation en usufruit.

L'égalité du partage et le grand nombre des enfants ont eu pour conséquence, de porter, dans le comté, le morcellement à ses limites extrêmes. Dans les familles pauvres, chacun veut avoir sa part dans toutes les parcelles de l'héritage. Dans les familles un peu aisées, on a compris les inconvénients du morcellement et le partage s'effectue dans des conditions plus sensées. La grande culture étant impraticable dans le pays, la division des propriétés est moins préjudiciable à une bonne exploitation que partout ailleurs. Il y a cependant dans les parties éloignées du territoire de petits domaines composés d'une maison et de quelques hectares de terrain, entourant l'habitation ; on les appelle *censes*. Pour ces domaines, le fractionnement est une opération déplorable. Cependant les propriétaires ne prennent jamais de mesure pour en empêcher la dislocation après leur mort. Lorsqu'arrive cet évènement, les enfants se partagent les terrains, et la maison est vendue, soit à l'un des enfants, soit à des étrangers, dépouillée de tous les terrains et n'ayant plus d'autre dépendance que le jardin qui y attient immédiatement. Le domaine n'existe plus et ses lambeaux, éparpillés en différentes mains, sont loin de représenter la valeur qu'ils avaient quand ils étaient réunis en un seul corps de biens [1].

Si, appliqué à ces petits domaines, le mode de transmission des biens prescrit par le code, est essentiellement vicieux, ce n'est pas une raison pour porter le même jugement lorsqu'on raisonne sur l'ensemble du territoire, dont ces domaines ne forment qu'une fraction restreinte. Notre législation sur les successions répond à un sentiment d'égalité très profond dans les esprits. Ce sentiment est respectable parce qu'il a sa source dans la communauté de la collaboration. Ce n'est jamais le père qui fonde seul et par ses seuls efforts l'aisance de la famille. Les enfants concourant avec lui, les uns comme les autres à l'accroissement des biens, il est juste que chacun y prenne une part égale.

Dans les localités comme Walscheid où il n'existe et ne peut exister que de la petite culture, le morcellement n'a pas d'incon-

[1] Le Gouvernement allemand, dès qu'il a été maître de l'Alsace-Lorraine en 1871, y a introduit un certain nombre de réformes législatives dont plusieurs atteignent les lois de partage forcé pour en adoucir les rigueurs et les charges. M. Claudio Jannet en rend un compte raisonné dans la nouvelle édition d'un des ouvrages de F. Le Play (*L'Organisation de la Famille*. 3e édition, Alfred Mame et fils à Tours. et Dentu à Paris, 1884 — Document annexé C, pages 462 à 473).

vénients sensibles. Chaque habitant fait sur ses propriétés de la culture intensive. Il n'y a pas de jachères. La production de la pommes de terre est le but principal de l'exploitation dans laquelle la main d'œuvre joue un rôle d'autant plus précieux qu'on utilise beaucoup de bras (notamment ceux des femmes et des enfants) qui, faute de cet emploi, seraient, dans ces montagnes, tout-à-fait inoccupés.

La division de la propriété a un avantage qui compense bien des inconvénients : c'est celui d'offrir aux petites épargnes, un placement peu productif, mais sûr et sous la main. La possession de la terre développe, dans les populations rurales, une énergie indomptable pour le travail et d'autres qualités. C'est un bien que l'émiettement du sol permette aux bourses les plus humbles d'aspirer à en acquérir un morceau. Il est douteux que l'appât d'un livre de caisse d'épargne ou d'un coupon d'obligation puisse être dans nos campagnes, un stimulant aussi salutaire et aussi puissant que la perspective d'acquérir un coin de terre.

§ 22.

SUR LA DÉPRÉCIATION DU BOIS SEC EN RAISON DE LA DIFFICULTÉ DU TRANSPORT.

A 10 kilom. de Walscheid, on commence à rencontrer des quantités considérables de bois sec, qui au bout de 4 ou 5 ans se pourrit. L'administration forestière n'a pas toujours marqué le bois sec, donc l'enlèvement [1] dans la haute montagne coûterait plus que la valeur du bois. En 1852, elle offrait à Walscheid 54 stères de bois pour 50 centimes ; quelques années avant, à Abreschwiller, 500 stères pour 16 francs, sans trouver de preneurs. Ces bois

[1] Le mauvais état de la viabilité des forêts (1863) a produit l'industrie du transport et en a fait un monopole. Un attelage comporte au moins deux paires de bœufs et, dans la haute montagne, il ne faut pas moins de quatre paires pour traîner 1 mètre cube de bois. Autrefois, quand le parcours de la forêt était libre toute l'année, il y a eu jusqu'à 42 voituriers à Walscheid. Les restrictions apportées au droit de parcours ont réduit ce nombre à moitié. Dans les 20 qui existent aujourd'hui, il n'y en a pas plus de 6 ou 8 qui récoltent tout le fourrage dont ils ont besoin. Les autres achètent plus ou moins de foin. Quand les routes seront faites, c'est-à-dire après le cantonnement, il suffira de deux bœufs là ou aujourd'hui il en faut quatre et même six. La profession de voiturier sera accessible à un plus grand nombre. Le monopole cessera. Il n'est pas besoin de dire que les voituriers actuels sont hostiles au cantonnement, quoique personne dans les villages ne soit autant qu'eux appelé à recueillir des avantages de cette mesure.

pourrissent sur place. La quantité qui s'en perd ainsi, *chaque année*, dans tout le comté est évaluée à plus de 60.000 fr. Lorsque les routes seront construites et que toutes les parties de la forêt seront devenus accessibles, les nettoiements donneront autant de bois de chauffage qu'en fournissent aujourd'hui les coupes ordinaires. On peut juger par là de l'accroissement qui, après le cantonnement, se manifestera dans les revenus de la forêt et dans le rendement des salaires.

§ 23.

FAITS DE STÉRILITÉ VOLONTAIRE DANS LE MARIAGE.

Les habitudes de stérilité volontaire, inconnues dans la montagne, sont répandues dans la plaine et ne rencontrent de frein que dans les remontrances du clergé. Il n'est pas rare d'entendre les maris se plaindre de l'influence que les prêtres cherchent à exercer à cet égard. « De quoi, disent les paysans, se mêle le curé? « Quand nous aurons une nombreuse famille, est-ce lui qui se « chargera de la nourrir? » Ce propos n'est pas juste. Le conseil des prêtres, en effet, se lie à d'autres qui, s'ils étaient suivis dans leur ensemble, ne laisseraient pas dans l'esprit du père les soucis que lui donne la perspective des difficultés d'élever un certain nombre d'enfants. On peut, comme exemple de l'espèce de lutte qui règne entre le confessionnal et le foyer domestique, citer le fait suivant :

Un jeune ménage, après trois ans de mariage, n'avait pas encore d'enfants. Comme les voisins en faisaient la remarque au mari, celui-ci répondait que leur maison n'était pas payée et qu'il ne voulaient pas d'enfants tant que la dette contractée pour se loger, ne serait pas éteinte. Cette parole vint aux oreilles du curé, qui, en ayant eu la confirmation de la bouche de la jeune femme, lorsqu'elle s'approcha du tribunal de la pénitence, lui représenta que c'était agir contre la volonté de Dieu et la menaça, si elle persistait, de lui refuser l'absolution. Or, dans les contrées où la foi est encore respectée au moins dans l'observance de la pratique religieuse, c'est une tache, surtout pour une femme, de ne pas se présenter à la communion au temps de Pâques. Celle dont nous parlons, plutôt que d'encourir à ce déshonneur, devint enceinte. C'est ainsi, selon le dire du mari, que le ménage eut son premier enfant.

§ 24.

CONFECTION DU METS APPELÉ LA PATA.

Pour préparer la *pata*, on pèle les pommes de terre, on les coupe en tranches d'une certaine épaisseur, puis on les fait cuire dans un pot rempli d'eau jusqu'au niveau des pommes de terre. On met un peu de sel. Lorsque les pommes de terre sont cuites, on verse l'eau et on égoute les pommes de terre. On les écrase ensuite dans le pot même au moyen d'un pilon en bois. Quand elles sont passablement écrasées, on y mêle un peu d'eau fraîche ou de lait, puis on recommence à remuer et à écraser les pommes de terre.

On a eu soin de faire fondre du beurre frais, dans lequel on a fait frire (suivant le goût des convives), un oignon (ou la moitié d'un oignon selon la quantité de pommes de terre) et un peu de farine. Quand le pot a été retiré, on y met le beurre et les épices ; on sale comme il convient, et l'on broye le mélange encore quelque temps ; puis la pata est servie, souvent même dans le pot, ce qui la tient plus chaude, et chaque convive, armé d'une cuiller, puise dans le plat ou dans le pot, comme à la gamelle. Pour six personnes on emploie de 3 à 4 litres de pommes de terre et de 35 à 125 grammes de beurre, selon la qualité qu'on veut obtenir. Une plus forte quantité de beurre dénature le mets.

Les femmes des sabotiers passent pour exceller dans l'art de faire la pata, et leurs maris pour être les plus fins connaisseurs de cette préparation culinaire.

§ 25.

ORIGINE DE LA POPULATION DE L'ANCIEN COMTÉ DE DABO.

La population du comté de Dabo descend d'émigrants d'origines diverses. L'Alsacien domine à Engenthal; le Lorrain à Abreschwiller; l'Alsace, le Palatinat et la Suisse ont fourni leur contingent aux autres communes. A Dabo, en particulier, il y a beaucoup de Suisses. Ces différentes races se sont mêlées par le mariage et n'en forment plus qu'une dont l'aspect germanique est le caractère principal. Les types primitifs de chaque souche se sont

conservés et sont très facilement reconnaissables. Ainsi dans le bûcheron Z***, le type suisse, dans Madeleine sa femme, le type alsacien ne laissent aucun doute sur les races dont ils descendent.

§ 26.

SOUVENIR HISTORIQUE DU COMTÉ DE DABO.

C'est dans le village de Walscheid que fût baptisé le pape Léon IX (né en 1002, mort en 1054), canonisé depuis. Ce pontife, de la famille des comtes de Dachsbourg, était né dans le château de ce nom, qui est à une lieue de Walscheid. Le baptême lui fut donné dans une chapelle dédiée d'abord à saint Marc et située sur une montagne qui forme promontoire dans la vallée de Walscheid. Tombée en ruines, cette chapelle a été reconstruite et placée sous l'invocation de saint Léon, dont le nom est en grande vénération dans le pays ; la montagne en a pris le nom de Léonsberg, qu'elle porte aujourd'hui.

APPENDICE BIBLIOGRAPHIQUE.

Le régime économique si particulier de l'ancien comté de Dabo a tenté la curiosité de beaucoup d'écrivains. Aux personnes que pourrait tenter une étude approfondie de cette combinaison sociale, nous indiquons, comme les meilleures sources à consulter, les ouvrages suivants :

SCHŒPFLIN; *Alsatia illustrata* et *Alsatia diplomatica*, ouvrages publiés sous les auspices du chancelier d'Aguesseau.

DOM CALMET ; *Histoire de Lorraine.*

KRIEGMANN, bailli de Dabo; *Notice descriptive du Comté*, écrite en 1671, et déposée aux Archives du département de la Meurthe.

BEAULIEU ; *Recherches archéologiques et historiques sur le comté de Dachsbourg.*

COLLE, maire de Sarrebourg ; *Notice sur le comté de Dabo*, Sarrebourg, 1852.

LEPAGE ; *Les Communes de la Meurthe*, au mot Dabo.

VILLART ; *Un travail manuscrit* sur les usages forestiers, qui existe à la Direction des domaines de Nancy.

ALEXANDRE (Le Président); *Etude historique et juridique sur l'ancien comté de Dabo*, qui fait l'objet du discours de rentrée du 3 novembre 1858, savant et lumineux travail contenant un résumé complet de tout ce qui a été publié sur cet intéressant sujet.

§ 27.

Epilogue de 1884.

L'ANCIEN COMTÉ DE DABO QUATORZE ANS APRÈS SON ANNEXION A L'EMPIRE D'ALLEMAGNE.

La monographie qui précède a été écrite à la fin de l'année 1863. L'auteur en avait préparé les éléments dans un séjour qu'il fit pendant le mois de septembre de cette année, dans les trois communes principales du comté, c'est-à-dire à Abreschwiller, à Walscheid et à Dabo. Interrogeant les personnes les plus notables et les plus compétentes et compulsant les documents et archives que l'administration forestière voulut bien mettre à sa disposition, il avait mis tous ses efforts à ne recueillir et à ne consigner dans son travail que des faits et des renseignements d'une rigoureuse exactitude. Depuis cette époque, le temps a marché, des évènements considérables se sont accomplis. La physionomie actuelle de ce pays, notablement modifiée, ne ressemble plus, en bien des points, à celle qui avait été dépeinte en 1863. Le but du présent épilogue est de placer, en regard de cette fidèle description de la contrée, telle qu'elle était il y a vingt-et-un ans, une esquisse des traits nouveaux qu'elle présente à l'observateur en 1884, après avoir changé de nationalité depuis quatorze ans. C'est l'objet du présent épilogue auquel l'auteur a apporté les mêmes préoccupations d'exactitude qui l'avaient inspiré dans son travail primitif.

Nancy, le 15 juillet 1884.

Cet épilogue se rapporte à deux périodes. L'une, comprend les faits économiques survenus de 1863 à 1871, et résultant des derniers actes de l'administration française. L'autre, deux fois plus longue et beaucoup plus importante, embrasse, de 1871 à 1884, les faits qui se sont produits sous l'administration allemande.

A. — *Modifications opérées dans le régime forestier par l'administration française, de 1863 à 1871.*— Le seul changement important à signaler dans cette période a été la mise à exécution, en 1866, de l'opération du cantonnement dans les forêts du terri-

toire des communes d'Abreschwiller et de Voyer [1], et ce après l'acceptation, par ces deux communes, des bases proposées par l'Etat. Les deux communes ont reçu, en échange des droits de leurs usagers, des cantons de forêt qui sont devenus des propriétés communales, possédées dès lors, *non ut singuli* mais *ut universi*, soumises, d'ailleurs, pour l'aménagement et l'exploitation, à la surveillance de l'administration forestière, comme cela existe dans toutes les propriétés forestières communales. Chacune des deux communes ayant reçu un lot distinct, l'ancienne union forestière a complètement cessé. Par suite du cantonnement, il n'a subsisté dans ses communes aucune espèce de droit d'usage, et, par conséquent, il n'y a plus d'usagers. Les habitants à domicile fixe jouissent tous indistinctivement d'un droit d'affouage qui se réduit au bois de chauffage nécessaire à chaque ménage. Comme dans toutes les communes forestières, des coupes extraordinaires sont autorisées, sous le nom de *quart en réserve*, et vendues au profit de la commune pour subvenir aux dépenses d'intérêt communal, toutes les fois que la nécessité en est reconnue. Les droits d'usage des *censes* (fermes isolées aliénées par voie d'acensement) et de la papeterie d'Abreschwiller ont été aussi rachetés par l'Etat, moyennant des cantons de forêts abandonnés en toute propriété aux ayant-droit. Les scieries d'Abreschwiller et de Walscheid ont été aussi rachetées par l'Etat. Les propriétaires de *jours* et fractions de *jour* de scierie, ont reçu, suivant l'importance de leurs parts, en toute propriété, des parcelles de forêt, dont ils ont été maîtres de disposer à leur gré.

B — *Modifications introduites par l'administration allemande, de 1871 à 1884.* — Les mesures d'ordre général établies par le Gouvernement allemand, dès qu'il est devenu maître de l'Alsace, sont les suivantes:

1° *Création d'une route stratégique traversant la forêt du comté de Dabo.* De tout temps l'autorité militaire française, pour ne pas ouvrir une voie d'invasion à travers les montagnes des Vosges,

[1] Les territoires forestiers d'Abreschwiller et de Voyer étaient communs aux usagers des deux villages, lesquels avaient des droits égaux sur toute l'étendue de ce territoire indivis entr'elles. De même, Walscheid, Hommert et Harreberg jouissaient, dans l'indivision d'un territoire forestier, quant à leurs droits d'usages. Elles ne sont pas cantonnées. Chacune avait et a encore à présent, sa coupe d'affouage distincte, qui lui est délivrée dans les cantons désignés par l'administration forestière, selon que celle-ci le juge convenable, dans l'intérêt de la conservation de la forêt. Les bois morts, mort-bois, chablis sont délivrés en bloc, à chaque commune qui les partage en autant de lots qu'il y a d'usagers ou parties prenantes.

s'était opposée à la création de routes traversant le massif des forêts du comté. Cette sorte d'interdit paralysait absolument l'exploitation des forêts de cette région et frappait de stérilité un domaine forestier de plus de 12.000 hectares, et d'une valeur de 30 millions. Sur les représentations de l'administration forestière, cet interdit avait été levé en principe dans les dernières années de l'Empire. Les lenteurs administratives ne permirent même pas de commencer les travaux des routes projetées ; mais les épaisses forêts de ces montagnes n'arrêtèrent pas un instant la marche de l'ennemi. La première préoccupation de l'Allemagne victorieuse fut d'abattre la barrière protectrice que nous avions cru nous ménager. Elle a ouvert une magnifique route, qui pénètre au milieu du massif de la forêt et dessert les deux versants de la montagne. N'oubliant pas les beaux revenus qu'elle pourrait en tirer, elle a complété son œuvre principale par l'établissement et la mise en état d'un réseau de chemins de vidange, qui, non-seulement ont rendu toutes les parties de la forêt accessibles et praticables, mais ont en outre augmenté d'une façon notable le prix de vente des bois de toutes sortes, bois de chauffage et bois d'industrie. On pressent, et nous dirons tout à l'heure les avantages énormes que les nouveaux maîtres de ce pays ont su recueillir de la création de ces voies de communication, exécutées avec une célérité sans exemple.

2° *Embrigadement des bûcherons.* La profession de bûcheron, libre autrefois et ouverte à qui voulait l'exercer, ne l'est plus à présent. Elle constitue une sorte de corporation formée d'agents commissionnés, comme les gardes forestiers, par l'administration forestière allemande et révocables à son gré. Ils sont de même placés sous les ordres de brigadiers-bûcherons, exerçant sur leurs subordonnés une autorité pour ainsi dire sans contrôle. Le bûcheron est donc à présent une espèce de sous-fonctionnaire ; mais s'il a perdu du côté de l'indépendance, il a gagné sous le rapport des salaires, qui sont, non plus débattus de gré à gré, entre lui et l'adjudicataire ou marchand de bois qui l'emploie, mais réglés d'autorité par l'administration forestière, et portés à un taux plus élevé qu'autrefois. A l'origine les brigadiers-bûcherons étaient choisis parmi d'anciens bûcherons du pays. Avec le temps, l'organisation s'est tout-à-fait militarisée. Les brigadiers sont, pour la plupart, des jeunes gens de race allemande, façonnés à la discipline par trois ans de service militaire.

3° *Restrictions dans l'exercice des droits d'usage.* Les conditions auxquelles se font les délivrances des diverses espèces de bois, sont, en bien des points, moins avantageuses aux usagers qu'elles

ne l'étaient autrefois. A Walscheid et à Dabo, le nombre et l'étendue des cantons défensables, notablement amoindris, sont livrés à l'arbitraire des agents forestiers. Le parcours accordé aux voituriers pour leurs bœufs, aux habitants pour leurs porcs, est réduit au sixième environ de ce qu'il était il y a vingt ans, mais le taux de l'ancienne redevance a été maintenu. Le pacage des porcs n'est plus toléré à titre gratuit. Tous ceux qui veulent user de ce droit, paient une redevance de 6 fr. par tête de bétail, ce qui a réduit au sixième de ce qu'il était il y a vingt ans, le bénéfice résultant du parcours du bétail. En outre l'exercice de ce droit est soumis, de la part des agents forestiers, à tant de tracasseries, qu'un nombre fort restreint d'habitants se décident présentement à y avoir recours.

Les bois délivrés sur pied, par l'administration française, se partageaient par lots entre les usagers, qui les abattaient et les façonnaient eux-mêmes. Ils ajoutaient ainsi au profit de la valeur des bois celui de la rémunération de leur propre main d'œuvre. Cette coutume n'existe plus. Les arbres sont aujourd'hui abattus et façonnés, sous les ordres de l'administration forestière, par les bûcherons officiels, dont les salaires, assez élevés, sont remboursés par les usagers. Ceux-ci subissent, de ce chef, une réduction de près de 50 p. % sur la valeur effective de leurs délivrances. Sous l'administration française, les arbres entiers, tronc et branches, des coupes d'affouage, étaient marqués et délivrés aux usagers. Il y avait là un profit pour ceux-ci, quand, dans leur lot, il se trouvait un arbre pouvant servir de bois d'industrie. Moins libérale, l'administration allemande excepte de la délivrance tout arbre susceptible de donner du bois de service. Elle le réserve pour elle et le vend au profit de l'Etat. Les usagers ne reçoivent que les branches ou troncs noueux impropres au travail. Par le fait de cette sélection, l'usager n'obtient sur les bois d'affouage et les chablis qu'un bénéfice dérisoire atteignant à peine 5 p. 100, malgré l'accroissement du prix des bois de tout genre, par suite de la construction de la route stratégique.

Une observation analogue s'applique aux délivrances du bois de service, accordées aux ouvriers d'art, cuveliers, sabotiers, charpentiers, menuisiers et autres. Ces ouvriers, au lieu de recevoir sur pied, d'abattre eux-mêmes et de façonner à leur gré les arbres à eux destinés, les reçoivent, de l'administration allemande, abattus et façonnés, et, supportant les frais de cette main d'œuvre, subissent une réduction sur la valeur effective de leur droit qui n'est pas moindre que 50 p. 100. Aux usagers de Dabo

les arbres bourgeois sont aussi remis abattus et façonnés par les bûcherons officiels, et grevés des frais de ce travail. Toutefois, la valeur de ce droit, malgré le remboursement des frais, a augmenté de 15 p. 100, en raison de la plus-value sur le prix des bois, acquise par les motifs ci-dessus indiqués. La redevance payée par chaque usager est à présent de 2 fr. 375 par tête de chef de ménage.

Le droit de couper de l'herbe en forêt et d'arracher la bruyère a été supprimé. Celui de ramasser les feuilles sèches est encore toléré, mais il est grevé d'une redevance arbitraire, qui diminue de 75 p. 100, l'ancienne valeur des produits de ce droit.

Nombre des usagers en 1883.

A Walscheid. . . . . ?
à Dabo. 488

Population au dernier recensement.

A Walscheid. . . . . 1.854 habitants.
à Abreschwiller. . . . . 1.563 —
à Dabo. . . . . 2.757 —

Estimation récapitulative de la valeur actuelle (1883) des produits des droits d'usage tels que les habitants les exercent.

1° *Droit de pâture.* A Walscheid, comme à Dabo, le droit de pâture est devenu tellement minime que les produits peuvent être considérés comme valeur négligeable ;

2° *Droit de pacage pour les porcs.* Il n'a pas varié à Walscheid (1250 fr.) et vaut à Dabo, pour 450 . . 2.250 fr.

3° *Droit de marnage.* Il représente, à Walscheid, pour 25 devis 9.500
— à Dabo, pour 50 devis. 20.000

4° *Droits au bois mort et au mort-bois* représentant :
— à Walscheid. 2.300
— à Dabo. 4.500

5° *Droits aux chablis* se réduisant aux valeurs suivantes :
— à Walscheid. 500
— à Dabo. 1.200

6° Sur *les affouages*, le bénéfice total peut être évalué ainsi :
— à Walscheid. 1.700
— à Dabo. 7.300

7° Sur *les bois de service* remis aux ouvriers d'art, le bénéfice, réduit à moins de 5 p. °/₀, n'atteint, dans chacune des deux communes, qu'une somme de 1,500 fr. soit, pour les deux.	3.000
8° *Demandes de ramasser du bois sec et de couper les herbes*, systématiquement refusées.	»
9° La valeur des *feuilles sèches*, en raison des redevances à payer pour cet objet, est devenue tellement minime, qu'elle peut être, tant à Dabo qu'à Walscheid, considérée comme négligeable.	»

C. — *Situation économique et morale en 1884.* — L'annexion de l'ancien comté de Dabo à l'Allemagne, les mesures nouvelles que nous venons d'indiquer, ont produit des effets divers, les uns généraux et communs aux populations d'Abreschwiller, Walscheid et Dabo, les autres spéciaux à chacune d'elles; chez tous un douloureux serrement de cœur, que le temps n'a pas affaibli. Tolérante et paternelle en somme, l'administration française avait respecté une législation vieille de plusieurs siècles et laissé la paisible jouissance de ses droits d'usages à une population pauvre et laborieuse, qui en tirait tous ses moyens d'existence. L'abondance et la sécurité du travail assuraient à une race sobre et peu exigeante une sorte de bien-être modeste qui rendait la vie facile, et l'on était satisfait. Le sentiment patriotique vibrait avec énergie dans le cœur de ces montagnards. L'obligation du service militaire était acceptée sans murmure. Des jeunes gens s'engageaient, comme volontaires ou comme remplaçants et étaient fiers en rentrant dans leurs foyers, d'avoir porté l'uniforme français, de s'être perfectionnés dans la langue et de s'être trouvés, pendant leur présence sous les drapeaux, initiés et associés au mouvement d'idées du pays. C'était une sorte de naturalisation à laquelle ils tenaient beaucoup. Enfin si ces populations parlaient un patois allemand, elles étaient françaises de cœur.

La prospérité publique, qui, jusqu'en 1870, avait suivi une progression ascendante, n'a pas été sensiblement troublée. L'ouvrier qui veut travailler, et dans le comté tout le monde veut travailler, gagne facilement son pain. Mais l'état des esprits a été singulièrement troublé par la conquête. On est inquiet et mécontent, on trouve que le régime nouveau, comme une main de fer, pèse lourdement sur la Montagne. L'émigration a été assez accentuée à Abreschwiller, beaucoup à Walscheid, peu à Dabo. On subit la situation actuelle ; on ne s'y habitue pas; on s'y attache

encore moins. En somme, la soumission à la domination allemande est complète ; les instincts matériels n'ont pas été violemment froissés ; aucune plainte ne s'élève à cet égard. Mais la résignation n'existe qu'à la surface. Pour peu qu'on ait accès dans l'intimité d'une maison, les cœurs s'épanchent en regrets amers. L'humiliation qu'inspire le joug de l'étranger est aussi vive qu'aux premiers jours de l'annexion.

A ces observations générales, qui s'appliquent aux diverses communes du comté, il en faut ajouter quelques-unes qui concernent en particulier chacune des trois principales localités.

Abreschwiller. — Déjà, en 1863, cette commune était moins forestière, que les deux autres (Walscheid et Dabo) moins montagnarde, et, disons le mot, moins laborieuse. Elle était depuis longtemps reliée aux chefs-lieux de canton et d'arrondissement (Lorquin et Sarrebourg) par une belle route carrossable ; elle avait, de tout temps, possédé d'importantes industries, papeterie, polissage de glaces, forges, taillerie sur verre. Le commerce des bois, pratiqué en grand, y avait créé des fortunes, réuni des capitaux. L'usage de la langue française, généralement répandu, avait facilité les transactions avec le dehors. Enfin, outre la route, le commerce avait, comme moyen de transport des bois, la Sarre, rivière flottable. Toutes ces conditions réunies avaient développé, dans les diverses classes de la population, une certaine aisance ; les usines, créant, en dehors du travail en forêt, des sources de travail abondantes, avaient accoutumé peu à peu les habitants à ne plus compter sur la forêt, mais seulement sur le travail industriel. Aussi, est-ce sans répugnance, et même avec empressement que les usagers d'Abreschwiller avaient, dès 1863, accepté les propositions de cantonnement faites par l'administration française, et mis cette mesure à exécution.

L'émigration vers la France, de 1871 à 1872, peut être évalué au sixième de la population. Mais, beaucoup d'ouvriers qui n'avaient cédé qu'à un entraînement irréfléchi, ne pouvant s'habituer à vivre loin du pays natal, y sont revenus, au bout de quelques années, appauvris et en même temps irrités contre leur ancienne patrie où ils n'avaient pas trouvé l'hospitalité qu'ils en attendaient, et contre leurs nouveaux maîtres, qui les assujétissaient à une administration despotique. Le recensement de 1881 accuse sur le chiffre de la population de 1870, une diminution de plus de 200 âmes, diminution qui, depuis 1881, s'est encore accrue de 80 à 100 émigrants. Disons aussi que des industries telles que la papeterie et la forge sont complètement arrêtées et que les autres périclitent. Sauf celle des chemins de vidange

des coupes dans les forêts de l'Etat, aucune amélioration n'a été introduite à Abreschwiller par les Allemands. L'établissement de ces chemins a profité non à la classe ouvrière, mais aux riches marchands de bois.

Comme dans toutes les localités où la langue française est usuelle, les Allemands se sont départis à Abreschwiller de leur rudesse ordinaire et ont traité avec une douceur relative des populations, qu'ils voulaient *germaniser*. Il en est résulté, que, dans cette commune, française de race, de langue, de traditions et de relations, les habitants, surtout ceux qui font bien leurs affaires, sans être satisfaits du nouveau régime, l'acceptent du moins en apparence avec une patiente résignation ; mais, au fond, ni pauvres ni riches ne se *germanisent*

Walscheid. — Des trois communes dont nous nous occupons, celle de Walscheid a été la plus éprouvée par l'annexion. C'est aussi celle dont la population, essentiellement laborieuse, moins bien partagée en droits usagers que celle de Dabo, vit le plus des produits et du travail de la forêt. C'est là qu'il y avait autrefois le plus grand nombre d'ouvriers sabotiers et cuveliers. En 1870, ces diverses sortes d'ouvriers étaient parvenus à un certain degré d'aisance ; ils faisaient tous un peu le commerce des marchandises fabriquées par eux. Aujourd'hui, les ouvriers usagers ont sur les bois des bénéfices moindres que les étrangers, qui en achètent dans une adjudication, parce que ceux-ci ont le droit de choisir ce qu'ils achètent, tandis que les usagers sont obligés d'accepter ce qui leur est délivré. Aussi, le commerce des bois ouvrés est-il exclusivement dans les mains de quelques capitalistes ; les petits fabricants végètent misérablement. il semble que le système économique prussien, tel du moins qu'il se manifeste à Walscheid, condamne le pauvre au prolétariat à perpétuité et celui qui n'a qu'un peu d'aisance à ne pas l'augmenter, si ce n'est même à la voir dépérir. C'est à tel point que l'on s'imagine à Walscheid, la société en Prusse, composée uniquement de deux classes, les très riches et les très pauvres, mais ne faisant point de place aux familles d'une moyenne aisance. Ainsi en juge le brave et laborieux montagnard qui autrefois amassant quelques épargnes, arrivait à un certain bien-être, pouvait avoir un petit fût de vin à la cave; améliorer son ordinaire du dimanche et se réunir en famille. L'ancienne aisance est remplacée peu à peu par la gêne et, pour quelques-uns, par la misère. Le vin, grévé à la frontière de droits énormes, est devenu cher ; on n'en boit plus. On l'a remplacé par un véritable poison, l'alcool du nord de l'Allemagne (qu'on a surnommé le *pétrole*), qui, favorisé par un

faible droit de circulation, se vend seulement 60 centimes le litre, et inonde littéralement la contrée. Il est devenu la boisson du pauvre, qu'il abrutit. Les ravages, causés par ce pernicieux liquide, vont s'accroissant tous les jours et font le désespoir des honnêtes gens. Il n'y a plus à Walscheid la race forte, sobre, laborieuse, économe, féconde qu'on y voyait il y a quatorze ans. Le bûcheron du comté de Dabo, dont Walscheid offrait le type parfait, se raréfie et tend à disparaître. Pauvre bûcheron ! La forêt n'est plus son domaine ! N'est plus libre qui veut d'aller y gagner son pain ! Que les temps sont loin de la charte des bons seigneurs de Linange et de ses clauses respectées par l'administration française !

Aussi la population, à Walscheid, diminue. En 1870, elle dépassait 2.100 habitants ; en 1881, elle était descendue au chiffre de 1.854 âmes, chiffre, qui, à présent (1884), ne dépasse pas 1.800 habitants et qui suivrait une décroissance plus rapide si la verrerie de Walerystal et la fabrique de verres de montre, ne retenaient dans le pays un certain nombre d'ouvriers. Inutile de décrire le découragement, l'irritation que produit un tel état de choses et le courant d'émigration vers la France, qui en est l'inévitable conséquence.

Dabo. — Ce qui vient d'être dit de la situation économique de Walscheid et, en particulier de la situation de l'ouvrier, peut s'appliquer, sauf quelques variantes, à Dabo.

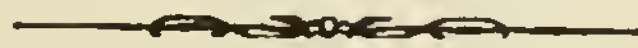
On se rappelle le privilège concédé depuis des siècles, renouvelé par les comtes de Linange, dans l'acte ou charte du 27 juin 1613, aux habitants ou bourgeois des communes de Dabo, Engenthal et de trois autres communes ; il consistait dans la délivrance annuelle à chaque usager de huit sapins vifs, et quatre seulement aux veuves, en retour de l'obligation de prendre les armes et de concourir à la défense du château, à toute réquisition du seigneur. Ce droit, qui a pris le nom de *droit bourgeois* (17), est transmissible de père en fils. Un père eût-il dix enfants, chacun d'eux, aussitôt établi c'est-à-dire devenu chef de ménage, jouit des mêmes droits que le père. La valeur actuelle, nette du droit bourgeois, est de 230 francs par an. Le gouvernement allemand ayant maintenu ce privilège, les choses sont restées ce qu'elles étaient avant l'annexion. Il y a eu peu ou point d'émigration en France. L'augmentation de la population a suivi son mouvement habituel de progression. En vingt ans, elle a été de 241 habitants, soit 12 par année, ou un deux-centième environ du chiffre total des habitants. Depuis 1871 la proportion s'est maintenue d'une façon continue. A part sa rente annuelle de 230 fr., l'usager

bourgeois, de Dabo, n'est pas mieux traité que l'ouvrier de Walscheid. Si la fourmi, dit La Fontaine, n'est pas prêteuse, les agents de l'administration allemande, dit l'ouvrier de Dabo, ne sont pas tendres au pauvre monde et ils restreignent, chaque fois et autant qu'ils le peuvent, l'exercice des droits d'usage. La douceur dont ils usent dans les villages de langue française, n'est point de mise à Dabo, où, d'ailleurs la richesse pour laquelle le Prussien a, d'instinct, beaucoup de considération, n'est pas chose commune. Une éventualité menaçante assombrit l'avenir. Ces belles forêts inexploitées et inexploitables dans les conditions où s'est maintenue l'administration française, ont été de véritables mines d'or où les vainqueurs ont puisé à outrance. Ils y ont trouvé un petit, mais utile supplément aux milliards de rançon imposés à la France. Ils ont exploité en maîtres pressés de jouir plus qu'en possesseurs prévoyants ayant la sécurité d'un long avenir. En treize ans, ils ont multiplié les coupes sombres, à ce point que dans un avenir prochain, sous un pareil régime, la *possibilité* de la forêt pourrait bien être insuffisante pour l'exercice complet des droits d'usage. Cette perspective est une cause de douloureuses préoccupations pour les habitants de Dabo, qui, habitués à ne vivre que de la forêt, la considèrent comme leur propre domaine. Spectateurs impuissants d'une dilapidation qui semble préparer leur ruine, ils ont perdu cette sécurité du lendemain qui était le fondement de leur bien-être. Aussi nous laissons à penser quelles dispositions d'esprit nourrit la population de Dabo, à l'égard du régime qu'elle subit depuis quatorze ans.



LES

OUVRIERS DES DEUX MONDES



TOME CINQUIÈME

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE

TOME V

IIe Partie. — 6e Fascicule.

MONOGRAPHIE

D'UNE FAMILLE DE

PAYSANS EN COMMUNAUTÉ

ET

COLPORTEURS ÉMIGRANTS

DE TABOU-DOUCHD-EL-BAAR (Gde KABYLIE)

(PROVINCE D'ALGER)

par

M. VINCENT DARASSE

PARIS

AUX BUREAUX DE LA RÉFORME SOCIALE

174, Boulevard Saint-Germain,

et chez M. DUPONT, trésorier de la Société d'Economie sociale

34, *rue du Rocher.*

1885

N° 16.

PAYSANS EN COMMUNAUTÉ

ET

COLPORTEURS ÉMIGRANTS

DE TABOU-DOUCHD-EL-BAAR (GRANDE-KABYLIE)

(PROVINCE D'ALGER)

(Ouvriers-propriétaires dans le système du travail sans engagements)

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1884,

par

M. VINCENT DARASSE.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite un petit village de 800 habitants, nommé Tabou Douchd-el-Baar, et situé, ainsi que l'indique le surnom d'El-Baar (vers la mer), sur le versant des montagnes qui séparent le rivage maritime de la haute vallée du Sabaou. Le village se place par 36° 50' latitude nord et 1° 58' longitude est du méridien de Paris, au centre du douar des Beni-Djennad, à une journée de mulet (60 kil.) de Tizi-Ouzou, sous-préfecture du département d'Alger. Il dépend d'Azzeffoun, petit port de mer, et commune mixte, dont il est séparé par huit heures de marche.

Les habitants sont des Berbères, c'est-à-dire des descendants des anciennes peuplades du nord de l'Afrique. On les a appelés

Kabyles, du mot arabe *kabaïla* qui signifie tribus, et par lequel les conquérants arabes désignèrent les populations qu'ils soumettaient. Les Berbères, dont l'origine est encore mal connue (17), comprennent en Algérie les tribus des Biskris, des Mzabites et quelques douars disséminés çà et là ; mais les Kabyles de la Grande-Kabylie repoussent toute parenté avec les Biskris et surtout avec les Mzabites. Ils sont généralement maigres, à figure anguleuse, à pommettes saillantes, avec les cheveux souvent roux et les yeux quelquefois bleus. Ils parlent une langue qui a traversé à peu près intacte les différentes phases de leur existence et les conquêtes successives qu'ils ont subies.

Toute la région qui a reçu, sous la domination française, le nom conventionnel de Grande-Kabylie, est très montagneuse. Tabou-Douchd est situé à 1.000 mètres d'altitude environ. Vers l'intérieur, les massifs du Djurjura s'elèvent, au pic de Lalla Kredidja, jusqu'à 2,300 mètres. Les voies de communication sont difficiles, pourtant une mauvaise route carrossable relie Azzeffoun à Tizi-Ouzou. Les habitants de Tabou-Douchd descendent avec leurs mulets, soit à Azzeffoun, soit jusqu'à Frehah, commune mixte située sur cette route à une dizaine de lieues de Tizi-Ouzou. Un bateau, subventionné par l'État, fait une fois par semaine le service d'Alger à Azzeffoun.

Le climat, dans cette région élevée, est bien différent de celui d'Alger. La neige couvre les sommets du Djurjura pendant tout l'hiver, mais à Tabou-Douchd, il est rare qu'elle reste même cinq ou six jours. D'après les observations faites par le corps du Génie à Fort-National, où la température doit être à peu près la même qu'à Tabou-Douchd, la moyenne à sept heures du matin, est en janvier, 10° 1 ; en août, 27°, et pour l'année entière, 14° 2.

Malgré l'altitude du pays, l'olivier (*Olea europæa*) réussit fort bien et doit être compté comme une des richesses du pays. Le chêne vert ou yeuse (*Quercus ilex.*), le chêne zéen (*Quercus ballota*) sont aussi fort répandus. La faune est assez variée : elle comprend la panthère (*Felis leopardus*), le lynx (*Felis caracal*), la hyène (*Hyæna striata*), le chacal (*Canis aureus*), le lièvre (*Lepus mediterraneus*), le lapin (*Lepus cuniculus*), la caille (*Coturnix dactylisonans*), la perdrix (*Perdix rubra*), la cigogne (*Ciconia alba*), etc. Le port des armes a été interdit aux Kabyles après l'insurrection de 1871, ce qui n'a pas peu contribué à l'augmentation des animaux nuisibles. Le chacal et la hyène ravagent chaque jour les troupeaux. La panthère est plus rare, mais on en a cependant tué jusqu'à quatre à Tabou-Douchd dans le seul mois de février 1884.

La culture du blé et la fabrication de l'huile d'olive sont les industries principales des habitants. Quelques-uns sont aussi forgerons et en même temps bijoutiers; ce sont les seules professions manuelles; tout se fabrique dans la famille. Les denrées d'épicerie, ainsi que les étoffes et surtout la toile, sont rapportées d'Alger ou d'Azzeffoun, par les marchands kabyles, en échange de leurs produits. Le pays exporte les blés et les huiles vers Alger. Certains commerçants européens, dit-on, achètent aujourd'hui des huiles qu'ils envoient à Marseille où elles sont purifiées et vendues comme venant de Provence.

La propriété, chez les Kabyles, est excessivement morcelée, en raison du régime des successions. C'est un mal auquel ils ne peuvent résister qu'en se groupant pour vivre en communauté. Ahmed, un des membres de la famille, interrogé sur la constitution de la propriété dans son pays, sortit de sa poche une poignée de monnaie et la jetant sur la table : « Voilà, dit-il, la terre en Kabylie. »

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille ici décrite, vit, suivant la coutume de la Kabylie, groupée autour de son chef en une communauté dite *karoubba*.

C'était autrefois une division administrative, car jusqu'à l'adoption du régime civil en Kabylie, chaque karoubba avait un délégué, *dahman* pour la représenter à la *Djemâa* ou assemblée communale.

Les Kabyles, comme les Arabes et les autres races de mœurs patriarcales, n'ont pas de nom de famille; on désigne les individus par leur prénom suivi de celui du père, un tel fils d'un tel.

La famille se compose de quatorze personnes dont un jeune berger à gages, savoir :

1. SAÏD BEN LEONIS, chef de famille	60	ans.
2. FATHMA, sa femme	55	—
3. Mohamed ben Saïd, leur fils aîné	35	—
4. Zohra, femme de Mohamed	28	—
5. Yamina, fille de Mohamed	14	mois.
6. Hadj Mohamed ben Saïd, deuxième fils	30	ans.
7. Khredoudja, femme de Hadj-Mohamed	20	—
8. Ali, fils de Hadj-Mohamed	1	—
9. Ahmed ben Saïd, troisième fils	26	—
10. Aïcha, femme de Ahmed	20	—
11. Saïd, fils de Ahmed	8	mois.
12. Amar ben Saïd, quatrième fils	24	ans.
13. Saïd ben Saïd, cinquième fils	18	—
14. Mohamed, berger	14	—

Trois filles sont mortes en bas âge, trois autres sont mariées et ont quitté la famille, deux d'entre elles pour habiter le même village, l'autre pour se fixer à quelques kilomètres plus loin.

Le père est fort et vigoureux ainsi que la mère qui a eu onze enfants. Un frère de Saïd a depuis longtemps abandonné le pays, Saïd lui ayant racheté sa part de l'héritage paternel; il habite Sétif. L'aîné des fils, Mohamed, semble d'un caractère assez difficile ; il a divorcé deux fois. Le second, au contraire, est très doux et très pieux ; il est *Hadji* ou pélerin de la Mecque. Les deux suivants, Ahmed et Amar, se rendent l'hiver à Alger, où ils sont établis comme marchands de curiosités; ils retournent passer l'été en Kabylie où la femme de l'un d'eux est restée. Amar va se marier cet été après la moisson, et le cinquième fils, Saïd, suivra son exemple au plus tard l'année prochaine.

Ce n'est que depuis deux ans que la famille a pris un berger à gages ; jusque là cet emploi était rempli par le plus jeune des fils; chacun d'eux l'a tenu à son tour. En outre, deux ouvriers sont loués à certaines époques de l'année pour le labourage et la moisson.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Comme les Arabes, les Kabyles sont mahométans et suivent le rite Maleki. La mosquée du village est une sorte de grande pièce longue, ressemblant à une grange; là l'*Iman*, c'est-à-dire le prêtre, récite les prières prescrites par le Koran. Il appelle les fidèles en hissant au sommet d'une perche fixée sur le toit de la mosquée, un drapeau qui est blanc en semaine, et vert le vendredi. Il récite les prières à haute voix, tandis que les assistants se lèvent et se prosternent tous en même temps.

Le Kabyle est très religieux, il chôme les grandes fêtes et le jour saint, *Ioum el djemaâ*, jour de la mosquée. Tous observent scrupuleusement le jeûne de *Ramadan* qui consiste, on le sait, à rester pendant un mois sans prendre de nourriture entre le lever et le coucher du soleil. Ce jeûne est particulièrement pénible au moment de la moisson. Saïd et les siens, pendant le ramadan, font un fort repas le soir, puis se réveillent avant l'aube pour manger de nouveau. Le second fils a fait le pélerinage de la Mecque et porte fièrement le turban vert du Hadji.

La femme ne semble pas, chez les Kabyles, être tombée aussi bas

que chez d'autres musulmans. Elle est libre de sortir ; elle n'est pas voilée, et elle est admise dans les mosquées. Les mariages donnent lieu à des repas et à des fêtes qui sont la principale des récréations. Le Kabyle ne prend qu'une femme, à laquelle il est très attaché. Il n'y a peut-être pas grand mérite, car dès qu'il reconnaît une incompatibilité d'humeur, il divorce généralement pour renouveler ses essais jusqu'à ce qu'il ait trouvé une femme qui lui convienne. Ainsi l'aîné des fils de Saïd a déjà divorcé deux fois. Le grand père Léonis avait divorcé huit fois. Le divorce se règle entre le père de la femme et le mari. La loi religieuse de Sidi Kraïl énonce un grand nombre de cas de divorce, mais les Kabyles se conforment plutôt à une sorte de droit coutumier fondé sur l'équité et le plus souvent sur le consentement mutuel. Les enfants restent avec le père.

Suivant la coutume, le père jouit dans la famille d'une grande autorité, et les discussions y sont rares. Cependant, quand les parents deviennent âgés et ne peuvent plus travailler, on les supporte sans les entourer de beaucoup de soins. Un proverbe kabyle donne même, à ce sujet, de sinistres pensées : « Quand une tête est blanche, c'est comme l'olivier mort, il faut l'abattre. » La mère semble néanmoins inspirer une véritable affection à ses enfants.

Saïd pratique largement l'hospitalité, surtout aux époques des mariages et de la rentrée des moissons. Le chef de famille rend inviolable son hôte qui se confie à lui; ce droit sacré se nomme *anaïa.*

Après les décès, il n'y a aucune cérémonie religieuse ; le mort est lavé, entouré d'un drap et porté à bras au cimetière, qui est généralement établi autour de la mosquée et qui sert de lieu de rendez-vous aux femmes le vendredi. On pousse quelques cris quand on rejette la terre peu épaisse qui le recouvre, et tout est dit : « *C'était écrit.* »

Bien que très fervents, les Kabyles ne paraissent pas fanatiques et n'attaquent pas notre religion ; ils préfèrent même le croyant, et ne méprisent que l'indifférence et l'impiété.

Jusqu'ici l'instruction avait pour but seulement d'apprendre à lire le Coran, mais nos écoles commencent à être fréquentées. Il n'y en a pas encore à Tabou-Douchd; la plus rapprochée est celle de Frehah. Ces populations ont une grande facilité pour l'etude des langues. Tous les membres de la famille de Saïd parlent le français, Ahmed et Amar très correctement. Ce dernier s'exprime même assez bien en anglais.

Les mœurs du pays sont bonnes; les filles se marient jeunes,

généralement vers quatorze à quinze ans. En cas de meurtre, la loi admet la *Dïa*, c'est-à-dire la compensation pécuniaire; mais il s'attache une espèce de déshonneur à l'accepter, et le plus souvent la vengeance se transmet de père en fils.

Très attachés à leurs coutumes, les Kabyles excellent cependant à discerner ce qu'il y a de bon dans les mœurs européennes. Ils s'approprient fort bien les progrès de l'agriculture, et voient avec admiration nos charrues à vapeur ou nos chemins de fer.

Quant aux successions, le patrimoine se divise en parties égales entre les fils seuls ; les filles ne figurent pas dans cette répartition. Cependant la femme divorcée et la veuve ont toujours le droit d'aliment au foyer commun, en échange de la part d'héritage qu'elles n'ont point touchée. Dans presque toutes les familles, comme dans celle de Saïd, les fils émigrent temporairement pour revenir au foyer paternel. Les mécontents cèdent quelquefois leur part contre de l'argent comptant, ou même s'éloignent volontairement en cas d'insuffisance du patrimoine, dont ils laissent l'administration à leur aîné. Ils s'engagent le plus souvent dans notre armée et forment les tirailleurs algériens.

§ 1.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Tous les membres de la famille ont une santé excellente. Lorsqu'ils ont eu quelque indisposition, ils se sont soignés d'une manière bizarre où la superstition se mêle à des pratiques salutaires. Ainsi la mère, qui avait une extinction de voix, l'a fait disparaître en buvant le sang d'un merle étouffé, tandis que le père s'est guéri de la toux en huit jours à l'aide d'une tisane faite avec une racine qui, d'après la description, paraît être une sorte de gentiane. Il n'y a pas d'ailleurs de maladies graves dans le pays, et la phtisie est très rare. Il faut attribuer ce fait, d'abord à la constitution robuste de la race, et ensuite à la bonne hygiène de la vie : nourriture saine, ablutions fréquentes et vêtements merveilleusement disposés pour le chaud comme pour le froid. Aussi les Kabyles sont-ils, non-seulement étrangers à toute science médicale, mais encore fort sceptiques à cet égard. Leur pratique chirurgicale imite, sans le savoir, les méthodes modernes : sur les plaies et les fractures, par exemple, ils appliquent de l'huile et de la résine. C'est en réalité un moyen d'empêcher les germes répandus dans l'air de se déposer sur la plaie, comme dans les pansements à

l'ouate ou au collodion. Mais, comme grands remèdes à tous les maux, ce qu'il y a de plus sûr à leurs yeux ce sont encore les amulettes qu'on porte suspendus au cou, dans une sorte de médaillon.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

La famille se trouve dans une situation de fortune aisée et son chef est fort estimé de ses compatriotes. Connaissant bien la langue française, il est souvent pris comme interprète dans les négociations. De plus, le séjour périodique des fils à Alger leur donne une importance particulière dans le village. Ils ont été les premiers à essayer dans les constructions les matériaux de provenance européenne.

Les autres habitants de Tabou-Douchd les emploient comme commissionnaires, avec une importunité qu'il faut souvent modérer. Les Européens viennent peu jusqu'à ce village perdu dans la montagne: les habitants se montrent fort serviables pour les fonctionnaires militaires, mais ils méprisent généralement les agents civils, qu'ils s'obstinent à prendre pour des Juifs.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES. . . . . 26,000 fr. 00

1° *Habitation.* — 4 maisons en pierres sèches, bâties autour d'une cour, composées chacune d'un rez-de-chaussée (sauf celle d'Ahmed qui aura un étage et vaudra à elle seule 3,000 francs) 6,000 francs.

2° *Terres arables et oliviers.* — 6 hectares à 1,000 fr., 6,000 fr.; — 40 hectares à 350 fr., 14,000 fr. — (Ces terres appartiennent à la famille et ne sont pas grevées de dettes). — Total, 20,000 fr.

ARGENT. . . . . 0 fr. 00

Une somme de 5,000 fr. appartient à l'un des fils, Ahmed; elle est placée à Alger au *Crédit Lyonnais* et rapporte un intérêt de 4 0/0. Elle est pos-

sédée à titre personnel et ne figure pas dans les comptes de la communauté.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année. 6,140 fr. 00

1° *Animaux de trait.* — 2 mulets, à 400 fr. l'un, 800 fr.

2° *Bêtes à cornes.* — 22 bœufs, 1 taureau et 3 vaches, à 100 fr. en moyenne, 2,600 fr.

3° *Bêtes à laine.*— 30 moutons à 50 fr., 1,500 fr.; — 100 chèvres à 12 fr. 1,200 fr. — Total, 2,700 fr.

4° *Basse cour.* — 40 poules à 1 fr., 40 fr.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES. . 951 fr. 00

1° *Exploitation agricole.* — 1 charrue sans roue, en bois, avec soc en fer ; pelles et pioches, (il n'y a ni herses, ni fléaux; les grains sont foulés par les animaux). — Total, 50 fr.

2° *Exploitation des animaux de trait.* — 2 bâts pour les mulets, 40 fr. — Les bœufs sont attelés, non par la tête, mais par le cou, avec une simple branche et des cordes.

3° *Exploitation de l'huile.* — Moulin pour l'huile, mis en mouvement par un manège à mulets ; évalué 500 fr.

4° *Exploitation des abeilles.* — 18 ruches et bannes en cuivre à fondre le miel, 40 fr.

5° *Exploitation du bois de chauffage.* — Hachettes et cognée, 13 fr.

6° *Matériel pour le blanchissage.* — Vases de cuivre, 8 fr.

7° *Matériel pour la chasse.* — 1 fusil, 300 fr.

VALEUR TOTALE des propriétés. . . . . . 33.091 fr. 00

§ 7.

SUBVENTIONS.

Le droit de vaine pâture sur le territoire de la commune, droit qui réduit presque à rien l'entretien des animaux domestiques, doit être regardé comme une subvention des plus précieuses. Le foin récolté dans la montagne, provient de belles prairies situées dans les fonds humides; il est le plus souvent coupé et rentré. Le pays ne fait du reste pas le commerce des fourrages.

La famille récolte, en outre, dans les champs, des salades et une sorte de chardon comestible qui rappelle un peu notre artichaut.

Le gibier pourrait aussi avoir une réelle importance; mais la privation d'armes diminue beaucoup cette subvention. Un seul des fils, Amar, a obtenu l'autorisation d'avoir un fusil et tous ses frères la lui envient. Il est encore astreint à payer un port d'armes qui coûte une trentaine de francs, mais il est tellement heureux

de chasser, qu'il paierait le double s'il le fallait. D'ailleurs l'abondance du gibier compense largement la dépense du fusil.

Il est difficile d'évaluer d'une façon précise les subventions qui consistent en cadeaux de bijoux ou de foulards de soie (*beniaquah*) que les femmes portent sur la tête. Au moment de leur mariage, le père a donné à chacune de ses brus pour une valeur de six ou sept cents francs de bijoux et soieries, et en outre pour cinq cents francs de tapis destinés à couvrir le sol et à former le lit nuptial.

Quant aux repas pris au dehors, à l'époque des noces, après la moisson, comme la famille pratique largement l'hospitalité on peut admettre qu'il y a compensation entre ce qu'elle reçoit et ce qu'elle donne à ce titre.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DES HOMMES. — La famille de Saïd travaille pour son propre compte. Les travaux principaux concernent la culture des céréales et la récolte des olives employées en vue de la fabrication de l'huile.

Le sol de la propriété familiale n'est pas fertile ; aussi est-on obligé de laisser reposer quelquefois la terre ; d'ailleurs le défrichement n'est pas achevé. Pour le terminer plus rapidement, les fils de Saïd qui habitent Alger auraient voulu faire venir chez eux des machines de fabrication anglaise qu'ils ont eu l'occasion de voir dans certaines exploitations de la Mitidja.

Le défaut de routes s'oppose à la réalisation de ce projet. D'ailleurs, l'inégalité du sol rendrait probablement impossible l'usage de pareilles machines à Tabou-Douchd. Néanmoins l'exploitation est encore assez belle puisqu'elle arrive à donner 350 hectolitres de blé ou d'orge au prix moyen de 5 fr. La famille cultive, en outre, des lentilles et des pommes de terre, mais seulement en petite quantité.

Les prairies fauchées rapportent environ 800 kilog. de foin, ce qui est suffisant, car le climat permet de laisser paître les animaux presque toute l'année dans la montagne.

Malheureusement, ici, comme dans toute l'Algérie, les récoltes sont très variables : tantôt l'absence de pluie dessèche la terre ; tantôt le sirocco, le vent du désert, brûle la récolte sur pied. Ainsi les olives, qui sont une des principales sources de revenus, manquent en moyenne une année sur trois. On est donc obligé d'emmagasiner l'huile qui joue un rôle très important dans l'alimentation quotidienne.

Les oliviers, bien qu'ils soient tous greffés, ne sont guère l'objet d'une véritable culture : quand ils sont jeunes, on fume le pied pour hâter leur croissance, mais dès qu'ils atteignent leur développement, ils ne réclament presque plus de soins. Ils donnent en deux récoltes chacune de six à sept milles litres d'olives, soit à trois ans peu près 4,400 litres par année moyenne. Une meule, mue par un manège auquel on a attelé un mulet, sert à écraser les olives, et un pressoir que l'on met en mouvement à bras, permet d'en extraire l'huile.

Tous ces travaux d'exploitation sont faits par les hommes. Pour le labourage, la famille s'adjoint deux ouvriers, dits *khrammès* ou cinquièmes. Ils sont nourris par la famille, et il leur revient comme salaire le cinquième des récoltes auxquelles ils ont pris part. Pour la rentrée des moissons et pour la cueillette des olives, les femmes travaillent en commun avec les hommes.

Les animaux sont entretenus surtout pour le travail. Les bœufs, qu'on attelle par le cou, servent au labourage et aux transports.

La laine des moutons est une importante source de revenus, car chaque tonte donne 5 fr. de laine par tête. Mais une épidémie a récemment réduit de 100 à 30 le chiffre du troupeau, et la famille ne retire maintenant que 150 fr. de la tonte annuelle. Les chèvres rapporteraient peu par leurs poils, si leur peau ne servait à faire des outres. Bien que, au dire des Kabyles, les chèvres soient, dans leur pays, aussi nombreuses que les fourmis, ces peaux se vendent au prix moyen de 3 fr. Tous ces animaux sont surtout confiés aux soins du plus jeune fils, Saïd, et du berger Mohamed. Ce dernier, âgé de quatorze ans, reçoit comme salaire 10 fr. par mois, plus la nourriture et quelquefois des dons de vieux vêtements.

Les ruches sont l'objet de beaucoup de sollicitude. On en compte dans la famille dix-huit, auxquelles le vieux Saïd donne seul ses soins. Il est fort adroit pour cette occupation; il procède, d'ailleurs comme nos apiculteurs européens, sans protéger toutefois sa figure ni ses mains. Pour attirer les abeilles dans leurs nouvelles demeures et les forcer à y rester, on enduit les parois d'une herbe spéciale que les femmes ramassent dans la montagne.

Travaux des femmes. — Les femmes de Kabylie sont loin d'avoir l'existence oisive des Mauresques ; elles sont fort occupées.

Un de leurs travaux les plus importants est la fabrication des ustensiles de cuisine, vases à huile et à eau, etc. Ces poteries sont faites en argile et pétries à la main. Quoique l'usage du tour

soit inconnu, les femmes arrivent à modeler des amphores de forme très élégante. Les vases ou les plats ainsi façonnés sont entourés de fagots qu'on allume, mais cette cuisson sommaire jointe à une certaine exposition au soleil, ne peut donner aux ustensiles que la consistance strictement nécessaire. On applique ensuite sur ces divers objets une décoration d'ocre rouge et jaune, rehaussée de noir (noir de fumée), qui rappelle celle des sarcophages égyptiens. De grandes jarres, d'aspect analogue, renferment l'huile en provision. Si le décor fait songer à l'ancienne Egypte, les formes usitées attestent l'influence évidente de la domination romaine, dont le souvenir d'ailleurs est perpétué par de si nombreuses ruines dans toute la contrée.

Les femmes doivent, en outre, s'occuper des vêtements et les confectionner en entier lorsqu'elles en ont le temps. La laine est tissée sur une sorte de métier en roseau ; la toile est achetée aux Juifs d'Alger. C'est à elles aussi qu'incombent tous les soins de la cuisine, notamment la préparation du couscouss qui réclame une longue élaboration, et la conservation du lait de chèvre que l'on fait aigrir. La famille ne fabrique ni beurre ni fromage. Enfin, la vieille Fathma a presque seule la charge de la basse-cour dont un dicton populaire en Kabylie attribue la direction aux femmes.

TRAVAUX DE COLPORTAGE DU 3me ET DU 4me FILS. — Ahmed et Amar émigrent temporairement à Alger où ils font le commerce des curiosités pour les étrangers. Un fréquent contact avec les Européens a fort adouci chez eux l'âpre forme du montagnard ; une extrême intelligence du commerce assure le succès de leur entreprise. L'année dernière, en six mois, leurs bénéfices ont atteint 3,622 fr. et il ne leur restait que 300 fr. de marchandises. Ils possèdent tous deux une remarquable faculté d'assimilation et parlent presque purement le français. Amar est peut-être celui qui a le plus subi l'influence européenne, mais c'est aussi le plus dépensier. Il y a trois ans, il alla passer la saison d'été à Vichy : il sut y réaliser de merveilleux profits et voulut ensuite aller à Paris où deux de ses compatriotes du même village, étaient masseurs au Hammam. Au bout de deux mois son frère dut lui envoyer l'argent nécessaire à son retour, car il avait tout dépensé. Ahmed est plus économe, plus sérieux, et semble tenir à garder vis-à-vis d'Amar le rang que lui donne son âge. Il est, du reste, très actif au travail, et tout en donnant à son père une large part de ses recettes, il est parvenu à amasser personnellement 5,000 fr. qu'il a placés à Alger au Crédit Lyonnais.

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

La famille dispose d'une large alimentation : les Kabyles, du reste, consomment plus de nourriture que les Arabes. Leur aliment préféré est toujours le couscouss. Pour le préparer, on transforme d'abord la farine en semoule grossière. Les femmes, avant le repas, prennent poignée par poignée cette semoule humectée d'eau, et la roulent sur un plat avec la main. Elles la passent ensuite à travers un tamis, puis l'enferment dans un vase percé de trous, que l'on place, comme couvercle, sur une marmite où l'on fait bouillir de l'eau. La vapeur s'échappe à travers la masse de semoule qui cuit ainsi à l'étuvée. Quand on veut rendre le couscouss meilleur, on met dans la marmite un poulet ou du mouton. Quand la cuisson est complète, on dresse sur un plat la semoule qu'on saupoudre de cannelle et de poivre (*filfil*), et sur laquelle on place la viande qu'on arrose avec le bouillon. Presque toujours on sert avec le couscouss des fèves et des pois chiches.

La famille de Saïd consomme chaque jour des volailles, ce qui n'est pas ordinaire. Après le couscouss, il faut encore compter des légumes, tels qu'artichauts, fèves, lentilles et quelques pommes de terre. Ils sont le plus souvent assaisonnés à l'huile, car la famille n'emploie jamais ni beurre, ni graisse animale. Enfin le mets le plus recherché est le gibier qu'on fait aussi cuire à l'huile ou rôtir devant une flambée de bois sec.

Saïd et ses fils observent scrupuleusement les prescriptions religieuses, notamment celle qui commande d'égorger et de saigner aussitôt tous les animaux destinés à l'alimentation. Ils concilient assez singulièrement cette obligation avec leur amour de la chasse. Ils prétendent que le gibier n'est jamais foudroyé par le coup de fusil et qu'il respire encore lorsqu'on le ramasse : aussi, dès qu'ils ont abattu une pièce, ils s'élancent le couteau à la main et tranchent la tête de leur victime.

Ils ne boivent jamais que de l'eau et, d'ailleurs, détestent le vin. Ahmed, cependant, semble avoir trouvé agréable le champagne qu'il a goûté à Alger, néanmoins il n'en a jamais bu une seconde fois.

Sauf à l'époque du Ramadan (3), la famille prend le café le matin et fait ensuite trois grands repas à dix heures, deux heures et six heures. Aux deux premiers, le couscouss figure seul avec quelques légumes. La viande est toujours réservée pour le soir, et chez Saïd, on en sert presque tous les jours. Ces repas sont pris en commun

dans la maison du père. Les hommes s'assoient par terre sur des tapis ou des nattes autour d'une petite table haute de 0m,20 à peine, sur laquelle on pose le couscouss dressé dans un grand plat en terre. Chacun prend avec ses mains et mange de même, en buvant, presque après chaque bouchée, une gorgée d'eau ou de lait aigre (*leben*). Quand le repas des hommes est terminé, les femmes, qui les ont servis, mangent à leur tour. Les noces et les fêtes sont toujours accompagnées de grands repas et de consommations extraordinaires (11).

. . . .

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

Autour d'une grande cour fermée de murs en pierre sèche, s'élèvent quatre maisons. L'une d'elles n'est pas entièrement achevée ; les trois autres sont à peu près semblables. Chacune, bâtie aussi en pierre sèche, a huit mètres de façade, et se compose seulement d'un rez-de-chaussée. Là, est une vaste pièce dont le sol est en terre battue ; à une extrémité sont les animaux, tandis que la famille se tient pendant le jour dans l'autre partie ; une petite soupente sert de chambre pour la nuit. Cette promiscuité avec les bestiaux est rendue nécessaire par l'audace des voleurs. Elle n'existe pas dans la maison du père, et il en sera de même dans la demeure qu'Ahmed et Amar font construire pour l'habiter avec leur frère Saïd. Cette maison, qui a douze mètres de façade sur six de profondeur, aura un étage, ce qui est rare en Kabylie, et se composera, en bas, de deux étables et d'un magasin ; en haut, de trois chambres séparées qu'occuperont les trois frères.

Les tuiles pour la couverture et le bois pour la charpente sont tirés du pays même. Cependant, pour la nouvelle maison, on a fait venir des madriers en sapin de Norvège. La brique n'est jamais employée pour les constructions, quoique la pierre soit coûteuse et l'argile abondante. Les fils de Saïd voudraient introduire à Tabou-Douchd une machine portative propre à fabriquer des briques.

L'habitation du père sert de salle de réception. C'est là que se fait la cuisine et que se prennent les repas. A côté de la maison paternelle et communiquant avec elle, un petit hangar abrite les jarres à huile et les instruments agricoles. Dans une autre partie de la cour, sous un second hangar, est entassée la paille, après le battage, qui s'exécute dans la cour même en faisant fouler les

gerbes par les bestiaux. Non loin de là se trouvent le moulin et le pressoir à huile.

MEUBLES : comme dans la plupart des pays orientaux, le mobilier est peu important. Il se compose de nattes, de tapis tissés par les femmes du pays, ou de tapis, le plus souvent d'occasion, achetés dans les marchés et provenant du Djebel-Amour et même du Maroc. Il serait assez difficile d'établir avec précision la valeur du mobilier, mais on peut l'estimer approximativement à. 1,100 fr.

1° *Lits.* — Les lits sont au nombre de 10; chacun d'eux comprend : 1 matelas en laine acheté à Alger, valeur moyenne. 30 fr.; ce matelas est placé sur des nattes et recouvert de trois couvertures épaisses fabriquées par des femmes de la famille ou du pays; les nattes et les couvertures valent ensemble 60 fr. ; — 2 coussins en poil de chèvre rembourrés de laine, valant ensemble 12 fr. — Total par lit, 102 fr., et pour les dix lits, 1,020 fr.

Le jeune berger couche sur des tapis, sans matelas ; on lui abandonne généralement les vieilles couvertures ou les vieux burnous dont il s'enveloppe pendant la nuit.

2° *Grands coffres* en bois sculpté servant, dans chaque maison, à renfermer les vêtements. — Celui de la maison du père a plus de 3 mètres de long, il est de temps immémorial dans la famille et sa valeur est difficile à fixer; les coffres que l'on fabrique aujourd'hui sont, en effet, beaucoup moins ornés ; cependant, par comparaison, on peut l'évaluer à 25 fr. ; — 4 autres coffres représentent ensemble une valeur de 45 fr. ; — 1 petite table à manger, 10 fr. (Il n'y a pas d'autres meubles proprement dits). — Total, 80 fr.

USTENSILES : la plupart de peu de valeur et presque tous de fabrication domestique. . . . . 79 fr. 00

1° *Employés pour la cuisine.* — Vases en terre, plats à couscouss, amphores à eau, etc. (fabriqués par les femmes de la famille) ; — 2 moulins à blés en pierre, valant chacun 7 fr. 50, ensemble, 15 fr. ; — 2 tamis pour le couscouss, 6 fr. ; — 1 pilon à café, 7 fr. ; — 1 grand plat en fer battu pour dresser le couscouss les jours de fêtes, 12 fr. ; — 2 marmites en terre achetées au dehors, 1 fr. — Total, 41 fr.

2° *Employés pour l'éclairage.* — Petites lampes en terre (faites par les femmes) ; — 2 grandes lampes, pour les réunions de la famille (faites en terre cuite et décorées d'ocre rouge et jaune avec filets noirs, en forme d'éventail placé verticalement sur un pied; en haut se trouvent huit mèches ayant chacune leur petit récipient à huile; au-dessous, une seconde rangée de sept mèches), les deux ensemble, 8 fr. ; — 1 lampe en fer forgé rappelant les lampes antiques, 18 fr. ; — 2 lampes à pétrole en porcelaine blanche achetées l'an dernier, valant 12 fr. (on emploie aussi quelques bougies européennes rapportées d'Alger). — Total, 38 fr.

VÊTEMENTS : Les Kabyles ont les mêmes vêtements que les Arabes, si ce n'est qu'ils ne portent jamais le *haïk* (surtout) et la corde de chameau, et les remplacent par un turban ou une calotte rouge (*chechia*). Quant aux femmes, le costume est assez différent ; de plus elles ne sont jamais voilées. . . . . 4,845 fr. 40

VÊTEMENTS DES HOMMES (prix d'acquisition ou de revient), (1,731 fr. 80).

1° *Vêtements d'un homme* (dans la famille). — 1 chemise (*gandourah*) en toile, ayant la forme d'un sac où l'on aurait percé des manches, 7m de toile à 0 fr. 60, cousue par les femmes, 4 fr. 20 ; — 1 gandourah en laine pour l'hiver, 20 fr. ; — 1 pantalon en toile (*seroual*), large et serré à la taille par une coulisse, 6m de toile à 0 fr. 60, 3 fr. 60 ;—2 burnous en laine, fabriqués par les femmes ou achetés (on porte le plus usé en dessous), 60 fr. ; — 1 chechia en laine rouge, 7 fr. ; — 1 turban en toile, 6 fr. ; — 2 paires de souliers en cuir, 12 fr. ; — guêtres en peau de chèvre (pièce de peau qu'on roule autour des jambes pour travailler dans les buissons épineux), 3 fr.; — chapeau de paille, très grand, pour la moisson, 2 fr. 50. — Total, 118 fr. 30.

2° *Vieux vêtements.* — Employés pour les travaux les plus salissants, tels que la fabrication de l'huile ; ce sont généralement des loques sordides, car on les porte jusqu'à usure complète ; sans valeur.

Valeur totale des vêtements d'un homme, 118 fr. 30. — Total pour les 6 hommes, 709 fr. 80.

3° *Vêtements du 3me et 4me fils* (en plus des précédents) : (semblables à ceux des Maures, et portés avec le burnous et la chechia, pendant le séjour à Alger). — 1 pantalon (seroual) en toile, plus grand que celui de Kabylie, 25 fr, ; — 1 pantalon en drap bleu clair brodé en noir, 50 fr. ; — 1 gilet pareil, 40 fr. ; — la veste en même étoffe, 150 fr. ; — 1 paire de souliers, 6 fr. ; — 1 burnous, 30 fr. ; — 1 chechia à gland de soie, 10 fr. — Total pour chacun, 311 fr. ; soit, pour les deux, 622 fr.

4° *Bijoux.* — Les hommes de la famille ont tous des montres ; celles d'Ahmed et d'Amar sont en or, les autres en argent ; elles peuvent être estimées ensemble à 400 fr.

VÊTEMENTS DES FEMMES, 3,113 fr. 60.

1° *Vêtements d'une femme.* — 1 gandourah, 4 fr. 20 ; — 1 haïk brodé en laine (il a 7 mètres et il faut pour le faire la laine de cinq moutons), 40 fr.; — 1 haïk de toile de 12 mètres à 0 fr. 60, 7 fr. 20 ; — 1 foulard de soie, en forme de petit capuchon (*beniaquah*), 3 fr.; — 1 autre, plus long et plus beau, pour les fêtes, 12 fr.; — 1 ceinture de soie 12 fr. — Total, 78 fr. 40.

Valeur totale des vêtements d'une femme, 78 fr. 40. — Total pour les 4 femmes, 313 fr. 60.

Les haïks sont de larges pièces d'étoffe de laine blanche, avec des raies noires ornées de dessins tissées à la main. Les femmes s'enveloppent dans le haïk en laissant les bras libres. Quand elles sont ainsi enroulées et serrées à la taille par une ceinture, elles ramènent par-dessus l'épaule

l'étoffe du dos, et la rattachent à celle de la poitine au moyen de grandes épingles.

2° *Bijoux.* — Les bijoux donnés à chaque femme au moment du mariage, peuvent être évalués, pour chacune, à la somme de 700 fr. — Total pour les 4 femmes, 2,800 fr.

On ne peut en avoir une nomenclature exacte, car ce qui concerne les femmes ne saurait faire l'objet de questions et d'enquêtes. Mais on sait que ces bijoux reproduisent toujours quelques parures traditionnelles. C'est d'abord une sorte de diadème qui se place sur la beniaquah et qui se compose d'une série de chaînes en métal blanc, reliant de petits disques ou rosaces en même métal recouvert d'émail bleu ou vert foncé. Du corail vient rehausser l'ensemble qu'agrémente une rangée de pendeloques tombant sur le front. Tout l'art du bijoutier kabyle repose sur l'emploi habile de ces trois éléments, métal blanc, émail et corail. Lorsqu'une femme a un fils, elle remplace ce diadème par un disque de 0m,15 de diamètre environ, portant la même ornementation et placé au milieu du front. Elle le garde jusqu'à la circoncision de l'enfant, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de sept ans.

Viennent ensuite les épingles de haïk, tantôt séparées, tantôt reliées par une chaîne au milieu de laquelle est suspendue une petite boîte où l'on renferme des amulettes. La tête de ces épingles a la forme d'un triangle équilatéral, qui peut avoir jusqu'à 0m,15 de côté, et qui porte les mêmes ornements, d'émail et de corail. Les boucles d'oreilles sont parfois gigantesque et ornées toujours de pendeloques en corail ou en verroterie. Souvent on les accroche autour de l'oreille. Les bracelets, porte-bonheur ou anneaux de pieds sont aussi très répandus. La plupart de ces bijoux, portés tous les jours, sont fabriqués en métal blanc, alliage formé d'étain et de cuivre; quelques autres viennent du village des Beni-Ani. D'autres plus beaux, en argent, sont généralement anciens et se transmettent de génération en génération.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. . 6,024 fr. 40

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Comme chez tous les peuples montagnards, les exercices du corps sont ici en honneur, surtout la course et la lutte. Un jeu, qui rappelle le cricket anglais et qui se joue avec une boule et des palettes, est l'amusement favori des enfants. Mais la chasse est toujours pour les Kabyles une véritable passion, qu'ils ne peuvent plus guère satisfaire, il est vrai, car leurs armes ont été confisquées après 1871.

Les lieux de réunion des habitants du douar des Beni-Djennad, sont les marchés des centres les plus importants, de Tizi-Rached et d'Agrh'ib, par exemple, où ils présentent l'aspect ordinaire des marchés arabes.

C'est à l'occasion des mariages que se célèbrent les plus grandes fêtes parmi les populations kabyles. Dans ces circonstances les usages traditionnels sont invariablement suivis. Lorsqu'une alliance est projetée entre deux familles, le jeune homme va voir la jeune fille, mais sans lui parler; si elle lui plaît, le père fait solennellement la demande. Puis, quand elle est agréée, il fait un présent de fiançailles à sa future belle-fille. Ce sont des bijoux et des foulards de soie, pour une valeur de cent francs environ, s'il s'agit de cultivateurs aisés. On fixe alors l'époque du mariage qui a toujours lieu après la moisson. A ce moment le mari et son père offrent encore des bijoux et des vêtements à la fiancée, environ pour une valeur de 600 fr. Le père donne à lui seul le lit des futurs époux, c'est-à-dire des tapis représentant une valeur de 500 francs. Enfin il verse entre les mains du père de la jeune fille le prix de celle-ci, généralement 1,500 francs. Souvent, toutefois, on convient d'un prix fictif destiné à éblouir les amis et d'un prix réel, parfois inférieur de moitié. Cette somme se paye en or français, jamais en bestiaux, ce qui serait considéré comme une assimilation offensante entre la jeune fille et une bête de somme. Tout étant réglé, les amis invités, les fêtes commencent. Elles consistent en repas, accompagnés de musique et de danses.

Les repas se composent uniformément de couscouss, de viandes rôties, et de pâtisseries au miel. Quant à la musique, l'orchestre ou *nouba* est formé de musiciens de profession qui vont de village en village pour les fêtes nuptiales. Il rappelle celui des fêtes provençales et comprend trois instruments: un tambour analogue à notre tambourin d'orchestre, un flageolet en roseau et une sorte de clarinette nommée *reita*. Ces instruments sont accompagnés d'un chant plaintif et nasillard, peu agréable, très monotone et assez triste. La musique est, en effet, toujours dans le mode mineur sans note sensible, ce qui la fait ressembler à notre plain-chant.

Après les chants vient la danse, peu variée, sorte de balancement cadencé qui s'anime quelquefois vers la fin. Les jeunes gens seuls y prennent part. Rarement quelques vieilles femmes viennent s'y mêler.

Les fêtes des mariages durent trois jours. Il en est à peu près de même pour les circoncisions, mais alors on n'invite que ses voisins et l'on se contente d'un orchestre d'amateurs. L'enfant est circoncis à l'âge de sept ans, et l'opération est faite par le père.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES DIVERSES DE L'EXISTENCE.

La famille de Saïd est loin d'avoir eu toujours une existence aussi brillante. Le père de Saïd, Leonis, s'était marié neuf fois; il avait, dans ses mariages et ses divorces successifs, dissipé presque tout son bien, sauf la maison paternelle et les champs qui l'environnent. Toutes ces unions étaient d'ailleurs restées stériles jusqu'à la dernière dont il eut deux fils, Saïd et Amar. Ces deux enfants furent orphelins de bonne heure; l'aîné Saïd racheta la part d'héritage de son frère qui s'en alla vivre à Sétif, où il exerça la profession de commissionnaire.

N'ayant pas de famille à laquelle il pût confier sa femme, Saïd quitta la Kabylie avec elle et ses jeunes enfants, laissant l'exploitation de sa terre à un cousin. Il vint ainsi se fixer à Alger, où il commença par être commissionnaire. Il fut successivement garçon épicier, puis gardien, et enfin gérant du plus beau des bains maures de la ville. Ses fils avaient travaillé comme lui, et les sommes amassées grâce à l'économie extraordinaire de la famille servirent à acheter peu à peu la terre de Tabou-Douchd. Saïd quitta alors Alger pour retourner sur son domaine. Ses fils Ahmed et Amar étaient à cette époque employés dans une maison de commission en épiceries; mais voyant l'affluence toujours croissante des étrangers pendant la saison d'hiver, ils s'établirent marchands de curiosités, et purent alors donner à la famille la prospérité dont elle jouit à présent.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'ardeur au travail et l'amour de la propriété, si remarquablement développés dans la famille, sont pour son avenir une évidente garantie de sécurité et de bonheur. Ces conditions ne sont pas rares : le Kabyle n'a généralement qu'un seul désir, celui d'accroître incessamment sa propriété foncière; dominé par cette

pensée, il n'est guère exposé à dissiper son patrimoine et à gaspiller ses épargnes. A cet égard on aurait pu concevoir quelques craintes pour Saïd, lorsqu'il abandonna Tabou-Douchd pour s'établir à Alger. Mais le foyer de famille n'a pas été oublié; c'est là qu'ont été employées toutes les économies et que la famille, tirée d'embarras, est revenue se fixer. Si aujourd'hui les fils continuent leurs opérations commerciales, elles ne peuvent en rien compromettre leur avoir foncier. Ils savent d'ailleurs capitaliser en placements sûrs tous ceux de leurs profits qui ne sont pas appliqués au domaine patrimonial.

Mais l'institution qui est vraiment la base solide de tout l'édifice social, c'est la communauté de famille, la *karoubba*. C'est parceque cet appui lui avait accidentellement manqué que Saïd a été obligé de courir les risques d'une expatriation temporaire. La présente monographie montre ainsi très nettement que, dans cet état de société, un ménage isolé ne peut se suffire, et que la famille patriarcale garantit au contraire dès la première génération l'aisance et la sécurité de tous. La force de la communauté s'accroît rapidement quand plusieurs générations se groupent autour du patriarche, leur ancêtre. Des villages entiers tirent parfois leur origine d'une seule famille. Les discordes d'ailleurs y sont peu fréquentes; elles sont prévenues ou apaisées par un sentiment tout puissant: le respect de l'autorité paternelle et de la coutume nationale.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	fr. c.
HABITATION :	
Quatre maisons	6,000 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Terres arables, oliviers, 6 hectares à 1,000 fr.	6,000 00
— — 40 — à 350 fr.	14,000 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
2 mulets	800 00
26 bêtes à cornes (3 vaches, 1 taureau, 22 bœufs)	2,600 00
30 moutons	1,500 00
100 chèvres	1,200 00
40 poules	40 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour l'Exploitation agricole	50 00
Moulin à huile	500 00
Harnais des mulets	40 00
Ruches	40 00
Pour l'Exploitation du bois de chauffage	13 00
Pour le blanchissage du linge	8 00
Pour la chasse	300 00
ARGENT :	
(La communauté ne possède pas de somme d'argent.)	
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre)	»
VALEUR TOTALE des propriétés	33,091 00

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit) ....

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

Droit sur le bois des forêts ....
— sur les herbes à brouter ....
— sur les salades et légumes ....
— sur le gibier ....

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

Allocations concernant la nourriture ....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
	fr. c.	fr. c.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ces maisons	360 00	»
— — de la valeur de ces terres	360 00	»
— — — —	840 00	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ces animaux	48 00	»
— — —	156 00	»
— — —	90 00	»
— — —	72 00	»
— — —	2 40	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ce matériel	3 00	»
— — —	30 00	»
— — —	2 40	»
— — —	2 40	»
— — —	0 78	»
— — —	0 48	»
— — —	18 00	»
(La communauté ne perçoit aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	1,985 46	»
SECTION II.		
Produits des subventions.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Valeur attribuée au bois avant l'abatage	5 72	»
— aux herbes sur pied	680 00	»
— à ces salades et légumes	4 50	»
— au gibier	60 00	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Repas pris chez des amis ou des parents	180 00	»
TOTAUX des produits des subventions	930 22	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ PAR 6 hommes	4 femmes
	journées.	journées.
SECTION III.		
Travaux exécutés par la famille.		
Exploitation des terres arables et des oliviers	1,166	344
— des animaux de trait	115	»
— des chèvres et des moutons	55	15
— de la basse-cour	»	30
— des abeilles	46	»
Fabrication de l'huile d'olive	95	40
Récolte du bois	90	30
Entretien de l'habitation	4	17
Entretien du mobilier	2	50
Confection des poteries	»	28
Confection des vêtements	»	157 5
Blanchissage du linge	»	88
Travaux de ménage	25	80
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille	1,598	879 5

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :

Exploitation des terres arables et des oliviers

— des animaux.....

— des abeilles.....

Commerce des fils émigrant à Alger

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS. 6 hommes	4 femmes	RECETTES (SUITE).	MONTANT DES RECETTES. VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.
		SECTION III.		
		Salaires.		
1 00	0 40	Salaire total attribué à ce travail (16, A).	1,303 60	»
1 00	»	— — (16, B).	115 00	»
1 00	0 40	— — (16, B).	61 00	»
1 00	0 40	— — (16, B).	12 00	»
1 00	»	— — (16, C).	46 00	»
1 00	0 40	— — (16, A).	111 00	»
1 00	0 40	— — (16, F).	102 00	»
1 00	0 40	— — (16, G.)	10 80	»
1 00	0 40	— — (16, H).	22 00	»
»	0 40	— — (16, H).	11 20	»
»	0 40	— — (16, K).	63 00	»
»	0 40	— — (16, M).	35 20	»
»	»	(Aucun salaire n'est attribué à ces travaux)	»	»
		TOTAUX des salaires de la famille...	1,892 80	»
		SECTION IV		
		Bénéfices des industries.		
		Bénéfice résultant de cette exploitation... (16, A).	378 22	461 00
		— — (16, B).	2,311 12	901 33
		— — (16, C).	1 60	167 66
		Bénéfice résultant de ce commerce... (16, D).	»	3,622 00
		TOTAUX des bénéfices résultant des industries...	2,690 94	5,151 99
		NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 3,493 f. 42 (16, E), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (15, S^on V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
		TOTAUX des RECETTES de l'année (balançant les dépenses). (12,651 f. 41).	7,499 42	5,151 99

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	Poids et prix des aliments		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
SECTION 1re.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.				
(Par 9 personnes pendant 6 mois et par 11 pendant 6 mois d'été.)				
CÉRÉALES :				
Blé ou orge mangé en pain ou galette .... (16, A).	3,650k0	0 070	255 50	»
Froment mangé en couscouss .... (16, A).	31,428 0	0 070	1,409 80	797 16
Poids total et prix moyen	35,178 0	0 070		
CORPS GRAS :				
Huile d'olive .... (16, A).	3,730 0	0 700	2,611 00	»
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait pur ou transformé en lait aigre (*leben*) (16, B)	14,613 0	0 090	1,315 17	»
Œufs de la basse-cour .... (16, B).	175 0	0 900	157 50	»
Poids total et prix moyen	1,4788 0	0 100		
VIANDES ET POISSONS :				
Bœuf (mangé aux fêtes, surtout à Baïram) .... (16, B).	80 0	0 400	32 00	»
Moutons, 5 têtes à 50 fr. .... (16, B).	625 0	0 400	250 00	»
Agneaux, 3 têtes à 15 fr. .... (16, B).	100 0	0 450	45 00	»
Chèvres, 20 têtes à 12 fr. .... (16, B).	800 0	0 300	240 00	»
Chevreaux, 15 têtes à 8 fr. .... (16, B).	400 0	0 300	120 00	»
Volailles, 70 poulets à 1 fr. (dont 30 provenant de la basse-cour) .... (16, B).	140 0	0 500	30 00	40 00
Gibier	120 0	0 500	60 00	»
Poissons (la famille n'en consomme jamais)	»	»	»	»
Poids total et prix moyen	2,265 0	0 361		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : pommes de terre .... (16, A).	75 0	0 250	18 75	»
Légumes farineux : lentilles, 154 k. à 0 f. 06, 9 f. 24; — fèves, 1,263 k. à 0 f. 06, 75 f. 78 .... (16, A).	1,417 0	0 060	85 02	»
Salades et chardons, comestibles	110 0	0 100	»	11
Légumes épices : oignons	50 0	090	4 50	»
Fruits : figues, 20 k. à 0 f. 50, 10 f. 00 ; — raisin, 30 k. à 0 f. 40, 12 f. 00	50 0	440	»	22 00
Poids total et prix moyen	1,702 0	0 083		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	Poids et prix des aliments: POIDS consommé.	PRIX par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES: VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel provenant d'Alger	80k 0	0 200	»	16 00
Poivre noir (*filfil*)	4 0	4 000	»	16 00
Cannelle et muscade	2 0	8 000	»	16 00
Café provenant d'Alger	50 0	1 500	»	75 00
Sucre	40 0	1 250	»	50 00
Miel (16, C).	25 0	2 000	50 00	»
Poids total et prix moyen	201 0	1 109		
BOISSONS FERMENTÉES :				
(Conformément aux prescriptions du Coran la famille ne boit jamais de vin ni de liqueurs.)	»	»	»	»
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Nourriture des fils à Alger pendant 180 jours, à 4 fr. par jour			»	720 00
Repas pris chez des amis et parents			180 00	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			6.864 24	1,763 16
				»
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Intérêt de la valeur de l'habitation et dépenses d'entretien (16 G)			250 80	18 00
Location des fils à Alger, 2 chambres à 40 f. par mois, pendant 6 m.			»	240 00
MOBILIER :				
Achats d'objets et frais d'entretien (16, H).			48 20	84 00
CHAUFFAGE :				
Bois récolté, 5,000 k. à 3 f. 00 les 100 k. et les frais de matériel (16, F).			148 50	1 50
ECLAIRAGE :				
Achat d'une lampe à pétrole. 6 f. 00 ; — huile de pétrole achetée à Alger, 64 lit. à 0 f. 80, 51 f. 20 ; — bougies rapportées d'Alger. 8 k. à 2 f. 20, 17 f. 60 ; — huile d'olive non purifiée ou huile de lin, 30 k. à 0 f. 70, 21 f. 00			»	95 80
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			447 50	439 30

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
	fr. c.	fr. c.
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements des hommes : achat, confection et entretien.....(16, L).	29 60	547 24
— des femmes : — — — (16, L).	57 80	205 60
— des enfants : — — — (16, L).	10 60	39 00
BLANCHISSAGE :		
Blanchissage des vêtements et du linge de la famille..........(16, M).	35 68	48 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements..........	133 68	839 84
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Cadeaux à l'iman ou à des derviches..........	»	8 60
SECOURS ET AUMÔNES :		
Dons et dépenses en nature ou en argent..........	9 00	10 00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Voyages à Alger, 120 f. 00 ; — bains maures, 24 f. 00 ; — tabac, 120 f. 00 ; — toilette des femmes, 20 f. 00 (16, N) ; — poudre et plomb, 30 f. 00 ; — intérêt (6 p. 100) de la valeur (300 f.) d'un fusil	18 00	314 00
FRAIS DE RÉCEPTION :		
Nourriture des hôtes et de leurs animaux (la viande de bœuf consommée est seule c mptée ici ; le reste de la dépense est compris dans le compte de la nourriture de la famille ainsi que dans le compte d'exploitation des animaux)..........	27 00	»
SERVICE DE SANTÉ :		
(Les secours médicaux ne donnent lieu à aucune dépense).	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé..........	54 00	332 60

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
	fr. c.	fr. c.
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries montent à ..... 7,548 f. 22 (16, E).		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de ses épargnes, et portés à ce titre dans le présent budget ..... 4,054 f. 80 ; Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, Sᵒⁿ IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage ..... (16, E) 3,493 42 } 7,548 22		
INTÉRÊT DES DETTES :		
(La famille n'a aucune dette)	»	»
IMPÔTS :		
Par tête d'homme, 18 f. 00, plus 4 f. 00 pour les chemins vicinaux, 112 f. 00 ; — port d'armes, 30 f. 00	»	142 00
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
(Aucune dépense n'est faite dans ce but)	»	
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes les impôts et les assurances	»	142 00
EPARGNE DE L'ANNÉE :		
Destinée à subvenir aux dépenses extraordinaires, aux mariages. Quelquefois aussi les fils émigrant à Alger, de qui provient cette somme, en réclament une partie qu'ils dépensent ou placent en leur nom	»	1,635 09
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes). (12,651 f. 41)	7,499 42	5,151 99

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

A. — Exploitation des terres arables et des oliviers.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
	fr. c.	fr. c.
RECETTES.		
Grains récoltés : Froment, 27,300 k., à 0 f. 07	1,911 00	»
Légumes farineux : Lentilles, 168 k., à 0 f. 06	10 08	»
— Fèves, 1,460 k., à 0 f. 06	87 60	»
— Pommes de terre, 80 k., à 0 fr. 25	20 00	»
Huile d'olive, 4,400 k., à 0 fr. 70	2,611 00	469 00
Paille et chaume broutés ou servant de litière, 30,000 k., à 0 f. 01	300 00	»
Foins récoltés : 800 k. à 0 f. 02	16 00	»
Totaux	4,955 68	469 00
DÉPENSES.		
Semences : Froment, 1,700 k., à 0 f. 07	119 00	»
— Lentilles, 14 k., à 0 f. 06	0 84	»
— Fèves, 97 k., à 0 f. 06	5 82	»
— Pommes de terre, 5 k., à 0 f. 25	1 25	»
Main-d'œuvre de la famille : Culture des champs :		
970 journées d'hommes, à 1 f.	970 00	»
220 — de femmes, à 0 f. 40	88 00	»
Dépiquage du blé (foulé sous les pieds des mulets) :		
50 journées d'hommes, à 1 f.	50 00	»
30 — de femmes, à 0 f. 40	12 00	»
Cueillette des olives :		
60 journées d'hommes, à 1 f.	60 00	»
90 — de femmes, à 0 f. 40	36 00	»
Fabrication de l'huile d'olive :		
95 journées d'hommes, à 1 f.	95 00	»
40 — de femmes, à 0 f. 40	16 00	»
Transports au marché : 80 journées d'hommes, à 1 f.	80 00	»
Travail des animaux (22 bœufs, 2 mulets) : 2,030 journées à 1 f.	3,030 00	»
Part de la récolte (1/5) revenant à deux ouvriers ayant travaillé pendant un mois sur le quart des terres à blé, 1,365 k. de blé, à 0 f. 07	95 55	»
Nourriture des ouvriers : 2 f. par jour environ (cette dépense, qui peut être estimée 60 fr., se trouve comprise dans celle de la famille)	»	»
Intérêt (6 p. 100) du matériel agricole (50 f. 00)	3 00	»
— — du moulin à huile (500 f. 00)	30 00	»
— — des harnais (40 f. 00)	2 40	»
— — des champs défrichés en culture (13,333 f. 33)	800 00	»
15 outres en peau de chèvre pour l'huile, 3 f. chaque	45 00	»
Couture des peaux : 4 journées de femmes, à 0 f. 40	1 60	»
Réparation du matériel : 6 journées d'hommes, à 1 f.	6 00	»
— — chez le forgeron	»	8 00
Fumier	30 00	»
Bénéfice de l'industrie	378 22	461 00
Totaux comme ci-dessus	4,955 68	469 00

B. — Exploitation des animaux
(Mulets, bœufs, moutons, chèvres et poules).

	Valeurs en nature. fr. c.	Valeurs en argent. fr. c.
RECETTES.		
Travaux des mulets :		
Transport du bois et rentrée des grains, 70 journées, à 1 f.	70 00	»
Transport de l'huile au marché, 80 journées à 1 f.	80 00	»
Travaux des bœufs (11 paires) :		
Labourage, dépiquage, rentrée des grains sur des claies, etc., 1,920 journées, à 1 f.	1,920 00	»
Vente de 2 bœufs âgés	»	160 00
Viande d'un bœuf abattu (0 f. 40 le k. de viande) : consommée par la famille, 80 k., 32 f. ; — donnée en cadeau ou consommée dans les réceptions, 90 k., 36 f. 00	68 00	»
Tonte des moutons : 5 f. par mouton	50 00	100 00
Vente de 10 moutons, 50 f. chaque	»	500 00
— 5 agneaux, (tout jeunes) 12 f. chaque	»	60 00
Viande consommée par la famille :		
5 moutons, à 50 f.	250 00	»
3 agneaux, à 15 f.	45 00	»
Chèvres et chevreaux consommés pour la nourriture : 20 chèvres à 12 f., 240 f. 00 ; — 15 chevreaux à 8 fr., 120 f. 00	360 00	»
Vendus : 10 chèvres, à 12 fr., 120 f. 00 ; — 20 chevreaux, à 8 f., 160 f. 00	»	280 00
Peaux employées par la famille : 20 peaux, à 3 f.	60 00	»
Lait consommé, pur ou aigri, 14,613 k., à 0 f. 09	1,315 17	»
Œufs, 175 k., à 0 f. 90	157 50	»
Volailles : 30 poulets ou poules consommés par la famille	30 00	»
2 veaux conservés pour la reproduction	80 00	»
3 génisses — —	120 00	»
Fumier	30 00	»
TOTAL	4,635 67	1,100 00
DÉPENSES.		
Nourriture des animaux :		
En grains : 400 k. de blé, à 0 f. 07	28 00	»
— 100 k. de fèves, à 0 f. 06	6 00	»
En paille et chaume, 30,000 k., à 0 f. 01	300 00	»
En foins récoltés, 800 k., à 0 f. 02	16 00	»
En pâturage dans la montagne, 380,000 k., à 0 f. 001	380 00	»
Foin coupé dans la montagne, 15,000 k., à 0 f. 02	300 00	»
Soins donnés aux animaux :		
Animaux de labour et de trait, 115 journées d'hommes à 1 f.	115 00	»
Chèvres et moutons, 55 journées d'hommes à 1 f. 00, 55 f. 00 ; — 15 journées de femmes à 0 f. 40, 6 f. 00	61 00	»
Basse-cour : 30 journées de femme, à 0 f. 40	12 00	»
Blé donné aux poules, 45 k. a 0 f. 07	3 15	»
Ferrure des mulets	»	12 00
Salaire du berger : 10 f. 00 par mois (la dépense pour la nourriture est comprise dans les dépenses de la famille)	»	120 00
Vieux vêtements donnés au berger	15 00	»
Renouvellement des animaux : 2 veaux, 80 f. 00 ; — 3 génisses, 120 f.	200 00	»
2 bœufs achetés en remplacement des vieux tous les 3 ans, 200 f. 00, soit, par an	»	66 67
Intérêt (6 p. 100) de la valeur des bœufs (2,600 f. 00)	156 00	»
— — — des mulets (800 f. 00)	48 00	»
— — — des moutons (1,500 f. 00)	90 00	»
— — — des chèvres (1,200 f. 00)	72 00	»
— — — des poules (40 f. 00)	2 40	»
— — — de la partie (1/3) des habitations affectée à la stabulation (2,000 f. 00)	120 00	»
Intérêt (6 p. 100) des champs où paissent les animaux (666 f. 67).	400 00	»
BÉNÉFICE résultant de l'exploitation	2,311 12	991 33
TOTAUX comme ci-dessus	4,635 67	1,100 00

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
C. — Exploitation des abeilles.		
RECETTES.	fr. c.	fr. c.
Miel pour la vente, 80 k., à 2 f. 00	»	160 00
Cire pour la vente, 3 k., à 3 f. 60	»	10 80
Miel consommé à la maison, 30 k., à 2 f. 00 (dont 5 k. laissés aux abeilles)	60 00	»
Totaux	60 00	170 80
DÉPENSES.		
Travail du père de famille, 46 journées à 1 f. 00	46 00	»
Renouvellement des ruches, 2 par an, à 1 f. 57	»	3 14
Miel pour la nourriture des abeilles, 5 k., à 2 f. 00	10 00	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur du matériel (40 f. 00)	2 40	»
Bénéfice résultant de l'industrie	1 60	167 66
Totaux comme ci-dessus	60 00	170 80
D. — Commerce d'objets de curiosité entrepris par les les fils a Alger.		
RECETTES.		
Somme provenant de la vente des curiosités (déduction faite du prix d'achat des marchandises)	»	4,000 00
DÉPENSES.		
Portefaix à 45 f. 00 par mois pendant 6 mois	»	270 00
Tramways et omnibus, 18 f. 00 par mois pendant 6 mois	»	108 00
Bénéfice résultant de l'industrie	»	3,622 00
Total comme ci-dessus	»	4,000 00
E. — Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (A à D).		
RECETTES TOTALES.		
Produits employés :		
Pour la nourriture de la famille	6,619 74	»
Pour l'habitation	15 00	»
Pour les vêtements	50 00	»
Pour les besoins moraux	36 00	»
Recettes en argent et produits en nature appliqués aux dépenses de la famille ou convertis en épargne	25 00	5,151 99
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (3,493 f. 42)	2,905 61	587 81
Totaux	9,651 35	5,739 80
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	1,726 20	»
Produits des subventions reçues par la famille et appliquées par elle aux industries	680 00	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	1,648 60	»
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (3,493 f. 42)	2,905 61	587 81
Totaux des dépenses (7,548 f. 22)	6,960 41	587 81
Bénéfices totaux résultant des industries (7,842 f. 93)	2,690 94	5,151 99
Totaux comme ci-dessus	9,651 35	5,739 80

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

F. — Récolte du bois de chauffage.

	Valeurs en nature. fr. c.	Valeurs en argent. fr. c.
RECETTES.		
Bois de chauffage, 5,000 k. à 3 f. 00 les 100 k.	148 50	1 50
DÉPENSES.		
Travail de la famille : 90 journ. des hommes à 1 f. 00, 90 f.00; — 30 journ des femmes à 0 f. 40, 12 f. 00	102 00	»
Travail des animaux : 40 journées à 1 f. 00	40 00	»
Intérêt (6 p. 100) du matériel (13 f. 00)	0 78	»
Entretien chez le forgeron	»	1 50
Valeur à attribuer au bois avant l'abattage	5 72	»
Totaux comme ci-dessus	148 50	1 50

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

G. — Compte de la dépense annuelle concernant le logement.

DÉPENSE ANNUELLE.	Valeurs en nature. fr. c.	Valeurs en argent. fr. c.
Intérêt (6 p. 100) de la valeur des constructions (4,000 fr. 00) (soit les 2/3 de la valeur des maisons, l'autre 1/3 étant employé en étables)	240 00	»
Entretien : bois de construction, portes achetées à Tizi-Ouzou, 12 fr. 00 ; — tuiles pour la couverture (0 f. 01)..... 2 f. 00 ; — 2 journées d'ouvriers à 2 fr. 00, 4 fr,	»	18 00
Travaux de crépissage, de peinture, exécutés par les membres de la communauté : travail des femmes, 17 journées à 0 f. 40. 6 f. 80 ; — travail des hommes, 4 journées à 1 f. 00, 4 f. 00	10 80	»
Totaux	250 80	18 00

H. — Compte de la dépense annuelle concernant le mobilier ;

DÉPENSE ANNUELLE.	Valeurs en nature. fr. c.	Valeurs en argent. fr. c.
Meubles : achat de nattes et tapis	»	50 00
Travail pour blanchir les couvertures des lits, 25 journées de femmes à 0 f. 40	10 00	»
Travail pour réparer les tapis avec la laine, 10 journées des femmes	4 00	»
Réparations des coffres et peinture, 2 journées des hommes..	2 00	»
Ustensiles : achats d'ustensiles de terre ou de métal	»	15 00
Travaux des femmes pour les poteries. 28 journées à 0 f. 40	11 20	»
Couleurs des poteries	»	1 00
5 peaux de chèvres employées pour les outres à eau.	15 00	»
Travail des femmes pour les coudre et réparer les autres, 15 journées à 0 fr. 40	6 00	»
Achat de toile pour le linge de table, 30 mètres à 0 f. 60	»	18 00
Totaux	48 20	84 00

J. — Compte de la dépense annuelle pour achats de vêtements.

	PRIX d'achat.	DURÉE	DÉPENSE annuelle.
Art. 1. — *Vêtements d'un homme.*			
1 chemise en toile	4 20	1 an	4 20
1 chemise en laine	20 00	2	10 00
1 pantalon en toile	3 60	2	1 80
1 burnous en laine blanche	30 00	2	15 00
1 chechia ou bonnet en laine rouge	7 00	2	3 50
1 turban en toile	6 00	2	3 00
2 paires de souliers en cuir	12 00	2	6 00
1 paire de guêtres en peau de chèvre	3 00	3	1 00
1 chapeau de paille pour la moisson	2 50	4	0 63
Total pour un homme	88 30		45 13
Art. 2. — *Vêtements des fils à Alger.*			
1 pantalon en toile	25 00	2	12 50
1 pantalon en drap soutaché	50 00	2	25 00
1 gilet pareil	40 00	2	20 00
1 ves e pareille	150 00	2	75 00
1 paire de souliers	6 00	1	6 00
1 burnous en laine blanche	30 00	2	15 00
1 chechia avec gland de soie	10 00	2	5 00
Totaux	311 00		158 50
Art. 3. — *Vêtements d'une femme.*			
Vêtements de travail :			
1 chemise en toile	4 20	1	4 20
1 haïk de laine brodé	40 00	2	20 00
1 haïk de toile	9 20	1	9 20
1 foulard de soie	3 00	1	3 00
Vêtements de fantaisie :			
1 foulard en soie fine	12 00	2	6 00
1 ceinture de soie	12 00	2	6 00
Totaux	80 40		48 40
Art. 4. — *Vêtements des enfants.*			
Dépense évaluée en moyenne pour chaque enfant à			13 00

K. — Compte de la dépense annuelle pour confection et entretien des vêtements.

	VALEURS en nature. fr. c.	VALEURS en argent. fr. c.
Achats de fournitures diverses, aiguilles, fil		
Laine des moutons	»	16 00
Travail de la famille :	50 00	»
Pour les vêtements des 6 hommes, 24 journées de femmes à 0 f. 40	9 60	»
Pour les vêtements des 4 femmes, 82 journées à 0 f. 40.	32 80	»
Pour les vêtements des 3 enfants et de 1 berger, 51 journ. 1/2 à 0 f. 40	20 60	»
Totaux	98 00	16 00

L. — Compte de la dépense annuelle totale de la famille pour vêtements achetés et confectionnés.

	DÉPENSE ANNUELLE en nature. fr. c.	DÉPENSE ANNUELLE en argent. fr. c.
Art. 1er — *Vêtements des 6 hommes.*		
Achat de vêtements pour 4 personnes, à raison de 45 f. 13 par personne.. (J).	»	180 52
Achat de vêtements spéciaux aux 2 fils émigrés à Alger, à 158 f. 50 par personne.. (J).	»	317 00
Achat de vêtements pour les 2 fils aînés pendant leur séjour en Kabylie, à raison de 22 f. 86 chaque	»	45 72
Travaux de confection ou d'entretien (K).	9 60	»
Fournitures et laine.. (K).	20 00	4 00
Totaux	29 60	547 24
Art. 2. — *Vêtements des 4 femmes.*		
Achat de vêtements, à raison de 48 f. 40 par personne....(J).	»	193 60
Travaux de confection ou d'entretien (K).	32 80	»
Fournitures et laine (K).	25 00	12 00
Totaux	57 80	205 60
Art. 3. — *Vêtements des 3 enfants.*		
Achat de vêtements, à 13 f. 00 chaque.. (J).	»	39 00
Laine.. (K).	5 00	»
Travail de confection ou d'entretien.. (K).	5 60	»
Totaux	10 60	39 00
Art. 4. — *Vêtements du berger.*		
Valeur des vêtements qu'on lui abandonne... (B).	15 00	»

M. — Compte de la dépense annuelle pour blanchissage.

DÉPENSE ANNUELLE.	en nature. fr. c.	en argent. fr. c.
Achat de savon, 40 kil. à 1 f. 20 le kilo	»	48 00
Intérêt (6 p. 100) de la valeur du matériel (8 f. 00)	0 48	»
Travail des femmes : 88 journées à 0 f. 40..	35 20	»
Totaux	35 68	48 00

N. — Compte de la dépense annuelle pour les récréations et solennités.

	en nature. fr. c.	en argent. fr. c.
Art. 1er — *Dépenses ordinaires.*		
Voyages à Alger : diligences et chemins de fer	»	120 00
Bains maures pris par les fils à Alger	»	24 00
Tabac, environ 10 f. 00 par mois	»	120 00
Poudre et plomb	»	30 00
Intérêt (6 p. 100) de la valeur d'un fusil (300 f.).	18 00	»
Totaux	18 00	294 00
Art. 2. — *Dépenses de toilette.*		
Henné pour les ongles et les mains	»	12 00
Tatouage au front fait par les bohémiennes (*zizania*), durant 2 ans, 2 f. 00 pour chacune des 4 femmes.	»	8 00
Total	»	20 00
Total général des dépenses concernant les récréations....	18 00	314 00

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

Faits importants d'organisation sociale ; particularités remarquables ; appréciations générales ; conclusions.

§ 17.

SUR L'ORIGINE ATTRIBUÉE PAR L'ÉRUDITION MODERNE AUX POPULATIONS DE LA KABYLIE.

Jusqu'au XVIe siècle avant l'ère chrétienne, nous ne savons presque rien sur les peuples qui habitaient le nord de l'Afrique entre le golfe de Gabés et le cap Noun. Le texte de la Genèse est lui-même à peu près muet sur Phut, le troisième fils de Cham, qui en a, sans doute, été la tige. Après l'avoir nommé à son rang parmi les quatre enfants du second fils de Noe, il néglige de nous renseigner sur sa filiation ; mais, donnant en détail celles de Kousch, de Misraïm et de Chanaam, il permet de conjecturer quelles nations sont issues de leur frère. Ce rameau de la souche chamitique, dépassant, vers l'occident, la longue vallée du Nil, où s'établissaient les descendances de Kousch et de Mïsraim, se répandit progressivement dans les contrées septentrionales de l'Afrique que nous nommons aujourd'hui Barkah, Fezzan, Tripoli, Tunisie, Algérie et Maroc. On s'accorde maintenant à penser que cette antique immigration de la race de Phut est l'origine commune des *Amazigh* ou *Schillah* du Maroc, des *Touaregs* du Sahara, des *Tibbous* du desert de Lybie, entre le Fezzan et l'Egypte, des *Kabyles* des anciennes régences d'Alger et de Tunisie et de celle de Tripoli. Ce sont des peuples de même famille, ce sont les *Berbères*, encore unis, malgré la variété des dénominations ethnographiques, malgré les différences de mœurs nées de la nature des lieux, par une communauté de langage qui paraît s'étendre jusqu'aux Guanches, anciens habitants des îles Canaries. Cette langue, telle que nous la font connaître les officiers de l'armée d'Afrique et les rares inscriptions parvenues jusqu'à nous, témoigne d'une étroite affinité avec le peuple des pharaons. Le *Kabyle-Algérien*, le *Zénatya* de la province de Constantine, le *Mozabi*, le *Chelouh*, le *Chaouia*, le *Touareg* en sont les principaux idiômes.

D'apres un monument découvert à Karnak, le pharaon Thoumès III, le cinquième prince de la 18e dynastie, vers le commencement du XVIe siècle avant Jésus-Christ, soumit les *Tahennou*,

ceux que les Grecs appelaient les *Lybiens,* c'est-à-dire les habitants du nord de l'Afrique. Il est certain que ce pharaon étendit son empire depuis l'Egypte proprement dite jusque vers la limite occidentale de notre moderne Algérie. A peine un siècle plus tard, Séti Ier ou Séthos et son fils Ramsès II ou Sésostris avaient à défendre l'Egypte contre les incursions des *Tahennou* ou *Tanahou.* L'une de ces appellations veut dire, en langue égyptienne, *hommes des brouillards*; l'autre, *hommes du nord*; ce n'était pas des peuples anciennement établis, des peuples chamitiques que les fils de Mizraïm désignaient ainsi; c'était de nouveaux venus, des descendants de Japhet. Les monuments égyptiens nous signalent une invasion de barbares aux cheveux blonds, abordant le rivage africain à travers les flots de la Méditerranée; ils venaient sans doute des côtes de l'Asie mineure. D'autres témoignages nous confirment ce grand événement.

D'après les traditions recueillies par les Carthaginois et que Salluste nous a transmises, primitivement, avant l'arrivée des envahisseurs de race japhétique, avant la fondation d'aucune colonie phénicienne, il y avait trois nations dans l'Afrique septentrionale : les Lybiens, le long des plages ; les Gétules, en arrière vers l'occident; les uns et les autres de la race de Phut ; enfin, à l'intérieur, au-delà du Sahara, les Éthiopiens ou Nègres. Une migration amena ceux que Salluste appelle « les Mèdes, les Perses, les Pélasges de l'armée d'Hercule », c'est-à-dire ces tribus iraniennes et aryennes, ces *Tanahou* (hommes du nord), qui menacèrent l'Égypte et dont les monuments de Séti Ier et de Ramsès II consignent le souvenir et l'image. Les Gétules et les Nègres demeurèrent intacts, mais les nouveaux venus se mêlèrent sur les côtes aux habitants primitifs.

Ainsi se formèrent : en face de l'Espagne, les Maures, de bonne heure attachés à la vie sédentaire ; au centre, les Numides, presque toujours nomades et pasteurs ; vers les Syrtes et le lac Triton, les Lybiens et les Maxyes d'Hérodote. Remuants et belliqueux, ceux-ci se joignirent aux peuples méditerranéens et envahirent l'Égypte après la mort de Sésostris (XIVe siècle avant J.-Ch.); mais ils subirent aussi des invasions. L'arrivée des Israélites dans la terre de Chanaan avait, dans le même temps troublé par de longues guerres les tribus chamitiques cantonnées dans ce pays. Quelques unes émigrèrent et vinrent se réfugier dans les contrées qui forment la Tunisie actuelle. Mêlées aux envahisseurs d'origine japhétique, les Lybiens proprement dits, elles donnèrent naissance à un grand peuple aussi habile à manier l'épée que la charrue, le peuple des Lybiphœniciens. Peut-être faut-il attribuer

à l'établissement de ces tribus chananéennes, chassées de Palestine, l'origine de ces curieuses populations de Mzabites, dont le type asiatique est nettement prononcé et qui se sont toujours conservées sans alliance étrangère.

D'autre part, les Phéniciens de Sidon (aujourd'hui Saïda) fondèrent dès le XVIe siècle avant J.-Ch., Cambé et Hippone (aujourd'hui Bone); puis les Tyriens bâtirent Utique (aujourd'hui en ruines) en 1158, et en 872, sur l'emplacement de Cambé à peu près abandonnée, *Kyriath Hadeschath* « la ville neuve » la fameuse Carthage également détruite aujourd'hui.

Respectés par les Carthaginois, les peuples kabyles furent au contraire de bonne heure en lutte avec les Romains. Dans la première guerre punique, après leur victoire d'Ecnome (252 av. J.-C.) ceux-ci mirent le pied sur la rive africaine, à l'orient de Carthage; ils ne purent encore s'y maintenir. Ils y revinrent un demi-siècle après; c'était à la fin de la seconde guerre punique, lorsqu'Annibal luttait contre eux depuis quinze ans dans l'Italie même. L'Algérie actuelle, que l'on appelait Numidie, formait alors deux royaumes indépendants : l'un, celui des Massésyliens (départements actuels d'Oran et d'Alger) avait pour roi Syphax; l'autre, celui des Massyliens (département de Constantine) obéissait à Masinissa. Ces deux princes étaient liés aux Carthaginois par une ancienne alliance; les Romains s'efforcèrent de gagner l'un et l'autre; mais, rivaux irréconciliables, ils mirent leur alliance au prix de la ruine l'un de l'autre. Quand Scipion, futur vainqueur d'Annibal à Zama (aujourd'hui Zouarim, en Tunisie), débarqua en Afrique (204), Syphax tenait pour Carthage, et Masinissa, détrôné par lui et fugitif, servait dans l'armée du consul. La victoire de Zama changea les rôles; Syphax était vaincu et captif, Masinissa fut bientôt roi de toute la Numidie, eut un long règne, sous l'alliance tutélaire du peuple romain et laissa son royaume à son fils Micipsa qui, en 146, vit tomber Carthage sous la domination de Rome. Dès lors, était terminé le rôle politique de la Numidie, aux yeux des Romains; elle avait harcelé les dernières années de leur ennemie; désormais elle n'était plus bonne qu'à devenir province romaine : du moins ne tomba-t-elle pas sans gloire. Tandis que la race directe de Masinissa se courbait de plus en plus sous la tutèle romaine, un petit-fils illégitime, le fameux Jugurtha, farouche champion d'une race non moins farouche, lutta sept années avant de périr à Rome, vaincu et captif, en 104. Cinquante-deux ans plus tard la Numidie orientale asservie sous ses princes indigènes, fut enfin réduite en province romaine, après la victoire de César à Thapsus (aujourd'hui Demsas, Tunisie). La Numidie occi-

dentale réunie à la Mauritanie n'eut le même sort que quatre-vingt-quatorze ans plus tard sous l'empereur Claude (42 ans après J.-C.). Mais les conquérants vécurent au milieu des barbares (Berbères), plutôt qu'ils ne se mêlèrent avec eux. Les environs de Tizi-Ouzou abondent en vestiges de la domination romaine : Dellis, élevé sur les ruines de *Rusucurrum* qui avait été construite au lieu que les Carthaginois appelaient *Roussoukkour* (cap des poissons); Djema Saharidj, qui a succédé à la *Bida Colonia*; Kouko, sur l'emplacement de *Turaphilum*, etc. Aussi n'est-il pas rare de voir les femmes porter en pendeloques sur le front des pièces de monnaie à l'effigie des Césars. Les routes actuelles, notamment celle de Tizi-Ouzou à Azzeffoun (*Rusagus*), ne sont que les anciennes voies qui sillonnaient tout le pays ; l'Afrique était alors le grenier de Rome. La Kabylie cependant, en dehors des grandes artères de communication, restait à l'abri de l'occupation étrangère.

En 431, quand s'écroulait l'Empire d'Occident, se fonda, dans les provinces romaines de l'Afrique septentrionale, la domination éphémère des Vandales. On a pensé parfois que, sans remonter à l'invasion de l'armée d'Hercule, on pouvait expliquer, par le séjour des Vandales, le type blond aux yeux bleus qu'on rencontre en Kabylie. Il est, en effet, assez répandu aux environs du village de Ouandelou, dont l'appellation rappelle le nom du peuple germain. Cent ans après, ces contrées étaient reconquises par l'Empire d'Orient; mais elles devaient bientôt être violemment enlevées à la chrétienté.

A la fin du VII[e] siècle arrivèrent les Arabes apportant la religion de Mahomet; ils poussèrent leurs conquêtes jusqu'en Espagne. Ce furent eux qui, en 935 fondèrent Alger sur les ruines de l'ancienne Icosium. Mais sous la domination des Khalifes, comme plus tard sous la suzeraineté des Ottomans, les Berbères, cantonnés dans leur montagnes, restèrent réellement indépendants. L'antique alphabet que les Carthaginois avaient connu, est encore en usage chez les Touaregs, et leur vieil idiome, quoique altéré par la langue arabe, s'est maintenu, comme le prouvent des noms de lieu et des noms de tribus : les *Zavèces* d'Hérodote sont les Zouaouas (zouaves) d'Algérie; les *Isaflenses* et les *Jubaleni* d'Ammien-Marcellin, habitent les districts où nous retrouvons les Flittas et les Beni-Jubar, et Ptolémée appelait déjà *Girgyris* les montagnes du Djurjura. Ainsi, après douze siècles d'occupation arabe, les Kabyles ont conservé les caractères qui attestent leur origine autochtone, et s'ils ont adopté la religion de leurs maîtres, ils s'en distinguent nettement, néanmoins, par la race, le langage et les coutumes.

§ 18.

SUR LES COUTUMES ET L'ORGANISATION DE LA VIE COMMUNALE CHEZ LES KABYLES.

Chez les Kabyles le respect de la tradition et des coutumes est la base même de la société. Avec sa langue et son indépendance de fait, sous des dominations variées, ce peuple a conservé des idées, des mœurs et des institutions qui vraisemblablement ont peu changé depuis trente siècles. C'est ce qui donne quelque intérêt à la description de son état social.

Ce serait une erreur de croire que les Kabyles ne forment qu'une seule nation dans le sens européen du mot; les villages, qui constituent la vraie division administrative, sont, en réalité, indépendants les uns des autres, et c'est à peine si un faible lien unit ceux qu'occupe une même tribu. Le gouvernement de chaque village (*Dehera*) est exercé par l'assemblée (*Djemâa*), qui se tient généralement le vendredi soir, soit dans le village lui-même, soit aux environs dans la campagne. Souvent, dans ce cas, les membres de l'assemblée s'asseoient en cercle autour d'un grand arbre.

La Djemaà se compose d'un président (*amin*), d'adjoints (*dahmans*), d'un agent financier (*oukil*), enfin de conseillers (*euquals*). L'amin, jadis choisi à l'élection par la Djemaà et pris à tour de rôle dans chaque karoubba, est aujourd'hui nommé par l'autorité française. Les dahmans sont les représentants de chaque karoubba, généralement le chef de la famille. L'amin et les dahmans, assistés de l'oukil, constituent ce que nous appellerions le bureau du conseil municipal. Parmi les dahmans, l'assemblée choisit un secrétaire (*khodja*), chargé de la correspondance avec notre administration. Saïd, dont la famille fait l'objet de la présente monographie, a plusieurs fois rempli ce poste. Viennent ensuite les euquals, véritables conseillers municipaux, dont le nombre varie selon l'importance du village. Une karoubba considérable nomme parfois plusieurs euquals. La représentation est donc établie sur la famille, et tient compte, en outre, du nombre de ses membres.

Comme autorité administrative du village la Djemaà jouit d'une grande liberté. Elle se dirige d'après des règles (*kanouns*) fondées sur la coutume (*eurfa*). Comme pouvoir judiciaire, elle prononce en dernier ressort, sauf, maintenant, l'appel devant l'autorité française, qui n'aime guère à s'immiscer dans les affaires indigènes et

qui agit sagement en respectant les coutumes locales. Les amendes imposées par la Djemaà se payent en nature plutôt qu'en argent. Il y a quelques années encore, la Djemaà prononçait jusqu'à la peine de mort, et l'exécution avait lieu par lapidation. Aujourd'hui l'autorité française, en cas d'affaire grave, prescrit aux amins de lui livrer les coupables qui sont remis entre les mains de la justice. Ce système, conséquence de l'adoption du régime civil à Tizi-Ouzou, est vu d'un fort mauvais œil par les Kabyles qui ne peuvent comprendre les lenteurs de notre procédure. Celle-ci souvent demeure impuissante, car les indigènes se retranchent dans un mutisme absolu et les témoins sont fréquemment suspects. Rien n'est pénible à voir d'ailleurs, comme ces convois de prisonniers enchaînés, amenés à pied de Kabylie à Alger, et qui rappellent l'ancienne *chaîne* des forçats, avec cette différence capitale qu'il ne s'agit ici que d'accusés et non de condamnés. Enfin le jury des Cours d'assises est presque toujours entièrement composé de colons, ennemis acharnés des indigènes et toujours prêts à les condamner. Aussi les Kabyles aiment-ils d'autant plus un administrateur français qu'il laisse plus de latitude à la Djemaà. Celle-ci, en tant qu'autorité judiciaire, prononce encore toutes les amendes répressives des infractions aux coutumes locales, et en outre, quoique rarement aujourd'hui, certaines peines assez singulières: la destruction de la maison, le bannissement, la perte de la barbe, l'incinération publique des vêtements.

L'esprit d'association est très développé: non-seulement les Kabyles constituent leurs familles en karoubba, mais les karoubbas s'associent encore entre elles et forment alors des *soffs*. Il y a généralement deux soffs par village et presque partout ils sont en lutte permanente, car la vengeance *(rebka)* des attentats réciproques, ne se transmet pas seulement dans la famille, mais dans le soff tout entier. Aussi l'autorité française est-elle obligée souvent d'intervenir pour apaiser de sanglantes querelles.

§ 19.

SUR LE RÉGIME DES COMMUNES MIXTES

La partie de la Kabylie où se trouve le village de Tabou-Douchd est soumise aujourd'hui au régime civil. Tizi-Ouzou est la sous-préfecture de l'arrondissement qui ne comprend guère que des *communes mixtes*, comme Azzeffoun. La direction de ces communes composées presque en totalité d'indigènes, est

confiée, en territoire civil, à un administrateur nommé par l'État; en territoire militaire, à un officier qui représente le général commandant la subdivision. Le régime militaire n'a cessé, pour le territoire de Tabou-Douchd, qu'en 1874.

L'administrateur civil ne fait que surveiller la gestion des affaires communales des tribus. A cet effet, il réunit chez lui à certaines époque un conseil (*Chkaïa*) composé des *Amins el oumena* représentant les douars. Ce sont des amins choisis par le gouvernement et rendus responsables de l'ordre public chacun dans sa tribu. Cette assemblée comprend aussi quelques amins des villages les plus importants, de ceux notamment où se tiennent les marchés. L'administration française entretient dans les villages suspects, des intelligences secrètes, et elle reçoit ainsi des rapports qui permettent de contrôler les dires des amins. Souvent on a utilisé assez adroitement, pour ce service de police, les inimitiés des soffs. C'est l'administrateur qui est chargé de recueillir les impôts que lui apportent les amins. C'est encore à lui, s'il n'y a pas de juge de paix, que sont livrés les accusés, et c'est lui qui apprécie s'il y a lieu de les renvoyer devant le juge d'instruction de Tizi-Ouzou. En cas de négative, il prononce lui-même la peine, en consultant, pour la forme, la Chkaïa. Il y a là, on le voit, un pouvoir quelque peu discrétionnaire confié à des administrateurs qui, au dire des indigènes, se sont souvent montrés peu scrupuleux à leur égard. Ainsi, depuis l'insurrection de 1871, les indigènes ne peuvent quitter la Kabylie sans une autorisation de l'administrateur, et, à les entendre, ils ne l'obtiennent le plus souvent qu'au prix d'une rançon en prestations de travail. Depuis peu de temps, afin de séparer le pouvoir judiciaire du pouvoir administratif, des justices de paix ont été établies dans la plupart des communes mixtes, notamment à Azzeffoun.

Les écoles, créées en Kabylie depuis quelques années, ont eu un complet succès. Déjà les jésuites avaient à Djema-Saharidj une école très fréquentée. Sous l'active impulsion de Mgr Lavigerie, et depuis la fondation de la Congrégation des Missionnaires d'Afrique, les établissements d'instruction se sont partout multipliés. On y enseigne à tous les enfants, le français, la lecture et l'écriture. A l'égard de la religion, on suit les règles tracées par l'illustre archevèque d'Alger : il n'y a ni crucifix dans les classes, ni prières, ni signe de croix. Point de scapulaires ni de médailles au cou, point de catéchisme dans les mains ; seulement une explication des préceptes de la loi morale contenue dans le Décalogue commun aux chrétiens et aux musulmans. Les écoliers ne fréquentent point la chapelle, mais ils la connaissent et on les oblige

à la respecter [1]. Les familles se montrent reconnaissantes des soins donnés à leurs enfants, et une bienveillance mutuelle rapproche les religieux et les indigènes. Les établissements laïques ont été également multipliés. De toutes parts on a pu constater les heureuses aptitudes et les rapides progrès des Kabyles.

Il semble donc que l'administration française pourrait hâter le développement économique et faciliter la colonisation, d'une part en se montrant soucieuse de protéger les indigènes avec équité et de ne point changer leurs usages sans nécessité; d'autre part en répandant l'instruction qui les rapproche de nous, et en ouvrant aux produits de leur travail de nouvelles routes commerciales.

§ 20.

SUR LES APTITUDES COMMERCIALES ET LES HABITUDES D'ÉMIGRATION DES KABYLES.

Le Kabyle possède à un haut degré les aptitudes commerciales; il aime à vendre lui-même ses produits à Alger, et volontiers il y émigre pour revenir souvent au foyer de famille. Aussi voit-il avec un vif intérêt la création de voies de communication et l'ouverture de nouveaux débouchés. Il lui faut aujourd'hui transporter péniblement à dos de mulets, l'huile, le blé et même la volaille; mais dès que le chemin de fer, actuellement en construction, reliera Tizi-Ouzou à Alger, la production des fruits et des poulets se développera avec profit, et ces produits arriveront en abondance sur les marchés du chef-lieu de la colonie. Il s'y établira même pour les diverses spécialités des commissionnaires kabyles, comme il y en a déjà pour le blé. Autour de la halle se tiennent des marchands qui achètent les grains de leurs compatriotes, tantôt pour les expédier directement aux minoteries française, tantôt pour les revendre à de gros intermédiaires juifs. Ceux-ci sont de véritables puissances en Algérie. On se rappelle que le règlement d'une importante fourniture de blé (7 millions), faite à la France pendant le Consulat par une de ces maisons juives, les Bacri, amena entre le dey et notre consul une discussion violente, qui se termina par un coup d'éventail et que suivit à bref délai la prise d'Alger.

[1] *Annuaire d'économie sociale*, t. III, 1877: l'Union des races en Algérie, par M. Robert, chanoine de Rouen.

L'huile est aussi l'objet d'un commerce important. Des Européens ont construit des usines hydrauliques au centre même de la Kabylie, soit pour fabriquer l'huile sur place, soit pour épurer celle que les indigènes préparent. En 1879 l'exportation s'est élevée, pour l'Algérie entière, à 3,003,703 kilog., sur le pied de 1 fr. le kilog. Dans ce total, la Kabylie, en comprenant la partie située dans la province de Constantine, peut compter pour les deux tiers environ. La main-d'œuvre européenne, et surtout les frais de transport, font monter ainsi à 1 fr. le kilog. le prix qui était sur place de 0 fr. 70. En outre ces voyages imposent de grandes pertes de temps aux indigènes qui transportent eux-mêmes leurs huiles. Le chemin de fer qui de Tizi-Ouzou ira s'embrancher à Menerville sur la ligne d'Alger à Sétif, sera donc d'une grande utilité; mais l'achèvement en est retardé par des travaux d'art, toujours nombreux dans les régions montagneuses. Le réseau des routes, dites carrossables, exigerait aussi quelques compléments indispensables et un entretien plus régulier.

Les Kabyles qui émigrent temporairement à Alger sont, les uns, marchands de blé ou d'huile, et les autres simples portefaix au service des précédents. De jeunes frères qui accompagnent leur aîné, sont le plus souvent dans les rues d'Alger pour faire les courses, porter les paquets, cirer les chaussures, répondre quand on appelle un « garçon » (*yaouled*). Le matin, on les voit accompagner les ménagères au marché et, pour quelques sous, rapporter les paniers pleins de provisions. D'autres sont employés dans les bains maures. C'est une profession assez répandue parmi les habitants de Tabou-Douchd qui passent pour les meilleurs masseurs ; deux d'entre eux sont attachés au Hamman de Paris. Ahmed et Amar font le commerce des curiosités, et quelques-uns de leurs compatriotes ont suivi leur exemple.

Au sujet des Kabyles, on a beaucoup parlé d'assimilation, et le mot a soulevé, en Algérie surtout, d'ardentes polémiques. On doit tout au moins reconnaître que ces populations laborieuses, non-seulement se sont bravement battues pour la France, à laquelle elles fournissent la presque totalité de ses *turcos* ou tirailleurs algériens; mais en outre, ont maintes fois fourni d'excellents fermiers aux colons, et s'entendent à merveille à trafiquer avec nos négociants. Encourageons le développement de leur travail, protégeons sans faiblesse leurs coutumes et leurs propriétés; nous sommes sûrs alors de les trouver toujours disposées à respecter notre autorité à laquelle tous leurs intérêts les rattachent.

§ 21.

SUR LE CARACTÈRE DE LA CONSTITUTION SOCIALE DES KABYLES DE LA GRANDE-KABYLIE.

La société dont fait partie la famille ici décrite, repose essentiellement sur la loi morale, base de la loi religieuse, et sur l'autorité paternelle (13). Une foi vive unie à une scrupuleuse observation des pratiques du culte donne pour elle un caractère sacré aux préceptes du Décalogue musulman, identique à très peu près avec celui des chrétiens (13). Les idées et les mœurs des familles dérivent de ces préceptes et en assurent l'exécution habituelle. Sous leur empire, les enfants et les jeunes gens sont dressés à la pratique du bien. Le père de famille, chef de communauté, exerce au foyer une autorité incontestée que la coutume consacre et maintient (3, 13). La famille patriarcale, ainsi constituée, n'aurait pas résisté aux coutumes de partage égalitaire des successions entre tous les fils d'un même père, si la coutume n'avait institué comme remède à cette cause de désorganisation, l'association familiale ou karoubba qui reconstitue le bien patrimonial sous un nouveau chef de communauté au moment où le partage égalitaire prescrit par le Koran allait le morceler. Comme correctif à cette contrainte, la coutume a admis la cession à prix d'argent de sa part d'héritage pour le fils qui ne veut pas entrer dans la nouvelle association (3). C'est ainsi que la sagesse des générations successives a sauvé la pratique de la transmission intégrale indispensable à la stabilité de la famille. Un village kabyle est une réunion de karoubbas le plus souvent reliées entr'elles de façon à former deux associations ou soffs (18). On voit par quel mécanisme la communauté de famille fournit à la société kabyle son assise la plus solide. L'émigration temporaire procure à ces populations, fortement imprégnées des croyances religieuses et des traditions morales de la race, un supplément de ressources, sans les soustraire au joug salutaire de leurs mœurs nationales. Le concours d'un clergé, malheureusement plus fervent qu'éclairé, complète cependant l'œuvre domestique des pères de famille, surtout en régularisant les pratiques du culte en commun.

Ainsi que cela a été observé dans d'autres contrées de régime patriarcal, le gouvernement local est constitué d'une façon démocratique; la Djemaâ est une institution de la vie publique analogue à la commune russe (*Ouvr. Europ.*, 2e édition, tome II,

c. 1 § 13, c. 2 § 13 ; c. 3 §§ 12, 13 et 17 ; c. 5, §§ 5, 13, 25 et 26). En somme la Kabylie, dans la région ici décrite, est un pays patriarcal où la paix sociale a pour garantie la vigueur des coutumes traditionnelles et des mœurs qui s'y rattachent. Comme dans les sociétés simples, l'égalité règne, protégée par la hiérarchie qui résulte de l'organisation de la famille et du régime de communauté. Sous le drapeau de la France, le gouvernement local appartient encore aux pères de famille chefs de communauté. La vie privée y est d'autant plus développée que la vie publique y est plus restreinte. Le pouvoir central est aux mains d'une race étrangère, d'une autre foi religieuse que celle des Kabyles ; ce sont là deux malheurs publics dont un peuple a toujours à souffrir; mais il faut reconnaître que ces tribus du Djurjura sont accoutumées depuis des siècles à supporter des maîtres étrangers, pourvu que leurs coutumes soient respectées et que les taxes à payer ne soient pas trop lourdes. Ce qui les blesse le plus dans notre domination, c'est de voir de fidèles musulmans soumis à des chrétiens. Plus ce sentiment intime et vivace sera ménagé dans nos relations avec eux, mieux ils s'ouvriront à tout ce que nous leur apportons d'améliorations matérielles. L'important est qu'ils n'aient lieu de constater, chez les Français avec lesquels ils sont en rapports, ni vénalité, ni esprit irréligieux ; musulmans fervents et convaincus, ils ont une défiance profonde pour des infidèles sans foi ni culte.



SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

POUR L'ANNÉE 1885.

Anciens Présidents de la Société, membres honoraires du Conseil :

MM. Ant. d'Abbadie, Batbie, Blaise (des Vosges), comte Daru, général Favé, Désiré Nisard, A. de Saint-Léger.

Bureau :

MM. Lacointa, ✻ ancien avocat général à la Cour de cassation, *Président*.
Le Play (Albert), docteur en médecine.
Gaussen (M.), O. ✻, ancien membre de la Chambre de commerce de Paris,
Michel (J.), ✻, ing. en chef de la Compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée,
} *Vice-Présidents.*
Delaire (Alexis), *Secrétaire général.*
Fougerousse, *Secrétaire général adjoint.*
Dupont, ✻, ancien officier, 34, rue du Rocher, *Trésorier.*
Ardant (Gabriel), *Secrétaire des séances.*

Conseil :

MM. Artigues (le baron d'), propriétaire rural.
Broch, C. ✻, ancien ministre de Norvège, correspondant de l'Institut.
Cheysson, O ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées.
de Courcy, administrateur de la Compagnie des Assurances générales.
Delaire (Alexis), ancien élève de l'École polytechnique.
Demolins, rédacteur en chef de la revue *la Réforme sociale.*
Duvelleroy ❈, négociant.
Focillon (Ad.), O. ✻, ancien directeur de l'école Colbert.
Gibon, ✻, directeur des forges de Commentry.
Haincque de Saint-Senoch, ❈, conseiller réf. à la Cour des comptes.
Jacqmin, C. ✻, directeur de la Cie des chemins de fer de l'Est.
Jannet (Claudio), professeur à la Faculté libre de droit de Paris.
Juglar (Clément), ✻, professeur à l'Ecole libre des sciences politiques.
de Ribbe (Charles), ✻, ancien président de l'Académie d'Aix.
Rondelet (Antonin), ✻, professeur honoraire de faculté.
de Tourville (l'abbé).
Guérin (Urbain), *Secrétaire du Conseil d'administration.*
Ardant (Gabriel), *Secrétaire des séances.*

Secrétaires honoraires :

MM. Donnat (L.), O. ✻, ingénieur civil des mines.
Chevalier (A.), ✻, ancien chef de bureau au Ministère de l'Intérieur.
Delaporte (A.), chef du secrétariat de la Société française de secours aux blessés militaires.

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Au 15 Mars 1885 (1)

Membres honoraires (2).

BESSAND et Cie, manufacturiers, rue du Pont-Neuf, 2.
BONAPARTE (le prince Roland), cours la Reine, 22.
CHRISTOFLE (Paul), manufacturier, rue de Bondy, 56.
DELAIRE (Alexis), ancien élève de l'Ecole polytechnique, *secrétaire général de la Société*, boulevard Saint-Germain, 135.
ÉRARD (Madame Vve), fabricant de pianos, rue du Mail, 13, et château de la Muette, Paris-Passy.
LE PLAY (Albert), docteur en médecine, rue du Regard, 3; et ch. de Ligoure, par Solignac (Haute-Vienne).
LE PLAY (Madame Frédéric), place Saint-Sulpice, 6.
SAINT-LEGER (Albert de), place du Palais-Bourbon, 2.

Membres titulaires (3).

ABBADIE (Antoine d'), de l'Institut (Académie des sciences), rue du Bac, 120.
ALDROPHE, architecte de la Ville de Paris, r. du Faubourg-Poissonnière, 37.
ANCEL (Raoul), négociant, rue François Ier, 31, à Paris; et rue François Ier, 33, au Havre (Seine-Inférieure).
ARCELIN (Adrien), ancien élève de l'Ecole des Chartes, secrétaire perpétuel de l'Académie de Mâcon, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
ARDANT (Gabriel), *secrétaire de la Société*, rue Louvois, 12,
ARMAND (le comte), ancien ministre plénipotentiaire, rue Fortin, 1.
ARTIGUES (le baron F. d'), rue Jacob, 56, à Paris; et au château du Bec du Gave, par Peyrehorade (Landes).
AVALLE, rue Soufflot, 3.

(1) MM. les membres de la Société sont priés de vouloir bien adresser au secrétariat ou à M. Dupont, trésorier, rue du Rocher, 34, à Paris, les rectifications qu'il serait utile d'apporter dans l'orthographe de leurs noms ou dans l'indication de leurs adresses.

(2) La souscription annuelle des *membres honoraires* est de 100 fr. au minimum.

(3) La souscription annuelle des *membres titulaires* est de 20 francs et comprend leur abonnement à la Revue bi-mensuelle LA RÉFORME SOCIALE.

BAUFFREMONT (le duc de), avenue Percier, 11.
BEAUMONT (H. de), rue de Penthièvre, 34, Paris.
BÉCHAMP (A.), correspondant de l'Académie de médecine, doyen de la Faculté libre de médecine de Lille, rue des Fossés, 36, Lille (Nord).
BÉCHAMP (Donat.), avocat, docteur en droit, rue Saint-Placide 45.
BÉCHAUX (Auguste), professeur à la Faculté libre de droit de Lille, lauréat de l'Institut, place Richebé, 4, Lille (Nord).
BELLEVILLE (de), boulevard La Tour Maubourg, 43 ; et ch. de Terlan, par Dun-le-Roi (Cher).
BELLIDENT, à Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme).
BENOIST-D'AZY (le baron Augustin), anc. lieut. de vaisseau, r. de Lille, 75.
BÉRANGER (Madame), rue de Rivoli, 156.
BERNON (le baron Just de), docteur en droit, rue des Saints-Pères, 3.
BERTRAND (Ernest), rue de Rome, 52.
BIGOT, directeur des douanes, en retr., place du Vœu, 2, Nice (Alpes-Maritimes.
BIVER, admin. de la Cie des Glaces de Saint-Gobain, rue de Sèvres, 91.
BLAISE (DES VOSGES), publiciste, rue Léonie-Chaptal, 7.
BOAS, manufacturier, boulevard de Charonne, 67.
BOMMART (André), rue de Bellechasse, 31.
BONAPARTE-WYSE, manor of St-John, Waterford, Irlande.
BONDY (le vicomte de), rue Montalivet, 7.
BONDY (le vicomte Olivier de), rue d'Anjou, 42.
BONNET (Victor), membre de l'Institut (Académie des sciences morales), rue du Faubourg Saint-Honoré, 134.
BOUCHACOURT, maître de forges, rue Oberkampf, 125.
BOUFFARD, anc. juge au Trib. de commerce, r. de la Tour, 148, Paris-Passy.
BOURDIN (le docteur), ancien président de la Société de statistique, rue Saint-Louis, à Choisy-le-Roy (Seine).
BOURNAT, docteur en droit, rue Jacob, 20.
BOUTMY (Emile), membre de l'Institut (Académie des sciences morales), directeur de l'Ecole des sciences politiques, rue Saint-Guillaume, 27.
BOUVARD (Paul), ingénieur chef de serv., Le Creusot (Saône-et-Loire).
BRABANT (Jules), ancien député, Cambrai (Nord).
BRELAY (Ernest), ancien memb. du Conseil général de la Seine, rue d'Offémont, 35.
BROCH, ancien ministre de la marine et des ports du royaume de Norvège, correspondant de l'Institut (Académie des sciences), au Pavillon de Breteuil, Sèvres (Seine-et-Oise) et rue Jacob, 12, à Paris.
BRUGNON, avocat à la Cour d'appel, anc. magistrat, boul. Malesherbes, 76.
BUFFET, sénateur, ancien ministre, rue Saint-Pétersbourg, 2.
BURIN DES ROZIERS, avocat, château de Vallières, près Moulins (Allier).
BUTENVAL (Mme la Ctesse His de), rue Miromesnil, 34, et villa His, Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

CACHEUX (E.), ingénieur des arts-et-manufactures, quai Saint-Michel, 25.
CASTONNET DESFOSSES, avocat à la Cour d'appel, rue des Saints-Pères, 1.

CAVARÉ (aîné), ancien négociant, ancien juge au Tribunal de commerce, rue Croix-des-Petits-Champs, 38.
CAVARÉ (fils), ancien élève de l'Ecole polytechnique, rue d'Uzès, 12.
CELLE (le vicomte de La), à Hyds (Allier).
CHABRIÉ (Ernest), administrateur de la Cie Transatlantique, r. du Coq, 4.
CHAIX (A.), imprimeur, rue Bergère, 20.
CHANCOURTOIS (E. B. de), inspecteur général des mines, professeur l'Ecole des mines, boulevard Saint-Germain, 197.
CHARMEIL, directeur des Contributions directes, Lyon (Rhône).
CHASSIGNET, ancien élève de l'Ecole polytechnique, membre de l'académie Stanislas, rue Boudonville, 18, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
CHAUFTON, avocat au Conseil d'Etat, lauréat de l'Institut, rue Godot-de-Mauroy, 20.
CHAVÉE-LEROY, agriculteur, Clermont-les-Fermes (Aisne).
CHÉRIF SAID BEY, second secrét. de l'Ambassade ottomane, rue Laffitte, 17.
CHEYSSON, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, boulevard Saint-Germain, 115.
CIESZKOWSKI (le comte A.), membre de l'Académie des sciences de Cracovie, Muhlenstrasse, 33, à Posen (Allemagne).
CLÉRAULT, ingénieur des mines, rue de Monceau, 42.
COMMAILLES (le baron de), boulevard Haussmann, 144.
CORNE (Paul), vice-président de la Société d'agriculture de l'Allier, à Iseure, près Moulins (Allier).
COURCY (Alfred de), administrateur de la Compagnie des Assurances générales, rue de Monceau, 38.

DAGUILLON (le docteur), Pontivy (Morbihan).
DARU (le comte Napoléon), membre de l'Institut (Académie des sciences morales), rue de Lille, 75.
DAUPHIN (G.), surveillant général à l'Ecole municipale Turgot, rue Vauquelin, 15.
DECAGNY, docteur en droit, rue de Rivoli, 158.
DECAUDIN, à Labrousse, par Angoulême (Charente)
DECAUVILLE, manufacturier, à Petit-Bourg (Seine-et-Oise).
DELAPORTE (Aug.), chef du secrétariat de la Société française de secours aux blessés militaires, rue de Berri, 48.
DEMOLINS (Edmond), directeur de la *Réforme sociale*, rue du Regard, 14.
DELBET (le docteur E.), la Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne).
DELOR (Adrien), maire du Vigen, par Solignac (Haute-Vienne); et boulevard de la promenade, à Limoges (Haute-Vienne).
DEMONT, président de l'Association amicale des employés municipaux de la Direction des travaux de Paris, rue Mayet, 17.
DEMORTIER, boulevard Saint-Germain, 20.
DESNOYERS (Charles), conservateur des hypothèques, Auxerre (Yonne).
DONNAT (Léon), ingénieur, rue Chardin, 11.
DUFOUR (Georges), rue de Bruxelles, 28.

DUFRESNE (Robert), place Saint-François-Xavier, 1; et à Janval-Dieppe (Seine-Inférieure).
DUPONT (L.), ancien officier, *trésorier de la Société*, rue du Rocher, 34.
DUVELLEROY, négociant, Grand'Rue, 14, Nogent-sur-Marne (Seine).

ESCARD (F.), Grande-Rue, 5, Boulogne-sur-Seine (Seine).
ESTAINTOT (le comte d'), rue des Ursins, 9, Rouen (Seine-Inférieure).

FABVIÉ, rue de l'Alliance, 10, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
FAVÉ (le général), membre de l'Institut (Académie des sciences), rue de l'Université, 83.
FAYOLLE (Gaston), avoué, Montluçon (Allier).
FERDINAND DUVAL, ancien préfet de la Seine, rue de Beaune, 1.
FERRAND, ingénieur des constructions navales, rue Lafayette, 54, Rochefort (Charente-Inférieure).
FEYEUX, ancien négociant, rue d'Assas, 84.
FIRMIN-DIDOT (Maurice), libraire-éditeur, rue de Varennes, 61.
FLAXLAND. négociant, rue Thévenot, 9.
FLICOTEAUX, entrepreneur, rue de Grenelle, 59.
FOCILLON (Ad.), ancien directeur de l'Ecole municipale Colbert, rue Vauquelin, 15.
FOLIE-DESJARDINS (Charles), rue des Fleurs, 7, Toulouse (Haute-Garonne).
FOUGEROUSSE (A.), *secrétaire général adjoint*, rue Stanislas, 5.
FOULD (Paul), ancien auditeur au Conseil d'Etat, avenue d'Iéna, 62.
FOUQUET, ingénieur-directeur des usines de M. Gouin, avenue Gourgaud, 16.
FOURNIER DE FLAIX, publiciste, avenue Potin, 13, Sèvres (Seine-et-Oise).
FOURNIER-SARLOVÈZE, anc. préf., rue Marignan 11; et au château de Saint-Jean, par Montluçon (Allier).
FRANQUEVILLE (le comte de), ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat, château de la Muette, Paris-Passy.
FROISSARD (le comte de), boulevard Haussmann, 159.

GAGET (J. B. E.), ingénieur civil, rue Guttenberg, 23, parc des Princes.
GARAY (Francisco de), ingénieur, calle de la Independencia, à Mexico.
GARIDEL (J. de), président de la Société d'agriculture de l'Allier, château de Beaumont, par Saint-Menoux (Allier).
GASTINE-RENETTE (Jules), avenue d'Antin, 39.
GAUSSEN (Maxime), ancien membre de la Chambre de commerce, avenue de Wagram, 120.
GAUTHIER (J. B.), indust., de la maison Gaget, Gauthier et Cie; avenue de Wagram, 44.
GAUTIER (le docteur), membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine de Paris, boulevard d'Enfer, 140.
GEORGI (Charles), ingénieur-mécanicien, boulevard Voltaire, 202.
GERMAIN (Henri), député, président du Conseil d'administration du Crédit lyonnais, rue Murillo, 8.

GIBON (A.), directeur des forges, Commentry (Allier).
GIBON (Fénelon), secrétaire-adjoint de la Société générale d'éducation, rue de Vaugirard, 59 bis.
GIGOT (Albert), ancien préfet de police, boulevard Malesherbes, 60.
GILLET-PIERRON, manufacturier, quai de Serin, 9, Lyon (Rhône).
GILLOU (fils), manufacturier, passage Charles-Dallery, 2.
GODILLOT, manufacturier, rue Royale, 21.
GOFFINON, entrepreneur de travaux publics, boulevard de Strasbourg, 85.
GONTAUT-BIRON (le marquis de), boulevard Saint-Germain, 217.
GOSSELLIN (Léon de), rue du Faubourg-Saint-Honoré, 120.
GRANDEL (Albert), payeur à la Caisse municipale de la Ville de Paris, rue de Châtillon, 6, Clamart (Seine).
GRANGE (Humbert), ancien membre de l'Assemblée nationale, ingénieur des mines, Randens, par Aiguebelle (Savoie).
GRELLOU (Henri), négociant, rue François Ier, 19.
GROULT, manufacturier, rue Sainte-Apolline, 12; et à Vitry-sur-Seine (Seine).
GUÉRIN (Urbain), publiciste, boulevard de la Reine, 15, Versailles (Seine-et-Oise).

HAAS, manufacturier, rue du Temple, 71, et avenue Raphaël, 2.
HAINCQUE DE SAINT-SENOCH, conseiller référendaire à la Cour des comptes, rue Demours, 19.
HENRI (Saint-Charles), rue Sainte-Valérie, Limoges (Haute-Vienne).
HENRIET (Jules), ingénieur en chef des ponts-et-chaussées de l'empire ottoman, Constantinople (Turquie).
HENTZEL (le docteur), rue de Rivoli, 23.
HODJI-EFFENDI, attaché à l'ambassade ottomane, rue Laffite, 17.
HUDAULT, ancien élève de l'Ecole polytechnique, rue Bonaparte, 76.

JACQMIN, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, directeur de la Compagnie des chemins de fer de l'Est, rue de Châteaudun, 53.
JACQMIN (Albert), ingénieur à la Compagnie de l'Est, rue Nouvelle, 1.
JANNET (Claudio), professeur à la Faculté libre de droit de Paris, rue de Varenne, 38.
JUGLAR (Clément), professeur à l'Ecole libre des sciences politiques, rue Saint-Jacques, 167.

KARCHER, secrétaire de la Société du *Bon-Marché*, rue de Babylone, 1.
KERGORLAY (le comte Fl. de), rue du Bac, 101.

LABRY (Olry de), ingén. en chef des ponts et chaussées, r. de Varenne, 51.
LACOINTA (Jules), ancien avocat général à la Cour de cassation, rue de Miromesnil, 8.
LAGASSE (Ch.), ingénieur principal des ponts-et-chaussées, rue Saint-Maurice, 4, Nivelles (Belgique).

LALLEMAND, avocat, rue des Beaux-Arts, 5.
LAMBEL (le comte de), boulevard Saint-Germain, 226.
LA PERCHE, rue de La Boëtie, 110.
LAPRADE (Paul de), avocat, rue de Castries, 10, Lyon (Rhône).
LAREINTY (le baron Jules de), boulevard Saint-Germain, 191.
LARMINAT (de), président honoraire de la Société d'agriculture de l'Allier, château de la Pannessière, par Saint-Ennemont (Allier).
LA VIEILLE (le docteur), rue Richer, 46.
LAVOLLÉE (Ch.), administrateur de la Compagnie générale des voitures de Paris, chaussée de la Muette, 4.
LEFÉBURE (Léon), ancien député, avenue Marceau, 38.
LEMAIRE, ingénieur, Almeria (Espagne).
LEMOINE, rue de Lubeck, 40.
LEMONNIER, ingénieur principal aux usines de Terrenoire (Loire).
LEVASSEUR (E.), membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), professeur au Collège de France, rue Monsieur-le-Prince, 2 6
LÉVY (Théodore), ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, agent-voyer en chef de la Ville de Paris, membre du Consistoire israélite, rue Chauveau-Lagarde, 14.
LOMBART, manufacturier, avenue de Choisy, 75.
LOUP (Jules), entrepreneur, rue de Javel, 30,
LUUYT, inspecteur général des mines, rue de la Chaussée-d'Antin, 2.

MAISTRE (Jules), manufacturier, Villeneuvette (Hérault).
MARLIAVE (le marquis de), à Rabastens (Tarn).
MARLIN (Edouard), rue Amelot, 26.
MAROLLES (Quatre-Solz de), ancien magistrat, rue Las Cases, 1.
MARTELET, ingénieur en chef des mines, directeur général des hauts-fourneaux et forges de Denain et Anzin, rue Blanche, 62.
MARTENOT, ancien sénateur, boulevard Haussmann, 109.
MARTIN (Tommy), avocat à la cour d'appel, rue Neuve-Fortin, 3.
MASSÉ, manufacturier, rue de la Feuillade, 3.
MATHET (Francis), ingén. en chef des mines de Blanzy, à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).
MAZERON (Louis), avocat, Montluçon (Allier).
MEISSONNIER, membre de l'Institut, boulevard Malesherbes, 131.
MENU (Eugène), Mons-en-Laonnois (Aisne).
MÉPLAIN (Armand), avocat, ancien député, Moulins (Allier).
MESSELET (Henri), avocat, rue de Madame, 29.
MEYER (Emile), négociant, boulevard de Strasbourg, 37.
MICHEL (Georges), rédacteur au *Journal des Débats*, rue Bonaparte, 31.
MICHEL (Jules), ingénieur des ponts-et-chaussées, ingénieur en chef de la Cie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, rue de Madame, 77.
MONTAIGNAC (le vicomte Palamède de), château des Trilliers, près Montluçon (Allier).

MONTFORT (le comte de), château de Crasville, par Fontaine-le-Dun (Seine-Inférieure).
MORAND DE LA PERRELLE, lieutenant-colonel d'infanterie de marine, Vimoustier (Orne).
MOUSTIER (le comte A. de), rue de Grenelle, 85.
MULLER (Emile), professeur à l'Ecole centrale, avenue du Trocadéro, 20.
MUSSY, ingénieur en chef des mines, rue de Rennes, 87.
NACIAN (I.), publiciste, rue de la Harpe, 1, et à Ploesci (Roumanie).
NARBONNE-LARA (le comte de), rue des Bassins, 23.
NETTANCOURT-VAUBECOUR (le comte de), rue Vaneau; 17.
NISARD (Désiré), membre de l'Académie française, rue de Tournon, 12.
NOEL (Octave), rue de l'Université, 70.

ODIOT, orfèvre, rue Basse-du-Rempart, 72.

PEUGEOT (Louis-Sicoulon), à Audincourt (Doubs).
PHILIPPE, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, directeur au Ministère de l'agriculture, rue Taitbout, 80.
PIAT (Albert), fondeur, rue Saint-Maur, 85.
PICOT (Georges), membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), rue Pigalle, 54.
PIERRON (le général), à Saint-Omer (Nord).
PLANCHE, manufacturier, rue d'Uzès, 22.
PONTE DE PUYBAUDET, avocat, à Limoges (Haute-Vienne).
PRINCETEAU (Paul), Pavé des Chartrons, 14, à Bordeaux (Gironde).

RAIGECOURT (le marquis de), ancien pair de France, rue de Grenelle, 122.
RAMEAU, publiciste, rue du Pré-aux-Clercs, 7; et à Adon, par La Bussière (Loiret).
RANSE (le docteur de), réd. en ch. de la *Gazette médicale*, avenue Montaigne, 85.
REICHENBACH (C.), publiciste, rue de Varennes, 47.
RÉMAURY, ingénieur civil des mines, président de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des mines, rue des Mathurins, 44.
RÉVIERS DE MAUNY (J. de), ingénieur des arts et manufactures, château de la Chapelle-Guillaume, par la Basoche-Gonet (Eure-et-Loir).
RIBBE (Ch. de), publiciste, rue Mazarine, 6, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).
RIBOT (Paul), avocat, avenue d'Antin, 37.
RICHEMONT (le comte Desbassyns de), anc. sénateur, avenue Marceau, 51
RIGAUD, notable commerçant, rue Vivienne, 8.
RODARY, ingénieur à la Compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, rue Jean-Bart, 4.
RONDELET (A.), professeur honoraire de Faculté, rue Bonaparte, 74.
ROSTAING (Léon), manufacturier, à Vidalon-les-Annonay (Ardèche).
ROURE (Scipion du), au ât. de Barbezal, près Arles (Bouches-du-Rhône).

ROUSIERS (Paul de), rue des Saints-Pères, 56; et chât. du Rhus, par Confolens (Charente).

SAGLIO (Alfred), ancien directeur des usines de Fourchambault, à Fourchambault (Nièvre).
SAINT PAUL DE SINCAY, dir. de la Cie de la Vieille-Montagne, rue Richer, 19.
SAINT-VICTOR (de), rue du Bac, 108.
SALLANDROUZE-LEMOULLEC, manufacturier, Aubusson, (Creuse).
SAVIGNY (le comte de), ancien inspecteur général de l'Exploitation commerciale, château de Fertot, par Nevers (Nièvre).
SÉGUIER (le baron), rue d'Astorg. 31.
SEVIN-REYBERT, avoué, boulevard de la Préfecture, 20, Moulins (Allier).
SILVY, ancien conseiller d'Etat, directeur honoraire au Ministère de l'instruction publique, rue de Vaugirard, 47.
SMITH (L. O.), à Stockholm (Suède).
SOCIÉTÉ DES LUNETIERS (la), rue Pastourelle, 6.

TAILBOUIS, manufacturier, avenue de l'Opéra, 6.
TAINE (H.), membre de l'Académie française, rue Cassette, 23.
TEISSONNIÈRE, ancien membre du Conseil général de la Seine, quai Voltaire, 5.
THIERRY-MIEG, manufacturier, rue des Jeûneurs, 40.
TISSERAND, conseiller d'Etat, directeur au Ministère de l'agriculture, rue du Cirque, 17.
TOUANNE (de la), ingénieur des télégraphes, rue Soufflot, 13.
TOUR DU PIN-CHAMBLY (le lieutenant-colonel marquis de la), rue de Montaigne, 9; et au château d'Arrancy, par Festieux Aisne.
TOURVILLE (l'abbé H. de), rue de la Bienfaisance, 33; et au chât. de Tourville, par Pont-Audemer (Eure).
TRACY (le marquis de), ancien élève de l'Ecole polytechnique, rue de la Boëtie, 20, et au château de Paray, par Chevagnes (Allier).
TRÉFOUEL (Léon), chef de division à l'Assistance publique, rue d'Assas, 72.

VACHEROT (E.), membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), boulevard Port-Royal, 66.
VAREY (le baron de), place du Palais-Bourbon, 2.
VARIN (Achille), docteur en droit, rue de la Pépinière, 23.
VIALE, à Bastia (Corse).
VILLE (Georges), professeur-administrateur au Muséum d'histoire naturelle, rue Cuvier, 57.
VILLENEUVE-ESCLAPON-VENCE (le marquis Ch. de), avenue Marceau, 27

TABLE ALPHABÉTIQUE

ET ANALYTIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE TOME CINQUIÈME

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

1° Le nombre placé à la suite de l'énoncé d'un sujet indique la page où ce sujet est traité;

2° La lettre *m*, suivie d'un signe de renvoi désignant l'une des subdivisions du cadre commun à toutes les monographies, indique dans quelle partie de ce cadre est méthodiquement traité le sujet dont il s'agit; le signe de renvoi mentionne le paragraphe ou la section du Budget des Recettes ou des Dépenses de chaque monographie.

B

D

E

F

M

N

O

P

R

S

T

U

V

W

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE TOME CINQUIÈME

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.



